

2011

**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
ET RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**



GROUPE BPCE

Sommaire

1	PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE	3	6	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	359
	1.1 Présentation du Groupe BPCE	4	6.1	Stratégie développement durable et identité coopérative	360
	1.2 Historique	5	6.2	Le Groupe BPCE, une entreprise socialement responsable	365
	1.3 Organisation du Groupe BPCE	6	6.3	Notre politique de développement durable dans le métier bancaire	370
	1.4 Chiffres clés 2011	10	6.4	Organisation du reporting RSE	376
	1.5 Plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE – Point d'étape	13			
	1.6 Les métiers du groupe	15			
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	25	7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	391
	2.1 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2011	26	7.1	Renseignements généraux	392
	2.2 Organes de direction et de surveillance	60	7.2	Capital social	394
			7.3	Biographies	398
			7.4	Contrats importants	401
3	GESTION DES RISQUES	97	7.5	Investissements	401
	3.1 Pilier III	98	7.6	Tendances	401
	3.2 Risques juridiques	133	7.7	Situation de dépendance	402
	3.3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	137	7.8	Changements significatifs	402
	3.4 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	145	7.9	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	403
	3.5 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE)	146	7.10	Responsables du contrôle des comptes	413
	3.6 Risques techniques d'assurance	147	7.11	Responsable de l'information	416
			7.12	Documents accessibles au public	416
			7.13	Agenda	416
4	RAPPORT DE GESTION GROUPE	153	8	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	417
	4.1 Préambule	154			
	4.2 Faits majeurs de l'année 2011	155	9	TABLE DE CONCORDANCE	419
	4.3 Données financières du Groupe BPCE	157			
	4.4 Données financières du groupe BPCE SA	169			
	4.5 Évolutions récentes et perspectives	171			
5	RAPPORT FINANCIER	173			
	5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2011	174			
	5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2011	248			
	5.3 Comptes individuels annuels BPCE	313			



GROUPE BPCE

Document de référence **2011** et rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/03/2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-12 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 419.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 50, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Présentation du Groupe BPCE	4	1.4	Chiffres clés 2011	10
1.2	Historique	5	1.5	Plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE – Point d'étape	13
1.3	Organisation du Groupe BPCE	6	1.6	Les métiers du groupe	15
1.3.1	Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne	6	1.6.1	La Banque commerciale et Assurance	15
1.3.2	BPCE, organe central du Groupe BPCE	7	1.6.2	Natixis : la banque de financement, de gestion et de services financiers	21
1.3.3	Les périmètres du Groupe BPCE et groupe BPCE SA	9	1.6.3	Les Participations financières	24

1.1 Présentation du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE, créé en juillet 2009 à partir du rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne, est le deuxième groupe bancaire en France ⁽¹⁾, avec 36 millions de clients, 8,1 millions de sociétaires, 8 000 agences et 117 000 collaborateurs.

Constitué des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance et apporte des solutions dans la banque de financement, la gestion d'épargne et les services financiers.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

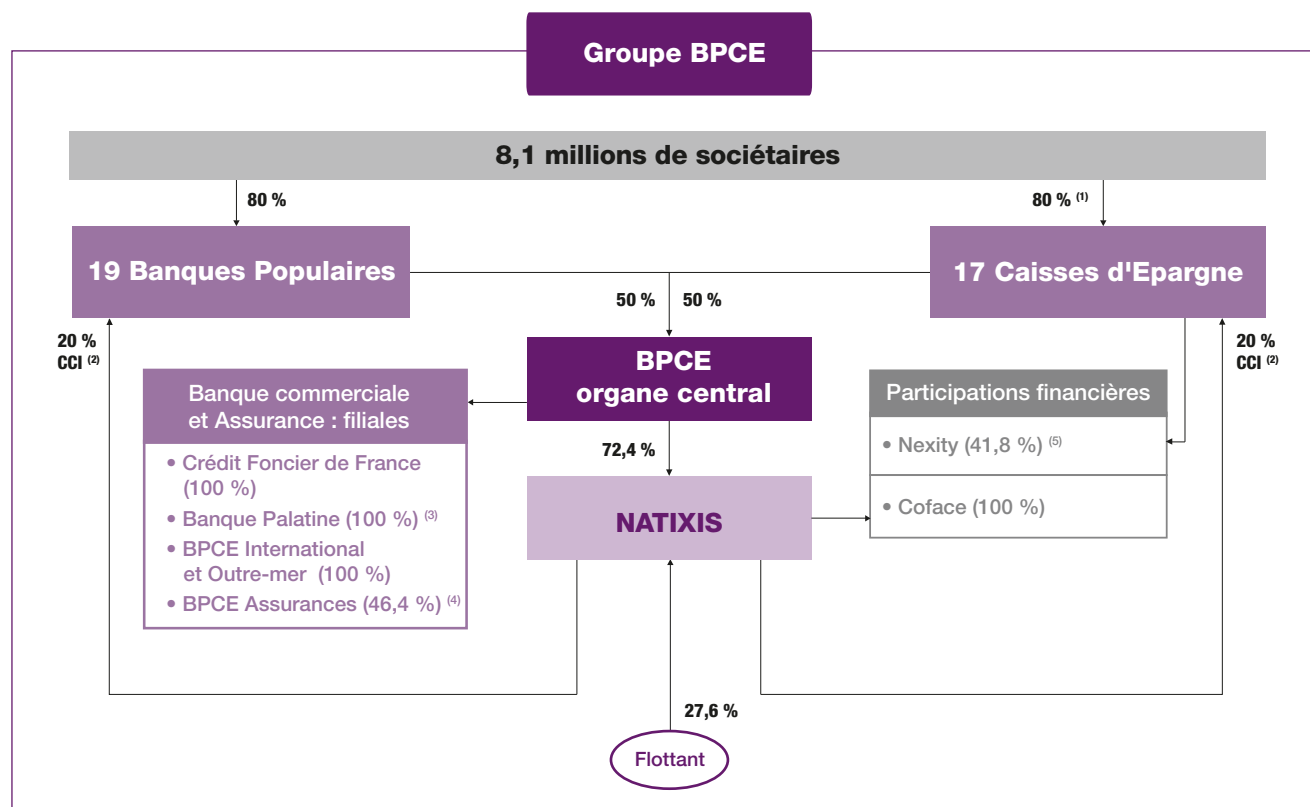
- les deux réseaux coopératifs avec 19 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, acteurs incontournables au cœur des régions ;

- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- les filiales de BPCE parmi lesquelles Natixis, le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer.

Par ailleurs, un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et de Natixis.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE BPCE



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés

⁽¹⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

⁽²⁾ CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

⁽³⁾ Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société.

⁽⁴⁾ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

⁽⁵⁾ Via CE Holding Promotion.

⁽¹⁾ 2^e en nombre d'agences (source : base de données, site internet des banques), 2^e en termes de part de marché sur l'épargne clientèle et le crédit clientèle (source : Banque de France), 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2009-2010).

1.2 Historique

Banques Populaires

- 1878** Création de la première Banque Populaire à Angers par des entrepreneurs pour les entrepreneurs : l'objectif est de mettre en commun des fonds afin de financer leurs propres projets.
- 1917** Avec l'obtention du statut coopératif, les Banques Populaires deviennent rapidement des acteurs majeurs de l'économie de leur région, au service des artisans, commerçants et PME.
- 1962** Les Banques Populaires s'ouvrent aux particuliers.
- 1998** Le rachat de Natexis dote le Groupe Banque Populaire d'un véhicule coté.
- 2008** L'acquisition de 7 banques régionales d'HSBC France va renforcer sa présence au cœur des régions.

Caisses d'Épargne

- 1818** Création de la première Caisse d'Épargne à Paris afin de promouvoir, collecter et gérer l'épargne populaire.
- 1835** Les Caisses d'Épargne deviennent « Établissements privés d'utilité publique ».
- 1895** Les Caisses d'Épargne assurent des missions d'intérêt général.
- 1950** Les Caisses d'Épargne deviennent des établissements de crédit à but non lucratif.
- 1999** Les Caisses d'Épargne deviennent des banques coopératives. Dès lors, le Groupe Caisse d'Épargne se lance dans une stratégie multi-enseigne *via* des opérations de créations et acquisitions, dont le rachat du **Crédit Foncier** la même année, qui permet au groupe de développer ses activités dans l'immobilier.
- 2003** Avec l'acquisition de la **Banque Palatine** (ex-Banque San Paolo), le groupe se rapproche des entreprises.
- 2004** Le rachat d'Ixis permet au groupe de devenir un acteur de la banque d'investissement.

Ensemble, en 2006, les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne engagent leur rapprochement par la création d'une filiale commune, Natixis.

Groupe BPCE

- 2009** Le 31 juillet 2009, le rapprochement du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne donne naissance au Groupe BPCE.
- 2010** « Ensemble », le projet stratégique du Groupe BPCE pour 2010-2013, mobilise toutes les entités du groupe afin qu'elles deviennent les banques préférées des Français et de leurs entreprises.

1.3 Organisation du Groupe BPCE

1.3.1 Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Le groupe a un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, deux réseaux constituant le socle de la banque de détail du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit. Leur gouvernance s'appuie sur un conseil d'administration pour les Banques Populaires, un conseil de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.

LES BANQUES POPULAIRES

Les **Banques Populaires** sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les **sociétaires** sont des personnes physiques (y compris des collaborateurs de Banques Populaires) et des personnes morales. Le client sociétaire participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque. L'animation du sociétariat se décline à deux niveaux : au niveau local avec des initiatives de la Banque Populaire et au niveau national avec la Fédération Nationale des Banques Populaires. Le moment fort de l'expression du sociétaire est l'assemblée générale de sa Banque Populaire.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Le capital des **Caisses d'Épargne** est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis *via* les CCI. Les SLE sont des sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu à 100 % par les sociétaires. Tout client (personne physique ou personne morale) d'une Caisse d'Épargne peut acquérir des parts sociales d'une SLE et en devenir sociétaire. Les salariés des Caisses d'Épargne peuvent également devenir sociétaires. Enfin, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), se situant dans la circonscription territoriale d'une SLE peuvent aussi en devenir sociétaire, mais les collectivités territoriales ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de la SLE.

Les **SLE** ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Chaque SLE réunit ses sociétaires en assemblée générale au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'exercice. Chaque SLE est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, parmi les sociétaires de la SLE. Ce conseil d'administration désigne un président, chargé de représenter la SLE à l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne à laquelle elle est affiliée. Les SLE ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

Les **CCI** sont des valeurs mobilières, sans droit de vote, représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Leur titulaire, Natixis, a droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle de chaque Banque Populaire et Caisse d'Épargne en fonction des résultats de l'exercice. Il dispose d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'il représente.

1.3.2 BPCE, organe central du Groupe BPCE

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif. À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Les établissements affiliés, au sens de l'article 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- le réseau des Banques Populaires avec 19 Banques Populaires et 54 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- le réseau des Caisses d'Épargne avec 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance et 275 SLE ;
- Natixis ; la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et les six Caisses Régionales du Crédit Maritime Mutuel ; Banque BCP ; Banque Fiducial ; Banque de la Réunion ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque des Antilles Françaises ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Locindus ; Cicobail ; Cinergie ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International et Outre-mer ; Banque de Saint Pierre et Miquelon ; Batimap ; Batiroc-Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; Océor Lease Nouméa ; Océor Lease Réunion ; Océor Lease Tahiti ; Sud Ouest Bail ; Expanso-Société pour le développement régional.

SON ACTIVITÉ

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau des Banques Populaires et le réseau des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
 - de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
 - de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de

gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,

- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31,
- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
- d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;
- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

SA POLITIQUE DE DIVIDENDES

En 2011

L'Assemblée Générale Mixte de BPCE du 19 mai 2011 a voté et approuvé le montant du dividende à verser aux actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C. Le montant est calculé sur le nombre d'actions constatées à la date de l'assemblée générale. Le paiement du dividende s'est effectué à compter de cette même date.

Actions	Catégorie A Caisses d'Épargne	Catégorie B Banques Populaires	Catégorie C SPPE
Dividende	0,01 euro	0,01 euro	40,24 euros
Nombre d'actions	15 574 232	15 574 232	2 573 653
TOTAL	155 742,32 EUROS	155 742,32 EUROS	103 565 474,82 EUROS

La qualification des actions de catégorie A et B est définie à la page 397 du présent document.

S'agissant des actions de catégorie C, elles ont été annulées après avoir été rachetées en totalité par BPCE à la Société de prise de participation de l'Etat (SPPE), cf page 394 du présent document.

En 2010

L'Assemblée Générale Mixte de BPCE du 28 mai 2010 a voté et approuvé le montant du dividende à verser aux actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C. Le montant est calculé sur le nombre d'actions constatées à la date de l'assemblée générale. Le paiement du dividende s'est effectué à compter de cette même date.

Actions	Catégorie A Caisses d'Épargne	Catégorie B Banques Populaires	Catégorie C SPPE
Dividende	0,01 euro	0,01 euro	16,38 euros
Nombre d'actions	12 996 744	12 996 744	6 433 653
TOTAL	129 967,44 EUROS	129 967,44 EUROS	105 379 087,07 EUROS

En 2009

BPCE n'a pas versé de dividende à ses deux réseaux parents (Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Ils ont reçu de leur ex-organe central, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) pour les Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour les Caisses d'Épargne, un dividende au titre de l'exercice 2008.

En 2008

Les Banques Populaires

Au titre de l'exercice 2008, les Banques Populaires ont reçu un dividende de 2,41 euros par action.

Le versement de ce dividende s'est effectué sous la forme de deux acomptes d'un montant total de 88 665 492,17 euros au cours de l'année 2008 soit un dividende de 0,85 euro. Le solde d'un montant de 162 375 234,84 euros, un dividende de 1,56 euro, a été mis en paiement au 2^e trimestre 2009.

Les Caisses d'Épargne

Au titre de l'exercice 2008, les Caisses d'Épargne ont reçu un dividende de 183 millions d'euros versé aux titulaires d'actions de préférence et d'actions ordinaires.

Ce versement, effectué au premier semestre 2009, se répartit comme suit :

- 129 millions d'euros aux titulaires des 15 990 000 actions de préférence soit un dividende de 8,062 euros ;
- 54 millions d'euros aux titulaires des 527 392 661 actions ordinaires soit un dividende de 0,102 euro.
- 13 millions d'euros de dividendes ont été versés sur le rachat de 6 988 376 actions de préférence au 31 juillet 2009.

Ainsi le montant total des dividendes versé aux Caisses d'Épargne est de 196 millions d'euros.

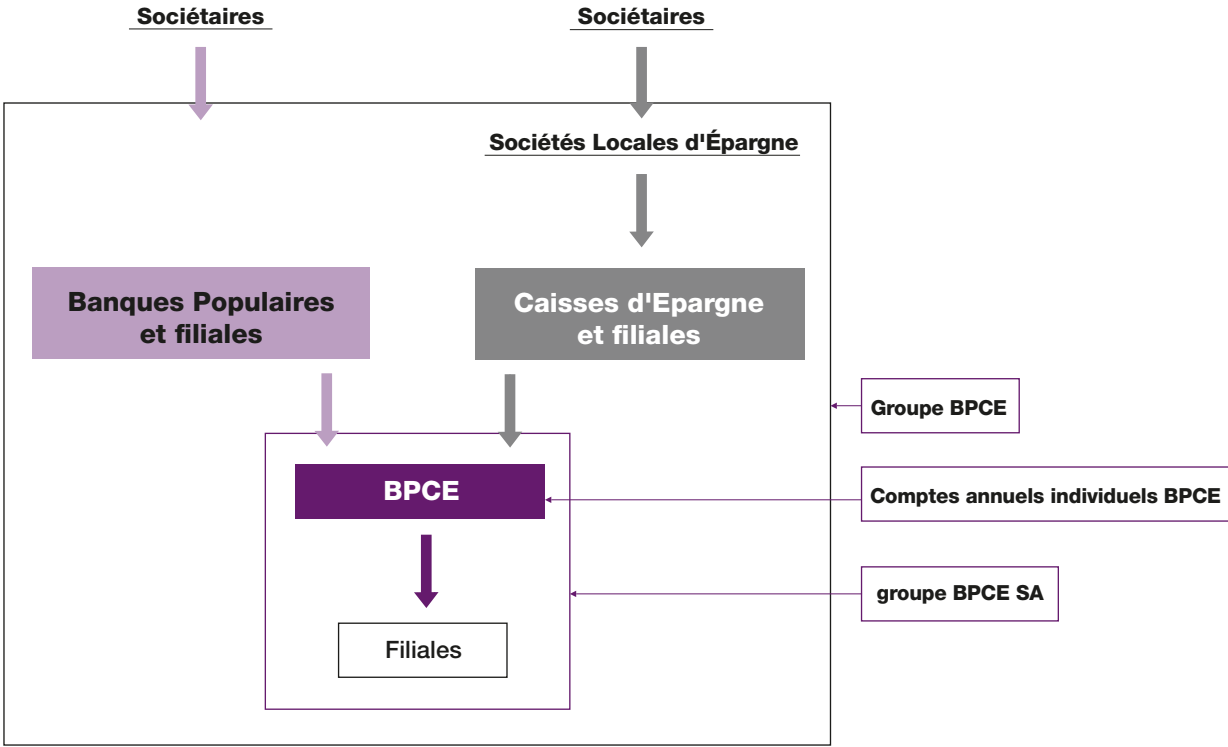
GCE NAO, société sans activité préalable ayant reçu les actifs apportés par BFBP et CNCE pour former BPCE, n'a pas versé de dividendes au cours des exercices antérieurs.

1.3.3 Les périmètres du Groupe BPCE et groupe BPCE SA

Les périmètres des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Le Groupe BPCE représente les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales, BPCE et ses filiales.

Le groupe BPCE SA représente BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence » via les CCI détenus par Natixis. Ces CCI représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



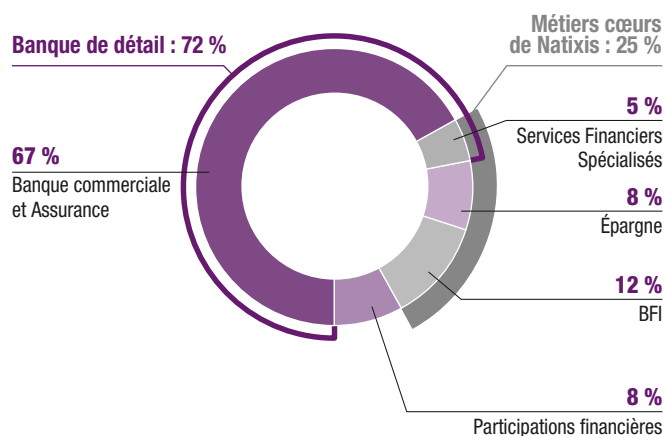
1.4 Chiffres clés 2011

Le Groupe BPCE

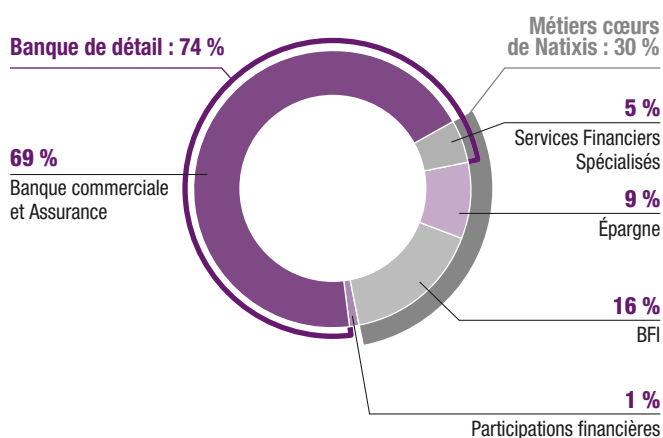
➔ COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2011	2010	2009
Produit net bancaire	23 357	23 359	21 227
Résultat brut d'exploitation	7 476	7 302	4 868
Résultat avant impôt	4 663	5 749	(368)
Résultat net part du groupe	2 685	3 640	537

➔ CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB DU GROUPE⁽¹⁾ 2011 (en %)



➔ CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DU GROUPE⁽¹⁾ 2011 (en %)

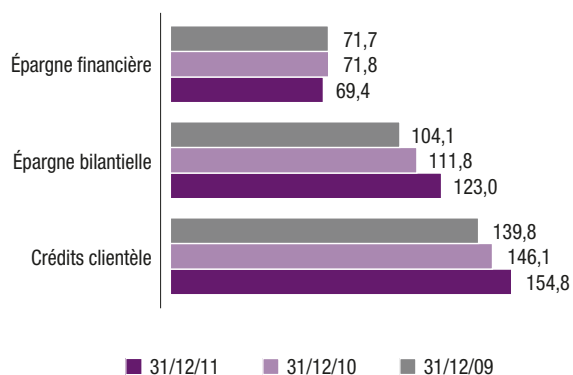


➔ ACTIVITÉ

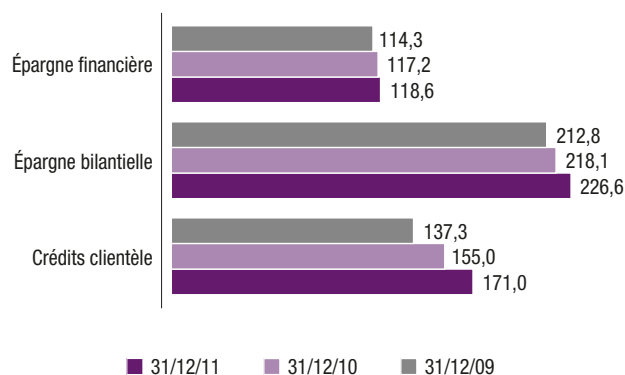
en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Total de bilan	1 138,4	1 048,4	1 028,8
Crédits clientèle (encours bruts)	583,1	573,8	528,3

ACTIVITÉ DES RÉSEAUX

➔ BANQUE POPULAIRE (en milliards d'euros)



➔ CAISSE D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



(1) Hors activités en gestion extinctive et Hors métiers.

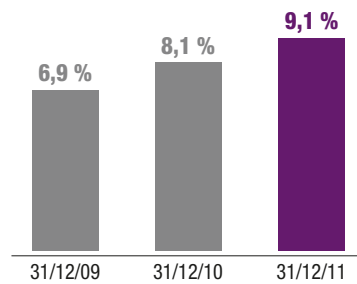
➔ STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	45,1	47,4	44,0
Fonds propres Core Tier 1 ⁽¹⁾	35,4	33,1	28,5
Fonds propres Tier 1 ⁽¹⁾	41,1	41,0	37,6

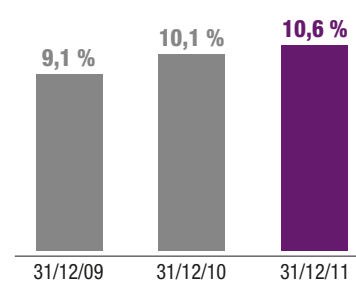
(1) Fonds propres Core Tier 1 2010 pro forma du remboursement intégral de l'État : 31,9 Md€. Fonds propres Tier 1 2010 pro forma du remboursement intégral de l'État : 38,8 Md€.

RATIOS PRUDENTIELS ⁽²⁾

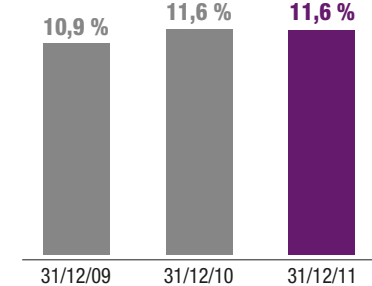
➔ RATIO DE CORE TIER 1 (en %)



➔ RATIO DE TIER 1 (en %)



➔ RATIO DE SOLVABILITÉ (en %)



(2) Hors effet du floor. Ratios calculés en Bâle 2,5 à compter du 31 décembre 2011. Ratios 2010 pro forma du remboursement intégral de l'État : ratio de Core Tier 1 de 8,0 %, ratio de Tier 1 de 9,7 % et ratio de solvabilité de 11,2 %.

Le groupe BPCE SA

➔ COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2011	2010	2009
Produit net bancaire	9 110	9 267	6 501
Résultat brut d'exploitation	2 516	2 359	819
Résultat avant impôt	1 179	2 429	(1 748)
Résultat net part du groupe	402	1 565	(69)

➔ STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	21,6	25,1	23,2
Fonds propres Tier 1	22,2	22,5	15,5
Ratio de Tier 1 ⁽³⁾	9,6 %	10,0 %	9,7 %
Ratio de solvabilité	10,9 %	12,1 %	11,9 %

(3) Hors effet du floor - Ratios calculés en Bâle 2,5 à compter du 31 décembre 2011.

Notations

Notation au 30 mars 2012	Long terme	Court terme	Perspective
Standard & Poor's	A	A-1	Stable
Moody's	Aa3	P-1	Note long terme sous surveillance
FitchRatings	A+	F1+	Négative

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

1.5 Plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE – Point d'étape

« Ensemble », le projet stratégique du Groupe BPCE lancé en 2010, mobilise toutes ses entreprises sur un objectif commun : servir leurs clients et le faire mieux ensemble, grâce à la richesse des expertises et des talents, à la qualité et l'efficacité des moyens réunis au sein du groupe. Les synergies développées entre Natixis et les réseaux, la mise en commun d'outils, d'analyses et de bonnes pratiques, le partage d'investissements de développement et d'innovation sont autant de moyens de créer plus de valeur pour les clients, d'accroître leur satisfaction et de générer ainsi une croissance rentable.

LES MÉTIERS CŒURS DU GROUPE, CENTRÉS SUR LES CLIENTS

Le Groupe BPCE a poursuivi son mouvement de recentrage en concentrant son développement sur ses métiers cœurs et ses activités de clientèle qui participent directement à la collecte de l'épargne et au financement de l'économie : la Banque commerciale et l'Assurance ; la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés.

- Les Banques Populaires axent leur développement commercial sur l'accompagnement et la conquête des clients, dans la durée, pour gagner des parts de marché rentables.
- Les Caisses d'Épargne ont pour priorité l'activation de leur fonds de commerce et l'intensification de leurs relations avec leurs clients afin de renforcer leur satisfaction et de les fidéliser.
- D'autres enseignes complètent l'offre du groupe : le Crédit Foncier, acteur majeur du financement de l'immobilier, la Banque Palatine, banque des entreprises et du patrimoine, et d'autres encore, affinitaires ou régionales.

Les activités du groupe hors métropole sont rattachées au holding de pilotage BPCE International et Outre-mer.

- Natixis a recentré sa stratégie au service de ses clients en développant les ventes croisées avec sa clientèle et les synergies commerciales avec les réseaux du groupe.

LES QUATRE PRINCIPES D'ACTION

- S'engager dans une démarche de performance durable avec une vision de long terme.
- Développer la culture du service en plaçant le conseil et la relation au centre des métiers du groupe.
- Promouvoir l'initiative et l'esprit d'entreprise.
- Privilégier la proximité et tirer parti de la diversité en exprimant tout le potentiel d'un groupe coopératif.

LES PROGRAMMES TRANSVERSAUX

Relation clients : le groupe entend se différencier par la compétence des forces commerciales, avec une approche centrée sur les besoins des clients et la qualité du conseil, et par la proximité relationnelle quel que soit le canal de relation.

Natixis au service des clients des réseaux : le développement des relations commerciales entre Natixis et les réseaux permet d'améliorer les prestations offertes aux clients du groupe. Objectif 2013 : 810 millions d'euros de PNB additionnel.

Efficacité opérationnelle : quatre leviers sont actionnés pour tirer profit du périmètre du groupe : la massification des achats, le partage des meilleures pratiques, la coopération régionale ou nationale, l'optimisation des infrastructures et des systèmes d'information. Objectif 2013 : 1 milliard d'euros de synergies de coûts.

Efficace RH : la réussite du projet du groupe passe par l'engagement de ses collaborateurs. Le Groupe BPCE met en place une gestion unifiée des dirigeants et de nouvelles politiques de ressources humaines pour compter parmi les employeurs de référence en France.

2011 : UNE ÉTAPE IMPORTANTE DANS LA CONSTRUCTION DU GROUPE

2011 constitue une étape importante dans la construction du groupe et la réalisation de son projet à l'horizon 2013. Le recentrage du groupe sur ses métiers cœurs et ses activités de clientèle, le développement des synergies de revenus entre les métiers et la mobilisation des synergies de coûts dans l'ensemble du groupe confirment leur efficacité. Les performances réalisées dans un environnement dégradé à partir du second semestre 2011 en témoignent.

Un groupe engagé au service du financement de l'économie, un groupe recentré sur ses métiers cœurs et ses activités clientèle

Le groupe a continué de démontrer en 2011 son engagement au service du financement de l'économie, avec une progression annuelle de 6,5 %⁽¹⁾ de ses encours de crédits.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dynamisé leurs fonds de commerce et innové avec succès dans le multicanal. Les stratégies de conquête et d'intensification des relations se sont concrétisées par des clients actifs équipés en croissance de 2,5 % pour les Banques Populaires et de 3,2 % pour les Caisses d'Épargne.

Le Crédit Foncier se recentre sur ses métiers en France, au service de ses clients et de ceux des réseaux de banque de détail du groupe.

La Banque Palatine a poursuivi sa croissance auprès des moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire et de leurs dirigeants.

Natixis réussit la profonde transformation de son modèle économique avec la mise en œuvre de son plan stratégique *New Deal*.

Des synergies en avance par rapport aux objectifs

Au terme de sa deuxième année, le projet « Ensemble » a permis de dégager 501 millions de PNB additionnel entre Natixis et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, par rapport à un objectif 2013 de 810 millions d'euros. Les principaux contributeurs sont le crédit à la consommation (39 %), l'assurance (25 %) et les paiements (23 %).

(1) Au 31 décembre 2011, source Banque de France – Financement de l'économie française.

Parallèlement, l'avancement des chantiers de synergies de coûts s'est concrétisé par 684 millions d'euros d'économie à fin 2011 (par rapport à un objectif 2013 d'un milliard d'euros) grâce à la fusion des organes centraux, la mutualisation d'infrastructures et de systèmes d'information, d'activité de paiement, titres et chèques, la massification des achats, l'optimisation de l'immobilier.

Les synergies de revenus comme les synergies de coûts réalisées sont en avance sur les objectifs fixés.

Nouvelle réduction du profil de risque

Les risques pondérés des actifs cantonnés (GAPC) sont en baisse de 48 % depuis juin 2009 ; ils ont diminué de 23 % en 2011 (hors impact Bâle 2,5). En 2011, dans un environnement difficile, le groupe a cédé 4,9 milliards d'euros d'actifs cantonnés. La GAPC n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net part du groupe en 2011.

Le profil de risque modéré des métiers cœurs reflète la prépondérance de la banque de détail en France dans le périmètre du groupe.

Sur la trajectoire de Bâle III

Les évolutions réglementaires sont intégrées au pilotage stratégique. Le groupe a mené à bien sa stratégie de liquidité visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité de l'ensemble de ses métiers. Au 31 décembre 2011, son besoin de liquidité a été réduit de 11 milliards d'euros par rapport au 30 juin 2011.

Son ratio de Core Tier 1 de 9,1 % au 31 décembre 2011 s'est renforcé de 110 points de base en 2011, intégrant le passage de Bâle II à Bâle 2,5 et de 350 points de base depuis le 30 juin 2009 ⁽¹⁾. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter les nouvelles exigences en capital de Bâle III, avec un ratio de Common Equity Tier 1 supérieur à 9 % en 2013 ⁽²⁾.

(1) Par rapport au ratio de Core Tier 1 au 30 juin 2009, hors apports temporaires de l'État.

(2) Sans mesures transitoires (après retraitement des impôts différés actifs).

1.6 Les métiers du groupe

1.6.1 La Banque commerciale et Assurance

LES BANQUES POPULAIRES

19 Banques Populaires

3,8 millions de sociétaires

3 336 agences bancaires

8,4 millions de clients

192,5 milliards d'euros d'encours d'épargne

154,8 milliards d'euros d'encours de crédits

Banques coopératives créées par et pour les entrepreneurs, les Banques Populaires sont les banques conseil de proximité de tous ceux qui entreprennent. Elles forment le 4^e réseau bancaire en France avec 17 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire, banque des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, et le Crédit Coopératif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Les Banques Populaires sont détenues à 80 % par leurs sociétaires qui en sont aussi clients. Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement. La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Banques Populaires. Son action s'inscrit dans le développement des intérêts communs des Banques Populaires et de leurs sociétaires.

Faits marquants 2011

- La Banque Populaire a remporté le *Podium de la relation client 2011* ⁽¹⁾ du secteur bancaire.
- Les services accessibles sur terminaux mobiles ont été enrichis et désormais chaque Banque Populaire s'est dotée d'une agence à distance. Ces *e-BanquePopulaire* offrent les mêmes services qu'une agence classique avec un conseiller attitré accessible par téléphone, mail, visioconférence ou tchat. 17 agences *e-BanquePopulaire* étaient opérationnelles à fin 2011.
- La Banque Populaire a lancé sa nouvelle campagne de communication, capitalisant sur ses valeurs historiques de banque conseil de proximité, encourageant l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative. La nouvelle image est portée par une nouvelle signature « La banque qui donne envie d'agir » et un logo modernisé.
- La Banque Populaire du Sud-Ouest et la Banque Populaire Centre Atlantique ont fusionné pour créer la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Cette nouvelle grande banque régionale couvre onze départements.

Les particuliers

Les Banques Populaires se sont mobilisées avec succès pour équiper davantage leurs clients actifs et conquérir de nouveaux clients particuliers.

Cartes de paiement

Première en France, la Banque Populaire a lancé la carte *Visa Platinum*, qui s'adresse à une clientèle désireuse de bénéficier de multiples avantages haut de gamme : plafonds de paiement et retrait élevés, services de conciergerie... Comme les autres cartes *Visa*, elle est disponible en version *Facelia* qui offre le choix à chaque opération entre un paiement comptant ou à crédit.

La carte de paiement *NRJ Banque Pop'*, lancée il y a un an, a conquis près de 32 000 jeunes porteurs. Elle leur permet de gagner des places de concert et de bénéficier d'avantages auprès de sociétés partenaires.

Prêts et crédits

Pour les prêts personnels, les Banques Populaires s'appuient désormais sur le savoir-faire et l'outil mis à disposition par la filiale Natixis Financement. Les conseillers peuvent ainsi répondre au mieux aux projets des clients en fonction de leur budget.

Le partenariat exclusif avec la LMDE, principale mutuelle des étudiants, a été renouvelé. La Banque Populaire favorise l'autonomie financière des adhérents LMDE grâce à des prêts sans caution pour financer leurs études ou louer un appartement.

Dans l'habitat, la Banque Populaire a été la première à proposer le PTZ+, un prêt à taux zéro ouvert à tous les primo-accédants et modulé selon les performances énergétiques du logement.

Grâce à une nouvelle année de production soutenue, les encours de crédits aux particuliers progressent de 6,3 %. À fin 2011, ils s'élèvent à 85,9 milliards d'euros.

Bancassurance

Deux temps forts ont rythmé l'année avec une approche globale des besoins et des solutions possibles : *Parents prudents* pour les jeunes familles avec enfants, *Rentrée sereine* pour les seniors actifs et les retraités, incités notamment à anticiper la dépendance.

Une nouvelle offre d'assurance auto a été lancée : entièrement modulable, *Assur-BP Auto* présente des garanties complètes dès la formule de base et peut être souscrite en ligne.

Un plan de développement ambitieux a été mis en place afin de faire de la bancassurance le métier au quotidien des Banques Populaires.

Dépôts et placements

Dans un contexte de crise de liquidité, l'accent a été mis sur la collecte bilantielle. Les encours ont ainsi progressé de 6,6 %. Cinq tranches d'emprunt BPCE, commercialisées sous forme de compte titre ou d'assurance vie, ont collecté 691 millions d'euros, soit trois fois plus qu'en 2010.

Sur l'assurance vie, dans un contexte très difficile, les encours se sont maintenus enregistrant une légère baisse de 0,7 %.

En matière d'OPCVM, trois fonds à capital garanti ont recueilli 635 millions d'euros de collecte, dont 285 millions d'euros dans les comptes titres ordinaires et les PEA.

(1) Selon l'étude BearingPoint TNS Sofres.

La gestion privée

Banque Populaire Gestion Privée accompagne ses clients dans la constitution, la gestion et la transmission de leur patrimoine. Les compétences de ses conseillers sont parfaitement adaptées pour aider les professionnels, professions libérales et dirigeants d'entreprise dans le cadre d'une double relation professionnelle et privée.

Une *Convention de relation patrimoniale* souligne la qualité du service apporté et un plan de développement de cette activité a été défini à l'horizon 2015. L'offre haut de gamme s'est enrichie de *Cadencia*, un suivi très personnalisé, dédiée à une clientèle disposant de 150 000 euros et plus. Les avoirs en gestion privée s'élèvent à 50 milliards d'euros en fin d'année.

Les professionnels

Partenaires historiques des Chambres de métiers et de l'artisanat, premières banques des franchisés, actives auprès des professions libérales et des agriculteurs, les Banques Populaires sont la banque de référence des petites entreprises.

Création, reprise et banque au quotidien

Les encours de crédits aux professionnels à fin 2011 totalisaient 34,5 milliards d'euros, en hausse de 3 %. Les clients professionnels en double relation (professionnelle et familiale) progressent de 1,4 %.

Premiers distributeurs de prêts à la création d'entreprise avec 28,4 % du marché⁽¹⁾, partenaires des principaux réseaux d'accompagnement, les Banques Populaires facilitent les créations et reprises avec des prêts caution personnelle ou à caution réduite en partenariat avec les sociétés de caution mutuelles artisanales (Socama) et le Fonds européen d'investissement.

Un partenariat unique en France a été conclu en 2011 avec l'Ordre des experts comptables pour faciliter le financement des TPE dans des délais raccourcis.

Un nouveau diagnostic monétique permet aux clients d'optimiser leurs choix, y compris dans le commerce électronique avec *CyberPlus Paiement*, plusieurs fois primé.

Artisans et commerçants

Créé en 2011 pour les Chambres de métiers et de l'artisanat, l'*Espace Sherpa* propose aux artisans porteurs de projets des simulations en ligne et la mise en relation avec l'agence bancaire de leur choix.

De nouvelles enseignes ont été référencées. Plus de 150 d'entre elles bénéficient d'une mise en relation de leurs futurs franchisés sous 48 heures avec les conseillers professionnels en régions.

Professions libérales

La gamme *Atout Libéral* est adaptée aux besoins de chaque profession. L'offre est régulièrement enrichie, notamment dans les domaines de la prévoyance et de l'ingénierie sociale.

Agriculteurs

La nouvelle plateforme de vente en ligne de produits fermiers *directetbon.com* a rencontré un vif succès auprès des producteurs avec 186 boutiques ouvertes à fin 2011, près de 26 000 visites et plus de 120 000 pages vues.

Les achats de fourrage liés à la sécheresse ont été facilités par des avances de trésorerie.

Une offre de couverture des cours des principales matières premières agricoles a été lancée.

Les entreprises et les institutionnels

Les Banques Populaires accompagnent 221 000 entreprises, soit 37 % des entreprises de plus de 10 salariés⁽²⁾. La gestion de flux, l'international et les entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires sont les axes de développement privilégiés. 171 000 institutionnels et associations leur font également confiance.

Financements et transmission

Les encours de crédits à moyen et long termes aux entreprises s'élevaient à 20 milliards d'euros, en hausse de 4 %, à fin 2011.

14 Banques Populaires ont adhéré à une convention de partage des risques qui leur permet d'accroître leurs offres de financements.

Seul réseau bancaire à couverture nationale pour le conseil en transmission d'entreprise, les Banques Populaires ont mis en place un logiciel centralisant les informations sur les cédants et acquéreurs pour faciliter les opérations.

Un partenariat a été signé avec la Fédération des promoteurs immobiliers et le Syndicat national des aménageurs lotisseurs afin de faciliter les mises en relations avec les professionnels de l'immobilier.

Gestion de flux

2011 a été marquée par la migration de protocole d'échange de données informatisées : 75 % des clients ont migré aisément et sans surcoût grâce aux logiciels dédiés *Turbo Suite Entreprise*.

En complément du protocole EBICS, les Banques Populaires ont mis à la disposition de leurs clients *Swiftnet* et *Planet Link* pour leurs paiements et leurs échanges de données et les solutions de signature électronique *Click&Trust* et *Certeurope* pour sécuriser les transactions.

International

Les opérations de couverture de change ont été développées avec le soutien de Natixis.

Actiflow Trésorerie Internationale, un nouveau service de gestion de trésorerie centralisée, permet aux clients de visualiser la position consolidée et prévisionnelle de tous les comptes de leurs filiales à l'étranger.

Le développement d'un réseau international de correspondants se poursuit avec la Confédération Internationale des Banques Populaires qui compte des membres dans 22 pays : il s'est concrétisé par la création d'un site internet dédié.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

17 Caisses d'Épargne

4,3 millions de sociétaires

4 228 agences bancaires

26,5 millions de clients

345,2 milliards d'euros d'encours d'épargne

171 milliards d'euros d'encours de crédits

Banques coopératives, les Caisses d'Épargne conjuguent depuis 1818 confiance, solidarité et modernité. Deuxième réseau bancaire en France, les 17 Caisses d'Épargne régionales comptent parmi les premières banques de leur région. Elles accompagnent tous les acteurs économiques et sont leaders du financement du secteur public, du logement social et de l'économie sociale.

(1) Source : OSEO.

(2) TNS Sofres juin 2011.

Les Caisses d'Épargne sont détenues à 80 % par des clients sociétaires via des sociétés locales d'épargne. Natixis détient les 20 % restants sous forme de certificats coopératifs d'investissement. La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses d'Épargne et des sociétaires.

Faits marquants 2011

- Seule grande banque française à rémunérer les dépôts à vue de tous les clients détenant un forfait de services, la Caisse d'Épargne a systématisé en 2011 l'approche globale des besoins de sa clientèle.
- En 2011, les Caisses d'Épargne sont entrées en relation avec plus de 600 000 nouveaux clients.
- Le réseau a remporté la première place mondiale pour son application de banque mobile⁽¹⁾. Plus d'un million de clients utilisent cette application pour iPhone, iPad, Android et Blackberry.
- Toutes les Caisses d'Épargne ont mis en place une agence à distance *Monbanquier en ligne* avec tous les services d'une agence classique et un conseiller attiré accessible en ligne.
- Première banque préférée des Français⁽²⁾, la Caisse d'Épargne s'est dotée d'une nouvelle signature « La banque. Nouvelle définition » et d'un nouveau territoire de marque promu activement auprès de chaque segment de clientèle.

Les particuliers

Banque de référence des jeunes, banque de la famille et des seniors, la Caisse d'Épargne veut apporter à ses clients particuliers plus de conseils avec un interlocuteur dédié, plus d'accessibilité grâce au multicanal, plus de choix avec des offres qui s'adaptent aux besoins et à la situation de chacun.

Services à la carte

La Caisse d'Épargne a généralisé les services à la carte *Bouquet Liberté* et lancé de nouvelles offres modulables : *Solution Étudiants*, avec les services indispensables pour 1 euro par mois, *Solution Libre Retraite*, un contrat souple d'épargne mensuelle dès 50 euros durant 6 à 16 ans ou encore *CA DO Carte*, une carte cadeau prépayée gratuite de 30 à 150 euros au choix, disponible en agence.

Prêts et crédits

La production de prêts personnels s'est élevée à 5,4 milliards d'euros en hausse de 1 %. La production de crédits immobiliers a dépassé 21,9 milliards d'euros portant l'encours total à 96 milliards d'euros en hausse de 12 %.

La Caisse d'Épargne a été le deuxième distributeur du PTZ+⁽³⁾ avec une part de marché de 16 %.

Épargne

Dans un contexte économique incertain, les clients recherchent une épargne sécurisée et rémunérée : livrets, comptes à terme, etc. La collecte d'épargne de bilan (dépôts à vue, livrets, épargne logement...) a représenté 4,4 milliards d'euros dont 1,8 milliard d'euros collecté en emprunts obligataires BPCE. Le Livret A a dégagé un excédent de 1,4 milliard d'euros en 2011. Parallèlement, les encours d'épargne hors bilan (assurance vie, OPCVM) sont restés stables avec un encours de 110 milliards d'euros.

Gestion privée

La Caisse d'Épargne a poursuivi le déploiement d'un traitement différencié pour les clients de la gestion privée. Leur nombre atteint 320 000 en croissance de 4,8 %. Dans toutes les régions, des espaces Gestion privée, favorables à une relation privilégiée, ont été ouverts ou le seront prochainement.

Les professionnels

Plus de 275 000 professionnels sont clients de la Caisse d'Épargne qui a signé en 2011 une convention nationale avec la CAPEB⁽⁴⁾ et des partenariats sur le commerce organisé avec plusieurs enseignes. De nouvelles offres d'affacturage et d'épargne salariale ont été lancées ainsi qu'une offre monétique pour les professionnels de la santé et des solutions conçues pour les viticulteurs et les artisans du bâtiment. La production de crédits à moyen et long termes a crû de 9 % à 2,5 milliards d'euros. Les encours moyens journaliers progressent de 13 % à 3,2 milliards d'euros. L'excédent de collecte, Livret A inclus, s'élève à 347 millions d'euros.

Les entreprises

La Caisse d'Épargne a poursuivi une croissance soutenue auprès des entreprises avec une pénétration de 12 %⁽⁵⁾ en hausse de 4 points en deux ans. Elle a signé des partenariats avec France Clusters et le réseau d'accompagnement APERE. Partenaire en capital des entreprises régionales, elle propose aux entreprises et à leurs dirigeants un accompagnement à 360°.

Les flux commerciaux ont crû de 21 % pour dépasser 63 milliards d'euros ; les nouveaux crédits ont atteint 2 milliards d'euros en croissance de 3 % et les encours sont en hausse de 19 % à 7,6 milliards d'euros. L'activité internationale est en fort développement.

La migration vers EBICS et *Swifnet* a été réalisée avec succès.

La Caisse d'Épargne a lancé de nouveaux services de gestion centralisée de trésorerie et de couverture, et élargi son offre de titres de paiement.

Elle a renforcé ses équipes technico-commerciales et ses compétences sectorielles dans les domaines des énergies renouvelables et de la santé.

Le produit net bancaire et les résultats ont fortement progressé.

L'immobilier professionnel

Intervenant majeur auprès des professionnels de l'immobilier en région, les Caisses d'Épargne ont financé en 2011 des opérations de logements, résidences services, immobilier tertiaire ou commercial à hauteur de 2,3 milliards d'euros. Les nouveaux crédits aux promoteurs et marchands de biens, soutenus par l'investissement locatif, ont représenté 1,7 milliard d'euros. Les Caisses d'Épargne ont financé plus de 9 000 logements en 2011, soit une part de marché de 9 %. Elles se positionnent ainsi comme banquier référent auprès des promoteurs régionaux quel que soit le projet. Huit clients sur dix⁽⁶⁾ leur font confiance et considèrent qu'elles connaissent leurs besoins spécifiques.

(1) Classement 2011 par le cabinet indépendant « myprivatebanking ».

(2) Baromètre d'image JDD/Postenak/IPSOS (janvier 2012).

(3) Source : Société de Gestion du Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (SGFGAS).

(4) Confédération de l'artisanat et de petites entreprises du bâtiment.

(5) Observatoire des entreprises et des banques 2011.

(6) Enquête de satisfaction TNS Sofres.

L'économie sociale

Premier financeur de l'économie sociale⁽¹⁾ avec 22,6 % des crédits, la Caisse d'Épargne a noué de nouveaux partenariats avec le Centre Français des Fondations et le Fehap⁽²⁾, a renforcé ses actions en direction des grands comptes et ses positions dans le secteur de la santé.

La production de crédits a dépassé 1,5 milliard d'euros en baisse de 23 % et la gestion des flux 23 milliards d'euros en hausse de 16 %.

Le compte sur livret Associatis a confirmé son attractivité avec plus de 1 milliard d'euros collectés.

Les personnes protégées

Plus d'une personne protégée sur trois est cliente de la Caisse d'Épargne qui met à leur disposition des conseillers et une offre dédiée. En 2011, le service de gestion *Webprotexion* a été doté de nouvelles fonctions qui facilitent la tâche des représentants légaux. L'encours d'épargne gérée s'élevait à 5,5 milliards d'euros à fin 2011.

Le secteur public

Acteur majeur du prêt aux collectivités locales, à leurs groupements et aux hôpitaux publics, la Caisse d'Épargne a maintenu à 48 milliards d'euros ses encours de crédits, dans un contexte très difficile. Sur les 420 millions d'euros, obtenus de la Caisse des Dépôts, 205 millions ont été distribués en 2011 et 206 millions de crédits bonifiés de la BEI ont été engagés.

Le groupe a remporté 1,4 milliard d'euros de projets en partenariat public-privé, confortant ainsi sa place de premier plan dans ce secteur.

Les opérations de gestion de dettes ont porté sur 3,1 milliards d'euros. La gestion dynamique du patrimoine a poursuivi un développement soutenu ainsi que les prestations monétiques, avec la *Carte Achat Public* et le service d'encaissement par internet *SPPlus*, et les titres de paiement *Chèque de Table*[®], *CESU Domalin*[®], *CA DO Chèque*, *Chèque Interservices*[®].

Le logement social

Premier banquier privé des entreprises sociales et offices publics pour l'habitat⁽³⁾ dont les constructions sont largement financées par les dépôts du Livret A, la Caisse d'Épargne finance plus du tiers de leur dette privée. Elle accompagne aussi de nombreuses entreprises publiques locales et participe à la gouvernance de plus de 500 d'entre elles.

En 2011 le Crédit Foncier a engagé avec les Caisses d'Épargne 1,4 milliard d'euros de prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA) au titre du millésime 2011. Le deuxième volet de 125 millions d'euros de l'enveloppe BEI « France Logement Social » a été mobilisé en fin d'année. Les financements à moyen et long termes au logement social ont atteint 2,8 milliards d'euros, portant l'encours des crédits à 13,4 milliards d'euros. Les flux commerciaux ont progressé de 10 %. Les encours de collecte à fin 2011 s'élevaient à 6,4 milliards d'euros, dont 3,1 milliards sur le Livret A.

Habitat en Région

La Caisse d'Épargne est l'un des principaux opérateurs privés de l'habitat social avec 159 000 logements sociaux gérés par ses filiales ESH et coopératives HLM. Les plus importantes sont Erilia, Logirem et SIA.

L'association Habitat en Région permet aux entités du groupe de partager leurs avancées et de bénéficier de prestations au meilleur coût : recherche foncière, audits énergétiques, travaux, équipements, valorisation des certificats d'économie d'énergie. En 2011, des partenariats ont été conclus dans ce cadre avec Eiffage et Vinci.

LES AUTRES RÉSEAUX EN FRANCE

Le Crédit Foncier

262 points de vente

117,6 milliards d'euros d'encours total de crédits

8 700 partenaires professionnels de l'immobilier

Spécialiste du financement de l'immobilier, le Crédit Foncier intervient auprès des particuliers et des opérateurs publics et privés en synergie avec les réseaux du Groupe BPCE.

Une activité commerciale recentrée

Le Crédit Foncier a réalisé une production de 13 milliards d'euros en baisse de 22,3 %. Le contexte de marché l'a amené à se recentrer, pour les années à venir, sur ses métiers cœurs en France tout en développant des synergies avec les réseaux du Groupe BPCE dans les domaines où le Crédit Foncier apporte une expertise et des savoir-faire spécifiques : prêts à l'accession sociale et financements longs pour les particuliers, logement social, secteur public territorial et services immobiliers.

Financement des particuliers

La production de prêts aux particuliers s'est élevée à 7,6 milliards d'euros, portant les encours à 59,7 milliards d'euros à fin 2011.

L'année 2011 a notamment été marquée par le lancement de nouveaux produits comme ceux de la gamme *Crédit Foncier Travaux*, avec, en particulier, des produits dédiés aux énergies renouvelables, ainsi que la mise en place d'un portail internet pour les demandes des clients.

Pour ses partenaires, professionnels de l'immobilier, le Crédit Foncier a développé de nouveaux outils (simulateur, informations) et il s'est notamment associé au tour de France de la FNAIM sur le thème *100 000 logements éco-rénovés*.

Opérateurs privés et publics

Avec une production globale de 5,4 milliards d'euros sur ces opérateurs, le Crédit Foncier a continué en 2011 d'être un partenaire actif et innovant, avec notamment :

- la signature, aux côtés de quatre autres entreprises du groupe, d'un contrat de crédit-bail avec le STIF, la RATP et la BEI de 378 millions d'euros pour financer les nouveaux tramways franciliens ;
- la signature de partenariats avec des communes pour favoriser l'accession ou la rénovation ;
- le financement, par emprunt long terme de 34,5 millions d'euros, de la rénovation d'une partie du parc de logements sociaux d'OSICA, ESH filiale de la SNI.

(1) Source : Banque de France.

(2) Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs.

(3) Source interne.

Services immobiliers

Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans la valorisation de leur patrimoine immobilier.

En 2011, il s'est structuré en deux pôles : un pôle conseil et expertise et un pôle commercialisation qui a intégré durant l'année B&D Conseils, un spécialiste des petites et moyennes surfaces tertiaires.

La qualité des pratiques professionnelles et le respect d'un code de déontologie exigeant ont permis à l'ensemble des activités de Crédit Foncier Immobilier d'obtenir le label de société *regulated by RICS*⁽¹⁾, l'une des plus importantes associations internationales de professionnels de l'immobilier.

Marché obligataire

La Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, dont les obligations foncières sont notées AAA/Aaa/AAA est l'un des premiers émetteurs mondiaux privés d'obligations sécurisées. Elle a réalisé en 2011 8,7 milliards d'euros d'émissions d'obligations foncières dont trois nouveaux benchmarks bien accueillis par les investisseurs pour un montant total de 3,5 milliards d'euros sur des maturités allant de 3 à 10 ans.

Au total, le groupe Crédit Foncier a émis 9,9 milliards d'euros en 2011.

La Banque Palatine

52 agences

8 550 entreprises clientes

110 000 clients privés

6,6 milliards d'euros d'encours de crédits

12,4 milliards d'euros d'encours d'épargne (bilan et hors bilan)

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la Banque Palatine accompagne ses clients dans la réalisation de leurs ambitions professionnelles et personnelles.

La Banque Palatine a confirmé la qualité de son modèle économique. Banque entrepreneuriale à taille humaine, elle établit avec ses clients un véritable partenariat financier et leur assure un accompagnement véritablement personnalisé.

Faits marquants 2011

- Sa nouvelle signature, *L'Art d'être Banquier*, est portée par un véritable projet d'entreprise. Elle a fait l'objet d'une campagne de publicité pour promouvoir sa relation partenariale, durable et personnalisée avec ses clients.
- La Banque Palatine a transféré ses activités monétiques et éditiques aux « entités » du Groupe BPCE.
- Elle a conclu un partenariat assorti d'une prise de participation dans la société de conseil en fusions-acquisitions Axcior Corporate Finance.

Marché des entreprises

La Banque Palatine a poursuivi son développement soutenu auprès des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de 15 à 500 millions de chiffre d'affaires qui constituent son cœur de cible.

Elle a organisé pour certaines d'entre elles deux missions d'étude au Maroc en mettant en relation ses clients et prospects avec des partenaires marocains potentiels.

Elle a lancé une offre complète de banque d'entreprise sur internet. 85 % de ses clients ont migré sur les nouveaux protocoles EBICS et *Swiftnet*.

Sur les métiers du Corporate finance, elle a consolidé sa position de Banque conseil en réalisant 65 opérations.

Elle a conforté son leadership auprès des professions réglementées de l'immobilier avec près de 40 % des flux bancaires nationaux et pris position auprès d'une quarantaine d'entreprises du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle.

Marché des particuliers

La conquête a été très dynamique aussi auprès des particuliers détenant plus de 50 000 euros d'avoirs financiers avec 463 comptes ouverts. L'encours total d'épargne a dépassé 4 046 millions d'euros.

AUTRES BANQUES COMMERCIALES EN FRANCE

D'autres banques du Groupe BPCE, parfois parmi les plus anciennes sur leur territoire, contribuent au développement économique de leur région ou ont vocation à satisfaire les besoins de certaines catégories de clients, entreprises, professionnels ou particuliers, avec des services et des solutions de financement et d'épargne dédiés.

Banque spécialisée	Vocation
Crédit Maritime Mutuel	Banque coopérative des acteurs du littoral et des villes portuaires
Banque affinitaire et partenariale	
Banque BCP	Banque des particuliers et des professionnels d'origine portugaise et polonaise installés en France
Banques régionales	Territoire
Banque Chaix	Bouches-du-Rhône, Vaucluse
Banque Dupuy, de Parseval	Languedoc-Roussillon
Banque Marze	Ardèche, Drôme
Banque de Savoie	Rhône-Alpes
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Aquitaine

(1) Le Royal Institute of Chartered Surveyors.

LES RÉSEAUX À L'OUTRE-MER ET À L'INTERNATIONAL

BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) développe le métier de la banque commerciale hors métropole. Filiale à 100 % de BPCE, elle réunit 13 banques dont 11 détenues majoritairement, et trois filiales spécialisées.

BPCE IOM agit dans un esprit coopératif qui respecte les cultures et les marques locales. Elle s'attache à développer une relation durable entre ses banques et leurs clients particuliers, professionnels et entreprises, dans les pays et territoires où elles sont implantées.

En 2011, BPCE IOM a aidé ses filiales à développer leurs activités au service des économies locales. Elle a intégré de nouveaux établissements et continué à rechercher des opportunités d'acquisition sur des marchés en croissance présentant de fortes capacités d'épargne en Afrique et en Asie.

BPCE IOM a ainsi acquis 75 % de la BMOI (Banque Malgache de l'Océan Indien) et pris, avec le Crédit Coopératif, une participation de 19,4 % au total dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

BPCE IOM a cédé la totalité de sa participation au capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) au Maroc, soit 23,8 % du capital.

L'expertise de filiales spécialisées

Trois sociétés spécialisées sont rattachées à BPCE IOM :

- Ingépar arrange des financements complexes d'actifs à l'outre-mer : moyens de transport ; projets immobiliers, hôteliers et industriels ; partenariats public-privé.
- Pramex International et ses 90 consultants dans 15 pays accompagnent le développement international de plus de 600 entreprises par an.
- Océorane est une société initialement spécialisée en opérations défiscalisantes de type Girardin, placée en gestion extinctive depuis deux ans.

Faits marquants 2011

- De nouveaux services ont été développés. À la Réunion et en Nouvelle-Calédonie, une application de banque à distance sur *smartphone* a été lancée. Une carte prépayée pour les jeunes a été créée à la Réunion. À Saint-Pierre et Miquelon, c'est un service de paiement par carte bancaire sur internet pour les petites entreprises désirant développer leurs ventes en ligne qui a été mis en place. La BICEC, première banque camerounaise, a quant à elle, mis à disposition une solution de paiement et de transfert d'argent par téléphone mobile *via* Orange Money qui constitue une première en Afrique centrale. La gamme des produits d'assurance IARD a été complétée pour les banques de l'outre-mer.
- Pramex International est intervenu comme conseil dans 24 opérations de haut de bilan pour le compte d'entreprises de taille moyenne et intermédiaire.

L'ASSURANCE

Bancassureur majeur en France, le Groupe BPCE s'appuie sur des filiales d'assurance dédiées et sur des partenariats avec de grands assureurs.

Avec le plan *Ambition Banquier Assureur*, le groupe entend accélérer le développement de l'assurance dommages et prévoyance dans ses réseaux. Il ne s'agit pas de juxtaposer un domaine d'activité supplémentaire mais de répondre

aux besoins des clients, tant dans l'exercice de leurs activités professionnelles que dans leur vie privée, et de leur apporter une expertise à travers des solutions complètes et cohérentes en assurance qu'il s'agisse d'épargne, de prévoyance ou de dommages.

L'assurance vie

Plusieurs sociétés concourent à la conception et à la gestion des contrats d'assurance vie que distribuent les réseaux du groupe :

- CNP Assurances, premier assureur des personnes en France, est le partenaire des Caisses d'Épargne, avec l'appui d'Écureuil Vie Développement. *Nuances Capi*, destiné à la gestion privée et aux personnes protégées, a été lancé avec succès en 2011 ;
- Natixis Assurances fournit les Banques Populaires et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants. *BlueEden Patrimoine*, nouveau contrat d'assurance vie en architecture ouverte destiné à une clientèle patrimoniale, se distingue par sa souplesse et par une sélection très étendue de véhicules financiers ;
- Prépar Vie distribue ses produits dans le réseau de la BRED Banque Populaire.

Au total, la collecte nette d'assurance vie s'établit à 1,6 milliard d'euros pour le groupe, ce qui témoigne d'une bonne capacité de résistance dans un contexte difficile.

L'assurance dommages et la prévoyance

L'assurance dommages et la prévoyance couvrent l'assurance de biens et des personnes.

Les principales structures du groupe sont CNP Assurances, BPCE Assurances, détenue avec la Macif et la MAIF, et Natixis Assurances qui a un partenariat dans l'assurance dommages avec la MAAF.

BPCE Assurances gère plus de 2,4 millions de contrats distribués par les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier et la Banque BCP. Sa production progresse de plus de 10 % avec 590 000 nouveaux contrats commercialisés. Deux contrats ont été renouvelés cette année : la GAV et le contrat MRH *Assur-Toit*.

L'activité assurance dommages de Natixis Assurances a poursuivi une croissance soutenue dans le réseau des Banques Populaires. Son chiffre d'affaires progresse de plus de 8 %. Natixis Assurances a commercialisé une nouvelle offre modulable d'assurance auto. Déclinée pour les particuliers et les professionnels, elle s'adapte aux différents usages et profils des automobilistes.

L'assurance des emprunteurs et les cautions

Natixis Assurances et CNP Assurances sont partenaires pour l'assurance emprunteur des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Natixis Assurances enregistre cette année une croissance de son chiffre d'affaires de 45 %.

Deuxième émetteur de cautions immobilières sur le marché français, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), filiale de Natixis, a réalisé un chiffre d'affaires de 254,4 millions d'euros.

1.6.2 Natixis : la banque de financement, de gestion et de services financiers

LA BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Financement et d'Investissement (BFI) de Natixis propose à ses clients entreprises, investisseurs institutionnels, assureurs et acteurs bancaires, des solutions de financement et de marchés de capitaux intégrant le conseil, l'origination, la structuration et le placement. La BFI est présente sur les grandes places financières avec trois plates-formes internationales : Amériques, Asie-Pacifique et EMOA (Europe/Moyen-Orient/Afrique).

Dans le cadre du plan stratégique *New Deal* lancé en 2009, la BFI de Natixis poursuit une stratégie centrée sur ses clients. Après un premier semestre porteur, le second semestre a été marqué par la crise des dettes souveraines en Europe et le durcissement de l'environnement financier et économique. Dans ce contexte difficile, la BFI de Natixis a bénéficié des effets positifs du recentrage de ses activités et de l'amélioration de son organisation. Les activités de la BFI sont organisées en trois lignes de métiers – les financements structurés et spécialisés, les marchés de taux, changes et matières premières, les marchés actions – aux côtés d'une fonction transversale de *coverage*.

Les relations clients

Grâce à sa direction du *coverage*, Natixis entretient avec ses grands clients – corporate, institutions financières et secteur public – une relation de proximité. Elle les accompagne au niveau mondial, les conseille et leur propose les produits et services les mieux adaptés dans l'ensemble de l'offre de la banque. La couverture des clients est à la fois sectorielle (expertise sur 10 secteurs stratégiques) et géographique (nationale, régionale et internationale). Elle porte sur 2 500 clients, dont 90 % des 350 premières entreprises françaises.

Les financements

Natixis conçoit des solutions de financements structurés pour sa clientèle d'entreprises et d'institutionnels, en qualité de conseil et d'arrangeur, notamment dans les financements d'actifs et du commerce international, de l'énergie, des matières premières, immobiliers, stratégiques et d'acquisitions, et en ingénierie financière actions.

Des expertises reconnues

Les financements spécialisés et structurés ont remporté 34 distinctions de « *deal of the year* »⁽¹⁾ sur les segments projets, matières premières, export structurés, maritimes et aéronautiques avec le titre de « Banque innovante 2011 »⁽²⁾. Natixis devient ainsi en 2011 le deuxième conseiller financier en financement de projets sur la zone EMEA⁽³⁾ et le cinquième conseil financier mondial⁽⁴⁾.

L'arrangement du financement de l'acquisition de Parmalat par Lactalis pour 7,5 milliards d'euros a ainsi été nommé « meilleur prêt EMEA »⁽⁵⁾ et l'émission de 3 milliards de dollars en crédit revolving pour Vale, « meilleur prêt d'Amérique latine »⁽⁶⁾. Natixis a également accompagné le consortium mené par Bouygues

Bâtiment Ile-de-France en qualité de conseil financier, arrangeur et banque de couverture du projet Balard, contrat de partenariat public-privé du futur siège du ministère de la Défense et des états-majors des armées à Paris.

En joint-venture avec les marchés de capitaux, Natixis a créé Global Structured Credit Et Solution (GSCS), la plate-forme de titrisation et de solutions de crédit et d'assurance. Ainsi elle a placé notamment 100 % des obligations catastrophes en euro et plus de 18 % de celles émises dans le monde.

Dans le secteur des énergies renouvelables, Natixis est le 10^e arrangeur mondial⁽⁶⁾ avec onze opérations d'une capacité globale de 1 260 MW en 2011. Ces projets se distinguent par leur diversité technologique – biomasse, solaire photovoltaïque, thermo-solaire, éolien terrestre, éolien offshore dont un parc de 80 éoliennes – et géographique avec des réalisations en France, Espagne, Italie, Allemagne, États-Unis, Canada et Émirats arabes unis.

Les marchés de capitaux

Marché de taux, change, crédit et matières premières

Sur ces marchés, Natixis pratique à la fois la vente et le trading et propose à sa clientèle des produits d'investissement et de couverture sur les pays de l'OCDE et les pays émergents.

Grâce à sa plate-forme mondiale de dette, Natixis offre aux clients un accès unique au marché du crédit. Cette approche intégrée permet de définir la solution la mieux adaptée aux besoins des clients en matière de crédits syndiqués, primaire obligataire, titrisation, solutions de crédit ou d'assurance.

La banque a ainsi renforcé ses positions sur le marché des émissions obligataires des institutions financières, des entreprises et des agences françaises⁽⁷⁾. Elle s'est positionnée en troisième place sur le marché global des émissions obligataires en euros⁽⁸⁾ et s'est vu attribuer plusieurs distinctions : meilleure banque sur les obligations sécurisées en 2011⁽⁹⁾ et meilleure progression en 2011 sur le marché des crédits syndiqués⁽¹⁰⁾.

Actions

Le pôle Actions regroupe les activités de dérivés et d'intermédiation. Il propose une offre globale et enrichie sur toute la gamme des produits actions et peut traiter tous les flux correspondants.

Natixis est reconnue pour la qualité de sa recherche actions, celle-ci couvre 350 valeurs dans 23 secteurs.

Sur le marché primaire actions, Natixis et Lazard-Natixis ont confirmé leur position de premier plan notamment un leadership sur les émissions d'*equity linked* en France.

Natixis développe par ailleurs une offre en ligne pour les marchés de capitaux : ses plates-formes sécurisées garantissent l'exécution des ordres au meilleur prix et fonctionnent, pour les opérations de change, 24 h/24.

(1) Sources : Project Finance Magazine, Project Finance International, Global Trade Review, Trade Finance Magazine, IFR, Jane's Transport Finance, Finance Asia, IFR Asia, etc.

(2) Source : Jane's Transport Finance – Aircraft Finance Innovator of the Year - Transport Finance Award 2011.

(3) Classement EMEA advisory mandates closed.

(4) Source : Project Finance International.

(5) Source : Review of the Year 2011 IFR.

(6) Projets de taille supérieure à 50 M€, Thomson Reuters, 31/12/2011.

(7) 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire en euro auprès des institutions financières* en nombre d'opérations en 2011 (*dette senior unsecured, covered bonds, émissions de dette garantie, dette subordonnée et titrisation – source : Dealogic) ; 1^{er} bookrunner sur le marché primaire obligataire en euro auprès des agences françaises en 2011 (Source : Dealogic) ; 2^e bookrunner sur le marché primaire obligataire en euro auprès des émetteurs corporate français en 2011 (Source : Dealogic).

(8) 3^e bookrunner sur le marché primaire des émissions obligataires en euro en nombre d'opérations en 2011 (Source : IFR/Thomson Reuters).

(9) Source : The Cover / Euroweek - Covered Bond Awards 2011.

(10) Source : EuroWeek, 2011 Syndicated Loans Awards.

Recherche

La recherche de la BFI (économique, crédit, actions, quantitative) participe au processus de création de solutions financières adaptées aux attentes de ses clients. Service à forte valeur ajoutée, les analyses publiées quotidiennement par Natixis facilitent les décisions stratégiques prises par les clients.

L'ÉPARGNE

Le pôle Épargne de Natixis regroupe la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le capital investissement. Il s'appuie sur des réseaux de distribution adaptés aux spécificités de ses marchés. Son expertise mondiale en gestion d'actifs lui permet de répondre aux besoins de ses clients institutionnels et privés.

La gestion d'actifs

Natixis Global Asset Management compte parmi les 15 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux⁽¹⁾ avec 543,9 milliards d'euros d'encours à fin 2011, de solides positions en Europe et aux États-Unis et un développement dynamique en Asie.

Un modèle « multiboutique »

Natixis Global Asset Management s'appuie sur une vingtaine de sociétés affiliées pratiquant tous les styles de gestion dans les principales classes d'actifs. Dans un contexte défavorable, son offre et sa couverture géographique diversifiées lui ont permis de réaliser une année satisfaisante avec une collecte en légère progression. En retrait en Europe, l'activité a progressé aux États-Unis et en Asie où des mandats très significatifs ont été remportés, notamment en Chine.

Expertises et distribution

Natixis Global Asset Management a ouvert un bureau de distribution à Madrid (Espagne) et conclu un partenariat de distribution avec la banque Daiwa au Japon. Elle a continué à enrichir ses expertises de gestion avec un partenariat assorti d'une participation de 25 % dans la société de gestion IDFC AM en Inde ; une participation majoritaire dans la société Darius Capital Partners spécialisée dans le conseil en investissements alternatifs et située à Paris et à New York ; la création d'AEW UK, une plate-forme de gestion de fonds immobiliers à Londres.

En France et en Europe, Natixis Asset Management a renforcé ses parts de marché⁽¹⁾, remporté plusieurs appels d'offre de référence et lancé une dizaine de produits dans toutes les classes d'actifs. Classée au premier rang pour la qualité de sa relation commerciale⁽²⁾, Natixis Asset Management bénéficie d'une expertise reconnue en gestion de taux, actions européennes et en investissement socialement responsable. Ses actifs sous gestion s'élevaient à 284 milliards d'euros à fin 2011, soit 52 % du total géré par Natixis Global Asset Management.

L'assurance

Natixis Assurances propose une offre étendue de solutions en assurance vie, en assurance prévoyance et assurance des emprunteurs, et en assurance dommages. Ses offres s'adressent aux particuliers, aux professionnels indépendants et aux entreprises. Elles sont distribuées par les réseaux bancaires du Groupe BPCE, principalement par les Banques Populaires, et par des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), des sociétés de gestion et banques privées pour lesquels Natixis Assurances Partenaires et Natixis Life à Luxembourg, filiales dédiées, répondent aux attentes des clientèles Gestion privée.

La collecte nette est restée positive en assurance vie malgré la crise financière : les encours sous gestion s'établissent à 37,7 milliards d'euros en hausse de 3 %. L'assurance dommages a poursuivi une croissance dynamique avec un chiffre d'affaires en augmentation de 8 %. La prévoyance et l'assurance des emprunteurs enregistrent une hausse très significative de leur chiffre d'affaires (+ 20 %), témoignant de la stratégie ambitieuse des Banques Populaires dans l'équipement de leurs clientèles en contrats d'assurance.

Plusieurs nouveaux contrats ont été lancés parmi lesquels une assurance auto modulable et un contrat d'assurance vie haut de gamme dans le réseau des Banques Populaires et, pour les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) et banques privées, la commercialisation de la gestion sous mandat collective.

La banque privée

Entièrement dédiée à la gestion du patrimoine, la banque privée intervient en France, *via* la Banque Privée 1818, et au Luxembourg, *via* les équipes de Natixis Private Banking. Pour développer son activité, elle capitalise sur trois canaux de distribution à fort potentiel : les réseaux du Groupe BPCE, les conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) et les clients directs, apportés notamment par Natixis.

En 2011, la banque privée a notamment élaboré une offre de *family office* et mis en place une plate-forme assurance vie pour les réseaux du groupe. Par ailleurs, le rapprochement de 1818 Partenaires avec Sélection R en mars a donné naissance à Sélection 1818, filiale dédiée aux CGPI. Avec 2 milliards d'euros de collecte nette, les actifs gérés par la banque privée s'élèvent à 18,9 milliards d'euros à fin 2011.

Le capital investissement

L'expertise capital investissement de Natixis, au travers de son savoir-faire entrepreneurial et son modèle multiboutique, offre des solutions d'investissement alternatives résilientes et solides, à une clientèle institutionnelle internationale. Le métier qui couvre les segments du *venture capital*, du capital développement et transmission ainsi que la sélection de fonds externes, gère aujourd'hui plus de 2,9 milliards d'euros. En 2011, les six équipes de gestion ont su s'adapter à un environnement très instable par une évolution de leurs produits et services.

LES SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services Financiers Spécialisés développent une gamme de produits et de services conçus et gérés industriellement à l'attention des réseaux bancaires du groupe et d'autres établissements financiers.

Les financements spécialisés

Affacturage

Acteur majeur de l'affacturage en France, Natixis Factor a atteint en 2011 un chiffre d'affaires affacturé record de près de 25 milliards d'euros en croissance de 18 %. Une présence renforcée de spécialistes en régions, auprès des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, contribue à répondre efficacement aux attentes de leurs clientèles. Natixis Factor a lancé deux nouvelles offres, le rachat de balance notifié et une solution multidomestique paneuropéenne, notamment destinées aux grands comptes qui ont dépassé 50 % du chiffre d'affaires affacturé en 2011.

(1) Source : Europerformance au 31/12/2011.

(2) Source : Etude « image et finances » - Le Baromètre de la gestion déléguée - 2012 - Décembre 2011.

Cautions et garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) occupe de solides positions sur le marché immobilier français : n° 2 des cautions de crédits immobiliers aux particuliers ⁽¹⁾, garant de référence des administrateurs de biens, co-leader des garanties d'achèvement des constructeurs de maisons individuelles. Près de 40 000 garanties ont été émises en faveur des entreprises, notamment des cautions de marché par internet qui rencontrent un vif succès. En 2011, CEGC a délivré 300 000 actes de garanties pour 23 milliards d'euros.

Crédit-bail

Natixis Lease intervient pour tous les réseaux du groupe en crédit-bail immobilier avec une première place sur le marché français ⁽¹⁾, en crédit-bail mobilier et en location. La production nouvelle a dépassé 3 milliards d'euros en 2011, avec une croissance de 18 % en crédit-bail mobilier. Natixis Energieco, intervenant important en France du financement des énergies renouvelables, a réalisé une production nouvelle de 204 millions d'euros en hausse de 3 %. Natixis LLD et GCE Car Lease ont été rapprochées pour créer Natixis Car Lease qui gère un parc de 18 000 voitures en location longue durée.

Crédits à la consommation

N°3 en France ⁽¹⁾, Natixis Financement conçoit et gère des offres de crédits renouvelables et de prêts personnels distribués par les réseaux du groupe. Toutes les offres ont été mises en conformité avec la loi sur le crédit à la consommation entrée en application en mai 2011.

Le développement d'une plate-forme de gestion commune avec BNP Paribas Personal Finance s'est poursuivi. Les partenariats avec les réseaux du groupe se sont étendus et approfondis. La production nouvelle a atteint 6,1 milliards d'euros en hausse de 6 %. Le nombre de crédits gérés s'élevait à 3 447 000 en fin d'année.

Financement du cinéma et de l'audiovisuel

N° 1 en France ⁽²⁾, Natixis Coficiné finance la production, la distribution et l'exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

456 nouveaux dossiers ont été mis en place en 2011 pour un montant global de 590 millions d'euros dont 75 % pour le cinéma. Trois des films financés ont réuni au total près de 30 millions de spectateurs en 2011, une magnifique année pour le cinéma en France.

Les services financiers

Ingénierie sociale

Natixis Interépargne et Natixis Intertitres proposent ensemble une offre complète d'ingénierie sociale : épargne salariale, épargne retraite, actionnariat salarié, assurance collective et titres de services.

Natixis Interépargne a conforté sa place de premier teneur de comptes d'épargne salariale en France ⁽³⁾ avec plus de 3 millions de comptes salariés, 50 000 entreprises clientes et une part de marché de 25 % ⁽³⁾. Le leader de l'épargne salariale a également renforcé sa position de n° 1 de l'épargne salariale solidaire avec 56,2 % ⁽⁴⁾ du marché et enregistré une forte progression sur le marché du Perco ⁽³⁾ portant sa part de marché à plus de 30 % ⁽⁵⁾ en comptes gérés et plus de 25 % ⁽⁵⁾ en encours conservés. L'offre d'épargne salariale pour les PME et professionnels a réalisé une croissance dynamique avec plus de 11 000 nouveaux contrats.

Natixis Intertitres a lancé l'ensemble de sa gamme dans le réseau des Caisses d'Épargne. Ses parts de marché atteignent plus de 13,9 % ⁽⁵⁾ pour le *CESU Domalin*® et près de 12 % pour le *Chèque de Table*®, dont le nombre de nouveaux utilisateurs progresse de 15 % en un an.

L'offre de titres de paiement s'est enrichie avec la *CA DO Carte*, lancée par Titres Cadeaux, filiale de Natixis et de La Banque Postale, devenue le quatrième émetteur ⁽⁶⁾ de chèques cadeaux en France.

Paiements

Troisième opérateur monétique avec 21 % du marché français, Natixis Paiements a connu une activité en progression de 9 % sur la monétique et une activité stable pour le traitement des chèques et des autres flux. Le développement de solutions de paiement innovantes, notamment le paiement sans contact, pour les clients des réseaux du Groupe BPCE s'est poursuivi en 2011.

Conservation de titres

N° 2 de la conservation de détail et de gestion privée en France, le département EuroTitres traite l'ensemble de l'activité Titres des réseaux du groupe et de nombreux acteurs bancaires et financiers de premier plan.

Dans un environnement défavorable, l'encours conservé s'inscrit en baisse et le nombre de comptes titres gérés est de 4,4 millions.

(1) Études Natixis.

(2) Études Natixis Coficiné.

(3) AFG au 30 juin 2011.

(4) Finansol juin 2011.

(5) Natixis Interépargne au 31 décembre 2011.

(6) Titres Cadeaux au 31 décembre 2011.

1.6.3 Les Participations financières

NEXITY

Accompagner toutes les vies immobilières est l'ambition de Nexity et de son projet d'entreprise *Nexity Demain* lancé en 2011. Le groupe propose aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités, sous une marque désormais unique, la plus large gamme de conseils et d'expertises, de produits, de services ou de solutions afin de répondre à toutes leurs préoccupations. Ses métiers - transaction, gestion, conception, promotion, aménagement, conseil et tous les services associés - sont organisés pour les servir et les accompagner. Premier acteur de référence de son secteur, Nexity est résolument engagé envers tous ses clients, son environnement et la société.

Les résultats 2011 témoignent de la robustesse du groupe, de son dynamisme commercial et de la qualité de sa gestion. Sur le plan commercial, Nexity a continué de progresser, avec une forte augmentation de sa part de marché en immobilier résidentiel et un niveau historique de commandes en immobilier d'entreprise. Le carnet de commandes de ces deux activités a ainsi rejoint ses meilleurs niveaux passés. Dans les services et les réseaux, les performances sont solides et le groupe a pris les mesures nécessaires pour faire mieux. Sur le plan financier, les résultats sont satisfaisants avec un bilan solide et de larges capacités de financement inutilisées.

En ligne avec les prévisions, le chiffre d'affaires 2011 s'élève à 2,6 milliards d'euros. Le résultat opérationnel courant s'établit à 212 millions d'euros hors charges liées au projet *Nexity Demain*, soit un taux de marge opérationnelle de 8,1 % et le résultat courant après impôts à 122,2 millions d'euros.

MAISONS FRANCE CONFORT

Maisons France Confort est le leader de la construction de maisons individuelles en France⁽¹⁾ et l'un des premiers intervenants du secteur pour l'accèsion à la propriété.

Son chiffre d'affaires s'élève à 584 millions d'euros en croissance de 32 %.

Maison Performances, une maison à ossature d'acier offrant un rapport qualité/prix/performance énergétique exceptionnel a confirmé son potentiel et le *Concept MFC 2020*, la première maison individuelle à énergie positive, dotée d'un véhicule électrique, a été lancée.

COFACE

Coface propose aux entreprises des solutions d'assurance-crédit et les aide à évaluer et prévenir les risques de défaillance financière de leurs acheteurs. Elle gère aussi des garanties publiques (non assurables par le marché privé) pour soutenir les exportations françaises. Son puissant réseau international lui assure une présence dans 79 pays, soit directement (66 pays) soit *via* ses partenaires du réseau CreditAlliance.

En 2011, Coface s'est recentrée sur son cœur de métier, l'assurance-crédit et s'est réorganisée autour de 7 plate-formes géographiques pour une plus grande proximité et qualité de services.

En 2011, le chiffre d'affaires augmente de 7,4 % à 1,55 milliard d'euros dont 83 % en assurance-crédit. Le ratio de sinistres à primes et le cost ratio net de réassurance s'améliorent (respectivement 57 % et 25,2 %). Le résultat net courant atteint 121 millions d'euros hors coûts de restructuration (+ 21 %).

(1) *Le Moniteur* du 23/12/11.

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2011	26	2.2	Organes de direction et de surveillance	60
2.1.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	26	2.2.1	Conseil de surveillance	60
2.1.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	36	2.2.2	Directoire	61
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance	59	2.2.3	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011	63
			2.2.4	Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE	88
			2.2.5	Organes de direction et organisation de BPCE	96

2.1 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2011

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et des rémunérations du 21 février 2012 (s'agissant de la partie consacrée à la gouvernance) et au Comité d'audit du 21 février 2012 (s'agissant de la partie relative au contrôle interne et à la gestion des risques) puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 22 février 2012.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

2.1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et mis à jour en avril 2010 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant que société coopérative et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, la possession par ces membres d'un nombre significatif d'actions ainsi que la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de 4 ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de 6 ans, ce qui répond à la nécessité pour les membres de disposer d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de BPCE.

De même, il n'y a pas de renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil de BPCE, ce qui s'explique par l'organisation coopérative du Groupe

BPCE et la nécessité, dans le cadre de la mise en place récente de BPCE, d'assurer une certaine stabilité et une représentation équilibrée des deux réseaux du Groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Banque Populaire).

L'organisation coopérative du Groupe BPCE explique également que les propositions du Comité des nominations et des rémunérations concernant la nomination de membres du conseil ne portent que sur les membres extérieurs au groupe.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des différentes catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant enfin de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE a choisi d'écarter cette recommandation afin de privilégier une représentation majoritaire des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Par ailleurs, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

Principes

En vertu de l'article 21 des statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2011, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 décembre 2011, 7 représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), 7 représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires) et 4 membres indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF et mis à jour en avril 2010⁽¹⁾.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, des représentants du Comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail.

Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le Comité des nominations et des rémunérations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat : les fonctions des membres du conseil de BPCE prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge qui est de 68 ans.

Mixité du conseil de surveillance

Au 31 décembre 2011, BPCE compte 4 femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de 18 membres, soit une proportion de plus de 20 %. BPCE se conforme ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 dite « Copé Zimmermann » relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, respectant dès à présent la proportion qui devrait être atteinte en 2014 selon les termes de la loi. Une proportion de 40 % de femmes devra être atteinte en 2017.

Membres

La présidence du conseil de surveillance a été exercée par Philippe Dupont jusqu'au 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article 24 des statuts de BPCE.

Philippe Dupont, 60 ans, a été président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis de 2006 à 2009. Il a été, pendant douze ans, dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France) de 1983 à 1999.

La vice-présidence du conseil a été exercée par Yves Toubanc jusqu'au 1^{er} janvier 2012, date à laquelle il a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil lors de sa réunion du 15 décembre 2011, conformément à l'article 24 des statuts de BPCE.

Yves Toubanc, 65 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes depuis 2007. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière puis dans la direction de filiales au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé et dirigé un groupe de sociétés industrielles en Rhône-Alpes jusqu'en 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la vice-présidence du conseil est exercée par Stève Gentili, nommé lors de la réunion du conseil du 15 décembre 2011.

Stève Gentili, 62 ans, est président de la BRED Banque Populaire depuis 1998. Il a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire. Il est également président de l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et président de l'organisation économique du sommet des chefs d'états francophones.

Le conseil est ainsi composé, au titre des représentants des actionnaires de catégorie A, de :

- M. Yves Toubanc, président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, président du conseil de surveillance de BPCE depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
- Mme Catherine Amin-Garde, président du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;
- M. Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- M. Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;
- M. Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie B :

- M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE jusqu'au 1^{er} janvier 2012 ;
- M. Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire, vice-président du conseil de surveillance de BPCE depuis le 1^{er} janvier 2012 ;
- M. Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France ;
- M. Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- M. Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En qualité de membres indépendants :

- Mme Maryse Aulagnon, membre indépendant, président-directeur général du Groupe Affine ;
- Mme Laurence Danon, membre indépendant, président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance ;
- M. Marwan Lahoud, membre indépendant, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS ;
- Mme Marie-Christine Lombard, membre indépendant, Chief Executive Officer (PDG) de TNT Express.

(1) Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible en page 397

Censeurs

Sept censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Natixis est censeur de plein droit (article 28.1 des statuts de BPCE), représentée par son directeur général, Laurent Mignon.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne les six autres censeurs.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.9° :

- M. Michel Sorbier, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne ;
- M. Pierre Carli, président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ;
- M. Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.9° :

- M. Raymond Oliger, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- M. Gils Berrous, directeur général de la Banque Populaire Nord ;
- M. Alain Condominas, directeur général de la Banque Populaire Occitane.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations (étant précisé que le conseil a fixé à 200 millions d'euros le montant de l'enveloppe annuelle des cessions d'immeubles par nature et à 200 millions d'euros le montant des opérations de cessions totales ou partielles de participation, opérations pour lesquelles l'autorisation du conseil ne sera pas requise si les seuils précédents ne sont pas dépassés ; ce seuil a été ramené à 100 millions d'euros par décision du conseil du 15 décembre 2011) ;

- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser les acquisitions prises et cessions de participations réalisées dans les réseaux d'un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération⁽¹⁾ qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de BPCE, réalisé par BPCE ou ses filiales, pour un montant supérieur à 100 millions d'euros (par décision du conseil de surveillance du 4 août 2011 qui a ramené le seuil de 200 millions d'euros à 100 millions d'euros) ;
- autoriser tout projet d'opération⁽²⁾ réalisée par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et 68 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;

(1) Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, de même que la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes.

(2) *Idem supra.*

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Epargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur⁽¹⁾ du conseil.

Les décisions du conseil de surveillance prises dans le cadre de l'exercice par la société de ses prérogatives d'organe central des réseaux sont précédées d'une consultation de Natixis.

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (12 membres sur 18) :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé.

Règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les cas d'approbation préalable du conseil, tels que prévus par la loi, figurent à l'article 27.1 des statuts de la société ;

- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions Importantes » et « Décisions Essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Indépendance des membres

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des recommandations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation mutualiste du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, au nombre de quatre.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la Société de prise de participation de l'État (SPPE) ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;

(1) L'ensemble des dispositions sont reportées dans le rapport du président.

- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;

- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance régit les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

Déclaration de non-condamnation

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni 12 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011. En 2011, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 91,66 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Gouvernance – Fonctionnement interne du conseil

- Détermination de la part variable des dirigeants et de la politique de rémunération des dirigeants ;
- Adoption des principes de la politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe, en application de l'article 38-4 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière ;
- Adoption des règles de répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;

- Nomination de Mme Anne Mercier-Gallay en qualité de membre du directoire en charge des ressources humaines groupe, en remplacement de M. Jean-Luc Vergne ;
- Suivi du processus d'évaluation du conseil par un cabinet extérieur sur la base d'un questionnaire individuel et anonyme et examen de la synthèse de l'évaluation. Celle-ci a permis de mettre en relief des axes d'amélioration portant notamment sur la nature de l'information et les délais de transmission des sujets au conseil de surveillance.

Finances

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 de BPCE ;
- Présentation des comptes trimestriels et du premier semestre de BPCE ;
- Approbation du budget 2012 ;
- Étude des impacts relatifs à Bâle III ;
- Étude et suivi des tests de résistance européens ;
- Étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- Approbation des termes du nouveau programme de refinancement de BPCE Home Loans FCT ;
- Autorisation du rachat par BPCE à la Société de prise de participation de l'État de la totalité des actions de préférence (actions de catégorie C) et de leur annulation corrélative ;
- Autorisation de la souscription par BPCE à l'augmentation de capital du Crédit Foncier de France à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Audit – Conformité – Risques

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Améliorations apportées par le groupe au pilotage sur base consolidée des risques du groupe ;
- Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité, rapport annuel du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit, point sur les risques comptables ;
- Définition de critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (art. 17 ter du règlement CRBF 97-02).

Opérations stratégiques

- Suivi du Plan stratégique ;
- Autorisation de la cession de sa participation de 98,1 % dans le capital de Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo ;
- Autorisation de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique ;
- Autorisation de la cession des participations de BPCE dans Eurosic *via* Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de 3 et au maximum de 7 membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Comité d'audit et des risques

Composition

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;
- Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Marie-Christine Lombard, Chief Executive Officer (PDG) de TNT Express ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du Comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Missions

Le Comité d'audit et des risques assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission supérieure à 1 million d'euros hors taxes n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;

- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'Autorité de contrôle prudentiel et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Activité

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 7 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 92,86 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

FINANCES :

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 de BPCE ;
- Budget 2012 ;
- Présentation des comptes trimestriels et du premier semestre de BPCE ;
- Suivi des tests de résistance européens ;
- Étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- Suivi de la gestion du ratio prudentiel intragroupe ;
- Étude des impacts de Bâle III ;
- Avis sur le rachat en totalité des actions de préférence émises au bénéfice de la SPPE ;
- Étude des termes du nouveau programme de refinancement de BPCE Home Loans FCT ;
- Examen des conditions de la souscription par BPCE à l'augmentation de capital du Crédit Foncier de France à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES :

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité, rapport annuel du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit, point sur les risques comptables ;
- Points sur les risques groupe : cartographie prospective des risques, reporting sur les risques consolidés, focus sur le programme Bâle II ;
- Points sur les travaux de la direction Conformité Et Sécurité ;
- Points sur les travaux de l'Inspection générale : reporting du suivi des recommandations, présentation du plan d'audit 2012 ;
- Étude du dispositif d'encadrement des risques (cartographie, reporting, focus programme Bâle II) ;
- Suivi du plan de continuité d'activité groupe et BPCE ;

- Suivi des travaux des commissaires aux comptes et point sur leur rémunération ;
- Information régulière sur la gestion des actifs cantonnés de Natixis ;
- Examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (art. 17 ter du règlement CRBF 97-02) ;
- Suivi de la mise en œuvre de la gestion extinctive de la SAS Triton.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES :

- Étude du projet de cession de la participation de BPCE dans le capital de Foncia au consortium Bridgepoint et Eurazeo ;
- Étude sur la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique ;
- Étude du projet de cession des participations de BPCE dans Eurosic *via* Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Les autres membres du Comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Maryse Aulagnon, président-directeur général du Groupe Affine ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- Pierre Mackiewicz, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

M. Stève Gentili, désigné vice-président du conseil de surveillance de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2012, a souhaité démissionner de ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et des nominations. Il est remplacé, à compter de cette date, par M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil de surveillance sur les sujets suivants :

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil de surveillance, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil). Une procédure d'évaluation externe a été menée en 2011 ;
- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Activité

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 8 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes traités en 2011 par le comité ont été les suivants :

- Niveaux et modalités de rémunération fixe et variable des membres du directoire ;
- Politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe, en application de l'article 38-4 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et financière ;
- Détermination des règles de répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- Détermination de l'enveloppe de la rémunération variable des opérateurs de marché BPCE ⁽¹⁾ ;
- Nomination d'un membre du directoire ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Travaux de sélection de deux administrateurs extérieurs en conformité avec le projet de loi relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration ;
- Pilotage du processus d'évaluation du conseil par un cabinet extérieur et examen des conclusions de l'évaluation.

(1) La population des opérateurs de marché concerne les personnes visées par le règlement 97-02 sur le contrôle interne des établissements de crédit notamment les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe.

Comité coopératif

Composition

Le Comité coopératif est présidé par Philippe Dupont, puis par Yves Toublanc, président du conseil de surveillance depuis le 1^{er} janvier 2012 et membre de droit du comité (article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE).

Il est également composé de :

- Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- Francis Henry, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- Philippe Dupont, président du conseil de surveillance de BPCE jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

Missions

Le Comité coopératif est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 30 DES STATUTS DE BPCE)

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint, ou ;
- voter par correspondance, ou ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

RÈGLES ET PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009. Cette rémunération est détaillée en pages 90 à 93.

Indemnité de M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2011

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- indemnité annuelle de logement : 42 000 euros ;
- jetons de présence : 0.

Indemnité de M. Yves Toublanc, président du conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2012

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- jetons de présence : 0

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 31 décembre 2011 :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

M. Stève Gentili, vice-président du conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil de surveillance

M. Marwan Lahoud, président du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, président du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de sept réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des membres du directoire

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 22 février 2011, les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2011.

Ces critères ont été fixés de la manière suivante :

- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, étant précisé qu'aucune part variable ne serait versée si le ratio de Tier 1 du groupe était inférieur à 8,5 % pour l'année 2011. Ces critères quantitatifs sont définis de la manière suivante :
 - le résultat avant impôt et avant exceptionnel (résultat brut exploitation + coût du risque + résultat des entreprises mises en équivalence + gains/pertes nets sur autres actifs + variation de valeur des écarts d'acquisition) représente 30 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 30 %⁽¹⁾,
 - le coefficient d'exploitation représente 30 % de la rémunération variable. L'atteinte du point cible de ce critère, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité de ces 30 %⁽¹⁾.
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, ces critères étant composés des missions suivantes :
 - aboutissement du projet « fonds propres et liquidité » tant sur le plan conceptuel qu'en terme d'outil de pilotage, suite aux nouvelles contraintes issues de Solvabilité II et Bâle III,
 - pilotage consolidé des risques,
 - développement des réseaux,
 - gouvernance : renforcement des concertations et liaisons avec les différentes instances.

Par ailleurs, il a été décidé que les rémunérations variables éventuellement perçues dans d'autres entités du groupe viendront en déduction des parts variables qui seraient envisagées au titre de BPCE. Le cas échéant, les montants seront calculés au *pro rata temporis* de la présence dans l'entreprise. Cette hypothèse peut se rencontrer lorsqu'un dirigeant d'un établissement de crédit du Groupe BPCE (pratiquant des rémunérations variables) viendrait à être nommé au directoire de BPCE.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a déterminé, lors de sa réunion du 22 février 2011, les rémunérations du président et des membres du directoire de la manière suivante :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 150 % du budget atteint, avec un maximum de 200 % ;
- indemnité annuelle de logement : 60 000 euros (à titre d'information, François Pérol ne perçoit pas cette indemnité).

Monsieur Nicolas Duhamel :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 % du budget atteint, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Olivier Klein :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 % du budget atteint, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Philippe Queuille :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;

(1) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

- rémunération variable cible à 80 % du budget atteint, avec un maximum de 100 %.

Monsieur Jean-Luc Vergne (a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 19 septembre 2011) :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 % du budget atteint, avec un maximum de 100 %.

Madame Anne Mercier-Gallay (remplace Monsieur Jean-Luc Vergne à compter du 19 septembre 2011) :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : cible à 80 % du budget atteint, avec un maximum de 100 %.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2009 :

- différé d'une fraction représentant 25 %, sur 2011 et 2012 (12,5 %), pour Jean-Luc Vergne et Nicolas Duhamel ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement) ;
- François Pérol ayant renoncé à tout bonus ou rémunération variable au titre de l'année 2009, il ne perçoit aucun différé au titre de cet exercice.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un « *Return on Equity* » (ROE) du groupe au moins égal à 4 % ; ce niveau étant déterminé au regard du niveau du ROE en 2009 et des niveaux prévus en 2010 et 2011.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2010 :

- différé d'une fraction représentant 70 %, sur 2012, 2013 et 2014 (23,33 % chaque année), pour François Pérol ;

- différé d'une fraction représentant 50 %, sur 2012, 2013 et 2014 (16,66 % chaque année), pour Olivier Klein, Nicolas Duhamel, Philippe Queuille et Jean-Luc Vergne ;

- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe apprécié en moyenne glissante sur les trois exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement, sans prise en compte des exercices civils antérieurs à 2010 ;

- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement).

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un « *Return on Equity* » (ROE) du groupe au moins égal à 4 % ; ce niveau étant déterminé au regard du niveau du ROE en 2010 et des niveaux prévus en 2011, 2012 et 2013.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2011 :

- différé d'une fraction, fonction du montant de la part variable, sur 2013, 2014 et 2015 (par tiers), pour tous les membres du directoire ;

- le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe apprécié en moyenne glissante sur les trois exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement, sans prise en compte des exercices civils antérieurs à 2010 ;

- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil (la part variable serait alors versée concomitamment à l'événement).

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un « *Return on Equity* » (ROE) du groupe au moins égal à 4 % ; ce niveau étant déterminé au regard du niveau du ROE en 2011 et des niveaux prévus en 2012, 2013 et 2014.

2.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

ORGANISATION GÉNÉRALE

Gouvernance du dispositif au niveau de l'organe central

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur le directoire et le conseil de surveillance.

Le directoire définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du groupe. Il est responsable de la maîtrise des risques et en répond devant le conseil de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du groupe.

Le conseil de surveillance veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de

risque et s'assure du dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations. Les missions, les moyens, la composition et l'activité de ce comité au cours de l'exercice 2011 sont détaillés dans la partie de ce rapport consacrée au gouvernement d'entreprise.

Acteurs du contrôle interne

1. Organisation au niveau du groupe

Le dispositif de contrôle du groupe comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;

- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable ou alors par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité Et Sécurité groupe et la direction des Risques groupe.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances groupe en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines groupe pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale groupe sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

2. Organisation en filières

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du groupe sont mises en place. Trois directions de contrôle permanent et de contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité Et Sécurité groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édition de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement, sur une base mensuelle, sous la présidence du président du directoire ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du groupe ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du groupe et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances groupe, le directeur des Opérations groupe, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale groupe) et permanent (direction des Risques groupe, direction de la Conformité Et Sécurité groupe), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances groupe en charge d'animer la filière de contrôle comptable. Le membre du directoire en charge de la Banque commerciale et Assurance est invité permanent. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

PROCÉDURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La direction des Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe et ses objectifs, notamment en termes de notation par les agences. Sa mission est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et mise à jour le 10 mai 2010. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques.

Principales attributions de la direction des Risques groupe :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques,

ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers le régulateur),
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché),
- piloter le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques ;
- assurer l'animation de la filière risque.

Activités détaillées par catégorie de risques

1. Risque de crédit

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du groupe s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de plafond interne et de limites afférentes à chaque groupe client (société constituée de ses filiales) sur base consolidée et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risque, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation, au sein du groupe et de l'organe central, s'organise de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit groupe ;
- délégation octroyée au Comité *watchlist* et provisions groupe ;
- délégation octroyée au Comité de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) et affiliés ;
- délégation octroyée aux Comités des risques de crédit dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée aux Comités des risques de crédit dédiés aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit au sein des établissements.

Au sein du groupe, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail particuliers et professionnels depuis début 2010. La mise en place de l'outil notation « entreprises », commun au réseau Banque Populaire et à Natixis, a été initiée au sein des Caisses d'Epargne, pour un déploiement début 2012.

À l'instar du process actuellement en place sur le périmètre des Banques Populaires, les directions des Risques des Caisses d'Epargne et les filiales ex-Groupe Caisse d'Epargne, sont, en cible, ultimement responsables de la validation des notes « entreprises » après contre-expertise par les analystes,

avec le déploiement du principe de noteur « référent » (personne habilitée à valider les notes dans l'outil interne) au niveau du groupe. En ce qui concerne les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le comité, sur proposition de la direction des Risques.

La surveillance des risques au sein du groupe porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes et de la qualité des données est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne. Un pôle de surveillance assure, quant à lui, en lien avec le département pilotage consolidé des risques, les analyses de portefeuille permettant l'identification des principales concentrations de risque.

Les différents niveaux de contrôle au sein du groupe s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *watchlist* et provisions groupe.

La direction des Risques réalise pour le Comité des risques groupe de BPCE la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du règlement n°93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de plafond interne - exprimé en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02 - à un niveau inférieur au plafond réglementaire, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. La direction des Risques réalise pour le Comité risques groupe la mesure et le contrôle du respect de ces plafonds.

De plus, un dispositif de limites groupe a été mis en place sur les principales classes d'actifs, permettant, sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif, de fixer et de contrôler le niveau maximum d'exposition que le groupe souhaite porter sur les groupes de contreparties concernés.

En parallèle, le groupe poursuit sa trajectoire Bâle II en s'appuyant sur une structure de groupe en charge du pilotage, de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux du groupe dans ce domaine. Le groupe a obtenu l'autorisation de l'ACP d'utiliser ses méthodes internes (IRBA) pour le segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne, à compter du 31 décembre 2011.

Les prochains projets majeurs qui seront traités par la structure dédiée au programme Bâle II au sein de la direction des Risques concernent le passage en méthode avancée du segment clientèle de détail du Crédit Foncier de France et du segment « entreprises » du réseau Banque Populaire.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

Le département des risques de crédit a défini puis validé, en Comité normes et méthodes groupe, la méthodologie de fixation des limites des segments banques, « entreprises », Secteur Public Territorial (SPT) et foncières, permettant ainsi de démarrer la fixation de limites sur les principales contreparties.

En parallèle, une politique risque de crédit sur le segment des SPT a été définie pour l'ensemble du groupe.

Le dispositif de suivi en *watchlist* groupe continue d'être renforcé afin d'assurer une surveillance rapprochée de contreparties qualifiées de « sensibles » et une cohérence de provisionnement nécessaire des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités. Des compléments de normes de

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

provisionnement ont été définis et seront présentés en Comité normes et méthodes groupe en matière de risques, pour validation.

Près de 1 400 groupes de contreparties, représentant 53 % (hors intragroupe) des engagements hors clientèle de détail du groupe, ont été mis en qualité en terme de grappage.

En outre, le département des risques de crédit a procédé au déploiement puis à l'accompagnement au changement, au sein des deux réseaux, d'outils permettant notamment de contrôler les grappages et de consulter les expositions consolidées du groupe sur les groupes de contreparties.

Enfin, l'optimisation du système de mesure des risques continue avec l'homologation en méthode avancée (IRBA) du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne, applicable fin 2011, et la préparation du déploiement de l'outil de notation des entreprises sur le réseau Caisse d'Epargne, pour une mise en application en janvier 2012.

PERSPECTIVES

Les travaux de 2012 seront notamment consacrés à la mise en évidence, puis la complétude du dispositif de contrôle permanent du département des risques de crédit sur ses activités et celle de sa filière. Un accent sera également mis sur :

- la finalisation d'analyses sectorielles, pouvant conduire à la mise en place de politiques spécifiques ;
- le renforcement de la revue *ex-post* en termes de volume d'exposition couverte ;
- un accompagnement plus important de l'implantation des normes dans les systèmes d'informations.

Enfin, des efforts particuliers seront menés sur l'anticipation du coût du risque ainsi que sur la restitution d'une *watchlist* totale groupe, indépendamment de la *watchlist* groupe

2. Risques financiers

a) Risques de marché

La direction des Risques groupe a trois domaines principaux d'actions :

MESURE

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risque ;
- valider les modèles de valorisation et les indicateurs de gestion adéquats ou s'assurer de leur validation dans le cadre de la filière risque. Pour les modèles développés par les établissements soumis à la CAD (*Capital Adequacy Ratio*) marchés, elle délègue à ces derniers la validation de ces modèles de valorisation et reçoit la cartographie des modèles validés et des notes de validation le cas échéant ;
- déterminer les politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements soumis à la CAD marchés, et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion des activités de marché de l'organe central, ainsi que la validation des méthodes de valorisation de la trésorerie de l'organe central.

LIMITES

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents Comités

risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;

- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements non soumis à la CAD marchés, et les conditions à respecter, et la soumettre pour validation au Comité des risques de marché compétent ;
- harmoniser les dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen-long termes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le process de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

SURVEILLANCE

- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires non soumis à la CAD marchés, dans le cadre du Comité nouveaux produits de marché ;
- définir les procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- consolider la cartographie des risques groupe et établir celle de l'organe central ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) ;
- fixer les normes des reportings ;
- organiser le dispositif de décision en matière de dépassements ;
- assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

Des travaux ont été menés, avec la filière risques financiers, afin de normaliser et de renforcer le suivi des risques de marché au sein du groupe. Dans ce cadre, le référentiel des risques de marchés groupe contenant les normes d'évaluation, de contrôles et de reportings a été complété par l'encadrement des risques sur le périmètre du capital investissement et par les nouvelles normes de suivi sur les titrisations, qui ont fait l'objet d'une validation au sein du Comité normes et méthodes groupe.

La mise en place d'un outil commun de mesure de la VaR permet, sur le portefeuille de négociation, de calculer une VaR homogène et consolidée pour l'ensemble du groupe dès janvier 2012.

Plus généralement, l'encadrement dans le domaine du risque de marché a fait l'objet d'une revue régulière en Comité risques de marché groupe.

Enfin, le suivi spécifique trimestriel des recommandations du rapport Lagarde dans le cadre de l'identification des risques opérationnels de fraude sur les opérations de marché, qui avait été mis en place depuis 2010, a permis d'atteindre un taux global de respect de recommandations de 98 % sur les portefeuilles de négociation du périmètre global du groupe (réseau Caisse d'Epargne, réseau Banque Populaire, filiales, groupe BPCE SA).

PERSPECTIVES

Dans la lignée de la mise en place d'une VaR homogène et consolidée pour le groupe, un accent sera mis sur le projet *Stress* groupe, dont les objectifs sont :

- de mesurer dans un outil groupe les *stress tests* hypothétiques et historiques ;
- de recalibrer les *stress tests* hypothétiques en termes de sévérité ;
- d'étudier la mise en place de nouveaux scénarii.

Par ailleurs, la cartographie des produits et des risques de marché des réseaux, affinée au niveau des compartiments de gestion, fera l'objet d'une industrialisation en 2012.

b) Risques structurels de bilan

La direction des Risques s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques structurels de bilan (liquidité, taux et change). La fonction risques financiers y assure le contrôle de second niveau, et la filière risque ALM (*Asset and Liability Management*) valide les hypothèses servant à leur mesure, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan ;
- les backtestings sur les taux de production futurs et les taux de remboursements anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement et la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi (notamment les *stress tests* et indicateurs réglementaires), les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion actif-passif ;
- les conventions et processus de remontées d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements ainsi que sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques instruit les demandes de limites ALM définies par le Comité de gestion actif-passif, soumises par la suite à la validation du Comité des risques groupe.

Le Comité des normes et méthodes groupe en matière de risques procède, quant à lui, à la validation éventuelle des scénarii de stress définis par le Comité de gestion actif-passif. Le cas échéant, la direction des Risques définit des scénarii de stress complémentaires aux scénarii de stress groupe. Plus précisément, la fonction risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité GAP ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'ensemble de ces missions relève de la filière risque de chaque entité sur son propre périmètre, et de la direction des Risques au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

De plus, la filière risque ALM est responsable du contrôle de second niveau des risques structurels de taux, de liquidité et de change. La filière, composée des responsables risques financiers des établissements affiliés et de la direction des Risques, assure une mission de prévention, de contribution à la politique de maîtrise des risques et de surveillance permanente des risques ALM.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

Dans le cadre de son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques structurels de bilan, le pôle risque ALM a enrichi son référentiel en intégrant de nouveaux indicateurs de contrôle, notamment sur la liquidité et sur le niveau des limites, en respect de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02.

De plus, le référentiel gestion actif-passif groupe a fait l'objet d'une mise à jour, de même que le plan de continuité d'activité (PCA) liquidité, en lien avec la direction Finances, ainsi qu'avec les directions Finances et Risques de Natixis.

En parallèle, l'action des directions des Risques des établissements a été renforcée avec le déploiement d'un reporting risque ALM harmonisé. Le pôle risque ALM a également mis en place auprès des établissements des réseaux

Banque Populaire et Caisse d'Épargne des outils d'aide au contrôle des indicateurs de gestion ALM afin d'en faciliter l'analyse. L'ensemble de ces reportings fait l'objet d'une consolidation au niveau de la direction des Risques.

Enfin, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi que Banque Palatine se sont engagés dans un processus de convergence des outils et des schémas d'organisation, planifié courant premier semestre 2012.

PERSPECTIVES

Le pôle risque ALM poursuivra, courant 2012, la conduite du changement relative au système de reporting consolidé des risques ALM sur l'ensemble des établissements.

De même, le pôle risque ALM poursuivra sa participation au projet d'harmonisation des outils ALM, d'une part en tant que futur utilisateur de l'outil, en définissant les besoins de la filière risque en termes de reporting et de contrôles, et d'autre part en validant les décisions (métier, choix de modélisation, processus) prises dans le cadre de ce programme, de par son rôle de contrôle de la filière ALM. L'aboutissement de ce projet permettra à la filière risque d'effectuer des calculs d'indicateurs ALM en utilisant ses propres paramètres.

Le pôle risque ALM participera également aux travaux préparatoires au niveau du groupe dans le cadre de la mise en œuvre du volet liquidité de Bâle III. Ainsi, la direction des Risques étudiera la validation des normes méthodologiques de production des ratios bâlois LCR et NSFR.

Enfin, le référentiel risque ALM du groupe devrait s'enrichir d'un contrôle du collatéral plus approfondi.

3. Risques opérationnels

La direction des Risques contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre, ses missions sont :

- le pilotage des normes et méthodes en matière de risques opérationnels pour le groupe : mise à jour du référentiel risques opérationnels et des normes de suivi des risques ;
- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe. La direction des Risques groupe se coordonne avec la direction de la Conformité pour y insérer - conformément aux chartes groupe - les risques de non-conformité ;
- la définition d'indicateurs de risques opérationnels ;
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, plan de continuation d'activité ou PCA, assurances) ;
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques opérationnels.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

L'année 2011 a permis de poursuivre plusieurs chantiers majeurs, notamment :

- le référentiel des risques opérationnels détaillés harmonisé pour les deux réseaux a été enrichi des risques de non-conformité afin de pouvoir disposer d'une cartographie unique des risques. L'objectif essentiel de cette convergence est de disposer d'une vision globale, harmonisée et consolidée des risques pour l'ensemble des établissements du groupe ;

- dans le cadre du renforcement du suivi des dispositifs risques opérationnels, des fiches par établissement ont été établies et reprennent les principales caractéristiques du dispositif risques opérationnels ;
- de même, le dispositif de contrôles permanents s'est renforcé par la définition d'un plan de contrôles type de la fonction risque opérationnel. Son objectif principal est d'être déployé dans l'ensemble du groupe afin de renforcer la mission de contrôle de l'organe central par rapport aux dispositifs mis en œuvre dans les établissements. Défini par un groupe de travail réunissant divers établissements représentatifs du groupe, les fiches de contrôles modèles proposées doivent permettre un partage de bonnes pratiques et une consolidation groupe des différents contrôles effectués sur les éléments du dispositif risques opérationnels : collecte des incidents (qualité, exhaustivité, alertes), états COREP, cartographie (périmètre, cohérence des cotations,...), indicateurs, risques à piloter, plans d'actions ;
- une première version d'un outil de gestion des risques opérationnels harmonisé entre les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les filiales a été livrée par l'éditeur. Des travaux de recettage et d'accompagnement du changement ont été entrepris et ont permis d'initier son déploiement. L'outil est d'ores et déjà déployé au sein du réseau Banque Populaire ;
- la production automatisée à partir du Datamart risques opérationnels, de reportings consolidés ou détaillés à fréquence trimestrielle ou semestrielle, s'est renforcée au cours de l'année 2011. Ces différents reportings ont permis la définition de plans d'actions correctifs au niveau groupe, notamment pour les incidents transverses ;
- un groupe de travail composé d'établissements représentatifs des deux réseaux a été initié pour la définition d'indicateurs de risques, communs à tous les établissements du groupe, et qui seront renseignés dans l'outil de gestion des risques opérationnels ;
- enfin, concernant l'organe central, le dispositif des risques opérationnels a été renforcé au travers d'actions de sensibilisation et de formation des managers en risques opérationnels (MRO). Le périmètre de la cartographie des risques a été étendu et enrichi par de nouvelles cotations.

PERSPECTIVES

Les travaux 2012 seront consacrés à l'accompagnement à la conduite du changement du réseau Caisse d'Épargne et des filiales dans le déploiement de l'outil risques opérationnels du groupe.

L'accent sera également mis sur le renforcement des missions du pôle animation et surveillance notamment en ce qui concerne le suivi des plans d'action transverses groupe ainsi que le suivi des plans de contrôles permanents de la fonction risques opérationnels.

Enfin, le département risques opérationnels poursuivra ses actions de mise en qualité des données dans la production de reporting.

4. Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques s'assure, en collaboration avec la direction Assurances, de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principales compagnies d'assurance du groupe, notamment Natixis Assurances, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), BPCE Assurances et Prépar.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions Risques des maisons mères directes (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la direction des Risques groupe.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats de prévoyance du groupe, la direction Risques participe, au côté de la direction Finances, à plusieurs comités.

PERSPECTIVES

En collaboration avec les directions des Risques locales et les différentes compagnies d'assurance du groupe, la direction des Risques vise à la mise en place de tableaux de bord consolidés de suivi des risques, couvrant l'ensemble du périmètre du groupe. Plus particulièrement, la direction des Risques groupe s'assurera de la qualité des actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance et appréciera l'exposition globale du groupe aux émetteurs sensibles.

5. Risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation est surveillé au niveau de l'organe central par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Natixis en charge de l'activité d'intermédiation met à disposition les données nécessaires à l'organe central pour le contrôle et le suivi de ce risque.

En concertation avec la direction de la Conformité Et Sécurité groupe, la banque commerciale effectue une *broker review* des courtiers sélectionnés pour les opérations de la clientèle des établissements des deux réseaux.

6. Risque de règlement – livraison

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis *via* l'organe central à Natixis (Eurotitres) qui exerce la sous-traitance de la tenue de compte-conservation.

7. Pilotage consolidé des risques

Les rôles du département sont d'assurer la mise en œuvre du suivi transversal des risques consolidés pour le groupe et pour chacune de ses filiales, la construction du pilotage consolidé des risques sur l'intégralité du périmètre BPCE, et de mener ou coordonner des analyses transversales des risques au niveau du groupe et, au besoin, pour les entités.

Pour cela, il est en charge :

- de la création et de l'administration de référentiels homogènes ainsi que de la définition puis l'utilisation d'outils de consolidation des risques groupe ;
- d'assurer le calcul des encours pondérés de crédit et la gestion du COREP (*Common solvency ratio REPorting*) groupe et faire le suivi des actions correctrices et des évolutions ;
- de piloter les projets transversaux relatifs aux process et systèmes d'information ;
- de coordonner le suivi de la qualité des données.

Il définit également et produit des reportings récurrents (internes et réglementaires) ou spécifiques pour alimenter les analyses de risques. Il mène ou coordonne des analyses transversales des risques du groupe et, au besoin, des entités.

Il assure enfin l'organisation du fonctionnement des Comités risques et du suivi de leurs décisions, il coordonne la communication risque, interne et externe, pour l'ensemble du groupe, il suit les recommandations de l'Inspection générale et de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP).

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

L'année 2011 a permis l'aboutissement du projet groupe sur le suivi des limites de risques de contrepartie. En parallèle, l'harmonisation des grappages dans l'outil référentiel tiers (base de données spécifique recensant les contreparties) s'est poursuivie, avec près de 1 400 groupes clients mis en qualité. Des premiers flux retours vers les établissements, des informations du référentiel tiers, ont été initiés fin 2011. Des évolutions du calculateur des encours pondérés de crédit ont également été menées afin :

- d'intégrer les évolutions de la réglementation ;
- de suivre la trajectoire d'homologation en méthode interne du groupe, notamment sur le périmètre des encours clientèle de détail des Caisses

d'Epargne où des actions d'accompagnement du changement ont également été réalisées.

Par ailleurs, dans le cadre du projet groupe « Gestion des ressources rares », un chantier visant à optimiser les risques pondérés (RWA), principalement par l'amélioration de la qualité des données et des process, a permis d'identifier plusieurs leviers de court/moyen terme et des plans d'actions associés. Le département a également mis en place un outil de simulations des risques pondérés.

Le format de la cartographie consolidée des risques du groupe est stabilisé. Le département a mis en place, par ailleurs, des analyses prospectives des risques visant à identifier des facteurs de risques et leurs impacts potentiels pour le groupe. L'identification de ces zones de risques pour le groupe a donné lieu à des études approfondies spécifiques, notamment sur l'activité de crédits immobiliers aux particuliers (étude menée avec la direction Banque commerciale et Assurance et le département des risques de crédit de la direction des Risques).

Il a également réalisé et coordonné pour le groupe, en lien étroit avec la direction Finances et les filiales, l'exercice de *stress test* global mené, sous l'égide de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et dont les résultats ont été publiés le 15 juillet. De même, il a piloté la réalisation du test d'évaluation des besoins de capital des banques tenant compte d'évaluations prudentes des dettes souveraines, demandé également par l'ABE et dont les résultats ont été publiés le 8 décembre.

De plus, le département pilote le projet réglementaire d'élaboration d'un plan de redressement et de résolution pour le groupe dont les travaux sont menés en étroite collaboration avec la direction Finances, la direction Juridique, la direction Stratégie et la direction Conformité Et Sécurité groupe.

Enfin, un dispositif de suivi transversal des activités d'assurance, au niveau du groupe, a été initié en lien avec la direction Banque commerciale et Assurance.

PERSPECTIVES

Le département devra piloter la mise en œuvre des évolutions réglementaires dites Bâle III pour les éléments impactant le calcul des encours pondérés et plusieurs autres nouveaux reportings réglementaires devront être mis en œuvre.

Le département devra également poursuivre ses travaux d'analyses des zones de risques du groupe en menant différentes études sur des portefeuilles spécifiques. En lien avec le pôle risques de marché de la direction des Risques, une attention particulière sera portée sur le portefeuille de titrisation. Il pilotera, avec le département méthodes internes et validation, et contribuera avec la direction Finances, à la mise en place d'un dispositif de *stress tests* internes.

Le plan de redressement et de résolution du groupe devra être finalisé en lien avec les autres directions de l'organe central.

Une première cartographie des risques assurance devra être établie.

8. Contrôle permanent et coordination filière risque

Le département Contrôle permanent et Coordination de la filière risque a pour objectif d'assurer, indépendamment des risques de non-conformité inhérents à la direction de la Conformité Et Sécurité groupe, le contrôle permanent des risques des établissements du groupe en termes de risques de crédit, de risques financiers et de risques opérationnels.

Au titre de la coordination de la filière risque, les missions principales de ce département sont les suivantes :

- suivi et actualisation des documents référents de la filière risque (charte, référentiels,...) ;
- suivi des dispositifs organisationnels des directions des Risques locales ;
- coordination de l'animation de la filière risque au travers de plusieurs journées nationales ;

- suivi des travaux des Comités des risques des affiliés maison mère ;
- suivi des formations initiées par la direction des Risques aux filières risque des établissements ;
- contribution aux chantiers transverses impactant les établissements du groupe.

Au titre du contrôle permanent, le département a notamment pour mission la constitution et l'actualisation du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau de l'ensemble des filières risque (hors conformité) des affiliés et filiales. Il procède également à la consolidation des travaux de contrôle permanent de la direction des Risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

Depuis sa création, le département a refondu le reporting lié au dispositif organisationnel des directions des Risques des établissements.

En parallèle, le département a réalisé des travaux et mis en place des groupes de travail sur des thématiques de risques issus des chartes et/ou référentiels risques

Enfin, il a effectué des synthèses des travaux de contrôle périodique, effectués tant par l'Inspection générale groupe que par l'Autorité du contrôle prudentiel, pour en favoriser le suivi.

PERSPECTIVES

L'année 2012 devrait permettre d'intensifier les actions déjà en cours, notamment :

- la mise en œuvre d'un plan de contrôle permanent de 2^e niveau des risques (hors conformité) en coordination étroite avec l'ensemble des établissements. Il est prévu un déploiement en phase pilote *via* un outil de contrôle permanent fin 2012, début 2013, avec la réalisation de *benchmark* ;
- le renforcement de l'animation de la filière ;
- une proposition de normes de moyens alloués à la filière risque ;
- l'actualisation des documents référents, tels que la Charte des risques ainsi que les référentiels qui la déclinent.

Instances de gouvernance des risques

Des Comités de risques au niveau du groupe, dont la direction des Risques est un acteur essentiel, permettent d'encadrer les prises de risque, ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris.

Les principaux comités, présidés par un membre du directoire de BPCE, un directeur général de Banque Populaire ou un président du directoire d'une Caisse d'Epargne, dès lors qu'ils couvrent le niveau groupe, l'organe central, le réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne, sont les suivants :

1. Comités transverses

COMITÉ DES RISQUES GROUPE BPCE : COMITÉ FAITIER

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au Comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le Comité des risques groupe propose au Comité d'audit et des risques les critères et seuils

permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le Comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (97-02 art. 39).

COMITÉ DES RISQUES BPCE : COMITÉ DÉDIÉ À L'ORGANE CENTRAL

Il couvre tous les types de risques.

Sur les risques de crédit, il a vocation à valider *ex-ante* les limites de contrepartie ainsi que tous les engagements pris par l'organe central dans le cadre de crédits ou garanties accordés à des filiales. Il effectue également la revue des engagements du groupe BPCE SA.

Sur les risques financiers, ce comité valide le dispositif de limites, effectue la revue de ses consommations ainsi que la revue des portefeuilles.

Sur les risques opérationnels et de non-conformité, il valide la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité ainsi que les plans d'actions sur son périmètre. Il effectue la revue du reporting des pertes et des incidents (procédure d'alerte).

COMITÉ DE SUIVI DE LA GARANTIE (CSG)

Organe de décision pour toute question relevant du dispositif de protection des actifs de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC), ce comité est en charge notamment de :

- suivre la bonne exécution du dispositif de protection (« la Garantie ») et à ce titre être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le Comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE ;
- à l'occasion de chaque arrêté de comptes de Natixis, revoir les données chiffrées du dispositif de protection pour la période comptable considérée ;
- procéder aux arbitrages conformément aux conventions formalisant la garantie ;
- valider les orientations stratégiques (dont la politique des risques) de Natixis en matière de gestion des portefeuilles cantonnés, qui seront mises en œuvre par le CGAC, et veiller à leur respect ;
- prendre les décisions et déterminer les conséquences des reclassements comptables et, plus généralement, de toute modification des règles comptables ou prudentielles applicables ;
- procéder à la validation de la valorisation périodique du call consenti à Natixis ;
- valider les changements de méthodes de valorisation des actifs couverts par la garantie, notamment tout passage du « mark-to-market » au « mark-to-model » (et *vice versa*) ;
- déterminer les modalités de refacturation des frais de gestion au titre des actifs couverts par la garantie financière ;
- analyser les cessions, substitutions et changements de contrôle affectant significativement la garantie et définir les règles de cession des actifs couverts par la garantie financière en ce notamment compris les niveaux de délégation consentis aux traders ;
- se saisir ou être saisi de toute difficulté en relation avec la garantie.

Le CSG se réunit trimestriellement (la fréquence peut être mensuelle pendant la période de mise en place) et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent.

Pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, il bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis.

COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS CANTONNÉS (CGAC)

Ce comité, instauré en février 2009, se substitue au Comité des risques du portefeuille cantonné de Natixis afin d'assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité et d'accorder à BPCE, pour ce qui concerne certaines questions ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis, l'exercice d'un droit de demander la suspension d'une décision à une délibération du Comité de suivi de la garantie.

Le CGAC est l'instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché.

Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.

De plus, dans le cadre du dispositif de protection, lorsque des décisions sont susceptibles de présenter un impact financier ou des risques spécifiques pour BPCE, ses représentants peuvent demander à ce que le Comité de suivi de la garantie soit saisi préalablement à toute décision.

Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.

Enfin, la direction des Risques de Natixis, la direction Finances de Natixis et les représentants de BPCE, membres permanents de ce comité, décident des sujets jugés pertinents à inscrire à l'ordre du jour.

COMITÉS DE GESTION LOCAUX POUR LA GESTION DES ACTIFS PORTÉS PAR LES STRUCTURES AMÉRICAINES, BRITANNIQUES ET LUXEMBOURGEOISES

Ces comités sont compétents pour les sujets traitant d'actifs garantis portés dans leur juridiction. Ils concernent le suivi des actifs cantonnés de Natixis gérés aux États-Unis, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Des représentants de BPCE y participent de manière effective. Le CGAC peut étudier néanmoins lesdits sujets au préalable et formuler des recommandations.

Ces comités locaux sont présidés par les directeurs généraux des entités en question qui statuent à l'issue des débats. Leurs décisions ne sont pas susceptibles d'être suspendues.

2. Risque de crédit

COMITÉ DE CRÉDIT GROUPE

Ce comité est compétent pour fixer les limites relatives aux grands groupes de contrepartie communs à plusieurs entités du groupe, les limites individuelles d'un groupe de contreparties au-delà d'un certain seuil. Il est décisionnaire en matière de crédit au-delà du seuil de délégation des comités d'engagement des Caisses d'Épargne et du Comité des risques de crédit des filiales et de caps ou gels opposables à l'ensemble des entités du groupe. Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales). *Fréquence de réunion a minima trimestrielle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT BANQUES POPULAIRES

Ce comité a vocation à revoir *ex post* les notations des dossiers de crédit au-delà d'un certain seuil, les reportings risques de crédit, de monitoring, les analyses sectorielles et la revue des enquêtes thématiques portant sur le réseau Banque Populaire. Il valide l'ouverture des syndications proposées au réseau Banque Populaire. Il contrôle par ailleurs la règle du crédit incontesté, en vigueur au sein du réseau Banque Populaire, *via* la validation des notes des administrateurs. *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité reprend les prérogatives du Comité des risques de crédit ci-dessus, sauf la validation des notes administrateurs et la revue *ex-post* des notations (qui débute en 2012). *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ D'ENGAGEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité a pour mission de décider *ex-ante* des dossiers de crédit du réseau Caisse d'Épargne au-delà d'un seuil de remontée propre à chaque entité, jusqu'au seuil du Comité de crédit groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT DÉDIÉ AUX FILIALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS NATIXIS

Décisions *ex-ante* pour tout nouveau dossier dépassant le seuil de délégation propre à chaque filiale. Au-delà d'un certain seuil, les décisions relèvent du Comité de crédit groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ WATCHLIST ET PROVISIONS GROUPE

Ce comité a vocation à décider, mensuellement (trimestriellement pour les titrisations, les fonds et le *private equity*) des mouvements (entrée et sortie) de contreparties dans la liste des contreparties sous surveillance, au niveau consolidé au-delà d'un certain seuil, et à examiner trimestriellement les provisions au niveau groupe ; ce comité traite également la *watchlist* et les provisions de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

3. Risques de marché

Les décisions groupe en matière de risques de marché sont prises par le Comité des risques de marché groupe qui saisit le Comité nouveaux produits groupe dans le cas de nouveaux produits et de nouvelles activités (marchés).

COMITÉ DES RISQUES DE MARCHÉ GROUPE

Il s'agit d'un comité décisionnaire et de surveillance groupe.

Il encadre le périmètre de la trésorerie centrale groupe en fixant et surveillant ses limites, validant les délégations des opérateurs et fixant la liste des produits autorisés, les limites, encours et maturités associés.

Ce comité valide le dispositif global d'encadrement des risques de marché du groupe (Value at Risk ou VaR groupe), fixe les objectifs de convergence au niveau groupe dans le domaine des risques de marché et valide le dispositif groupe de limites ALM.

Concernant les établissements du groupe qui traitent leurs risques de marché en modèle interne et au-delà d'un certain seuil, le comité intervient *ex-post* en surveillance des risques de marché au travers du contrôle du suivi des consommations de limites, des dépassements et des modifications de limites.

Pour les autres établissements, le comité intervient en amont pour analyser les risques liés à un produit et fixer les limites opérationnelles d'intervention (conditions qualitatives et quantitatives à respecter et fixation de limites), effectuer les revues annuelles ou plus fréquentes si nécessaire du dispositif de suivi et de limites, et réaliser un suivi régulier du respect des limites. *Fréquence de réunion toutes les 6 semaines.*

COMITÉ NOUVEAUX PRODUITS (DE MARCHÉ) GROUPE

Ce comité a pour vocation de valider *ex-ante* les nouveaux produits de marché pris dans les portefeuilles des établissements non soumis à la CAD marchés, c'est-à-dire définir avant leur négociation ou leur démarrage les conditions d'utilisation de nouveaux produits financiers et de lancement de nouvelles activités financières par les affiliés de BPCE dans le cadre de leur portefeuille. Ce comité exerce sa responsabilité sur l'ensemble des entités du groupe, notamment sur le périmètre de ses activités financières. *Fréquence de réunion en fonction des besoins.*

4. Risques opérationnels**COMITÉ RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE**

Ce comité réunit les différentes lignes métiers du groupe, qui sont contributrices à la cartographie unique des risques (Conformité, SSI, PCA et Révision Finances). Il a vocation à valider, sur le périmètre du groupe, la cartographie de risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée

du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'ACP au titre de l'article 17 ter pour le risque opérationnel. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

5. Normes et Méthodes**COMITÉ NORMES ET MÉTHODES GROUPE EN MATIÈRE DE RISQUES**

Ce comité a vocation à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle et de reporting des risques de crédit, ALM, de marché et opérationnels à appliquer dans le groupe et les normes de consolidation de l'organe central. Il est chargé de valider des modèles communs, les backtestings globaux et les recalibrages relatifs au dispositif bâlois. Il couvre l'intégralité des entités du groupe. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Les Comités normes et méthodes dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, mis en place pendant la période transitoire, sont dorénavant supprimés et intégrés au Comité normes et méthodes groupe en matière de risques.

6. Système d'Information (SI)**COMITÉ GROUPE SI RISQUES**

Ce comité est compétent pour valider et arbitrer les allocations de budget et les priorités de l'ensemble des projets risques à composante informatique comme le plan de convergence SI risques et veiller à leur bon avancement, sur le périmètre groupe. Il valide notamment les solutions à mettre en œuvre par Natixis et les autres filiales pour permettre à l'organe central d'exercer sa surveillance des risques consolidés. La présence des directions informatiques assure la bonne prise en compte des questions relatives à l'architecture technique des systèmes d'information.

7. ALM (Asset and Liability Management ou Gestion actif-passif - GAP) et Trésorerie

Le suivi du risque ALM et trésorerie est régi par des comités animés par la direction Finances groupe et dont la direction des Risques groupe est membre permanent. Les Comités groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

En 2011, la direction Finances groupe a revu et simplifié le dispositif relatif à ces instances. Les principales instances sont des comités décisionnaires, présidés par le président du directoire de BPCE ou par le membre du directoire en charge des finances, et pour lesquelles les décisions ne requièrent pas la validation d'une instance supérieure. Ils s'articulent désormais comme suit :

ALM (GESTION ACTIF-PASSIF)**Comité GAP groupe**

Ce comité examine la vision consolidée des risques structurels du groupe et ceux des différentes entités du groupe ainsi que les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels du groupe et des établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux comités de risques adéquats.

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de la gestion actif-passif.

Il est responsable de l'allocation de liquidité aux métiers, en particulier en situation de crise.

Il suit les prévisions de refinancement et de placement des établissements du groupe en fonction de leurs besoins prévisionnels.

Il examine les stratégies de gestion de ces indicateurs et, le cas échéant, propose des bonnes pratiques aux entités du groupe. Il fixe le cadrage stratégique, et le mode de fonctionnement du pool de refinancement groupe.

Il suit l'évolution de la situation en liquidité du pool de refinancement groupe (consommation globale, conditions de marché, spread par rapport aux concurrents).

Il suit la consommation des métiers et des établissements du groupe auprès du pool de refinancement groupe, et la facturation de la liquidité aux établissements. *Fréquence de réunion : a minima trimestrielle.*

Comité GAP BPCE

Ce comité examine les indicateurs de risques structurels de BPCE ainsi que les indicateurs de risque de liquidité des activités du pool de refinancement groupe entreprises sur le bilan du groupe BPCE SA. Il examine aussi les véhicules de refinancement et les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels de BPCE si elles sont plus ambitieuses que celles du référentiel GAP groupe.

Il définit les limites de risque de liquidité des activités du pool de refinancement groupe effectuées sur le bilan du groupe BPCE SA.

Il valide la tarification de la liquidité avec les affiliés.

Il entérine les conventions de la gestion actif-passif (séparation *banking book/trading book*, instruments autorisés, lois d'écoulement, etc.) qui seraient spécifiques à BPCE.

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de la gestion actif-passif de BPCE et des véhicules de refinancement. *Fréquence de réunion mensuelle.*

TRÉSORERIE

Comité de gestion du Fonds de solidarité et de garantie

Ce comité sélectionne *l'asset manager* auquel sera déléguée la gestion du FCP (Fonds commun de placement) dans lequel sont investis les dépôts de garantie du système de solidarité et de garantie apportés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Il passe en revue les performances, les positions et la stratégie mises en œuvre par la société de gestion.

Il définit les contraintes d'investissement et les objectifs de gestion du FCP au regard de la nature du système de solidarité et de garantie, du contexte économique et de l'évolution des marchés financiers. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de gestion extinctive compte propre ex-CNCE

Ce comité a pour objet de suivre sur la base des analyses et des recommandations de Natixis Asset Management qui participe à cette instance, les opérations à réaliser dans le cadre de la gestion extinctive du compte propre ex-CNCE ainsi que l'évaluation des risques et des résultats associés. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Fonctionnement en filières

La direction des Risques exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métier. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort, et sont hiérarchiquement rattachées à l'exécutif.

Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, le Crédit Foncier de France (CFF), Palatine et BPCE IOM.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères

Le lien fonctionnel fort dans le cas des affiliés maisons mères implique que :

- la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques du groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
- la lettre de nomination du directeur des Risques de l'affilié maison mère, avec la définition de fonction annexée, qui doit être conforme au modèle élaboré par la direction des Risques du groupe en concertation avec les dirigeants, doit être adressée à la direction des Risques du groupe ;
- les normes communes sont déclinées dans les entités ;
- le reporting permanent et le devoir d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques du Groupe BPCE est effectif ;
- la direction des Risques du groupe, en collaboration avec les entités concernées valide *ex post* les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre, ainsi que les systèmes de délégation de risques. Pour ce faire, elle se concerta avec la direction des Risques de l'établissement concerné. Elle consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux.

Les affiliés maisons mères sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques implantées dans les filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

Le lien fonctionnel fort dit de type hiérarchique renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire se matérialise notamment par :

- la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques du Groupe BPCE est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
- la participation du directeur des Risques du Groupe BPCE à l'évaluation annuelle des performances du directeur des Risques de la filiale ;
- l'édiction de normes communes à décliner dans les entités ainsi que l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques Groupe BPCE ;
- la fixation des missions du directeur des Risques de l'entité par le directeur des Risques groupe, éventuellement complétées par l'exécutif de l'établissement au travers d'une lettre de mission ;
- la validation *ex ante* de la direction des Risques du groupe en collaboration avec les entités concernées, des chartes risques et de leur déclinaison en procédures cadre, en conformité avec les normes groupe. Elle instruit également *ex-ante* les systèmes de délégation de risques en vue de leur approbation en Comité des risques groupe, et consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux ;
- la réalisation par la direction des Risques du groupe d'un reporting de l'ensemble des dossiers de risques dégradés et des contentieux ;

- la participation de la direction des Risques du groupe, si elle le souhaite, aux comités traitant des sujets risques de toute filiale relevant d'un lien fonctionnel fort ;
- un droit d'appel de la direction des Risques du groupe au Comité groupe compétent, dont elle est membre.

Les entités sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central. Cette dernière s'assure de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

Le lien fonctionnel pour les filiales *a priori* non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire, se matérialise notamment par :

- la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de la filiale sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
- la communication au directeur des Risques du groupe de l'évaluation annuelle des performances et de son avancement, réalisée par son responsable hiérarchique au sein de l'entité ;
- l'édictation de normes communes à décliner dans les entités ;
- l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques du groupe.

La direction des Risques du groupe, en collaboration avec les entités, dispose *ex-post* des procédures et des normes opérationnelles risques édictées par les entités, dispose *ex-post* des systèmes de délégation de risques des entités et a accès à l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux des entités.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les affiliés et filiales eux-mêmes maison mère.

Intégration de Natixis dans la filière risque

Natixis en tant que filiale est intégrée dans la filière risque du Groupe BPCE selon les principes généraux énoncés ci-dessus. De fait, la direction des Risques de Natixis est « invité permanent » du Comité normes et méthodes groupe en matière de risques.

La direction des Risques du groupe est membre des comités de Natixis suivants : Comité des risques global Natixis, Comité des risques de marché groupe Natixis, Comité des risques opérationnels groupe Natixis, Comité nouveaux produits et nouvelles activités, Comité de crédit groupe Natixis, Comité de contreparties sous surveillance. Elle exerce dans ces comités un droit d'appel, le cas échéant auprès du Comité des risques compétent au niveau de BPCE sur les décisions prises dans les comités Natixis.

Natixis participe au Comité SI Risque groupe qui décide des besoins et des moyens à mettre en œuvre par Natixis pour permettre à l'organe central de réaliser sa surveillance des risques sur base consolidée.

CONFORMITÉ

La fonction conformité participe au contrôle permanent du groupe. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité

telles que définies dans la Charte conformité du groupe, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

Objectifs, champ d'action et périmètre d'intervention de la filière conformité groupe

1. Objectifs de la filière

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement CRBF 97-02 modifié, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- de représenter le groupe auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, de ses affiliés, notamment ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer du caractère effectif et de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière conformité du groupe se répartissent entre les domaines suivants :

Sur le périmètre de la conformité

DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissements (RCSI).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants auprès du Traitement et action contre les circuits financiers clandestins ou Tracfin (cellule française de lutte anti-blanchiment qui dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

CONFORMITÉ ASSURANCES

Ce domaine couvre la conformité à tous les domaines législatifs et réglementaires concernant les intermédiaires en assurance dans leur rôle de distributeur de produits d'assurance. À ce titre, il englobe notamment la diffusion des normes, leur transposition dans les systèmes d'information, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le groupe, le contrôle des processus de vente et de la déontologie professionnelle, ainsi que la validation du contenu, des publicités, des documents à destination des réseaux et des actions de formation

CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité à tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du groupe, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le groupe et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

ANIMATION DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

L'animation de la filière couvre, notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière conformité, la réalisation des rencontres de management de la conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la direction des Risques groupe des risques de non-conformité. Le contrôle permanent couvre, en coordination avec la filière risque, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

En outre, la filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et des autorités étrangères équivalentes. La filière conformité est associée sur les sujets relevant de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du groupe : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du contrôle comptable.

BPCE assure enfin le contrôle permanent de la conformité de BPCE IOM, par délégation de celle-ci.

Sur d'autres périmètres du contrôle permanent**SÉCURITÉ ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité groupe de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
 - piloter la sécurité des personnes et des biens du groupe,

- animer la filière sécurité des personnes et des biens au sein du groupe,
- veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
- participer aux instances internes et externes au groupe ;
- au titre de la continuité des activités :
 - piloter la continuité d'activité groupe,
 - mettre en œuvre le plan de continuité de BPCE,
 - coordonner la gestion de crise groupe,
 - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité d'activité (PCA) groupe,
 - animer la filière PCA au sein du groupe,
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
 - participer aux instances internes et externes au groupe,
 - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

Principes d'organisation de la filière conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du groupe. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président de directoire ou au directeur général, il est admis qu'il est rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Le directeur/responsable de la conformité est le responsable de la filière conformité.

Pour les entreprises du groupe ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, sa désignation est notifiée au Secrétariat général de l'ACP sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

1. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du groupe conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités ;
- ses affiliés dont ses sociétés mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

2. Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité Et Sécurité groupe (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement CRBF n° 97-02 modifié, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

Rattachée au président du directoire, la DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles néanmoins elle collabore. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la conformité :

- conformité déontologie, comprenant le ou les RCSI de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- conformité assurances ;
- conformité bancaire ;
- animation de la filière et contrôle permanent.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement 97-2, tant au niveau de l'organe central que du groupe.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses sociétés mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe, y compris au sein de l'entreprise. La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département conformité déontologie.

Dans le domaine de la conformité, la diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit principalement par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière conformité ;
- gère les interactions avec la direction des Ressources humaines groupe ;
- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés.

3. Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier les sociétés mères Banques Populaires et Caisses d'Epargne, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie « Principales missions par domaine d'activité ») relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin.

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du groupe dispose de son propre processus d'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF 97-02 modifié.

Les produits commercialisés par une seule entreprise relèvent de ce processus d'approbation. Lors du lancement d'un nouveau produit ou processus, la fonction conformité de l'entreprise se rapproche, s'il y a lieu, de la DCSG.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la Charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (révision comptable, responsable SSI ou RSSI, responsable PCA ou RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur/responsable de la conformité.

Participation aux instances de gouvernance du groupe

Comité d'audit et des risques groupe

Le directeur de la DCSG est invité à participer aux réunions du Comité d'audit et des risques groupe.

Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP)

Un nouveau comité, résultant de l'unification de la procédure de validation des nouveaux produits des deux réseaux distributeurs, est en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF n° 97-02 modifié.

Le périmètre des produits soumis à ce comité comprend tous les produits bancaires et financiers (y compris d'assurance) commercialisés auprès de la clientèle de chacun des réseaux, dès lors que le produit est commercialisé par au moins deux établissements affiliés. Le comité statue sur présentation des dossiers par les responsables marketing ou développement de chaque réseau et au vu des avis écrits émis par les experts des directions membres du comité, celui-ci étant présidé par le directeur de la DCSG. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Comités de validation des processus commerciaux

La DCSG participe au comité piloté par la direction du Développement Caisse d'Epargne banque de détail validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

La DCSG œuvre pour que ce dispositif soit étendu de façon formalisée pour l'ensemble des réseaux et des marchés.

Ce schéma a vocation à se décliner à l'identique au niveau de chaque entreprise du groupe.

Par ailleurs, la DCSG est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Fréquence de réunion : 4 fois par semestre.

Travaux réalisés en 2011 et perspectives

Déontologie des marchés financiers et respect des normes professionnelles

L'ensemble des Caisses d'Épargne ainsi que les filiales de BPCE IOM qui ont la qualité de prestataire de services d'investissements (PSI) ont migré sur la plateforme informatique DEFI de tenue de compte conservation entre novembre 2010 et mars 2011. Depuis cette date, les réseaux Caisse d'Épargne, Banque Populaire et les filiales précitées de BPCE IOM délèguent leur tenue de compte conservation à Natixis.

Cette mise en commun des moyens techniques a permis d'ouvrir des chantiers de mutualisation des procédures et contrôles pour l'ensemble de ces établissements. Ainsi, le référentiel de contrôle permanent des Caisses d'Épargne a été revu au cours du premier semestre 2011. Un référentiel de contrôle permanent découlant de celui-ci a fait l'objet d'une étude de déploiement dans les Banques Populaires, validée en décembre 2011. Ce déploiement sera effectif au premier semestre 2012.

Par ailleurs, Natixis (département Eurotitres) a achevé en 2011 un premier lot de certification ISAE 34-02. Cette certification des procédures et contrôles du prestataire teneur de compte est prise en compte dans les programmes de contrôles de la tenue de compte déléguée des établissements du groupe.

Pour 2012, le pilotage de la filière conformité déontologie s'appuiera sur un site intranet dédié qui comportera notamment un espace forum qui fluidifiera les échanges de la filière. Le site favorisera la diffusion de l'information. En liaison avec les autres directions de BPCE, la conformité déontologie pilotera plusieurs chantiers afin de préparer le groupe aux futurs changements législatifs et réglementaires (MIF II, Directive abus de marchés).

Sécurité financière

La procédure type portant sur la LCB-FT pour la banque de détail a été actualisée en mars 2011, principalement afin d'intégrer les diligences à appliquer aux entrées en relation avec des clients à profil de risque élevé, notamment les personnes politiquement exposées (PPE). Le suivi des clients PPE sera formalisé en 2012 dans une procédure spécifique. La procédure cadre LCB-FT sera revue afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les précisions apportées par les derniers principes d'application sectoriels ou lignes directrices de l'Autorité de contrôle prudentiel, notamment le recours à la tierce introduction.

Les travaux de convergence des outils et des règles de vigilance entre Caisses d'Épargne et Banques Populaires sont en cours de réalisation. La prise en compte du bénéficiaire effectif des relations d'affaires dans les systèmes d'information est planifiée pour 2012.

L'outil groupe de déclaration à Tracfin a été déployé dans la plupart des établissements. Il permettra en 2012 de procéder aux échanges d'informations réglementaires entre correspondants Tracfin du groupe.

L'animation de la filière s'est renforcée avec l'harmonisation du reporting trimestriel LCB-FT et son exploitation permettant un reporting de synthèse au Comité exécutif, ainsi que l'organisation de rencontres interrégionales favorisant le partage des bonnes pratiques.

Un chantier sur la prévention et le traitement de la fraude interne a été lancé cette année, devant déboucher en 2012 sur un cadre de procédures et de dispositifs applicatifs.

CONFORMITÉ ASSURANCES

Evolution des avis de conseil intégrés dans les systèmes d'information des réseaux conformément à l'ordonnance du 30 janvier 2009 (nouveau devoir de conseil), notamment concernant les versements libres et les arbitrages plus risqués que le profil du client. En 2012, la conformité assurances veillera à la bonne mise en œuvre de ces évolutions dans les versions informatiques successives et participera à l'accompagnement du changement sur ces sujets.

Emprunt BPCE en assurances : contribution à la mise en conformité avec la recommandation de l'ACP du 6 mai 2011 concernant « la commercialisation de contrats d'assurance vie en unités de compte constituées de titres de créance émis par une entité liée financièrement à l'organisme d'assurance » notamment en ce qui concerne le processus de commercialisation de l'emprunt BPCE (recours à un expert indépendant chargé de la valorisation des titres, insertion d'un paragraphe sur les « conflits d'intérêts potentiels » et refonte des documents d'information clients).

Produits complexes : mise en conformité avec la recommandation de l'ACP (et la position de l'AMF) du 15 octobre 2010 concernant les produits complexes par la création d'un processus de commercialisation spécifique incluant une formation traçable des collaborateurs, un ciblage de la clientèle et des commerciaux (gestion privée) et un questionnaire complémentaire à faire remplir au client.

Contrat d'assurance obsèques : mise en conformité avec la recommandation de l'ACP du 15 juin 2011. Les avis de conseil des deux réseaux ont été modifiés pour intégrer les deux mentions exigées.

Déliation de l'assurance emprunteur en matière de crédit immobilier : établissement d'une communication aux réseaux sur la loi Lagarde prévoyant la déliaison du crédit immobilier et de l'assurance des emprunteurs précisant les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Crédit à la consommation et assurance emprunteur : mise en place d'un groupe de travail sur l'assurance des emprunteurs (ADE) en crédit soumis à la loi sur le crédit à la consommation afin de rappeler les règles concernant la déliaison de l'ADE et du crédit à la consommation aux réseaux (par l'intermédiaire de communications circulaires) et l'intégration obligatoire ou non du taux de l'ADE dans le TAEG. Ces travaux se poursuivront en 2012.

CONFORMITÉ BANCAIRE

Une procédure de validation des documents commerciaux réalisés par les directions de BPCE à destination des clients des établissements a été mise en place. S'agissant des documents commerciaux réalisés par les filiales du groupe à destination des clients des établissements, une procédure de validation a été mise en place et sera déployée en 2012.

Une procédure de validation des supports de démultiplication réalisés par BPCE ou ses filiales à destination des commerciaux en charge de la distribution des produits et services a été amorcée et sera déployée en 2012.

Un chantier de mise en conformité et d'harmonisation des processus commerciaux, des procédures opérationnelles et des systèmes d'information a été lancé en 2011 et va se prolonger en 2012.

La conformité bancaire a mis en place une méthodologie groupe destinée à réaliser l'inventaire de la mise en œuvre des normes et bons usages professionnels édictés par la FBF dans l'ensemble des établissements de la banque de détail.

Les normes de conformité sont en cours de mise à jour afin d'harmoniser dans l'ensemble des établissements du groupe les modalités opérationnelles de mise en œuvre des réglementations applicables aux opérations bancaires. Ces travaux vont se prolonger jusqu'en 2013.

Les travaux de mise en conformité des dossiers réglementaires clients continuent. Le projet est animé par la conformité bancaire pour le réseau Caisse d'Épargne. Pour le réseau Banque Populaire, les normes groupe ont été diffusées et sont intégrées dans les procédures des établissements. Le projet de numérisation des pièces est en cours de déploiement pour ce second réseau.

ANIMATION DE LA FILIÈRE ET CONTRÔLE PERMANENT DE CONFORMITÉ

Le chantier de convergence des contrôles permanents pour les Banques Populaires s'est poursuivi en 2011. Les référentiels LAB et RCSI ont été adaptés à leur environnement pour une généralisation des déploiements lors du premier semestre 2012 dans l'outil Pilcop.

S'agissant du périmètre des Caisses d'Épargne, deux référentiels supplémentaires ont été déployés : supervision et vente à distance. Les référentiels concernant la gestion privée et contentieux ont été documentés pour des déploiements prévus lors du premier trimestre 2012.

Des travaux d'harmonisation des référentiels concernant les banques de BPCE IOM sont en cours, ainsi qu'une mise à niveau d'un certain nombre de correspondants locaux. Ces travaux se poursuivront lors de l'exercice 2012.

Dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des filières conformité et risque, le référentiel des risques de non-conformité a été finalisé et remis à la direction des Risques groupe pour insertion dans la cartographie unique des risques du groupe. En attente du déploiement en 2012 de Paro, l'outil groupe de cartographie, la filière conformité a procédé à fin 2011, sur un support autonome, à un exercice de cotation des risques de non-conformité.

SÉCURITÉ ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En matière de sécurité et continuité d'activité, le groupe a conforté son organisation en vue de préserver la sécurité des personnes et des biens et ses activités essentielles, y compris face aux chocs extrêmes. La filière des responsables de sécurité des personnes et des biens et celle des responsables de plan de continuité d'activité (RPCA) sont pilotées par la direction Sécurité continuité d'activité groupe de BPCE.

Les PCA sont nourris par les projets groupe afin de maintenir leurs conditions opérationnelles et de renforcer leur efficacité. Les solutions de continuité sont déclinées au regard de scénarios de sinistres génériques. Leur validité est assurée par des revues régulières et des mises en situation, permettant à la fois de sensibiliser les différents acteurs, mais aussi d'éprouver la pertinence des ressources et des moyens de secours identifiés, ainsi que les procédures associées.

En 2011 la politique de continuité d'activité groupe a été complétée d'un référentiel de bonnes pratiques à usage des établissements en vue de faciliter la mise en cohérence des dispositifs dans une perspective de résilience collective. La déclinaison opérationnelle des exigences a débuté notamment avec la réalisation d'un état des lieux des dispositifs afin de définir les grandes lignes des plans d'actions. Le socle de référence étant établi, il sera enrichi en 2012 au plan organisationnel et doté de procédures opérationnelles.

De plus, ce socle de référence défini par la direction Sécurité continuité d'activité groupe de BPCE en commun avec l'ensemble de la filière permettra le développement du cadre du contrôle permanent sur le PCA courant 2012.

Enfin, le développement de la formation et la sensibilisation au PCA sont des priorités majeures pour la filière en 2012.

AUTRES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

Maîtrise des risques juridiques

1. Missions

La direction Juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, la direction Juridique représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

La direction Juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2. Organisation en filière

La direction Juridique groupe est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Elle assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. La direction Juridique groupe coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, la direction Juridique du groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle s'assure que les différents affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de Natixis, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

3. Travaux réalisés en 2011

Les travaux réalisés au cours de l'année 2011 ont principalement porté sur :

- la contribution au Comité de validation des processus commerciaux (CVPC) et au Comité des nouveaux produits groupe (CEVANOP) ;
- l'application de la loi du 27 juillet 2011 dite « Copé Zimmermann » relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ;
- la réglementation applicable aux parts sociales ;
- la contribution aux sujets prudentiels CRD IV et CRR IV ;
- le suivi de l'évaluation du conseil de surveillance et des actions concrètes ;
- la participation aux opérations de cession majeures du groupe.

4. Présentation de l'organisation détaillée

Le Secrétariat général et la fonction juridique ont été regroupés dans une même direction en mai 2010, confiant ainsi à une même personne la responsabilité d'assurer le secrétariat des instances de BPCE, l'organisation des relations de place du groupe et la direction Juridique.

Le Secrétariat général-direction Juridique a été organisé autour de six départements : l'objectif de cette organisation est de disposer d'une fonction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction Juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les missions du département « droit banque commerciale et assurance » comprennent la veille réglementaire et la participation aux travaux des groupes de place (Fédération bancaire française, etc.) chargés d'élaborer, d'expliquer et de négocier les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession. Ce département est également chargé de la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du groupe et aux produits commercialisés, suite à l'évolution de ces textes. De même, il apporte à tout le groupe conseil et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire et du droit des assurances. Enfin, il gère les dossiers de litiges stratégiques pour le groupe, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du département « réglementation bancaire » recouvrent le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à l'analyse, l'information et l'application aux établissements du groupe, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du Comité de Bâle ou de l'ABE (Autorité bancaire européenne), textes réglementaires émanant des autorités françaises). Ce département est également chargé de la prise en charge des dossiers ACP et des relations avec les autorités, ainsi que du suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit : directive CRD IV et règlement CRR IV avec la mise en place du LCR (*liquidity coverage ratio*) et du NSFR (*net stable funding ratio*), 97-02 sur le contrôle interne, surveillance sur base consolidée. Enfin, ce département est en charge du conseil en réglementation bancaire.

Les missions du département « corporate » consistent à prendre en charge les opérations de financements complexes et de croissance externe (notamment les opérations de fusion-acquisition et assimilées) : ce département est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre de partenariats stratégiques hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs à la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier. Enfin, il prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement.

Les missions du département « gouvernance et vie des sociétés » consistent tout d'abord à assurer le fonctionnement des instances de BPCE conformément aux meilleurs standards de gouvernance, ainsi que leur application dans le groupe. Ses missions couvrent également le domaine du droit des sociétés et la prise en charge de la gestion institutionnelle des organismes et entités du groupe (dont les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire) recouvrant ainsi la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés (y compris lors des projets de constitution et restructuration). Ce département est également en charge des opérations d'organisation ou de réorganisation du groupe et représente le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre de partenariats stratégiques intragroupe.

Les missions du département « relations de place du groupe » consistent à représenter le groupe auprès des instances de place et des institutions aux plans national, européen et international et notamment : détecter tout sujet pouvant impacter les métiers du groupe, coordonner la réflexion de ces sujets en vue de déterminer la position du groupe et porter la position du groupe à l'extérieur (auprès des différentes associations). Dans le cadre de ces missions, la représentation permanente à Bruxelles contribue à la réalisation de ces missions pour tous les sujets européens.

Les missions du département « systèmes informatiques - documentation juridique et support » consistent à mettre à disposition du groupe l'ensemble des

outils et documents utiles et à assurer une veille de tous les textes importants et leur diffusion au sein du groupe.

5. Chantiers 2012

Outre la mission traditionnelle d'une direction Juridique, qui consiste à suivre l'actualité, traiter les dossiers communs à la Place et répondre de manière rapide aux demandes de BPCE et des établissements du groupe, 2012 devrait être marquée, dans le domaine de l'organisation de la direction, par la consolidation et l'amélioration du fonctionnement interne, le renforcement des travaux en filière, la rédaction d'une charte de fonctionnement interne ainsi que par la rédaction d'une charte du respect du droit de la concurrence, l'établissement de doctrines et de meilleures pratiques pour les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire ainsi que d'une politique contractuelle et de défense des marques.

Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finance. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, par la direction Finances groupe dont le directeur est membre du directoire.

Les principales règles qui régissent la fonction finance au sein du groupe sont définies par le « Cadre de la fonction finance » approuvé par le directoire de BPCE le 2 novembre 2010. Les principes et les règles définies par ce cadre portent essentiellement sur :

- les règles d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
- les règles d'organisation de la fonction finance au sein du groupe et de la direction Finances groupe au sein de l'organe central ;
- les principes et les modalités de relation fixées, entre d'une part, la direction Finances groupe et d'autre part, les fonctions finance des autres établissements du groupe et les autres acteurs externes (autres fonctions au sein de BPCE, Autorité des marchés financiers, commissaires aux comptes...).

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finance des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'intention de la direction Finances groupe.

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières au niveau du groupe est assurée par la direction Finances groupe. Cette dernière collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôles, investisseurs,...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances groupe se voit conférer de larges missions de contrôles :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

PRINCIPALES FONCTIONS CONTRIBUTANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

Comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée, pour les comptes consolidés, par la direction des Comptabilités groupe, pour les comptes sociaux par le département budget et comptabilité BPCE. Les principales missions de ces deux pôles, dont les directeurs sont rattachés au directeur général Finances, sont les suivantes :

- Pour la direction des Comptabilités groupe :
 - élaborer les comptes consolidés du groupe et de BPCE, veiller au respect des ratios réglementaires par le groupe et assurer leurs analyses trimestrielles,
 - animer la filière comptable au sein du groupe,
 - assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes,
 - être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel) et les établissements affiliés conformément à l'article L.512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés,
 - représenter le groupe aux travaux de place (Conseil national de la comptabilité, Fédération des banques européennes,...).

En outre, la direction des Comptabilités groupe assiste les métiers de la direction Finances groupe pour la gestion de projets des systèmes d'informations finances, et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions de la direction Finances groupe que pour les établissements actionnaires ;

- Pour le département budget et comptabilité BPCE :
 - assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE ;
 - piloter les procédures et la planification budgétaire de BPCE,
 - assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures de BPCE et de certaines filiales dont les comptes sont tenus par l'organe central,

- assurer les traitements back-office pour le compte de la trésorerie, des émissions, des participations et de la gestion financière de BPCE et de ses filiales d'émissions.

Contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de gestion groupe dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités comptables ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe ;
- piloter les démarches d'analyse des coûts selon la démarche *Activity Based Costing* (ABC) ;
- suivre financièrement et administrativement les filiales de BPCE ;
- coordonner le capital management, l'allocation des fonds propres et l'allocation de la liquidité du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe.

Communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière, en dehors de sa principale mission afférente au refinancement à moyen-long termes du groupe, sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée soumise aux visas de l'Autorité des marchés financiers en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe.

2. Modalités de production des données comptables et financières consolidées

DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels.

Dans ce cadre, la direction Finances groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;

- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

En outre, au sein du groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée sont :

- dans les banques de réseaux, l'ensemble des Banques Populaires et 6 Caisses d'Épargne (Aquitaine Poitou-Charentes, d'Auvergne et du Limousin, de Bourgogne Franche-Comté, Bretagne Pays de Loire, Ile-de-France et de Midi-Pyrénées). Dans un souci d'harmonisation, de cohérence et d'efficacité du pilotage groupe, l'ensemble des 19 Banques Populaires ont publié au 31 décembre 2011 leurs comptes consolidés en référentiel comptable IFRS (en 2010, 18 Banques Populaires publiaient leurs comptes consolidés en référentiel français) ;
- les principales filiales du groupe : Natixis, Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et Nexity.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, le groupe a maintenu, compte tenu de sa récente création, une organisation qui repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- dans la Banque commerciale et Assurance, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du groupe. Par ailleurs le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses :
 - pour les Caisses d'Épargne et leurs filiales, la production des comptes repose sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS,
 - pour les Banques Populaires, leurs filiales et les Caisses du Crédit Maritime Mutuel, la production des comptes du groupe repose sur le suivi unitaire des éléments d'écart entre les comptes individuels des établissements établis en normes françaises et leur contribution aux comptes consolidés en référentiel IFRS. Cette solution a conduit à déployer une liasse de consolidation de compléments IFRS qui recense et automatise l'ensemble des retraitements à apporter aux comptes individuels en référentiel comptable français pour assurer leur passage vers le référentiel IFRS,
 - dans les autres activités (le Crédit Foncier de France, BPCE IOM et Banque Palatine pour l'essentiel) le dispositif utilisé est celui des Caisses d'Épargne, permettant au groupe d'obtenir un suivi des contributions en référentiel IFRS ;
- dans la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. En 2011, Natixis a procédé à une montée de version de son outil de consolidation lui permettant de renforcer le processus d'intégration des données avec la mise en place d'un *workflow* de validation des liasses et renforcer le processus de contrôle et la traçabilité des retraitements de consolidation. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés (dite « liasse opaque ») ;

- pour les participations financières (Nexity notamment) les entités comptables sont, pour l'essentiel consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés (« liasses opaques »).

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

3. Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par une charte, la Charte du contrôle interne groupe, approuvée le 7 avril 2010 par le directoire de BPCE, qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe.

Fixant les principes généraux, la Charte du contrôle interne groupe est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle périodique (l'audit interne) et de contrôle permanent : risque, conformité, sécurité des systèmes d'informations et finances sur le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôles à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable et réglementaire. Cette fonction exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale groupe,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel).

Au sein de l'organe central

Animation de la filière « Révision Comptable et Réglementaire »

La direction Finances groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la Charte de la révision comptable et réglementaire.

Au sein de la direction Finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le département révision finances. Son directeur, rattaché au directeur financier exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de Révision finances est membre permanent du Comité de coordination

du contrôle interne groupe qui réunit, sous la présidence du président du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des finances et des opérations, les responsables des fonctions de contrôles périodiques et des contrôles permanents.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département révision finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (Comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filière ;
- animer le dispositif de reporting de la filière auprès de l'organe central pour qualifier le dispositif ;
- travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes du groupe sur le dispositif légal au sein du groupe, en s'assurant, pour le compte du Comité d'audit et des risques, de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle du respect de la procédure de sélection, examen des honoraires versés par le groupe et de la nature des missions exercées par les commissaires aux comptes au sein du groupe,...).

Les autres missions du département révision finances sont :

- de contrôler en second niveau les travaux du métier comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité de la direction Finances groupe ;
- de contrôler les productions de ses autres métiers et de coordonner les actions de contrôle interne au sein de la direction Finances groupe, en liaison avec les autres acteurs des contrôles permanents.

En 2011, la filière de révision comptable et réglementaire a poursuivi la mise en place de son dispositif en lien avec les autres fonctions de contrôle permanent, notamment :

- la structuration du corpus normatif, et de son processus de validation par des instances adéquates, qui s'appuie essentiellement sur :
 - la Charte de la révision comptable et réglementaire (la « Charte ») qui constitue la « base » du corpus normatif,
 - les normes de travail de révision groupe (NRG), déclinaisons opérationnelles de la « Charte » ;
 - les guides de révision groupe (GRG) destinés à apporter des précisions opérationnelles et/ou méthodologiques pour l'application de la « Charte » ou des normes ;
- le déploiement dans les Banques Populaires adhérentes à la communauté informatique i-bp d'un outil de contrôle et de révision comptable (Comptabase) déjà déployé dans le réseau des Caisses d'Epargne, assurant, pour l'ensemble des établissements actionnaires, la convergence des outils sur ce domaine ;
- le déploiement d'un outil permanent de reporting au sein de la filière destiné à qualifier le dispositif de contrôle et de révision comptable au sein du groupe, identifier les points faibles du dispositif et proposer des solutions adaptées ;
- la mise en place d'un dispositif permanent de formation sur deux modules, « les fondamentaux de la révision comptable et réglementaire » et « les fondamentaux des états prudentiels et leur révision ».

Contrôles exercés au niveau de l'organe central

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction Finances groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
 - elle s'appuie sur son rôle de normalisation comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
 - elle assure un examen régulier des états réglementaires des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel. Le contrôle des états réglementaires fait l'objet d'analyses et de contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée,
 - elle valide, pour les comptes consolidés, la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation, notamment : validation de la correcte agrégation des données collectées, vérification de la régularité des écritures de consolidation, traitement des écarts résiduels sur opérations réciproques. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers et par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, BPCE a préconisé que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;
- les missions ponctuelles de l'Inspection générale groupe de BPCE dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97-02 modifié relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, l'Inspection générale groupe de BPCE présente au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, en coordination avec les directions des Risques groupe et de la Conformité Et Sécurité groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment sur le domaine comptable et financier.

4. Instances portant sur l'information comptable et financière

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôles.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le Comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a, de par la structure particulière du groupe, confié à la direction Finances groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur l'information comptable et financière au travers des instances de la fonction finance.

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes individuels et consolidés, de vérifier la clarté des informations fournies, d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de BPCE ou du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale, de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes notamment par un détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe et d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques est composé de six membres du conseil de surveillance de BPCE, dont un membre indépendant qui le préside.

Le comité se réunit en présence du collège des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes mais peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, les mandataires sociaux, les cadres responsables de l'établissement des comptes ainsi que plus généralement tout responsable ou toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité.

INSTANCES DE LA FONCTION FINANCE

Les processus de coordination, d'information et de décision de la fonction finance sont organisés autour de trois types d'instances :

- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finance ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finance (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif, révision comptable et réglementaire, fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps ;
- les instances permanentes dites « Comités finances ».

Les Comités finances constituent l'architecture centrale du dispositif. Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, les Comités finances sont formalisés par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion des débats portés au sein de ces comités. Les Comités finances groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Les principaux Comités finances sont des instances dites « décisionnaires » et pour lesquelles les décisions ne requièrent pas la validation d'une instance supérieure. Cette qualification n'est retenue que dans les conditions suivantes :

- la présidence est assurée par le directeur général en charges des finances ;
- les décisions ne sont prises que sur des domaines de la fonction finance strictement limités (gestion actif-passif, trésorerie, gestion du Fonds de solidarité et de garantie,...) ;
- les règles de fonctionnement et les missions sont contrôlées par le Comité de coordination du contrôle interne groupe qui valide les règlements.

Les principaux Comités finances décisionnaires qui portent sur le domaine comptable et financier sont le Comité normes et méthodes comptabilité et pilotage groupe et le Comité stratégique de la communication financière du groupe.

- Le Comité normes et méthodes comptabilité et pilotage groupe est présidé par deux membres du directoire de BPCE, le directeur général Finances et le directeur général Banque commerciale et Assurance. Son rôle est de valider le référentiel sur l'information comptable et financière ainsi que sur le contrôle de cette information. À ce titre, ses principales missions sont de valider :
 - le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
 - les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable groupe en particulier les choix du groupe lorsque des options sont ouvertes par les textes ;
 - les normes de travail portant sur la révision comptable et réglementaire (normes de révision groupe), dans le cadre du dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et réglementaire.
- Le Comité stratégique de la communication financière du groupe est présidé par le président du directoire de BPCE. Son rôle est de définir l'orientation de la communication du groupe auprès de la communauté financière et de s'accorder sur les moyens à mettre en œuvre, dans le groupe, pour promouvoir la signature du groupe sur les marchés.

5. Perspectives

Le groupe poursuivra, en 2012, ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et financière.

Par ailleurs, les efforts entrepris en vue de rationaliser les moyens et les méthodes de travail des équipes en charge de la production, du contrôle et du suivi des états comptables et financiers seront poursuivis, en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires.

À ce titre, les chantiers majeurs en cours de réalisation ou qui seront lancés dans le groupe sont les suivants :

- sur le traitement et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - le suivi des évolutions réglementaires, notamment la refonte de la norme IAS 39 et les évolutions sur la régulation bancaire dite « Bâle III », afin de préparer le groupe à l'évolution de ces nouvelles règles ;
 - les travaux d'harmonisation des principes comptables au sein du groupe et la mise en place d'un plan comptable groupe en référentiel IFRS ;
 - l'harmonisation de l'outil de consolidation du groupe, avec la mise en place d'un outil unique pour le traitement de l'information consolidée statutaire et prudentielle de l'ensemble du groupe, à l'exception de la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés qui maintiendra son propre dispositif ;
 - le renforcement des outils de pilotage du groupe permettant un suivi plus étroit, en terme de résultat, de liquidité et de solvabilité, de l'ensemble des établissements des réseaux (Banque Populaire et Caisse d'Épargne) et des filiales du groupe,
 - dans la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, le déploiement de l'outil comptable du siège sur le périmètre américain.
- sur le dispositif de contrôle de l'information et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - la poursuite des travaux d'harmonisation et de publication des normes portant sur le contrôle permanent de l'information comptable et réglementaire ;

- l'extension du périmètre de contrôle de la filière révision comptable et réglementaire sur le domaine des états réglementaires et sur le domaine de la fiscalité ;
- l'harmonisation des règles d'intervention des commissaires aux comptes dans le groupe, principalement, dans les règles de nomination des commissaires aux comptes, celles relatives aux prestations pouvant leur être confiées et sur le rôle des comités d'audits au sein du groupe dans le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- la poursuite du dispositif de formation permanente de la filière révision comptable et réglementaire avec la création d'un nouveau module de formation sur la « révision de la fiscalité ».

Sécurité des systèmes d'information

1. Missions

La direction Sécurité des systèmes d'informations (SSI) groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI groupe assure également dans son domaine la représentation du groupe auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, elle entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Le RSSI de l'organe central est membre de la DSSI-G. Il assure la sécurité du système d'information de l'organe central (SI Fédéral) et de celui de l'établissement BPCE.

2. Organisation en filière

Une filière SSI est mise en place au sein du groupe. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe, qui anime cette filière, et les RSSI de l'ensemble des établissements.

À ce titre, les RSSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique de sécurité des systèmes d'information groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale, le conseil d'administration ou de directoire de l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

3. Travaux réalisés en 2011

Les travaux groupe réalisés en 2011 ont porté en priorité sur la mise en œuvre de la politique sécurité des systèmes d'information (PSSI-G), en continuité des actions initiées en 2010 :

Le référentiel de règles de sécurité des systèmes d'Information (SSI) a été élaboré, approuvé par le directoire de BPCE le 10 janvier 2011 et circularisé à l'ensemble des établissements du groupe pour mise en conformité. Il complète

ainsi la Charte SSI bâtie en 2010 et se compose de 373 règles, classées en 18 thématiques⁽¹⁾ et d'un document d'instructions organisationnelles⁽²⁾. L'ensemble composé de la Charte SSI et de ce référentiel de règles constitue la PSSI-G et matérialise les exigences de sécurité du groupe.

Une estimation du niveau de conformité des établissements du groupe à chacune des règles de la PSSI-G a été effectuée. Au travers de cette estimation, le groupe dispose pour la première fois d'une évaluation globale et consolidée de son niveau de sécurité informatique.

Les travaux de rapprochement entre les risques induits par une non-conformité et les coûts de mise en conformité sont engagés depuis le 4^e trimestre 2011 et seront terminés début 2012. Ils permettront :

- d'aider les établissements à prioriser leurs plans de mise en conformité ;
- d'alimenter le processus d'amélioration continue de la PSSI-G prévu à partir de 2012 ;
- d'identifier les orientations SSI du groupe pour les prochaines années.

La mise en œuvre de la PSSI-G constitue le socle nécessaire aux chantiers risques et contrôle SSI groupe engagés en 2011 :

- une méthodologie articulant les approches informatiques et SSI avec celle des métiers en matière de cartographie des risques a été définie et appliquée au processus « chèques ». L'année 2012 sera consacrée à la préparation de son déploiement. En particulier, la sensibilité, en termes de risques, des composants des systèmes d'information du groupe sera évaluée ;
- le projet « nouveau référentiel de contrôle permanent SSI groupe » a été initié fin 2011. Il s'agit de bâtir le socle minimum de contrôles permanents SSI (niveau 1 et 2) applicable par chacun des établissements, en remplacement du dispositif actuel baptisé SMC et limité au seul périmètre des Caisses d'Épargne.

La DSSI-G a également apporté son expertise sécurité à plusieurs projets groupe afin que la sécurité soit prise en compte au plus tôt (réseau groupe ; messagerie sécurisée, SEPA mail, dématérialisation des contrats en agence, banque sur téléphone mobile, etc.).

Ces derniers s'inscrivent dans la continuité du déploiement des solutions d'Authentification forte coordonné par la DSSI-G. Au sein du groupe, plus de 400 000 lecteurs CAP/EMV (protocole de sécurisation des paiements) étaient déployés fin 2011 et près de 7 millions de clients étaient équipés de la solution SMS.

Enfin, le Comité de sécurité des systèmes d'information groupe, instance de coordination de la SSI au niveau du groupe et présidée par le RSSI groupe, s'est tenu 4 fois au cours de l'année 2011.

Sur le périmètre de l'établissement BPCE, de nombreux projets ont été engagés en 2011 visant à relever et à contrôler le niveau de sécurité de ses systèmes d'information :

- en liaison avec la direction des Systèmes d'Information (DSI), la DSSI-G a contribué à la réalisation et au support technique de la Task force sécurité (près de 2 000 j/h sur 2 ans) ;
- le vaste projet Habilitations défini en 2010 a été poursuivi. Il dotera BPCE en particulier d'un référentiel des droits accordés aux utilisateurs, permettant de mieux gérer et tracer les habilitations et de contrôler leur fiabilité ;

(1) Authentification des clients pour les opérations de banque à distance et de paiement en ligne ; sécurité des accès à internet ; sécurité de la messagerie électronique ; contrôle des accès logiques ; sécurité des réseaux informatiques ; lutte contre les codes malveillants ; sécurité de la téléphonie ; sécurité du poste de travail ; sécurité des développements informatiques ; gestion des traces informatiques ; sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; sécurité des systèmes et des équipements ; sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; sécurité des réseaux informatiques sans fil ; sécurité de l'informatique nomade ; sécurité de l'information numérique confidentielle ; authentification des clients pour les opérations de banque à distance et de paiement en ligne.

(2) Fonctionnement de la filière SSI du groupe.

- la DSSI-G a également coordonné les évaluations de sécurité de plusieurs applications sensibles avant qu'elles ne soient mises en production (réseau WiFi ; déclaration de soupçon : Tracline ; partage des documents des instances : E-dataroom, etc.) ;
- le tableau de bord SSI a été mis en œuvre.

Enfin, conformément à la Charte SSI groupe, le Comité de sécurité des systèmes d'information de BPCE a été mis en place au quatrième trimestre 2011. Il s'est réuni une fois sur l'année.

4. Perspectives pour l'année 2012

L'année 2012 verra la montée en charge de la déclinaison par les établissements, dont BPCE, de la PSSI groupe.

Parallèlement, les travaux du groupe autour de la cartographie des risques, du référentiel de contrôle permanent et du processus de gestion des incidents SSI du groupe seront poursuivis. L'année 2012 sera consacrée à l'élaboration du futur référentiel de contrôle permanent SSI groupe, ainsi qu'à la préparation du déploiement de la future méthode groupe de cartographie des risques SSI, avec le projet de classification en termes de risques des actifs des systèmes d'information.

La DSSI-G initiera également la première révision annuelle de la PSSI-G, afin de prendre en compte l'apparition de nouvelles menaces et les évolutions nécessaires identifiées lors des travaux d'évaluation de conformité.

Enfin, la DSSI-G renforcera encore en 2012, sur son domaine de compétence, l'accompagnement des métiers et des établissements du groupe, afin d'intégrer les problématiques de sécurité le plus en amont des projets.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Missions de l'Inspection générale du groupe

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du groupe une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment

en filière – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants sont couverts par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'Audit interne.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du groupe est validé par le président du directoire. Il est examiné par le Comité d'audit et des risques du groupe. Ce dernier s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du groupe dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du groupe.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale du groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe délibérant. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement 97-02 et peut saisir le Comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

Représentation dans les instances de gouvernance et les Comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission, et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général du groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité d'audit et des risques de BPCE, du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE IOM, Crédit Foncier de France, Banque Palatine).

Relation avec les directions de contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont elles ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité Et Sécurité groupe, s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Organisation en filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort, et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'accord préalable de l'Inspecteur général du groupe ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ;
- l'Inspection générale du groupe s'assure que les directions de l'Audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du groupe ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du groupe, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du groupe, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du groupe dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du groupe est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;
- les rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 sont adressés à l'Inspection générale du groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maisons mères.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, l'Inspection générale groupe et celle de Natixis se partagent la couverture du périmètre

d'audit et interviennent en complémentarité dans le cadre des missions d'audit qu'elles conduisent. Un Comité de coordination se tient régulièrement, entre les deux inspections. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le groupe Natixis d'autre part.

Travaux réalisés en 2011 et perspectives

La mise en œuvre du plan d'audit 2011 de l'Inspection générale, qui s'achèvera fin février 2012, s'est inscrite dans un environnement réglementaire et financier prégnant ; ainsi, au-delà des missions récurrentes réalisées sur les établissements retail (9 missions sur les Caisses d'Épargne et leurs filiales, 8 sur les Banques Populaires et leurs filiales, 9 sur les filiales de BPCE IOM, 2 sur la Banque Palatine et 1 sur une filiale étrangère du Crédit Foncier de France), 6 autres missions ont été réalisées dans le cadre du processus d'homologation à Bâle II engagé par le groupe sur différents segments de clientèle et entités. L'Inspection générale a aussi audité plusieurs directions de BPCE, la direction Banque commerciale et Assurance, la direction des Risques groupe, la direction Conformité Et Sécurité groupe, le Secrétariat général - direction Juridique, la Comptabilité. Elle a également supervisé 2 missions transversales d'audit coordonné sur le thème de la protection de la clientèle et le dossier réglementaire client (DRC).

Outre les 64 missions d'inspection lancées dans le courant de l'année 2011 en application de son plan d'audit, l'Inspection générale de BPCE a continué le profond travail de refonte des normes et des méthodes d'audit, lancé dès août 2009, sur la base des meilleures pratiques. Elle a en particulier finalisé la rédaction d'une norme décrivant les modalités de reporting des travaux de l'audit à destination des instances de gouvernance et d'une autre décrivant les règles de confidentialité et de sécurité à mettre en œuvre. Par ailleurs une norme intitulée « Élaboration des plans d'audit de la filière retail » est en cours de diffusion. Elle est destinée à définir, sur le périmètre d'une banque de détail, une méthode homogène de constitution des plans pluriannuels d'audit en fonction de critères de risques, afin de garantir la couverture du périmètre d'audit.

Enfin une norme « ressources » est actuellement en cours de rédaction ; elle a pour objectif, en rappelant les principes de ressources humaines de la filière, de donner les moyens aux banques de détail de calibrer les besoins de leurs équipes d'audit en nombre et en qualité.

Ces travaux verront leur prolongement sur 2012 et couvriront tout à la fois la définition de normes et l'évolution des outils de la filière, notamment la mise en place opérationnelle au sein des entités du groupe et de l'organe central d'un outil commun de suivi de la mise en œuvre des recommandations (« Reco ! »). En outre, l'important travail de mise à jour des guides d'audit engagé depuis 2010 se poursuivra en 2012 pour aboutir à l'obtention d'un corpus de guides homogènes et mis à jour au sein de la filière. Les résultats de ces travaux font régulièrement l'objet d'une présentation auprès du Comité d'audit et des risques de BPCE.

S'agissant de Natixis, qui a aussi fait l'objet de missions importantes conduites par l'Inspection générale groupe, notamment sur la direction des Risques, la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC), le travail d'alignement des méthodes de l'Inspection générale de Natixis sur celles de l'Inspection générale groupe a été poursuivi, concernant notamment l'harmonisation de la cotation des recommandations, la synchronisation des macroplannings annuels respectifs, l'élaboration conjointe des plans d'audit et la conception commune de champs d'investigations/référentiels d'audit, en s'appuyant sur des missions conjointes permettant de s'assurer du respect de ces principes.

Enfin, l'Inspection générale BPCE continuera d'assurer un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations destiné à favoriser, s'il y a lieu, la remontée des alertes à destination du Comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement 97-02.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

2.2 Organes de direction et de surveillance

2.2.1 Conseil de surveillance

Le rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrit, dans la première partie de ce rapport consacrée au conseil de surveillance (p 26 à 36), les principes de constitution du conseil ainsi que son rôle et fonctionnement, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

MEMBRES

Le tableau ci-dessous mentionne les membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2011.

Lors de la séance du 15 décembre 2011, le conseil a désigné, à compter du 1^{er} janvier 2012, Yves Toubanc en qualité de président du conseil de surveillance et Stève Gentili en qualité de vice-président du conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2011

Fonctions	Date de nomination / renouvellement	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Président du conseil de surveillance			
Philippe Dupont	31/07/2009	2015	BPCE 50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris cedex 13
Vice-président du conseil de surveillance			
Yves Toubanc Président du COS de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Rhône Alpes 42, boulevard Eugène Déruelle – 69003 Lyon Part-Dieu
Représentants des Banques Populaires			
Gérard Bellemon Président de la Banque Populaire Val de France	31/07/2009	2015	Banque Populaire Val de France 9, avenue Newton – 78183 Saint-Quentin-en-Yvelines
Thierry Cahn Président de la Banque Populaire d'Alsace	31/07/2009	2015	Banque Populaire d'Alsace – Immeuble le Concorde – 4, quai Kléber – BP 10401 – 67001 Strasbourg cedex
Pierre Desvergnès Président de la CASDEN Banque Populaire	31/07/2009	2015	CASDEN Banque Populaire 91, cours des Roches – Noisiel – 77424 Marne-la-Vallée cedex 2
Stève Gentili Président de la BRED Banque Populaire	31/07/2009	2015	BRED Banque Populaire 18, quai de la Rapée – 75604 Paris cedex 12
Jean Criton Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	31/07/2009	2015	Banque Populaire Rives de Paris – Immeuble Sirius 76-78, avenue de France – 75204 Paris cedex 13
Bernard Jeannin Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	31/07/2009	2015	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 5, avenue de Bourgogne – BP 63 – 21802 Quétigny cedex
Représentants des Caisses d'Epargne			
Catherine Amin-Garde Président du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche Espace Fauriel – 17, rue P et D Pontchardier – BP 147 – 42012 Saint-Étienne cedex 02
Francis Henry Président du COS de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne 2, rue Royale – BP 784 – 57012 Metz cedex 01
Pierre Mackiewicz Président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Côte d'Azur 455, promenade des Anglais – BP 3297 – 06205 Nice cedex 03
Pierre Valentin Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 Montpellier cedex 4
Bernard Comolet Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Île-de-France 19, rue du Louvre – BP 94 – 75021 Paris cedex 01
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	31/07/2009	2015	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 15, avenue de la Jeunesse – BP 127 44703 Orvault

Fonctions	Date de nomination / renouvellement	Date d'échéance du mandat	Adresse professionnelle
Membres indépendants			
Maryse Aulagnon Président-directeur général du groupe AFFINE	16/12/2010	2015	AFFINE 5, rue Saint-Georges – 75009 Paris
Laurence Danon Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance	31/07/2009	2015	La Compagnie Financière Edmond de Rothschild 47, rue faubourg saint Honoré 75008 Paris
Marwan Lahoud Directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS	31/07/2009	2015	EADS 37 boulevard Montmorency 75016 Paris
Marie-Christine Lombard Président-directeur général de TNT Express	16/12/2010	2015	TNT Express 58, Avenue Leclerc – BP 7237 – 69354 Lyon cedex 07
Censeurs			
Natixis ⁽¹⁾ représentée par Laurent Mignon, directeur général de Natixis	31/07/2009	2015	Natixis 30, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris
Raymond Oliger Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	19/05/2011	2017	Fédération Nationale des Banques Populaires 19 rue Leblanc 75015 Paris
Michel Sorbier Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	19/05/2011	2017	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 Paris
Gils Berrous Directeur général de la Banque Populaire du Nord	19/05/2011	2017	Banque Populaire du Nord 847, avenue de la République – 59700 Marcq en Baroeul
Pierre Carli Président du directoire de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées	19/05/2011	2017	Caisse d'Epargne Midi Pyrénées 10 avenue Maxwell – BP 22306 31023 Toulouse cedex 1
Alain Condaminas Directeur général de la Banque Populaire Occitane	19/05/2011	2017	Banque Populaire Occitane 33-43 avenue Georges-Pompidou – 31135 Balma cedex
Alain Denizot Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	19/05/2011	2017	Caisse d'Epargne Nord France Europe 135, pont des Flandres 59777 Euraille

(1) Censeur de plein droit.

2.2.2 Directoire

DURÉE

Les membres du directoire ont été nommés, sur proposition du président du directoire, par le conseil de surveillance du 31 juillet 2009, pour une durée de quatre ans.

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance.

MEMBRES

Du 1^{er} janvier 2011 au 19 septembre 2011

François Pérol, président du directoire

Nicolas Duhamel, membre du directoire Finances

Olivier Klein, membre du directoire Banque commerciale et Assurance

Philippe Queuille, membre du directoire Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Jean-Luc Vergne, membre du directoire Ressources humaines

Depuis le 19 septembre 2011

En date du 4 août 2011, le conseil de surveillance a acté la démission de Jean-Luc Vergne à effet du 19 septembre 2011 et nommé Anne Mercier-Gallay, membre du directoire en charge des Ressources humaines, à effet également du 19 septembre 2011.

François Pérol, président du directoire

Nicolas Duhamel, membre du directoire Finances

Olivier Klein, membre du directoire Banque commerciale et Assurance

Philippe Queuille, membre du directoire Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Anne Mercier-Gallay, membre du directoire Ressources humaines

RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Indépendance – Honorabilité

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général, directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou d'une Banque Populaire.

Conformité au règlement européen (CE) no 809/2004 de la commission du 29 avril 2004

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire ;
- aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- à la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

MISSIONS ET POUVOIRS

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les présents statuts ;
- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;

- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants responsables d'un établissement de crédit affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants responsables des établissements de crédit affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de la direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet, le cas échéant les comptes consolidés.

2.2.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pour le réseau Caisse d'Epargne

YVES TOUBLANC
Né le 10/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA)

Président du conseil d'administration : CE Holding Promotion, SLE de Savoie

Gérant : Cartogram Conseil **

Mandats échus en 2011

Président : Chatel Participations ** (fin mandat 31/12/2011)

Gérant : Chatel Industries ** (fin mandat 31/12/2011)

Administrateur : Satil Rem ** (fin mandat 31/12/2011), Procoat ING ** (fin mandat 30/06/2011)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration : CE Holding Promotion, SLE SAVOIE, Caisses d'Epargne Participations (fin mandat 05/08/2010)

Président : Chatel Participations

Administrateur : Satil Rem, Procoat ING

Gérant : Chatel Industries, Cartogram Conseil

2009

Vice-président du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Président du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne – CNCE (fin mandat 31/07/2009)

Président du conseil d'administration : Caisses d'Epargne Participations, SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations – fin mandat 31/01/2009), Chatel Participations, SLE de Savoie

Administrateur : SATIL REM, Procoat

Gérant : Chatel Industrie, Cartogram Conseil

2008

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité d'audit) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Administrateur : SATIL REM, Procoat

Gérant : Chatel Industrie, Cartogram Conseil

2007

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Président du conseil d'administration : SLE Sillon Alpin (représentant permanent de Chatel Participations), Chatel Participations

Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Administrateur : SATIL REM, Procoat

Gérant : Chatel Industrie, Cartogram Conseil

** Société hors groupe.

CATHERINE AMIN-GARDE
Née le 08/03/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche (CELDA)

Président du conseil d'administration de la SLE Drôme Provençale Centre

Président de la Fondation Loire Drôme Ardèche

Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Association Savoirs pour réussir Drôme, Natixis Interépargne

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Président : Fondation Loire Drôme Ardèche

Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Association Savoirs pour réussir Drôme

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Président : Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (fin mandat 31/07/2009)

Administrateur : FNCE, Association Savoirs pour réussir Drôme

2008

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Président : Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateur : Association Savoirs pour réussir Drôme

2007

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre

Président : Fondation Loire Drôme Ardèche

Membre du conseil de surveillance (et membre du Comité de stratégie) : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateur : Association Savoirs pour réussir Drôme

BERNARD COMOLET
Né le 09/03/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF)
Président du conseil de surveillance : Banque BCP
Vice-président du conseil d'administration : Nexity *
Administrateur : CE Holding Promotion
Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg
Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F
Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE

Mandats échus en 2011

Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services (absorbée par IT-CE, ex-GCE Technologies)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Président du conseil de surveillance : Banque BCP Vice-président du conseil d'administration : Nexity Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg Administrateur : CE Holding Promotion Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services, GCE Technologies</p>	<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France Président du conseil de surveillance : Banque BCP Vice-président du conseil d'administration : Nexity Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Financière Océor Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies</p>	<p>Président du directoire : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (jusqu'au 01/03/2009), Caisse d'Epargne Île-de-France Président du conseil de surveillance : Natixis, Banque BCP Président : Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité Vice-président du conseil d'administration : Nexity, Groupement Européen des Caisses d'Epargne Vice-président du conseil de surveillance : Financière Océor, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg Administrateur : CNP Assurances, Sopassure Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies Membre du Comité exécutif : Fédération Bancaire Française</p>	<p>Président du directoire : Caisse d'Epargne Île-de-France Paris, Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest Président du conseil de surveillance : Banque BCP Vice-président du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), Natixis Membre du conseil de surveillance : Banque BCP Luxembourg Représentant permanent de CE IDF, administrateur : Immobilière 3F Représentant permanent de CE IDF, membre du conseil de surveillance : EFIDIS, GCE Business Services, GCE Technologies Censeur : CNP Assurances</p>

* Société cotée.

FRANCIS HENRY
Né le 07/08/1946

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne (CELCA)

Président du conseil d'administration de la SLE Marne

Administrateur : Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Marne</p> <p>Administrateur : Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</p>	<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord</p> <p>Administrateur : Crédit Foncier de France, Caisses d'Epargne Participations, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis (fin mandat 13/10/2009)</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord</p> <p>Administrateur : Crédit Foncier de France, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Marne Nord</p> <p>Administrateur : Crédit Foncier de France</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis</p>

PIERRE MACKIEWICZ
Né le 26/06/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)

Président du conseil d'administration de la SLE Est Alpes Maritimes

Administrateur : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL

Représentant permanent de CECAZ, administrateur : FNCE

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p> <p>Administrateur : CE Holding Promotion, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, Association CREASOL</p> <p>Représentant permanent de CECAZ, administrateur : FNCE</p>	<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p> <p>Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Epargne Financière, Natixis Epargne Financière Gestion</p> <p>Membre du conseil de surveillance : CNCE (du 28/05/2009 au 31/07/2009)</p>	<p>Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p>	<p>Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Est Alpes Maritimes</p>

DIDIER PATAULT
Né le 22/02/1961

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL)

Président-directeur général de SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital

Administrateur : Natixis *, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier – SCF, CE Holding Promotion

Représentant permanent de CEBPL, administrateur : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE

Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance : GCE IT-CE (ex-GCE Technologies)

Mandats échus en 2011

Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services (absorbée par GCE IT-CE, ex-GCE Technologies)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital

Administrateur : Natixis, Natixis Coficiné, Mancelle Habitation, Compagnie de Financement Foncier – SCF, CE Holding Promotion

Représentant permanent de CEBPL, administrateur : Pays de la Loire Développement, SEMITAN, NAPF, FNCE

Représentant permanent de CEBPL, membre du conseil de surveillance : GCE Technologies, GCE Business Services

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent Sodero Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest (SAMO)

Vice-Président du conseil d'administration : Natixis

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Technologies, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Natixis Global Asset Management, Compagnie de Financement Foncier SCF, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP)

2008

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Président-directeur général : SODERO

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Vice-Président du conseil de surveillance : Natixis

Membre du conseil de surveillance : GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP BPL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP BPL jusqu'au 01/07/2008)

Administrateur : Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP BPL), SEMITAN (représentant permanent CEP BPL), NAPF (représentant permanent de CEP BPL), Compagnie de Financement Foncier SCF, Oterom Holding, Meilleurtaux, GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP BPL)

2007

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire

Président-directeur général : SODERO

Directeur général : Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne

Président du conseil de surveillance : SODERO Gestion, BATIROC Bretagne Pays de Loire, Grand Ouest Gestion (représentant permanent de SODERO Participations)

Président du conseil d'administration : SODERO Participations, Mancelle Habitation, SA des Marchés de l'Ouest

Membre du conseil de surveillance : Natixis, GCE Capital, GCE Business Services (représentant permanent CEP PDL), GIRCE Ingénierie (représentant permanent CEP PDL), Ecoreuil Vie, Ixis CIB

Administrateur : Meilleurtaux, Oterom Holding, Université GCE, Pays de la Loire Développement (représentant permanent CEP PDL), SEMITAN (représentant permanent CEP PDL), NAPF (représentant permanent de CEP PDL), GIRCE Stratégie (représentant permanent CEP PDL)

Membre du Comité d'audit : Compagnie de Financement Foncier SCF

* Société cotée.

PIERRE VALENTIN
Né le 06/02/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELR)

Président du conseil d'administration de la SLE Vallée des Gardons

Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine

Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon **, Pierre et Lise Immobilier **, FNCE

Gérant : SCI Les Trois Cyprès **, SCI Les Amandiers **

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine</p> <p>Administrateur : CE Holding Promotion, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers</p>	<p>Membre du conseil de surveillance de BPCE</p> <p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Vice-président du conseil de surveillance : Banque Palatine</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (du 28/05/2009 au 31/07/2009), Banque Palatine</p> <p>Administrateur : Caisses d'Epargne Participations, Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Vice-président du conseil de Surveillance : Banque Palatine</p> <p>Administrateur : Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>	<p>Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon</p> <p>Président du conseil d'administration : SLE Vallée des Gardons</p> <p>Administrateur : Société Alésienne de Gestion d'Immeubles (SAGI), Clinique Bonnefon, Pierre et Lise Immobilier, FNCE</p> <p>Gérant : SCI Les Trois Cyprès, SCI Les Amandiers, SCI Le Victor Hugo</p>

** Société hors groupe.

Pour le réseau Banque Populaire

PHILIPPE DUPONT
Né le 18/04/1951

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Président du conseil de surveillance de BPCE

Administrateur : Fondation de France **

Gérant : SCI du 48 rue de Paris **

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Président du conseil de surveillance de BPCE Administrateur : Fondation de France Gérant : SCI du 48 rue de Paris	Président du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration : Banques Populaires Participations (ex BFBP) Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire, Confédération Internationale des Banques Populaires Représentant permanent de Banques Populaires Participations, président : SAS Ponant 3 Administrateur : Fondation de France Gérant : SCI du 48 rue de Paris	Président : Groupe Banque Populaire Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires Président du directoire : Natixis (jusqu'au 02/03/2009) Président : Confédération Internationale des Banques Populaires Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire Gérant : SCI du 48 rue de Paris	Président : Groupe Banque Populaire Président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires Président du directoire : Natixis Vice-président : Confédération Internationale des Banques Populaires Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire Gérant : SCI du 48 rue de Paris

GÉRARD BELLEMON
Né le 01/10/1954

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France

Administrateur : Natixis Assurances, Fondation Banque Populaire

Président : Suard Bellemon **, SOBEGEST **

Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France Administrateur : Natixis Assurances, Fondation Banque Populaire Président : Suard Bellemon, SOBEGEST Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD	Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France Président du conseil d'administration : Natixis Assurances, Natixis Lease Administrateur : BP Participations, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation Banque Populaire Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France Président du conseil d'administration : Natixis Lease, Natixis Assurances, Natixis LLD Administrateur : Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation Banque Populaire Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France Président du conseil d'administration : Natixis Lease, Natixis LLD Administrateur : Fondation Banque Populaire Représentant permanent de la BP Val de France, membre du conseil de surveillance : Assurances Banque Populaire – IARD

** Société hors groupe.

THIERRY CAHN
Né le 25/09/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE
Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace
Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine	Membre du conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace

JEAN CRITON
Né le 02/06/1947

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
Président-directeur général : Sud Participation SA
Président du conseil d'administration : BPCE Achats, Turbo SA
Vice-Président du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise Banque Populaire
Administrateur : Natixis *, Natixis Private Equity
Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur : i-bp, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise
Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du CA : SAS Sociétariat BP Rives de Paris

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris Président-directeur général : Sud Participation SA Président du conseil d'administration : Turbo SA, BPCE Achats Administrateur : Natixis, Natixis Private Equity, Fondation d'Entreprise Banque Populaire Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur : i-bp, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du CA : SAS Sociétariat BP Rives de Paris	Membre du conseil de surveillance de BPCE Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris Président-directeur général : Sud Participation SA Président du conseil d'administration : Turbo SA Représentant permanent de BP Rives de Paris, administrateur : i-bp, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise Administrateur : Coface, Natixis, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Banque Privée 1818, Fondation d'Entreprise Banque Populaire	Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris Président-directeur général : Sud Participation SA Président du conseil d'administration : Turbo SA Administrateur : Coface, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Natixis Private Equity, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire Représentant permanent de BP Rives de Paris, vice-président au CA : i-bp Président : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris	Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris Président-directeur général : Sud Participation SA Administrateur : Coface, Natixis Assurances, Natixis Private Banking, Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire Représentant permanent de BP Rives de Paris, Président du CA : i-bp Président : SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris

* Société cotée.

PIERRE DESVERGNES
Né le 23/11/1950

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Parnasse Finance **

Administrateur : Crédit Foncier de France, Banque Monétaire Financière **, Parnasse MAIF SA **, Union Mutualiste Retraite (UMR) **

Représentant de la CASDEN Banque Populaire, président : SAS Finance **, SAS Parnasse Espace 1 **, SAS Parnasse Espace 2 **

Gérant : Inter Promo **

Mandats échus en 2011

Représentant permanent de CASDEN Banque Populaire, administrateur : Parnasse Services

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Parnasse Finance

Administrateur : Crédit Foncier de France, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA, Union Mutualiste Retraite (UMR)

Représentant de la CASDEN Banque Populaire, Président : SAS Finance, SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, administrateur : Parnasse Services

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire, membre du conseil de surveillance : SCPI Fructi Pierre

Gérant : Inter Promo

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Président : SAS Parnasse Espace 1, SAS Parnasse Espace 2

Administrateur : Natixis Assurances, Banques Populaires Participations, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA

Représentant de Banques Populaires Participations au conseil de surveillance : Foncia Groupe

Représentant de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration (vice-président) : VALORG

2008

Président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Maine Gestion, Parnasse Finance

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Banque Monétaire Financière, Parnasse MAIF SA

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Parnasse Services SA

Représentant permanent de la BFBP au conseil de surveillance de Foncia Groupe

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo (Scpi)

Représentant permanent de Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de Crédit SA

Gérant : SARL Inter-Promo, SARL Cours des Roches

2007

Président de la CASDEN Banque Populaire

Administrateur : Natixis Asset Management, Parnasse Finance, Parnasse Maif

Administrateur représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil d'administration de Natexis Altair

Administrateur représentant Parnasse Finance au conseil d'administration de Parnassienne de crédit

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe représentant la BFBP

Président : Maine Gestion

Membre représentant la CASDEN Banque Populaire au conseil de surveillance de Parnasse Immo

** Société hors groupe.

STÈVE GENTILI
Né le 05/06/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Banque Internationale de Commerce – Bred, Bred Gestion, COFIBRED, Fondation d'Entreprise Bred, SPIG **, Natixis Institutions Jour, NRJ Invest **, l'Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement

Administrateur : Natixis *, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, BCI Mer Rouge, Bercy Gestion Finances + **, Bred Cofilease, Thales **, Prepar IARD, Promepar Gestion

Membre du conseil de surveillance : Prépar-Vie

Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale

Mandats échus en 2011

Président du conseil d'administration : Natixis Pramex International

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Natixis Pramex International

Administrateur : Natixis, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan

Membre du conseil de surveillance : Prépar-Vie

Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président du conseil d'administration : Natixis Pramex International

Administrateur : Coface, Natixis, Natixis Algérie, Natixis Pramex International Milan, Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Membre du conseil de surveillance : Prepar-Vie

Représentant de la BRED Banque Populaire au conseil d'administration : BICEC, BCI-Banque Commerciale Internationale

2008

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président du conseil d'administration : BRED Gestion, Natixis Pramex International, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), Spig

Président du conseil de surveillance : Banque Internationale de Commerce – BRED

Vice-président du conseil d'administration : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (Vice-président), Bercy Gestion Finances+, BRED Cofilease, Coface, Natixis Algérie, Natixis Pramex Italia Srl, Prépar IARD, Promepar Gestion, Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Membre du conseil de surveillance : Natixis, Prépar-Vie

Représentant permanent de BRED BP, administrateur : BICEC, BCI – Banque Commerciale Internationale, Njr Invest BCI

2007

Président du conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Président : Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement, BRED Gestion, Bureau international – Forum francophone des affaires

Membre du conseil de surveillance : Natixis

Président du conseil d'administration : Natixis Pramex International

Vice-président du conseil d'administration : Banques Populaires Participations (BP Participations, ex BFBP)

Vice-président du conseil de surveillance : Banque Internationale de Commerce-BRED (BIC-BRED)

Administrateur : Coface, Natixis Algérie, Pramex International Milan, Compagnie Financière de la BRED (Cofibred), LFI, BGF+, BRED Cofilease

Membre du conseil de surveillance : Prépar-Vie

Représentant permanent de la BRED BP, administrateur : BICEC, BCI

** Société hors groupe

BERNARD JEANNIN
Né le 19/04/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Administrateur : Natixis *

Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-bp, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Administrateur : Natixis

Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-bp, Association des BP pour la Création d'Entreprise

2009

Membre du conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Vice-président du conseil d'administration : Natixis Lease

Administrateur : Natixis, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Banque de Savoie, Banques Populaires Participations

Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-bp, Association des BP pour la Création d'Entreprise

2008

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Membre du conseil de surveillance : Natixis

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Lease, Natixis Paiements, Banque de Savoie

Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-bp

2007

Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Membre du conseil de surveillance : Natixis

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires, Natixis Assurances, Natixis Paiements, Natixis Lease, C.A.R, IPMPE, Institution de Prévoyance du Groupe Banque Populaire

Représentant permanent de la BP Bourgogne Franche-Comté, administrateur : i-bp

* Société cotée.

Membres indépendants

MARYSE AULAGNON
Née le 19/04/1949

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant

Président-directeur général de AFFINE SA */ **

Président : MAB-Finances **

Administrateur : Air France KLM */ **, Affiparis */ **, Holdaffine **

Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo **, Gesfirmo **, Capucine Investissements **, Les 7 collines **, SIPEC **, Promaffine **

Représentant permanent d’Affine, gérant : Nevers Colbert **, ATIT **, Bretigny **, Jardin des Quais **

Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l’Église **, Luce Parc-Leclerc **, Nanterre Terrasses 12 **, Paris 29 Copernic **

Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines **

Représentant permanent d’ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann **

Représentant permanent de MAB-Finances, membre du Comité de direction : Concerto Développement **

Mandats échus en 2011

Président : Promaffine **

Gérant : ATIT **, Transaffine **, Affinvestor **

Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III **, Capucines IV **, Capucines V **, Capucines VI **

Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière **

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Président-directeur général de AFFINE SA	Président-directeur général de AFFINE SA	Président-directeur général de AFFINE SA	Président-directeur général de AFFINE SA
Président : Promaffine, MAB-Finances	Président : Promaffine, MAB-Finances	Président : MAB-Finances	Président : MAB-Finances
Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant)	Administrateur : Affiparis, Holdaffine	Administrateur : Affiparis, Holdaffine	Administrateur : Holdaffine
Administrateur : Air France KLM, Affiparis, Holdaffine	Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Business Facility International	Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Business Facility International, Promaffine	Membre du Comité de direction : Concerto Développement, Promaffine, Affine Building Construction & Design
Membre du Comité de direction : Concerto Développement	Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor	Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor	Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor
Gérant : ATIT, Transaffine, Affinvestor	Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, Les 7 collines, SIPEC	Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, SIPEC, Wegalaan	Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, SIPEC
Représentant permanent d’Affine, président : Banimmo, Affine Développement, Capucine Investissements, Les 7 collines, SIPEC	Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert	Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert, Arca Villa d’été (jusqu’au 10/12/2008)	Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines I, Capucines II, Capucines III
Représentant permanent d’Affine, gérant : Capucines III, Capucines IV, Capucines V, Capucines VI, Nevers Colbert	Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière	Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière	Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière
Représentant permanent d’Affine, liquidateur : Lumière	Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l’Église, Luce Parc-Leclerc, Nanterre Terrasses 12, Paris 29 Copernic	Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, European Asset Value Fund	Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Affiparis, Cour des Capucines, European Asset Value Fund
Représentant permanent de Promaffine, gérant : Bourgtheroulde de l’Église, Luce Parc-Leclerc, Nanterre Terrasses 12, Paris 29 Copernic	Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, European Asset Value Fund	Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines, European Asset Value Fund	
Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines	Représentant permanent d’ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann		
Représentant permanent de MAB-Finances, administrateur : Cour des Capucines			
Représentant permanent d’ATIT, liquidateur : 2/4 Haussmann			

* Société cotée.

** Société hors groupe.

LAURENCE DANON
Née le 06/01/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant
Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance **
Administrateur : TF1 */ **, Diageo **

Mandats échus en 2011

Administrateur : Rhodia */ **

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant) Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : TF1, Rhodia, Diageo	Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant) Président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : Plastic Omnium, Rhodia, Diageo, Experian Plc	Membre du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : Plastic Omnium, Rhodia, Diageo, Experian Plc	Membre du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance Administrateur : Plastic Omnium, Diageo, Experian Plc

MARWAN LAHOUD
Né le 06/03/1966

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant
Membre du Comité exécutif d'EADS */ ** – Directeur de la Stratégie et du Marketing
Administrateur : Technip */ ** (membre indépendant), Eurotradia **

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant) Membre du Comité exécutif : EADS – Directeur de la Stratégie et du Marketing Administrateur : Technip (membre indépendant), Eurotradia	Membre du conseil de surveillance de BPCE (membre indépendant) Membre du Comité exécutif : EADS – Directeur de la Stratégie et du Marketing Administrateur : Technip (membre indépendant)	Membre du Comité exécutif : EADS – Directeur de la Stratégie et du Marketing Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France	Membre du Comité exécutif : EADS – Directeur de la Stratégie et du Marketing Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France

* Société cotée.

** Société hors groupe.

MARIE-CHRISTINE LOMBARD

Née le 06/12/1958

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre indépendant

Chief Executive Officer (PDG) : TNT Express N.V. **

Membre du directoire : TNT Group Amsterdam */ **

Mandats échus en 2011

Membre du conseil de surveillance : Metro A.G. */ ** (échu le 28/03/2011)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Membre du conseil de surveillance de BPCE (Membre indépendant) Chief Executive Officer (PDG) de la division TNT Express Membre du directoire : TNT Group Amsterdam Membre du conseil de surveillance : Metro A.G	Chief Executive Officer (PDG) de la division TNT Express Membre du conseil de surveillance : Metro A.G	Chief Executive Officer (PDG) de la division TNT Express Membre du conseil de surveillance : Metro A.G, Royal Wessanen N.V	Chief Executive Officer (PDG) de la division TNT Express Membre du conseil de surveillance : Royal Wessanen N.V

Censeurs

GILS BERROUS (à partir du 19 mai 2011)

Né le 28/05/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire du Nord

Administrateur : Natixis Global Asset Management

Représentant permanent de la BP Nord, administrateur : i-bp, Socama Nord, Association des BP pour la Création d'Entreprises

Mandats échus en 2011

Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Directeur général de la Banque Populaire du Nord Administrateur : Natixis Global Asset Management, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Association des BP pour la Création d'Entreprises Représentant permanent de la BP du Nord, administrateur : i-bp, Socama Nord	Directeur général de la Banque Populaire du Nord Censeur : BP Participations Administrateur : Association des BP pour la Création d'Entreprises Représentant permanent de la BP du Nord, administrateur : i-bp, Socama Nord	Directeur général de la Banque Populaire du Nord Représentant permanent de la BP du Nord, administrateur : i-bp, Socama Nord	Directeur général de la Banque Populaire du Nord Représentant permanent de la BP du Nord, administrateur : i-bp, Socama Nord

* Société cotée.

** Société hors groupe.

PIERRE CARLI
Né le 21/08/1955

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)

Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Midi 21 **, Sotel **

Président du conseil d'administration : Midi Foncière, GIE Ecureuil Multicanal, IDEI Association **

Président : Midi Epargne, Sorepar

Vice-président du conseil d'administration : IRDI **

Vice-président du conseil de Surveillance : Promologis

Administrateur : Coface, FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, groupe Promo Midi **, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse **, CE Holding Promotion

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS

Représentant permanent de la CEMP : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Association Promo Accueil **

Censeur : SEM Tourisme **, SEMECCEL **, SMAT **

Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran **

Mandats échus en 2011

Président-directeur général : Promo Gestion (fin 20/12/2011)

Membre du conseil de surveillance : GCE Car Lease (fin 01/04/2011)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Président-directeur Général : Promo Gestion

Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 21, Sotel

Président du conseil d'administration : Midi Foncière
Président : Midi Epargne, Sorepar

Vice-président du conseil d'administration : IRDI

Vice-président du conseil de surveillance : Promologis

Administrateur : Coface, FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, CE Holding Promotion, groupe Promo Midi, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse

Membre du conseil de surveillance : Banque Privée 1818, GCE Car Lease

Représentant permanent de la CEMP : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease, Association Promo Accueil

Censeur : SEM Tourisme, SEMECCEL, SMAT

Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran

2009

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Président-directeur général : Promo Gestion

Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 21, Sotel

Président du conseil d'administration : Midi Foncière
Président : Midi Epargne, Sorepar

Vice-président du conseil d'administration : IRDI

Vice-président du conseil de surveillance : Promologis

Administrateur : Coface, FNCE, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Midi Capital, groupe Promo Midi, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse, Ecureuil Lease

Membre du conseil de surveillance : Banque Privée 1818, Ecureuil Négoce, GCE Car Lease

Représentant permanent de la CEMP : CE Syndication Risque, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease, Association Promo Accueil

Censeur : SEM Tourisme, SEMECCEL, SMAT

Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran

2008

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Président-directeur général : Promo Gestion

Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 21, Sotel

Président du conseil d'administration : Midi Foncière
Président : Midi Epargne, Sorepar

Vice-président du conseil d'administration : IRDI

Vice-président du conseil de surveillance : Promologis

Administrateur : Coface, FNCE, Midi Capital, groupe Promo Midi, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse

Membre du conseil de surveillance : La Compagnie 1818, Ecureuil Négoce, GCE Car Lease

Représentant permanent de la CEMP : CE Garanties Entreprises, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease, Association Promo Accueil

Censeur : SEM Tourisme, SEMECCEL, SMAT

Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran

2007

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées

Président-directeur général : Promo Gestion

Président du conseil de surveillance : Capital Finance Tofinso, Ecureuil Service, Midi 21, Sotel

Président du conseil d'administration : Midi Foncière
Président : Midi Epargne, Sorepar

Vice-président du conseil d'administration : IRDI

Vice-président du conseil de surveillance : Promologis

Administrateur : FNCE, Midi Capital, groupe École Supérieure de Commerce Toulouse, SACCEF

Membre du conseil de surveillance : La Compagnie 1818, Ecureuil Négoce, GCE Car Lease

Représentant permanent de la CEMP : CE Garanties Entreprises, GCE Business Services, Tofinso Investissement, Ecureuil Lease, Association Promo Accueil

Censeur : SEM Tourisme, SEMECCEL, SMAT

Représentant permanent de Midi Foncière : Saint-Exupéry Montaudran

** Société hors groupe.

ALAIN CONDAMINAS
Né le 06/04/1957

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, vice-président du CA : CELAD SA **

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, administrateur : i-bp, IRDI **

Représentant permanent de la Banque Populaire Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL **, ABP IARD **

Mandats échus en 2011

Président : GIE Carso Matériel

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Président : GIE Carso Matériel

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Interépargne

Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA

Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-bp, IRDI

Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD

2009

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Président : GIE Carso Matériel

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC)

Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA

Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-bp, IRDI

Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere

Gérant : SNC Immocarso

2008

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Président : GIE Carso Matériel

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Société Marseillaise de Crédit (SMC), Socama 31

Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA : CELAD SA

Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : i-bp, IRDI

Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere

Gérant : SNC Immocarso

2007

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Securities, Socama 31

Représentant permanent de BP Occitane, administrateur : CELAD SA, i-bp, IRDI

Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance : SOTEL, ABP IARD, Latecoere, Novacredit, La Maison du Commerçant

** Société hors groupe.

ALAIN DENIZOT (depuis le 19 mai 2011)
Né le 01/10/1960

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)

Président du conseil d'administration : Batixia

Président du conseil de surveillance : Immobilière Nord France Europe

Président : Lyderic Invest */ **

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Crédit, GCE Business Services

Administrateur : Natixis Factor, FNCE, CE Holding Promotion

Représentant permanent de la CENFE, président : CENFE Communication, Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Finorpa SCR, Finorpa Financement

Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier

Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur : Habitat en Région Services

Liquidateur : Université du Groupe Caisse d'Epargne

Mandats échus en 2011

Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie (jusqu'au 31/03/2011)

Président : Triton (ex-GCE SRD 007)

Membre du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Administrateur : Compagnie de Financement Foncier

Membre et président du Comité de direction : Cepicinvestissement **, Nsavade **

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie

Président : GCE SRD 007

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Crédit, GCE Business Services, Foncia Groupe

Administrateur : Natixis Factor, Compagnie de Financement Foncier, CE Participations (jusqu'au 05/08/2010), FNCE, Université du Groupe Caisse d'Epargne, CE Holding Promotion

Membre et président du Comité de direction : Cepicinvestissement, Nsavade

Liquidateur : Université du Groupe Caisse d'Epargne

2009

Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Crédit, CNCE (du 28/05/2009 au 31/07/2009)

Administrateur : Compagnie de Financement Foncier, CE Participations, FNCE, Université du Groupe Caisse d'Epargne

Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Picardie, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services

Membre et président du Comité de direction : Cepicinvestissement, Nsavade

2008

Président du directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie

Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Crédit

Administrateur : Compagnie de Financement Foncier, FNCE, Université du Groupe Caisse d'Epargne

Représentant permanent de la Caisse d'Epargne de Picardie, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services

2007

Directeur général : Ecureuil Assurances

Administrateur : Surassur, Université du Groupe Caisse d'Epargne

* Société cotée.

** Société hors groupe.

LAURENT MIGNON
Né le 28/12/1963

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de Natixis *

Président du conseil d'administration : Natixis Global Asset Management

Président : SAS Coface Holding

Administrateur : Sequana **, Arkema **, Lazard Ltd **

Représentant permanent de Natixis, administrateur : Coface

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de Natixis

Président du conseil d'administration : Natixis Global Asset Management

Président : SAS Coface Holding

Administrateur : Sequana, Arkema, Lazard Ltd

Représentant permanent de Natixis, administrateur : Coface

2009

Représentant permanent de Natixis, censeur de droit au conseil de surveillance de BPCE
Directeur général de Natixis

Administrateur : Natixis Global Asset Management, Sequana, Arkema, Coface, Lazard Ltd.

2008

Président-directeur général : Oddo Asset Management

Président du conseil de surveillance : Oddo Corporate Finance

Membre du conseil de surveillance : Banque postale Gestion Privée

Associé gérant : Oddo et Cie

Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant : Oddo Corporate Finance

2007

Président-directeur général : Oddo Asset Management

Directeur général : groupe AGF

Président du Comité exécutif AGF France

Directeur général délégué : AGF SA, AGF Holding

Président du conseil de surveillance : Oddo Corporate Finance, AGF Informatique, AVIP

Président du conseil d'administration : Coparc, Génération Vie

Vice-président du conseil de surveillance : Euler Hermès

Membre du conseil de surveillance : Oddo & Cie SCA

Associé gérant : Oddo et Cie

Administrateur : W Finance, AGF Holding, GIE Placements d'Assurance, AGF Asset Management

Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant : Oddo Corporate Finance

* Société cotée.

** Société hors groupe.

RAYMOND OLIGER
Né le 03/09/1945

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne

Président du conseil d'administration de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires)

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine

Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Censeur au conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne Président du conseil d'administration de la FNBP (Fédération Nationale des Banques Populaires) Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne Président : Fructifrance Immobilier Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance, FNBP	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne Président : Fructifrance Immobilier Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance	Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Lorraine Champagne Président : Fructifrance Immobilier Administrateur : Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

MICHEL SORBIER (depuis le 19 mai 2011)
Né le 21/06/1942

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville

Président : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

Administrateur : CE Holding Promotion

Censeur : Crédit Foncier de France

Gérant : SCI de la Rampe **

Mandats échus en 2011

Administrateur : GCE Courtage

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Censeur au conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville Président : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Administrateur : GCE Courtage, CE Holding Promotion Censeur : Crédit Foncier de France Gérant : SCI de la Rampe	Censeur au conseil de surveillance de BPCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville Président : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Administrateur : Crédit Foncier de France, GCE Courtage Gérant : SCI de la Rampe	Membre du conseil de surveillance de la CNCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville Administrateur : Crédit Foncier de France, GCE Courtage, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Gérant : SCI de la Rampe	Membre du conseil de surveillance de la CNCE Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin Président du conseil d'administration : SLE Limoges Ville Administrateur : Crédit Foncier de France, GCE Courtage, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, Ecuireuil IARD – UEA Gérant : SCI de la Rampe

** Société hors groupe.

CHRISTIAN DU PAYRAT (jusqu'au 19 mai 2011)
Né le 05/04/1956

Mandats jusqu'au 19 mai 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse

Directeur général de la Banque Chaix

Administrateur : Natixis Global Asset Management, Natixis Paiements, BPCE Achats, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la BP Provençale et Corse, administrateur : i-bp, Banque Chaix

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse

Administrateur : Natixis Global Asset Management, Natixis Paiements, BPCE Achats, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la BP Provençale et Corse, administrateur : Banque Chaix, i-bp

2009

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Directeur général de la Banque Populaire du Massif central

Président du conseil d'administration : Natixis Paiements

Administrateur : BP Participations, CCSO, Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la BP du Massif central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-bp

2008

Directeur général de la Banque Populaire du Massif central

Président du conseil d'administration : Natixis Paiements

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), CCSO, Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la BP du Massif central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-bp

2007

Directeur général de la Banque Populaire du Massif central

Administrateur : Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), Natixis LLD, Association des BP pour la Coopération et le Développement, Association des BP pour la Création d'Entreprise

Représentant permanent de la BP du Massif central, administrateur : Natixis Lease, Natixis Global Asset Management, BICEC, i-bp

JEAN MERELLE (jusqu'au 30 avril 2011)
Né le 31/10/1947

Mandats jusqu'au 30 avril 2011

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)

Président du conseil de surveillance : Immobilière Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia

Administrateur : Banque Privée 1818 (jusqu'au 31/03/2011), CE Holding Promotion, Habitat en Région, FNCE

Représentant permanent de CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement

Représentant permanent de CE Holding Promotion, membre du conseil de surveillance : GCE Habitat

Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Président du conseil de surveillance : Immobilière Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia

Administrateur : Banque Privée 1818, CE Holding Promotion, Habitat en Région, FNCE

Représentant permanent de la CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement

Représentant permanent de CE Holding Promotion, membre du conseil de surveillance : GCE Habitat

Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM

2009

Censeur au conseil de surveillance de BPCE

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia

Administrateur : Crédit Foncier de France, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Représentant permanent de la CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens

Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM

2008

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia

Vice-président du conseil de surveillance : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés

Administrateur : Crédit Foncier de France, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance

Représentant permanent de la CENFE, Président du CA : CENFE Communication, Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens

Représentant permanent de CENFE Communication, administrateur : STM

2007

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Président du conseil d'administration : Batixia, GCE Bail

Vice-président du conseil de surveillance : La Compagnie 1818 – Banquiers Privés

Administrateur : Natixis Financement, Ecrinvest II

Représentant permanent de la CENFE, Président du CA : Savoir pour Réussir en Nord Pas de Calais

Représentant permanent de la CENFE, administrateur : Hainaut Immobilier, Finorpa SCR, Finorpa Financement, Racing Club de Lens, SAEM Euralille, SLE Habitat, GIRCE Stratégie, MURACEF

Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance : GIRCE Ingénierie

Directoire

FRANÇOIS PÉROL
Né le 06/11/1963

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Président du directoire de BPCE

Président du conseil d'administration : Natixis *, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM), Crédit Foncier de France

Président : CE Holding Promotion

Vice-Président du conseil d'administration : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Administrateur : CNP Assurances *, Sopassure, Natixis *, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM), Crédit Foncier de France, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), Musée d'Orsay **

Représentant permanent de BPCE, gérant : SNC Bankeo, SCI Ponant plus

Mandats échus en 2011

Président du conseil de surveillance : Foncia Groupe

Président du conseil d'administration : Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité

Président du conseil : Fédération Bancaire Française **

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Président du directoire de BPCE</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis, BPCE IOM, Crédit Foncier de France, Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité</p> <p>Président du conseil de surveillance : Foncia Groupe</p> <p>Président : CE Holding Promotion</p> <p>Président du conseil : Fédération Bancaire Française</p> <p>Vice-président du conseil d'administration : Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)</p> <p>Administrateur : CNP Assurances, Sopassure, CE Holding Promotion, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH), Musée d'Orsay</p>	<p>Président du directoire de BPCE</p> <p>Président du directoire de la CNCE (fin mandat 31/07/2009)</p> <p>Président du conseil d'administration : Natixis, Financière Océor, Crédit Foncier de France</p> <p>Président du conseil de surveillance : Foncia Groupe</p> <p>Vice-président du comité exécutif : Fédération Bancaire Française</p> <p>Directeur général : BFBP (fin mandat 31/07/2009), Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations</p> <p>Administrateur : Banques Populaires Participations, Caisses d'Epargne Participations, CNP Assurances, Sopassure, Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)</p>	<p>Secrétaire général adjoint – Présidence de la République</p>	<p>Secrétaire général adjoint – Présidence de la République</p>

* Société cotée.

** Société hors groupe.

OLIVIER KLEIN
Né le 15/06/1957

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du directoire de BPCE – Banque commerciale et Assurance

Président du conseil de surveillance : SOCFIM, Banque Palatine (depuis sept. 2011)

Administrateur : Natixis *, Crédit Foncier de France, BPCE International et Outre-mer, Banque Privée 1818, CNP Assurances *, Sopassure, Nexity *, i-bp, Neptune Technologies **, ENS Lyon **

Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine, GCE Capital

Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance : Ecureuil Vie Développement

Mandats échus en 2011

Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services (fin 01/03/2011)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du directoire de BPCE – Banque commerciale et Assurance</p> <p>Président du conseil de surveillance : SOCFIM</p> <p>Administrateur : Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International et Outre-mer, Banque Privée 1818, CNP Assurances, Sopassure, i-bp, Neptune Technologies, ENS Lyon</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Banque Palatine, GCE Capital</p> <p>Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance : GCE Business Services, Ecureuil Vie développement</p>	<p>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil de surveillance : Rhône Alpes PME Gestion</p> <p>Administrateur : Natixis, Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies</p> <p>Représentant permanent de BPCE : GCE Business Services, Ecureuil Vie développement</p> <p>Représentant permanent de CE Participations : membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes</p> <p>Représentant permanent de la CE Rhône Alpes : membre du conseil de surveillance de la Société des Trois Vallées, GCE Business Services</p>	<p>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes</p> <p>Président du conseil de surveillance : Rhône Alpes PME Gestion</p> <p>Administrateur : Coface, Natixis Consumer Finance, Natixis Global Asset Management, Natixis Financement, Neptune Technologies</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Natixis, La Compagnie 1818-Banquiers Privés</p> <p>Représentant permanent de la CNCE : membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Alpes</p> <p>Représentant permanent de la CE Rhône Alpes : administrateur de la FNCE, membre du conseil de surveillance de la Société des Trois Vallées, GCE Business Services, gérant de Terrae</p>	<p>Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon</p> <p>Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP</p> <p>Représentant permanent de la CE Rhône Alpes Lyon : administrateur de SALT, membre du conseil de surveillance d'Arpège</p>

* Société cotée.

** Société hors groupe.

NICOLAS DUHAMEL
Né le 13/08/1953

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du directoire de BPCE – Finances

Directeur général délégué : CE Holding Promotion

Administrateur : BPCE International et Outre-mer

Membre du conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts **

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis *, Crédit Foncier de France, CE Holding Promotion

Mandats échus en 2011

-

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du directoire de BPCE
– Finances

Administrateur et Président du Comité d'audit : BPCE International et Outre-mer

Membre du conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts

Directeur général délégué : CE Holding Promotion

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis, Crédit Foncier de France (et Président du Comité d'audit), CE Holding Promotion

2009

Membre du directoire de BPCE
– Finances

Directeur général délégué : Caisses d'Épargne Participations, Banques Populaires Participations

Administrateur : Financière Océor

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis

Représentant permanent de CE Participations, administrateur : Crédit Foncier de France

2008

Directeur général délégué : Groupe La Poste

Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste

2007

Directeur général Délégué : Groupe La Poste

Membre du Comité exécutif : Groupe La Poste

PHILIPPE QUEUILLE
Né le 02/11/1956

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du directoire de BPCE – Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Président du conseil d'administration : i-bp, Albiat-IT

Administrateur : Natixis *, BPCE Achats, Partecis

Représentant permanent de BPCE, président du conseil de surveillance : IT-CE (ex-GCE Technologies)

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Paiements

Mandats échus en 2011

Administrateur : Informatique CDC

Représentant permanent de BPCE, président du conseil de surveillance : GCE Business Services (absorbée par IT-CE, ex-GCE Technologies)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010

Membre du directoire de BPCE
– Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central

Président du conseil d'administration : i-bp, Albiréo

Administrateur : Natixis, BPCE Achats, Partecis, ICDC

Représentant permanent de BPCE, président du conseil de surveillance : GCE Technologies, GCE Business Services

Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Paiements

2009

Directeur général adjoint : BFBP (fin mandat 31/07/2009)

Président-directeur Général : i-bp, Albiréo

Président du conseil de surveillance : BP Covered Bonds, GCE Achats

Président du conseil d'administration : GCE Paiements

2008

Directeur général adjoint : BFBP

Président-directeur général : i-bp

Administrateur : CCSO

2007

Président-directeur général : i-bp

* Société cotée.

** Société hors groupe.

ANNE MERCIER-GALLAY (à partir du 19 septembre 2011)
Née le 08/10/1961

Mandats en cours au 31 décembre 2011

Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines
Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Interépargne

Mandats échus en 2011

Président : Centre de Formation Cézanne ** (Groupe Monoprix)

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
Président Centre de Formation Cézanne (Groupe Monoprix)	Président Centre de Formation Cézanne (Groupe Monoprix)		

JEAN-LUC VERGNE (jusqu'au 19 septembre 2011)
Né le 23/10/1948

Mandats échus au 19 septembre 2011

Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines

Président : AFPA ** (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), ANACT ** (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

Administrateur : Natixis Interépargne

Mandats au 31 décembre des exercices précédents

2010	2009	2008	2007
<p>Membre du directoire de BPCE – Ressources humaines</p> <p>Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)</p> <p>Administrateur : Natixis Interépargne</p>	<p>Membre du directoire : BPCE – Ressources humaines</p> <p>Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)</p>	<p>Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles</p> <p>Président : AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)</p> <p>Directeur des Relations et des Ressources Humaines : Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de Direction Générale)</p>	<p>Président-directeur général : Peugeot Citroën Automobiles</p> <p>Directeur des Relations et des Ressources Humaines : Groupe PSA Peugeot Citroën (et membre du Comité exécutif devenu Comité de Direction Générale)</p>

** Société hors groupe.

2.2.4 Rémunérations et avantages des dirigeants et mandataires sociaux de BPCE

RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE, PRÊTS ET GARANTIES, JETONS DE PRÉSENCE DES DIRIGEANTS SOCIAUX ET MANDATAIRES SOCIAUX DE BPCE

Les données chiffrées renseignées ci-après respectent les règles et principes de détermination adoptés par le conseil de surveillance de BPCE et détaillés à la partie 2.1.1 « Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil » du rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2011.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (tableau n° 1)

		Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
François PÉROL	2010	1 606 000,00 €	550 000,00 €	0	0
	2011	1 089 336,00 €	871 948,00 €	0	0
Nicolas DUHAMEL	2010	794 097,96 €	611 097,96 €	0	0
	2011	769 114,00 €	671 614,00 €	0	0
Olivier KLEIN (à partir du 7 avril 2010)	2010	692 947,03 €	398 097,03 €	0	0
	2011	786 603,00 €	692 362,42 €	0	0
Philippe QUEUILLE (à partir du 7 avril 2010)	2010	768 594,69 €	624 594,69 €	0	0
	2011	759 000,00 €	668 000,00 €	0	0
Jean-Luc VERGNE (jusqu'au 19 septembre 2011)	2010	788 000,00 €	620 000,00 €	0	0
	2011	546 796,77 €	1 159 082,77 €	0	0
Anne MERCIER-GALLAY (à partir du 19 septembre 2011)	2010	NA	NA	NA	NA
	2011	216 922,24 €	143 125,24 €	0	0

Tableaux récapitulatifs des rémunérations des dirigeants de BPCE (tableau n° 2)

Montants dus 2010 ⁽¹⁾ : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2010 au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2010 ⁽²⁾ : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2010 (celles dues en 2009 et versées en 2010 + celles dues en 2010 et versées en 2010) au titre des fonctions au cours de l'exercice

Montants dus 2011 ⁽¹⁾ : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice 2011 au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2011 ⁽²⁾ : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2011 (celles dues en 2010 et versées en 2011 + celles dues en 2011 et versées en 2011) au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur François Pérol

	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Président du directoire				
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €
Rémunération variable	1 056 000,00 € ^(a)	0 € ^(b)	534 188,00 € ^(d)	316 800,00 € ^(c)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement ^(e) , autre...)	0 €	0 €	5 148,00 €	5 148,00 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	1 606 000,00 €	550 000,00 €	1 089 336,00 €	871 948,00 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 316 800 euros (30 %) en cash en 2011 (c) et le solde différé (70 %) sur 3 ans par parts égales de 246 400 euros. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 224 851 euros (après application du coefficient d'indexation).

(b) Renonciation à la part variable 2009 en 2010.

(d) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 213 675 euros (40 %) en cash en 2012 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 106 838 euros.

(e) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Nicolas Duhamel

Membre du directoire – Finances	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Rémunération variable	288 000,00 € ^(a)	105 000,00 € ^(b)	259 000,00 € ^(d)	161 500,00 € ^(c)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	5 364,00 €	5 364,00 €
Jetons de présence	6 097,96 €	6 097,96 €	4 750,00 €	4 750,00 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	794 097,96 €	611 097,96 €	769 114,00 €	671 614,00 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 euros (50 %) en cash en 2011 (c) et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 48 000 euros. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 43 802 euros (après application du coefficient d'indexation).

(b) Part variable au titre de l'exercice 2009 dont 75 % ont été versés en 2010, 12,5 % ont été versés en 2011 (c) et 12,5 % le seront en 2012.

(c) Correspond aux 50 % de la part variable 2010 (144 000 euros) et aux 12,5 % de la part variable 2009 (17 500 euros).

(d) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Olivier Klein

Membre du directoire – Banque commerciale et Assurance	Exercice 2010 (à partir du 7 avril 2010)		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	375 000,03 €	375 000,03 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Rémunération variable	288 000,00 € ^(a)	NA	259 000,00 € ^(d)	144 000,00 € ^(b)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	26 659,42 € ^(c)
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	3 897,00 €	3 897,00 €	5 196,00 €	5 196,00 €
Jetons de présence	26 050,00 €	19 200,00 €	22 407,00 €	16 507,00 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	692 947,03 €	398 097,03 €	786 603,00 €	692 362,42 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 euros (50 %) en cash en 2011 (b) et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 48 000 euros. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 43 802 euros (après application du coefficient d'indexation).

(c) Prime de mobilité.

(d) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Philippe Queuille

Membre du directoire – Opérations et pilotage réorganisation de l'organe central	Exercice 2010 (à partir du 7 avril 2010)		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	444 744,69 €	444 744,69 €	459 800,00 €	459 800,00 €
Rémunération variable	288 000,00 € ^(a)	144 000,00 € ^(b)	259 000,00 € ^(d)	168 000,00 € ^(c)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	35 850,00 €	35 850,00 €	40 200,00 €	40 200,00 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	768 594,69 €	624 594,69 €	759 000,00 €	668 000,00 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 euros (50 %) en cash en 2011 (c) et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 48 000 euros. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 43 802 euros (après application du coefficient d'indexation).

(b) Part variable au titre de l'exercice 2009 et de ses anciennes fonctions à la BFBP.

(c) Correspond aux 50 % de la part variable 2010 (144 000 euros) et au titre de ses anciennes fonctions à la BFBP (24 000 euros).

(d) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 euros (50 %) en cash en 2012 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 43 167 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Jean-Luc Vergne

Membre du directoire – Ressources humaines (jusqu'au 19 septembre 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011 (jusqu'au 19 septembre 2011)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	500 000,00 €	500 000,00 €	358 333,37 €	358 333,37 €
Rémunération variable	288 000,00 € ^(a)	120 000,00 € ^(b)	185 203,00 € ^(e)	328 000,00 € ^(c)
Rémunération exceptionnelle	-	0 €	-	469 489,00 € ^(d)
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	3 260,40 €	3 260,40 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	788 000,00 €	620 000,00 €	546 796,77 €	1 159 082,77 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 euros (50 %) en cash en 2011 (c) et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 48 000 euros.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2009 dont 75 % versés en 2010. 12,5 % ont été versés en 2011 (c) et 12,5 % le seront en 2012.

(c) Correspond aux 50 % de la part variable 2010 (144 000 euros), aux 12,5 % de la part variable 2009 (20 000 euros) et au reliquat restant des parts variables 2009 (12,5 %, soit 20 000 euros) et 2010 (50 %, soit 144 000 euros) en raison de son départ à la retraite.

(d) Correspond à son indemnité de départ à la retraite.

(e) Part variable au titre de l'exercice 2011 d'un montant de 185 203 euros (calculé prorata temporis, soit 261 jours sur 365), versée en totalité en 2012.

Tableau récapitulatif des rémunérations de Madame Anne Mercier-Gallay

Membre du directoire – Ressources humaines (à partir du 19 septembre 2011)	Exercice 2010		Exercice 2011 (à partir du 19 septembre 2011)	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération de base	-	-	-	-
Mandat social	NA	NA	141 666,64 €	141 666,64 €
Rémunération variable	NA	NA	73 797,00 € ^(a)	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	-	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	NA	NA	1 458,60 €	1 458,60 €
Jetons de présence	NA	NA	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA	NA	-	-
TOTAL	NA	NA	216 922,24 €	143 125,24 €

(a) Part variable au titre de l'exercice 2011 d'un montant de 73 797 euros (calculé prorata temporis, soit 104 jours sur 365), versée en totalité en 2012, le montant étant inférieur à 100 000 euros.

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de BPCE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (tableau n° 3)

Règles d'attribution des jetons de présence

Montants dus 2010 ⁽¹⁾ : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2010, quelle que soit la date de versement

Montants versés 2010 ⁽²⁾ : toutes les sommes effectivement versées et perçues en 2010 (celles dues en 2009 et versées en 2010 + celles dues en 2010 et versées en 2010)

Montants dus 2011 ⁽¹⁾ : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2011, quelle que soit la date de versement

Montants versés 2011 ⁽²⁾ : toutes les sommes effectivement versées et perçues en 2011 (celles dues en 2010 et versées en 2011 + celles dues en 2011 et versées en 2011)

Autres rémunérations

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des jetons de présence perçus par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de jetons de présence correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque structure.

NA : non applicable

	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Philippe Dupont (président du conseil de surveillance)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	NA	NA
Indemnité de présidence	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Indemnité de logement	42 000 €	42 000 €	28 013,32 €	28 013,32 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Yves Toublanc (vice-président du conseil de surveillance)				
Jetons de présence BPCE	13 500 €	15 000 €	13 500 €	10 500 €
Indemnité de vice-présidence	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Représentants des Caisses d'Epargne				
Madame Catherine Amin-Garde				
Jetons de présence BPCE	24 500 €	24 000 €	24 500 €	23 000 €
Jetons de présence CE Participations	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	3 000 €	3 000 €	4 800 €	3 000 €
Monsieur Bernard Comolet				
Jetons de présence BPCE	27 500 €	27 250 €	27 500 €	25 000 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	31 600 €	31 600 €	13 551,28 €	29 551,28 €
Monsieur Francis Henry				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	19 166,67 €	19 000 €	16 000 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	10 700 €	9 700 €	10 500 €	10 700 €
Monsieur Pierre Mackiewicz				
Jetons de présence BPCE	24 500 €	24 000 €	24 500 €	23 000 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	4 500 €	3 000 €	7 500 €	4 500 €
Monsieur Didier Patault				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	19 166,67 €	19 000 €	17 000 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	31 776,80 €	31 976,80 €	30 526,80 €	29 576,80 €
Monsieur Pierre Valentin				
Jetons de présence BPCE	27 500 €	25 750 €	27 500 €	26 500 €
Jetons de présence CE Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	26 000 €	25 500 €	24 700 €	24 200 €
Représentants des Banques Populaires				
Monsieur Gérard Bellemon				
Jetons de présence BPCE	24 500 €	24 000 €	24 500 €	23 000 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	10 800 €	19 800 €	3 600 €	10 800 €
Monsieur Thierry Cahn				
Jetons de présence BPCE	27 500 €	26 250 €	27 500 €	25 000 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	7 000 €	0 €	8 500 €	7 000 €
Monsieur Jean Criton				
Jetons de présence BPCE	27 500 €	27 250 €	27 000 €	25 000 €
Jetons de présence BP Participations	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	42 800 €	40 900 €	32 700 €	40 800 €

	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Pierre Desvergues				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	19 166,67 €	19 000 €	17 000 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	12 900 €	1 800 €	7 500 €	12 900 €
Monsieur Stève Gentili				
Jetons de présence BPCE	24 500 €	23 500 €	24 500 €	23 000 €
Jetons de présence BP Participations	NA	NA	NA	NA
Autres rémunérations	29 643,72 €	24 643,72 €	21 943,73 €	24 943,72 €
Monsieur Bernard Jeannin				
Jetons de présence BPCE	19 000 €	19 166,67 €	19 000 €	17 000 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	32 400 €	36 075 €	27 000 €	30 400 €
Membres indépendants				
Madame Maryse Aulagnon				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	23 250 €	10 750 €
Madame Laurence Danon				
Jetons de présence BPCE	35 500 €	31 916,67 €	37 500 €	36 000 €
Monsieur Marwan Lahoud				
Jetons de présence BPCE	52 500 €	48 166,67 €	51 500 €	49 000 €
Madame Marie-Christine Lombard				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	22 500 €	10 000 €
Censeurs				
Natixis représenté par M. Laurent Mignon				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 583,33 €	9 500 €	8 500 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Michel Sorbier (FNCE)				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 583,33 €	9 500 €	8 500 €
Autres rémunérations	7 500 €	57 500 €	0 €	7 500 €
Monsieur Pierre Carli				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 583,33 €	9 500 €	8 500 €
Autres rémunérations	17 200 €	18 600 €	5 300 €	21 900 €
Monsieur Alain Denizot (depuis le 19 mai 2011)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	8 250 €	2 250 €
Autres rémunérations	8 250 €	NA	5 400 €	10 050 €
Monsieur Jean Mérelle (jusqu'au 19 mai 2011)				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 083,33 €	1 750 €	5 750 €
Autres rémunérations	5 400 €	21 800 €	2 100 €	3 000 €
Monsieur Raymond Oliger (FNBP)				
Jetons de présence BPCE	7 750 €	0 €	9 500 €	6 750 €
Autres rémunérations	9 600 €	11 400 €	9 900 €	9 600 €
Monsieur Alain Condaminas				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 583,33 €	9 500 €	8 500 €
Autres rémunérations	4 800 €	4 800 €	7 500 €	4 800 €
Monsieur Gils Berrous (à partir du 19 mai 2011)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	8 375 €	2 375 €
Autres rémunérations	4 800 €	NA	4 200 €	4 800 €

	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Monsieur Christian du Payrat (jusqu'au 19 mai 2011)				
Jetons de présence BPCE	9 500 €	9 583,33 €	2 875 €	6 875 €
Jetons de présence BP Participations	4 000 €	7 000 €	NA	NA
Autres rémunérations	8 047,91 €	10 495,82 €	450 €	8 047,91 €
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 328 968,43 €	1 389 341,34 €	1 234 241,70 €	1 240 833,33 €

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU ACHATS D' ACTIONS

(tableau n° 4)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées		Période d'exercice
				Prix d'exercice		
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2011						

(tableau n° 5)

Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice		Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2011				

(tableau n° 6)

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 (actions gratuites liées à des critères de performance)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance

(tableau n° 7)

Actions de performance disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2011 (disponibilité d'actions gratuites liées à des critères de performance)

Disponibilité des actions de performance	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	Conditions d'acquisition

(tableau n° 8)

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration

(tableau n° 9)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et levées aux 10 premiers salariés non mandataires

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2011	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2011			

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(tableau n° 10)

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début	Fin				
François PÉROL Président du directoire	31/07/2009	2013	NON	CGP ⁽¹⁾	OUI	NON
Nicolas DUHAMEL Membre du directoire Finances	31/07/2009	2013	NON	CGP ⁽¹⁾ Régime cadres dirigeants BP ⁽⁵⁾	OUI	NON
Olivier KLEIN Membre du directoire Banque commerciale et Assurance	07/04/2010	2013	NON	Allianz ⁽⁴⁾ – IPRICAS ⁽²⁾ CGP ⁽¹⁾	OUI	NON
Philippe QUEUILLE Membre du directoire Opérations	07/04/2010	2013	NON	Quatrem ⁽³⁾ CGP ⁽¹⁾	OUI	NON
Anne MERCIER-GALLAY Membre du directoire Ressources humaines	19/09/2011	2013	NON	CGP ⁽¹⁾ Régime cadres dirigeants BP ⁽⁵⁾	OUI	NON
Jean-Luc VERGNE Membre du directoire Ressources humaines	31/07/2009	19/09/2011	NON	CGP ⁽¹⁾	OUI	NON

(1) Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE.

(2) Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres dirigeants de l'ex-CNCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de l'ex-CNCE.

(3)(4)(5) Régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11 du code de la Sécurité sociale.

Régime de retraite à prestations définies de l'ex-BFBP (relevant de l'article L.137-11 du code de la Sécurité sociale) :

Les membres du directoire sous le régime de retraite ex-BFBP peuvent bénéficier d'une « Garantie de ressources ». Cette garantie de ressources est un régime de retraite supplémentaire dont l'ouverture des droits est conditionnée à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale).

Les participants au régime sont constitués des personnes qui appartiennent ou ont appartenu à la catégorie constituée des directeurs généraux de Banque Populaire.

Sous réserve d'avoir appartenu à la catégorie précédente pendant au moins 7 ans et d'achever sa carrière dans le réseau Banque Populaire pour faire valoir ses droits à la retraite Sécurité sociale à taux plein, au plus tard à 65 ans, le participant bénéficie d'une retraite supplémentaire (garantie de ressource) dont le montant est égal à la différence entre :

- 50 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne brute annuelle, y compris avantages en nature, des deux dernières années civiles précédant la cessation d'activité, cette rémunération de référence étant plafonnée à un montant fixé par le Comité de rémunération du groupe et qui est actuellement

de 370 000 euros ; pendant la retraite ce premier terme est revalorisé comme le point AGIRC ; et,

- le total des retraites perçues par ailleurs (retraites légales et retraites supplémentaires groupe) ainsi que des rémunérations éventuelles versées par le groupe en cas de reprise d'activité après la retraite.

Cette retraite supplémentaire, une fois liquidée, est réversible au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance Quatrem.

Le taux de 50 % s'applique aux personnes ayant accédé à la catégorie des participants depuis le 1^{er} juillet 2004. Les autres participants bénéficient d'un taux de 70 %, ramené à 60 % à partir du 70^e anniversaire.

Régime de retraite à prestations définies de l'ex-CNCE (relevant de l'article L.137-11 du code de la Sécurité sociale) :

Les membres du directoire sous le régime ex-CNCE peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires devront remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite ;
- avoir au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de membre du directoire de la CNCE à la date de son départ ou de sa mise à la retraite. Pourra également bénéficier du régime toute personne ayant acquis, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, une ancienneté totale d'au moins 10 ans dans les fonctions de président du directoire d'une Caisse d'Epargne ou de directeur général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder cinq ans ;
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC. Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes, perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Cette retraite supplémentaire, dont le montant de la rente n'est pas plafonné, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet d'un contrat d'assurance géré par la compagnie d'assurance Allianz.

Ces régimes de retraite complémentaires sont encadrés conformément aux dispositions du point 20.2.5 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ces régimes sont en conformité avec les conditions réglementaires de l'article 137-11 du Code de la Sécurité sociale quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la faible augmentation des droits potentiels, la prise en compte de la période de référence pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de rémunération.

MODALITÉS D'APPLICATION DANS LE GROUPE BPCE DES NORMES PROFESSIONNELLES VISÉES À L'ARTICLE 43-2 DU CRBF 97-02

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet, avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document de référence.

2.2.5 Organes de direction et organisation de BPCE

2.2.5.1 COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

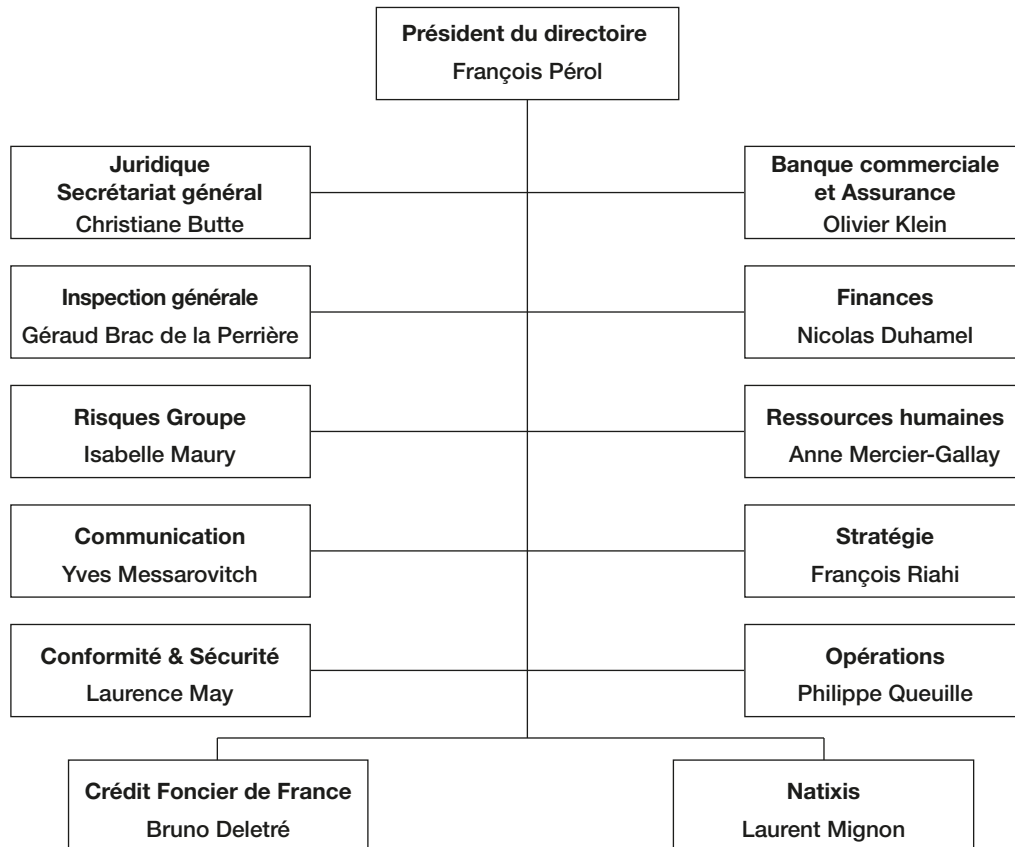
François Pérol, président du directoire
 Olivier Klein, directeur général * Banque commerciale et Assurance
 Philippe Queuille, directeur général * Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central
 Nicolas Duhamel, directeur général * Finances
 Anne Mercier-Gallay, directeur général * Ressources humaines
 Laurent Mignon, directeur général de Natixis
 François Riahi, directeur général * adjoint Stratégie

2.2.5.2 COMITÉ EXÉCUTIF

François Pérol, président du directoire
 Olivier Klein, directeur général * Banque commerciale et Assurance
 Philippe Queuille, directeur général * Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central
 Nicolas Duhamel, directeur général * Finances
 Anne Mercier-Gallay, directeur général * Ressources humaines
 Laurent Mignon, directeur général de Natixis
 François Riahi, directeur général * adjoint Stratégie
 Christiane Butte, directeur juridique groupe et secrétaire général de BPCE
 Bruno Deletré, directeur général du Crédit Foncier de France
 Géraud Brac de la Perrière, directeur de l'Inspection générale
 Isabelle Maury, directeur des Risques groupe
 Laurence May, directeur de la Conformité Et Sécurité groupe
 Yves Messarovitch, directeur de la Communication groupe

2.2.5.3 ORGANISATION

L'organisation de BPCE est structurée selon l'organigramme suivant :



* Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

3

GESTION DES RISQUES

3.1	Pilier III	98	3.3	Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière	137
3.1.1	Cadre réglementaire de Bâle II	98	3.3.1	Exposition du Groupe BPCE (hors Natixis) au 31 décembre 2011	137
3.1.2	Champ d'application	98	3.3.2	Expositions de Natixis au 31 décembre 2011	141
3.1.3	Politique de gestion des fonds propres	99	3.4	Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC	145
3.1.4	Ratio de solvabilité Bâle II	100	3.5	Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)	146
3.1.5	Composition des fonds propres prudentiels et risques pondérés	101	3.6	Risques techniques d'assurance	147
3.1.6	Dispositif de la gestion des risques du Groupe BPCE	105		BPCE Assurances	147
3.1.7	Risques de crédit et de contrepartie	106		Natixis Assurances	148
3.1.8	Risques de marché	117		Coface	148
3.1.9	Risques de liquidité, de taux et de change	120		CEGC	151
3.1.10	Risque lié aux actions sur le portefeuille bancaire	125			
3.1.11	Risque opérationnel	125			
3.1.12	Opérations de titrisation	127			
3.2	Risques juridiques	133			
3.2.1	Enjeux et contraintes liés à la législation et à la réglementation	133			
3.2.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	134			
3.2.3	Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	134			

3.1 Pilier III

3.1.1 Cadre réglementaire de Bâle II

Instaurée en 1988 par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (Bâle II), la surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur 3 piliers qui forment un tout indissociable :

1.1 PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

1.2 PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;

- le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

1.3 PILIER III

Le Pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

3.1.2 Champ d'application

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), l'autorité de tutelle nationale. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- CNP Assurances ;
- BPCE Assurances ;
- Surassur ;
- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prepar Vie ;
- Prepar IARD.

3.1.3 Politique de gestion des fonds propres

GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

En 2011, la gestion optimisée des actifs pondérés qui, à 388 milliards d'euros⁽¹⁾, sont en baisse de 11 milliards par rapport au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats mis en réserve, ont permis au groupe de renforcer à nouveau sa solvabilité. Ainsi, au 31 décembre 2011, le ratio de Core Tier 1 atteint 9,1 % et le Ratio de Tier 1 s'élève à 10,6 %⁽¹⁾, en amélioration respectivement de 110 et 90 points de base⁽²⁾. Au cours de l'année, plusieurs éléments ont eu des impacts significatifs sur les niveaux de ratio du Groupe BPCE.

Remboursement intégral de l'État

Le Groupe BPCE a finalisé les opérations de remboursement de l'État. En effet, au cours du mois de mars, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

Opération de rachat de titres hybrides sur les marchés

En octobre 2011, BPCE a procédé au rachat anticipé partiel de TSSDI émis. Globalement, 1,2 milliard d'euros de titres ont été apportés en valeur nominale, soit un gain net d'environ 250 millions d'euros, représentant 6 points de base de ratio de Core Tier 1.

Homologation en méthode avancée du segment clientèle de détail des Caisses d'Épargne

L'ACP (Autorité de contrôle prudentiel) a autorisé le groupe à utiliser la méthode avancée basée sur les notations internes (IRBA) pour le calcul des exigences en fonds propres sur le segment de clientèle de détail des Caisses d'Épargne (encours particuliers et professionnels), à compter du 31 décembre 2011.

Cette homologation contribue à l'amélioration du ratio de Core Tier 1 du groupe hors effet du *floor* Bâle I d'environ 45 points de base, soit un équivalent fonds propres Core Tier 1 de près de 1,7 milliard d'euros.

Mise en application de CRD3

Le Comité de Bâle a révisé, en juillet 2009, le cadre réglementaire applicable à fin 2011 aux portefeuilles de négociation de Bâle II (réforme dite CRD3 ou Bâle 2,5). Cette réforme vise notamment à disposer de plus de ressources financières pour couvrir les risques liés aux investissements dans les produits retirés et à évaluer de manière plus conservatrice les risques associés au portefeuille de négociation.

Celle-ci impacte négativement le ratio de Core Tier 1 du groupe d'environ 15 points de base du fait de :

- la prise en compte d'exigences supplémentaires au titre de la VaR stressée, dont l'objectif est de réduire la procyclicité de la VaR en gardant pour la mesure du risque futur la mémoire des opérations exceptionnelles ;
- l'introduction d'*Incremental Risk Charge* (IRC) afin de capter les risques de défaut et de migration de rating liés aux instruments de crédit (non titrisés) dans le portefeuille de négociation et de mieux couvrir les risques de liquidité des marchés.

Cessions de Foncia, Eurosic et Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

De plus, le Groupe BPCE a cédé ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie ainsi que sa participation dans Foncia. Ces deux opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent de 30 points de base. Par ailleurs, le groupe a également finalisé, le 19 janvier 2012, la cession de sa participation indirecte de 23,8 % dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) à la Caisse de dépôt et de gestion marocaine (CDG) permettant ainsi d'améliorer le ratio du groupe.

LES ACTIONS D'ALLOCATIONS DES FONDS PROPRES

Afin de garantir la solvabilité du groupe, de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au niveau des filiales (Natixis, Crédit Foncier de France et BPCE IOM) et de BPCE SA. Ce mécanisme de circulation des fonds propres a été actionné au cours de 2011 à travers la mise en œuvre de moyens et de leviers adaptés selon les entités.

Mise en place entre Natixis et BPCE d'une opération d'optimisation via un mécanisme de garantie des CCI

Fin octobre 2011, l'Autorité de contrôle prudentiel a donné son accord pour la mise en place d'un instrument P3CI au cours du premier trimestre 2012, qui devrait permettre de rehausser la trajectoire de solvabilité de Natixis et de renforcer son ratio de Core Tier 1 de 200 points de base.

L'opération P3CI consiste en une émission, par Natixis, d'un instrument obligataire souscrit par BPCE. Celui-ci garantira la valeur des certificats coopératifs d'investissement (CCI) et permettra ainsi une réduction de 25,6 milliards d'euros des risques pondérés.

À l'issue de cette opération interne, le Groupe BPCE ne supportera aucun impact en termes de ratio de solvabilité de Tier 1 et de Core Tier 1.

Augmentation de capital du Crédit Foncier de France

Le 14 décembre 2011, BPCE a souscrit à une augmentation de capital du Crédit Foncier de France pour 1,5 milliard d'euros. Cette opération a pour objectif de renforcer les fonds propres de la filiale suite au provisionnement de l'exposition sur les titres souverains grecs.

Augmentation de capital de BPCE IOM

BPCE a souscrit le 30 juin 2011 à une augmentation de capital de BPCE IOM de 265 millions d'euros. La filiale a ainsi pu financer ses investissements et notamment l'acquisition de la participation de BPCE au capital de Banca Carige ainsi que la prise de participation majoritaire de 75 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI).

Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Afin de renforcer la base de fonds propres de BPCE, le conseil de surveillance de BPCE a donné, le 11 octobre 2011, son accord de principe pour une émission, au cours du premier trimestre 2012, de titres supersubordonnés pour un montant

(1) Hors effet du *floor* Bâle I

(2) Par rapport aux ratios 2010 *pro forma* du remboursement intégral de l'État

de 2 milliards d'euros souscrits par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

Mise en place de prêts subordonnés remboursables à la CASDEN Banque Populaire

Par ailleurs, fin décembre 2011, BPCE a consenti un prêt subordonné remboursable (PSR) de 100 millions d'euros à la CASDEN Banque Populaire, en complément du PSR de 100 millions d'euros consenti en 2010.

PERSPECTIVES

En 2012, le groupe restera mobilisé sur son objectif de renforcement de sa solidité financière et se mettra en ordre de marche pour répondre aux prochaines échéances réglementaires.

Respect du ratio de solvabilité de 9 % au 30 juin 2012 imposé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), après prise en compte du coussin souverain

Depuis sa création, le Groupe BPCE s'est inscrit dans une trajectoire de renforcement de sa solvabilité. En deux ans, le ratio de Core Tier 1 du groupe est passé de 6,4 % en juin 2009 à 9,1 % en décembre 2011, soit une progression d'environ 270 points de base.

La cible de 9 % de ratio de Core Tier 1 Bâle 2,5 en juin 2012 fixée par l'EBA est en parfaite cohérence avec les objectifs du groupe et se trouve dans la continuité de la trajectoire suivie depuis deux ans. Cette cible tient compte d'un coussin de sécurité de 1 milliard d'euros, correspondant à la décote de marché sur les expositions souveraines européennes du groupe telle que calculée par l'Autorité bancaire européenne. Cette décote limitée reflète la faible exposition du groupe à la dette des états périphériques de la zone euro.

Comme par le passé, le renforcement de la solvabilité du groupe résultera principalement de la mise en réserves de ses bénéfices et de la poursuite de l'émission régulière de parts sociales, sans qu'il soit nécessaire de faire appel au marché.

Bâle III

Le Comité de Bâle a publié fin 2010 de nouvelles mesures dites Bâle III réformant le cadre prudentiel applicable à la définition des fonds propres et visant également à renforcer les exigences en fonds propres pour la couverture de certains risques. Celles-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une mise en œuvre progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter, sans faire appel au marché, les nouvelles exigences prudentielles dès leur mise en place et à disposer d'un ratio de Common Equity Tier 1 supérieur à 9 %⁽¹⁾ en 2013.

3.1.4 Ratio de solvabilité Bâle II

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirements Directive*), a défini les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ». Les établissements assujettis sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %. Ce ratio de solvabilité est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Le Groupe BPCE est assujéti à l'arrêté ministériel du 20 février 2007 et est donc tenu de respecter un ratio minimal de 8 %. Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 3.1.5.

Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité global s'élève à 11,1 %. Hors effet du *floor* Bâle I, le ratio de solvabilité global est de 11,6 %.

Au 31 décembre 2011, le Ratio de Tier 1 s'élève à 10,0 %. Hors effet du *floor* Bâle I, le ratio de Tier 1 est de 10,6 %.

Au 31 décembre 2011, le ratio de Core T1 s'élève à 8,6 %. Hors effet du *floor* Bâle I, le ratio de Core Tier 1 est de 9,1 %.

Les données présentées aux paragraphes 3.1.5, 3.1.6 et 3.1.7 correspondent au reporting réglementaire (COREP) au 31 décembre 2011, qui a été établi sans tenir compte de l'effet de l'autorisation d'utiliser la méthode avancée basée sur les notations internes (IRBA) pour le calcul des risques pondérés relatifs à la catégorie d'exposition clientèle de détail des Caisses d'Epargne, néanmoins applicable depuis le 31 décembre 2011.

Les ratios exprimés ci-dessus intègrent en revanche les effets de cette autorisation.

(1) Sans mesures transitoires (après retraitement des impôts différés actifs)

3.1.5 Composition des fonds propres prudentiels et risques pondérés

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

A/ FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)

Le noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- actions de préférence souscrites par l'État, à travers la SPPE ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe.

Les plus ou moins values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrées en capitaux propres et retraitées de la manière suivante :

- pour les instruments de capitaux propres, les plus values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base nets du montant de l'impôt déjà déduit. Elles sont reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins values latentes nettes, quant à elles, ne sont pas retraitées ;
- les plus ou moins values latentes enregistrées directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées ;
- les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins values latentes sont également neutralisées ;
- les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

Autres fonds propres de base

Les intérêts minoritaires : ils incluent les quote-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par le Groupe BPCE.

Titres hybrides

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant ou innovant avec, pour ceux à caractère innovant, une progressivité de la rémunération. Ils sont soumis à des limites par rapport aux fonds propres de base. Il en va de même pour le total représenté par les minoritaires et les titres hybrides.

B/ FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (TIER 2)

Les fonds propres complémentaires sont les suivants :

- fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- fonds propres relevant des conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables). Concernant les titres subordonnés à durée déterminée, une décote prudentielle de 20 % par an doit être appliquée à compter de la quatrième année précédant l'échéance ;
- instruments de capitaux propres ; plus values latentes nettes reprises avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

C/ FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES (TIER 3)

Les fonds propres sur complémentaires correspondent aux dettes subordonnées à plus de cinq ans et sont destinés à la couverture du seul risque de marché.

D/ DÉDUCTIONS

Elles comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont réparties pour 50 % dans les fonds propres de base et l'autre moitié dans les fonds propres complémentaires.

Les participations détenues dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits à 100 % du total des fonds propres.

E/ FONDS PROPRES GLOBAUX

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
FONDS PROPRES DE BASE :		
Capital et primes liées	26 188	26 819
Réserves consolidées	17 919	17 409
Résultat	2 685	3 640
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	(1 656)	(483)
Capitaux propres consolidés	45 136	47 385
TSSDI classés en capitaux propres	(4 603)	(6 762)
Capitaux propres consolidés hors TSSDI classés en capitaux propres	40 533	40 623
Intérêts minoritaires	2 758	2 892
Émissions de Tier 1 hybride	5 694	7 874
Déductions des fonds propres de base	(5 555)	(6 718)
- dont écarts d'acquisitions	(4 712)	(5 447)
- dont autres immobilisations incorporelles	(844)	(1 272)
Filtres prudentiels	113	(1 196)
Fonds propres de base avant déductions (A)	43 543	43 475
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES		
Fonds propres complémentaires de premier niveau	354	476
Fonds propres complémentaires de second niveau	10 052	12 093
Fonds propres complémentaires avant déductions (B)	10 406	12 569
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	(1 709)	(1 784)
Différence négative entre provisions et pertes attendues	(273)	(245)
Titrisations pondérées à 1 250 %	(2 446)	(2 886)
Participations dans des entités du secteur des assurances	(4 151)	(4 154)
Déductions des fonds propres (C)	(8 578)	(9 070)
- dont déductions des fonds propres de base	(2 214)	(2 458)
- dont déductions des fonds propres complémentaires	(2 214)	(2 458)
- dont déductions du total des fonds propres	(4 151)	(4 154)
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A)+(B)+(C)	45 371	46 974
Fonds propres de base	41 329	41 017
Fonds propres complémentaires	8 193	10 112
Fonds propres surcomplémentaires	0	0

Autres fonds propres de base : instruments émis au 31 décembre 2011

Date d'émission	Émetteur	Devise	Encours en millions / devise d'origine	Encours en millions d'euros au 31/12/2011
26/11/2003	BPCE	EUR	800	471
30/07/2004	BPCE	USD	200	154
06/10/2004	BPCE	EUR	700	368
12/10/2004	BPCE	EUR	80	80
25/01/2005	NATIXIS	EUR	300	185
27/01/2006	BPCE	USD	300	232
01/02/2006	BPCE	EUR	350	350
04/10/2007	NATIXIS	EUR	750	372
30/10/2007	BPCE	EUR	850	509
28/03/2008	NATIXIS	EUR	150	150
16/04/2008	NATIXIS	USD	300	131
30/04/2008	NATIXIS	USD	750	143
06/08/2009	BPCE	EUR	52	52
06/08/2009	BPCE	EUR	374	374
06/08/2009	BPCE	USD	134	103
06/08/2009	BPCE	USD	444	342
22/10/2009	BPCE	EUR	750	750
17/03/2010	BPCE	EUR	1 000	818
Preferred capital				
27/10/2003	NATIXIS	USD	200	110
TOTAL				5 694

Les instruments de fonds propres émis par BPCE, dont l'encours global s'élève à 4 603 millions d'euros au 31 décembre 2011, sont comptablement classés en capitaux propres. Les instruments de fonds propres émis par Natixis et souscrits par des tiers, dont l'encours global s'élève à 1 091 millions d'euros au 31 décembre 2011, relèvent comptablement des intérêts minoritaires.

F/ RISQUES PONDÉRÉS

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations Internes » (IRB – *Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier ;

- la méthode IRB se décline en deux catégories :

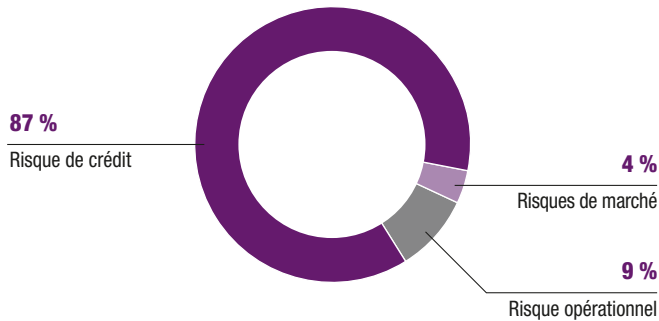
- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Administrations centrales et banques centrales	596	378
Établissements	17 312	16 438
Entreprises	77 979	72 149
Clientèle de détail	84 831	78 741
Actions	3 929	5 880
Position de titrisation	9 932	9 693
Risque de crédit – Approche standard (1)	194 579	183 279
Administrations centrales et banques centrales	670	176
Établissements	13 876	11 041
Entreprises	88 028	92 455
Clientèle de détail	19 633	19 073
Actions	23 685	26 304
Position de titrisation	4 122	3 976
Risque de crédit – Approche notations internes (2)	150 014	153 025
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit (3)	13 592	17 617
Total risques de crédit (A) = (1) + (2) + (3)	358 185	353 922
Total risque de règlement livraison (B)	47	11
Total risque de marché (C)	16 875	12 753
Total risque opérationnel (D)	36 525	32 330
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS BÂLE II (HORS FLOOR) = (A) + (B) + (C) + (D)	411 632	399 016
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS POUR LE CALCUL DU RATIO DE TIER 1 *	412 987	407 316
TOTAL RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS POUR LE CALCUL DU RATIO GLOBAL **	411 632	404 253

* 80 % des risques pondérés Bâle I et prise en compte, en risques pondérés, de 50 % de l'écart entre provisions et pertes attendues (effet du floor Bâle I sur les risques pondérés Tier 1 de 1 355 millions d'euros au 31/12/2011).

** 80 % des risques pondérés Bâle I et prise en compte, en risques pondérés, de l'écart entre provisions et pertes attendues (pas d'effet floor Bâle I sur les risques pondérés totaux au 31/12/2011).

➔ RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS HORS FLOOR AU 31/12/2011



Le poids relatif du risque de règlement livraison est non significatif. Les risques de crédit sont fortement prédominants pour le Groupe BPCE.

3.1.6 Dispositif de la gestion des risques du Groupe BPCE

La direction des Risques

La direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques ainsi qu'à l'homogénéisation du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE afin de répondre aux objectifs qui lui sont fixés.

Sa mission est conduite de manière indépendante de celles des directions opérationnelles et ses modalités de fonctionnement, notamment en filière, sont précisées dans la Charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort ; les autres filiales sont également rattachées fonctionnellement à la direction des Risques.

Principales attributions de la direction des Risques

La direction des Risques du Groupe BPCE remplit différentes missions :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au dispositif de gestion des ressources rares et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ; réaliser des *stress tests* visant à appréhender les zones de risque et la résistance du groupe à différents scénarii de chocs préétablis ;

- entretenir un lien fonctionnel fort avec la filière risque, en participant aux comités des risques locaux et/ou en animant la filière via des réunions nationales et des ateliers de travail ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting des risques sur base consolidée, tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Situation actuelle Bâle II

Segment de clientèle	Banques Populaires	Caisses d'Epargne hors filiales	Filiales CFF/ Palatine/ BPCE IOM	Natixis	BPCE ex-BFBP/ ex-CNCE
Grandes entreprises (CA ⁽¹⁾ > 1 milliard d'euros)	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Entreprises (3 millions d'euros < CA < 1 milliard d'euros)	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	IRBA ⁽²⁾	IRBA/Standard
Établissements	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard
Souverains	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF/Standard

(1) CA : chiffre d'affaires.

(2) Clientèle de détail particuliers traité en méthode standard.

Le Groupe BPCE poursuit sa trajectoire Bâle II en s'appuyant sur une structure en charge du pilotage, de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux dans ce domaine. Le groupe a obtenu l'autorisation de l'ACP d'utiliser ses méthodes internes (IRBA) pour le segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne, à compter du 31 décembre 2011.

Les prochains projets majeurs qui seront traités par la structure dédiée au programme Bâle II au sein de la direction des Risques concernent le passage en méthode avancée du segment clientèle de détail du Crédit Foncier de France et du segment entreprises du réseau Banque Populaire.

3.1.7 Risques de crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit représente le risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs souverains ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut également le risque de contrepartie relatif aux opérations de marché et aux activités de titrisation exercées par la banque. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, qui résulte soit d'une forte exposition à un risque donné, soit d'une forte probabilité de défaut de certains groupes de contreparties.

Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision dans chaque entité au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites afférentes à chaque groupe client sur base consolidée et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à la saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation, au sein du Groupe BPCE et de l'organe central, s'organise de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit des filiales de BPCE ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité d'engagement des Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central) ;

- délégation octroyée au Comité *watchlist* et provisions groupe ;
- délégation octroyée au Comité de crédit groupe.

Politique de notation

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne, commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle), est appliquée sur la clientèle de détail particuliers et professionnels. La mise en œuvre de l'outil notation entreprises, commun au réseau Banque Populaire et à Natixis, a été initiée au sein des Caisses d'Epargne, pour un déploiement début 2012.

En ce qui concerne les dossiers relevant du Comité des risques de crédit des Banques Populaires, la note est validée par ce comité, sur proposition de la direction des Risques.

Surveillance des risques

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes et de la qualité des données est piloté par des indicateurs de contrôle mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne. Un pôle de surveillance assure, quant à lui, en lien avec le département pilotage consolidé des risques, les analyses de portefeuille permettant l'identification des principales concentrations de risque.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *watchlist* et provisions groupe.

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

Plafonds et limites

La direction des Risques réalise pour le Comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de plafond interne — exprimé en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02 à un niveau inférieur au plafond réglementaire —, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. La direction Risques réalise pour le Comité risques groupe la mesure et le contrôle du respect de ces plafonds.

De plus, un dispositif de limite groupe a été mis en place sur les principales classes d'actifs, permettant, sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif, de fixer et de contrôler le niveau maximum d'exposition que le Groupe BPCE souhaite porter sur les groupes de contreparties concernés.

Modélisation du risque

Le département modélisation et validation des modèles de la direction des Risques élabore des principes pour l'estimation des paramètres de crédit Bâle II à partir de données historiques de défaillance et de pertes constatées. Le pôle validation est chargé de valider, de manière indépendante, les modèles internes de notation.

L'ensemble des travaux réalisés sert à modéliser les besoins en fonds propres, par ailleurs contrôlés conformément à la réglementation Bâle II, et qui peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des backtestings réalisés.

Le Comité des normes et méthodes groupe en matière de risques, valide, *in fine*, la mise en œuvre des évolutions nécessaires.

Stress tests

Les *stress tests* ont pour objectif de mesurer, en situation de choc, la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres.

Les scénarii sont basés sur des chocs mono-facteur (probabilité de défaut) se traduisant par une dégradation générale uniforme ou aléatoire d'une variable pour une population donnée (secteurs d'activité sensibles, classe d'actifs entreprises).

Un stress de gestion interne macroéconomique est également mené sur tous les portefeuilles de crédit du groupe, mesurant ainsi les effets d'une baisse du taux de croissance économique.

Travaux réalisés en 2011

Le département des risques de crédit a défini puis validé, en Comité normes et méthodes groupe en matière de risques, la méthodologie de fixation des limites des segments banques, entreprises, secteur public territorial (SPT) et foncières, permettant ainsi de démarrer la fixation de limites sur les principales contreparties.

En parallèle, une politique risque de crédit sur le segment des SPT a été définie pour l'ensemble du Groupe BPCE et un reporting déclaratif a été mis en place. Une politique sectorielle est également en cours de définition, notamment pour les secteurs considérés comme sensibles, à savoir, l'agro-alimentaire, les biens de consommation, l'automobile, le transport, le BTP ainsi que le secteur tourisme-hôtellerie-restauration.

Le dispositif de suivi en *watchlist* groupe continue d'être renforcé afin d'assurer une surveillance rapprochée de contreparties qualifiées de « sensibles » et une cohérence de provisionnement nécessaire des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités. Des compléments de normes de provisionnement ont été définis et seront présentés en Comité normes et méthodes groupe en matière de risques, pour validation début 2012.

En outre, le département des risques de crédit a procédé au déploiement puis à l'accompagnement au changement, au sein des deux réseaux, d'outils permettant notamment de contrôler les grappages et de consulter les expositions consolidées du Groupe BPCE sur les groupes de contreparties.

Enfin, l'optimisation du système de mesure des risques continue avec l'autorisation donnée par l'ACP d'utiliser, à compter de fin 2011, ses méthodes internes (IRBA) sur le segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne et la préparation du déploiement de l'outil de notation des entreprises sur le réseau Caisse d'Epargne, pour une mise en œuvre courant janvier 2012.

Méthodologie et terminologie

Approche standard

Les agences de notations fournissent des évaluations de crédit pour les calculs réglementaires et sont au nombre de trois : Moody's, Standard & Poor's et FitchRatings, auxquelles s'ajoutent la Coface et la Banque de France avec ses cotations FIBEN.

Lorsqu'il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 37-2 de l'arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont alors prises en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note court terme par rapport à la note long terme. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis.

Approches en notations internes

Concernant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne (segment clientèle de détail à partir du 31 décembre 2011) et Natixis (hors clientèle de détail), le Groupe BPCE dispose, pour la notation de ses clients, de systèmes complets répondant aux exigences prudentielles (Bâle II, CRD) qui reposent :

- pour la clientèle de détail, sur des méthodes de notation homogènes et des applicatifs de notation centralisés dédiés qui font appel aux techniques statistiques et prennent en compte deux paramètres essentiels que sont la note de la contrepartie et le taux de perte de la transaction ;
- pour les segments entreprises et grandes entreprises, le dispositif est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie, et s'appuie sur l'expertise des acteurs commerciaux et représentants des risques, étant entendu que ces derniers sont valideurs des notes pour le réseau Banque Populaire et Natixis ; cette fonction s'applique au réseau Caisse d'Epargne depuis janvier 2012 ;
- pour les contreparties établissements et souverains, le système repose sur la notation interne, et à défaut sur la moins bonne note de l'une des trois agences de notation externe. Pour ces contreparties, Natixis demeure le noteur exclusif pour le Groupe BPCE.

Terminologie

Souverains : créances sur les États souverains, les administrations centrales et assimilées, les collectivités locales ou les entités du secteur public ayant le statut de contreparties souveraines, les banques centrales, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales.

Établissements : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, les collectivités locales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.

Entreprises : créances sur les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises.

Clientèle de détail : créances sur les particuliers, les petites et moyennes entités ainsi que les entrepreneurs individuels.

L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables, autres crédits pour les particuliers et expositions sur les très petites entreprises et les professionnels.

Titrisation : créances relatives à des opérations de titrisation.

Actions : expositions représentant des titres de participations.

Autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

EAD (*Exposition At Default*) : elle correspond au montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.

RWA (*Risk Weighted Assets*) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.

PD (*Probability of Default*) : probabilité que la contrepartie fasse défaut à terme.

LGD (*Loss Given Default*) : taux de perte d'une créance en cas de défaut.

EFP : exigence en fonds propres.

Décomposition du portefeuille crédit en catégories d'expositions brutes et approches

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

en millions d'euros	31/12/2011					31/12/2010		
	Total			Moyenne sur 4 trimestres		Total		
	Exposition	EAD	RWA	Moyenne exposition	Moyenne EAD	Exposition	EAD	RWA
Souverains	165 496	163 280	1 266	163 276	160 866	151 875	149 597	554
Établissements	157 264	149 806	31 189	156 681	147 843	152 378	140 569	27 479
Entreprises	303 502	249 574	166 008	296 325	243 817	293 987	240 499	164 604
Clientèle de détail	338 366	315 052	104 464	328 664	306 596	315 321	295 040	97 814
Titrisation	38 694	38 561	14 054	43 858	42 729	48 545	46 877	13 669
Actions	12 056	12 052	27 614	13 201	13 188	13 936	13 908	32 184
Autres actifs	13 592	13 592	13 592	15 396	15 396	17 617	17 617	17 617
TOTAL	1 028 970	941 916	358 186	1 017 401	930 435	993 660	904 108	353 922

Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à 1 029 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 3,5 % sur un an. Les entreprises et la clientèle de détail portent les principaux risques avec 62,4 % des expositions brutes pour 75,5 % des risques pondérés. Le poids des établissements, quant à lui, représente 15,3 % des expositions brutes pour seulement 8,7 % des risques pondérés.

Il est à rappeler que la publication du Corep au 31 décembre 2011 n'intègre pas l'obtention de l'autorisation par l'Autorité de contrôle prudentiel à utiliser les méthodes internes sur le segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne, qui représente une baisse de 23,3 milliards d'euros de risques pondérés pour le Groupe BPCE, venant matérialiser par une meilleure appréciation des risques la bonne qualité de crédit du portefeuille.

en millions d'euros	31/12/2011					
	Standard			IRB		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	118 381	116 778	596	47 114	46 502	670
Établissements	89 591	84 210	17 312	67 673	65 596	13 876
Entreprises	105 596	93 336	77 979	197 906	156 237	88 029
Clientèle de détail	208 668	188 023	84 831	129 698	127 029	19 633
Titrisation	21 754	21 620	9 932	16 940	16 940	4 122
Actions	4 046	4 041	3 929	8 011	8 010	23 685
Autres actifs	6 820	6 820	6 820	6 772	6 772	6 772
TOTAL	554 855	514 829	201 399	474 114	427 088	156 786

Répartition des expositions brutes par catégories et approches avec distinction risques de crédit et de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

en millions d'euros	31/12/2011						31/12/2010	
	Standard		IRB		Total		Total	
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie
Souverains	118 311	70	44 901	2 213	163 213	2 283	145 473	6 402
Établissements	85 753	3 839	32 352	35 321	118 105	39 159	115 654	36 724
Entreprises	102 934	2 662	183 726	14 180	286 661	16 841	279 999	13 988
Clientèle de détail	208 611	57	129 696	2	338 307	59	315 241	80
Titrisation	21 754		16 940		38 694		48 545	
Actions	4 046		8 011		12 056		13 936	
TOTAL	541 408	6 627	415 627	51 716	957 035	58 343	918 849	57 194

La part des risques de contrepartie sur le total des expositions brutes est relativement faible (5,7 %). Une grande majorité des risques de contrepartie est portée par le segment Établissements (67,1 %).

Répartition géographique (exposition brute)

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

en millions d'euros	31/12/2011						31/12/2010	
	France	Europe hors France	Amériques	Asie et Océanie	Afrique et Moyen-Orient	Total	Total	
Souverains	150 763	7 951	5 272	537	973	165 496	151 875	
Établissements	96 932	37 211	17 326	4 565	1 230	157 264	152 378	
Entreprises	196 897	44 417	44 795	9 044	8 350	303 502	293 987	
TOTAL	444 592	89 578	67 392	14 146	10 553	626 262	598 241	

Les expositions brutes du Groupe BPCE sont très majoritairement situées en Europe (85,3 %), avec une forte concentration en France (71 %), marché historique du groupe. Cette tendance prévaut principalement pour les risques

souverains, les établissements et les entreprises présentant une ventilation géographique plus diluée, notamment en Europe (hors France) et en Amériques.

Répartition par type de secteur (exposition brute)

Périmètre Groupe BPCE – Entreprises et professionnels.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Entreprises	Professionnels	Total	Entreprises	Professionnels	Total
Finance assurance	64 097	856	64 953	54 207	1 404	55 611
Locations immobilières	31 279	23 401	54 680	32 126	22 355	54 481
Immobilier	25 540	2 273	27 813	23 641	2 276	25 917
Holdings et diversifiés	19 551	1 961	21 511	22 687	1 933	24 620
Services	12 523	6 716	19 239	11 990	6 834	18 823
Énergie	18 923	351	19 274	18 100	295	18 395
BTP	11 898	6 067	17 965	10 994	6 140	17 133
Pharmacie-santé	7 144	5 929	13 073	8 222	5 699	13 921
Distribution-commerce	11 649	3 044	14 693	10 524	3 110	13 634
Transports	11 743	1 933	13 675	11 080	1 894	12 974
Agroalimentaire	8 497	4 604	13 101	8 007	4 433	12 440
Biens de consommation	8 161	4 079	12 241	7 659	4 235	11 895
Construction mécanique et électrique	10 362	1 700	12 062	9 348	1 710	11 058
Industries de base	9 487	785	10 272	8 078	845	8 923
Tourisme-hôtellerie-restauration	4 678	4 805	9 483	4 044	4 618	8 661
Communication	7 458	505	7 963	7 932	617	8 549
Commerce international des matières premières	8 759	60	8 819	8 363	0	8 363
Technologie	5 249	173	5 422	5 200	181	5 381
Services aux collectivités	4 249	153	4 403	4 068	146	4 214
Administration	836	12	848	617	7	624
Autres	21 420	2 544	23 965	27 102	1 959	29 061
TOTAL	303 502	71 952	375 454	293 987	70 690	364 678

On constate entre les exercices 2010 et 2011 une stabilité dans la répartition des expositions par type de secteur, avec notamment une prépondérance du secteur Finance assurance.

Concentration par emprunteur (hors souverains)

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

	31/12/2011		31/12/2010	
	Répartition (poids montants bruts sur total Grands risques)	Poids par rapport aux fonds propres (montants bruts / fonds propres Grands risques)	Répartition (Poids montants bruts sur total Grands risques)	Poids par rapport aux fonds propres (Montants bruts / fonds propres Grands risques)
Part du premier emprunteur	5,1 %	16,4 %	2,6 %	7,8 %
Part des 10 premiers emprunteurs	24,4 %	78,8 %	18,3 %	54,7 %
Part des 50 premiers emprunteurs	58,3 %	188,6 %	55,2 %	164,6 %
Part des 100 premiers emprunteurs	79,6 %	257,5 %	78,2 %	233,3 %

Le poids des 100 premiers emprunteurs, hors souverains, ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Expositions par qualité de crédit en approche standard et IRB

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les échelons de crédit présentés dans les tableaux ci-après ont été réalisés sur les périmètres souverains, établissements, entreprises et clientèle de détail.

Ils correspondent au *mapping* suivant :

- en standard : à partir des taux de pondération, de la catégorie d'exposition et de la notion d'arriéré de paiement (un arriéré de paiement est systématiquement classé en échelon 6), après application des garanties ;
- en IRB : sur la base d'un *mapping* effectué à partir de la note (finale) par échelle de notation.

en millions d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Standard		IRB		Standard		IRB	
	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD	Expositions brutes	EAD
1	204 849	197 670	106 397	85 481	217 779	205 315	89 305	66 577
2	61 653	58 339	94 473	86 095	60 131	56 257	82 009	72 986
3-4	220 967	195 874	179 525	164 097	197 830	177 295	176 990	163 030
5-6	34 767	30 464	61 997	59 693	28 019	24 661	61 499	59 584
dont arriérés de paiement / Défaut	7 469	4 823	12 955	12 725	6 224	4 161	12 836	12 548
TOTAL	522 236	482 347	442 391	395 365	503 758	463 528	409 803	362 177

La mesure de la qualité de crédit en méthode standard et en méthode interne fait ressortir près de 50 % des expositions brutes comme peu risquées. 90 % des expositions sont comprises entre les échelons 1 et 4.

Il est à noter que la répartition des expositions par échelon de crédit a fait l'objet d'un changement de méthode au cours de l'année 2011, nécessitant d'afficher les données du 31/12/2010 *pro forma*, afin de rendre les comparaisons pertinentes.

	31/12/2011							
IRBF ⁽¹⁾ en millions d'euros	Échelon qualité de crédit	Exposition brute	Dont exposition bilan	Dont exposition hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	RWA	RW moyen (pondéré par l'EAD)
SOUVERAINS	1	27 505	27 218	90	27 483	0	278	1,0 %
	2							
	3							
	4	25	25	0	25	0	9	37,7 %
	5							
	6	0	0		0	0	0	251,9 %
Total hors douteux		27 530	27 243	90	27 508	0	287	1,04 %
Douteux		0	0		0	0		
ÉTABLISSEMENTS	1	10 538	8 992	899	10 490	1	1 552	14,8 %
	2	9 256	6 601	1 463	9 018	3	1 562	17,3 %
	3	1 578	833	724	1 395	1	614	44,0 %
	4	846	756	71	823	11	1 064	129,3 %
	5	904	896	8	900	23	1 490	165,6 %
	6	590	590		590	26	1 191	201,9 %
Total hors douteux		23 712	18 667	3 166	23 216	65	7 472	32,2 %
Douteux		112	110	2	112	50		
ENTREPRISES⁽²⁾	1	4 875	4 350	262	4 738	1	680	14,4 %
	2	6 044	4 978	736	5 760	2	1 238	21,5 %
	3	7 126	4 891	2 212	6 305	15	4 154	65,9 %
	4	22 792	19 223	3 478	21 591	170	19 750	91,5 %
	5	11 049	8 900	2 085	10 325	265	14 726	142,6 %
	6	250	202	48	238	20	499	209,7 %
Total hors douteux		52 135	42 545	8 822	48 957	473	41 047	83,8 %
Douteux		2 494	2 160	332	2 375	1 052		
Total IRBF hors douteux		103 377	88 455	12 078	99 681	538	48 806	49,0 %
Total IRBF douteux		2 606	2 269	335	2 487	1 102	0	NA
TOTAL IRBF GÉNÉRAL		105 983	90 724	12 412	102 167	1 640	48 806	NA

(1) La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.

(2) Financements spécialisés hors traitement par pondération.

Expositions financements spécialisés traitées par pondération en IRB

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Exposition brute	RWA	EL	Exposition brute	RWA	EL
0 %	0,4	0,0	0,2	0,2	0,0	0,1
50 %				0,9	0,5	
70 %	19,4	13,6	0,1	22,0	15,4	0,1
90 %	2,7	2,5	0,0	9,8	8,8	0,1
115 %	8,2	9,4	0,2			
250 %				0,9	1,9	0,06
TOTAL	30,7	25,4	0,5	33,9	26,6	0,4

Les expositions sont quasi intégralement traitées en IRBA.

IRBA ⁽¹⁾ en millions d'euros	31/12/2011									
	Échelon qualité de crédit	Exposition brute	Dont exposition bilan	Dont exposition hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD	Taux PD moyen sur EAD sains, sensibles et non notés
SOUVERAINS	1	19 311	15 227	2 083	18 757	0	8,2 %	47	0,25 %	0,00 %
	2	55	55		55	0	35,0 %	4	6,50 %	0,03 %
	3									
	4	84	26	44	50	0	80,8 %	59	117,36 %	1,58 %
	5	0	0		0	0	19,3 %	0	64,65 %	6,04 %
	6	81	76	3	80	9	57,1 %	273	341,85 %	19,46 %
Total hors douteux		19 531	15 385	2 130	18 942	9	8,7 %	382	2,02 %	0,09 %
Douteux		53	53		53	55	45,0 %	0		
ÉTABLISSEMENTS	1	9 736	879	290	9 581	0	17,6 %	742	7,75 %	0,03 %
	2	26 978	2 310	1 136	26 375	2	26,8 %	2 224	8,43 %	0,04 %
	3	3 599	1 479	1 220	3 135	4	42,4 %	1 523	48,59 %	0,33 %
	4	2 993	2 160	394	2 721	13	37,7 %	1 684	61,89 %	2,13 %
	5	169	55	110	83	2	70,6 %	182	218,00 %	3,59 %
	6	12	10	2	11	1	50,3 %	49	457,73 %	12,63 %
Total hors douteux		43 486	6 893	3 152	41 906	24	26,7 %	6 404	15,28 %	0,21 %
Douteux		363	362	0	362	281	75,1 %	0		
ENTREPRISES	1	34 411	4 905	27 586	14 412	1	25,3 %	1 346	9,34 %	0,02 %
	2	27 484	6 699	15 145	20 958	5	31,9 %	3 478	16,59 %	0,07 %
	3	42 855	20 102	19 708	34 881	46	28,0 %	14 997	43,00 %	0,48 %
	4	27 321	16 600	9 116	24 145	150	28,5 %	18 286	75,73 %	2,02 %
	5	5 778	3 783	1 782	5 175	66	27,2 %	4 837	93,45 %	4,53 %
	6	1 090	434	63	1 060	43	30,9 %	1 693	159,67 %	13,57 %
Total hors douteux		138 940	52 523	73 400	100 632	311	28,6 %	44 637	44,36 %	1,04 %
Douteux		4 304	3 687	225	4 240	1 491	32,1 %	2 319		
PRÊTS IMMOBILIERS	1									
	2	4 792	4 714	79	4 752	0	10,0 %	109	2,30 %	0,09 %
	3	5 067	4 952	115	5 010	2	10,0 %	319	6,36 %	0,35 %
	4	12 243	11 971	272	12 107	20	10,0 %	2 109	17,42 %	1,65 %
	5	4 862	4 753	109	4 808	36	10,0 %	1 977	41,12 %	7,52 %
	6	1 479	1 456	23	1 467	41	10,0 %	841	57,30 %	27,99 %
Total hors douteux		28 444	27 846	597	28 145	99	10,0 %	5 355	19,03 %	3,53 %
Douteux		753	744	9	750	199	25,7 %	0		
EXPOSITIONS RENOUVELABLES	1									
	2	1 198	311	887	1 131	1	21,3 %	15	1,36 %	0,11 %
	3	773	261	512	748	1	20,5 %	27	3,56 %	0,34 %
	4	1 296	654	641	1 316	5	20,5 %	157	11,91 %	1,66 %
	5	621	415	206	658	12	20,5 %	237	35,99 %	8,56 %
	6	105	87	18	108	6	20,8 %	63	57,77 %	28,67 %
Total hors douteux		3 993	1 728	2 265	3 961	24	20,8 %	498	12,57 %	2,85 %
Douteux		76	69	6	71	22	30,5 %	0		
AUTRES EXPOSITIONS CLIENTÈLE DE DÉTAIL HORS PROFESSIONNELS	1									
	2	18 601	17 186	1 415	17 982	4	12 %	504	2,80 %	0,09 %
	3	15 154	14 272	882	14 831	6	12 %	1 078	7,27 %	0,35 %
	4	22 196	20 564	1 632	21 690	48	13 %	3 282	15,13 %	1,66 %
	5	7 732	6 809	924	7 492	84	16 %	1 917	25,59 %	7,42 %
	6	2 217	2 047	170	2 172	98	16 %	861	39,63 %	28,26 %
Total hors douteux		65 901	60 879	5 022	64 167	240	13 %	7 641	11,91 %	2,49 %
Douteux		2 036	1 967	69	2 009	667	33,8 %	60		

IRBA ⁽¹⁾ en millions d'euros	31/12/2011									
	Échelon qualité de crédit	Exposition brute	Dont exposition bilan	Dont exposition hors bilan	EAD	Pertes attendues (EL)	LGD moyenne	RWA	RW moyen pondéré par l'EAD	Taux PD moyen sur EAD sains, sensibles et non notés
PETITES OU MOYENNES ENTITÉS ET PROFESSIONNELS	1									
	2	59	(3)	62	59	3	45,0 %	2	3,14 %	0,43 %
	3	1 402	1 142	260	1 356	1	17,5 %	166	12,21 %	0,43 %
	4	12 167	10 944	1 222	11 958	33	14,9 %	2 217	18,54 %	1,73 %
	5	8 558	7 561	997	8 330	96	16,7 %	2 296	27,56 %	6,78 %
	6	3 545	3 239	307	3 470	157	16,4 %	1 398	40,29 %	27,55 %
Total hors douteux		25 731	22 882	2 847	25 175	289	16,0 %	6 078	24,14 %	6,89 %
Douteux		2 765	2 549	215	2 751	1 024	36,5 %	0		
Total IRBA hors douteux		326 026	188 136	89 414	282 927	997	19,5 %	70 996	25,09 %	1,98 %
Total IRBA douteux		10 349	9 431	525	10 237	3 739	36,2 %	2 379	NA	NA
TOTAL IRBA GÉNÉRAL		336 375	197 567	89 939	293 164	4 736	20,1 %	73 375	NA	NA

(1) La colonne exposition brute intègre les risques de crédit et les risques de contrepartie. Les colonnes exposition bilan et hors bilan ne concernent que le risque de crédit.

Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Standard	IRB	TOTAL	Standard	IRB	TOTAL
Dérivés						
Souverains	55	1 314	1 368	30	4 959	4 989
Établissements	3 793	27 812	31 605	3 863	26 258	30 120
Entreprises	2 549	10 076	12 626	1 342	9 535	10 877
Clientèle de détail	57	2	59	78	2	80
TOTAL	6 454	39 204	45 658	5 313	40 753	46 066
Pensions						
Souverains	15	899	915	15	1 398	1 413
Établissements	46	7 509	7 554	7	6 596	6 604
Entreprise	112	4 103	4 216	97	3 015	3 112
TOTAL	173	12 512	12 685	120	11 009	11 129

Le risque de contrepartie sur opérations de marché est majoritairement porté par le secteur des établissements, tant pour les dérivés que les pensions, où il représente respectivement 69 % et 60 % des encours.

Techniques de réduction des risques de crédit

Division des risques

La division des risques est régie par les règles internes et externes au groupe. Ces règles sont fondamentales en matière de gestion des risques. Un plafond interne, inférieur au plafond réglementaire, est appliqué à tous les établissements depuis le 1^{er} janvier 2011, sur base consolidée. Les entités du groupe sont par ailleurs dotées de limites unitaires, sectorielles et géographiques. Au niveau groupe, des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées (gel sectoriel par exemple).

Fournisseurs de protection

Les Caisses d'Épargne ont recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées. Elles ont principalement recours aux services de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions

ou « CEGC » (ex-SACCEF, détenue par le groupe *via* Natixis), au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

À compter du 31 décembre 2011, le réseau Caisse d'Épargne est autorisé à utiliser l'approche notation interne pour le segment clientèle de détail. Ces garanties sont prises en compte pour le calcul des expositions pondérées de ce segment.

- La CEGC est notée A par Standard Et Poor's, perspective stable.
- Le Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31/12/2006, et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date ;
- Crédit Logement bénéficie d'une note Long Terme AA- par Standard Et Poor's, perspective négative.

Les Banques Populaires ont, pour leur part, traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle que sont les SOCAMI (prêts à l'habitat) et

SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Elles sollicitent également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'Éducation nationale, le Crédit Logement et la CEGC.

Pour les prêts à l'habitat, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Il est à noter que sur l'exercice 2011, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les professionnels et les clients entreprises.

Il convient enfin de souligner que les garanties intragroupe sont utilisées au sein du Groupe BPCE : dans ce cas, les fournisseurs de protection sont principalement les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, et très ponctuellement BPCE.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'outil de revalorisation des garanties immobilières a été mis à disposition des deux réseaux.

Le réseau Banque Populaire utilise actuellement le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, les fonds de commerce et les biens gagés, sur l'ensemble des segments de risque.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein des Caisses d'Épargne, deux types de garanties réelles sont principalement prises en compte (hypothèques immobilières de logement résidentiel et cautions des organismes de cautionnement) compte tenu du fait qu'ils représentent l'essentiel des garanties réelles reçues. Un processus d'évaluation renforcé est en place pour les garanties supérieures à certains montants.

Au sein des Banques Populaires, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition

en millions d'euros	31/12/2011						31/12/2010	
	Sûretés personnelles et dérivés de crédits			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles et dérivés de crédit	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains	3 493	0	3 493	2	2	0	683	1
Établissements	20 613	171	20 784	4 545	13	4 532	5 627	538
Entreprises	46 753	2 229	48 983	38 874	21 603	17 271	16 692	13 999
Clientèle de détail	72 171	0	72 171	87 843	83 225	4 617	35 378	35 533
TOTAL	143 031	2 400	145 431	131 264	104 843	26 421	58 381	50 071

Expositions souveraines ⁽¹⁾ européennes au 31 décembre 2011

Le Groupe BPCE a procédé à une mise à jour au 31 décembre 2011 de ses expositions sur les 30 pays de l'espace économique européen, selon le format établi par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ⁽²⁾.

<i>en millions d'euros</i>	Expositions directes brutes au 31/12/2011	Expositions directes nettes (hors dérivés) au 31/12/2011	Dont portefeuille bancaire	Dont portefeuille de négociation	Expositions directes nettes (hors dérivés) au 31/12/2010
Autriche	92	38	3	35	423
Belgique	2 807	2 149	2 638	(489)	481
Bulgarie	0	0	0	0	0
Chypre	126	126	126	0	128
République Tchèque	179	179	179	0	251
Danemark	95	95	95	0	106
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	54	(27)	0	(27)	(14)
France	36 028	28 875	29 451	(576)	27 867
Allemagne	4 197	(3 571)	4	(3 575)	(6 054)
Grèce ⁽³⁾	1 556	631	576	54	1 232
Hongrie	120	103	117	(14)	47
Islande	0	0	0	0	0
Irlande	158	158	158	0	302
Italie	5 359	2 746	2 560	187	3 159
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0
Lituanie	63	63	0	63	90
Luxembourg	3	3	3	0	4
Malte	0	0	0	0	0
Pays-Bas	950	99	0	99	71
Norvège	0	0	0	0	0
Pologne	568	568	564	3	524
Portugal	163	82	97	(15)	183
Roumanie	0	0	0	0	0
Slovaquie	238	238	238	0	192
Slovénie	247	247	247	0	202
Espagne	773	(33)	41	(74)	(116)
Suède	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	1	1	1	0	6
TOTAL	53 780	32 770	37 099	(4 330)	29 083

Le montant total des expositions directes nettes hors dérivés augmente légèrement sur l'exercice 2011.

(1) Exposition des activités bancaires sur base consolidée.

(2) Autorité bancaire européenne, anciennement Comité européen des contrôleurs bancaires ou CECB.

(3) L'exposition directe nette du portefeuille bancaire au 31 décembre 2011 bénéficie à hauteur de 300 millions d'euros de nominal d'une garantie financière autonome.

3.1.8 Risques de marché

DÉFINITION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité...).

On distingue trois principales composantes pour le risque de marché :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette l'évolution ultérieure des taux d'intérêt ;
- le risque de change : risque qui concerne les créances et dettes libellées en devises, et qui réside dans le risque de variation du prix des devises par rapport à la monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Suivi des risques

Le pôle risques de marché de la direction des Risques assure le contrôle permanent de l'ensemble de l'activité de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le Comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre de la banque commerciale, le suivi des risques s'inscrit en cohérence avec la segmentation des activités financières entre le portefeuille de négociation d'un côté, et le métier de l'ALM / clientèle et de la gestion moyen et long termes de l'autre. Le suivi des risques est effectué par la direction des Risques.

Concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'une activité de salle de marché. Elle réalise un suivi quotidien sur ses activités de trésorerie sociale et de salle des marchés au travers des indicateurs de VaR, de sensibilités et de stress scenarii.

Concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité.

Le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation du réseau Caisse d'Epargne et des filiales de BPCE repose, entre autres, sur la surveillance par la direction des Risques de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de *stress tests* et du respect des limites réglementaires.

Le système propriétaire de calcul de Value at Risk, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque entreprise du réseau Caisse d'Epargne et des filiales de BPCE, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Ce système a été étendu aux portefeuilles de négociation du réseau Banque Populaire au cours de l'année 2011, dans le cadre du projet VaR groupe, qui a abouti début 2012.

En parallèle, la direction des Risques s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii sur le périmètre de négociation de l'ensemble des établissements du groupe⁽¹⁾. Ces stress scenarii globaux et historiques sont ainsi en place chez Natixis, à la BRED Banque Populaire, dans le réseau Caisse d'Epargne ainsi que dans les filiales de BPCE.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, *stress tests*) est suivi au quotidien par les directions des risques locales. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification, et le cas échéant occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Suivi du pool de refinancement du groupe

Depuis le premier semestre 2011, la trésorerie centrale BPCE a fusionné avec la trésorerie Natixis pour constituer le pool commun de refinancement, dont les missions sont de piloter, d'optimiser et de sécuriser la liquidité du groupe.

Un suivi quotidien en risques et résultats économiques est réalisé sur l'ensemble des activités du pool commun de refinancement. Une VaR Monte Carlo 99 % à 1 jour est notamment calculée.

Sur le bilan de BPCE, le pool commun de refinancement fait l'objet d'une limite globale de VaR ainsi que de sous-limites sur :

- l'activité de trésorerie court terme ;
- l'activité de trésorerie long terme ;
- l'activité de Repo ;
- le périmètre de négociation.

Le respect des limites opérationnelles en sensibilités de taux au global et par « time buckets » ainsi qu'en contrepartie est contrôlé quotidiennement.

Des stress scenarii spécifiques ainsi que des limites d'encours par opérateur (en opération unitaire et en opérations cumulées traitées par jour) viennent compléter le dispositif d'encadrement de cette activité.

Suivi du portefeuille en gestion extinctive

Natixis Asset Management poursuit son mandat de gestion sur le portefeuille en gestion extinctive du compte propre ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, dans lequel une délégation de risques a été définie par BPCE pour la gestion réalisée par Natixis Asset Management, qui présente en comités de gestion mensuels de BPCE les cessions réalisées et le suivi du portefeuille en termes de résultat et d'anticipation de marché. Une revue des risques est effectuée par la direction des Risques en Comité des risques de marché groupe.

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le dispositif de suivi des risques de marché s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs plus directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de *stress tests* et les *loss alerts* ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR à 99 % 1 jour ;

(1) Le réseau Banque Populaire (hors BRED Banque populaire) n'a pas d'activité de négociation, il n'est donc pas intégré dans le périmètre de calcul des stress tests.

- des mesures de *stress tests*, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des *stress tests* globaux et des *stress tests* spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés.

Pour Natixis, un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement à la direction générale, à BPCE et aux responsables du front office. De plus, un reporting spécifique relatif au périmètre garanti est envoyé quotidiennement à BPCE.

Une revue synthétique mensuelle des risques de marché consolidé du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénarii hypothétiques et historiques, est présentée au Comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

Les sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement au niveau local par les directions des risques. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

La VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfini. Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe, et une limite en VaR au niveau global et pour chaque activité est définie.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de *trading (backtesting)* : cet exercice permet de confronter *a posteriori* le potentiel de perte, tel que prévu *ex ante* par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Les stress tests

Les *stress tests* globaux sont calculés quotidiennement et relèvent de trois catégories :

- les *stress historiques* reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- les *stress hypothétiques* consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient) ou autres (grippe aviaire). Le groupe compte six stress théoriques depuis 2010 ;
- les *stress tests spécifiques* sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion. Ils ont été déployés sur l'ensemble des périmètres et encadrés par des alertes. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

VaR périmètre Groupe BPCE

Les travaux du projet VaR groupe ont permis d'établir une mesure de la VaR (Monte Carlo 99 % 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE, qui s'élève à 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Résultats des stress tests

➔ STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2011



* Ces stress sont déployés sur les périmètres de Natixis et du réseau Caisse d'Epargne.

31/12/2011

en millions d'euros	Stress test 1 Chute des indices boursiers	Stress test 2 Hausse des taux	Stress test 3 Défaut d'un établissement financier	Stress test 4 Matières premières Hausse des volatilités	Stress test 5 Crise des pays émergents	Stress test 6 Défaut d'un corporate influent
Natixis	(28)	(32)	(77)	(30)	(51)	(7)
BFI	(37)	(13)	(61)	(11)	(51)	(9)
GAPC	9	(19)	(16)	(19)		2
BRED Banque Populaire	(26)	(9)	(72)	(38)	(5)	
Salle des marchés	2	(1)	(38)	(16)	1	
Trésorerie sociale	(28)	(8)	(35)	(23)	(5)	
Caisses d'Epargne et filiales BPCE	(5)	(2)	(6)	(4)	(3)	(1)
Portefeuille de négociation	(5)	(2)	(6)	(4)	(3)	(1)
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	(59)	(43)	(155)	(73)	(58)	(8)

Les stress tests hypothétiques les plus sensibles concernent :

- le défaut d'un établissement financier sur le périmètre BFI de Natixis, induit par un renforcement du positionnement long crédit ;

- la chute des indices boursiers ;
- la hausse des volatilités sur les matières premières.

31/12/2011											
En millions d'euros	Krach actions 1987	Guerre du Golfe 1990	Crise Obligataire 1994	Crise Asiatique 1997	LTCM 1998	11 septembre 2001	Krach Crédit 2002	Action Fed 2007	Corporate 2008	Lehman 10/08	Rally mars 2009
Natixis	(76)	(53)	(7)	(21)	(33)	(63)	(21)	(16)	96	11	23
BFI	(47)	(49)	3	(17)	(27)	(64)	(16)	(21)	(41)	10	17
GAPC	(29)	(4)	(10)	(5)	(6)	1	(5)	6	137	1	6
BRED Banque Populaire	3	3		(8)	(10)	(5)	(8)	12	(24)		
Salle des marchés	30	13	5	6		11	(1)	19	(11)		
Trésorerie sociale	(26)	(10)	(5)	(14)	(10)	(16)	(7)	(6)	(13)		
Caisse d'Epargne et filiales BPCE	(20)	(5)	(3)	(8)	(7)	(7)	(4)	(4)	(6)	(9)	1
Portefeuille de négociation	(20)	(5)	(3)	(8)	(7)	(7)	(4)	(4)	(6)	(9)	1
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	(93)	(56)	(10)	(37)	(50)	(74)	(33)	(8)	65	2	24

Les scénarios historiques les plus importants restent le krach actions de 1987, la crise du 11 septembre 2001 et la Guerre du Golfe de 1990. Dans ces trois cas, la sévérité de l'impact est principalement liée aux portefeuilles de la BFI de Natixis.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

Des travaux ont été menés, avec la filière risques financiers, afin de normaliser et de renforcer le suivi des risques de marché au sein du groupe.

Le référentiel des risques de marchés groupe contenant les normes d'évaluation, de contrôles et de reportings a été complété par l'encadrement des risques sur le périmètre du capital investissement et par les nouvelles normes de suivi sur les titrisations, qui ont fait l'objet d'une validation au sein du Comité normes et méthodes groupe en matière de risques.

Suite à la réduction de consommation de risque des portefeuilles financiers, la limite globale de VaR 99 % à 1 jour du compartiment portefeuille de négociation des Caisse d'Epargne a été recalibrée, en réduction par rapport à la limite précédente. Cette limite a fait l'objet d'une allocation entre les différentes entités de ce périmètre selon leur niveau de fonds propres, avec une prise en compte d'un effet de diversification. Cette allocation des enveloppes de risque par entité fait l'objet d'une revue annuelle en Comité des risques de marché groupe.

La direction des Risques, en collaboration avec Natixis et la BRED Banque Populaire, a dans le cadre du projet VaR groupe, finalisé la mise en place d'un outil commun de mesure de la VaR des portefeuilles de négociation de l'ensemble des entités du groupe. Cette approche dote désormais le Groupe BPCE d'une VaR homogène et consolidée.

Par ailleurs une revue des pratiques des *stress tests* au niveau du groupe a été réalisée, en particulier sur le recalibrage des chocs sur les titrisations, et plus généralement l'encadrement dans le domaine du risque de marché a fait l'objet d'une revue régulière en Comité risques de marché groupe.

De plus, le processus d'analyse et d'encadrement des risques sur les investissements dans les fonds de capital investissement a été harmonisé sur les deux réseaux avec la mise en place d'un encadrement spécifique et commun aux deux réseaux (en termes de limite d'exposition et en société de gestion) sur le périmètre des investissements en *private equity* et travaux de *due diligence* réalisée sur les sociétés de gestion du groupe présentant des fonds ou une activité générant potentiellement du développement commercial.

Enfin, un suivi spécifique trimestriel des recommandations du rapport Lagarde dans le cadre de l'identification des risques opérationnels de fraude sur les opérations de marché est réalisé.

3.1.9 Risques de liquidité, de taux et de change

A/ ORGANISATION DE LA GESTION ACTIF-PASSIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

La gestion actif-passif est l'ensemble des actions que chaque établissement du groupe entreprend pour gérer les risques structurels de son bilan, de taux d'intérêt global, de liquidité et de change non opérationnel.

Elle doit sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement des établissements et du groupe.

Gouvernance

BPCE organe central du groupe a arrêté un référentiel de règles qui s'applique à tous les métiers et établissements. Il permet une consolidation des risques et au groupe d'exercer une politique de gestion de risques appropriée à sa vision stratégique. Autour de deux principes clés :

- chaque établissement assume les charges des risques structurels de bilan qu'il porte avec des dispositifs de marché interne permettant d'optimiser les intérêts du groupe autour de règles communes et de déclinaisons intégrant la spécificité des activités de chaque métier ;
- chaque entité est responsable de la gestion du risque à son niveau. L'organe central surveille l'application et la pertinence des règles groupe à chacun de ses niveaux.

La gestion actif-passif du groupe est décidée par le Comité GAP (Gestion Actif Passif) groupe. Il est placé sous l'autorité du président du directoire du groupe et se réunit à une fréquence comprise entre quatre et six semaines. Le comité est décisionnaire pour la gestion de la liquidité, des risques structurels de taux et de change de même que pour les taux de cession interne. Ses principales missions sont :

- d'examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses entités affiliées ainsi que les évolutions du bilan ;
- de définir les limites de risques structurels du groupe et des établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux Comités de risques adéquats ;
- d'être responsable de l'allocation de la liquidité aux métiers, en particulier en situation de stress ;
- d'examiner les stratégies de gestion de ces indicateurs et de proposer des bonnes pratiques aux entités du groupe ;
- de fixer le cadrage stratégique et le mode de fonctionnement du pool de refinancement groupe ;
- de suivre la consommation des métiers et des établissements du groupe auprès du pool, et la facturation de la liquidité aux établissements ;
- entériner les conventions de la gestion actif-passif (séparation *banking book/trading book*, instruments autorisés, lois d'écoulement etc.).

Ses décisions sont documentées dans le référentiel GAP groupe. Il constitue le système d'indicateurs, de limites internes et de normes de gestion du groupe. Il fait l'objet d'une validation par le Comité des risques groupe à chaque mise à jour. Par ailleurs, les enjeux liés à la gestion de la liquidité sont inclus dans les objectifs des métiers à travers un système d'enveloppe de liquidité.

Réalisations 2011 et perspectives 2012

Le groupe a mené à bien au cours du premier semestre 2011 son projet « Stratégie liquidité », destiné à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers.

Un pool commun de refinancement a été créé entre BPCE et Natixis. Son responsable est doublement rattaché au responsable du Fixed Income de Natixis et au directeur général Finances du groupe, membre du directoire. Plus précisément, ce pool de refinancement, effectif depuis fin mai, consiste en une fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis au sein de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer de manière bien plus efficace la trésorerie du groupe, notamment en période de tension sur la liquidité. L'accès au refinancement de marché à court terme continue de se faire en utilisant les deux principaux émetteurs du groupe que sont BPCE et sa filiale Natixis, mais désormais avec un opérateur unique.

Le groupe a entamé une politique de réduction de la transformation et de sa consommation de liquidité, en augmentant ses taux d'adossement, afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires de Bâle III.

Le groupe poursuit la mise en place d'un système d'information GAP commun à l'ensemble du groupe dont les premières réalisations sont attendues en 2012.

Dispositif de surveillance

La direction des Risques groupe s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques structurels de bilan (liquidité, taux et change). La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau de ces différents risques. Par ailleurs, la filière risques ALM (Asset and Liability Management) valide la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ainsi que les hypothèses servant à leur mesure, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarii économiques utilisés d'autre part ;
- les outils de contrôle des paramètres du modèle de remboursements anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement et la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi (notamment les *stress tests* et indicateurs réglementaires), les règles et périodicité de reporting au Comité GAP groupe ;
- les conventions et processus de remontées d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements ainsi que sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques groupe instruit les demandes de limites ALM définies par le Comité GAP groupe, soumises par la suite à la validation du Comité des risques groupe.

Plus précisément, la fonction risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité GAP groupe ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites.

L'ensemble de ces missions relève de la filière risque de chaque entité sur son propre périmètre, et de la direction des Risques au niveau consolidé.

La filière risques ALM est responsable du contrôle de second niveau des risques structurels de taux, de liquidité et de change. Composée des responsables risques financiers de l'ensemble des établissements affiliés du groupe et de la direction des Risques Groupe BPCE, la filière assure trois types de mission : une mission de prévention, de contribution à la politique de maîtrise des risques et de surveillance permanente des risques ALM.

Dans le cadre de son dispositif de maîtrise et de surveillance des risques structurels de bilan, le pôle risques ALM a enrichi son référentiel en intégrant de nouveaux indicateurs de contrôle, notamment sur la liquidité et sur le niveau des limites, en respect de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02.

De plus, le référentiel gestion actif-passif groupe a fait l'objet d'une mise à jour, de même que le plan de continuité d'activité (PCA) liquidité, en lien avec la direction Finances, ainsi qu'avec les directions Finances et risques de Natixis.

En parallèle, l'action des directions des risques des établissements a été renforcée avec le déploiement d'un reporting risques ALM harmonisé. Le pôle risques ALM a également mis en place auprès des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne des outils d'aide au contrôle des indicateurs de gestion ALM afin d'en faciliter l'analyse. L'ensemble de ces reportings fait l'objet d'une consolidation au niveau de la direction des Risques.

Enfin, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi que Banque Palatine se sont engagés dans un processus de convergence des outils et des schémas d'organisation, planifié au premier semestre 2012.

B/ RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour un établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Il peut survenir en période de fonctionnement régulier des marchés, en raison d'un déséquilibre du bilan, ou en scénario de stress.

L'objectif de la gestion de liquidité du groupe est de favoriser le développement équilibré des activités cœurs, dans le respect des réglementations en vigueur.

Organisation de la gestion du risque de liquidité

Les établissements disposent d'une autonomie de leur gestion de bilan dans le cadre du référentiel GAP groupe défini par le Comité GAP groupe et validé par le Comité des risques groupe.

Chaque établissement du groupe tient un comité de gestion de bilan, a minima trimestriel. Le comité y examine les indicateurs et décide des opérations financières à mener pour gérer le bilan et les productions futures.

Ainsi, les établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites. Les indicateurs sont consolidés au niveau groupe pour permettre au Comité GAP groupe de valider les orientations de gestion au niveau du groupe.

Méthodologie

Le risque de liquidité est suivi au travers de deux axes, statique et dynamique, dans deux types de conditions de marché, normales et stressées.

Dynamique

Les indicateurs de stress du groupe assurent une sécurisation au-delà de l'horizon de temps des exigences réglementaires, avec une analyse assise sur plusieurs intensités de stress. Une réserve de liquidité groupe a été définie et mise en place en cohérence avec la centralisation des collatéraux du groupe. Cette réserve est calibrée en fonction des règles de stress du groupe et progressivement en conformité avec les projets de directives de Bâle III. Le déploiement des règles de stress de liquidité à l'ensemble des métiers tient compte d'hypothèses propres à chaque activité.

L'utilisation de la liquidité dans le groupe fait l'objet d'un pilotage dynamique de la capacité de refinancement du groupe. Elle est revue mensuellement en utilisant des scénarios différenciés de refinancement, tant pour les ressources court terme que moyen et long terme, sécurisées ou non. Le pilotage concerne les consommations de liquidité des métiers et des établissements.

La consommation fait l'objet dans le Groupe BPCE d'un encadrement formalisé par une enveloppe allouée chaque année à tout établissement ou métier du groupe. Cette enveloppe peut être déclinée par maturité (court/moyen ou long terme). Les enveloppes de liquidité sont fixées aux centres de profit du groupe et intégrées dans leur procédure budgétaire.

Statique

La vision statique vise l'équilibre général des bilans. Le ratio ressource sur emploi doit être supérieur à 80 % au-delà d'un an, avec une exigence de mesure par pas annuel. À moins d'un an, des limites de transformation en montant absolu plus exigeantes encadrent le risque de liquidité à horizon de deux mois. Elles contribuent à sécuriser le respect du coefficient de liquidité comme le futur LCR.

Le groupe considère le risque de liquidité au jour le jour comme inapproprié à sa politique de gestion des risques. La limite de JJ du groupe consolidé est de 20 milliards d'euros. Cette exposition est sécurisée par du collatéral éligible en banque centrale et sanctuarisé dans un volant dédié de la réserve de liquidité du groupe.

D'autres mesures complètent le dispositif de sécurisation comme celle de la mesure de la diversification des ressources, permettant au groupe d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un prêteur.

Organisation du refinancement au sein du Groupe BPCE

La direction Finances groupe organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

En matière de refinancement à court terme, l'année 2011 a été marquée sur le plan de l'organisation interne par une avancée majeure en termes d'intégration : la création du pool de refinancement effective depuis fin mai. Elle consiste en une fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis au sein de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer de manière bien plus efficace la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité. L'accès au refinancement de marché à court terme continue de se faire en utilisant les deux principaux émetteurs du groupe que sont BPCE et sa filiale Natixis, mais désormais avec un opérateur unique.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieurs à un an) en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de financement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire avec deux opérateurs principaux qui sont BPCE (directement sous la signature de BPCE ou *via* BPCE SFH, l'émetteur d'obligations de financement de l'habitat ou OH, une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français) et sa filiale, le Crédit Foncier de France (essentiellement avec la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier de France, qui émet des obligations foncières ou OF, une autre catégorie d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français). Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long termes de Natixis, qui n'est plus un émetteur régulier sur les marchés.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme (programmes de certificats de dépôts avec un plafond de 60 milliards d'euros, d'Euro Commercial Paper avec un plafond de 10 milliards d'euros et d'US Commercial Paper avec un plafond de 15 Md\$) et de programmes de refinancement à moyen et long termes (programmes de bons à moyen terme négociables, ou BMTN, avec un plafond de 10 milliards d'euros, d'Euro Medium Term Notes, ou EMTN, avec un plafond de 40 milliards d'euros et d'un programme d'obligations sécurisées avec un plafond global de 40 milliards d'euros, ce programme étant garanti par les prêts à l'habitat produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Programme de refinancement : réalisations 2011 et perspectives 2012

L'année 2011 a été marquée par des chocs économiques majeurs, dont le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Ces difficultés ont entraîné de nouvelles tensions sur les marchés du refinancement, notamment à compter du mois d'août, matérialisées par une nette hausse des spreads à long terme et une baisse des volumes disponibles.

Après l'été, la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. L'action de la BCE a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Le 21 décembre, en accordant aux banques un prêt de 489 milliards d'euros à 3 ans au taux de 1 %, la BCE a profondément amélioré la situation de liquidité du secteur bancaire européen et apaisé les tensions sur les marchés interbancaires.

En 2011, le Groupe BPCE a levé un montant global de 33,8 milliards d'euros (équivalent à 114 % du programme de refinancement moyen et long termes 2011), avec une maturité moyenne de 5,2 ans.

Les priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés sont d'assurer une bonne diversification de ses sources de financement et une faible dépendance aux marchés dont l'accès peut être moins récurrent, comme le démontrent les réalisations 2011.

Les deux composantes obligataires du refinancement MLT du groupe en 2011, qui ont contribué à hauteur de 30,1 milliards d'euros, ont été :

- le refinancement de marché à proprement parler à hauteur de 86 %, soit 25,7 milliards d'euros :
 - les obligations sécurisées représentent 47 % du total des ressources obligataires levées, avec un montant de plus de 14 milliards d'euros. BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission *benchmark* d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro,
 - les obligations non sécurisées représentent 39 % du total des ressources obligataires levées, avec un montant de plus de 11,8 milliards d'euros,
 - les placements privés ont contribué à hauteur de 7,6 milliards d'euros, soit 25 % du total des ressources obligataires levées,
 - seulement 7 % du total des ressources obligataires levées l'ont été sous forme d'émissions publiques réalisées sur le marché américain, ce qui traduit une faible dépendance de ce marché ;
- le refinancement *via* les réseaux commerciaux à hauteur de 14 %, soit 4,3 milliards d'euros (obligations émises par BPCE et commercialisées par les réseaux commerciaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne).

Pour l'exercice 2012, le programme de refinancement moyen et long termes de marché est ramené à 21 milliards d'euros (contre 27,3 milliards d'euros en 2011). Ce programme est essentiellement réalisable sous forme d'émissions d'obligations sécurisées et de placements privés, sans exclure les émissions publiques d'obligations non sécurisées.

Parallèlement, le programme de refinancement moyen et long termes *via* les réseaux commerciaux (avec des émissions BPCE commercialisées par les réseaux commerciaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, ainsi que des émissions du Crédit Foncier de France commercialisées par d'autres réseaux commerciaux et par internet) s'établit à 5 milliards d'euros (contre 2,2 milliards d'euros en 2011).

Les encours de refinancement court terme s'élèvent à 117 milliards d'euros au 31 décembre 2011. Le besoin de refinancement court terme en US dollars de Natixis a été réduit de 38 % entre fin juin et fin décembre 2011 (ce besoin se limite à 31 milliards de dollars à fin décembre 2011 contre 50 milliards de dollars à fin juin 2011).

Ratios réglementaires de liquidité

Le coefficient de liquidité à un mois de BPCE s'établissait à 105,6 % au 31 décembre 2011, pour une exigence minimale de 100 %.

Techniques de réduction des risques

En ce qui concerne la gestion de la liquidité, dans un cadre courant comme dans l'hypothèse d'un stress, les actifs les plus liquides constituent la réserve permettant d'ajuster la position en trésorerie de l'établissement par leur mise en pension dans le marché, par leur mobilisation auprès de la Banque centrale européenne, voire leur cession.

En situation de stress prolongé, les établissements peuvent être amenés à réduire progressivement la taille du bilan par cession définitive d'actifs. Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides (*cf.* covered bonds) ou collatéralisables, au moyen de titrisation de crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Le groupe dispose au 31 décembre 2011 de 110 milliards d'euros de réserves de liquidité, dont 83 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement des banques centrales ou susceptibles de l'être à court terme, et 27 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales à fin décembre 2011. Le groupe dispose par ailleurs d'une base importante d'actifs titrisables (prêts à l'habitat, crédits à la consommation) de très bonne qualité permettant la reconstitution régulière des réserves.

Adaptation du Groupe BPCE au nouvel environnement

Le groupe s'est adapté à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier, qui a vu les exigences de liquidité s'accroître, qu'il s'agisse des nouvelles contraintes réglementaires Bâle III ou des tensions et incertitudes sur la liquidité et le refinancement, engendrées par la crise de la dette souveraine.

Face à ces exigences accrues, les mesures d'adaptation sont suivies dans l'ensemble des filières du groupe afin que les sphères commerciales, financières et techniques appréhendent ces nouvelles règles et contraintes de la manière la plus profitable pour le groupe. À titre d'exemple, le groupe a continué en 2011 d'augmenter la collecte d'épargne de bilan hors épargne centralisée dans ses réseaux (+ 8,8 % pour les Banques Populaires et + 8,5 % pour les Caisses d'Épargne). Le coefficient emplois / ressources clientèle sur le périmètre des deux réseaux s'établit ainsi à 117 % au 31 décembre 2011, contre 119 % au 30 juin 2011.

Le groupe s'est également fixé un objectif de désendettement de 25 à 35 milliards d'euros d'ici fin 2013. Le besoin de liquidité du groupe a été significativement réduit au second semestre 2011 : 11 milliards d'euros, soit un tiers de l'objectif est d'ores et déjà réalisé à fin 2011, suite notamment à des cessions d'actifs ou d'actifs financiers (1,6 milliard d'euros pour la BFI, 2,2 milliards d'euros pour la GAPC et 3,6 milliards d'euros sur le périmètre de la Banque commerciale et Assurance).

C/ RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

Gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le Comité GAP groupe. Les instruments autorisés pour sa couverture sont strictement *vanille* (non structurés), excluent toute vente d'option et privilégient une comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe.

Méthodologie

Ce risque est suivi en visions statique et dynamique. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Le groupe vise un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes.

Dans la vision statique, les limites de gap sont fondées sur un calcul d'impasse de taux fixé, commun à l'ensemble du groupe. Ces limites sont dégressives dans le temps et calibrées pour tenir compte de la spécificité des métiers.

Pour la banque de réseau, l'optionnalité particulièrement comportementale est remontée dans les impasses sous la base de leur équivalent delta. Pour les produits de la Banque commerciale, les encours pris en compte doivent intégrer les échéanciers contractuels et l'impact des modalités comportementales modélisées en taux. Il s'agit notamment du risque de remboursement

anticipé financier et des risques liés à l'épargne-logement et à l'écoulement conventionnel des ressources clientèles non échancées fondé sur des travaux statistiques. L'écoulement des fonds propres et participations fait l'objet d'une règle conventionnelle propre à l'ensemble des établissements.

Le risque est également analysé dans une dimension dynamique, par la simulation des revenus futurs, dans un scénario de taux central établi par les économistes du groupe.

Expositions 2011

L'essentiel de l'impasse de taux du groupe est porté par la Banque commerciale et en premier lieu par les réseaux. Cette impasse est relativement stable dans le temps et conforme aux limites fixées.

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2012 au 31/12/2012	01/01/13 au 31/12/2016	01/01/2017 au 31/12/2020
Impasses	(15,20)	(17,27)	(8,36)

La sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle au 30 septembre 2011 de l'ensemble formé par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et le Crédit Foncier de France, s'établissait à -1,2 % sur la première année dans le scénario le plus défavorable, soit celui de l'aplatissement de la courbe des taux (hausse de 100 points de base des taux courts et baisse de 100 points de base des taux longs).

D/ RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Définition

Le risque de change structurel se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale.

Dispositif de suivi

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondant par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par son Comité GAP, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au Comité GAP groupe.

3.1.10 Risque lié aux actions sur le portefeuille bancaire

Les portefeuilles hors trading portant un risque action sont notamment composés d'actions cotées, d'actions non cotées et de parts dans des fonds d'investissement

En ce qui concerne les investissements en fonds, un processus de suivi spécifique est mis en place au sein des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Épargne et des filiales (hors Natixis), qui bénéficient de :

- l'existence d'un outil de suivi, de contrôle et de gestion des demandes d'investissements dans des fonds, utilisé par les directions financières et les

directions des Risques des entités (piste d'audit des avis des différents acteurs dans le process de demandes d'investissement) ;

- l'analyse de l'ensemble du stock des fonds du groupe et score annuel par les équipes de la direction des Risques ;
- dans le cadre de la gestion des agréments donnés par BPCE à des sociétés de gestion externes au groupe, visite de ces sociétés *in situ* afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur leur contrôle des risques, pour préparer la revue annuelle de leur agrément. Les encours par sociétés de gestion sont encadrés par les limites calibrées et validées en Comité risques de marché groupe.

Expositions pondérées sur actions

Répartition de la pondération des actions

en millions d'euros	Encours au 31/12/2011	Encours au 31/12/2010
150 %	1 265	1 239
190 %	2 593	1 981
290 %	1 608	3 009
370 %	3 810	3 755
Autres pondérations	2 780	3 952
TOTAL	12 056	13 936

Le poids des fonds traités par transparence (catégorie « Autres pondérations ») a sensiblement diminué au cours de l'exercice 2011.

3.1.11 Risque opérationnel

A/ DÉFINITION

La gestion des risques opérationnels du Groupe BPCE repose sur un ensemble méthodologique qui s'appuie sur la Charte risques groupe.

Les risques opérationnels y sont définis comme tout risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, ou à des événements extérieurs. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

B/ ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Dans ce cadre, les missions dévolues au département des risques opérationnels de la direction des Risques de BPCE s'organisent autour de :

- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur l'ensemble du périmètre du groupe. La direction des Risques collabore avec la direction de la Conformité Et Sécurité pour y insérer – conformément aux chartes groupe – les risques de non-conformité ;
- la définition d'indicateurs de risques opérationnels (taux de réclamations, nombre de dossiers en attente de prise de garantie, nombre de dossiers en suspens sur nombre de dossiers traités, taux de transactions frauduleuses sur un ensemble d'opérations, etc.) ;
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, plan de continuité d'activité, assurances) ;
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques opérationnels.

C/ TRAVAUX RÉALISÉS EN 2011

L'année 2011 a permis de poursuivre plusieurs chantiers majeurs, notamment :

- le référentiel des risques détaillés convergé pour les deux réseaux, qui a été enrichi des risques de non-conformité afin de pouvoir disposer d'une cartographie unique des risques. L'objectif essentiel de cette convergence est de disposer d'une vision globale, harmonisée et consolidée des risques pour l'ensemble des établissements du groupe ;
- dans le cadre du renforcement du suivi des dispositifs risques opérationnels, des fiches par établissement ont été établies et reprennent les principales caractéristiques du dispositif risques opérationnels, dont notamment les effectifs dédiés à la fonction, le périmètre de couverture du dispositif et de l'outil de gestion des risques opérationnels, la tenue et la composition des Comités risques opérationnels, le suivi des risques (cartographie, risques à piloter, plans d'actions), le suivi de la collecte des incidents ;
- de même, le dispositif de contrôles permanents s'est renforcé par la définition d'un plan de contrôles type de la fonction risques opérationnels. Défini par un groupe de travail réunissant divers établissements représentatifs du groupe, les fiches de contrôles modèles proposées doivent permettre un partage de bonnes pratiques et une consolidation au niveau du groupe des différents contrôles effectués sur les éléments du dispositif risques opérationnels : collecte des incidents (qualité, exhaustivité, alertes), états COREP, cartographie (périmètre, cohérence des cotations,...), indicateurs, risques à piloter, plans d'actions ;
- une première version d'un outil de gestion des risques opérationnels convergé entre les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les filiales a été livrée par l'éditeur. Des travaux de recettage et d'accompagnement du changement ont été entrepris et ont permis d'initier son déploiement. L'outil est d'ores et déjà déployé au sein du réseau Banque Populaire ;
- la production automatisée à partir du *datamart* risques opérationnels, de reportings consolidés ou détaillés à fréquence trimestrielle ou semestrielle, s'est renforcée au cours de l'année 2011. Ces différents reportings ont permis la définition de plans d'actions correctifs au niveau groupe, notamment pour les incidents transverses ;
- un groupe de travail composé d'établissements représentatifs des deux réseaux a été initié pour la définition d'indicateurs de risques communs à

tous les établissements du Groupe BPCE, et qui seront renseignés dans l'outil de gestion des risques opérationnels ;

- enfin, concernant l'organe central, le dispositif des risques opérationnels a été renforcé au travers d'actions de sensibilisation et de formation des managers en risques opérationnels (MRO). Le périmètre de la cartographie des risques a été étendu et enrichi par de nouvelles cotations.

D/ COMITÉS DE PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

- au niveau de chaque établissement du groupe, le Comité des risques opérationnels peut être regroupé avec le Comité des risques de non-conformité pour former un Comité conformité et risques opérationnels. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine enfin la contribution de la filière risques sur le plan des contrôles permanents. Ce comité est de périodicité à minima semestrielle ;
- au niveau du Groupe BPCE, le Comité des risques opérationnels groupe se réunit trimestriellement. Ses membres permanents sont le directeur général Opérations de BPCE qui le préside, un président de directoire de Caisse d'Épargne, un directeur général de Banque Populaire, le directeur des Risques groupe et le directeur Conformité Et Sécurité groupe. Y participent également le directeur des Risques de Natixis et l'Inspecteur général du Groupe BPCE.

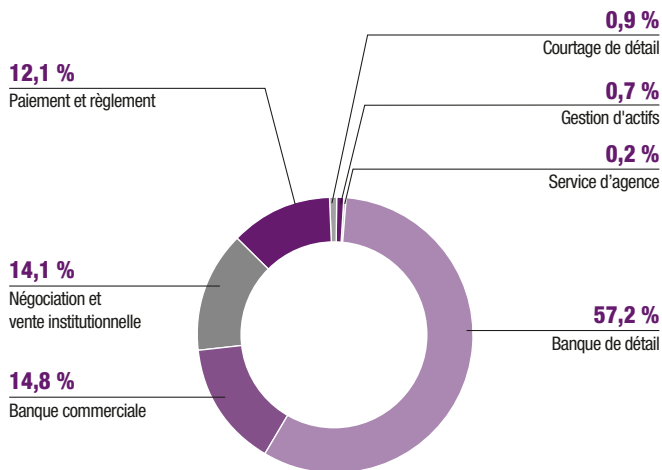
Ce comité, qui réunit les différentes lignes métiers contributrices concernées (Conformité, Sécurité des systèmes d'Information, PCA et Révision finances) et qui rapporte au Comité des risques groupe, a pour principales missions :

- de valider la cartographie unique des risques opérationnels au niveau groupe ;
- de valider les plans d'actions ;
- d'effectuer le reporting consolidé de pertes, incidents et alertes.

E/ ÉVOLUTION DES PERTES DU GROUPE BPCE

Le montant des pertes opérationnelles brutes du groupe est en très légère augmentation en 2011 par rapport à l'exercice 2010.

Répartition des pertes brutes par ligne de métier bâlois



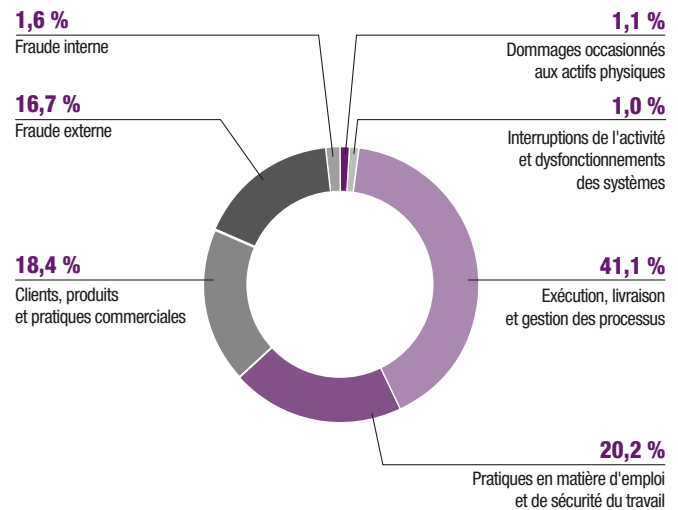
Plus de 85 % des pertes du Groupe BPCE sont réparties sur les 3 lignes de métiers suivantes :

- banque de détail (57,2 %) ;
- banque commerciale (14,8 %) ;
- négociation et vente institutionnelle (14,1 %).

F/ PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Répartition des pertes brutes par catégorie bâloise



Un incident de risque opérationnel est considéré comme grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 150 000 euros (1 million d'euros sur le périmètre de Natixis). Est également considéré comme « grave » tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

De fait, cette procédure englobe les incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'art. 17-ter du CRBF 97-02, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base.

3.1.12 Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche basée sur les notations internes, avec des catégories de pondérations spécifiques.

A/ GESTION DE LA TITRISATION

Les encours du groupe s'élevèrent à 44,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011, avec une large prédominance de Natixis (50 % de l'encours global) et du Crédit Foncier de France (44 % de l'encours du groupe). Dans le cadre des orientations stratégiques définies par le groupe, les positions de titrisation investisseurs de la Gestion active du portefeuille cantonné (GAPC), du compte propre ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et du Crédit Foncier de France sont en gestion extinctive.

Cela signifie que toute nouvelle souscription est exclue et que les encours sont gérés sur un mode d'amortissement progressif, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe.

Plus globalement, la direction des Risques procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des RWA et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées, sur la sensibilité aux facteurs de risque (taux de défaut, de récupération) sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés.

Enfin, les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au Comité *watchlist* et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

B/ DÉCOMPOSITION DES ACTIVITÉS TITRISATION

1) Répartition globale des encours

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

<i>en millions d'euros</i>	Portefeuille bancaire			
	31/12/2011		31/12/2010	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Titrisation classique	38 488	38 355	41 989	40 321
Titrisation synthétique	206	206	6 557	6 557
TOTAL	38 694	38 561	48 545	46 877

Portefeuille de négociation <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011
EAD	6 133

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE PONDÉRATION DES RISQUES

<i>EAD en millions d'euros</i>	31/12/2011			
	Portefeuille bancaire traité en IRB		Portefeuille de négociation	
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
7 % - 10 %	6 960		229	
12 % - 18 %	4 244		2 195	
20 % - 35%	1 948	72	1 931	25
40 % - 75%	603	93	222	253
100 %	86			259
150 %		13		
200 %				
225 %		1		135
250 %	66		6	
300 %				
350 %		9		
425 %	170		8	
500 %		16		
650 %	21	46	1	37
750 %				
850 %				
1 250 % y compris déduction fonds propres	1 608	305	359	472
Méthode de la transparence	499	153		
Méthode de la formule réglementaire	6	20		
TOTAL	16 212	728	4 951	1 182

EAD <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011
	Portefeuille bancaire traité en standard
	Titrisation
20 %	15 500
40 %	0
50 %	3 327
100 %	1 171
225 %	0
350 %	1 060
650 %	0
1 250 %	101
Méthode de la transparence	462
TOTAL	21 621

2) Présentation des titrisations du portefeuille bancaire

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEURS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011			
	Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	28 379	494	11 748	531
Exposition au hors bilan	4 435	82	888	25
TOTAL	32 814	575	12 636	556

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS POSITIONS INVESTISSEURS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011
RMBS	59 %
CDO	20 %
ABS	17 %
Autres	4 %
TOTAL	100 %

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS POSITIONS INVESTISSEURS PAR NOTATION

	31/12/2011	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>		
	AAA	37 %
	AA+	12 %
	AA	5 %
	AA-	14 %
	A+	6 %
	A	4 %
	A-	5 %
	BBB+	2 %
	BBB	4 %
Investment grade	BBB-	1 %
	BB+	3 %
	BB	1 %
	BB-	0 %
	B+	1 %
	B	1 %
	B-	1 %
	CCC+	0 %
	CCC	1 %
	CCC-	1 %
	CC	1 %
Non investment grade	C	1 %
Non notés	Non notés	0 %
Défaut	D	0 %
TOTAL		100 %

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS ORIGINATEURS

	31/12/2011			
	Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
<i>en millions d'euros</i>	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	442	153	80	51
Exposition au hors bilan	0	0	0	0
TOTAL	442	153	80	51

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS SPONSORS

	31/12/2011			
	Portefeuille bancaire			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
<i>en millions d'euros</i>	EAD	EAD	RWA	RWA
Exposition au bilan	0	0	0	0
Exposition au hors bilan	4 577	0	731	0
TOTAL	4 577	0	731	0

3) Présentation des titrisations du portefeuille de négociation ⁽¹⁾**➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS ⁽²⁾**

	31/12/2011			
	Portefeuille de négociation			
	Titrisation	Re-titrisation	Titrisation	Re-titrisation
	EAD	EAD	RWA	RWA
<i>en millions d'euros</i>				
Investisseur	4 283	885	815	735
Sponsor	668	297	131	274
TOTAL	4 951	1 182	946	1 009

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS SELON LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE SOUS-JACENT

	31/12/2011
<i>en pourcentage</i>	
CDO	89 %
ABS	5 %
RMBS	4 %
Autres	2 %
TOTAL	100 %

(1) Sans prise en compte de la garantie accordée par BPCE à Natixis portant sur la GAPC.

(2) Absence de positions originateurs dans le portefeuille de négociation.

➔ RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATIONS INVESTISSEURS ET SPONSORS PAR NOTATION

en pourcentage	31/12/2011	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
	AAA	37 %
	AA+	19 %
	AA	1 %
	AA-	13 %
	A+	2 %
	A	5 %
	A-	5 %
	BBB+	0 %
	BBB	3 %
Investment grade	BBB-	0 %
	BB+	0 %
	BB	1 %
	BB-	0 %
	B+	0 %
	B	1 %
	B-	0 %
	CCC+	0 %
	CCC	0 %
	CCC-	2 %
	CC	2 %
Non investment grade	C	5 %
Non notés	Non notés	4 %
Défaut	D	0 %
TOTAL		100 %

C/ DÉFINITION

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Une opération synthétique est une opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : ensemble des positions de titrisations dans lesquelles le groupe a investi, sur lesquels le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

3.2 Risques juridiques

3.2.1 Enjeux et contraintes liés à la législation et à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où il exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats du Groupe BPCE

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne développent leurs activités en France. Le Groupe BPCE mène également ses activités dans de nombreux pays. Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent au Groupe BPCE dans chacun des pays où il mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait le Groupe BPCE à des interventions importantes des autorités réglementaires, à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités du Groupe BPCE. Le secteur des Services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. Les activités du Groupe BPCE et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité du Groupe BPCE à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et le Groupe BPCE n'a aucun moyen de les contrôler.

De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE est présent ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, telles que des modifications en voie d'être apportées à la réglementation mettant en œuvre les exigences de Bâle III, Solvency 2, Dodd-Frank Act ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités est susceptible d'avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structure globalement son activité de manière à optimiser son taux effectif d'imposition. La modification de la législation fiscale ou de son application par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Le Groupe BPCE s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité. Les structures des opérations intragroupe du Groupe BPCE et des produits financiers vendus par le Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, en tant que de besoin, d'agrément ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi le Groupe BPCE pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe BPCE et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe BPCE ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

3.2.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE (CEIDF)

Par arrêt du 31 juillet 2009 du juge des référés, la cour d'appel de Paris a estimé que le Comité d'entreprise de la Caisse d'Epargne Île-de-France (CEIDF) n'avait pas obtenu toute l'information nécessaire sur le projet de rapprochement entre les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne et la constitution du nouvel organe central BPCE.

La CEIDF a saisi le tribunal de grande instance sur le fond, et a engagé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel.

Le 27 octobre 2009, le tribunal de grande instance de Paris a jugé que la direction de la CEIDF a bien régulièrement informé le Comité d'entreprise dans le cadre du projet visé. Les organisations syndicales SUD et CGT et le Comité d'entreprise ont interjeté appel de cette dernière décision.

Le conseiller de la cour d'appel chargé de la mise en état rend le 28 octobre 2010 une ordonnance constatant l'irrecevabilité de l'action des syndicats (le comité d'entreprise ayant renoncé à poursuivre l'affaire). Les syndicats ont déféré cette ordonnance devant la formation collégiale de la Cour qui s'est prononcée le 19 mai 2011 et a confirmé l'ordonnance rendue qui constatait l'irrecevabilité de l'action des syndicats.

Un pourvoi en cassation a été introduit le 10 août 2011 par le syndicat CGT du personnel de la CEIDF contre l'arrêt de la cour d'appel en date du 19 mai 2011. À ce jour la procédure est toujours en cours.

Au 31 décembre 2011, aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

ASSIGNATION DÉMINOR

Entités concernées : BPCE et Natixis SA

Le 31 décembre 2009, une assignation devant le tribunal de commerce de Paris a été délivrée à BPCE, Natixis, Monsieur Charles Milhaud et Monsieur Philippe Dupont à la requête de 735 porteurs de titres Natixis, coordonnés par le Cabinet Déminor. Les demandeurs s'estiment lésés par les conditions de l'introduction en Bourse de Natixis, en décembre 2006, à 19,55 euros par titre, ainsi que par l'information financière diffusée en 2007 et 2008. En raison de la chute de l'action dès 2007, ils estiment leur préjudice individuel entre 2 000 et 5 000 euros chacun environ, pour un total de l'ordre de 4,5 millions d'euros préjudice moral inclus.

Par ordonnance rendue par le premier président de la cour d'appel de Paris, le 2 mars 2010, l'affaire a été renvoyée devant le tribunal de commerce de Bobigny.

Par jugement du 22 novembre 2011, le tribunal de commerce de Bobigny a déclaré nulle l'assignation délivrée le 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2011, aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

3.2.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

JERRY JONES ET AUTRES. C/HARRIS ASSOCIATES L.P.

Entité concernée : Harris Associates LP, filiale à 100 % de Natixis Global Asset Management

En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) À FORMULE DOUBL'Ô, DOUBL'Ô MONDE

Entités concernées : certaines Caisses d'Epargne assignées individuellement et BPCE pour l'action judiciaire du Collectif Lagardère.

Certains clients ont réalisé des démarches de médiation auprès du médiateur de l'ex-Groupe Caisse d'Epargne ou du médiateur de l'AMF.

Procédures civiles

- Assignations individuelles de Caisses d'Epargne :

Des actions judiciaires individuelles ont été engagées à l'encontre de Caisses d'Epargne.

Montant total des demandes dans le cadre des actions en cours sur les Caisses d'Epargne : environ 2 700 000 euros (état non exhaustif car établi en fonction des éléments communiqués par les Caisses d'Epargne).

- Actions du Collectif Lagardère :

Une action judiciaire à la requête du Collectif Lagardère a été engagée courant août 2009 à l'encontre de Caisses d'Epargne Participations (désormais BPCE) afin de la voir condamner à réparer le préjudice qui résulterait de manquements à ses prétendues obligations d'information, de conseil et de mise en garde, à l'occasion de la commercialisation, par les Caisses d'Epargne, de parts des fonds communs de placement (FCP) de la gamme Doubl'Ô et Doubl'Ô Monde.

Ces actions se décomposent désormais en une instance devant le tribunal d'instance du VII^e arrondissement de Paris et deux instances devant le TGI de Paris.

Ces actions regroupent les intérêts de 315 clients.

Au total, le montant des sommes réclamées s'élève à 6 494 393,82 euros.

Par jugement du 6 septembre 2011, le tribunal d'instance du VII^e arrondissement de Paris a déclaré les demandeurs irrecevables en leur action faute d'intérêt à agir contre BPCE.

Au 31 décembre 2011, aucune provision n'a été constituée au titre de ce litige.

Procédure pénale

La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été avisée le 7 janvier 2010 d'une information ouverte à son encontre pour des faits de publicité mensongère relatifs au FCP Doubl'Ô. La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Saint-Étienne. Aucun calendrier n'a été fixé à ce jour.

investissement. Harris Associates L.P. et les demandeurs ont alors introduit une requête en référé (« *motion for summary judgment* »).

Le 27 février 2007, le juge saisi a fait droit en tout point à la requête d'Harris Associates L.P. et a rejeté celle des demandeurs. Le 20 mars 2007, ces derniers ont fait appel de cette décision. Les parties ont chacune déposé leurs conclusions puis ont été entendues par la cour d'appel, en audience du 10 septembre 2007.

Le 19 mai 2008, une formation de jugement de la cour d'appel (*Court of Appeals for the Seventh Circuit*) a confirmé la décision du *District Court* en faveur de Harris Associates L.P.

Le 2 juin 2008, les demandeurs ont demandé un nouvel examen de leur appel par l'ensemble des juges de la cour d'appel (*entire Court of Appeals*). Le 8 août 2008, la cour d'appel a rejeté la requête des demandeurs tendant à un nouvel examen de leur appel.

Le 3 novembre 2008, les demandeurs ont formé un recours auprès de la Cour Suprême des États-Unis afin que la décision de rejet de l'appel soit infirmée.

Le 9 mars 2009, la Cour Suprême a accepté d'écouter la requête des demandeurs. La plaidoirie s'est tenue le 2 novembre 2009.

Par décision en date du 30 mars 2010, la Cour Suprême des États-Unis a renvoyé le cas devant la cour d'appel (*Cour of Appeal for the Seventh Circuit*) afin que la cour détermine si la décision du *District Court* en faveur d'Harris Associates L.P. doit être infirmée ou confirmée.

RECOURS COLLECTIFS AUX ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX OPÉRATIONS MUNICIPAL GUARANTEED INVESTMENT CONTRACTS

Entités concernées : Natixis SA et Natixis Funding Corporation

Depuis le 13 mars 2008, Natixis et Natixis Funding ont été cités parmi les défendeurs dans le cadre de multiples recours collectifs déposés par et au nom d'un certain nombre d'états, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations auprès des cours de New York, Washington, D.C. et de Californie. Les plaintes portent sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients entre 1992 et aujourd'hui. Les différents demandeurs ont également désigné plus de 30 banques et courtiers américains et européens en tant que défendeurs. Certains des demandeurs cherchent à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté des produits dérivés municipaux (*municipal derivatives*) auprès des défendeurs ou des courtiers défendeurs de 1992 à aujourd'hui, et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels. La plupart de ces recours a été regroupée devant la *United States District Court for the Southern District of New York* sous l'appellation « *Municipal Derivatives Antitrust Litigation* ».

Ces différentes demandes de dommages-intérêts découlent d'investigations qui ont été ou qui sont menées actuellement aux États-Unis par l'*U.S. Internal Revenue Service* (« IRS »), la division antitrust du *Department Of Justice* (« DOJ ») et l'autorité des marchés financiers américaine (*Securities and Exchange Commission*, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Les actions collectives dans lesquelles Natixis Funding est un des treize fournisseurs ou courtiers de produits dérivés se poursuivent, les demandes déposées pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 25 mars 2010.

Les procès des municipalités agissant individuellement à l'encontre de 40 défendeurs dont Natixis Funding et Natixis vont également se poursuivre,

les demandes pour débouter les demandeurs de leurs requêtes ayant été rejetées le 26 avril 2010.

Les allégations à l'encontre de Natixis sont que Natixis était garante de Natixis Funding dans les transactions sur dérivés et qu'elle était l'agent de Natixis Funding. Les défendeurs ont répondu à l'ensemble des griefs déposés par les plaignants. Les parties sont entrées dans la phase du litige relatif à la communication préalable des pièces (*discovery*) dont l'étendue est actuellement négociée. Les prochains mois sont dédiés aux requêtes concernant la communication des pièces et la revue des documents demandés par les plaignants. Dans le même temps, les parties se préparent à s'occuper de la partie la plus importante du litige qui est la tentative de certification du litige en action collective par les plaignants. Les demandeurs sont en cours de recrutement d'un expert économiste et d'un statisticien pour analyser les données sur l'ensemble des transactions pour préparer des arguments contre la certification en action collective. Pendant ce temps, les procureurs généraux des 26 États et le DOJ continuent leurs investigations. À ce stade, aucune indemnité n'a été réclamée.

AFFAIRE MADOFF

Entité concernée : Natixis SA

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 380 millions d'euros au 31 décembre 2011, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une plainte par un acte auprès du Tribunal des faillites des États-Unis (*United States Bankruptcy Court*) du *Southern District* de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une plainte de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et entend prendre les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. La procédure suit son cours devant la *Bankruptcy Court* du *Southern District* de New York.

En outre, les liquidateurs de *Fairfield Sentry Limited* et *Fairfield Sigma Limited* ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et entend se défendre vigoureusement.

DOSSIER CIC/CRÉDIT MUTUEL

Entité concernée : Natixis SA

Le 11 septembre 2008, le CIC et le Crédit Mutuel ont assigné le groupe Lagardère et Natixis en vue d'obtenir du tribunal de commerce de Paris l'annulation des contrats par lesquels ils ont acheté à terme des actions EADS et, conséquemment le versement d'environ 28 millions d'euros par Natixis aux demandeurs, contre restitution par ceux-ci des actions EADS à Natixis.

Se fondant sur un rapport non public de l'Autorité des marchés financiers, les demandeurs allèguent que Lagardère SCA aurait commis un manquement boursier à l'occasion d'une émission d'obligations remboursables en actions EADS souscrite en avril 2006 par Natixis.

Aucun reproche n'est formulé à l'encontre de Natixis dans l'assignation du groupe CIC, concernant tant la conclusion que l'exécution des contrats. L'argumentation juridique développée par le groupe Crédit Mutuel pour remettre en cause la validité de ses achats d'actions EADS apparaît dénuée de fondement.

Par décision en date du 27 janvier 2010, le tribunal de commerce de Paris a déclaré l'action du CIC et du Crédit Mutuel irrecevable et les a condamnés à payer 120 000 euros à Natixis et 50 000 euros à Lagardère au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. L'arrêt du 28 avril 2011 de la cour d'appel de Paris a confirmé le jugement de première instance qui avait débouté les demandeurs. Un pourvoi en cassation a été introduit par le CIC et le Crédit Mutuel.

DÉPÔT DE PLAINTÉ COORDONNÉ PAR L'ADAM

Entité concernée : Natixis SA

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte, laquelle est toujours en cours.

DOSSIER ANAKENA/MAXIMUS

Entité concernée : Natixis SA

Le 13 novembre 2009, le fonds Maximus Master Fund Limited et son gestionnaire de portefeuille, Anakena, ont assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir le versement de 59,9 millions d'euros de dommages et intérêts en alléguant que Natixis avait abusé de ses droits d'investisseur majoritaire en demandant au fonds le rachat de son investissement au milieu de la crise financière. Un jugement a été rendu par le tribunal de commerce de Paris le 27 janvier 2012 et a débouté Anakena et Maximus de l'ensemble de leurs demandes et les a condamnés à verser 10 000 euros à Natixis au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le 13 février 2012, Anakena et Maximus ont interjeté appel à l'encontre du jugement rendu le 27 janvier 2012.

RÉGION DE TOSCANE

Entité concernée : Natixis SA

Le 21 décembre 2010, la succursale de Natixis à Milan a reçu une notification de consignation (*Decreto Di Sequestro Preventivo*) de la somme de 2,2 millions d'euros. Cette consignation a été demandée à titre préventif dans le cadre d'une action lancée contre Natixis et d'autres banques par le Procureur de Florence à propos d'opérations de dérivés que le Procureur considère avoir été conclues par ces banques avec la région de Toscane en ayant généré des profits illicites.

Le 27 décembre 2011, la région de Toscane a informé Natixis qu'elle lançait un processus de résiliation rétroactive des swaps mis en place par Natixis avec la région en 2002 ainsi que la novation de l'un d'eux. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur le bien-fondé de la démarche de la région de Toscane ; la demande de la région de Toscane n'est pas chiffrée.

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

Entité concernée : Natixis SA

Le 5 août 2011, la commune de Sanary-sur-Mer a assigné Natixis et d'autres défendeurs, devant le tribunal administratif de Toulon, à payer solidairement la somme de 83 millions d'euros au titre notamment de la perte des investissements programmés par la commune et la perte des contributions prévues au budget communal suite à l'abandon du projet de construction d'un complexe casino-hôtel dans la commune. Natixis entend contester le bien-fondé de sa mise en cause. Par ailleurs, compte tenu du fait que dans le cadre de ce projet de construction, Natixis avait confirmé son engagement d'émettre une garantie bancaire d'achèvement de travaux pour un montant de 20 millions d'euros, elle entend à tout le moins limiter son éventuelle responsabilité dans ce dossier à ce montant et à ce titre, étant précisé que sur ce point aussi, Natixis considère que l'action contre Natixis est infondée.

ENQUÊTE AMF

Entité concernée : Natixis SA

Natixis a reçu le 6 janvier 2010 une notification de griefs sur le non-respect des procédures sur les sondages de marché et la commission des sanctions de l'AMF a prononcé le 11 avril 2011 un avertissement et une sanction pécuniaire de 500 000 euros à l'encontre de Natixis. Cette dernière a interjeté appel de cette décision devant le Conseil d'État.

Par ailleurs, la commission des sanctions de l'AMF a, à la suite d'une enquête menée entre avril 2010 et avril 2011, publié une décision de sanction le 4 juillet 2011 condamnant une ancienne filiale de Natixis à une sanction pécuniaire de 250 000 euros. Les griefs retenus par la commission des sanctions à l'encontre de cette filiale sont d'avoir (a) au cours d'une opération de facilitation, exploité de manière abusive des informations relatives à un ordre en attente d'exécution, (b) manqué à son devoir en privilégiant ses intérêts de contrepartie dans le cadre de la négociation des opérations litigieuses et (c) manqué à son obligation de déclaration d'opérations suspectes auprès de l'AMF. La commission des sanctions reproche également à cette ancienne filiale d'avoir manqué à ses obligations en ne mettant pas à la disposition de la fonction conformité un outil informatique suffisamment performant pour détecter les abus de marché. Natixis n'a pas fait appel de cette décision.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT (EX-CDC GESTION) - PARTICIPATION DES SALARIÉS

Entité concernée : Natixis Asset Management

Le 5 janvier 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001. La date des plaidoiries n'a pas encore été fixée.

3.3 Recommandations du forum de stabilité financière en matière de transparence financière

3.3.1 Exposition du Groupe BPCE (hors Natixis) au 31 décembre 2011

EXPOSITIONS SUR CDO NON COUVERTS

CDO ABS exposés au marché résident US

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 11 millions d'euros au 31 décembre 2011.

<i>en millions d'euros</i>	Total
Exposition nette au 31 décembre 2010	7
Perte de valeur sur l'exercice 2011	(3)
Autres variations	(4)
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	0
Exposition brute au 31 décembre 2011	11

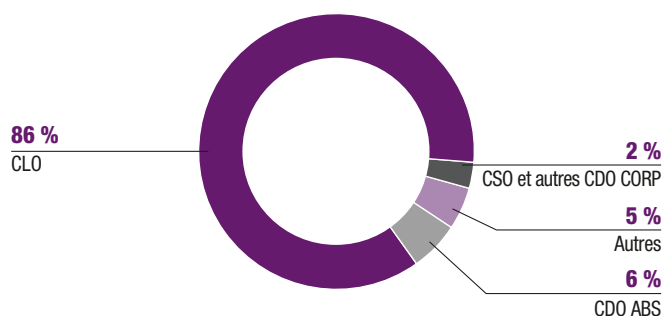
L'exposition nette du groupe est en baisse sur l'exercice 2011, essentiellement du fait de cessions de titres.

Autres CDO

Exposition par type d'actif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	Variation 2011/2010
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	
CDO ABS	94	80	144	(63)
CDO TRUPS	4	0	36	(36)
CLO	1 105	1 087	1 221	(134)
CSO et autres CDO CORP	88	32	91	(59)
Autres	98	70	170	(100)
TOTAL	1 390	1 270	1 662	(392)

Plus de 85 % de l'exposition sur les autres CDO concerne les CLO.

➔ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE AU 31/12/2011



➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – AUTRES CDO

en millions d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Montants	Répartition (%)	Montants	Répartition (%)
Portefeuille de transaction	13	1 %	13	1 %
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	38	3 %	138	8 %
Portefeuille de prêts et créances	1 133	89 %	1 371	83 %
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	86	7 %	140	8 %
TOTAL	1 270	100 %	1 662	100 %

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – AUTRES CDO

en millions d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Montants	Répartition (%)	Montants	Répartition (%)
AAA	121	10 %	129	8 %
AA	695	55 %	742	45 %
À	242	19 %	230	14 %
BBB	125	10 %	294	18 %
BB	10	1 %	100	6 %
B	0	0 %	14	1 %
CCC	8	1 %	74	4 %
CC	0	0 %	4	0 %
C	0	0 %	0	0 %
D	0	0 %	0	0 %
NR	68	5 %	75	5 %
TOTAL	1 270	100 %	1 662	100 %

Protections acquises auprès de contreparties pour couvrir les expositions sur CDO

Protections acquises hors marché résidentiel US en millions d'euros	Au 31/12/2011			Au 31/12/2010		
	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection	Montant notionnel brut des instruments couverts	Dépréciation sur CDO couverts	Juste valeur de la protection
TOTAL	456	(96)	96	479	(106)	106

Ces expositions s'inscrivent dans des stratégies de *Negative Basis Trades* sur 3 transactions distinctes :

- deux tranches senior de CLO européens notées par deux agences de notation AAA/AA+ et AAA/AA- ;
- une tranche senior de CDO d'ABS européens notée AA/B+ par deux agences de notation.

Protections acquises auprès de monolines

Les protections acquises auprès de rehausseurs de crédit par le Crédit Foncier de France sont prises en compte lors de l'évaluation des instruments couverts à hauteur de 345 millions d'euros.

EXPOSITIONS SUR CMBS

➔ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – CMBS

Portefeuille comptable <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	Variation 2011/2010
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	
Portefeuille de transaction	2	2	8	(6)
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	294	362	307	(13)
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	60	63	80	(20)
TOTAL	356	427	395	(39)

L'exposition nette diminue de 10 % sur l'exercice 2011.

➔ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE PAR NOTATION – CMBS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Montants	Répartition (%)	Montants	Répartition (%)
AAA	68	19 %	293	74 %
AA	139	39 %	22	6 %
A	74	21 %	12	3 %
BBB	35	10 %	22	5 %
BB	0	0 %	9	2 %
CCC	5	1 %	2	1 %
CC	35	10 %	35	9 %
TOTAL	356	100 %	395	100 %

➔ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NETTE – CMBS

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011	31/12/2010
Allemagne	8 %	11 %
France	27 %	25 %
Italie	6 %	5 %
Royaume-Uni	20 %	18 %
Reste Europe	39 %	41 %
TOTAL	100 %	100 %

Le risque ressort limité puisque la majorité de l'exposition est notée AAA ou AA. L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe.

EXPOSITIONS SUR RMBS

➔ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS ESPAGNE

en millions d'euros	31/12/2011		31/12/2010	Variation 2011/2010
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	
Portefeuille de transaction	2	2	2	0
Portefeuille de prêts et créances	4	4	4	0
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	218	202	242	(40)
TOTAL	223	208	248	(41)

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS ESPAGNE

en millions d'euros	31/12/2011		
	AAA	AA	A
Portefeuille de transaction	0	2	0
Portefeuille de prêts et créances	2	1	1
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	101	86	14
TOTAL	103	89	15

➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS UK

en millions d'euros	31/12/2011		31/12/2010	Variation 2011/2010
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition nette	
Portefeuille de prêts et créances	15	15	16	(1)
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	142	141	189	(48)
TOTAL	157	156	206	(49)

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS UK

en millions d'euros	31/12/2011		
	AAA	AA	A
Portefeuille de prêts et créances	15	0	0
Portefeuille d'actifs disponible à la vente	135	6	0
TOTAL	150	6	0

3.3.2 Expositions de Natixis au 31 décembre 2011

EXPOSITIONS SUR CDO D'ABS À COMPOSANTE SUBPRIME

<i>en millions d'euros</i>	Total des expositions
Exposition nette au 31 décembre 2010 après pertes de valeur	625
Variation des expositions (liquidation, remboursement et effet change)	(212)
Perte de valeur sur l'exercice 2011	(36)
EXPOSITION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2011	377

Les CDO d'ABS à composante subprime présentent une exposition brute de 1 266 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Des pertes de valeur ont été constatées pour 36 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE) sur l'exercice 2011 portant l'encours de dépréciations cumulées à 889 millions d'euros.

EXPOSITIONS SUR REHAUSSEURS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	Données au 31 décembre 2011			Données au 31 décembre 2010		
	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Exposition avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CDO subprime	404	179	(140)	431	160	(137)
Protections sur CLO	4 609	168	(89)	5 346	213	(128)
Protections sur RMBS	327	63	(27)	541	93	(42)
Protections sur CMBS	464	10	(9)	717	24	(22)
Autres risques	8 069	1 936	(1 309)	8 839	2 639	(1 757)
TOTAL	13 873	2 356	(1 573)	15 874	3 129	(2 086)

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Exposition avant ajustement de valeur	2 356	3 129
Ajustement de valeur	(1 573)	(2 086)
Exposition résiduelle	783	1 043
Pourcentage de décote	67 %	67 %

Le stock de réfections a diminué sur l'exercice 2011 de 513 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 1 573 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 086 millions d'euros au 31 décembre 2010.

PORTEFEUILLE DE RMBS, DONT RMBS « SUBPRIME »

➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS US

Les expositions dans les comptes du 31 décembre 2011 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Variations de valeur 2011	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2011
Portefeuille de transaction	11	(1)	(5)	5
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	1 245	(90)	(252)	903
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	0	0	0	0
Non wrapped	1 256	(91)	(257)	908
Portefeuille de transaction	12	(1)	(1)	10
Portefeuille de prêts et de créances	353	8	(116)	245
Wrapped	365	7	(117)	255
Portefeuille de transaction	8	0	(1)	5
Portefeuille de prêts et de créances	2 025	0	(922)	1 103
US Agencies	2 033	0	(924)	1 109
TOTAL	3 654	(84)	(1 298)	2 272

Pourcentage exposition nette garantie BPCE : 35 %.

Les ventilations par notation et par nature de sous-jacent des RMBS US se présentent comme suit au 31 décembre 2011.

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS US

en pourcentage	31/12/2011
AAA	50 %
AA	8 %
A	2 %
BBB	1 %
BB	1 %
B	3 %
CCC	14 %
CC	8 %
C	8 %
D	5 %
NR	0 %
TOTAL	100 %

➔ RÉPARTITION PAR SOUS-JACENT – RMBS US

en pourcentage	31/12/2011
US Agencies	49 %
Prime	11 %
Alt-A	18 %
Subprime	17 %
Autres	5 %
TOTAL	100 %

EXPOSITIONS SUR RMBS EUROPÉENS

➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS UK

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Variations de valeur 2011	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2011
Portefeuille de transaction	88	22	(24)	86
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	313	15	(166)	162
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	117	(16)	(5)	96
TOTAL	518	21	(195)	344

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 83 %.

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS UK

<i>en millions d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction			20	8				58
Portefeuille d'actifs en option juste valeur								
Portefeuille de prêts et créances	19	102	41					
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente		1	20	23	40	6	5	1
TOTAL	19	103	81	31	40	6	5	59

➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – RMBS ESPAGNE

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Variations de valeur 2011	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2011
Portefeuille de transaction	59	(1)	(11)	47
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	468	0	(72)	396
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	11	(2)	0	10
TOTAL	538	(3)	(83)	453

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 99 %.

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – RMBS ESPAGNE

<i>en millions d'euros</i>	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	CC
Portefeuille de transaction	4	30	9		4			
Portefeuille d'actifs en option juste valeur								
Portefeuille de prêts et créances	221	122	16		36	1		
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	3		2	2	1	1	1	
TOTAL	228	152	27	2	41	2	1	

EXPOSITIONS SUR CMBS

➔ RÉPARTITION PAR PORTEFEUILLE COMPTABLE – CMBS

<i>en millions d'euros</i>	Exposition nette au 31/12/2010	Variations de valeur 2011	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2011
Portefeuille de transaction	98	(22)	(56)	20
Portefeuille d'actifs en option juste valeur	0	0	0	0
Portefeuille de prêts et créances	93	10	(53)	50
Portefeuille d'actifs disponibles à la vente	166	22	(108)	80
TOTAL	357	10	(218)	149

Pourcentage des expositions garanties par BPCE : 67 %

➔ RÉPARTITION PAR NOTATION – CMBS

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011
AAA	15 %
AA	17 %
A	19 %
BBB	21 %
BB	14 %
B	8 %
CCC	2 %
CC	0 %
C	4 %
NR	0 %
TOTAL	100 %

➔ RÉPARTITION PAR PAYS – CMBS

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011
Royaume-Uni	13 %
États-Unis	22 %
Europe	65 %
TOTAL	100 %

3.4 Risques liés à la garantie de BPCE en faveur de Natixis concernant une partie de la GAPC

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC a été mis en place fin 2009, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif de garantie, validé par l'Autorité de contrôle prudentiel, porte sur une quotité égale à 85 % des risques des actifs couverts et s'articule autour de deux mécanismes :

- une garantie du nominal, sur les actifs comptabilisés en « prêts et créances » (L & R), et titres disponibles à la vente (AFS) par la mise en place d'une garantie financière sans limite de durée ;
- une garantie de la valeur des actifs de trading par la mise en place de contrats d'échange de flux (l'un en dollars, l'autre en euros) (Total Return Swaps ou TRS), couplée à un mécanisme d'option permettant à Natixis de bénéficier à terme des gains éventuels réalisés sur ces actifs. L'option a une durée de 10 ans. Son exercice entraîne l'annulation du TRS.

En cours de vie du dispositif de garantie, les variations de valeurs et les éventuelles provisions complémentaires sur les actifs couverts (à hauteur de 85 %) seront enregistrées en résultat chez BPCE au lieu de l'être chez Natixis (avant impact éventuel à terme du mécanisme d'option). Elles sont donc constatées à 100 % en part du groupe pour la quotité revenant à BPCE au lieu d'être partagées entre part du groupe et intérêts minoritaires.

GARANTIE RELATIVE AU DÉFAUT DE CRÉDIT

Le périmètre porte sur les « prêts et créances » (L & R) et les titres disponibles à la vente (AFS). La garantie de BPCE intervient à hauteur de 85 % lorsqu'il y a un défaut :

- sur le paiement d'un coupon ;
- sur le remboursement du nominal.

LE MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LES ACTIFS EN TRADING : TOTAL RETURN SWAP (TRS)

Le TRS est un instrument dérivé qui permet d'échanger la performance des actifs sous-jacents. Chaque année, aux dates d'échange de flux :

- si la performance des actifs sous-jacents s'est dégradée, BPCE doit verser à Natixis 85 % de la sous-performance de ces actifs ;
- si la performance des actifs sous-jacents s'est appréciée, Natixis doit verser à BPCE 85 % de la sur-performance de ces actifs.

Par ailleurs, en matière prudentielle, le dispositif de garantie a eu un impact neutre au démarrage de l'opération en 2009, les encours pondérés couverts par le dispositif étant déjà consolidés en totalité par le Groupe BPCE (qui détient 72,4 % de Natixis) du fait de la consolidation par intégration globale.

En 2011, les risques pondérés (RWA) ont diminué de 300 millions d'euros (12,8 milliards d'euros à fin 2011 contre 13,1 milliards d'euros à fin 2010).

Les actifs sous ces garanties se répartissent de la manière suivante :

en milliards d'euros	Notionnel	Valeur nette au 31/12/2011 ⁽¹⁾	Valeur nette au 31/12/2010
CDO d'ABS	1,3	0,5	0,6
Autres CDO	5,8	4,4	5,0
RMBS	2,3	1,6	2,7
CMBS	0,3	0,2	0,4
Autres ABS	0,5	0,4	0,6
Actifs couverts ⁽²⁾	8,9	8,4	11,1
Crédits corporate	3,9	3,9	4,8
TOTAL	23	19,3	25,2

(1) Net des provisions.

(2) Les actifs couverts correspondent aux positions couvertes par les monolines.

Au 31 décembre 2011, l'impact de la garantie ressort limité et s'élève à - 5 millions d'euros pour le Groupe BPCE.

De plus, l'encours net du périmètre garanti a diminué de 5,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

3.5 Risques liés à la gestion de l'activité pour compte propre de l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

L'activité pour compte propre de l'ex-CNCE est gérée strictement de manière extinctive depuis fin 2008. À la création de BPCE, cette activité en extinction a été logée chez Caisses d'Epargne Participations, toujours selon le mode extinctif. Natixis Global Asset Management bénéficie d'un mandat de gestion depuis le 1^{er} décembre 2009, avec le schéma délégataire suivant :

- délégation de risques : contrôle du respect de la délégation par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management et la direction Finances groupe ;
- rapport de gestion mensuel (présentation par Natixis Global Asset Management en Comité de gestion BPCE) : valorisation du portefeuille, cessions réalisées, ventilation du portefeuille et focus par classe d'actifs, indicateurs de gestion à court et moyen - long termes ;
- reporting de risques mensuel par la direction des Risques de Natixis Global Asset Management : respect de la délégation, évolution du portefeuille et suivi analytique, indicateurs de risques ;
- suivi des risques revue de la direction des Risques groupe en Comité des risques de marché groupe.

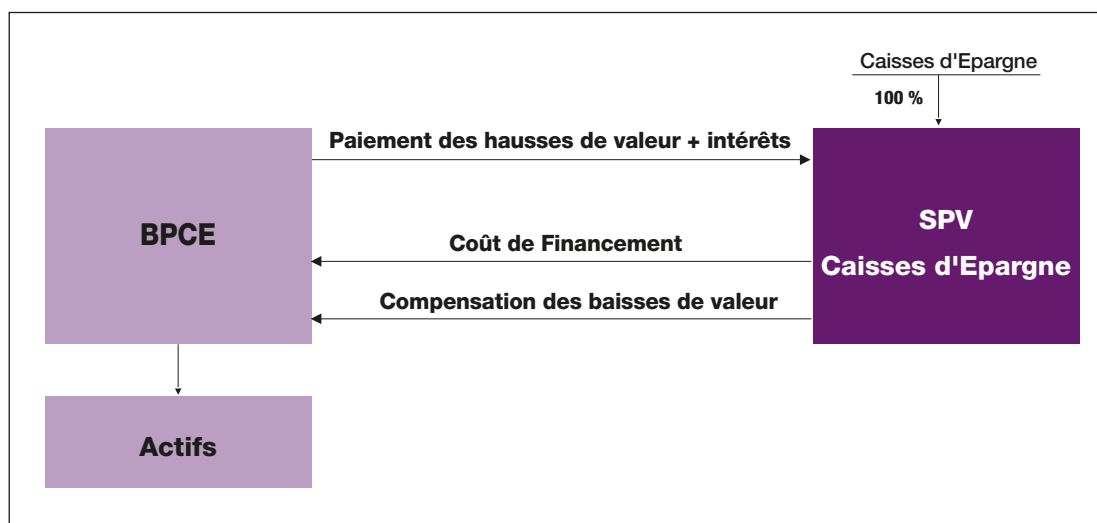
Concomitamment à la fusion-absorption de Banques Populaires Participations et de Caisses d'Epargne Participations par BPCE en 2010, un mécanisme de

protection de « la gestion pour compte propre » de l'ex-CNCE a été mis en place, avec pour objectif principal de prémunir BPCE contre des pertes éventuelles de cette activité pour compte propre et de conserver au niveau des Caisses d'Epargne l'exposition économique de cette activité en gestion extinctive.

Le périmètre concerné par ce mécanisme est limité au portefeuille moyen et long termes et à celui en gestion déléguée cotée ou non cotée. La construction de ce mécanisme est basée sur une entité *ad hoc* (*Special Purpose Vehicle*, SPV) détenue à 100 % par les Caisses d'Epargne qui a contracté avec CE Participations une opération d'échange de flux (Total Return Swap, TRS) par instrument, ce qui permet de qualifier ces opérations de couverture de titre. La fusion-absorption de CE Participations par BPCE a conduit à un transfert des actifs et des TRS à BPCE. Ces opérations ont pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

Les contrats d'échange de flux conclus entre le SPV et BPCE consistent schématiquement à échanger les variations de valeurs et le rendement du portefeuille couvert contre une rémunération correspondant au coût de financement des actifs couverts, assis sur un notionnel correspondant à la valeur nette comptable des actifs au 1^{er} janvier 2010, à un taux déterminé contractuellement.

Ce mécanisme se résume par le schéma ci-après :



Au 31 décembre 2011, l'encours total s'élève à 1,97 milliard d'euros, soit en baisse de près de 610 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010. Il se répartit comme suit :

- 1,6 milliard d'euros pour le portefeuille moyen et long termes (au 31 décembre 2011, la part en *Collateralised Loan Obligations* (CLO) représente 64 % de ce portefeuille) ;

- 364 millions d'euros pour le portefeuille gestion déléguée.

3.6 Risques techniques d'assurance

Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de

l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, l'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

BPCE Assurances

BPCE Assurances, préalablement dénommée GCE Assurances, commercialise essentiellement des produits d'assurance de dommages et de responsabilité (automobile, multirisques habitations, protection juridique), de prévoyance (garantie des accidents de la vie), de santé et parabancaires.

Les principaux risques auxquels la société est exposée sont des risques de souscription sur son activité d'assurances, le risque de défaut sur ses réassureurs et les risques sur son portefeuille de placements.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Celui-ci peut se distinguer en 3 composantes bien identifiables :

Risque de sous tarification : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de 3 ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile).

Les mesures correctrices envisagées peuvent aller de la majoration de la prime payée, voire de la résiliation à l'échéance.

Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates.

Risque de sous provisionnement : lors de chaque inventaire, la direction technique et réassurance (au sein du pôle finance et technique) procède à l'évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer (ceux déjà connus et ceux qui seront déclarés dans le futur). Pour ce faire, elle utilise des méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur.

Le niveau de provisions finalement retenu fait l'objet d'un processus décisionnel intégrant le département de la planification financière (pôle finance et technique) et consistant à confronter les travaux afin de dégager un consensus « technique », validé par le Comité exécutif ;

Risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Celui-ci n'est bien souvent que faiblement mutualisable à l'échelle nationale ou d'une intensité telle qu'elle peut remettre en cause la solvabilité de l'entreprise. Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

BPCE Assurances a mené les études en interne pour identifier les sources potentielles de risque catastrophe et les a confrontées avec un courtier spécialisé. La compagnie a décidé de se prémunir contre ce type d'exposition en se basant sur une période de retour de 200 ans. Les priorités sont adaptées en fonction du déploiement de l'activité.

RISQUE DE DÉFAUT DES RÉASSUREURS

Ce risque se définit par l'incapacité d'un ou de plusieurs réassureurs à honorer une partie ou l'intégralité de leurs engagements auprès de la compagnie. Afin de prévenir au mieux ce risque lors des placements annuels de ses affaires, BPCE Assurances respecte un certain nombre de principes et de critères parmi lesquels :

- la qualité de la signature : tous les réassureurs en portefeuille au 31 décembre 2011 de BPCE Assurances sont aujourd'hui au moins notés A- par S & P ;
- la diversification des réassureurs pour un certain nombre de traités et également à l'intérieur de certains traités (avec une part volontairement limitée des apériteurs).

RISQUE SUR LE PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

BPCE Assurances possède un portefeuille de placements de 682 millions d'euros en valeur nette comptable au 31 décembre 2011.

Son allocation a été définie à partir de simulations actif-passif réalisées sur l'horizon du business plan. Un jeu d'allocations est testé par rapport à 3 indicateurs (financier, comptable et un indicateur de solvabilité) sur différents scénarios : un scénario central et des scénarii défavorables.

Suivant cette méthode et compte tenu de la vitesse d'écoulement des passifs d'assurance, le portefeuille est majoritairement investi sur des instruments de taux avec une durée courte.

La surveillance des placements s'opère au sein du Comité financier qui a pour compétences :

- de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre des orientations de la politique de placements définie au sein du Comité des risques ;
- de choisir les émetteurs ou les supports d'investissement ;
- de décider des investissements ou des désinvestissements à venir ;
- d'établir un reporting sur le suivi des notations des émetteurs de titres obligataires d'effectuer un suivi des différentes limites définies par le Comité des risques.

Natixis Assurances

Natixis Assurances commercialisant essentiellement des produits d'épargne, les principaux risques résultant des contrats d'assurance sont de nature financière :

RISQUE DE NE PLUS ÊTRE CAPABLE DE SERVIR LE TAUX MINIMUM CONTRACTUEL EN CAS DE BAISSÉ DES TAUX

Pour faire face à ce risque, ABP Vie (filiale de Natixis Assurances) ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (TMG) : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,2 %.

RISQUE DE RACHAT DES CONTRATS EN CAS DE HAUSSE DES TAUX

Natixis Assurances a identifié la population assurée pour laquelle le risque de rachat est élevé, les critères « discriminants » étant l'âge, l'ancienneté fiscale et le montant des capitaux. Natixis Assurances a ainsi circonscrit à environ un quart de ses actifs de taux le périmètre à couvrir par des contrats Cap. Elle a, par ailleurs, souscrit à des obligations à taux variable, à taux minimum.

Le test de suffisance des passifs réalisé pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2011, conformément à la norme IFRS 4, a montré que les passifs d'assurance évalués en normes locales étaient supérieurs à une juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

RISQUE FINANCIER EN CAS DE HAUSSE DES TAUX

La sensibilité de la situation nette aux variations de taux d'intérêt est atténuée par le classement d'environ 4,2 milliards d'euros de titres de taux dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance.

Concernant les titres des autres catégories, l'analyse de sensibilité réalisée à fin décembre 2011 montre qu'une hausse de 1 point de base des taux obligataires a un impact de - 29 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 2,9 % des capitaux propres.

RISQUE DE MARCHÉ

Natixis Assurances est confrontée aux variations de valeur de ses actifs financiers. La gestion des risques financiers consiste en la définition d'une allocation stratégique tenant compte des engagements du passif, des contraintes réglementaires (notamment en termes de dispersion) et des exigences commerciales. Ainsi, des fourchettes d'allocation sont définies pour chaque type d'actif.

L'analyse de sensibilité réalisée à fin 2011 montre que :

- une baisse de 10 % du marché actions a un impact de - 11,4 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 1,1 % des capitaux propres ;
- une baisse de 10 % du marché immobilier a un impact de - 4,1 millions d'euros sur la situation nette (après prise en compte de la variation imputable aux assurés et de la fiscalité), soit 0,4 % des capitaux propres.

Par ailleurs, Natixis Assurances réassure à 100 % la garantie plancher accordée sur les contrats en unités de compte.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de contrepartie sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis, telles que déterminées par le Comité des risques de crédit, ainsi que des contraintes réglementaires imposées aux compagnies d'assurance. Ainsi, 83 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

ACTIVITÉ PRÉVOYANCE

Les risques de mortalité et de morbidité sont limités par la mise en place d'une tarification adaptée à la population et aux garanties assurées, à l'utilisation de tables d'expérience et par la pratique en amont d'une sélection médicale des nouveaux assurés.

Natixis Assurances a recours à la réassurance afin de limiter son exposition aux risques de dispersion des capitaux garantis en décès, accidents de la vie et perte d'autonomie, ainsi que de fréquence des sinistres en arrêt de travail, invalidité et perte d'autonomie. Un traité de réassurance en cas d'épidémie ou de pandémie a, par ailleurs, été mis en place afin de limiter l'exposition à l'augmentation des décès qui en résulterait.

Le plan de réassurance annuel veille à diversifier les réassureurs et à ne traiter qu'avec des parties dont le rating est de qualité. Aucun traité de réassurance n'est conclu ou renouvelé avec des parties « *non-investment grade* » (notation comprise entre BB+ et D-). En pratique, le rating des réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances est compris entre A- et AAA (certains réassureurs pouvant toutefois être de façon marginale non notés ou de notation inférieure quand leur actionariat est jugé de qualité). Ainsi les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances présentent un risque de signature peu élevé et le risque de concentration sur une contrepartie est limité par leur multiplicité.

CONCENTRATION DES RISQUES

La nature des risques assurés associée à la couverture de réassurance n'induit pas d'exposition particulière en matière de concentration de risques d'assurance.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à deux types de risques principaux : le premier est le risque technique qui est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance de Coface, le second est le risque financier qui est le risque de pertes en raison de variations défavorables des taux d'intérêt,

des taux de change ou de la valeur de marché des titres ou des placements immobiliers. Coface a mis en place des outils destinés à contrôler ces risques afin qu'ils restent dans des limites prudentes.

RISQUE TECHNIQUE

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance.

Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque entité par le suivi du ratio impayés sur encours par secteur d'activité (crédit domestique), par pays (crédit export), ou par ligne de produits (*caution, single risks*). Les loss ratios des différents centres de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface. Les impayés sont l'objet d'un suivi hebdomadaire et sont analysés mensuellement en comité ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays.

Outre un suivi mensuel au niveau de chaque centre de souscription, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des déclarations de menace de sinistre excédant un certain montant (actuellement, 0,5 million d'euros pour toutes les entités Coface) ;
- le Comité des Grands risques, qui fixe l'encours de risque maximum Coface accepté sur les 400 plus grands risques de Coface représentant une sévérité supérieure à 35 millions d'euros ou une perte maximale dans un scénario stressé de 15 millions d'euros, et qui alloue des plafonds par pays émergent ;
- un système de notation des risques corporate importants et des risques pays ;

- un système de *scoring* pour les petits risques ; et
- un dispositif d'évaluation statistique des « sévérités » (pertes maximales susceptibles d'être enregistrées en cas de sinistre) par débiteur, groupe de débiteurs ou pays émergent.

Les risques *investment grade* mesurés par les scores supérieurs ou égaux à 6 sur une échelle de 0 à 10, représentent 85 % de l'encours assurance-crédit.

Par ailleurs, une politique de *scoring* systématique a été mise en place et 98 % de l'encours est désormais couvert.

Tous les risques importants font l'objet d'un suivi centralisé tant en stock qu'en flux mensuel.

Les taux d'acceptation des risques sur *non-investment grade* font l'objet d'un suivi mensuel.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques que la défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou la survenance d'un événement défavorable dans un pays donné puissent avoir un impact disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. En outre, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (94 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement après avoir constaté la dégradation de leur solvabilité.

➔ EXPOSITIONS AU RISQUE SUR LES DÉBITEURS À FIN DÉCEMBRE 2011

POLICES SIGNÉES HORS OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT / TOUS PRODUITS GARANTIS

Tranches encours total acheteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre de limites	Nombre d'acheteurs	% d'encours
Refus	0	672 815	486 835	0,0 %
1 - 10 K€	4 188	571 354	536 087	0,9 %
11 - 20 K€	6 846	510 250	406 418	1,5 %
21 - 30 K€	4 899	295 902	183 638	1,1 %
31 - 40 K€	3 734	205 000	101 323	0,8 %
41 - 50 K€	5 636	202 725	117 626	1,2 %
51 - 60 K€	3 256	133 778	57 086	0,7 %
61 - 70 K€	2 797	110 874	41 985	0,6 %
71 - 80 K€	3 645	109 462	47 893	0,8 %
81 - 90 K€	2 077	75 339	24 084	0,5 %
91 - 100 K€	5 778	112 116	58 614	1,3 %
101 - 150 K€	12 805	315 425	102 211	2,8 %
151 - 200 K€	11 163	217 622	62 847	2,4 %
201 - 300 K€	17 519	296 433	70 510	3,8 %
301 - 400 K€	14 320	204 876	40 920	3,1 %
401 - 500 K€	12 004	151 018	26 555	2,6 %
501 - 800 K€	27 917	302 055	44 003	6,1 %
801 - 1 500 K€	41 746	347 229	38 415	9,1 %
1 500 K€ - 3 M€	50 320	288 650	24 091	11,0 %
3 M€ - 5 M€	37 903	153 929	9 907	8,3 %
5 M€ - 10 M€	50 348	147 161	7 309	11,0 %
10 M€ - 50 M€	89 551	151 281	4 780	19,6 %
50 M€ - 100 M€	23 345	18 042	346	5,1 %
100 M€ - 200 M€	14 399	9 484	109	3,1 %
200 M€ et +	10 994	4 616	28	2,4 %
TOTAL	457 188	5 607 436	2 493 620	100 %

Des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

RISQUE FINANCIER

Coface est exposée à un risque financier découlant des variations de ses produits nets de placement et des risques attachés aux différentes classes d'actifs. Pour chaque catégorie d'actifs, des scénarios de stress simulent la plus forte chute des cours avec un intervalle de confiance retenu de 97,5 %. La politique appliquée est de limiter strictement le risque financier tel que mesuré par la Value at Risk (VaR) 3 mois, pour l'ensemble des investissements financiers – hors prises de participations techniques –, à un montant inférieur à 3,3 % de l'actif net du palier de consolidation Coface, soit 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. À cette date, la VaR de Coface et de ses filiales s'établit à 44,8 millions d'euros, à l'intérieur des limites autorisées.

Coface atteint son objectif grâce à un contrôle rigoureux :

- du risque de change : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros. Le risque de change sur les actifs représentant des passifs en euros mais dont le support est libellé dans d'autres devises est couvert, dans le but de ne pas conserver de positions ouvertes ;
- du risque de contrepartie : plus de 92 % des obligations et produits de taux détenus par Coface au 31 décembre 2011 ont une notation A- (ou équivalente)

ou meilleure, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;

- du risque de taux : celui-ci est limité, la sensibilité⁽¹⁾ maximale autorisée sur la classe d'actifs obligataire étant délibérément plafonnée à 4 ;
- du risque de liquidité : une part significative des placements de Coface est investie en monétaire (41 % à fin 2011). La majorité des autres produits de taux et des actions dans le portefeuille de Coface est cotée sur des marchés de l'OCDE. En conséquence, Coface considère que son portefeuille de titres est suffisamment liquide pour lui permettre de répondre aux éventuels besoins de fonds pour honorer ses engagements ;
- de l'exposition à la dette souveraine : le portefeuille financier de Coface n'est investi que très marginalement en dette souveraine de pays « périphériques » de la zone euro : ainsi, l'exposition nette de Coface à la dette souveraine grecque, irlandaise, portugaise et espagnole ne représente que 13 millions d'euros, soit 1 % de son portefeuille obligataire total.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

(1) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 4 verra sa valeur de marché diminuer de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions étant la plateforme multimétiers cautions et garanties du groupe, ses principaux risques portent sur le risque de souscription, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de défaut des réassureurs.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la compagnie. En effet, le volume d'encours sous risque s'élève à 78 600 millions d'euros au 31 décembre 2011 (+ 21 % par rapport à l'exercice 2010). Le risque de souscription est essentiellement un risque de contrepartie : les engagements donnés par la compagnie aux bénéficiaires des garanties se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs (les assurés).

Pour chacune des activités, la maîtrise du risque de souscription repose notamment sur l'analyse des opérations à engager (qualité des contreparties, nature et analyse du projet, des financements ou des engagements et des sûretés recueillies) et sur un schéma délégataire individuel et collectif adapté aux risques spécifiques de chaque marché et à l'expérience des délégataires. Le schéma délégataire appréhende les risques spécifiques des marchés par le niveau de risque, qui exprime la probabilité de survenance d'un sinistre, et par le niveau d'engagement, qui exprime la sévérité du sinistre en cas de survenance. Le processus d'octroi encadre le schéma délégataire de la compagnie en fixant des limites absolues d'encours par métier (sévérité du sinistre en cas de survenance) et par notation de la contrepartie (probabilité de survenance).

La procédure de sélection du risque de contrepartie est déclinée en fonction de la typologie des activités et des garanties délivrées.

Le suivi du risque de souscription est réalisé, d'une part, de façon consolidée au travers de nombreux outils statistiques, scores et indicateurs de risques, et, d'autre part, de façon individuelle, c'est-à-dire par contrepartie, grâce à des comités spécifiques : Comité de souscription, Comité contentieux et provisionnement, Comité *watchlist*.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (primes, réserves, catastrophe) détaillées par activités, des risques de marchés (actions, taux, défauts, immobiliers...), des risques de défaut (réassureurs, débiteurs) et des risques opérationnels.

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de 1 100 millions d'euros en valeur bilan. Le risque de marché issu du portefeuille de placements est considéré comme mineur en regard du risque de souscription. En effet, les activités de souscription sont comptabilisées en hors-bilan. En encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas à gérer de problématiques de refinancement. Il n'existe pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

Le dispositif de maîtrise de ces risques repose, d'une part, sur une charte de gestion financière qui détaille les limites, les règles et les alertes applicables sur l'ensemble du portefeuille et par classe d'actif et, d'autre part, sur des comités spécifiques (Comité de gestion de bilan et Comité de gestion financière) qui s'assurent du respect de ces règles, mettent en œuvre la politique d'allocations d'actifs et examinent le rendement des opérations réalisées.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel de la compagnie est limité grâce aux dispositifs de maîtrise des risques mis en place dans les procédures d'octroi de chacun des métiers.

CEGC dispose d'une cartographie et d'un référentiel de défaillances adaptés à ses activités et élaborés sur la base des process des métiers. Ce référentiel constitue le cadre normatif pour le recensement des incidents, des situations de risque et le suivi des plans d'action correctifs, selon la méthodologie déployée par Natixis.

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées. Ce programme permet, d'une part, de sécuriser le résultat technique et la marge de solvabilité sur les marchés de cautions de prêt et, d'autre part, de protéger les fonds propres en cas de survenance de sinistres d'intensité sur les marchés corporate (administrateurs de biens et agents immobiliers, constructeurs de maisons individuelles, promoteurs et cautions réglementées et contractuelles aux entreprises).

Chaque année, des besoins de couverture de réassurance sont définis en fonction de l'évolution de l'activité.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating.

➔ MONTANT DES ENCOURS DE CEGC PAR MARCHÉ

en millions d'euros	31/12/2011	Variation 2011/2010
Particuliers	71 400	+ 22 %
Constructeurs de maisons individuelles	300	+ 17 %
Administrateurs de biens – agents immobiliers	2 600	+ 11 %
Entreprises	1 300	+ 9 %
Promotion immobilière	1 000	+ 25 %
Professionnels	1 200	+ 26 %
Économie Sociale – logement social	500	+ 23 %
Activités en gestion extinctive	300	(28) %
TOTAL	78 600	+ 21 %

4

RAPPORT DE GESTION GROUPE

4.1	Préambule	154	4.3.5	Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés	162
4.2	Faits majeurs de l'année 2011	155	4.3.6	Participations financières	164
4.2.1	Environnement économique et financier	155	4.3.7	Activités en gestion extinctive et Hors métiers	166
4.2.2	Faits majeurs de l'exercice	155	4.3.8	Analyse du bilan consolidé Groupe BPCE	167
4.3	Données financières du Groupe BPCE	157	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	169
4.3.1	Les résultats du Groupe BPCE	157	4.4.1	Les résultats du groupe BPCE SA	169
4.3.2	Les métiers du groupe	158	4.4.2	Analyse du bilan consolidé et structure financière du groupe BPCE SA	170
4.3.3	Compte de résultat par secteur	158	4.5	Évolutions récentes et perspectives	171
4.3.4	Banque commerciale et Assurance	159			

4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2010 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 suite au rapprochement des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux groupes sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent :

- l'exclusion de la holding CE Holding Promotion, et donc de ses participations dans Nexity, Habitat en Région Services et Erixel ;
- les contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, qui participent au résultat du groupe BPCE SA *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI), à la rubrique « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ». Les CCI, représentant 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, sont dépourvus de droit de vote et sont détenus par Natixis.

4.2 Faits majeurs de l'année 2011

4.2.1 Environnement économique et financier

2011, UNE ANNÉE DE CHOCS MULTIPLES

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire *via* la crise de la dette européenne, baisse des Bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1^{er} août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1^{er} août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au quatrième trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux deuxième et quatrième trimestres, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et - 2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au premier trimestre (0,9 %), et au rebond technique du troisième trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat

de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au deuxième trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2 800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des États jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012 et changement de perspective de stable à négative par Moody's en février 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE L'ÉTAT

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat d'un milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

À l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE : POURSUITE DU RECENTRAGE DU GROUPE SUR SES MÉTIERS CŒURS

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic *via* Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Fonia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. Conformément aux accords conclus avec le consortium, le Groupe BPCE a procédé à un réinvestissement dans la holding de reprise sous forme de titres de capital et de titres de dettes pour 200 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique « Ensemble 2010-2013 », qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

CESSION DU CRÉDIT IMMOBILIER ET HÔTELIER (CIH)

Le 20 janvier 2012, après obtention des autorisations administratives, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa participation indirecte de 23,8 % dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier à la Caisse de dépôts et de gestion marocaine (CDG). La cession est constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

RENFORCEMENT DE LA GESTION DE LA LIQUIDITÉ ET DU REFINANCEMENT

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission *benchmark* d'OH (obligations de financement de l'habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Création du fonds commun de titrisation (FCT) BPCE Home Loans

BPCE a créé un fonds commun de titrisation, FCT BPCE Home Loans qui émet des obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Au 31 décembre 2011, BPCE a emprunté 39 milliards d'euros à BPCE Home Loans puis acheté pour le même montant de titres BPCE Home Loans afin d'augmenter le volant de sécurité de liquidité du groupe.

RISQUE SOUVERAIN GREC

Revenant sur l'accord conclu le 21 juillet 2011, les autorités européennes ont défini, le 27 octobre, un nouveau plan de soutien à la Grèce. Ce plan d'échange de dette volontaire réclame un effort significatif des créanciers privés, qui devraient échanger leurs titres de dette grecque actuels contre une nouvelle créance décotée, d'échéance plus longue et offrant une rémunération plus faible.

Le coût du risque sur les titres souverains grecs intègre une décote de 70 %, tenant compte des garanties financières reçues ; il atteint - 921 millions d'euros en 2011, soit un impact de - 595 millions d'euros sur le résultat net du groupe. L'exposition directe nette des établissements de crédit du groupe, en portefeuille bancaire hors dérivés, au titre de la dette grecque s'élève à 576 millions d'euros au 31 décembre 2011, cette exposition bénéficiant à hauteur de 300 millions d'euros de nominal d'une garantie financière autonome.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Les résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a confirmé, sur l'ensemble de l'année 2011, la solidité de ses performances opérationnelles et la récurrence du résultat de ses métiers cœurs dans un environnement de marché fortement dégradé.

en millions d'euros	Groupe BPCE		Variation		Métiers cœurs		Variation	
	2011	2010	M€	%	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	23 357	23 359	(2)	0,0 %	20 918	20 857	61	0,3 %
Frais de gestion	(15 881)	(16 057)	176	(1,1) %	(13 664)	(13 464)	(200)	1,5 %
Résultat brut d'exploitation	7 476	7 302	174	2,4 %	7 254	7 393	(139)	(1,9) %
Coefficient d'exploitation	68,0 %	68,7 %	-	(0,7) pts	65,3 %	64,6 %	-	0,7 pts
Coût du risque	(2 769)	(1 654)	(1 115)	67,4 %	(1 460)	(1 486)	26	(1,7) %
Résultat d'exploitation	4 707	5 648	(941)	(16,7) %	5 794	5 907	(113)	(1,9) %
Résultat des entreprises MEE	(7)	217	(224)	ns	174	208	(34)	(16,3) %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	52	(78)	130	ns	16	60	(44)	(73,3) %
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(89)	(38)	(51)	ns				
Résultat avant impôt	4 663	5 749	(1 086)	(18,9) %	5 984	6 175	(191)	(3,1) %
Impôts sur le résultat	(1 640)	(1 716)	76	(4,4) %	(1 902)	(1 850)	(52)	2,8 %
Intérêts minoritaires	(338)	(393)	55	(14,0) %	(416)	(457)	41	(9,0) %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 685	3 640	(955)	(26,2) %	3 666	3 868	(202)	(5,2) %

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe BPCE s'élève à 23,4 milliards d'euros en 2011, stable par rapport à 2010. Il affiche une bonne résistance en dépit d'un contexte économique difficile. Le produit net bancaire des métiers cœurs est en légère hausse de 0,3 % malgré la baisse du commissionnement du Livret A.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 15,9 milliards d'euros, en baisse de - 1,1 % par rapport à 2010, résultant d'une politique de maîtrise des charges et d'un effet périmètre lié à la cession de Foncia et Eurosic. Concernant les métiers cœurs, l'évolution à la hausse des frais de gestion de 1,5 % est principalement liée à la taxe systémique bancaire et à une progression des charges de personnel conforme à la croissance des effectifs.

La baisse du coefficient d'exploitation (- 0,7 point) à 68,0 %, démontre l'amélioration de l'efficacité opérationnelle du groupe.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 7,5 milliards d'euros en 2011, en hausse de 2,4 % par rapport à 2010.

Le coût du risque du groupe est en hausse de 67,4 % par rapport à 2010. Retraité de la dépréciation 2011 des titres souverains grecs de - 921 millions d'euros, il s'établit à 1,8 milliard d'euros soit + 11,7 % par rapport à 2010, hausse principalement liée à la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis. Le coût du risque des métiers cœurs est stable et s'établit à 30 points de base⁽¹⁾ en fin d'année.

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 4,7 milliards d'euros en 2011.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du groupe est de 2,7 milliards d'euros en 2011, en baisse de - 26,2 % par rapport à 2010. L'exercice 2011 a été marqué par des éléments non opérationnels significatifs, dont l'impact cumulé sur le résultat net s'est élevé à - 723 millions d'euros : dépréciation des titres souverains grecs (- 595 millions d'euros), cessions de participations (- 71 millions d'euros), ajustement de la valeur de la participation détenue dans Volksbank Romania (- 116 millions d'euros), dépréciations de valeur des écarts d'acquisition (- 95 millions d'euros, dont principalement - 43 millions d'euros sur Coface et - 29 millions d'euros sur Banco Primus) et réévaluation de la dette propre (+ 154 millions d'euros).

(1) En points de base annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

4.3.2 Les métiers du groupe

Le Groupe BPCE a redéfini ses métiers dans le cadre de son projet stratégique « Ensemble 2010-2013 », présenté en février 2010. Son organisation s'est recentrée autour du développement de ses deux métiers cœurs :

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 19 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 17 Caisses d'Épargne ;
- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Financement et d'Investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée et, depuis le troisième trimestre 2010, le métier de capital investissement ;

- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Meilleurtaux et Volksbank Romania ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (Foncia et Eurosic) ou en cours de cession (Volksbank International AG hors Volksbank Romania) ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

4.3.3 Compte de résultat par secteur ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Epargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	15 123	14 967	5 795	5 890	1 720	1 722	719	780	23 357	23 359
Frais de gestion	(9 833)	(9 702)	(3 831)	(3 762)	(1 460)	(1 453)	(757)	(1 140)	(15 881)	(16 057)
Résultat brut d'exploitation	5 290	5 265	1 964	2 128	260	269	(38)	(360)	7 476	7 302
Coefficient d'exploitation	65,0 %	64,8 %	66,1 %	63,9 %	84,9 %	84,4 %	ns	ns	68,0 %	68,7 %
Coût du risque	(1 277)	(1 208)	(183)	(278)	(34)	(34)	(1 275)	(134)	(2 769)	(1 654)
Résultat des entreprises MEE	160	189	14	19	(112)	9	(69)	0	(7)	217
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	44	2	16	(7)	(21)	43	(117)	52	(78)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	(89)	(38)	(89)	(38)
Résultat avant impôt	4 187	4 290	1 797	1 885	107	223	(1 428)	(649)	4 663	5 749
Impôts sur le résultat	(1 371)	(1 358)	(531)	(492)	(110)	(107)	372	241	(1 640)	(1 716)
Intérêts minoritaires	(38)	(37)	(378)	(420)	(78)	(72)	156	136	(338)	(393)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 778	2 895	888	973	(81)	44	(900)	(272)	2 685	3 640

Les deux métiers cœurs du groupe, Banque commerciale et Assurance, et Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, présentent un produit net bancaire en légère progression de 0,3 % sur l'année traduisant une bonne résistance en dépit du contexte économique et des conditions de marché difficiles. Leur contribution est prépondérante pour

le groupe : le poids relatif du produit net bancaire de Banque commerciale et Assurance par rapport à celui généré par l'ensemble du groupe est de 65 %, celui de Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés est de 25 %.

(1) L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée sur les périodes passées des chroniques des entités Foncia, Eurosic et Volksbank International AG hors Volksbank Romania (reclassées en Hors métiers) et des impacts de ces cessions, de Volksbank Romania en Participations financières.

4.3.4 Banque commerciale et Assurance

Dans un contexte de taux relativement bas, l'activité du pôle a été soutenue sur l'exercice.

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance		Variation	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	6 329	6 239	6 803	6 772	882	951	1 109	1 005	15 123	14 967	156	1,0 %
Frais de gestion	(4 069)	(3 934)	(4 409)	(4 477)	(627)	(586)	(728)	(705)	(9 833)	(9 702)	(131)	1,4 %
Résultat brut d'exploitation	2 260	2 305	2 394	2 295	255	365	381	300	5 290	5 265	25	0,5 %
Coefficient d'exploitation	64,3 %	63,1 %	64,8 %	66,1 %	71,1 %	61,6 %	65,6 %	70,1 %	65,0 %	64,8 %	-	0,2 pts
Coût du risque	(664)	(647)	(355)	(334)	(150)	(99)	(108)	(128)	(1 277)	(1 208)	(69)	5,7 %
Résultat des entreprises MEE	14	21	0	0	7	5	139	163	160	189	(29)	(15,3) %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	26	14	6	(1)	16	31	(34)	0	14	44	(30)	(68,2) %
Résultat avant impôt	1 636	1 693	2 045	1 960	128	302	378	335	4 187	4 290	(103)	(2,4) %
Impôts sur le résultat	(560)	(561)	(683)	(657)	(34)	(71)	(94)	(69)	(1 371)	(1 358)	(13)	1,0 %
Intérêts minoritaires	(8)	(8)	0	0	(1)	(7)	(29)	(22)	(38)	(37)	(1)	2,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 068	1 124	1 362	1 303	93	224	255	244	2 778	2 895	(117)	(4,0) %

Le résultat du pôle est en baisse de 4 % par rapport à 2010, affecté par un contexte financier et économique dégradé. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne contribuent fortement au pôle et représentent 87,4 % du résultat net de la Banque commerciale et Assurance.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels a favorisé les produits tels que les dépôts à vue (+ 11,1 % à 30 milliards d'euros) et les comptes à terme (+ 21,7 % à 21 milliards d'euros), au détriment des supports OPCVM (- 7,2 % à 25 milliards d'euros).

LES BANQUES POPULAIRES

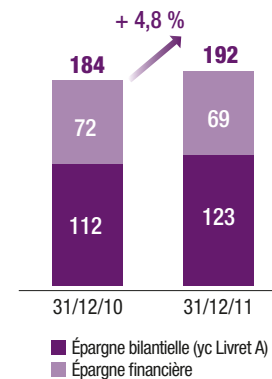
Le réseau affiche une année commerciale très dynamique portée par un fonds de commerce en croissance.

Bonne performance commerciale sur l'ensemble des segments de marché

Les encours d'épargne des Banques Populaires ont augmenté de 4,8 % à 192,4 milliards d'euros soutenus par la progression de l'épargne bilantielle (+ 10 %) qui représente 64 % de l'épargne. L'épargne financière, quant à elle, affiche un recul de 3,3 % à 69 milliards d'euros impactée principalement par la diminution des OPCVM avec une bonne résistance de l'assurance vie.

La clientèle des particuliers a privilégié les produits d'épargne bilantielle. Ainsi, les encours de dépôts à vue augmentent de 4,3 % pour atteindre 17 milliards d'euros. La conquête du Livret A a également permis une progression des encours de près de 1,7 milliard d'euros en 2011.

➔ ENCOURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



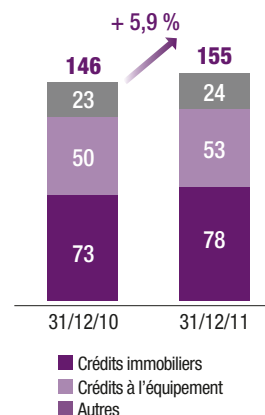
Progression des encours de crédit

L'encours global de crédit atteint 155 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 5,9 %.

Il présente une augmentation de 6,3 % sur le marché des particuliers, à 86 milliards d'euros, portée par les crédits à l'habitat (+ 7,2 % à 78 milliards d'euros). L'activité a bénéficié du dynamisme du marché de l'immobilier et d'un contexte de taux modéré. Les encours de crédits à la consommation restent stables à 7 milliards d'euros.

Sur le marché des professionnels, entreprises et institutionnels, les encours progressent de 5,4 %. Pour les crédits à l'équipement, le niveau élevé de production permet d'atteindre un encours de 48 milliards d'euros à fin 2011.

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MILLIARDS D'EUROS)



Résultats financiers

Les revenus des Banques Populaires traduisent le dynamisme de l'activité dans un contexte économique difficile, avec un produit net bancaire de 6 329 millions d'euros, en hausse de 1,4 % par rapport à 2010.

en millions d'euros	2011	2010	Variation	
			M€	%
Marge d'intérêt	3 833	3 848	(15)	(0,4) %
Commissions	2 374	2 323	51	2,2 %
Autres produits et charges	122	68	54	79,4 %
PRODUIT NET BANCAIRE	6 329	6 239	90	1,4 %

La marge d'intérêt s'établit ainsi à 3,8 milliards d'euros, stable par rapport à 2010, grâce notamment à des effets volumes et taux positifs sur l'épargne à vue compensant la dégradation de la marge d'intérêt sur les crédits et la trésorerie.

Par ailleurs, les commissions progressent de 2,2 % à 2,4 milliards d'euros, portées par les commissions de gestion des crédits.

Les frais de gestion en hausse de 3,4 % à - 4,1 milliards d'euros prenant en compte les impacts des nouvelles taxes, notamment la taxe systémique bancaire (impact de - 19 millions d'euros), les frais de fusion-migration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la hausse des frais de personnel.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,3 milliards d'euros (- 2 %). En conséquence, le coefficient d'exploitation se dégrade de 1,2 point, à 64,3 %.

Le coût du risque affiche un niveau comparable à 2010 dans un contexte économique difficile et s'élève à 0,7 milliard d'euros. Il s'établit au quatrième trimestre 2011 autour de 45 points de base⁽¹⁾ contre 42 points de base⁽¹⁾ au quatrième trimestre 2010.

La contribution des Banques Populaires au résultat net du pôle s'élève à 1,1 milliard d'euros, en diminution de 56 millions d'euros par rapport à 2010 (- 5 %).

LES CAISSES D'ÉPARGNE

L'activité des Caisses d'Épargne a été très dynamique sur la période dans un contexte de pression sur les marges, confirmant ainsi leur forte implication dans le financement de l'économie française et s'adaptant aux conséquences de la banalisation du Livret A.

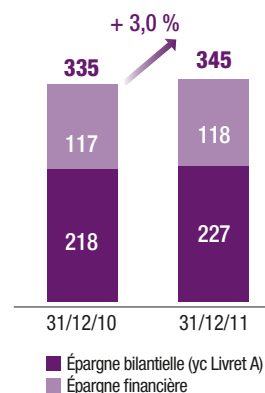
Une collecte qui résiste face à la banalisation du Livret A

Les encours d'épargne ont progressé de 3,0 % depuis le 31 décembre 2010 et s'élèvent à 345 milliards d'euros à fin 2011.

Les encours sur le segment des particuliers ont légèrement progressé (+ 2,3 %), malgré les effets conjugués de la banalisation du Livret A et d'un taux de rémunération relativement bas. L'épargne-logement augmente de 2,6 % et les dépôts à vue baissent de 4,2 %. L'épargne financière enregistre des performances contrastées, marquées par une collecte dynamique sur l'assurance vie (+ 4,4 % d'encours sur un an) au détriment des encours d'OPCVM sur supports monétaires (- 16,5 %).

Les encours des marchés des professionnels, entreprises et institutionnels progressent de 7,3 %. L'épargne bilantielle est très dynamique sur l'ensemble de ses segments notamment sur les dépôts à vue + 12,6 % et les comptes à terme + 4,8 %. Les tendances, mises en évidence sur le segment des particuliers en terme d'épargne financière, se retrouvent sur le segment des professionnels, entreprises et institutionnels avec un contexte favorisant l'assurance vie au détriment des OPCVM.

ENCOURS D'ÉPARGNE (EN MILLIARDS D'EUROS)



(1) En points de base annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

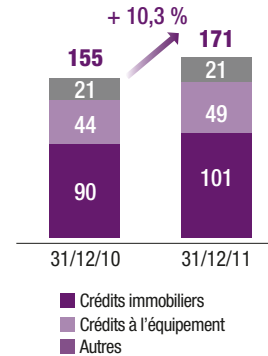
Activité soutenue des crédits sur tous les marchés

Les encours de crédits progressent sur l'ensemble des marchés à 171 milliards d'euros (+ 10,3 % sur l'année).

Sur le marché des particuliers, les encours de crédits enregistrent une augmentation de 10,3 % à 102 milliards d'euros, essentiellement sous l'effet de la hausse du crédit à l'habitat (+ 11,7 %). Le crédit à la consommation reste stable à 11 milliards d'euros dans un marché où la concurrence s'est intensifiée avec une présence accrue des établissements spécialisés.

La croissance des crédits aux entreprises et aux clients institutionnels est restée forte, avec un encours de 69 milliards d'euros (+ 10,3 % par rapport au 31 décembre 2010), porté par les crédits immobiliers (+ 14,7 %) et les crédits moyen-long terme (+ 11,2 %).

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MILLIARDS D'EUROS)



Résultats financiers

Le produit net bancaire reste stable par rapport à 2010 dans un contexte de concurrence qui pèse sur les marges et de baisse du commissionnement du Livret A. Hors impact de la baisse du commissionnement du Livret A, la progression du produit net bancaire s'établit à 2,9 %.

en millions d'euros	2011	2010	Variation	
			M€	%
Marge d'intérêt	4 352	4 508	(156)	(3,5) %
Commissions	2 441	2 274	167	7,3 %
Autres produits et charges	10	(10)	20	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	6 803	6 772	31	0,5 %

Ainsi, la marge d'intérêt s'établit à 4,4 milliards d'euros contre 4,5 milliards d'euros sur 2010. Une baisse s'expliquant notamment par la hausse du coût de financement sur la marge d'intermédiation. Les commissions progressent de 7 % à 2,4 milliards d'euros et bénéficient de la poursuite de l'équipement des clients en forfaits, de la progression des commissions de crédit et des indemnités de remboursement anticipé.

Les frais de gestion, en baisse de 2 %, enregistrent les effets favorables de la réduction des coûts informatiques suite à la migration vers une plateforme unique pour l'ensemble des Caisses d'Epargne, et aux gains de productivité en découlant, cependant minorés par les nouvelles taxes bancaires.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,4 milliards d'euros sur l'exercice 2011, en hausse de 4 % par rapport à 2010, avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 1,3 point de base à 64,8 %.

Le coût du risque reste à un niveau contenu à 0,4 milliard d'euros. Du fait de la structure de la clientèle, il affiche un taux trimestriel variant entre 19 à 25 points de base⁽¹⁾.

La contribution des Caisses d'Epargne au résultat net du pôle atteint 1,4 milliard d'euros.

FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Le groupe Crédit Foncier constitue l'essentiel du sous-pôle Financement de l'Immobilier tant en termes de production que de résultats financiers.

Il affiche une production totale France de 11,7 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2010. S'agissant du financement des particuliers, la production s'élève à 7,4 milliards d'euros. Le groupe Crédit Foncier confirme ainsi son

positionnement sur le secteur de l'accession sociale en mettant notamment en place des offres complémentaires au prêt à taux zéro et des aides aux primo-accédants.

La production sur le marché des corporates France s'élève à 4,3 milliards d'euros, en hausse de 13 % par rapport au 31 décembre 2010, notamment sur les segments des investisseurs, des promoteurs et du secteur public démontrant ainsi son savoir-faire sur les financements octroyés aux corporates privés.

Par ailleurs, en application de son nouveau plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a arrêté à mi-année la production dans le domaine des corporates internationaux.

Les encours totaux du groupe Crédit Foncier atteignent 118 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2010.

Le groupe Crédit Foncier a également réalisé son programme d'émissions d'obligations foncières avec plus de 10 milliards d'euros, confirmant ainsi un rôle prépondérant sur ce segment.

Le PNB du sous-pôle Financement de l'Immobilier s'établit à 882 millions d'euros, en diminution de 7 % par rapport à 2010 traduisant la volonté du groupe Crédit Foncier de se recentrer sur ses métiers en France au service de ses clients et de ceux du Groupe BPCE mais également les impacts des opérations de réduction de bilan.

Les frais de gestion s'élèvent à - 627 millions d'euros (+ 7 % par rapport à fin 2010), intégrant notamment, sur le Crédit Foncier, la mise en place de nouvelles taxes (ACP et systémique) ainsi que des charges non récurrentes liées au redéploiement d'activité.

Le coût du risque a été principalement impacté en 2011 par des compléments de provisions sur certains dossiers corporates.

(1) En points de base annualisés sur encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

La variation du poste « Gains et pertes sur autres actifs » résulte de la plus-value de cession de la participation dans le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine (CFCAL) – Banque (+ 29 millions d'euros) en 2010 et de la plus-value de cession de l'immeuble Volney en 2011 (+ 16 millions d'euros).

La contribution du pôle Financement de l'Immobilier au résultat net part du groupe atteint 93 millions d'euros en 2011.

ASSURANCE, INTERNATIONAL ET AUTRES RÉSEAUX

L'Assurance montre une activité commerciale soutenue :

- le résultat net publié de BPCE Assurances est multiplié par 1,9 par rapport à 2010 et s'établit à 23,5 millions d'euros. Il bénéficie de la croissance de son chiffre d'affaires de 10,3 % sur l'ensemble des produits et de la dynamisation des ventes sur les produits multirisques Habitation (+ 13 %) et Protection juridique (+ 28 %). Le taux de sinistralité de l'exercice courant est stable par rapport à 2010 (62 %). La contribution au résultat net part du groupe de BPCE Assurances est de 14 millions d'euros ;
- CNP Assurances a démontré sa capacité à maintenir ses performances opérationnelles compte tenu du contexte de marché très chahuté du deuxième semestre 2011, avec un chiffre d'affaires de 30 milliards d'euros, en baisse de - 7,1 %, principalement imputable au segment épargne (- 13,4 %). En France, le chiffre d'affaires est en retrait de - 8,7 % lié à la baisse de l'épargne. Avec une croissance de 13 %, le Brésil confirme son rôle moteur

dans la dynamique du groupe. Les ventes en unités de comptes (UC) ont augmenté de 6,2 %, la part des unités de compte atteint près de 10 % du chiffre d'affaires épargne/retraite, et 18,4 % au niveau du groupe CNP. Le résultat publié de CNP Assurances s'élève à 872 millions d'euros, soit - 17 % par rapport à 2010. Sa contribution au résultat net du Groupe BPCE est de 128 millions d'euros (- 18 %).

L'International reflète majoritairement les résultats du Groupe BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) :

- sa contribution au résultat net du pôle atteint 17 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2010 ; l'amélioration des indicateurs commerciaux se traduit dans les résultats par une progression par rapport à 2010 (résultat brut d'exploitation + 21 % ; coût du risque divisé par 1,5). Néanmoins, ces résultats sont impactés par la moins-value de cession du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) de - 32 millions d'euros ;
- les autres filiales internationales regroupent essentiellement les activités de Natixis Pramex Algérie, et contribuent à hauteur de 1 million d'euros au résultat du pôle.

Enfin, le résultat des Autres réseaux s'élève à 94 millions d'euros (multiplié par près de 2), avec de bons résultats des sociétés foncières et de Banque Palatine (bonnes performances et moindres dotations du coût du risque par rapport à 2010 ; Banque Palatine avait alors procédé à un fort provisionnement de dossiers sur le marché des entreprises).

4.3.5 Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

Ce secteur regroupe les trois métiers cœurs de Natixis ; sa contribution au résultat Groupe BPCE s'entend après prise en compte des intérêts minoritaires à hauteur de 28 %, intégration des coûts et profits de restructuration au sein des métiers et affectation des impacts des dépréciations des titres souverains grecs au sous-pôle Hors métiers du Groupe BPCE.

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS		Variation	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	2 760	3 027	1 884	1 789	1 151	1 074	5 795	5 890	(95)	(1,6) %
Frais de gestion	(1 675)	(1 655)	(1 358)	(1 288)	(798)	(819)	(3 831)	(3 762)	(69)	1,8 %
Résultat brut d'exploitation	1 085	1 372	526	501	353	255	1 964	2 128	(164)	(7,7) %
Coefficient d'exploitation	60,7 %	54,7 %	72,1 %	72,0 %	69,3 %	76,3 %	66,1 %	63,9 %	--	2,2 pts
Coût du risque	(106)	(204)	(16)	(26)	(61)	(48)	(183)	(278)	95	(34,2) %
Résultat avant impôt	979	1 169	524	496	294	220	1 797	1 885	(88)	(4,7) %
Impôts sur les bénéfices	(294)	(352)	(138)	(71)	(99)	(69)	(531)	(492)	(39)	7,9 %
Intérêts minoritaires	(189)	(234)	(131)	(137)	(58)	(49)	(378)	(420)	42	(10,0) %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	496	583	255	288	137	102	888	973	(85)	(8,7) %

Les résultats annuels du pôle de 888 millions d'euros reflètent la résistance des métiers cœurs de Natixis dans un environnement de marché fortement dégradé.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT (BFI)

En 2011, le produit net bancaire (PNB) de la BFI s'élève à 2 760 millions d'euros en baisse limitée de 8,8 % par rapport à 2010, avec des performances hétérogènes selon les métiers :

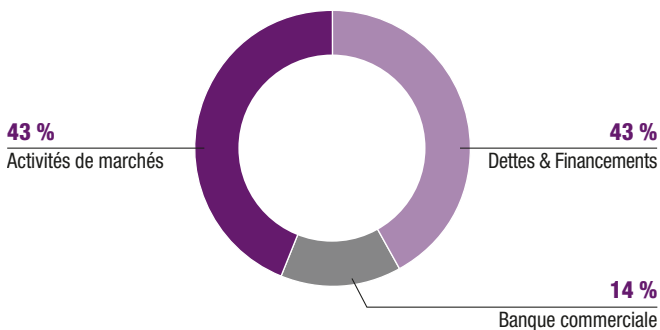
- les revenus de la Banque commerciale de 400 millions d'euros ressortent en baisse de 23,5 % sur un an, affectés de manière significative par le

renchérissement du coût de la liquidité (les marges nettes sur encours moyens se sont contractées de 23 points de base sur un an) et par la baisse des encours moyens dans un environnement économique défavorable (- 11 % sur la période) ;

- le métier dettes et financements enregistre des revenus à 1 199 millions d'euros en 2011, en dépit de l'alourdissement des coûts de refinancement et de la crise de la liquidité du dollar. Cette performance résulte notamment du dynamisme des activités de Global énergie Et commodities, d'Aéronautique, de Real estate et d'Equity linked finance et se traduit par une production nouvelle sur l'ensemble du métier de 13,8 milliards d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport à 2010 ;

- les activités de marchés à 1 194 millions d'euros sont en retrait de 17,2 % par rapport à 2010, pénalisées au second semestre par le contexte de crise des dettes souveraines européennes et l'attentisme des investisseurs sur les marchés actions. Toutefois, l'activité commerciale demeure en hausse (+ 4 %), soutenue notamment par les activités de la plateforme de dette :
 - le pôle du fixed income Et trésorerie, affecté sur les crédits par l'écartement des spreads, voit ses revenus (768 millions d'euros) fléchir de 8 % malgré une hausse du PNB de 9 % sur la plateforme de dette (dynamisme du marché primaire obligataire au premier semestre), de 19 % sur le change et de 9 % sur les marchés émergents,
 - le pôle action, à 209 millions d'euros affiche un PNB en retrait de 27 % par rapport à 2010 et une activité commerciale stable sur un an,
 - le pôle corporate solution, pénalisé par l'absence d'opérations nouvelles en 2011 recule de 32 % à 200 millions d'euros ;
- les revenus du poste « Credit portfolio management et divers » ont augmenté de + 124 millions d'euros en 2011 sous l'effet conjugué de l'évolution des spreads de crédit et de la forte diminution de la sensibilité aux marchés du portefeuille de couverture.

➔ PART DES MÉTIERS (HORS CPM ET DIVERS) DANS LE PNB DU PÔLE BFI EN 2011



Les frais de gestion de la BFI sont en progression de 1,2 % par rapport à 2010 et s'établissent à 1 675 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment l'augmentation des frais de personnel fixes (+ 8 %) suite à la croissance des effectifs moyens de 4 %. Cette dernière n'est pas compensée par l'ajustement des frais de personnel variables (- 24 %) lié à l'évolution des revenus (application du cadre réglementaire CRD 3 pour les professionnels de marché).

Le coût du risque s'améliore sensiblement, à - 106 millions d'euros, et permet de porter le résultat net contributif du pôle Banque de Financement et d'Investissement à 496 millions d'euros à fin 2011.

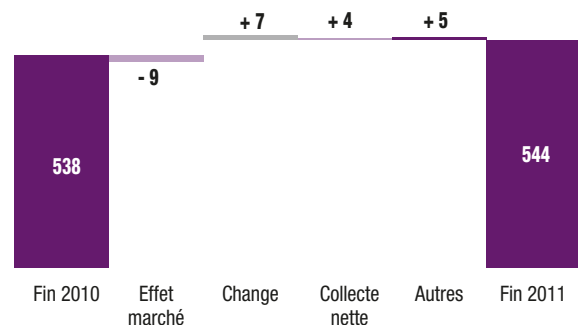
ÉPARGNE

Le pôle Épargne a poursuivi en 2011 le développement des synergies entre ses trois métiers de gestion d'actifs, d'assurances et de banque privée et les réseaux du Groupe BPCE. Au sein de la Banque privée, un nouvel ensemble a été créé : Sélection 1818, détenu à 66 % par Banque Privée 1818 et à 34 % par Rothschild et Cie (effet périmètre sur 2011 de Sélection R de 3,1 millions d'euros en résultat brut d'exploitation).

Les revenus du pôle à 1 884 millions d'euros se sont inscrits en hausse de 5,3 % (+ 7,9 % à change constant) grâce à l'impulsion commerciale de l'ensemble des métiers gestion d'actifs, assurances, banque privée et capital investissement :

- les encours sous gestion de la gestion d'actifs s'établissent à 544 milliards d'euros à fin décembre 2011, contre 538 milliards d'euros à fin 2010, en dépit d'un impact de marché défavorable de 9,4 milliards d'euros. Soutenue par le dynamisme de la plate-forme de distribution internationale Natixis Global Asset Management aux Etats-Unis et en Asie, la collecte nette s'élève à 3,7 milliards d'euros en 2011.

➔ ENCOURS SOUS GESTION (EN MILLIARDS D'EUROS)



Le produit net bancaire de la gestion d'actifs à 1 436 millions d'euros progresse ainsi de 1,6 % (+ 4,8 % à change constant), bénéficiant de l'évolution de 1,1 point de base du taux de rémunération moyen par rapport à 2010 en lien notamment avec le développement des activités américaines où les taux de marge sont plus élevés ;

- le métier assurances, dans un marché peu porteur, dégage un produit net bancaire de 264 millions d'euros en croissance de 24,1 % par rapport à 2010 grâce aux bonnes performances de la prévoyance et de l'assurance des emprunteurs avec une hausse de près de 20 % du chiffre d'affaires couplée à une baisse des charges de sinistralité ;
- la banque privée, avec des actifs gérés à 18,9 milliards d'euros (+ 22,9 % par rapport à 2010), affiche un produit net bancaire en hausse de 5,7 % à 99 millions d'euros intégrant un effet périmètre de 7,8 millions d'euros (intégration de Sélection R au 1^{er} avril 2011). À périmètre constant, le produit net bancaire de la banque privée reste stable par rapport à 2010 ;
- les revenus du capital investissement progressent en 2011 de 22,6 % à 85 millions d'euros, liés principalement à des réévaluations de portefeuilles.

L'évolution des frais de gestion du pôle Epargne, + 5,4 % sur un an, est imputable, sur la gestion d'actifs à la mise en œuvre de nouveaux projets et sur l'activité assurances à la mise en production de grands projets informatiques.

Le résultat net contributif de 255 millions d'euros est en repli de 11,5 % par rapport à 2010 en lien notamment avec l'augmentation de la charge d'impôt constatée sur les assurances.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS)

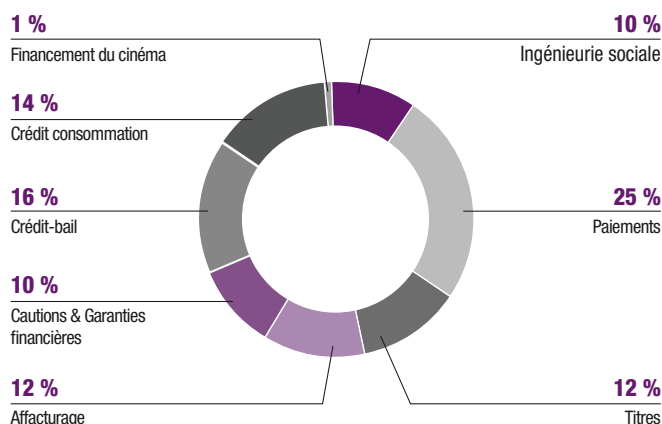
En 2011, le pôle Services Financiers Spécialisés a poursuivi le rassemblement des activités de crédit-bail du groupe au sein de Natixis Lease avec l'intégration de GCE Car Lease au 1^{er} avril 2011 (effet périmètre sur 2011).

Les revenus du pôle Services Financiers Spécialisés à 1 151 millions d'euros progressent de 7,2 % soutenus par l'ensemble des métiers à l'exception des Titres.

Portés par le dynamisme commercial des deux réseaux, les revenus des Financements spécialisés progressent de 14,5 % avec notamment de très bons résultats sur les cautions et garanties financières (+ 23,5 % en lien avec la croissance du chiffre d'affaires et la baisse des charges de sinistralité), le crédit consommation (+ 12,7 %) et l'affacturage (+ 10,2 % sous l'impulsion du chiffre d'affaires affacturé en hausse de 17,7 %). Le crédit-bail affiche également une bonne tenue avec une croissance de 15,1 %.

En dépit des bonnes performances de l'ingénierie sociale (+ 8,4 %) et des paiements (+ 2,2 %), les revenus des Services financiers restent stables avec un produit net bancaire à 541 millions d'euros, pénalisé par la baisse des transactions des particuliers affectant l'activité titres (- 10,2 %).

Poids des métiers dans le PNB du pôle Services Financiers Spécialisés en 2011



Les charges du pôle s'élèvent à 798 millions d'euros, en recul de 2,6 % par rapport à 2010. Ainsi, le résultat brut d'exploitation progresse de 38,4 % et le résultat net contributif de 34,3 %.

4.3.6 Participations financières

Les intérêts du groupe dans ses participations (dont Nexity, Coface, Natixis Private Equity et Volksbank Romania) sont identifiés dans le pôle Participations financières.

en millions d'euros	Participations financières		Variation	
	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	1 720	1 722	(2)	(0,1) %
Frais de gestion	(1 460)	(1 453)	(7)	0,5 %
Résultat brut d'exploitation	260	269	(9)	(3,3) %
Coût du risque	(34)	(34)	0	0,0 %
Résultat des entreprises MEE	(112)	9	(121)	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(7)	(21)	14	(66,7) %
Résultat avant impôt	107	223	(116)	(52,0) %
Impôts sur le résultat	(110)	(107)	(3)	2,8 %
Intérêts minoritaires	(78)	(72)	(6)	8,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(81)	44	(125)	ns

Le résultat net de l'année 2011 de - 81 millions d'euros est impacté par l'ajustement de la valeur de la participation Volksbank Romania de - 116 millions d'euros.

NEXITY

En 2011, la forte progression du carnet de commandes de Nexity (+ 21 %) est principalement liée à l'augmentation de la part de marché dans l'immobilier résidentiel et à la prise de commandes exceptionnelles en immobilier d'entreprise.

Le chiffre d'affaires de Nexity à 2 603 millions d'euros en 2011 est en repli de 5,2 % :

- logement : le chiffre d'affaires est stable à 1 732 millions d'euros sous l'effet contrasté de l'évolution favorable du prix moyen au mètre carré et

de la baisse des volumes de réservations par rapport à 2010. Le carnet de commande du pôle immobilier résidentiel en matière de logement progresse de 10,3 % en 2011 ;

- tertiaire : le chiffre d'affaires diminue de 14,4 % compte tenu d'un nombre limité d'opérations en cours de construction et du décalage d'un an de la livraison d'un important chantier suite à un incendie ;
- services et distribution : le repli du chiffre d'affaires de 10,2 % provient notamment d'un effet périmètre avec la cession des résidences Citéa. Le solde de la variation est lié à l'évolution du portefeuille de mandats et à une moindre contribution d'Isélection.

en millions d'euros	2011	2010	Variation
Logement	1 732	1 732	0,0 %
Tertiaire	321	375	(14,4) %
Services & distribution	547	609	(10,2) %
Autres	3	31	ns
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 603	2 747	(5,2) %

Le résultat opérationnel courant reste stable à 202,4 millions d'euros (contre 201,4 millions d'euros en 2010), soit un taux de marge de 7,8 %, en progression par rapport à celui constaté à fin 2010. L'évolution des taux de marge montre une forte progression du pôle logement qui atteint un taux de marge de 10 % n'étant plus affecté par la prépondérance d'opérations à plus faible marge, une baisse du tertiaire liée aux conséquences d'un incendie survenu sur l'immeuble Basalte à la Défense, et un taux de marge des services et distribution en hausse dans les services et les réseaux de franchise.

La contribution de Nexity au résultat net du pôle Participations financières est de 51 millions d'euros en 2010, en légère progression de 2 %.

COFACE

L'année 2011 est marquée par les bonnes performances de l'entité qui se sont traduites par :

- la croissance de 5,7 % du chiffre d'affaires à 1 714 millions d'euros, liée aux activités d'affacturage (+ 7,6 % à périmètre et change constants) et à l'assurance-crédit (+ 4,8 % à périmètre et change constants), qui profite d'une activité commerciale soutenue en dépit de l'environnement économique fragile. Les métiers de services (information et gestion de créances) sont en recul de 5,9 % (à périmètre et change constants) suite à la mise en gestion extinctive progressive de certaines de ces activités ;
- le PNB, en hausse de 4,8 % par rapport à 2010 à 837 millions d'euros, est tiré par les activités *core* de Coface en progression de 12,2 % tandis que les activités *non core* reculent de 21,4 % ; le ratio sinistres sur primes s'est

légèrement amélioré sur un an et ressort ainsi à 55,1 % sur l'année contre 55,9 % en 2010 ;

- le résultat net contributif de 46 millions d'euros progresse de 53,3 %.

NATIXIS PRIVATE EQUITY (NPE)

La réorientation stratégique des activités de NPE s'est poursuivie en 2011 avec la vente des activités installées au Brésil au cours du premier semestre 2011, la cession du fonds LBO Europa fin septembre 2011 et la sortie du fonds Holland Venture fin 2011 par cession aux partenaires. Les encours en quote-part Natixis s'élèvent à 453 millions d'euros à fin 2011 en réduction de 14 % par rapport à 2010.

Natixis Private Equity enregistre en 2011 une perte de - 34 millions d'euros (- 29 millions d'euros en 2010 soit - 17 %). Le PNB s'élève à - 21 millions d'euros contre un gain de 23 millions d'euros en 2010. Les plus-values de cession et les revalorisations de portefeuilles n'ont pas permis de compenser les dépréciations enregistrées sur les titres chinois et indiens principalement.

AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : MEILLEURTAUX ET VOLKSBANK ROMANIA

Le résultat net 2011 des autres participations financières est de - 144 millions d'euros contre une perte de - 7 millions d'euros en 2010, impacté principalement par l'ajustement de la valeur de la participation Volksbank Romania de - 116 millions d'euros et par une perte de - 24 millions d'euros de Meilleurtaux (- 7 millions d'euros en 2010).

4.3.7 Activités en gestion extinctive et Hors métiers

en millions d'euros	Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Variation	
	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	719	780	(61)	(7,8) %
Frais de gestion	(757)	(1 140)	383	(33,6) %
Résultat brut d'exploitation	(38)	(360)	322	(89,4) %
Coût du risque	(1 275)	(134)	(1 141)	x 8
Résultat des entreprises MEE	(69)	0	(69)	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	43	(117)	160	ns
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	(89)	(38)	(51)	ns
Résultat avant impôt	(1 428)	(649)	(779)	ns
Impôts sur les bénéfices	372	241	131	54,4 %
Intérêts minoritaires	156	136	20	14,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(900)	(272)	(628)	ns

La perte enregistrée sur ce pôle en 2011 s'élève à 900 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe du sous-pôle Activités en gestion extinctive s'établit à - 58 millions d'euros, contre 52 millions d'euros en 2010.

Ainsi, pour les actifs GAPC de Natixis, plusieurs opérations ont été menées afin de réduire la taille des portefeuilles et des risques afférents. Les risques pondérés qui s'élèvent à 15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2011, ont ainsi diminué de 23 % sur un an, hors impact réglementaire Bâle 2,5. Sur les actifs de crédit, la cession et la restructuration de portefeuille sur les classes d'actifs CLO et RMBS notamment, ont permis de réduire les encours sous garantie BPCE de 4,9 milliards d'euros. La GAPC a également bénéficié de l'impact positif de commutation avec les rehausseurs de crédit. Sur les autres portefeuilles, le métier a poursuivi la gestion extinctive sur les dérivés actions, la mise en place d'opérations de couverture sur les dérivés complexes de taux et la liquidation

des structurés de fonds. L'impact de la GAPC reste limité à - 75 millions d'euros sur le résultat net du groupe en 2011.

Par ailleurs, le résultat net part du groupe généré par le sous-pôle Hors métiers est de - 842 millions d'euros en 2011, contre - 324 millions d'euros en 2010. Les principaux impacts 2011 sont les suivants :

- la dépréciation des titres souverains grecs : l'impact de la dépréciation cumulée 2011 s'élève à - 921 millions d'euros en coût du risque, soit - 595 millions d'euros en résultat net ;
- un impact de la réévaluation de la dette à la juste valeur par résultat au titre du risque de crédit propre de + 154 millions d'euros ;
- des dépréciations d'écarts d'acquisition à hauteur de - 89 millions d'euros correspondant principalement à Banco Primus (- 29 millions d'euros) et Coface (- 43 millions d'euros).

4.3.8 Analyse du bilan consolidé Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	16,0	24,1	(8,1)	(33,6) %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	225,5	167,5	58,0	34,6 %
Instruments dérivés de couverture	11,3	7,5	3,8	50,7 %
Actifs financiers disponibles à la vente	84,8	68,1	16,7	24,5 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141,5	140,5	1,0	0,7 %
Prêts et créances sur la clientèle	571,9	562,6	9,3	1,7 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5,4	2,5	2,9	ns
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8,9	9,2	(0,3)	(3,3) %
Actifs d'impôts et autres actifs	60,4	51,4	9,0	17,5 %
Valeurs mobilisées	8,2	9,8	(1,6)	(16,3) %
Écarts d'acquisition	4,5	5,2	(0,7)	(13,5) %
ACTIF	1 138,4	1 048,4	90,0	8,6 %
Banques centrales	0,0	0,5	(0,5)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	228,0	160,5	67,5	42,1 %
Instruments dérivés de couverture	10,0	7,1	2,9	40,8 %
Dettes envers les établissements de crédit	117,9	105,1	12,8	12,2 %
Dettes envers la clientèle	398,7	394,0	4,7	1,2 %
Dettes représentées par un titre	222,3	222,9	(0,6)	(0,3) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,7	1,2	0,5	41,7 %
Passifs d'impôts et autres actifs	47,5	41,6	5,9	14,2 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	46,9	45,5	1,4	3,1 %
Provisions pour risques et charges	4,7	4,8	(0,1)	(2,1) %
Dettes subordonnées	11,9	13,8	(1,9)	(13,8) %
Capitaux propres part du groupe	45,1	47,4	(2,3)	(4,9) %
Intérêts minoritaires	3,7	4,0	(0,3)	(7,5) %
PASSIF	1 138,4	1 048,4	90,0	8,6 %

Au 31 décembre 2011, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 138,4 milliards d'euros, en augmentation de 9 % par rapport au 31 décembre 2010 (1 048,4 milliards d'euros).

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (50 % du total de l'actif au 31 décembre 2011) et aux établissements de crédit (12 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (20 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (7 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi à près de 90 % à la constitution de l'actif du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

La hausse des encours sur la période est de 58,0 milliards d'euros et se décompose en :

- une augmentation du portefeuille d'instruments dérivés de transaction (+ 30,5 milliards d'euros) provenant notamment des dérivés de crédit (+ 2,1 milliards d'euros), des produits dérivés de taux (+ 17,5 milliards d'euros) et des produits dérivés de change (+ 11,1 milliards d'euros) ;
- une progression des opérations de pension (+ 37 milliards d'euros) ;
- une réduction des encours de titres (- 5,2 milliards d'euros) portée par la baisse des encours de titres à revenu variable et la baisse des prêts aux établissements de crédits (- 4,3 milliards d'euros).

Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs financiers sont composés des obligations, des actions ainsi que les effets publics et valeurs assimilées qui ne sont pas classés dans les autres catégories de l'actif. Ils présentent un encours de 84,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 68,1 milliards d'euros fin 2010. La hausse constatée de 16,7 milliards d'euros s'explique essentiellement par la hausse des titres

à revenu fixe (+ 18,7 milliards d'euros) compensée partiellement par la baisse des titres à revenu variable (- 1,8 milliard d'euros).

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie regroupe les actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global progresse de 1 % sur la période et s'élève à près de 713,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011.

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle est de 571,9 milliards d'euros, en progression de 9,3 milliards d'euros sur l'exercice (+ 2 %). Cette variation résulte principalement de :

- l'activité soutenue des métiers du groupe, et en particulier de la Banque commerciale et Assurance, avec une hausse de 7,9 milliards d'euros des encours de crédits à l'équipement et de 18,1 milliards d'euros des encours de crédits au logement ;
- une diminution des crédits de trésorerie (- 2,5 milliards d'euros), des valeurs et titres reçus en pension (- 11,3 milliards d'euros), des comptes ordinaires débiteurs (- 1,6 milliard d'euros) et des titres assimilés à des prêts et créances à la clientèle (- 1,6 milliard d'euros).

Le taux d'encours douteux/encours bruts clientèle est de 3,5 % au 31 décembre 2011, stable par rapport au 31 décembre 2010, et les dépréciations constituées (y compris collectives) s'élèvent à 11,2 milliards d'euros.

L'encours net des prêts et créances sur les établissements de crédit atteint 141,5 milliards d'euros, en augmentation d'un milliard d'euros sur l'exercice (+ 1 %). Cette évolution intègre la baisse des comptes ordinaires débiteurs (- 2,6 milliards d'euros), des opérations de prise en pension (- 15,8 milliards d'euros), des titres assimilés à des prêts et créances (- 2,1 milliards d'euros) compensée par la hausse des comptes et prêts (+ 21,4 milliards d'euros).

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Le passif du bilan est constitué au 31 décembre 2011 à près de 90 % des éléments suivants :

- dettes envers la clientèle (35 %) et envers les établissements de crédit (10 %) ;
- dettes représentées par un titre (20 %) ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat (20 %) ;
- capitaux propres part du groupe (4 %).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2011, il représente 228,0 milliards d'euros, affichant une hausse de 67,5 milliards d'euros (+ 42 %) sur la période. Cette évolution

s'explique essentiellement par l'augmentation de la valorisation des instruments dérivés de transaction (+ 34,2 milliards d'euros) à mettre en parallèle avec celle de 30,5 milliards d'euros qui affecte l'actif du bilan du groupe, la hausse des opérations de pension de 54,0 milliards d'euros et la diminution de 19,4 milliards d'euros des dettes représentées par un titre.

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

Les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit sont de 516,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011, et présentent une hausse de 17,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 398,7 milliards d'euros, en hausse de 4,7 milliards d'euros sur 2011. Cette variation se décompose principalement en :

- une progression des comptes ordinaires créditeurs (+ 8,5 milliards d'euros) ;
- une augmentation des placements sur les produits à régime spécial (+ 9,9 milliards d'euros) portée par le Livret A et le livret B ;
- une diminution des opérations données en pension (- 13,4 milliards d'euros).

Les dettes envers les établissements de crédit s'établissent à 117,9 milliards d'euros, en augmentation de 12,8 milliards d'euros sur l'exercice (+ 12 %). Cette évolution intègre la forte baisse des titres donnés en pension (- 22,1 milliards d'euros) et des comptes à vue (- 3,6 milliards d'euros) compensée par la hausse des emprunts et comptes à terme de 38,3 milliards d'euros.

Dettes représentées par un titre

Ces dettes s'établissent à 222,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de 0,6 milliard d'euros sur la période. Une constance qui s'explique par des évolutions contrastées : hausse des emprunts obligataires (+ 7,3 milliards d'euros) mais diminution des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables (- 8,3 milliards d'euros).

Capitaux propres

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 45,1 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 47,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Cette évolution résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 2,7 milliards d'euros ;
- des distributions : - 0,6 milliard d'euros ;
- du niveau des augmentations de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne survenues au cours de l'exercice : + 0,5 milliard d'euros ;
- de la rémunération associée des titres supersubordonnés à durée indéterminée : - 0,3 milliard d'euros après impôt ;
- du rachat des titres supersubordonnés : - 2,2 milliards d'euros ;
- du rachat des actions de préférence par l'État : - 1,2 milliard d'euros ;
- de la variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres : - 1,2 milliard d'euros.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Les résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre et après réintégration de la quote-part de résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne *via* les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis.

En 2011, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

en millions d'euros	2011
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE	2 685
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(2 562)
Contribution Banques Populaires & Caisses d'Épargne (<i>via</i> CCI Natixis)	417
Autres éléments ⁽²⁾	(138)
RÉSULTAT NET DU GROUPE BPCE SA	402

(1) Dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales locales, Nexity.

(2) Dont les impacts de l'élimination de plus-values d'immeubles suite à la cession d'Eurosic.

Le groupe affiche un résultat de près de 0,4 milliard d'euros principalement affecté par un coût du risque multiplié par plus de trois incluant notamment les dépréciations des titres souverains grecs de - 0,9 milliard d'euros.

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Epargne, SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA		Variation	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	M€	%
Produit net bancaire	1 832	1 821	5 795	5 890	844	856	639	700	9 110	9 267	(157)	(1,7) %
Frais de gestion	(1 254)	(1 199)	(3 831)	(3 762)	(781)	(768)	(728)	(1 179)	(6 594)	(6 908)	314	(4,5) %
Résultat brut d'exploitation	578	622	1 964	2 128	63	88	(89)	(479)	2 516	2 359	157	6,7 %
Coefficient d'exploitation	68,4 %	65,8 %	66,1 %	63,9 %	92,5 %	89,7 %	ns	ns	72,4 %	74,5 %	-	ns
Coût du risque	(252)	(228)	(183)	(278)	(34)	(34)	(1 202)	14	(1 671)	(526)	(1 145)	ns
Résultat d'exploitation	326	394	1 781	1 850	29	54	(1 291)	(465)	845	1 833	(988)	(53,9) %
Résultat des entreprises MEE	723	670	14	19	(115)	6	(68)	(10)	554	685	(131)	(19,1) %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(16)	34	2	16	(6)	(20)	(113)	(119)	(133)	(89)	(44)	49,4 %
Variations de valeurs des écarts d'acquisition							(87)	0	(87)	0	(87)	ns
Résultat avant impôt	1 033	1 098	1 797	1 885	(92)	40	(1 559)	(594)	1 179	2 429	(1 250)	(51,5) %
Impôts sur le résultat	(121)	(132)	(531)	(492)	(37)	(41)	345	252	(344)	(413)	69	(16,7) %
Intérêts minoritaires	(185)	(168)	(378)	(420)	(4)	(4)	134	141	(433)	(451)	18	(4,0) %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	727	798	888	973	(133)	(5)	(1 080)	(201)	402	1 565	(1 163)	(74,3) %

Le résultat net de l'exercice 2011 traduit :

- les performances de la Banque commerciale et Assurance qui résiste face à un environnement défavorable en bénéficiant notamment du dynamisme des deux réseaux historiques *via* les CCI Natixis (417 millions d'euros) et du redressement des activités à l'international mais pénalisée par le Financement de l'Immobilier qui voit son résultat divisé par 2 ;
- une baisse limitée du pôle BFI, Épargne et SFS dans des conditions de marché difficiles notamment sur la BFI et l'Épargne (Assurances) ;
- les pertes des Participations financières intégrant principalement l'ajustement de valeur de Volksbank Romania de - 116 millions d'euros ;
- les déficits du pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers induits notamment par la comptabilisation des dépréciations des titres grecs, des variations des écarts d'acquisition pour - 87 millions d'euros (dont Banco Primus - 29 millions d'euros, Coface - 43 millions d'euros ...) et le résultat de la GAPC (- 75 millions d'euros).

4.4.2 Analyse du bilan consolidé et structure financière du groupe BPCE SA

en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Variation	
			Md€	%
Caisses, banques centrales	11,7	19,7	(8,0)	(40,6) %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	234,8	161,6	73,2	45,3 %
Instruments dérivés de couverture	11,0	7,3	3,7	50,7 %
Actifs financiers disponibles à la vente	51,3	41,4	9,9	23,9 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	167,1	183,3	(16,2)	(8,8) %
Prêts et créances sur la clientèle	245,2	260,4	(15,2)	(5,8) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4,5	2,1	2,4	ns
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4,6	6,2	(1,6)	(25,8) %
Actifs d'impôts et autres actifs	58,9	51,8	7,1	13,7 %
Valeurs immobilisées	3,7	4,0	(0,3)	(7,5) %
Écarts d'acquisition	2,9	3,6	(0,7)	(19,4) %
ACTIF	795,7	741,4	54,3	7,3 %
Banques centrales	0,0	0,5	(0,5)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	229,8	160,9	68,9	42,8 %
Instruments dérivés de couverture	9,4	6,8	2,6	38,2 %
Dettes envers les établissements de crédit	162,8	153,6	9,2	6,0 %
Dettes envers la clientèle	61,2	77,4	(16,2)	(20,9) %
Dettes représentées par un titre	212,4	223,0	(10,6)	(4,8) %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1,4	1,0	0,4	40,0 %
Passifs d'impôts et autres passifs	35,2	30,5	4,7	15,4 %
Provisions techniques des contrats d'assurance	41,7	40,5	1,2	3,0 %
Provisions	2,0	2,0	0,0	0,0 %
Dettes subordonnées	12,1	14,2	(2,1)	(14,8) %
Capitaux propres part du groupe	21,6	25,1	(3,5)	(13,9) %
Intérêts minoritaires	6,1	5,9	0,2	3,4 %
PASSIF	795,7	741,4	54,3	7,3 %

Au 31 décembre 2011, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 795,7 milliards d'euros, en hausse de 7,3 % par rapport au 31 décembre 2010.

Cette progression s'explique principalement par les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, respectivement à + 73,2 milliards d'euros et + 68,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 21,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011 contre 25,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Cette évolution de - 3,5 milliards d'euros résulte principalement :

- de l'intégration du résultat de la période : + 0,4 milliard d'euros ;

- des distributions : - 0,1 milliard d'euros ;
- de la rémunération associée des titres supersubordonnés à durée indéterminée : - 0,3 milliard d'euros après impôt ;
- du rachat des titres supersubordonnés : - 2,2 milliards d'euros ;
- du rachat des actions de préférence par l'État : - 1,2 milliard d'euros ;
- de la variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres : - 0,4 milliard d'euros.

4.5 Évolutions récentes et perspectives

Événements postérieurs à la clôture

Le 15 février 2012, BPCE a annoncé avoir cédé sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania) au groupe bancaire russe Sberbank. Au 31 décembre 2011, cette participation est valorisée sur la base des termes de cet accord, cette cession n'aura donc pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2012.

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Au-delà de l'incertitude sur l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques restent fragiles. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser sur la croissance avec un effet induit sur la dynamique du PIB en France

en 2012. La conduite du processus d'assainissement budgétaire, l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs sont autant d'autres paramètres dont l'impact sur l'activité est important.

Dans ce contexte, le groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique « Ensemble 2010-2013 », notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le groupe a poursuivi en 2011 une gestion maîtrisée de ses actifs pondérés, a amélioré sa solvabilité avec un ratio de Core Tier 1 Bâle 2,5 de 9,1 %. Par ailleurs, il met en réserve une part très majoritaire de ses résultats ;
- la poursuite de l'engagement du groupe dans le financement de l'économie ;
- l'engagement des réseaux de proximité au service de leurs clients ;
- le renforcement des synergies de revenus et de coûts.

5

RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2011	174	5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	251
5.1.1 Bilan consolidé	174	5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres	252
5.1.2 Compte de résultat consolidé	176	5.2.5 Tableau des flux de trésorerie	254
5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	177	5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	255
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	178	5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	311
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	180		
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	181	5.3 Comptes individuels annuels BPCE	313
5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	246	5.3.1 Rapport de gestion BPCE	313
		5.3.2 Bilan et hors bilan	320
5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2011	248	5.3.3 Compte de résultat	322
5.2.1 Bilan consolidé	248	5.3.4 Notes annexes aux comptes individuels annuels	323
5.2.2 Compte de résultat consolidé	250	5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	356

5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2011

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		15 995	24 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	225 477	167 523
Instruments dérivés de couverture	5.2	11 320	7 511
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	84 826	68 057
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	141 471	140 546
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	571 880	562 565
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 471	2 504
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	8 864	9 187
Actifs d'impôts courants		1 246	958
Actifs d'impôts différés	5.8	5 253	4 728
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	50 804	43 281
Actifs non courants destinés à être cédés		0	43
Participation aux bénéfices différée	5.10	902	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	2 149	2 425
Immeubles de placement	5.12	2 028	2 793
Immobilisations corporelles	5.13	4 819	5 084
Immobilisations incorporelles	5.13	1 385	1 934
Écarts d'acquisition	5.14	4 505	5 160
TOTAL DE L'ACTIF		1 138 395	1 048 442

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		15	490
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	227 996	160 450
Instruments dérivés de couverture	5.2	9 979	7 135
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	117 914	105 102
Dettes envers la clientèle	5.15.2	398 737	393 992
Dettes représentées par un titre	5.16	222 318	222 890
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 731	1 238
Passifs d'impôts courants		314	365
Passifs d'impôts différés	5.8	412	388
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	46 804	40 883
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	46 785	45 506
Provisions	5.19	4 634	4 791
Dettes subordonnées	5.20	11 882	13 847
Capitaux propres		48 874	51 365
Capitaux propres part du groupe		45 136	47 385
Capital et primes liées		26 188	26 819
Réserves consolidées		17 919	17 409
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 656)	(483)
Résultat de la période		2 685	3 640
Intérêts minoritaires		3 738	3 980
TOTAL DU PASSIF		1 138 395	1 048 442

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	32 923	29 574
Intérêts et charges assimilées	6.1	(20 414)	(17 392)
Commissions (produits)	6.2	9 120	9 052
Commissions (charges)	6.2	(1 673)	(1 630)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	585	1 881
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	300	44
Produits des autres activités	6.5	11 070	11 770
Charges des autres activités	6.5	(8 554)	(9 940)
Produit net bancaire		23 357	23 359
Charges générales d'exploitation	6.6	(14 948)	(15 017)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(933)	(1 040)
Résultat brut d'exploitation		7 476	7 302
Coût du risque	6.7	(2 769)	(1 654)
Résultat d'exploitation		4 707	5 648
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	(7)	217
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	52	(78)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(89)	(38)
Résultat avant impôts		4 663	5 749
Impôts sur le résultat	6.11	(1 640)	(1 716)
Résultat net		3 023	4 033
Intérêts minoritaires		(338)	(393)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 685	3 640

5.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	3 023	4 033
Écarts de conversion	153	290
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 810)	(52)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(41)	234
Impôts	647	51
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(65)	(8)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 116)	515
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 907	4 548
Part du groupe	1 512	3 988
Intérêts minoritaires	395	560

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées				
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Actions de préférence	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées ⁽²⁾
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	13 416	10 173	3 000	6 250	11 980
Intégration des sociétés locales d'épargne ⁽³⁾					1 647
Distribution					(501)
Augmentation de capital ⁽⁴⁾	2 032	1			(137)
Remboursement de TSS				(1 300)	
Rémunération des TSS					(409)
Rachat des actions de préférence ⁽⁵⁾			(1 800)		(102)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Harmonisation des principes comptables					(22)
Autres variations					(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	15 448	10 174	1 200	4 950	12 455
Affectation du résultat de l'exercice 2010					3 640
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	15 448	10 174	1 200	4 950	16 095
Distribution					(567)
Reclassement des dépôts de garantie des sociétés de caution mutuelle ⁽⁶⁾	(185)				
Augmentation de capital ⁽⁴⁾	750	2			(244)
Remboursement de TSS				(1 697)	(245)
Rémunération des TSS					(286)
Rachat des actions de préférence ⁽⁵⁾			(1 200)		(20)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					(66)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					(3)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	16 013	10 176	0	3 253	14 664

Commentaires :

- (1) Au 31 décembre 2011, les postes « Capital » et « Primes » sont composés du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne respectivement à hauteur de 7,4 milliards d'euros et 8,6 milliards d'euros (6,9 milliards d'euros et 8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010) et des primes pour respectivement 4,2 milliards d'euros et 5,9 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros et 5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010). Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, détenus par Natixis, sont éliminés dans le poste « Réserves consolidées » sur la base du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis.
- (2) & (4) Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé pendant l'année 2011 à des augmentations de capital de 0,5 milliard d'euros (1,9 milliard d'euros au cours de l'année 2010). Ces variations se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes » de 0,7 milliard d'euros en 2011 (2,0 milliards d'euros en 2010) ; la quote-part relative aux CCI ainsi que l'autocontrôle sont éliminés dans le poste « Réserves consolidées » pour 0,2 milliard d'euros.
- (3) Les sociétés locales d'épargne sont intégrées depuis le 1^{er} janvier 2010. Leur première consolidation a conduit à augmenter les capitaux propres de 1,6 milliard d'euros. Ce montant est représentatif des capitaux propres des sociétés locales d'épargne, nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues.
- (5) Au cours de l'exercice 2011, BPCE a finalisé le rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,2 milliard d'euros. Il n'y a plus d'actions de préférence au 31 décembre 2011. En 2010, BPCE a procédé au rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,8 milliard d'euros.
- (6) Au cours de l'exercice 2011, le Groupe BPCE a procédé à une revue des caractéristiques des fonds de garantie à caractère mutuel constitués par la clientèle et a conclu que ces derniers ne constituaient pas un instrument de capitaux propres. En conséquence, ils ont été reclassés en dettes subordonnées (note 5.20).

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Actifs financiers disponibles à la vente				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(198)	71	(704)			43 988	3 806	47 794
					1 647		1 647
					(501)	(49)	(550)
					1 896	(117)	1 779
					(1 300)		(1 300)
					(409)	(55)	(464)
					(1 902)		(1 902)
						(177)	(177)
207	(20)	162			348	167	515
			3 640		3 640	393	4 033
					(22)		(22)
					(1)	11	10
9	51	(542)	3 640		47 385	3 980	51 365
			(3 640)				
9	51	(542)			47 385	3 980	51 365
					(567)	(370)	(937)
					(185)		(185)
					508	(40)	468
					(1 942)	(29)	(1 971)
					(286)	(54)	(340)
					(1 220)		(1 220)
					(66)	(126)	(192)
93	(1 236)	(30)			(1 173)	57	(1 116)
			2 685		2 685	338	3 023
					(3)	(18)	(21)
102	(1 185)	(572)	2 685		45 136	3 738	48 874

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	4 663	5 749
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 041	1 083
Dépréciation des écarts d'acquisition	89	38
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	1 625	3 025
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(121)	(318)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(717)	(862)
Produits/charges des activités de financement	501	545
Autres mouvements	(1 385)	17 161
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 033	20 672
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	29 400	(8 814)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	11 527	(5 324)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(14 869)	10 520
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(17 882)	(11 239)
Impôts versés	(1 072)	(543)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	7 104	(15 400)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	12 800	11 021
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 008	2 057
Flux liés aux immeubles de placement	(261)	(50)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(995)	(725)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 752	1 282
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(3 660)	(1 973)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 598)	(1 814)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 258)	(3 787)
Effet de la variation des taux de change (D)	(45)	(24)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	8 249	8 492
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	24 143	13 069
Banques centrales (passif)	(490)	(214)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	5 974	6 153
Comptes et prêts à vue	1 194	6 803
Comptes créditeurs à vue	(12 993)	(14 941)
Opérations de pension à vue	(604)	(2 138)
Trésorerie à l'ouverture	17 224	8 732
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	15 995	24 143
Banques centrales (passif)	(15)	(490)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	5 072	5 974
Comptes et prêts à vue	14 770	1 194
Comptes créditeurs à vue	(9 162)	(12 993)
Opérations de pension à vue	(1 187)	(604)
Trésorerie à la clôture	25 473	17 224
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	8 249	8 492

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le rachat des actions de préférence pour - 1 200 millions d'euros ;
- le remboursement des titres supersubordonnés inscrit en capitaux propres pour - 1 971 millions d'euros ;
- les variations nettes de capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 468 millions d'euros ;
- et l'impact des distributions pour - 937 millions d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

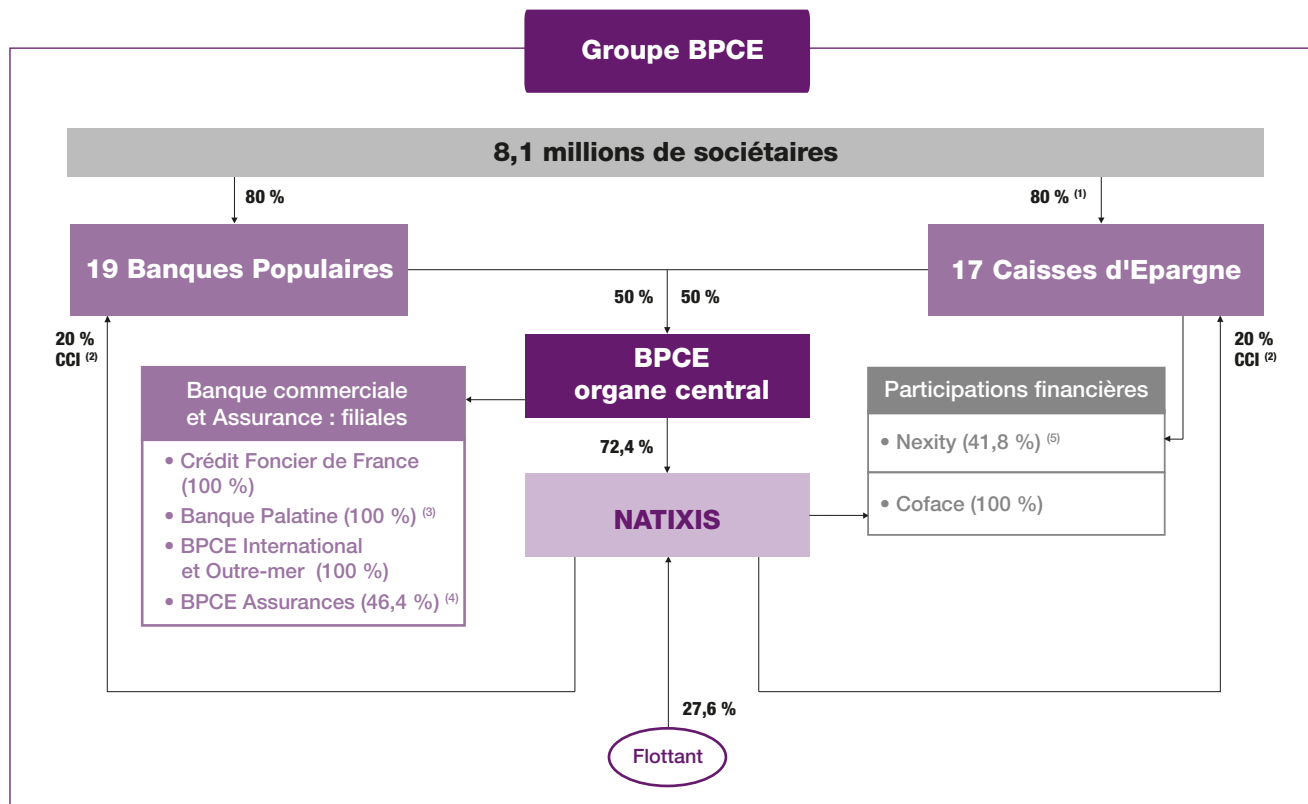
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	182
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	185
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	186
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	188
Note 5	Notes relatives au bilan	199
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	217
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	222
Note 8	Avantages au personnel	226
Note 9	Information sectorielle	231
Note 10	Engagements	234
Note 11	Transactions avec les parties liées	235
Note 12	Périmètre de consolidation	236

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

⁽¹⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).
⁽²⁾ CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).
⁽³⁾ Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société.
⁽⁴⁾ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.
⁽⁵⁾ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 72,4 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 219 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Remboursement intégral des actions de préférence et des titres supersubordonnés à l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a procédé au rachat de 1 200 millions d'euros d'actions de préférence et de 1 000 millions d'euros de titres supersubordonnés (TSS), détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État. À l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Cette opération a conduit à une diminution des capitaux propres part du groupe de 2 220 millions d'euros au cours de l'exercice 2011.

1.3.2 Cession de Foncia

Le 12 mai 2011, BPCE a annoncé être entré en discussions exclusives avec un consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo, en vue de céder sa participation de 98 % dans le capital de Foncia. Cette opération a été finalisée le 26 juillet 2011 pour un montant de 711 millions d'euros.

Elle se traduit dans les comptes consolidés présentés ci-après par :

- la sortie du groupe Foncia du périmètre de consolidation en date du 30 juin 2011 ;
- un résultat de l'opération qui s'élève à - 141 millions d'euros inscrit en « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Le résultat de l'exercice 2011 du Groupe BPCE inclut par ailleurs le résultat du 1^{er} semestre 2011 du groupe Foncia (présenté en note 12).

Par ailleurs, conformément aux accords conclus avec le consortium, le Groupe BPCE a procédé à un réinvestissement dans la holding de reprise sous forme de titres de capital et de titres de dettes pour 200 millions d'euros.

1.3.3 Cession d'Eurosic

Le 15 juin 2011, Nexity Participations et Banque Palatine ont cédé leurs participations au capital d'Eurosic (respectivement 32,1 % et 20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie pour un montant total de 318 millions d'euros.

Cette opération se traduit dans les comptes consolidés présentés ci-après par :

- la sortie d'Eurosic du périmètre de consolidation en date du 30 juin 2011 ;
- un résultat de l'opération qui s'élève à + 167 millions d'euros inscrit en « Gains ou pertes sur autres actifs » et qui inclut notamment la matérialisation de plus-values latentes sur des immeubles historiques du Groupe BPCE apportés à Eurosic en 2007.

Le résultat de l'exercice 2011 du Groupe BPCE inclut par ailleurs le résultat du 1^{er} semestre 2011 d'Eurosic, qui n'est pas significatif.

1.3.4 Cession du CIH

Le 20 janvier 2012, après obtention des autorisations administratives, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa participation indirecte de 23,8 % dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) à la Caisse de Dépôts et de Gestion Marocaine (CDG). La cession est constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

1.3.5 Risque souverain sur certains pays de l'Union européenne

Montants des expositions

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration

avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives en février 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011). Par ailleurs, d'autres états européens, comme l'Espagne et l'Italie, ont connu une dégradation significative de leur qualité de crédit en 2011.

Au titre de ses activités bancaires, les expositions du Groupe BPCE au 31 décembre 2011 au risque souverain sur ces cinq pays, présentées selon la méthodologie définie par l'ABE (Autorité bancaire européenne), sont les suivantes :

Classement comptable en millions d'euros	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négociation ⁽²⁾		Total des expositions nettes au 31 décembre 2011	Total des expositions nettes au 31 décembre 2010
	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Expositions directes	Expositions indirectes		
Grèce	164	75	330	7	54	52	682	1 330
Irlande	0	148	6	5		15	174	329
Italie	736	1 707	104	13	187	4	2 751	3 159
Portugal	0	51	4	42	(15)	17	99	207
Espagne	1	20	13	6	(74)	(8)	(42)	(83)
TOTAL	901	2 001	457	73	152	80	3 664	4 942

(1) Valeur nette comptable des expositions au 31 décembre 2011, y compris décote de 929 millions sur les titres grecs.

(2) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes.

À l'exception de la dette grecque pour laquelle la variation correspond principalement à la décote constatée en 2011, les réductions des expositions souveraines au cours de l'exercice correspondent aux cessions d'actifs classés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2011, sont présentées ci-après :

en millions d'euros	Maturité résiduelle						Total
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
Grèce	100	38	17	(7)	68	466	682
Irlande	15	5	50	(17)	7	114	174
Italie	100	8	87	214	187	2 155	2 751
Portugal	82	10	9	(17)	15	0	99
Espagne	49	(5)	(105)	(48)	53	14	(42)
TOTAL	346	56	58	125	330	2 749	3 664

Au titre de ses activités d'assurance, le groupe est également exposé au risque souverain sur ces cinq pays à hauteur des montants suivants :

en millions d'euros	Expositions brutes au 31 décembre 2011	Expositions brutes au 31 décembre 2010
Grèce	171	768
Irlande	106	111
Italie	513	1 187
Portugal	96	380
Espagne	174	363
TOTAL	1 060	2 809

Les expositions sont présentées pour leur valeur nette comptable, après dépréciation durable éventuelle et sont déterminées sans application des règles contractuelles de participation aux bénéfices sur l'assurance vie.

Appréciation des risques sur la dette souveraine grecque et détermination de la juste valeur

L'illiquidité des marchés, particulièrement observée depuis le 2^e trimestre 2011 sur les titres souverains grecs, a conduit le groupe à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

En l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et compte tenu des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié, le groupe a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée des titres grecs représentant en moyenne 70 % du nominal, cohérente avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien. Au cas particulier, il a été tenu compte de l'effet positif évalué prudemment des protections de crédit attachées à certains des titres détenus.

Ces anticipations prévoient notamment qu'un ancien titre de nominal 100 soit échangé contre des titres de l'*European Financial Stability Facility* (à hauteur de 15 environ) et de l'État grec (à hauteur de 35 environ), ainsi qu'une perte de l'ordre de 50 % du nominal. Les titres émis par l'État grec devraient par ailleurs payer un taux d'intérêt inférieur au taux du marché, générant ainsi une perte complémentaire en valeur actuelle.

Appréciation des risques sur les dettes souveraines portugaises, irlandaises, espagnoles et italiennes et détermination de la juste valeur

S'agissant des dettes souveraines irlandaises, portugaises, espagnoles et italiennes, il n'y a pas à ce jour d'indication objective que le recouvrement des flux de trésorerie futurs correspondant à ces titres est compromis. En conséquence, ils n'ont pas à être dépréciés au titre du risque de contrepartie.

Pour ces titres, la juste valeur correspond au prix de marché observé en date du 31 décembre 2011.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.4.1 Cession de VBI

Le 15 février 2012, BPCE a annoncé avoir cédé sa participation de 24,5 % du capital de Volsbank International (hors Volksbank Romania) au groupe bancaire russe Sberbank.

Au 31 décembre 2011, cette participation est valorisée sur la base des termes de cet accord (cf. note 5.11) et cette cession n'aura donc pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2012.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 20 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Epargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le Groupe BPCE comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales (Nexity, Habitat en Région, etc.) ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont Natixis, Crédit Foncier de France, Banque Palatine, etc.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent, de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à

la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement, ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque changement du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture au coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le Groupe BPCE et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restante à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de mark-to-market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou absence de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transaction récente, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standards, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme

des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode des multiples de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et dans une moindre mesure au Crédit Foncier de France. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur une méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres directement observables (courbe des taux, spread de réévaluation, etc.). Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et de sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash ask* BPCE au 31 décembre 2011 et la courbe CDS senior de Natixis au 31 décembre 2010) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables sont considérés comme respectant cette condition.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des sommes prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés au bilan.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés

statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans le produit net bancaire.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions

nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	16 826	40	16 866	14 574	640	15 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 683	4 566	19 249	17 299	4 138	21 437
Titres à revenu fixe	31 509	4 606	36 115	31 873	4 778	36 651
Actions et autres titres à revenu variable	10 277	11 609	21 886	14 536	12 056	26 591
Prêts aux établissements de crédit	235	2	237	3 126	27	3 153
Prêts à la clientèle	672	8 614	9 286	1 058	9 651	10 710
Prêts	907	8 616	9 523	4 184	9 678	13 862
Opérations de pension	0	47 272	47 272	0	10 277	10 277
Dérivés de transaction	110 681	////	110 681	80 141	////	80 141
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	153 374	72 103	225 477	130 734	36 789	167 523

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 616	781	2 209	4 606
Actions et autres titres à revenu variable	9 015	2 594		11 609
Prêts et opérations de pension	8 166	47 586	136	55 888
TOTAL AU 31/12/2011	18 797	50 961	2 345	72 103

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instrument de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de

couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	2				27			
Prêts à la clientèle	8 614		(44)		9 651		(73)	
TOTAL	8 616	0	(44)	0	9 678	0	(73)	0

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	26 560	25 736
Autres passifs financiers	2 328	4 228
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 888	29 964
Dérivés de transaction	114 576	80 354
Comptes à terme et emprunts interbancaires	781	918
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	246	345
Dettes représentées par un titre	21 714	41 090
Dettes subordonnées	86	86
Opérations de pension	61 686	7 671
Autres passifs financiers	19	22
Passifs financiers à la juste valeur sur option	84 532	50 132
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	227 996	160 450

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	781			781
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	124	82	40	246
Dettes représentées par un titre	16 867	23	4 824	21 714
Dettes subordonnées			86	86
Opérations de pension		61 705		61 705
TOTAL AU 31/12/2011	17 772	61 810	4 950	84 532

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier de France.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	781	620	161		918	770	148	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	246	250	(4)		345	252	93	
Dettes représentées par un titre	21 714	22 385	(671)	(819)	41 090	41 354	(264)	(531)
Dettes subordonnées	86	100	(14)	(22)	86	102	(16)	(16)
Opérations de pension	61 705	61 710	(5)		7 693	7 693		
TOTAL	84 532	85 065	(533)	(841)	50 132	50 171	(39)	(547)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à 841 millions d'euros (547 millions d'euros au 31 décembre 2010) dont une incidence positive de 295 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (4 millions d'euros en 2010).

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 400 975	73 034	74 378	4 368 517	55 687	53 383
Instruments sur actions	15 035	19	127	20 576	49	192
Instruments de change	632 969	19 440	20 230	492 701	8 226	8 545
Autres instruments	306 385	125	387	281 391	202	74
Opérations fermes	5 355 364	92 618	95 122	5 163 185	64 164	62 194
Instruments de taux	1 189 536	372	1 491	1 200 114	193	1 647
Instruments sur actions	33 147	3 768	3 741	102 896	3 715	3 746
Instruments de change	155 566	572	1 317	180 099	716	1 402
Autres instruments	137 756	278	174	383 320	388	339
Opérations conditionnelles	1 516 005	4 990	6 723	1 866 429	5 012	7 134
Dérivés de crédit	426 307	13 073	12 731	756 027	10 965	11 026
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 297 676	110 681	114 576	7 785 641	80 141	80 354

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché.

Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	512 194	8 066	6 231	488 150	4 982	4 363
Instruments de change	22 479	2 851	3 409	21 341	2 074	2 428
Opérations fermes	534 673	10 917	9 640	509 491	7 056	6 791
Instruments de taux	7 736	105		8 139	180	
Opérations conditionnelles	7 736	105		8 139	180	
Couverture de juste valeur	542 409	11 022	9 640	517 630	7 236	6 791
Instruments de taux	14 756	197	276	12 554	165	286
Instruments de change	995	1	58	603		51
Opérations fermes	15 751	198	334	13 157	165	337
Instruments de taux	536	3	4	170	3	
Opérations conditionnelles	536	3	4	170	3	
Couverture de flux de trésorerie	16 287	201	338	13 327	168	337
Dérivés de crédit	1 693	97	1	1 778	107	7
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	560 389	11 320	9 979	532 735	7 511	7 135

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	15 233	8 657
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 076	43 902
Titres dépréciés	385	613
Titres à revenu fixe	71 694	53 172
Actions et autres titres à revenu variable	15 375	17 133
Prêts aux établissements de crédit	11	8
Prêts à la clientèle	74	65
Prêts	85	73
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	87 154	70 378
Dépréciation des titres à revenu fixe	(243)	(339)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(2 085)	(1 982)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	84 826	68 057
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	(1 909)	510

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Ces indicateurs avaient fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2010 (sans impact significatif) afin de donner une meilleure image.

Au 31 décembre 2011, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une perte latente de 2 829 millions d'euros sur les titres à revenu fixe et une perte latente de 339 millions d'euros sur les titres à revenu variable ⁽¹⁾. Au cas particulier des pertes latentes sur les titres à revenu variable, elles se rapportent principalement à des titres non cotés et 181 millions d'euros sont relatifs à des titres en situation de moins-value latente depuis moins de 6 mois.

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011				31/12/2010			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	27 660	8 302	5 824	41 786	29 224	8 576	8 609	46 409
Instruments dérivés	1 557	106 865	2 259	110 681	1 354	76 826	1 961	80 141
Autres actifs financiers	61	846		907	257	3 927		4 184
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 278	116 013	8 083	153 374	30 835	89 329	10 570	130 734
Titres	11 859	3 222	1 134	16 215	12 953	3 122	759	16 834
Autres actifs financiers		55 586	302	55 888		19 166	789	19 955
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	11 859	58 808	1 436	72 103	12 953	22 288	1 548	36 789
Instruments dérivés de couverture	23	11 297		11 320	7	7 406	99	7 512
Titres de participation	252	1 481	2 595	4 328	657	1 111	2 184	3 952
Autres titres	60 267	17 244	2 879	80 390	54 239	7 139	2 623	64 001
Autres actifs financiers	19	42	47	108	15	32	57	104
Actifs financiers disponibles à la vente	60 538	18 767	5 521	84 826	54 911	8 282	4 864	68 057
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	26 025	939		26 964	24 952	1 546	552	27 050
Instruments dérivés	2 128	112 326	122	114 576	1 417	78 845	92	80 354
Autres passifs financiers	7	1 917		1 924	7	2 907		2 914
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 160	115 182	122	143 464	26 376	83 298	644	110 318
Titres		83 486		83 486		48 847	149	48 996
Autres passifs financiers		893	153	1 046	2	1 134		1 136
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		84 379	153	84 532	2	49 981	149	50 132
Instruments dérivés de couverture	12	9 951	10	9 974	63	7 027	44	7 135

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/Émission	Ventes/Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres					
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	8 609	205		569	(4 408)		849	5 824
Instruments dérivés	1 961	237		32	(215)	(13)	257	2 259
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 570	442		601	(4 623)	(13)	1 106	8 083
Titres	759	34		711	(121)	(101)	(148)	1 134
Autres actifs financiers	789	21			(605)		97	302
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 548	55		711	(726)	(101)	(51)	1 436
Instruments dérivés de couverture	99					(99)		
Titres de participation	2 184	(84)	4	526	(135)	78	22	2 595
Autres titres	2 623	8	39	135	(344)	421	(3)	2 879
Autres actifs financiers	57	3	1		(11)		(3)	47
Actifs financiers disponibles à la vente	4 864	(73)	44	661	(490)	499	16	5 521
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	552						(552)	
Instruments dérivés	92	137			(53)	(21)	(33)	122
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	644	137			(53)	(21)	(585)	122
Titres	149	(15)		42	(23)			153
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	149	(15)		42	(23)			153
Instruments dérivés de couverture	44						(34)	10

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2011. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 3 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :

- de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS,
- de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO,
- ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des LTV sur lesquelles est fondé le calcul des taux de perte du collatéral des CMBS ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 52 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 56 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM, ...)

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 831	140 929
Dépréciations individuelles	(352)	(343)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(8)	(40)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	141 471	140 546

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 140 861 millions d'euros au 31 décembre 2011 (142 505 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	87 500	90 110
Opérations de pension	19 979	35 731
Comptes et prêts	31 043	9 679
Opérations de location financement	3	4
Prêts subordonnés et prêts participatifs	319	294
Titres assimilés à des prêts et créances	2 579	4 668
Prêts et créances dépréciées	408	443
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	141 831	140 929

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 71 391 millions d'euros au 31 décembre 2011 (72 533 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	583 063	573 807
Dépréciations individuelles	(9 522)	(9 299)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(1 661)	(1 943)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	571 880	562 565

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 583 968 millions d'euros au 31 décembre 2011 (568 236 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	12 858	14 447
Prêts à la clientèle financière	5 022	5 695
Crédits de trésorerie	56 174	58 659
Crédits à l'équipement	124 412	116 476
Crédits au logement	243 451	225 344
Crédits à l'exportation	3 579	3 288
Autres crédits	25 709	25 587
Opérations de pension	22 132	33 414
Prêts subordonnés	563	567
Autres concours à la clientèle	481 042	469 030
Titres assimilés à des prêts et créances	44 273	45 825
Autres prêts et créances sur la clientèle	24 635	24 502
Prêts et créances dépréciés	20 255	20 003
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	583 063	573 807

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
ACTIFS RECLASSÉS VERS LA CATÉGORIE				
Actifs financiers disponibles à la vente	367	407	367	407
Prêts et créances	18 703	20 961	17 011	20 202
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	19 070	21 368	17 378	20 609

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
VARIATION DE JUSTE VALEUR		
Qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(130)	243
Qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(747)	(82)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	1 491	2 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 386	6 626
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 877	9 188
Dépréciation	(13)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	8 864	9 187

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 9 119 millions d'euros au 31 décembre 2011 (9 093 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	26	27
GIE Fiscaux	(347)	(423)
Provisions pour passifs sociaux	336	425
Provisions pour activité d'épargne-logement	219	246
Provisions sur base de portefeuilles	330	334
Autres provisions non déductibles	1 280	1 264
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	886	231
Autres sources de différences temporelles	(81)	(27)
Impôts différés liés aux décalages temporels	2 649	2 077
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 978	4 023
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(392)	(431)
Impôts différés non constatés	(1 394)	(1 330)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	4 841	4 339
Comptabilisés		
- à l'actif du bilan	5 253	4 728
- au passif du bilan	(412)	(388)

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	6 857	4 907
Charges constatées d'avance	514	537
Produits à recevoir	1 153	1 494
Autres comptes de régularisation	4 120	6 532
Comptes de régularisation – actif	12 644	13 470
Dépôts de garantie versés	2 487	1 960
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	372	826
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	5 201	1 932
Débiteurs divers	30 100	25 093
Actifs divers	38 160	29 811
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	50 804	43 281

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Participation aux bénéfices différée active	902	
Participation aux bénéfices différée passive	7	146
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ⁽¹⁾	(895)	146
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	144	(400)

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

L'évolution de la participation aux bénéfices différée au cours de l'exercice 2011 est liée à la forte baisse des marchés et à l'évolution des spreads de crédit constatés sur les instruments de dettes.

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
CNP Assurances (groupe)	1 462	1 470
Volksbank International AG	104	294
Socram Banque	63	61
Participations du groupe Natixis	121	74
Crédit Immobilier Hôtelier		115
Autres	193	211
Sociétés financières	1 943	2 225
Maisons France Confort P-I	106	100
Autres	100	100
Sociétés non financières	206	200
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 149	2 425

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence, font apparaître un total de bilan de 321 011 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 29 919 millions d'euros et un résultat net de 872 millions d'euros pour l'exercice 2011.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	////	////	931	////	////	716
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 823	(726)	1 097	3 043	(966)	2 077
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 028			2 793

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 569 millions d'euros au 31 décembre 2011 (3 057 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et constructions	3 998	(1 769)	2 229	3 490	(1 353)	2 137
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	7 305	(4 715)	2 590	7 811	(4 864)	2 947
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 303	(6 484)	4 819	11 301	(6 217)	5 084
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Droit au bail	410	(191)	219	621	(181)	440
Logiciels	2 102	(1 439)	663	1 985	(1 300)	685
Autres immobilisations incorporelles	799	(296)	503	1 128	(319)	809
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 311	(1 926)	1 385	3 734	(1 800)	1 934

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011
Valeur nette à l'ouverture	5 160
Acquisitions	102
Cessions	(698)
Perte de valeur	(89)
Écarts de conversion	35
Autres variations	(5)
Valeur nette à la clôture	4 505

Au 31 décembre 2011, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 404 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 899 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
- Épargne	2 099	2 019
- Services Financiers Spécialisés	58	61
- Coface	485	528
- Autres	26	25
Natixis	2 668	2 633
Nexity	900	879
Banques Régionales*	707	707
Foncia		689
Banque Palatine	95	95
- Banco Primus		37
- Crédit Foncier Immobilier	13	13
Crédit Foncier de France	13	50
BPCE IOM	69	54
Banque BCP France	42	42
Autres	10	11
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 505	5 160

* Banque Régionales : Banque Chaix, Banque de Savoie, CCSO – Pelletier, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe pour les principales UGT. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
- Épargne	9,8 %	2,5 %
- Services Financiers Spécialisés	11,0 %	2,5 %
- Coface	10,0 %	2,5 %
- Autres	10,9 %	2,5 %
Nexity	9,0 %	2,5 %
Banques Régionales*	9,0 %	2,5 %

* Banque Régionales : Banque Chaix, Banque de Savoie, CCSO – Pelletier, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze.

Les tests ont conduit à déprécier de 43 millions d'euros l'écart d'acquisition de l'UGT Coface « non core », portant ainsi le montant de cet écart d'acquisition à 138 millions d'euros après dépréciation. Ils se sont par ailleurs traduits par la dépréciation de l'intégralité des écarts d'acquisitions sur Banco Primus (30 millions d'euros), Banque Tuniso-Koweitienne et BM Madagascar (14 millions d'euros au sein du groupe BPCE IOM).

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance ne conduisent à constater aucune dépréciation sur les métiers cœurs de Natixis (Banque de Financement et d'Investissement, Épargne, et Services Financiers Spécialisés).

Pour les autres UGT du Groupe BPCE, une évolution de 20 points de base du taux d'actualisation, du taux de croissance ou du coefficient d'exploitation entraînerait une variation de la valeur d'utilité comprise entre 0 % et 3 % et n'engendrerait pas non plus de dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	9 363	12 993
Opérations de pension	1 202	604
Dettes rattachées	29	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit	10 594	13 612
Emprunts et comptes à terme	84 596	46 272
Opérations de pension	22 377	45 040
Dettes rattachées	347	177
Dettes à termes envers les établissements de crédit	107 320	91 490
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	117 914	105 102

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 114 031 millions d'euros au 31 décembre 2011 (105 959 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	96 603	88 135
Livret A	83 663	79 628
Plans et comptes épargne-logement (PEL/CEL)	53 284	51 998
Autres comptes d'épargne à régime spécial	77 162	72 679
Dettes rattachées	545	457
Comptes d'épargne à régime spécial	214 654	204 762
Comptes et emprunts à vue	8 030	13 651
Comptes et emprunts à terme	56 161	50 614
Dettes rattachées	1 533	1 378
Autres comptes de la clientèle	65 724	65 643
À vue	4 922	6 909
À terme	15 193	26 581
Dettes rattachées	21	3
Opérations de pension	20 136	33 493
Autres dettes envers la clientèle	1 620	1 959
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	398 737	393 992

Les comptes à terme incluent notamment 8 368 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de financement de l'économie française) contre 12 010 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 399 013 millions d'euros au 31 décembre 2011 (394 544 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	143 572	136 313
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	75 613	83 944
Autres dettes représentées par un titre	344	27
Total	219 529	220 284
Dettes rattachées	2 789	2 606
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	222 318	222 890

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 221 895 millions d'euros au 31 décembre 2011 (222 824 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	5 840	5 195
Produits constatés d'avance	2 951	2 649
Charges à payer	2 708	3 234
Autres comptes de régularisation créditeurs	6 911	7 261
Comptes de régularisation – passif	18 410	18 339
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	708	875
Créditeurs divers	27 686	21 669
Passifs divers	28 394	22 544
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	46 804	40 883

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Provisions techniques d'assurance non-vie	3 240	2 794
Provisions techniques d'assurance vie en euros	36 716	35 713
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en uc	6 810	6 839
Provisions techniques d'assurance vie	43 526	42 552
Provisions techniques des contrats financiers	12	14
Participation aux bénéfices différée passive (note 5.10)	7	146
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	46 785	45 506

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne-logement.

en millions d'euros	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	1 659	234	(212)	(208)	18	1 491
Provisions pour activité d'épargne-logement	701	18	(12)	(71)	1	637
Provisions pour engagements hors bilan	959	234	(9)	(196)	7	995
Provisions pour activités de promotion immobilière	64	28		(38)		54
Provisions pour restructurations	72	19	(48)	(7)	(6)	30
Provisions pour litiges	625	324	(50)	(190)	(15)	694
Autres	711	352	(94)	(185)	(51)	733
Autres provisions	3 132	975	(213)	(687)	(64)	3 143
TOTAL DES PROVISIONS	4 791	1 209	(425)	(895)	(46)	4 634

(1) Les autres mouvements comprennent un impact de 23 millions d'euros relatif à la conversion, de - 29 millions d'euros sur les variations de périmètre et de - 64 millions d'euros sur les reclassements de provisions vers des postes à l'actif.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2 762	18 100
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	34 266	18 357
ancienneté de plus de 10 ans	9 655	8 940
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)	46 683	45 397
Encours collectés au titre des comptes d'épargne-logement (CEL)	6 387	6 247
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	53 070	51 644

5.19.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)	473	704
Encours de crédits octroyés au titre des comptes d'épargne-logement (CEL)	1 131	1 170
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 604	1 874

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	2	36
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	53	95
ancienneté de plus de 10 ans	474	470
Provisions constituées au titre des plans d'épargne-logement (PEL)	529	601
Provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement (CEL)	91	78
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	18	17
Provisions constituées au titre des crédits d'épargne-logement	17	22
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	637	701

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 968	13 114
Dettes subordonnées à durée indéterminée	126	133
Dépôts de garantie à caractère mutuel	231	49
Sous-total	11 325	13 296
Dettes rattachées	206	219
Réévaluation de la composante couverte	351	332
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	11 882	13 847

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en millions d'euros	01/01/2011	Émission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 114		(2 089)	(57)	10 968
Dettes subordonnées à durée indéterminée	133			(7)	126
Dépôts de garantie à caractère mutuel	49			182	231
Dettes rattachées	219	////	////	(13)	206
Réévaluation de la composante couverte	332	////	////	19	351
TOTAL	13 847	0	(2 089)	124	11 882

(1) Les autres mouvements incluent notamment le reclassement de 185 millions d'euros de fonds de garantie à caractère mutuel, de « Capitaux propres » vers « Dettes subordonnées »

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.3

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

Au 31 décembre 2011, le capital se décompose comme suit :

- 5 942 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et des SAS, structures de portage en miroir des sociétaires (5 378 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 6 874 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (6 834 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 1 478 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis (1 343 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 1 718 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis (1 708 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;

Les dépôts de garantie à caractère mutuel des sociétés de caution mutuelles ont été reclassés en dettes subordonnées au cours de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2010, ils s'élevaient à 185 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, les primes se décomposent comme suit :

- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires et les SAS de portage (947 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;

- 3 324 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2010) ;
- 3 282 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Banques Populaires détenus par Natixis (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2010) ;
- 2 621 millions d'euros liés aux certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne détenus par Natixis (montant inchangé par rapport au 31 décembre 2010).

Les certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont éliminés du poste réserves consolidées à hauteur du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis et du poste intérêts minoritaires pour le solde.

5.21.2 Autres instruments de capitaux propres

L'État a souscrit les actions de catégorie C émises par BPCE en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros. Courant 2010, BPCE a procédé au rachat d'actions de préférence pour un montant de 1 800 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, les actions de préférence souscrites par l'État ont été intégralement rachetées.

5.21.3 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2011	31/12/2010
BPCE	26 novembre 2003	EUR	471 millions	30 juillet 2014	30 juillet 2014	5,25 %	471	800
BPCE	30 juillet 2004	USD	200 millions	30 mars 2011	néant	Min (CMAT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	154	150
BPCE	6 octobre 2004	EUR	369 millions	30 juillet 2015	30 juillet 2015	4,63 %	369	700
BPCE	12 octobre 2004	EUR	80 millions	12 janvier 2011	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80	80
BPCE	27 janvier 2006	USD	300 millions	27 janvier 2012	néant	6,75 %	231	224
BPCE	1 ^{er} février 2006	EUR	350 millions	1 ^{er} février 2016	01/02/2016	4,75 %	350	350
BPCE	30 octobre 2007	EUR	509 millions	30 octobre 2017	30 octobre 2017	6,12 %	509	850
BPCE	26 juin 2009	EUR		26 juin 2014	néant			1 000
BPCE	6 août 2009	EUR	52 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	52	52
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	374	374
BPCE	6 août 2009	USD	134 millions	30 septembre 2015	néant	13,00 %	103	100
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %	342	332
BPCE	22 octobre 2009	EUR	750 millions	22 avril 2015	néant	9,25 %	750	750
BPCE	17 mars 2010	EUR	818 millions	17 mars 2015	17 mars 2015 15 mars 2020	9,00 %	818	1 000
TOTAL							4 603	6 762

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Écarts de conversion	153	290
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 810)	(52)
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(1 995)	(397)
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	185	345
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(41)	234
Impôts	647	51
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(65)	(8)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 116)	515

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	153	////	153	290	////	290
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 810)	591	(1 219)	(52)	75	23
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(41)	56	15	234	(24)	210
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	////	////	(65)	////	////	(8)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(1 116)			515
Part du groupe			(1 173)			348
Intérêts minoritaires			57			167

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	20 507	(6 901)	13 606	18 925	(5 628)	13 297
Prêts et créances avec les établissements de crédit	3 934	(1 976)	1 958	3 077	(1 570)	1 507
Opérations de location-financement	894		894	849		849
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(6 462)	(6 462)	////	(5 938)	(5 938)
Instruments dérivés de couverture	4 750	(4 956)	(206)	4 175	(4 210)	(35)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 215		2 215	1 894		1 894
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	516		516	499		499
Actifs financiers dépréciés	93		93	37		37
Autres produits et charges d'intérêts	14	(119)	(105)	118	(46)	72
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	32 923	(20 414)	12 509	29 574	(17 392)	12 182

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 879 millions d'euros (1 660 millions d'euros en 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	25	(23)	2	27	(21)	6
Opérations avec la clientèle	2 909	(37)	2 872	2 780	(44)	2 736
Prestation de services financiers	547	(405)	142	474	(421)	53
Vente de produits d'assurance vie	1 045		1 045	967		967
Moyens de paiement	1 710	(713)	997	1 645	(704)	941
Opérations sur titres	192	(133)	59	398	(125)	273
Activités de fiducie	1 962	(6)	1 956	1 987	(8)	1 979
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	301	(84)	217	333	(49)	284
Autres commissions	429	(272)	157	441	(258)	183
TOTAL DES COMMISSIONS	9 120	(1 673)	7 447	9 052	(1 630)	7 422

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	(834)	957
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 064	763
Résultats sur opérations de couverture	218	86
Résultats sur opérations de change	137	75
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	585	1 881

Marge initiale (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Marge non amortie en début de période	65	133
Marge différée sur les nouvelles opérations	5	22
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(14)	(90)
Autres variations	(7)	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	49	65

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	385	152
Dividendes reçus	385	342
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(470)	(450)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	300	44

En 2011, au cas particulier des titres actions cotés, les dépréciations durables des titres à revenu variable ⁽¹⁾ incluent notamment 81 millions d'euros de compléments de dépréciation sur titres déjà dépréciés et 60 millions d'euros de dépréciation durable comptabilisée avant même que les indices de pertes de

valeur repris note 5.3 n'aient été atteints, le groupe ayant jugé qu'une perte de valeur définitive devait être constatée. L'application automatique de ces critères n'a entraîné aucune dépréciation significative en 2011.

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 890	(5 292)	598	5 961	(6 320)	(359)
Produits et charges sur activités immobilières	2 742	(1 840)	902	2 820	(1 900)	920
Produits et charges sur opérations de location	195	(133)	62	198	(117)	81
Produits et charges sur immeubles de placement	211	(105)	106	235	(114)	121
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	58	(66)	(8)	113	(151)	(38)
Charges refacturées et produits rétrocédés	17	(57)	(40)	31	(82)	(51)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 835	(947)	888	2 349	(1 142)	1 207
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	122	(114)	8	63	(114)	(51)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 032	(1 184)	848	2 556	(1 489)	1 067
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	11 070	(8 554)	2 516	11 770	(9 940)	1 830

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar lard et Coface.

en millions d'euros	Présentation bancaire 2011				Présentation assurance 2011	Présentation assurance 2010
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 764		6 764		6 764	7 367
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	278		278		278	437
Autres produits d'exploitation	13		13		13	44
Résultat financier hors coût de l'endettement	485	(11)	474	(104)	370	1 754
Total des activités ordinaires	7 540	(11)	7 529	(104)	7 425	9 602
Charges des prestations des contrats	(5 571)	(83)	(5 654)		(5 654)	(8 199)
Résultats nets des cessions en réassurance	40		40		40	389
Frais d'acquisition des contrats	(481)	(159)	(641)		(641)	(595)
Frais d'administration	(210)	(316)	(526)		(526)	(442)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(49)	(234)	(284)	(8)	(292)	(451)
Total des autres produits et charges courants	(6 271)	(792)	(7 065)	(8)	(7 073)	(9 298)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 269	(803)	464	(112)	352	304

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	(9 411)	(9 515)
Impôts et taxes	(586)	(452)
Services extérieurs	(4 950)	(5 049)
Autres charges	(1)	(1)
Autres frais administratifs	(5 537)	(5 502)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(14 948)	(15 017)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations interbancaires	(56)	(37)
Opérations avec la clientèle	(3 314)	(3 572)
Autres actifs financiers	(108)	(133)
Engagement par signature	(367)	(190)
Dotations pour dépréciations et provisions	(3 845)	(3 932)
Opérations interbancaires	81	74
Opérations avec la clientèle	3 299	3 165
Autres actifs financiers	123	237
Engagement par signature	163	290
Reprises sur dépréciations et provisions	3 666	3 766
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(67)	(47)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(1 419)	(1 155)
Pertes sur autres actifs financiers	(1 500)	(351)
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 986)	(1 553)
Récupérations sur créances amorties	396	65
COÛT DU RISQUE	(2 769)	(1 654)

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
CNP Assurances (groupe)	128	156
Volksbank International AG	(188)	(1)
Participations du groupe Natixis	18	26
Socram Banque	4	2
Crédit Immobilier Hôtelier	5	2
Autres	15	15
Sociétés financières	(18)	200
Maisons France Confort P-I	5	4
Autres	6	13
Sociétés non financières	11	17
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(7)	217

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	220	(19)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(168)	(59)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	52	(78)

En 2011, les gains et pertes sur autres actifs incluent plus particulièrement les effets des opérations suivantes :

- cession d'Eurosic (+ 167 millions d'euros) ;
- cession de Foncia (- 141 millions d'euros) ;
- cession du CIH (- 32 millions d'euros).

En 2010, les gains et pertes sur cession des participations consolidées comprennent notamment les effets des opérations suivantes :

- cession de la Société Marseillaise de Crédit (- 79 millions d'euros) ;
- cession du Crédit Foncier Communal d'Alsace-Lorraine (+ 30 millions d'euros) ;
- cession des activités de capital investissement (- 28 millions d'euros).

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Banques Régionales		(37)
Banco Primus	(30)	
Banque Tuniso-Koweïtienne	(12)	
BM Madagascar	(2)	
Coface « non core »	(43)	
Autres	(2)	(1)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(89)	(38)

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(1 190)	(975)
Impôts différés	(450)	(741)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 640)	(1 716)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net part du groupe	2 685	3 640
Variations de valeur des écarts d'acquisition	89	38
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	338	393
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	7	(217)
Impôts	1 640	1 716
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 759	5 570
Taux d'imposition de droit commun français	34,4 %	34,4 %
Effet de la variation des impôts différés non constatés	1,6 %	(4,0 %)
Effet des différences permanentes	(2,1 %)	0,3 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0,2 %)	(0,6 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,4 %	0,1 %
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0,6 %	0,0 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1,2 %)	(0,2 %)
Autres éléments	0,9 %	0,8 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	34,5 %	30,8 %

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	45 136	47 385
Intérêts minoritaires	2 758	2 892
Émissions de Tier 1 hybrides	5 694	7 873
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(10 045)	(14 675)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	43 543	43 475
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	10 406	12 569
Déductions des fonds propres	(8 578)	(9 070)
<i>dont déduction des fonds propres de base</i>	<i>(2 214)</i>	<i>(2 458)</i>
<i>dont déduction des fonds propres complémentaires</i>	<i>(2 214)</i>	<i>(2 458)</i>
<i>dont déduction du total des fonds propres</i>	<i>(4 150)</i>	<i>(4 154)</i>
Fonds propres prudentiels	45 371	46 975

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe BPCE a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédits par catégorie d'exposition et d'approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégorie d'exposition et l'approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions brutes par échelon de qualité de crédit.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	203 591	140 932
Instruments dérivés de couverture	11 320	7 511
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	71 536	52 905
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 471	140 546
Prêts et créances sur la clientèle	571 880	562 565
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 864	9 187
Exposition des engagements au bilan	1 008 662	913 646
Garanties financières données	87 232	100 295
Engagements par signature	125 213	126 767
Exposition des engagements au hors bilan	212 445	227 062
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	1 221 107	1 140 708

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	339	41	(95)	(42)	243
Opérations interbancaires	384	56	(81)	1	360
Opérations avec la clientèle	11 242	3 314	(3 299)	(74)	11 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1		(1)	13	13
Autres actifs financiers	251	67	(27)	(25)	266
Dépréciations déduites de l'actif	12 217	3 478	(3 503)	(127)	12 065
Provisions sur engagements hors bilan	959	367	(163)	(168)	995
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	13 176	3 845	(3 666)	(295)	13 060

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	11				142	153
Prêts et avances	4 021	607	518	900	10 753	16 799
Autres actifs financiers	5					5
TOTAL AU 31/12/2011	4 037	607	518	900	10 895	16 957

<i>en millions d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	12				275	287
Prêts et avances	5 213	608	494	710	10 803	17 828
Autres actifs financiers	4					4
TOTAL AU 31/12/2010	5 229	608	494	710	11 078	18 119

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12	19
Prêts et créances sur la clientèle	1 083	906
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	1 095	925

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations corporelles	1	2
Immeubles de placement	1	7
Autres	25	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	27	9

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des *stress tests* globaux.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

en millions d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2011
Banques centrales	15					15
Instruments dérivés de transaction	114 576	////	////	////	////	114 576
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	72 349	7 841	17 293	15 937		113 420
Instruments dérivés de couverture	1 301	338	800	7 540		9 979
Dettes envers les établissements de crédit	48 503	5 960	49 148	14 299	4	117 914
Dettes envers la clientèle	325 574	18 503	42 510	12 148	2	398 737
Dettes représentées par un titre	55 399	35 377	57 828	73 351	363	222 318
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 731	////	////	////	////	1 731
Dettes subordonnées	416	269	4 805	6 266	126	11 882
Passifs financiers par échéance	619 864	68 288	172 384	129 541	495	990 572
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	2 932	1 610	2 427	622		7 591
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	38 300	32 090	35 663	11 738	825	118 616
Engagements de financement donnés	41 232	33 700	38 090	12 360	825	126 207
Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit	351	870	912	13 548	46	15 727
Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle	10 225	8 573	13 526	34 141	2 743	69 208
Engagements de garantie donnés	10 576	9 443	14 438	47 689	2 789	84 935

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(5 761)	(5 909)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(736)	(760)
Autres charges sociales et fiscales	(2 447)	(2 343)
Intéressement et participation	(467)	(503)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(9 411)	(9 515)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses

d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011					31/12/2010				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	787	4 939	1 339	302	7 367	752	4 596	1 301	280	6 929
Juste valeur des actifs du régime	(195)	(4 868)	(628)	(7)	(5 698)	(203)	(4 617)	(636)	(8)	(5 464)
Juste valeur des droits à remboursement			(38)		(38)		(437)	(42)		(479)
Valeur actualisée des engagements non financés			42	11	53			47	4	51
Écarts actuariels non reconnus	(115)	(71)	(67)	(3)	(256)	(60)	226	(34)	(3)	129
Coûts des services passés non reconnus			(48)		(48)			(52)	(1)	(53)
SOLDE NET AU BILAN	477	0	600	303	1 380	489	(232)	584	272	1 113
Engagements sociaux passifs	477		638	303	1 418	489	206	619	276	1 590
Engagements sociaux actifs			38		38		438	35	4	477

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CAR est une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP), une institution de prévoyance, membre d'Ecureuil Protection Sociale (EPS).

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	752	4 596	1 348	284	6 980	764	4 318	1 319	232	6 633
Coût des services rendus			43	99	142			43	62	105
Coût financier	26	162	41	7	236	28	168	53	7	256
Prestations versées	(30)	(112)	(54)	(102)	(298)	(29)	(115)	(63)	(16)	(223)
Écarts actuariels	40	296	47	2	385	(20)	221	(17)	(4)	180
Coûts des services passés			1		1			12		12
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(1)	(3)	(45)	23	(26)	9	4	1	3	17
Dette actuarielle en fin de période	787	4 939	1 381	313	7 420	752	4 596	1 348	284	6 980
Juste valeur des actifs en début de période	(203)	(4 617)	(636)	(8)	(5 464)	(199)	(4 255)	(553)	(7)	(5 014)
Rendement attendu des actifs	(9)	(156)	(26)		(191)	(11)	(161)	(23)		(195)
Cotisations reçues		(211)	(36)		(247)		(219)	(40)		(259)
Prestations versées	1	112	22		135	1	115	29		145
Écarts actuariels de l'exercice	16	1	(13)		4	5	(92)	1		(86)
Autres (écarts de conversion, variations de période)		3	61	1	65	1	(5)	(50)	(1)	(55)
Juste valeur des actifs en fin de période	(195)	(4 868)	(628)	(7)	(5 698)	(203)	(4 617)	(636)	(8)	(5 464)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période		(437)	(42)		(479)		(430)	(51)		(481)
Rendement attendu des droits à remboursement		(6)	(2)		(8)		(7)	(2)		(9)
Cotisations versées ou reçues										
Prestations versées			3		3			3		3
Écarts actuariels de l'exercice			2		2			2		2
Autres (écarts de conversion, variations de période)		443	1		444			6		6
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période			(38)		(38)		(437)	(42)		(479)
Solde net des engagements	592	71	715	306	1 684	549	(458)	670	276	1 037
Écarts actuariels non reconnus	(115)	(71)	(67)	(3)	(256)	(60)	226	(34)	(3)	129
Coûts des services passés non reconnus			(48)		(48)			(52)	(1)	(53)
SOLDE NET AU BILAN	477	0	600	303	1 380	489	(232)	584	272	1 113

Au 31 décembre 2011, les actifs du régime CGP s'élèvent à 4,9 milliards d'euros après transfert du reliquat de parts de FCP ER1 en date du 1^{er} décembre 2011. Par conséquent, il n'existe plus aucun droit à remboursement dans les Caisses d'Épargne au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la manière suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 61 % en obligations, 32 % en actions, 7 % en actifs monétaires ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne : 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en actifs monétaires.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime CGP (Caisses d'Epargne), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (1)	4 939	4 596
Juste valeur des actifs du régime (2)	(4 868)	(5 054)
SOLDE NET AU BILAN	71	(458)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains – en % de (1)	0,44 %	4,1 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains – en % de (2)	0,16 %	2,0 %

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total	CAR	CGP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		162	43	99	304			43	62	105
Coût financier	26	(156)	41	7	(82)	28	168	53	7	256
Rendement attendu des actifs de couverture	(9)	(6)	(26)		(41)	(11)	(161)	(23)		(195)
Rendement attendu des droits à remboursement			(2)		(2)		(7)	(2)		(9)
Écarts actuariels			3	(2)	1	(7)		3		(4)
Coûts des services passés			3		3			(2)		(2)
Événements exceptionnels			7	1	8			(2)		(2)
TOTAL DES CHARGES ACTUARIELLES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	17	0	69	105	191	10	0	70	69	149

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2011		31/12/2010	
	CAR	CGP	CAR	CGP
Taux d'actualisation	3,63 %	3,80 %	3,61 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs des régimes	4,50 %	3,40 %	5,50 %	3,70 %
Rendement attendu des droits à remboursement		2,60 %		1,75 %

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CAR et CGP.

8.2.5 Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2011, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 16 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ + 125 millions d'euros ;
- hausse de 22 % au titre du régime de maintien des droits de la CGP, soit environ + 1 028 millions d'euros.

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)
Plan 2007	15 398 922	12 352 340	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 800	4 236 501	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 2 millions d'euros (contre 13 millions d'euros au titre de 2010).

Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions Nexity

	Nombre d'options ou actions attribuées	Nombre d'options ou actions attribuées, non annulées et non exercées	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)
Plans octobre et décembre 2004	777 293	0	17,06	17,90
Plan octobre 2005*	221 638	168 026	35,46	39,20
Plan janvier 2008	369 500	0	////	27,20
Plan avril 2008	139 500	0	////	27,70
Plan décembre 2008	373 000	296 200	////	8,90
Plan mai 2009	158 000	140 500	////	22,70
Plan décembre 2009	271 000	244 000	////	23,80
Plan mai 2010	263 500	248 000	////	26,30
Plan décembre 2010	344 000	335 000	////	35,50
Plan mai 2011	173 000	171 000	////	36,40
Plan décembre 2011	356 139	343 350	////	21,60
TOTAL	3 446 570	1 946 076		

* Après ajustement du droit des stock-optionnaires suite à la distribution des réserves votée à l'Assemblée Générale du 23 septembre 2011.

La charge de la période à ce titre s'élève à 9 millions d'euros (contre 6 millions d'euros au titre de 2010).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions, est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés en février 2012, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	24/02/2010	13 990 425	mars 2011	4 663 475	-
			mars 2012		1,92
			mars 2013		1,67
Plan 2011	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	////	1,71
			septembre 2013	////	1,46
			septembre 2014	////	1,21
			septembre 2013	////	1,46
Plan 2012	février 2012	5 827 818	septembre 2014	////	1,22
			octobre 2015		0,99

* Le nombre d'unités probable à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexée octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexée probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2012	février 2012	septembre 2012	1,94	11 574 785	11 231 033	1,89

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2011 pour un montant de 28 millions d'euros.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	24/02/2010	6 858 237	mars 2011	2 082 623		3,31
			mars 2012		3,63	3,17
			mars 2013			2,82
Plan 2011	22/02/2011	6 459 081	février 2012	////		3,44
			février 2013	////	4,13	3,29
			février 2014	////		2,89
Plan 2012	Février 2012	7 633 647	mars 2013	////		1,68
			mars 2014	////	1,94	1,43
			mars 2015			1,19

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charge en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010
	Plans dénoués en actions	Plans dénoués en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	Total
Plans de fidélisation antérieurs	12	1	13	37
Plans de fidélisation de l'exercice	6	2	8	
TOTAL	18	3	21	37

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

Cours de l'action au 31 décembre 2011 (en euros)	1,94
Taux d'intérêt sans risque	0,63 %
Taux de distribution des dividendes	9,83 %
Taux de perte des droits	4,40 %

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2011 du groupe sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le Groupe BPCE s'articule autour de ses deux métiers cœurs :

La **Banque commerciale et Assurance** inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les 19 Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel et les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des 17 Caisses d'Épargne ;
- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, International et Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La **Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés** englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Financement et d'Investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie, la banque privée et le métier de capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des Paiements et des titres.

Le pôle des **Participations financières** est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations du groupe dans Nexity, Meilleurtaux, Volksbank Romania ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle **Activités en gestion extinctive et Hors métiers** regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (Foncia et Eurosic) ou en cours de cession (Volksbank International AG hors Volksbank Romania) ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2010 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment :

- du reclassement, suite à la cession de Foncia et Eurosic du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- du reclassement, suite à la cession de Volksbank International hors Volksbank Romania du secteur Banque commerciale et Assurance (sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux) vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- de l'affectation de Volksbank Romania du secteur Banque commerciale et Assurance (sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux) vers le secteur Participations financières.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne et SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	15 123	14 967	5 795	5 890	20 918	20 857	1 720	1 722	719	780	23 357	23 359
Frais de gestion	(9 833)	(9 702)	(3 831)	(3 762)	(13 664)	(13 464)	(1 460)	(1 453)	(757)	(1 140)	(15 881)	(16 057)
Résultat brut d'exploitation	5 290	5 265	1 964	2 128	7 254	7 393	260	269	(38)	(360)	7 476	7 302
Coefficient d'exploitation	65,0 %	64,8 %	66,1 %	63,9 %	65,3 %	64,6 %	84,9 %	84,4 %	ns	ns	68,0 %	68,7 %
Coût du risque	(1 277)	(1 208)	(183)	(278)	(1 460)	(1 486)	(34)	(34)	(1 275)	(134)	(2 769)	(1 654)
Résultat d'exploitation	4 013	4 057	1 781	1 850	5 794	5 907	226	235	(1 313)	(494)	4 707	5 648
Résultat des entreprises MEE	160	189	14	19	174	208	(112)	9	(69)	0	(7)	217
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	44	2	16	16	60	(7)	(21)	43	(117)	52	(78)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	(89)	(38)	(89)	(38)
Résultat avant impôt	4 187	4 290	1 797	1 885	5 984	6 175	107	223	(1 428)	(649)	4 663	5 749
Impôts sur le résultat	(1 371)	(1 358)	(531)	(492)	(1 902)	(1 850)	(110)	(107)	372	241	(1 640)	(1 716)
Intérêts minoritaires	(38)	(37)	(378)	(420)	(416)	(457)	(78)	(72)	156	136	(338)	(393)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 778	2 895	888	973	3 666	3 868	(81)	44	(900)	(272)	2 685	3 640

Résultats des sous-pôles de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	6 329	6 239	6 803	6 772	882	951	1 109	1 005	15 123	14 967
Frais de gestion	(4 069)	(3 934)	(4 409)	(4 477)	(627)	(586)	(728)	(705)	(9 833)	(9 702)
Résultat brut d'exploitation	2 260	2 305	2 394	2 295	255	365	381	300	5 290	5 265
Coefficient d'exploitation	64,3 %	63,1 %	64,8 %	66,1 %	71,1 %	61,6 %	65,6 %	70,1 %	65,0 %	64,8 %
Coût du risque	(664)	(647)	(355)	(334)	(150)	(99)	(108)	(128)	(1 277)	(1 208)
Résultat d'exploitation	1 596	1 658	2 039	1 961	105	266	273	172	4 013	4 057
Résultat des entreprises MEE	14	21	0	0	7	5	139	163	160	189
Gains ou pertes nets sur autres actifs	26	14	6	(1)	16	31	(34)	0	14	44
Résultat avant impôt	1 636	1 693	2 045	1 960	128	302	378	335	4 187	4 290
Impôts sur le résultat	(560)	(561)	(683)	(657)	(34)	(71)	(94)	(69)	(1 371)	(1 358)
Intérêts minoritaires	(8)	(8)	0	0	(1)	(7)	(29)	(22)	(38)	(37)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 068	1 124	1 362	1 303	93	224	255	244	2 778	2 895

Résultats des sous-pôles de la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	2 760	3 027	1 884	1 789	1 151	1 074	5 795	5 890
Frais de gestion	(1 675)	(1 655)	(1 358)	(1 288)	(798)	(819)	(3 831)	(3 762)
Résultat brut d'exploitation	1 085	1 372	526	501	353	255	1 964	2 128
Coefficient d'exploitation	60,7 %	54,7 %	72,1 %	72,0 %	69,3 %	76,3 %	66,1 %	63,9 %
Coût du risque	(106)	(204)	(16)	(26)	(61)	(48)	(183)	(278)
Résultat d'exploitation	979	1 168	510	475	292	207	1 781	1 850
Résultat des entreprises MEE	0	0	14	19	0	0	14	19
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	1	0	2	2	13	2	16
Résultat avant impôt	979	1 169	524	496	294	220	1 797	1 885
Impôts sur les bénéfices	(294)	(352)	(138)	(71)	(99)	(69)	(531)	(492)
Intérêts minoritaires	(189)	(234)	(131)	(137)	(58)	(49)	(378)	(420)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	496	583	255	288	137	102	888	973

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Actifs sectoriels	667 125	625 183	380 004	331 870	7 691	9 032	83 574	82 356	1 138 395	1 048 442
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	542 307	533 410	362 381	316 944	4 609	6 282	116 334	85 152	1 025 632	941 788

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Actifs sectoriels	206 493	187 852	293 753	281 583	138 069	133 825	28 810	21 923	667 125	625 184
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	183 834	169 922	260 571	250 986	121 649	120 245	(23 748)	(7 744)	542 307	533 411

en millions d'euros	BFI		Épargne		Services Financiers Spécialisés		BFI, Épargne et SFS	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Actifs sectoriels	310 957	268 090	46 699	41 292	22 348	22 488	380 004	331 870
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	303 645	260 602	42 064	39 713	16 672	16 629	362 381	316 944

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions)

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2011	2010
France	19 971	19 924
Autres pays européens	1 184	1 231
Amérique du Nord	1 442	1 459
Reste du monde	760	745
TOTAL	23 357	23 359

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
France	1 041 882	931 675
Autres pays européens	39 193	50 048
Amérique du Nord	39 422	49 314
Reste du monde	17 898	17 405
TOTAL	1 138 395	1 048 442

Note 10 Engagements**10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE**

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	7 592	17 726
- de la clientèle	118 616	110 000
- ouvertures de crédit confirmées	100 080	100 724
- autres engagements	18 536	9 276
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	126 208	127 726
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	33 500	76 823
- de la clientèle	10 116	919
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	43 616	77 742

Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	15 727	23 384
- d'ordre de la clientèle	69 208	73 652
- autres valeurs affectées en garantie	183 492	122 329
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	268 427	219 365
Engagements de garantie reçus :		
- d'établissements de crédit	16 271	16 321
- de la clientèle	80 422	81 644
- autres valeurs reçues en garantie	77 582	70 592
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	174 275	168 557

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010 ⁽¹⁾
Instruments de capitaux propres	5 345	4 040
Instruments de dettes	117 646	98 045
Prêts et avances	155 645	128 818
Autres actifs financiers	1	574
TOTAL	278 637	231 477

(1) Montants au 31 décembre 2010 retraités à des fins de comparabilité.

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 80 286 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (74 251 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 15 305 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (19 872 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 5 275 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 794 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 3 960 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 2 798 millions d'euros au 31 décembre 2010.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe BPCE n'a pas comptabilisé de montant significatif d'actif reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP pour un montant de 857 millions d'euros en 2011 (764 millions d'euros en 2010).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 12).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2011 (contre 5 millions d'euros au titre de 2010).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2011, 1 million d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants (contre 2 millions d'euros au titre de 2010).

11.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires

(PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits	1 163	608
Garanties données	191	111
Encours de dépôts bancaires	420	379
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	27	47

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits d'intérêts sur les crédits	34	18
Charges financières sur dépôts bancaires	12	7
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	0

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011 sont les suivantes :

Augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'option exercée par BPCE pour le paiement du dividende Natixis en actions nouvelles, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 72,4 % au 31 décembre 2011 (contre 71,7 % au 31 décembre 2010).

Création de la plateforme 1818 Partenaires

Dans le cadre de la création d'une plateforme de distribution auprès des CGPI (Conseil en gestion de patrimoine indépendant), la Banque Privée 1818 a acquis, au 31 mars 2011, 66 % de Sélection R, filiale du groupe Rothschild et

renommée Sélection 1818. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de 38 millions d'euros. Par ailleurs, Banque Privée 1818 a consenti une promesse d'achat d'actions à Messine Participations (détenteur de 34 % de Sélection 1818). Ce *put* a été comptabilisé en dettes à hauteur de 34 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Rachat des participations détenues par des tiers dans les activités immobilières marocaines

Au cours du 1^{er} trimestre 2011, BPCE IOM a procédé au rachat des participations détenues par des tiers dans ses activités immobilières.

En application de la norme IFRS 3 révisée, cette opération de rachat de parts d'un minoritaire dans des entités contrôlées par le groupe n'a pas d'impact direct sur le compte de résultat. Elle se traduit par une diminution nette des capitaux propres totaux correspondant au montant versé, soit 22 millions d'euros.

Cession d'Eurosic (cf. note 1.3).

Cession de Foncia (cf. note 1.3).

La contribution des activités de Foncia au compte de résultat de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	1^{er} semestre 2011
Produit net bancaire	298
Frais de gestion	(269)
Résultat brut d'exploitation	29
Coût du risque	
Résultat d'exploitation	29
Gains ou pertes sur autres actifs	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	
Résultat avant impôts	29
Impôts sur le résultat	(14)
Résultat net	15
Intérêts minoritaires	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	15

Cession de la participation du groupe dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (cf. note 1.3).

La cession de la participation indirecte de 23,8 % détenue par le Groupe BPCE dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) s'est traduite par la constatation d'une moins-value de 32 millions d'euros. La quote-part du bénéfice du CIH inscrite dans le résultat des entreprises mises en équivalence s'élève à 5 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition inscrits dans la rubrique « Participation dans les entreprises mises en équivalence » pour près de 77 millions d'euros sont par ailleurs décomptabilisés.

Création de la Banque Populaire d'Aquitaine Centre Atlantique

Le 7 novembre 2011, les Assemblées Générales de la Banque Populaire Centre Atlantique et de la Banque Populaire du Sud-Ouest ont approuvé la fusion des deux établissements et ont donné naissance à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Cette fusion entre des sociétés constitutives de l'entité consolidante n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe.

Prise de contrôle de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI)

Le 1^{er} juillet 2011, le Groupe BPCE a finalisé une opération de prise de participation majoritaire de 75 % de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) auprès du groupe BNP Paribas.

Cette prise de participation majoritaire de 75 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien se traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 28 millions d'euros ainsi que par une dette de 10 millions d'euros imputée sur les réserves consolidées part du groupe au titre d'options de vente accordées aux minoritaires.

12.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers la filiale spécialisée Vauban Mobilisation Garanties.

Ces entités sont consolidées car le groupe en détient le contrôle en regard des critères SIC 12.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs réalisés sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2011
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	182
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	190
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	115
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	233
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	245
Sous-total Partimmo				5 624	965
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	276
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	235
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	310
Sous-total Zèbre				2 601	821
TOTAL				8 225	1 786

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2011 un montant de 4,8 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, Northwest, Cedulas) pour un montant global de 632 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

12.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers,

et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
Banque Populaire d'Alsace	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ⁽¹⁾	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Atlantique	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Côte d'Azur	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire de Loire et Lyonnais	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire de l'Ouest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire des Alpes	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Massif Central	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Nord	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire du Sud	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Lorraine Champagne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Occitane	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Provençale et Corse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Rives de Paris	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Populaire Val de France	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED Banque Populaire	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CASDEN Banque Populaire	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Crédit Coopératif	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-2 Caisses d'Épargne				
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Côte d'Azur	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Alsace	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne de Bourgogne et Franche-Comté	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne de Lorraine Champagne-Ardenne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne de Picardie	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Ile-de-France	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Loire-Centre	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Nord France Europe	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Normandie	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse d'Épargne Rhône Alpes	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
54 Sociétés de caution mutuelle	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
I-5 Établissements affiliés				
Caisse Régionale Crédit Maritime Bretagne Normandie	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Atlantique	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime de Méditerranée	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Région Nord	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Caisse Régionale Crédit Maritime Sud-Ouest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Crédit Maritime Outre-mer	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
CMGM	FR	7,21 %	100,00 %	I.G.
Edel	FR	33,94 %	100,00 %	I.G.
Gedex Distribution	FR	-	100,00 %	I.G.
Moninfo	FR	33,91 %	100,00 %	I.G.
Nord Financement	FR	0,78 %	100,00 %	I.G.
Société Financière de la NEF	FR	2,70 %	100,00 %	I.G.
Socorec	FR	-	100,00 %	I.G.
Sofigard	FR	0,27 %	100,00 %	I.G.
Sofindi	FR	3,38 %	100,00 %	I.G.
Sofirif	FR	14,39 %	100,00 %	I.G.
Sofiscop	FR	1,08 %	100,00 %	I.G.
Sofiscop Sud-Est	FR	3,66 %	100,00 %	I.G.
Somudimec	FR	0,17 %	100,00 %	I.G.
Somupaca	FR	1,30 %	100,00 %	I.G.
III) FILIALES				
III-1 - Filiales des Banques Populaires				
Atlantique Plus	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Aurora	BE	100,00 %	0,00 %	M.E.E.
Banque Calédonienne d'Investissement	FR	49,90 %	49,90 %	M.E.E.
Banque Chaix	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque de Savoie	FR	99,97 %	100,00 %	I.G.
Banque Dupuy, de Parseval	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Franco LAO	LS	54,00 %	54,00 %	I.G.
Banque Marze	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Monétaire et Financière	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Batilease	FR	94,89 %	94,89 %	I.G.
Batilease Invest	FR	94,89 %	100,00 %	I.G.
BCI Mer Rouge	DJ	51,00 %	51,00 %	I.G.
Bercy Gestion Finance	FR	99,96 %	99,96 %	I.G.
Bercy Patrimoine	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BGF+	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BIC BRED	FR	99,95 %	99,95 %	I.G.
BPA Atouts Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED China Ltd	CN	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED Cofilease	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED Gestion	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED IT	TH	100,00 %	100,00 %	I.G.
BRED Vanuatu	VA	85,00 %	85,00 %	I.G.
BTP Banque	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BTP Capital Conseil	FR	99,99 %	99,99 %	I.G.
BTP Capital Investissement	FR	79,42 %	79,42 %	I.G.
Cadec	FR	25,30 %	25,30 %	M.E.E.
Caisse de Garantie Immob. du Bâtiment	FR	33,40 %	33,40 %	M.E.E.
Caisse Solidaire	FR	61,16 %	100,00 %	I.G.
CAPI Court Terme N°1	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Click and Trust	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Cofeg	FR	99,94 %	99,94 %	I.G.
Cofibred	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
Coopest	BE	29,97 %	29,98 %	M.E.E.
Crédit Commercial du Sud-Ouest ⁽²⁾	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Creponord	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
De Portzamparc	FR	23,53 %	23,53 %	M.E.E.
Ecofi Investissement	FR	99,98 %	100,00 %	I.G.
EPBF	BE	100,00 %	100,00 %	I.G.
Esfm	FR	38,09 %	38,93 %	M.E.E.
Euro Capital	FR	62,67 %	100,00 %	I.G.
Expansinvest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC Amaren II	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC Elide	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
FCC Eridan	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Financière Champlain	FR	59,11 %	100,00 %	I.G.
Financière de la BP Occitane	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Financière Participation BPS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Fipromer	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncière du Vanuatu	VA	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncière Victor Hugo	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
France Active Garantie	FR	19,97 %	19,97 %	M.E.E.
Garibaldi Capital Développement	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE USC	FR	99,68 %	100,00 %	I.G.
Groupement de Fait	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
i-bp Investissement	FR	99,80 %	100,00 %	I.G.
Immocarso SNC	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Informatique Banques Populaires	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Ingénierie et Développement	FR	99,99 %	99,99 %	I.G.
Intercoop	FR	98,33 %	100,00 %	I.G.
Intercoop Location	FR	90,55 %	90,55 %	I.G.
IRR Invest	BE	100,00 %	100,00 %	I.G.
LF14	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Ludovic de Besse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Lux Equip Bail	LU	100,00 %	100,00 %	I.G.
Multicroissance SAS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
NJR Invest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Ouest Croissance SCR	FR	95,76 %	95,76 %	I.G.
Parnasse Finances	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Participations BPSO	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Plusexpansion	FR	99,99 %	99,99 %	I.G.
Prepar Courtage	FR	99,40 %	99,40 %	I.G.
Prépar lard	FR	99,98 %	99,98 %	I.G.
PreparVie	FR	99,87 %	99,87 %	I.G.
Promepar	FR	99,95 %	99,95 %	I.G.
SAS Alpes Développement Durable Investissement	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Esfm Gestion	FR	60,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Perspectives et Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS sociétariat BP Lorraine Champagne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Tasta	FR	70,00 %	100,00 %	I.G.
SASU BFC Croissance	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Savoisienne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SBE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
SCI BPSO	FR	99,00 %	100,00 %	I.G.
SCI du Crédit Coopératif	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI Faidherbe	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI Saint-Denis	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Segimlor	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SGTI	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SI Equinoxe	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SIMC	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SMI	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Aquitaine Centre Atlantique ⁽¹⁾	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Côte d'Azur	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP d'Alsace	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP de l'Ouest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP des Alpes	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP du Nord	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Loire et Lyonnais	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Massif Central	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Occitane	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Provençale et Corse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Rives de Paris	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Sud	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat BP Val de France	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sociétariat Crédit Coopératif	FR	98,33 %	100,00 %	I.G.
Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel	FR	99,91 %	100,00 %	I.G.
Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Société Immobilière Provençale et Corse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Socredo Banque Polynésienne	FR	15,00 %	15,00 %	M.E.E.
Soflag	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sofider	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SPGRES	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SPIG	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sud Participation	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
TISE	PL	100,00 %	100,00 %	I.G.
Transimmo	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Vecteur	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Vialink	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
Auto Location Toulouse	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque BCP SAS	FR	80,10 %	80,10 %	I.G.
Batimap	FR	92,63 %	95,44 %	I.G.
Batimur	FR	97,05 %	100,00 %	I.G.
Batiroc Bretagne Pays de Loire	FR	99,97 %	99,97 %	I.G.
Beaulieu Immo	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Capitole Finance	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Cebim	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Celimmo Sarl	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Centre de Relation Client Direct Ecureuil Bourgogne Franche-Comté	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Ecureuil Service	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Expanso	FR	91,16 %	91,16 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
Expanso Capital	FR	91,16 %	100,00 %	I.G.
Expanso Investissements	FR	99,55 %	99,55 %	I.G.
Fcpr Fideppp	FR	91,62 %	100,00 %	I.G.
GIE Canal Ecureuil	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE CE Syndication Risques	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
IT-CE	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Midi Foncière	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Muracef	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Opci Immo d'Exploitation	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Philae SAS	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Foncière des Caisses d'Epargne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Foncière Ecureuil	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS Foncière Ecureuil II	FR	76,83 %	100,00 %	I.G.
SCI Foncière 1	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI Tournon	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sebadour	FR	76,77 %	84,05 %	I.G.
Sodero	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sorepar	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sppicav AEW Foncière Ecureuil	FR	100,00 %	92,55 %	I.G.
Sud Ouest Bail	FR	91,16 %	100,00 %	I.G.
Surassur	FR	87,47 %	100,00 %	I.G.
Tofinso Investissements	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Triton	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Vivalis Investissements	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
III-3 - Filiales de BPCE SA				
Actifs Immobiliers d'Exploitation	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Albiant IT	FR	99,00 %	100,00 %	I.G.
Bankeo	FR	60,00 %	60,00 %	I.G.
BP Covered Bonds	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Achats	FR	97,97 %	100,00 %	I.G.
BPCE APS	FR	79,95 %	100,00 %	I.G.
BPCE Assurances	FR	60,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Home Loans	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Immobilier Exploitation	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE SFH	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CSF-GCE	FR	96,60 %	100,00 %	I.G.
GCE Capital	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Covered Bonds	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Groupe Natixis ^(c)	FR	72,39 %	72,39 %	I.G.
MA BANQUE	FR	65,92 %	65,92 %	I.G.
MeilleurTaux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Mifcos	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Oterom Holding	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS GCE P.AV Immobilier	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI Ponant+	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Socram Banque	FR	33,42 %	33,42 %	M.E.E.
VBI	AT	24,50 %	24,50 %	M.E.E.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
Groupe Holassure				
CNP Assurances (groupe)	FR	15,76 %	15,76 %	M.E.E.
Holassure	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sopassure	FR	49,98 %	49,98 %	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer				
Al Mansour Palace Maroc	MA	40,00 %	40,00 %	M.E.E.
Arab International Lease	TN	39,00 %	65,00 %	I.G.
Banque de La Réunion	FR	88,90 %	88,90 %	I.G.
Banque de Nouvelle Calédonie	NC	96,74 %	96,74 %	I.G.
Banque de Tahiti	PF	96,12 %	96,12 %	I.G.
Banque des Antilles Françaises	FR	99,70 %	99,69 %	I.G.
Banque des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	FR	79,66 %	79,66 %	I.G.
Banque des Mascareignes	MU	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Malgache de l'Océan Indien	MG	75,00 %	75,00 %	I.G.
Banque Tuniso-Koweïtienne	TN	60,00 %	60,00 %	I.G.
BCI BQ Commerciale Internationale	CG	99,98 %	99,98 %	I.G.
BCP Luxembourg	LU	80,10 %	80,10 %	I.G.
BICEC	CM	64,87 %	64,85 %	I.G.
BM Madagascar	MG	70,00 %	70,00 %	I.G.
BPCE International et Outre-mer	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc	MA	100,00 %	99,93 %	I.G.
BPCE Maroc Immobilier	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
Fransa Bank	LB	40,01 %	40,01 %	M.E.E.
Ingépar	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Medai SA	TN	66,99 %	78,99 %	I.G.
Oceorane	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Pramex	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SARL Résidence du Golf de Bouznica Bay	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
SKY Elite Tour Sarl	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
Société de Conseils et d'Intermédiation Financière	TN	47,98 %	79,96 %	I.G.
EL ISTIFA	TN	60,00 %	100,00 %	I.G.
Société Havraise Calédonienne	NC	89,70 %	92,72 %	I.G.
Société Immobilière et Touristique-Le Ribat	TN	12,59 %	20,99 %	M.E.E.
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels	TN	18,00 %	29,99 %	M.E.E.
Société Tuniso-Koweïtienne d'El Emar-SGT	TN	20,57 %	34,29 %	M.E.E.
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	M.E.E.
Tunis Center	TN	13,65 %	22,75 %	I.G.
Univers Invest (Sicar)	TN	52,02 %	100,00 %	I.G.
Univers Participations (Sicaf)	TN	59,87 %	99,99 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
Banco Primus	PT	94,94 %	94,94 %	I.G.
Crédit Foncier de France	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CFG Cie Fin de Garantie	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Cinergie	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
Cofimab	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
Compagnie de Financement Foncier	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Immobilier	FR	74,93 %	74,93 %	I.G.
Ecufoncier	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Environnement Titrisation Entenial	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
Financière Desvieux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncier Expertise	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
Foncier Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncière d'Evreux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Foncier Coinvest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Gramat Balard	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Locindus	FR	72,69 %	72,69 %	I.G.
Maison France Confort Prou Investissements	FR	49,00 %	49,00 %	M.E.E.
Serexim	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
Sipari	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
SIRP	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SOCFIM	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
SOCFIM Participations Immobilières	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Vendôme Investissements	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
VMG	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
Aries Assurances	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Palatine	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Michel Inchauspe	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
Conservateur Finance	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
Palatine Asset Management	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
III-4 - Filiales de CE Holding Promotion				
CE Holding Promotion	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Habitat en Région Services	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Groupe Nexity ^(d)	FR	41,80 %	100,00 %	I.G.
Sacogiva	FR	45,00 %	45,00 %	M.E.E.
Sogima	FR	55,99 %	55,99 %	M.E.E.
III-5 Sociétés locales d'épargne				
275 Sociétés locales d'épargne	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Commentaires

(1) Fusion de BP Centre Atlantique et de BP du Sud-Ouest

(2) Fusion de CCSO et de PELLETIER

(a) Pays d'implantation :

AT : Autriche – BE : Belgique – CG : Congo – CM : Cameroun – FR : France – LB : Liban – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MU : Maurice – MG : Madagascar – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – TN : Tunisie – VA : Vanuatu.

(b) Méthode de consolidation

I.G. Intégration globale

M.E.E. Mise en équivalence

I.P. Intégration proportionnelle.

(c) Groupe Natixis :

Le groupe Natixis est constitué de 344 entités consolidées par intégration globale et 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

(d) Groupe Nexity :

Le groupe Nexity est constitué de 1 669 entités consolidées par intégration globale, 136 entités consolidées par intégration proportionnelle et 5 entités consolidées par mise en équivalence.

5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.3.5, 4.1.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles, notamment en ce qui concerne le risque souverain grec.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 1.3.5, 4.1.6 et 5.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION

Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.4.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SUR PRODUITS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

Les commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin

Mazars
Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

5.2 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2011

5.2.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		11 678	19 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	234 751	161 612
Instruments dérivés de couverture	5.2	10 985	7 279
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	51 335	41 374
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	167 086	183 307
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	245 247	260 415
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 536	2 128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	4 626	6 151
Actifs d'impôts courants		1 119	879
Actifs d'impôts différés	5.8	3 540	3 855
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	40 864	34 387
Actifs non courants destinés à être cédés		0	43
Participation aux bénéfices différée	5.10	837	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	12 522	12 649
Immeubles de placement	5.12	1 439	1 303
Immobilisations corporelles	5.13	1 301	1 177
Immobilisations incorporelles	5.13	914	1 491
Écarts d'acquisition	5.14	2 948	3 624
TOTAL DE L'ACTIF		795 728	741 417

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		13	488
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	229 834	160 865
Instruments dérivés de couverture	5.2	9 394	6 753
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	162 798	153 565
Dettes envers la clientèle	5.15.2	61 212	77 446
Dettes représentées par un titre	5.16	212 382	223 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 431	982
Passifs d'impôts courants		454	461
Passifs d'impôts différés	5.8	377	789
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	34 347	29 278
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.18	41 656	40 502
Provisions	5.19	2 026	1 993
Dettes subordonnées	5.20	12 109	14 212
Capitaux propres		27 695	31 069
Capitaux propres part du groupe		21 571	25 146
Capital et primes liées		18 408	19 608
Réserves consolidées		3 596	4 414
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(835)	(441)
Résultat de la période		402	1 565
Intérêts minoritaires		6 124	5 923
TOTAL DU PASSIF		795 728	741 417

5.2.2 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	18 830	16 560
Intérêts et charges assimilées	6.1	(15 005)	(13 139)
Commissions (produits)	6.2	4 182	4 229
Commissions (charges)	6.2	(1 509)	(1 372)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 130	2 354
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	138	(213)
Produits des autres activités	6.5	6 663	7 188
Charges des autres activités	6.5	(5 319)	(6 340)
Produit net bancaire		9 110	9 267
Charges générales d'exploitation	6.6	(6 223)	(6 473)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(371)	(435)
Résultat brut d'exploitation		2 516	2 359
Coût du risque	6.7	(1 671)	(526)
Résultat d'exploitation		845	1 833
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	554	685
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(133)	(89)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(87)	0
Résultat avant impôts		1 179	2 429
Impôts sur le résultat	6.11	(344)	(413)
Résultat net		835	2 016
Intérêts minoritaires		(433)	(451)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		402	1 565

5.2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	835	2 016
Écarts de conversion	167	268
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(753)	(447)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14)	137
Impôts	244	193
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(66)	(8)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(422)	143
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	413	2 159
Part du groupe	9	1 542
Intérêts minoritaires	404	617

5.2.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes	Actions de préférence		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2010	390	14 988	3 000	6 250	(1 044)
Augmentation de capital	77	1 730			
Distribution					(105)
Remboursement de TSS				(1 300)	
Rémunération TSS					(409)
Rachat des actions de préférence			(1 800)		(102)
Impact de la fusion		1 223			888
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					236
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	467	17 941	1 200	4 950	(536)
Affectation du résultat de l'exercice 2010					1 565
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2011	467	17 941	1 200	4 950	1 029
Distribution					(104)
Remboursement de TSS				(1 697)	(245)
Rémunération TSS					(288)
Rachat des actions de préférence ⁽¹⁾			(1 200)		(20)
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires					(59)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Résultat					
Autres variations					30
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	467	17 941	0	3 253	343

Commentaires :

(1) BPCE a finalisé le rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,2 milliard d'euros. Il n'y a plus d'actions de préférence au 31 décembre 2011. En 2010, BPCE a procédé au rachat des actions de préférence souscrites par l'État à hauteur de 1,8 milliard d'euros.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Variation de juste valeur des instruments financiers							
Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
(170)	111	(358)		23 167	5 303	28 470	
				1 807		1 807	
				(105)	(39)	(144)	
				(1 300)		(1 300)	
				(409)	(56)	(465)	
				(1 902)		(1 902)	
	(36)	(11)		2 064	107	2 171	
					(35)	(35)	
187	(276)	111		24	166	190	
			1 565	1 565	451	2 016	
				236	27	263	
18	(201)	(258)	1 565	25 146	5 923	31 069	
			(1 565)				
18	(201)	(258)		25 146	5 923	31 069	
				(104)	(237)	(341)	
				(1 942)	(29)	(1 971)	
				(288)	(54)	(342)	
				(1 220)		(1 220)	
				(59)	64	5	
100	(503)	9		(394)	(29)	(423)	
			402	402	433	835	
				30	53	83	
118	(704)	(249)	402	21 571	6 124	27 695	

5.2.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Résultat avant impôts	1 179	2 429
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	439	395
Dépréciation des écarts d'acquisition	87	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	1 355	2 502
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(469)	(602)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(193)	(490)
Produits/charges des activités de financement	518	571
Autres mouvements	868	1 397
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	2 605	3 773
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	36 978	(15 329)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	8 335	1 819
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(31 036)	20 056
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(9 597)	(2 152)
Impôts versés	125	316
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 805	4 710
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	8 589	10 912
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	3 403	3 482
Flux liés aux immeubles de placement	(222)	(56)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(397)	(458)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	2 784	2 968
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(3 532)	(609)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 640)	(1 795)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 172)	(2 404)
Effet de la variation des taux de change (D)	(45)	(24)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	5 156	11 452
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	19 743	8 755
Banques centrales (passif)	(488)	(213)
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	5 210	4 781
Comptes et prêts à vue	3 280	8 222
Comptes créditeurs à vue	(18 800)	(22 518)
Opérations de pension à vue	(604)	(2 138)
Trésorerie à l'ouverture	8 341	(3 111)
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		
Caisse et banques centrales (actif)	11 678	19 743
Banques centrales (passif)	(13)	(488)
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	4 552	5 210
Comptes et prêts à vue	15 540	3 280
Comptes créditeurs à vue	(17 078)	(18 800)
Opérations de pension à vue	(1 182)	(604)
Trésorerie à la clôture	13 497	8 341
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	5 156	11 452

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le rachat des actions de préférence pour - 1 200 millions d'euros ;
- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 1 971 millions d'euros ;
- et l'impact des distributions pour - 341 millions d'euros.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

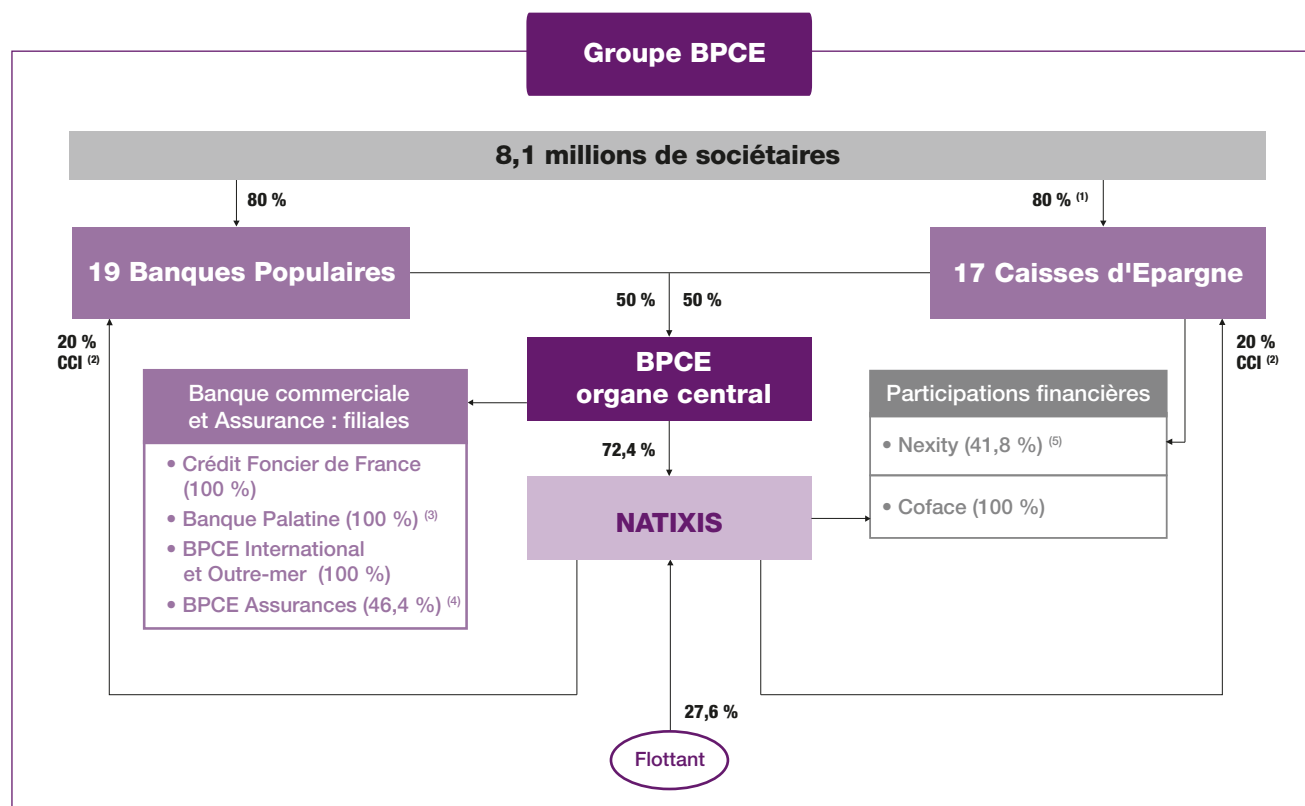
5.2.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	256
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	259
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	260
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	262
Note 5	Notes relatives au bilan	273
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	288
Note 7	Expositions aux risques et ratios réglementaires	294
Note 8	Avantages au personnel	297
Note 9	Information sectorielle	302
Note 10	Engagements	304
Note 11	Transactions avec les parties liées	305
Note 12	Périmètre de consolidation	306

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

⁽¹⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

⁽²⁾ CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

⁽³⁾ Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société.

⁽⁴⁾ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

⁽⁵⁾ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 72,4 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 219 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 Remboursement intégral des actions de préférence et des titres supersubordonnés à l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a procédé au rachat de 1 200 millions d'euros d'actions de préférence et de 1 000 millions d'euros de titres supersubordonnés (TSS), détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État. À l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Cette opération a conduit à une diminution des capitaux propres part du groupe de 2 220 millions d'euros au cours de l'exercice 2011.

1.3.2 Cession de Foncia

Le 12 mai 2011, BPCE a annoncé être entré en discussions exclusives avec un consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo, en vue de céder sa participation de 98 % dans le capital de Foncia. Cette opération a été finalisée le 26 juillet 2011 pour un montant de 711 millions d'euros.

Elle se traduit dans les comptes consolidés présentés ci-après par :

- la sortie du groupe Foncia du périmètre de consolidation en date du 30 juin 2011 ;
- un résultat de l'opération qui s'élève à - 141 millions d'euros inscrit en « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Le résultat de l'exercice 2011 du groupe BPCE SA inclut par ailleurs le résultat du 1^{er} semestre 2011 du groupe Foncia (présenté en note 12).

Par ailleurs, conformément aux accords conclus avec le consortium, le groupe BPCE SA a procédé à un réinvestissement dans la holding de reprise sous forme de titres de capital et de titres de dettes pour 200 millions d'euros.

1.3.3 Cession du CIH

Le 20 janvier 2012, après obtention des autorisations administratives, le groupe BPCE SA a finalisé la cession de sa participation indirecte de 23,8 % dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) à la Caisse de dépôts et de gestion marocaine (CDG). La cession est constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011.

1.3.4 Risque souverain sur certains pays de l'Union européenne

Montants des expositions

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives en février 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011). Par ailleurs, d'autres états européens, comme l'Espagne et l'Italie, ont connu une dégradation significative de leur qualité de crédit en 2011.

Au titre de ses activités bancaires, les expositions du Groupe BPCE au 31 décembre 2011 au risque souverain sur ces cinq pays, présentées selon la méthodologie définie par l'ABE (Autorité bancaire européenne), sont les suivantes :

en millions d'euros	Portefeuille bancaire ⁽¹⁾				Portefeuille de négociation ⁽²⁾		Total des expositions nettes au 31 décembre 2011	Total des expositions nettes au 31 décembre 2010
	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Expositions directes	Expositions indirectes		
Grèce	164	65	330	7	54	52	672	1 298
Irlande	0	112	0	0		15	127	274
Italie	736	983	0	6	195	4	1 924	2 127
Portugal	0	0	0	40	(15)	17	42	126
Espagne	1	0	0	2	(67)	(8)	(72)	(121)
TOTAL	901	1 160	330	55	167	80	2 693	3 704

(1) Valeur nette comptable des expositions au 31 décembre 2011, y compris décote de 906 millions sur les titres souverains grecs.

(2) Juste valeur des positions longues nettes des positions courtes.

À l'exception de la dette grecque pour laquelle la variation correspond principalement à la décote constatée en 2011, les réductions des expositions souveraines au cours de l'exercice correspondent aux cessions d'actifs classés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2011 sont présentées ci-après :

en millions d'euros	Maturité résiduelle						Total
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
Grèce	100	34	12	(7)	66	467	672
Irlande	15	2	22	(24)	0	112	127
Italie	108	8	6	12	160	1 630	1 924
Portugal	82	6	(27)	(19)	0	0	42
Espagne	51	(13)	(105)	(48)	28	15	(72)
TOTAL	356	37	(92)	(86)	254	2 224	2 693

Au titre de ses activités d'assurance, le groupe est également exposé au risque souverain sur ces cinq pays à hauteur des montants suivants :

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Grèce	171	768
Irlande	106	111
Italie	513	1 187
Portugal	96	380
Espagne	174	363
TOTAL	1 060	2 809

Les expositions sont présentées pour leur valeur nette comptable, après dépréciation durable éventuelle et sont déterminées sans application des règles contractuelles de participation aux bénéfices sur l'assurance vie.

Appréciation des risques sur la dette souveraine grecque et détermination de la juste valeur

L'illiquidité des marchés, particulièrement observée depuis le 2^e trimestre 2011 sur les titres souverains grecs, a conduit le groupe à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

En l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et compte tenu des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié, le groupe a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée

des titres grecs représentant en moyenne 70 % du nominal, cohérente avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien. Au cas particulier, il a été tenu compte de l'effet positif évalué prudemment des protections de crédit attachées à certains des titres détenus.

Ces anticipations prévoient notamment qu'un ancien titre de nominal 100 soit échangé contre des titres de l'*European Financial Stability Facility* (à hauteur de 15 environ) et de l'État grec (à hauteur de 35 environ), ainsi qu'une perte de l'ordre de 50 % du nominal. Les titres émis par l'État grec devraient par ailleurs payer un taux d'intérêt inférieur au taux du marché, générant ainsi une perte complémentaire en valeur actuelle.

Appréciation des risques sur les dettes souveraines portugaises, irlandaises, espagnoles et italiennes et détermination de la juste valeur

S'agissant des dettes souveraines irlandaises, portugaises, espagnoles et italiennes, il n'y a pas à ce jour d'indication objective que le recouvrement des flux de trésorerie futurs correspondant à ces titres est compromis. En conséquence, ils n'ont pas à être dépréciés au titre du risque de contrepartie.

Pour ces titres, la juste valeur correspond au prix de marché observé en date du 31 décembre 2011.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.4.1 Cession de VBI

Le 15 février 2012, BPCE a annoncé avoir cédé sa participation de 24,5 % du capital de Volsbank International (hors Volksbank Romania) au groupe bancaire russe Sberbank.

Au 31 décembre 2011, cette participation est valorisée sur la base des termes de cet accord (note 5.11) et cette cession n'aura donc pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2012.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 20 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2012.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe BPCE SA incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité mère exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2 CAS PARTICULIER DES ENTITÉS AD HOC

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent, de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité, considérant que ce mode d'évaluation offrait aux investisseurs une information plus pertinente.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité mère est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisés (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuées de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeure ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances (note 4.1.1).

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture au coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Actions de préférence

Compte tenu des caractéristiques de ces instruments, les actions de préférence émises par le groupe BPCE SA et souscrites par la SPPE sont inscrites en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son

intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment la couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan, au titre de l'élément couvert, est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de mark-to-market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions, concernant la comptabilité de couverture, qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit à la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;

- nombre réduit de contributeurs ou absence de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

INSTRUMENTS SIMPLES

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèles de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

INSTRUMENTS COMPLEXES

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et dans une moindre mesure au Crédit Foncier de France. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur

une méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres directement observables (courbe des taux, spread de réévaluation, etc.). Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et de sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash ask* BPCE au 31 décembre 2011 et la courbe CDS senior de Natixis au 31 décembre 2010) et le spread moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*day one profit*)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables sont considérés comme respectant cette condition.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres

supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en terme de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à la date du reclassement, est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des sommes prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés au bilan.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés

statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans le produit net bancaire.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

4.14 ACTIVITÉS DE PROMOTION IMMOBILIÈRE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, de travaux en cours (coût d'aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	15 339	40	15 379	11 091	641	11 732
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 373	3 046	16 419	16 743	2 619	19 362
Titres à revenu fixe	28 712	3 086	31 798	27 834	3 260	31 094
Actions et autres titres à revenu variable	10 004	11 161	21 165	13 950	11 500	25 451
Prêts aux établissements de crédit	2 616	640	3 256	3 126	874	4 000
Prêts à la clientèle	672	3 287	3 959	1 058	4 229	5 287
Prêts	3 288	3 927	7 215	4 184	5 103	9 287
Opérations de pension		57 370	57 370		11 938	11 938
Dérivés de transaction	117 203	////	117 203	83 843	////	83 843
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	159 207	75 544	234 751	129 811	31 801	161 612

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en millions d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 207	2	1 876	3 085
Actions et autres titres à revenu variable	8 801	2 360		11 161
Prêts et opérations de pension	3 576	57 684	38	61 298
TOTAL AU 31/12/2011	13 584	60 046	1 914	75 544

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales et des obligations structurées couverts par des instruments dérivés non désignés comme instrument de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de

couverture ne sont pas remplies. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur et dans le cadre de ces mêmes activités.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

	31/12/2011				31/12/2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
<i>en millions d'euros</i>								
Prêts aux établissements de crédit	640				874			
Prêts à la clientèle	3 287		(37)		4 229		(73)	
TOTAL	3 927	0	(37)	0	5 103	0	(73)	0

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension	26 560	25 735
Autres passifs financiers	1 836	2 115
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 396	27 850
Dérivés de transaction	115 222	80 850
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 511	2 978
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	58	94
Dettes représentées par un titre	21 830	41 314
Dettes subordonnées	86	86
Opérations de pension	61 712	7 671
Autres passifs financiers	19	22
Passifs financiers à la juste valeur sur option	86 216	52 165
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	229 834	160 865

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en millions d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 511			2 511
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	44		14	58
Dettes représentées par un titre	16 983	23	4 824	21 830
Dettes subordonnées			86	86
Opérations de pension		61 731		61 731
TOTAL AU 31/12/2011	19 538	61 754	4 924	86 216

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, en particulier, des émissions ou des dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions). Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis et le Crédit Foncier de France.

Dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis, le recours à la juste valeur sur option a principalement permis d'éviter une distorsion comptable entre des actifs et des passifs économiquement liés. C'est également le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2 511	2 331	180		2 978	2 819	159	
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	58	63	(5)		94	15	79	
Dettes représentées par un titre	21 830	22 257	(427)	(819)	41 314	41 577	(263)	(531)
Dettes subordonnées	86	100	(14)	(22)	86	102	(16)	(16)
Opérations de pension	61 731	61 735	(4)		7 693	7 693		
TOTAL	86 216	86 486	(270)	(841)	52 165	52 206	(41)	(547)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) s'élève à 841 millions d'euros (547 millions d'euros au 31 décembre 2010) dont une incidence positive de 295 millions d'euros sur le produit net bancaire de la période (4 millions d'euros en 2010).

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 245 865	78 866	75 096	4 350 370	59 464	53 908
Instruments sur actions	15 035	9	124	18 004		169
Instruments de change	626 758	20 161	20 176	490 625	8 223	8 551
Autres instruments	306 356	104	387	280 694	182	74
Opérations fermes	5 194 014	99 140	95 783	5 139 693	67 869	62 702
Instruments de taux	1 187 074	343	1 508	1 198 815	173	1 669
Instruments sur actions	33 127	3 768	3 726	102 815	3 715	3 733
Instruments de change	155 908	570	1 305	179 743	713	1 390
Autres instruments	137 776	278	174	383 335	388	339
Opérations conditionnelles	1 513 885	4 959	6 713	1 864 708	4 989	7 131
Dérivés de crédit	425 986	13 104	12 726	755 238	10 985	11 017
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	7 133 885	117 203	115 222	7 759 639	83 843	80 850

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments

à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	496 697	7 971	5 731	476 169	4 924	4 092
Instruments de change	22 462	2 851	3 409	21 301	2 075	2 428
Opérations fermes	519 159	10 822	9 140	497 470	6 999	6 520
Instruments de taux	7 530	87		7 880	150	
Opérations conditionnelles	7 530	87		7 880	150	
Couverture de juste valeur	526 689	10 909	9 140	505 350	7 149	6 520
Instruments de taux	11 483	76	232	6 219	130	204
Instruments de change	520		21	503		22
Opérations fermes	12 003	76	253	6 722	130	226
Instruments de taux				538		
Opérations conditionnelles				538		
Couverture de flux de trésorerie	12 003	76	253	7 260	130	226
Dérivés de crédit	1 231		1	1 299		7
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	539 923	10 985	9 394	513 909	7 279	6 753

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	8 993	7 323
Obligations et autres titres à revenu fixe	35 211	25 902
Titres dépréciés	193	265
Titres à revenu fixe	44 397	33 490
Actions et autres titres à revenu variable	8 911	9 595
Prêts aux établissements de crédit	1	1
Prêts à la clientèle	69	61
Prêts	70	62
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	53 378	43 147
Dépréciation des créances douteuses	(138)	(158)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(1 905)	(1 615)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	51 335	41 374
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	(1 147)	135

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Ces indicateurs avaient fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2010 (sans impact significatif) afin de donner une meilleure image.

Au 31 décembre 2011, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une perte latente de 1 220 millions d'euros sur les titres à revenu fixe et une perte latente de 84 millions d'euros sur les titres à revenu variable ⁽¹⁾. Au cas particulier des pertes latentes sur les titres à revenu variable, elles se rapportent principalement à des titres non cotés et 43 millions d'euros sont relatifs à des titres en situation de moins-value latente depuis moins de 6 mois.

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011				31/12/2010			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	24 474	8 418	5 824	38 716	24 419	8 756	8 609	41 784
Instruments dérivés	1 553	113 374	2 276	117 203	1 348	80 551	1 944	83 843
Autres actifs financiers	61	3 227		3 288	257	3 927		4 184
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	26 088	125 019	8 100	159 207	26 024	93 234	10 553	129 811
Titres	10 459	2 776	1 012	14 247	11 227	2 865	668	14 760
Autres actifs financiers		60 395	902	61 297		15 552	1 489	17 041
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	10 459	63 171	1 914	75 544	11 227	18 417	2 157	31 801
Instruments dérivés de couverture	5	10 980		10 985	2	7 178	99	7 279
Titres de participation	189	563	1 926	2 678	618	505	1 548	2 671
Autres titres	32 612	14 902	1 075	48 589	32 294	4 277	2 069	38 640
Autres actifs financiers		41	27	68		32	31	63
Actifs financiers disponibles à la vente	32 801	15 506	3 028	51 335	32 912	4 814	3 648	41 374
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	26 025	939		26 964	24 952	808	552	26 312
Instruments dérivés	2 127	112 951	144	115 222	1 417	79 342	91	80 850
Autres passifs financiers	7	1 425		1 432	7	1 531		1 538
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	28 159	115 315	144	143 618	26 376	81 681	643	108 700
Titres		83 627		83 627		49 072		49 072
Autres passifs financiers		851	1 738	2 589	2	1 052	2 039	3 093
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		84 478	1 738	86 216	2	50 124	2 039	52 165
Instruments dérivés de couverture	10	9 369	11	9 390	16	6 692	44	6 753

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période						31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres	Achats/Émission	Ventes/Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	8 610	205		569	(4 408)		848	5 824
Instruments dérivés	1 943	275			(194)	(10)	262	2 276
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 552	480		569	(4 602)	(10)	1 110	8 100
Titres	668	804		2 208	(1 616)	(904)	(148)	1 012
Autres actifs financiers	1 489	12		11	(704)	(2)	96	902
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 157	816		2 219	(2 320)	(906)	(52)	1 914
Instruments dérivés de couverture	99					(99)		
Titres de participation	1 548	(41)	1	573	(155)			1 926
Autres titres	2 069	18	(87)	132	(840)	(199)	(17)	1 075
Autres actifs financiers	31		1	2	(3)	(2)	(2)	27
Actifs financiers disponibles à la vente	3 648	(23)	(85)	707	(998)	(201)	(19)	3 028
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	552						(552)	
Instruments dérivés	91	(3)					56	144
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	644	(3)					(496)	144
Titres	2 039	12		40	(353)			1 738
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	2 039	12		40	(353)			1 738
Instruments dérivés de couverture	44						(34)	11

5.4.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2011. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique instable. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables pour les instruments de taux et actions. La sensibilité calculée est de 3 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :

- de 10 % (à la hausse ou à la baisse) concernant les taux de perte estimés des sous-jacents pour modéliser la valorisation des tranches de CDO d'ABS ;
- de 1 % (à la hausse ou à la baisse) pour les sous-jacents des CLO ;
- ou de 10 % (à la hausse ou à la baisse) des *Loan to Value* sur lesquelles est fondé le calcul des taux de perte du collatéral des CMBS ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 52 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 56 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres (TOTEM...).

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	167 349	183 593
Dépréciations individuelles	(256)	(247)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(7)	(39)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	167 086	183 307

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 162 808 millions d'euros au 31 décembre 2011 (181 980 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	4 882	5 535
Opérations de pension	20 502	41 159
Comptes et prêts	136 309	129 696
Opérations de location financement	3	4
Prêts subordonnés et prêts participatifs	2 922	3 583
Titres assimilés à des prêts et créances	2 417	3 268
Prêts et créances dépréciées	314	348
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	167 349	183 593

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	249 655	265 031
Dépréciations individuelles	(3 549)	(3 529)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(859)	(1 087)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	245 247	260 415

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 242 157 millions d'euros au 31 décembre 2011 (259 717 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	7 097	8 567
Prêts à la clientèle financière	4 953	5 651
Crédits de trésorerie	32 393	35 321
Crédits à l'équipement	26 749	26 683
Crédits au logement	61 547	59 748
Crédits à l'exportation	3 342	3 139
Autres crédits	20 824	20 785
Opérations de pension	22 038	33 109
Prêts subordonnés	80	89
Autres concours à la clientèle	171 926	184 525
Titres assimilés à des prêts et créances	42 739	44 208
Autres prêts et créances sur la clientèle	18 862	18 718
Prêts et créances dépréciés	9 031	9 013
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	249 655	265 031

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS**Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable		Juste valeur	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
ACTIFS RECLASSÉS VERS LA CATÉGORIE				
Actifs financiers disponibles à la vente	367	407	367	407
Prêts et créances	18 237	20 501	16 552	19 754
TOTAL DES TITRES RECLASSÉS	18 604	20 908	16 919	20 161

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les titres n'avaient pas été reclassés

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
VARIATION DE JUSTE VALEUR		
- qui aurait été enregistrée au compte de résultat si les titres n'avaient pas été reclassés	(130)	243
- qui aurait été enregistrée en gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres si les titres n'avaient pas été reclassés	(751)	(96)

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	1 153	2 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 486	3 588
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 639	6 152
Dépréciation	(13)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	4 626	6 151

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 4 780 millions d'euros au 31 décembre 2011 (5 942 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	10	5
GIE Fiscaux	(191)	(215)
Provisions pour passifs sociaux	115	131
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	3
Provisions sur base de portefeuilles	66	59
Autres provisions non déductibles	902	974
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	501	316
Autres sources de différences temporelles	(368)	(386)
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 038	886
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 896	3 972
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(413)	(497)
Impôts différés non constatés	(1 358)	(1 296)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	3 163	3 065
Comptabilisés		
à l'actif du bilan	3 540	3 855
au passif du bilan	(377)	(789)

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	3 586	2 126
Charges constatées d'avance	194	273
Produits à recevoir	316	633
Autres comptes de régularisation	2 984	4 926
Comptes de régularisation – actif	7 080	7 958
Dépôts de garantie versés	2 465	1 945
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	351	797
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	5 187	1 913
Débiteurs divers	25 781	21 774
Actifs divers	33 784	26 429
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	40 864	34 387

5.10 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Participation aux bénéfices différée active	837	
Participation aux bénéfices différée passive	7	105
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ⁽¹⁾	(830)	105
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	144	(400)

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

L'évolution de la participation aux bénéfices différée au cours de l'exercice 2011 est liée à la forte baisse des marchés et à l'évolution des spreads de crédit constatés sur les instruments de dettes.

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
CNP Assurances (groupe)	1 554	1 560
Volksbank International AG	104	294
Socram Banque	63	61
Banque BCP SAS	45	41
CCI Banques populaires et Caisses d'Épargne	10 546	10 208
Participations du groupe Natixis	41	72
Crédit Immobilier Hôtelier		115
Autres	51	57
Sociétés financières	12 404	12 408
Maisons France Confort P-I	106	100
Autres	12	141
Sociétés non financières	118	241
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12 522	12 649

Les données financières publiées par le groupe CNP Assurances, principale société dont les titres sont mis en équivalence, font apparaître un total de bilan de 321 011 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 29 919 millions d'euros et un résultat net de 872 millions d'euros pour l'exercice 2011.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	////	////	851	////	////	640
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 016	(428)	588	1 091	(428)	663
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 439			1 303

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 757 millions d'euros au 31 décembre 2011 (1 549 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.13 IMMOBILISATIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains et constructions	880	(445)	435	1 017	(418)	599
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	1 858	(992)	866	1 531	(953)	578
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 738	(1 437)	1 301	2 548	(1 371)	1 177
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Droit au bail	88	(28)	60	304	(24)	280
Logiciels	1 442	(900)	542	1 387	(839)	548
Autres immobilisations incorporelles	576	(264)	312	959	(296)	663
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 106	(1 192)	914	2 650	(1 159)	1 491

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Flux de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011
Valeur nette à l'ouverture	3 624
Acquisitions	81
Cessions	(693)
Perte de valeur	(87)
Écarts de conversion	35
Autres variations	(12)
Valeur nette à la clôture	2 948

Au 31 décembre 2011, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 478 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 530 millions d'euros.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2011	31/12/2010
- Épargne	2 198	2 117
- Services Financiers Spécialisés	58	61
- Coface	485	528
- Autres	25	25
Natixis	2 766	2 731
Foncia		689
Banque Palatine	95	95
- Banco Primus		37
- Crédit Foncier Immobilier	13	13
Crédit Foncier	13	50
BPCE IOM	69	54
Autres	4	5
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 948	3 624

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe pour les principales UGT. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Natixis		
- Épargne	9,8 %	2,5 %
- Services Financiers Spécialisés	11,0 %	2,5 %
- Coface	10,0 %	2,5 %
- Autres	10,9 %	2,5 %

Les tests ont conduit à déprécier de 43 millions d'euros l'écart d'acquisition de l'UGT Coface « non core », portant ainsi le montant de cet écart d'acquisition à 138 millions d'euros après dépréciation. Ils se sont par ailleurs traduits par la dépréciation de l'intégralité des écarts d'acquisitions sur Banco Primus (30 millions d'euros), Banque Tuniso-Koweïtienne et BM Madagascar (14 millions d'euros au sein du groupe BPCE IOM).

Une augmentation de 20 points de base des taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base des taux de croissance ne conduisent à constater aucune dépréciation sur les métiers cœurs de Natixis (Banque de Financement et d'Investissement, Épargne, et Services Financiers Spécialisés).

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	17 227	18 800
Opérations de pension	1 198	604
Dettes rattachées	15	10
Dettes à vue envers les établissements de crédit	18 440	19 414
Emprunts et comptes à terme	126 483	91 082
Opérations de pension	17 055	42 421
Dettes rattachées	820	648
Dettes à termes envers les établissements de crédit	144 358	134 151
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	162 798	153 565

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 158 730 millions d'euros au 31 décembre 2011 (154 896 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	19 066	13 261
Livret A	252	191
Plans et comptes épargne-logement	458	474
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 912	1 921
Dettes rattachées	23	17
Comptes d'épargne à régime spécial	2 645	2 603
Comptes et emprunts à vue	4 766	12 078
Comptes et emprunts à terme	16 690	15 846
Dettes rattachées	106	147
Autres comptes de la clientèle	21 562	28 071
À vue	4 916	6 734
À terme	11 379	24 749
Dettes rattachées	20	2
Opérations de pension	16 315	31 485
Autres dettes envers la clientèle	1 624	2 026
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	61 212	77 446

Les comptes à terme incluent notamment 2 206 millions d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de financement de l'économie française) contre 3 339 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 60 946 millions d'euros au 31 décembre 2011 (77 717 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	148 579	147 277
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	60 730	73 154
Autres dettes représentées par un titre	371	54
Total	209 680	220 485
Dettes rattachées	2 702	2 529
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	212 382	223 014

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 209 865 millions d'euros au 31 décembre 2011 (220 950 millions d'euros au 31 décembre 2010).

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	3 402	2 506
Produits constatés d'avance	556	641
Charges à payer	1 176	1 778
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 391	5 938
Comptes de régularisation – passif	10 525	10 863
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	439	522
Créditeurs divers	23 383	17 893
Passifs divers	23 822	18 415
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	34 347	29 278

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Provisions techniques d'assurance non-vie	3 236	2 790
Provisions techniques d'assurance vie en euros	32 475	31 675
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	5 926	5 918
Provisions techniques d'assurance vie	38 401	37 593
Provisions techniques des contrats financiers	12	14
Participation aux bénéfices différée passive	7	105
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	41 656	40 502

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.19 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne-logement.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	544	140	(107)	(18)	18	577
Provisions pour activité d'épargne-logement	6	2		(1)		7
Provisions pour engagements hors bilan	732	94	(7)	(67)	12	764
Provisions pour activités de promotion immobilière		1				1
Provisions pour restructurations	34	14	(20)	(3)	(3)	22
Provisions pour litiges	238	172	(34)	(78)	(12)	286
Autres	439	149	(76)	(121)	(22)	369
Autres provisions	1 449	432	(137)	(270)	(25)	1 449
TOTAL DES PROVISIONS	1 993	572	(244)	(288)	(7)	2 026

(1) Les autres mouvements d'un montant de - 7 millions d'euros comprennent un impact de 23 millions d'euros relatif à la conversion, de - 28 millions d'euros sur les variations de périmètre et de - 25 millions d'euros sur les reclassements de provisions vers des postes à l'actif.

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	11 407	13 476
Dettes subordonnées à durée indéterminée	125	161
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4	10
Sous total	11 536	13 647
Dettes rattachées	222	233
Réévaluation de la composante couverte	351	332
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	12 109	14 212

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2011	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 476		(2 089)	20	11 407
Dettes subordonnées à durée indéterminée	161			(36)	125
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10			(6)	4
Dettes rattachées	233	////	////	(11)	222
Réévaluation de la composante couverte	332	////	////	19	351
TOTAL	14 212	0	(2 089)	(14)	12 109

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.21.2.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.21.1 Actions de préférence

L'État a souscrit les actions de catégorie C émises par BPCE SA en juillet 2009 pour un montant de 3 000 millions d'euros. Courant 2010, BPCE a procédé au rachat d'actions de préférence pour un montant de 1 800 millions d'euros. Au 31 décembre 2011, les actions de préférence souscrites par l'État ont été intégralement rachetées.

5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2011	31/12/2010
BPCE	26/11/2003	EUR	471 millions	30/07/2014	30/07/2014	5,25 %	471	800
BPCE	30/07/2004	USD	200 millions	30/03/2011	néant	Min (CMT 10 ans + 0,3 % ; 9 %)	154	150
BPCE	06/10/2004	EUR	368 millions	30/07/2015	30/07/2015	4,63 %	369	700
BPCE	12/10/2004	EUR	80 millions	12/01/2011	néant	Min (CMS 10 ans ; 7 %)	80	80
BPCE	27/01/2006	USD	300 millions	27/01/2012	néant	6,75 %	231	224
BPCE	01/02/2006	EUR	350 millions	01/02/2016	01/02/2016	4,75 %	350	350
BPCE	30/10/2007	EUR	509 millions	30/10/2017	30/10/2017	6,12 %	509	850
BPCE	26/06/2009	EUR		26/06/2014	néant		0	1 000
BPCE	06/08/2009	EUR	52 millions	30/09/2015	néant	13,00 %	52	52
BPCE	06/08/2009	EUR	374 millions	30/09/2019	30/09/2019	12,50 %	374	374
BPCE	06/08/2009	USD	134 millions	30/09/2015	néant	13,00 %	103	100
BPCE	06/08/2009	USD	444 millions	30/09/2019	30/09/2019	12,50 %	342	332
BPCE	22/10/2009	EUR	750 millions	22/04/2015	néant	9,25 %	750	750
BPCE	17/03/2010	EUR	818 millions	17/03/2015	17/03/2015 15/03/2020	9,00 %	818	1 000
TOTAL							4 603	6 762

5.22 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Écarts de conversion	167	268
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(753)	(447)
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(970)	(781)
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	217	334
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14)	137
Impôts	244	193
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(66)	(8)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(422)	143
Part du groupe	(393)	(23)
Intérêts minoritaires	(29)	166

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	167	/////	167	268	/////	268
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(753)	219	(534)	(447)	186	(261)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(14)	25	11	137	7	144
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	/////	/////	(66)	/////	/////	(8)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			(422)			143
Part du groupe			(393)			(23)
Intérêts minoritaires			(29)			166

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	7 891	(874)	7 017	7 022	(596)	6 426
Prêts et créances avec les établissements de crédit	4 393	(3 401)	992	3 443	(2 928)	515
Opérations de location-financement	491		491	509		509
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(6 224)	(6 224)	////	(5 864)	(5 864)
Instruments dérivés de couverture	4 372	(4 457)	(85)	3 862	(3 721)	141
Actifs financiers disponibles à la vente	1 348		1 348	1 247		1 247
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	301		301	322		322
Actifs financiers dépréciés	23		23	37		37
Autres produits et charges d'intérêts	11	(49)	(38)	118	(30)	88
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	18 830	(15 005)	3 825	16 560	(13 139)	3 421

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en

dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7	(31)	(24)	3	(32)	(29)
Opérations avec la clientèle	781	(32)	749	735	(35)	700
Prestation de services financiers	374	(489)	(115)	438	(480)	(42)
Vente de produits d'assurance vie	173		173	142		142
Moyens de paiement	375	(99)	276	299	(108)	191
Opérations sur titres	179	(122)	57	233	(121)	112
Activités de fiducie	1 837		1 837	1 882		1 882
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	128	(173)	(45)	156	(74)	82
Autres commissions	328	(563)	(235)	341	(522)	(181)
TOTAL DES COMMISSIONS	4 182	(1 509)	2 673	4 229	(1 372)	2 857

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 793	2 119
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	226	80
Résultats sur opérations de couverture	(1 006)	111
Résultats sur opérations de change	117	44
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 130	2 354

Marge initiale (day one profit)

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Marge non amortie en début de période	65	133
Marge différée sur les nouvelles opérations	5	22
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(14)	(90)
Autres variations	(7)	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	49	65

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	277	(30)
Dividendes reçus	289	261
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(428)	(444)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	138	(213)

En 2011, au cas particulier des titres actions cotés, les dépréciations durables des titres à revenu variable ⁽¹⁾ incluent notamment 81 millions d'euros de compléments de dépréciation sur titres déjà dépréciés et 3 millions d'euros de dépréciation durable comptabilisée avant même que les indices de pertes de valeur repris au paragraphe 5.3 n'aient été atteints, le groupe ayant jugé qu'une perte de valeur définitive devait être constatée. L'application automatique de ces critères n'a entraîné aucune dépréciation significative en 2011.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	5 196	(4 537)	659	5 215	(5 492)	(277)
Produits et charges sur activités immobilières	3	(3)	0	2	(1)	1
Produits et charges sur opérations de location	94	(95)	(1)	42	(48)	(6)
Produits et charges sur immeubles de placement	134	(69)	65	151	(52)	99
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	30	(100)	(70)	44	(102)	(58)
Charges refacturées et produits rétrocédés	12	(54)	(42)	45	(79)	(34)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 105	(419)	686	1 655	(504)	1 151
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	89	(42)	47	34	(62)	(28)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 236	(615)	621	1 778	(747)	1 031
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 663	(5 319)	1 344	7 188	(6 340)	848

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

Les sociétés consolidées du groupe présentant leurs comptes selon le modèle des sociétés d'assurance sont les sociétés du groupe Natixis Assurances, BPCE Assurances, Muracef, Surassur, Prépar Vie, Prépar lard et Coface.

(1) Hors titres de l'assurance, compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices différée.

en millions d'euros	Présentation bancaire 2011				Présentation assurance 2011	Présentation assurance 2010
	PNB	Frais généraux	RBE	Coût du risque		
Primes acquises	6 081		6 081		6 081	6 606
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	278		278		278	437
Autres produits d'exploitation	13		13		13	43
Résultat financier hors coût de l'endettement	342	(9)	333	(103)	230	1 553
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	6 714	(9)	6 705	(103)	6 602	8 639
Charges des prestations des contrats	(4 817)	(81)	(4 898)		(4 898)	(7 325)
Résultats nets des cessions en réassurance	29		29		29	400
Frais d'acquisition des contrats	(437)	(159)	(596)		(596)	(544)
Frais d'administration	(210)	(309)	(519)		(519)	(441)
Autres produits et charges opérationnels/courants	(60)	(229)	(289)	(8)	(297)	(458)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(5 495)	(778)	(6 273)	(8)	(6 281)	(8 368)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1 219	(787)	432	(111)	321	271

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	(3 818)	(3 973)
Impôts et taxes	(225)	(177)
Services extérieurs	(2 180)	(2 323)
Autres frais administratifs	(2 405)	(2 500)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(6 223)	(6 473)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations interbancaires	(53)	(34)
Opérations avec la clientèle	(1 186)	(1 347)
Autres actifs financiers	(68)	(111)
Engagement par signature	(233)	(63)
Dotations pour dépréciations et provisions	(1 540)	(1 555)
Opérations interbancaires	78	70
Opérations avec la clientèle	1 475	1 318
Autres actifs financiers	20	159
Engagement par signature	74	212
Reprises sur dépréciations et provisions	1 647	1 759
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables	(57)	(42)
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	(708)	(486)
Pertes sur autres actifs financiers	(1 371)	(233)
Pertes sur créances irrécouvrables	(2 136)	(761)
Récupérations sur créances amorties	358	31
COÛT DU RISQUE	(1 671)	(526)

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
CNP Assurances (groupe)	128	156
Banque BCP SAS	4	3
Volksbank International AG	(190)	(1)
CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne	576	474
Participations du groupe Natixis	18	26
Socram Banque	4	2
Crédit Immobilier Hôtelier	5	2
Autres	1	3
Sociétés financières	546	665
Maisons France Confort P-I	5	4
Autres	3	16
Sociétés non financières	8	20
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	554	685

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	13	(26)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(146)	(63)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(133)	(89)

En 2011, les gains et pertes sur autres actifs incluent plus particulièrement les effets des opérations suivantes :

- cession de Foncia (- 141 millions d'euros) ;
- cession du CIH (- 32 millions d'euros).

En 2010, les gains et pertes sur cession des participations consolidées comprennent notamment les effets des opérations suivantes :

- cession de la Société Marseillaise de Crédit (- 79 millions d'euros) ;
- cession du Crédit Foncier Communal d'Alsace-Lorraine (+ 30 millions d'euros) ;
- cession des activités de capital investissement (- 28 millions d'euros).

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011
Banco Primus	(30)
Banque Tuniso-Koweïtienne	(12)
BM Madagascar	(2)
Coface « non core »	(43)
TOTAL VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	(87)

Aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice 2010.

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	(51)	196
Impôts différés	(293)	(609)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(344)	(413)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	402	1 565
Variations de valeur des écarts d'acquisition	87	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	433	451
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(554)	(685)
Impôts	344	413
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	712	1 744
Taux d'imposition de droit commun français	34,4 %	34,4 %
Effet de la variation des impôts différés non constatés	10,1 %	(12,5 %)
Effet des différences permanentes	(1,9 %)	1,5 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0,8 %)	(0,6 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1,8 %	(0,2 %)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(1,8 %)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2,8 %	(1,7 %)
Autres éléments	3,8 %	2,8 %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	48,3 %	23,7 %

Note 7 Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres – part du groupe	21 571	25 146
Intérêts minoritaires	5 280	4 892
Émissions de Tier 1 hybrides	5 694	6 854
Retraitements prudentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(8 317)	(12 013)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	24 228	24 879
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	9 039	11 240
Déductions des fonds propres	(8 145)	(8 770)
<i>dont déduction des fonds propres de base</i>	<i>(2 043)</i>	<i>(2 341)</i>
<i>dont déduction des fonds propres complémentaires</i>	<i>(2 043)</i>	<i>(2 341)</i>
<i>dont déduction du total des fonds propres</i>	<i>(4 059)</i>	<i>(4 088)</i>
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	25 122	27 349

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités

du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe BPCE SA a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Encours net 31/12/2011	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	213 586	136 161
Instruments dérivés de couverture	10 985	7 279
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	44 329	33 395
Prêts et créances sur les établissements de crédit	167 086	183 307
Prêts et créances sur la clientèle	245 247	260 415
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 626	6 151
Exposition des engagements au bilan	685 859	626 708
Garanties financières données	140 651	141 632
Engagements par signature	108 068	105 444
Exposition des engagements au hors bilan	248 719	247 076
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	934 578	873 784

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation du risque de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en millions d'euros	01/01/2011	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	158	29	(15)	(34)	138
Opérations interbancaires	287	53	(78)	1	263
Opérations avec la clientèle	4 615	1 186	(1 475)	82	4 408
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1			12	13
Autres actifs financiers	184	39	(5)	(28)	191
Dépréciations déduites de l'actif	5 245	1 307	(1 573)	33	5 013
Provisions sur engagements hors bilan	732	233	(74)	(127)	764
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	5 977	1 540	(1 647)	(94)	5 777

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					137	137
Prêts et avances	1 246	365	406	797	5 541	8 355
Autres actifs financiers	1					1
TOTAL AU 31/12/2011	1 247	365	406	797	5 678	8 493

en millions d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					107	107
Prêts et avances	2 412	421	411	666	5 585	9 495
TOTAL AU 31/12/2010	2 412	421	411	666	5 692	9 602

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12	19
Prêts et créances sur la clientèle	798	706
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS	810	725

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations corporelles	1	1
Immeubles de placement		6
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	1	7

7.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché représentent les risques pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances des ressources par durée restant à courir

<i>en millions d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2011
Banques centrales	13					13
Instruments dérivés de transaction	115 222	////	////	////	////	115 222
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	71 670	7 953	18 422	16 567		114 612
Instruments dérivés de couverture	1 022	254	631	7 487		9 394
Dettes envers les établissements de crédit	62 129	10 002	68 195	22 469	3	162 798
Dettes envers la clientèle	51 636	4 018	3 584	1 972	2	61 212
Dettes représentées par un titre	49 869	33 926	58 175	70 412		212 382
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 431	////	////	////	////	1 431
Dettes subordonnées	414	248	4 838	6 484	125	12 109
Passifs financiers par échéance	353 406	56 401	153 845	125 391	130	689 173
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	2 819	23 443	2 335	1 043		29 640
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	25 713	24 168	24 037	5 084	190	79 192
Engagements de financement donnés	28 532	47 611	26 372	6 127	190	108 832
Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit	234	625	1 017	12 155	4	14 035
Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle	2 174	10 382	36 944	74 409	585	124 494
Engagements de garantie donnés	2 408	11 007	37 961	86 564	589	138 529

Note 8 Avantages au personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	(2 567)	(2 702)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(218)	(268)
Autres charges sociales et fiscales	(923)	(853)
Intéressement et participation	(110)	(150)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(3 818)	(3 973)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des

Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	1 052	156	1 208	1 017	141	1 158
Juste valeur des actifs du régime	(513)	(1)	(514)	(532)	(1)	(533)
Juste valeur des droits à remboursement	(39)		(39)	(52)		(52)
Valeur actualisée des engagements non financés	7	7	14			
Écarts actuariels non reconnus	(143)		(143)	(84)		(84)
Coûts des services passés non reconnus	(43)		(43)	(47)	(1)	(48)
SOLDE NET AU BILAN	321	162	483	302	139	441
Engagements sociaux passifs	358	162	520	350	139	489
Engagements sociaux actifs	37		37	48		48

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CAR est une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP), une institution de prévoyance, membre d'Ecureuil Protection Sociale (EPS).

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	1 017	141	1 158	910	65	975
Coût des services rendus	21	91	112	20	54	74
Coût financier	31	3	34	41	3	44
Prestations versées	(38)	(94)	(132)	(38)	(6)	(44)
Écarts actuariels	72	2	74	3	(6)	(3)
Coûts des services passés				12		12
Autres (écarts de conversion, variations de période)	(44)	20	(24)	69	31	100
Dette actuarielle en fin de période	1 059	163	1 222	1 017	141	1 158
Juste valeur des actifs en début de période	(532)	(1)	(533)	(462)	1	(461)
Rendement attendu des actifs	(23)		(23)	(21)		(21)
Cotisations reçues	(24)		(24)	(26)		(26)
Prestations versées	15		15	18		18
Écarts actuariels de l'exercice	(9)		(9)	(1)		(1)
Autres (écarts de conversion, variations de période)	60		60	(40)	(2)	(42)
Juste valeur des actifs en fin de période	(513)	(1)	(514)	(532)	(1)	(533)
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	(52)		(52)	(19)		(19)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2)		(2)	(2)		(2)
Cotisations versées ou reçues						
Prestations versées	4		4	3		3
Écarts actuariels de l'exercice	2		2	2		2
Autres (écarts de conversion, variations de période)	9		9	(36)		(36)
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	(39)		(39)	(52)		(52)
Solde net des engagements	507	162	669	433	140	573
Écarts actuariels non reconnus	(143)		(143)	(84)		(84)
Coûts des services passés non reconnus	(43)		(43)	(47)	(1)	(48)
SOLDE NET AU BILAN	321	162	483	302	139	441

Au 31 décembre 2011, les actifs du régime CGP s'élèvent à 4,9 milliards d'euros après transfert du reliquat de parts de FCP ER1 en date du 1^{er} décembre 2011. Par conséquent, il n'existe plus aucun droit à remboursement dans les Caisses d'Épargne au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires : 61 % en obligations, 32 % en actions, 7 % en actifs monétaires ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne : 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en actifs monétaires.

Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Pour la CAR (Banques Populaires), les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

Pour le régime CGP (Caisses d'Épargne), les ajustements liés à l'expérience se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (1)	98	91
Juste valeur des actifs du régime (2)	(96)	(102)
SOLDE NET AU BILAN	2	(11)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (perte) gains – en % de (1)	0,44 %	4,1 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (perte) gains – en % de (2)	0,16 %	2,0 %

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	21	91	112	20	54	74
Coût financier	31	3	34	41	3	44
Rendement attendu des actifs de couverture	(23)		(23)	(21)		(21)
Rendement attendu des droits à remboursement	(2)		(2)	(2)		(2)
Écarts actuariels et coûts des services passés	5		5	4	(3)	1
Événements exceptionnels	5		5	4		4
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	37	94	131	46	54	100

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions Natixis

Plans Natixis	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en cumulé en circulation	Prix d'exercice des options (en euros)	Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)
Plan 2007	15 398 922	12 352 340	14,38	21,97
Plan 2008	7 576 800	4 236 501	8,27	10,63

La charge de la période à ce titre s'élève à 2 millions d'euros (contre 13 millions d'euros au titre de 2010).

Autres plans de paiements fondés sur base d'actions pour le groupe Natixis

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés en février 2012, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêt des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêt, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	24/02/2010	13 990 425	mars 2011	4 663 475	-
			mars 2012		1,92
			mars 2013		1,67
Plan 2011	22/02/2011	5 360 547	septembre 2012	////	1,71
			septembre 2013	////	1,46
			septembre 2014	////	1,21
Plan 2012	février 2012	5 827 818	septembre 2013	////	1,46
			septembre 2014	////	1,22
			octobre 2015	////	0,99

* Le nombre d'unités probable à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de trésorerie indexée (en euros)	Nombre d'unités de trésorerie indexée octroyées à l'origine	Nombre d'unités de trésorerie indexée probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2012	février 2012	septembre 2012	1,94	11 574 785	11 231 033	1,89

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2011 pour un montant de 28 millions d'euros.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2010	24/02/2010	6 858 237	mars 2011	2 082 623		3,31
			mars 2012		3,63	3,17
			mars 2013			2,82
Plan 2011	22/02/2011	6 459 081	février 2012	////		3,44
			février 2013	////	4,13	3,29
			février 2014	////		2,89
Plan 2012	février 2012	7 633 647	mars 2013	////		1,68
			mars 2014	////	1,94	1,43
			mars 2015	////		1,19

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

Charge en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010
	Plans dénoués en actions	Plans dénoués en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	12	1	13	37
Plans de fidélisation de l'exercice	6	2	8	
TOTAL	18	3	21	37

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

Cours de l'action au 31 décembre 2011	1,94
Taux d'intérêt sans risque	0,63 %
Taux de distribution des dividendes	9,83 %
Taux de perte des droits	4,40 %

Note 9 Information sectorielle

Les conventions retenues pour l'élaboration des états financiers relatifs à l'exercice 2011 du groupe BPCE SA sont décrites dans la note 3 « Principes et méthodes de consolidation ».

Le groupe BPCE SA s'articule autour de ses deux métiers cœurs :

La Banque commerciale et Assurance inclut :

- la contribution des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne : celles-ci ne participent au résultat du groupe BPCE SA qu'à travers la ligne « quote-part des sociétés mises en équivalence », via les certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui représentent 20 % du capital des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, détenus par Natixis ;
- le Financement de l'Immobilier, dont les résultats reflètent essentiellement la contribution du groupe Crédit Foncier ;
- l'Assurance, l'International et les Autres réseaux, qui comprend principalement la participation du groupe dans CNP Assurances, BPCE Assurances, les filiales internationales et outre-mer (dont BPCE IOM) et Banque Palatine.

La Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés englobe les métiers cœurs de Natixis :

- la Banque de Financement et d'Investissement, qui se positionne comme la banque de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de BPCE ;
- l'Épargne avec la gestion d'actifs, l'assurance vie et la banque privée et le métier capital investissement ;
- les Services Financiers Spécialisés, qui regroupent les métiers de l'affacturage, du crédit-bail, du crédit à la consommation, des cautions et garanties, de l'ingénierie sociale, des Paiements et des titres.

Le pôle des Participations financières est le troisième secteur opérationnel, constitué par les participations de Meilleurtaux, ainsi que celles de Natixis avec Coface et les activités de Natixis Private Equity.

Le pôle Activités en gestion extinctive et Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis et les activités en gestion extinctive de compte propre et gestion déléguée de l'ex-CNCE ;
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ainsi que celle des activités cédées (Foncia et Eurosic) ou en cours de cession (Volksbank International AG hors Volksbank Romania) ;
- la dépréciation des titres souverains grecs ;
- la réévaluation de la dette propre ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe.

À noter que les données sectorielles 2010 présentées ont été retraitées pour tenir compte notamment :

- du reclassement, suite à la cession de Foncia et Eurosic du secteur Participations financières vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- du reclassement, suite à la cession de Volksbank International hors Volksbank Romania du secteur Banque commerciale et Assurance (sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux) vers le secteur Activités en gestion extinctive et Hors métiers ;
- de l'affectation de Volksbank Romania du secteur Banque commerciale et Assurance (sous-pôle Assurance, International et Autres réseaux) vers le secteur Participations financières.

9.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne et SFS		Métiers cœurs		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	1 832	1 821	5 795	5 890	7 627	7 711	844	856	639	700	9 110	9 267
Frais de gestion	(1 254)	(1 199)	(3 831)	(3 762)	(5 085)	(4 961)	(781)	(768)	(728)	(1 179)	(6 594)	(6 908)
Résultat brut d'exploitation	578	622	1 964	2 128	2 542	2 750	63	88	(89)	(479)	2 516	2 359
Coefficient d'exploitation	68,4 %	65,8 %	66,1 %	63,9 %	66,7 %	64,3 %	92,5 %	89,7 %	ns	ns	72,4 %	74,5 %
Coût du risque	(252)	(228)	(183)	(278)	(435)	(506)	(34)	(34)	(1 202)	14	(1 671)	(526)
Résultat d'exploitation	326	394	1 781	1 850	2 107	2 244	29	54	(1 291)	(465)	845	1 833
Résultat des entreprises MEE	723	670	14	19	737	689	(115)	6	(68)	(10)	554	685
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(16)	34	2	16	(14)	50	(6)	(20)	(113)	(119)	(133)	(89)
Variations de valeurs des écarts d'acquisition									(87)		(87)	
Résultat avant impôt	1 033	1 098	1 797	1 885	2 830	2 983	(92)	40	(1 559)	(594)	1 179	2 429
Impôts sur le résultat	(121)	(132)	(531)	(492)	(652)	(624)	(37)	(41)	345	252	(344)	(413)
Intérêts minoritaires	(185)	(168)	(378)	(420)	(563)	(588)	(4)	(4)	134	141	(433)	(451)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	727	798	888	973	1 615	1 771	(133)	(5)	(1 080)	(201)	402	1 565

Résultats du sous-pôle de la Banque commerciale et Assurance

en millions d'euros	CCI Banques Populaires et Caisses d'Épargne		Financement de l'Immobilier		Assurance, International et Autres réseaux		Banque commerciale et Assurance	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire			875	864	957	957	1 832	1 821
Frais de gestion			(623)	(548)	(631)	(651)	(1 254)	(1 199)
Résultat brut d'exploitation			252	316	326	306	578	622
Coefficient d'exploitation			71,2 %	63,4 %	65,9 %	68,0 %	68,4 %	65,8 %
Coût du risque			(148)	(97)	(104)	(131)	(252)	(228)
Résultat d'exploitation			104	219	222	175	326	394
Résultat des entreprises MEE	575	500	5	4	143	166	723	670
Gains ou pertes nets sur autres actifs			16	34	(32)	0	(16)	34
Résultat avant impôt	575	500	125	257	333	341	1 033	1 098
Impôts sur le résultat			(34)	(54)	(87)	(78)	(121)	(132)
Intérêts minoritaires	(158)	(142)	(1)	(2)	(26)	(24)	(185)	(168)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	417	358	90	201	220	239	727	798

Résultats du sous-pôle Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés

en millions d'euros	BFI		Épargne		SFS		BFI, Épargne et SFS	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Produit net bancaire	2 760	3 027	1 884	1 789	1 151	1 074	5 795	5 890
Frais de gestion	(1 675)	(1 655)	(1 358)	(1 288)	(798)	(819)	(3 831)	(3 762)
Résultat brut d'exploitation	1 085	1 372	526	501	353	255	1 964	2 128
Coefficient d'exploitation	60,7 %	54,7 %	72,1 %	72,0 %	69,3 %	76,3 %	66,1 %	63,9 %
Coût du risque	(106)	(204)	(16)	(26)	(61)	(48)	(183)	(278)
Résultat d'exploitation	979	1 168	510	475	292	207	1 781	1 850
Résultat des entreprises MEE	0	0	14	19	0	0	14	19
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	1	0	2	2	13	2	16
Résultat avant impôt	979	1 169	524	496	294	220	1 797	1 885
Impôts sur les bénéfices	(294)	(352)	(138)	(71)	(99)	(69)	(531)	(492)
Intérêts minoritaires	(189)	(234)	(131)	(137)	(58)	(49)	(378)	(420)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	496	583	255	288	137	102	888	973

9.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

en millions d'euros	Banque commerciale et Assurance		BFI, Épargne et SFS		Participations financières		Activités en gestion extinctive et Hors métiers		groupe BPCE SA	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Actifs sectoriels	179 180	178 417	380 004	331 870	5 166	6 332	231 378	224 798	795 728	741 417
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	104 913	136 040	362 381	316 944	4 607	5 996	248 089	210 624	719 990	669 604

(1) Les passifs sectoriels correspondent au passif retraité des capitaux propres et des autres passifs (dont notamment passifs d'impôts et autres passifs et provisions).

9.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	2011	2010
France	5 820	5 879
Autres pays européens	1 124	1 216
Amérique du Nord	1 442	1 459
Reste du monde	724	713
TOTAL	9 110	9 267

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
France	700 396	625 373
Autres pays européens	39 009	49 975
Amérique du Nord	39 422	49 314
Reste du monde	16 901	16 755
TOTAL	795 728	741 417

Note 10 Engagements

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	29 640	39 654
- de la clientèle	79 192	66 522
- ouvertures de crédit confirmées	60 974	57 542
- autres engagements	18 218	8 980
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	108 832	106 176
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	30 196	74 780
- de la clientèle	10 002	466
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	40 198	75 246

Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	14 035	21 908
d'ordre de la clientèle	124 494	116 389
autres valeurs affectées en garantie	116 516	67 627
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	255 045	205 924
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	17 303	19 010
de la clientèle	58 568	54 729
autres valeurs reçues en garantie	129 099	97 687
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	204 970	171 426

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres	5 345	4 040
Instruments de dettes	108 342	93 620
Prêts et avances	31 897	33 872
Autres actifs financiers	1	574
TOTAL	145 585	132 106

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 29 342 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (37 747 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- 4 729 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (6 076 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;

- 5 275 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 794 millions d'euros au 31 décembre 2010.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe BPCE SA n'a pas comptabilisé de montant significatif d'actif reçu en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BCPE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) : aucune opération significative ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) : le groupe a reçu des commissions du groupe CNP pour un montant de 857 millions d'euros en 2011 (764 millions d'euros en 2010).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 12).

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 5 millions d'euros au titre de 2011 (contre 5 millions d'euros au titre de 2010).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les dirigeants de BPCE ne bénéficient pas d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En 2011, 1 million d'euros ont été versés au titre de la cotisation de régime de retraite supplémentaire pour les dirigeants (contre 2 millions d'euros au titre de 2010).

Note 12 Périmètre de consolidation

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011 sont les suivantes :

Augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à l'option exercée par BPCE pour le paiement du dividende Natixis en actions nouvelles, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 72,4 % au 31 décembre 2011 (contre 71,7 % au 31 décembre 2010).

Création de la plateforme 1818 Partenaires

Dans le cadre de la création d'une plateforme de distribution auprès des CGPI (Conseil en gestion de patrimoine indépendant), la Banque Privée 1818 a acquis, au 31 mars 2011, 66 % de Sélection R, filiale du groupe Rothschild et renommée Sélection 1818. Cette acquisition a généré un écart d'acquisition de

38 millions d'euros. Par ailleurs, Banque Privée 1818 a consenti une promesse d'achat d'actions à Messine Participations (détenteur de 34 % de Sélection 1818). Ce put a été comptabilisé en dettes à hauteur de 34 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Rachat des participations détenues par des tiers dans les activités immobilières marocaines

Au cours du 1^{er} trimestre 2011, BPCE IOM a procédé au rachat des participations détenues par des tiers dans ses activités immobilières.

En application de la norme IFRS 3 révisée, cette opération de rachat de parts d'un minoritaire dans des entités contrôlées par le groupe n'a pas d'impact direct sur le compte de résultat. Elle se traduit par une diminution nette des capitaux propres totaux correspondant au montant versé, soit 22 millions d'euros.

Cession de Foncia (note 1.3).

La contribution des activités de Foncia au compte de résultat de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	1 ^{er} semestre 2011
Produit net bancaire	298
Frais de gestion	(269)
Résultat brut d'exploitation	29
Coût du risque	
Résultat d'exploitation	29
Gains ou pertes sur autres actifs	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	
Résultat avant impôts	29
Impôts sur le résultat	(14)
Résultat net	15
Intérêts minoritaires	
Résultat net part du groupe	15

Cession de la participation du groupe dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (note 1.3)

La cession de la participation indirecte de 23,8 % détenue par le groupe BPCE SA dans le capital du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) s'est traduite par la constatation d'une moins-value de 32 millions d'euros. La quote-part du

bénéfice du CIH inscrite dans le résultat des entreprises mises en équivalence s'élève à 5 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition inscrits dans la rubrique « Participation dans les entreprises mises en équivalence » pour près de 77 millions d'euros sont par ailleurs décomptabilisés.

Prise de contrôle de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI)

Le 1^{er} juillet 2011, le groupe BPCE SA a finalisé une opération de prise de participation majoritaire de 75 % de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) auprès du groupe BNP Paribas.

Cette prise de participation majoritaire de 75 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien se traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 28 millions d'euros ainsi que par une dette de 10 millions d'euros imputée sur les réserves consolidées part du Groupe au titre d'options de vente accordées aux minoritaires.

12.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12.

Les opérations de titrisation initiées par le groupe Crédit Foncier sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers la filiale spécialisée Vauban Mobilisation Garanties.

<i>en millions d'euros</i>	Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2011
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	182
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	190
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	115
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	233
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	245
Sous total Partimmo				5 624	965
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	276
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	235
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	310
Sous total Zèbre				2 601	821
TOTAL				8 225	1 786

Natixis structure, au travers de conduits spécifiques, des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Natixis accorde à deux conduits ABCP (Versailles et Magenta) des lignes de liquidité totalisant au 31 décembre 2011 un montant de 4,8 milliards d'euros.

Natixis consent également des lignes de liquidité à plusieurs fonds arrangés par des tiers (Landale, Northwest, Cedulas) pour un montant global de 632 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, aucun de ces véhicules n'est consolidé, Natixis n'en ayant pas le contrôle et n'étant pas exposée à la majorité des risques et des avantages afférents aux actifs titrisés.

12.3 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers,

et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par l'interprétation SIC 12 permet de démontrer que le groupe ne bénéficie pas de la majorité des risques et avantages. En l'absence de contrôle en substance, ces entités ne sont pas consolidées.

12.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
II) Filiales de BPCE SA				
Albiant IT	FR	98,00 %	100,00 %	I.G.
Bankeo	FR	60,00 %	100,00 %	I.G.
Banque BCP SAS	FR	30,00 %	30,00 %	M.E.E.
BP Covered Bonds	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Achats	FR	50,64 %	100,00 %	I.G.
BPCE APS	FR	30,76 %	30,69 %	M.E.E.
BPCE Assurances	FR	46,38 %	46,38 %	I.G.
BPCE Home Loans	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Immobilier Exploitation	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE SFH	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CSF-GCE	FR	40,57 %	40,57 %	M.E.E.
GCE Capital	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Covered Bonds	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GIE CE Syndication Risques	FR	37,52 %	37,52 %	M.E.E.
Groupe Natixis ^(c)	FR	72,39 %	72,39 %	I.G.
Informatique Banques Populaires	FR	29,52 %	29,52 %	M.E.E.
IT-CE	FR	34,00 %	34,00 %	M.E.E.
MA BANQUE	FR	65,92 %	65,92 %	I.G.
MeilleurTaux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Mifcos	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Oterom Holding	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SAS GCE P. AV Immobilier	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SCI Ponant+	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Socram Banque	FR	33,42 %	33,42 %	M.E.E.
Surassur	FR	21,43 %	21,43 %	M.E.E.
VBI	AT	24,50 %	24,50 %	M.E.E.
Groupe Holassure				
CNP Assurances (groupe)	FR	15,76 %	15,76 %	M.E.E.
Holassure	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Sopassure	FR	49,98 %	49,98 %	I.P.
Groupe BPCE International et Outre-mer				
Al Mansour Palace Maroc	MA	40,00 %	40,00 %	M.E.E.
Arab International Lease	TN	39,00 %	65,00 %	I.G.
Banque de la Réunion	FR	88,90 %	88,90 %	I.G.
Banque de Nouvelle Calédonie	NC	96,74 %	96,74 %	I.G.
Banque de Tahiti	PF	96,12 %	96,12 %	I.G.
Banque des Antilles Françaises	FR	99,69 %	99,69 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
Banque des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	FR	79,66 %	79,66 %	I.G.
Banque des Mascareignes	MU	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Malgache de l'Océan Indien	MG	75,00 %	75,00 %	I.G.
Banque Tuniso-Koweïtienne	TN	60,00 %	60,00 %	I.G.
BCI BQ Commerciale Internationale	CG	99,98 %	99,98 %	I.G.
BCP Luxembourg	LU	80,10 %	80,10 %	I.G.
BICEC	CM	64,85 %	64,85 %	I.G.
BM Madagascar	MG	70,00 %	70,00 %	I.G.
BPCE International et Outre-mer	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
BPCE Maroc	MA	100,00 %	99,93 %	I.G.
BPCE Maroc Immobilier	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
Fransa Bank	LB	40,01 %	40,01 %	M.E.E.
Ingépar	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Medai SA	TN	66,99 %	78,99 %	I.G.
Oceorane	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Pramex	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
SARL Résidence du Golf de Bouznica Bay	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
SKY Elite Tour SARL	MA	100,00 %	100,00 %	I.G.
Société de Conseils et d'Intermédiation Financière	TN	47,98 %	79,96 %	I.G.
El Istifa	TN	60,00 %	100,00 %	I.G.
Société Havraise Calédonienne	NC	89,70 %	92,72 %	I.G.
Société Immobilière et Touristique-Le Ribat	TN	12,59 %	20,99 %	M.E.E.
Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers et Industriels	TN	18,00 %	29,99 %	M.E.E.
Société Tuniso-Koweïtienne d'el Emar-SGT	TN	20,57 %	34,29 %	M.E.E.
SPCS	TN	18,00 %	30,00 %	M.E.E.
Tunis Center	TN	13,65 %	22,75 %	I.G.
Univers Invest (Sicar)	TN	52,02 %	100,00 %	I.G.
Univers Participations (Sicaf)	TN	59,87 %	99,99 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
Banco Primus	PT	94,94 %	94,94 %	I.G.
Crédit Foncier de France	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
CFG Cie Fin de Garantie	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Cinergie	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
Cofimab	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
Compagnie de Financement Foncier	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Crédit Foncier Immobilier	FR	74,93 %	74,93 %	I.G.
Ecufoncier	FR	100,00 %	5,00 %	I.G.
Environnement Titrisation Entenial	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Financière Desvieux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncier Expertise	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
Foncier Participations	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Foncière d'Evreux	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
GCE Foncier Coinvest	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Gramat Balard	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Locindus	FR	72,69 %	72,69 %	I.G.
Maison France Confort Prou Investissements	FR	49,00 %	49,00 %	M.E.E.
Serexim	FR	74,93 %	100,00 %	I.G.
Sipari	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
SIRP	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Sociétés	Implantation ^(a)	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation ^(b)
SOCFIM	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
SOCFIM Participations Immobilières	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Vendôme Investissements	FR	100,00 %	99,99 %	I.G.
VMG	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
Aries Assurances	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Palatine	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.
Banque Michel Inchauspe	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
Conservateur finance	FR	20,00 %	20,00 %	M.E.E.
Palatine Asset Management	FR	100,00 %	100,00 %	I.G.

Commentaires(a) *Pays d'implantation :*

AT : Autriche – CG : Congo – FR : France – LB : Liban – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MU : Maurice – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PT : Portugal – TN : Tunisie.

(b) *Méthode de consolidation*

I.G. : Intégration globale

M.E.E. : Mise en équivalence

I.P. : Intégration proportionnelle.

(c) *Groupe NATIXIS :*

Le groupe Natixis est constitué de 344 entités consolidées par intégration globale et 10 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Banque Privée 1818, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

5.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés du groupe BPCE SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.3.4, 4.1.7 et 7.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles, notamment en ce qui concerne le risque souverain grec.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 1.3.4, 4.1.6 et 5.4 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ÉCARTS D'ACQUISITION

Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition, qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 3.3.3 et 5.14 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principaux paramètres et hypothèses retenus ainsi que les estimations ayant conduit à comptabiliser, le cas échéant, des dépréciations.

ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Votre groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre de pertes fiscales reportables (notes 4.12, 5.8 et 6.11 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 4.10, 5.19 et 8.2 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

Les commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

5.3 Comptes individuels annuels BPCE

5.3.1 Rapport de gestion BPCE

FAITS MAJEURS DE L'ANNÉE 2011

Gouvernance

Le conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre 2011 a nommé Yves Toublanc, en qualité de président, à partir du 2 janvier 2012, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans le cadre des règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

Mise en œuvre du plan stratégique

Remboursement intégral de l'État

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE).

À l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Opération de rachat de titres hybrides sur les marchés

En octobre 2011, BPCE a procédé au rachat anticipé partiel de titres supersubordonnés à durée indéterminée émis. Globalement, 1,2 milliard d'euros de titres ont été apportés en valeur nominale, soit un gain net d'environ 250 millions d'euros, représentant 6 points de base de ratio de Core Tier 1.

Cession de Foncia

Courant juillet 2011, BPCE a cédé la totalité des 98 % de la participation qu'il détenait dans la société Foncia. À l'issue de cette opération, BPCE détient 18,34 % de RES I, holding détenant désormais Foncia.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et à optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Création d'un nouveau véhicule d'émission

Au cours de l'exercice 2011, BPCE a procédé à la création de BPCE SFH (nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) dont il détient 100 % du capital. BPCE SFH a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (obligations de financement de l'habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Création du fonds commun de titrisation BPCE Home Loans (FCT)

BPCE a créé un fonds commun de titrisation, BPCE Home Loans (FCT) qui émet des obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 17 Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire, le Crédit Coopératif et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Au 31 décembre 2011, BPCE a emprunté 39 milliards d'euros à BPCE Home Loans puis acheté pour le même montant de titres BPCE Home Loans afin d'augmenter le volant de sécurité de liquidité du groupe.

Transmission universelle de patrimoine (TUP) de SIBP

Suite à la transmission universelle de patrimoine de SIBP à BPCE intervenue au cours de l'exercice, BPCE détient en direct 17,76 % de VBI (Volksbank International AG), holding de droit autrichien dont l'objet est la détention de participations dans des établissements de crédit d'Europe de l'Est.

Appréciation des risques sur la dette souveraine grecque et détermination de la juste valeur

L'illiquidité des marchés, particulièrement observée depuis le deuxième trimestre de 2011 sur les titres souverains grecs, a conduit le groupe à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

Dans ce cadre, en l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et en considération des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié, BPCE a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée des titres grecs représentant en moyenne 70 % du nominal, cohérente avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien.

Ces anticipations prévoient notamment qu'un ancien titre de nominal 100 soit échangé contre des titres de l'European Financial Stability Facility (à hauteur de 15 de nominal environ) et de l'État grec (à hauteur de 35 de nominal environ), ainsi qu'une perte de l'ordre de 50 % du nominal. Les titres émis par l'État grec devraient par ailleurs payer un taux d'intérêt inférieur au taux du marché, générant ainsi une perte complémentaire en valeur actuelle.

L'encours porté par BPCE au titre de la dette grecque est de 10 millions d'euros. Ce risque est entièrement couvert à travers un mécanisme de garantie qui transfère le risque à la société Triton, filiale des Caisses d'Épargne.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Évolution du bilan de BPCE

en milliards d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Variation	
			Md€	%
Créances interbancaires	201,4	166,8	+ 34,6	+ 21 %
Créances clientèle	2,4	2,1	+ 0,3	+ 13 %
Opérations sur titres	69,6	41,0	+ 28,6	+ 70 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	27,2	27,3	(0,1)	(1) %
Actions propres	0,0	1,9	(1,9)	(100) %
Autres actifs	8,9	5,9	+ 3,0	+ 51 %
TOTAL ACTIF	309,5	245,0	+ 64,4	+ 26 %
Ressources interbancaires	151,3	116,4	+ 34,9	+ 30 %
Dettes représentées par un titre et subordonnées	77,2	75,3	+ 1,9	+ 3 %
Autres passifs	62,0	30,3	+ 31,7	
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,9	23,0	(4,1)	(18) %
TOTAL PASSIF	309,5	245,0	+ 64,4	+ 26 %

Le total du bilan 2011 en normes françaises s'élève à 309,5 milliards d'euros, en progression de 26 % par rapport au 31 décembre 2010.

À l'actif, l'augmentation des créances interbancaires de 34,6 milliards d'euros s'explique essentiellement par une hausse de 29,9 milliards d'euros des prêts à terme au groupe et par une progression de 7,1 milliards d'euros de titres reçus en pension.

La hausse de 28,6 milliards d'euros des opérations sur titres provient en grande partie de l'achat de titres BPCE Home Loans pour 39 milliards d'euros et de BPCE SFH pour 2,6 milliards d'euros. Les certificats de dépôts ont augmenté de 8,4 milliards d'euros. Par ailleurs, l'encours des titres GCE Covered Bonds détenus est en baisse de - 14 milliards d'euros. Enfin, les emprunts secs de titres vis-à-vis des affiliés ont diminué de - 8,8 milliards d'euros sur la période.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » a enregistré les évolutions majeures suivantes :

- les augmentations de capital de Crédit Foncier, BPCE International et Outremer et BPCE SFH pour 2 milliards d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Crédit Foncier pour 1 milliard d'euros ;
- la cession des titres Foncia pour 1,3 milliard d'euros accompagnée d'une reprise de provision de 489 millions d'euros ; et
- le remboursement d'un titre supersubordonné à durée indéterminée de 800 millions d'euros de nominal par Natixis.

Les actions propres détenues au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une annulation le 5 janvier 2011 par réduction de capital. Elles correspondaient aux rachats des 3 860 000 actions de catégorie C effectués en août et octobre 2010.

Au passif, le poste « Ressources interbancaires » augmente de 34,9 milliards d'euros.

En 2011, la variation de 1,9 milliard d'euros des « Dettes représentées par un titre et subordonnées » est liée d'une part à l'augmentation des émissions réseaux pour 4,9 milliards d'euros, des certificats de dépôts pour 9 milliards d'euros et d'autre part à la baisse de l'encours des billets de trésorerie pour - 9,4 milliards d'euros et des dettes subordonnées pour - 3,1 milliards d'euros.

La hausse de 31,7 milliards d'euros des autres passifs correspond essentiellement aux emprunts auprès de BPCE Home Loans pour 39 milliards d'euros et à la diminution de l'encours des emprunts secs de titres de - 8,8 milliards d'euros.

Par ailleurs, la baisse des capitaux propres de - 4,1 milliards d'euros résulte notamment :

- de l'annulation des actions rachetées à la Société de prise de participation de l'État en 2010 pour 1,9 milliard d'euros ;
- du rachat des actions de préférence à la Société de prise de participation de l'État en 2011 pour 1,2 milliard d'euros ; et
- de la reprise du fonds pour risques bancaires généraux pour 870 millions d'euros.

Compte de résultat BPCE

en millions d'euros	2011	2010	Variation	
			M€	%
Produit net bancaire	837	305	+ 532	x 2,7
Frais de gestion	(193)	(231)	+ 38	(16) %
Résultat brut d'exploitation	644	74	+ 570	x 8,7
Coût du risque	(365)	13	(378)	ns
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 288)	(184)	(1 104)	ns
Résultat avant impôt	(1 009)	(97)	(912)	ns
Impôts sur le résultat	139	536	(397)	(74) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	877	452	+ 425	+ 94 %
RÉSULTAT NET	7	891	(884)	(99) %

Le résultat 2011 s'établit à 7 millions d'euros. Il intègre notamment un produit net bancaire de 837 millions d'euros, un coût du risque de - 365 millions d'euros, des gains ou pertes nets sur autres actifs de - 1 288 millions d'euros ainsi qu'une reprise du fonds pour risques bancaires généraux de 870 millions d'euros.

Produit net bancaire

en millions d'euros	2011	2010	Variation	
			M€	%
Activité holding et divers	784	156	+ 628	x 5,0
Activité banque du groupe	44	108	(64)	(59) %
Activité prestations bancaires	8	47	(39)	(83) %
Autres produits	1	(6)	+ 7	ns
PNB GLOBAL	837	305	+ 532	x 2,7

En 2011, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 837 millions d'euros, en augmentation de 532 millions d'euros par rapport à 2010. Il est constitué essentiellement de dividendes et de la plus-value générée par le rachat des titres supersubordonnés émis.

Les dividendes et les intérêts des avances en compte courant accordées en 2011 s'établissent à 620 millions d'euros, ils sont en augmentation de 318 millions d'euros par rapport à 2010 grâce notamment aux dividendes sous forme de titres distribués par Natixis. Le rachat anticipé partiel de 1,2 milliard d'euros de nominal de titres supersubordonnés émis génère une plus-value de 382 millions

d'euros. Le coût de refinancement des participations augmente de 30 millions d'euros, conséquence de l'évolution de l'encours des participations et de l'évolution des taux d'intérêts.

Le PNB des activités de banque du groupe s'élève à 44 millions d'euros en 2011. Il provient notamment du résultat de l'activité garanties et du pool de liquidité du groupe.

Les prestations bancaires ont généré un PNB de 8 millions d'euros en 2011. Il est en recul de - 39 millions d'euros en raison du transfert de l'essentiel des activités chez Natixis Paiements au 1^{er} septembre 2010.

Frais de gestion

en millions d'euros	2011	2010	Variation	
			M€	%
Frais de personnel	(227)	(230)	+ 3	(1) %
Autres charges	(362)	(355)	(7)	+ 2 %
Charges brutes d'exploitation	(589)	(585)	(4)	+ 1 %
Refacturations	427	432	(6)	(1) %
Charges nettes d'exploitation (hors projets exceptionnels et charges CE Participations et BP Participations)	(162)	(153)	(10)	+ 6 %
Charges issues des holdings CE Participations et BP Participations		(15)	+ 15	(100) %
Charges des projets exceptionnels	(30)	(62)	+ 32	(51) %
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	(193)	(231)	+ 38	(16) %

Les frais de fonctionnement hors charges exceptionnelles et projets stratégiques s'établissent en 2011 à 589 millions d'euros.

Les charges liées aux projets exceptionnels sont en diminution sensible. Elles concernent principalement les frais engagés pour la cession de Foncia et la prise en charge par BPCE des frais engagés pour la convergence des Caisses d'Epargne sur une plate-forme de gestion des titres des clients commune avec les Banques Populaires.

Après déduction du montant global des refacturations de 427 millions d'euros, comprenant les cotisations des établissements affiliés, les charges nettes d'exploitation ressortent à - 193 millions d'euros, en baisse de 38 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les efforts de rationalisation et d'optimisation se sont poursuivis en 2011 permettant de conserver un niveau de charges de fonctionnement constant hors reclassement en PNB des loyers immobiliers et d'améliorer la dépense globale qui ressort en recul de 16 % par rapport à 2010.

Coût du risque

En 2011, le coût du risque s'élève à - 365 millions d'euros et correspond principalement aux impacts de la GAPC de Natixis.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 1 288 millions d'euros en 2011. Ils sont notamment constitués de la dépréciation des titres Crédit Foncier et de la moins-value de cession de Foncia. En 2010, ce poste comprenait principalement les gains réalisés suite aux cessions de la Société Marseillaise de Crédit, de GCE Paiements et de Banque International Arabe de Tunisie qui étaient absorbés par la dépréciation des titres Banca Carige,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2008		/	/
	Actions de catégorie C	16,38 euros	/
31 décembre 2009	Actions de catégorie A et B	0,01 euro	100 %
	Actions de catégorie C	40,24 euros	/
31 décembre 2010	Actions de catégorie A et B	0,01 euro	100 %

Informations sur les filiales et participations

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

L'activité et les résultats des principales filiales sont décrites au chapitre 1 du document de référence.

PRISES DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE

BPCE a reçu, par l'effet de la transmission universelle de patrimoine de SIBP, les titres de VBI (Volksbank International AG), ainsi détenus à hauteur de 17,76 %, et Ponant 3, à hauteur de 100 %.

La participation dans Albiant IT (ex Albireo) est passée à 97 % (contre 1 % au 31 décembre 2010).

La participation dans IT-CE (ex GIE GCE Technologies) est passée à 34 % suite à la fusion-absorption de GCE Business Services (contre 2,78 % au 31 décembre 2010).

BPCE a participé à la constitution de Technology Shared Services Méditerranée (79,50 %) et de Technology Shared Services Pacifique (52 %).

Par ailleurs, BPCE a constitué 25 sociétés en vue d'opérations de financement d'actifs pour 10 000 euros chacune, représentant initialement 100 % du capital.

BPCE Domaines et la dotation pour quote-part de situation nette négative de la filiale Immobilière GCE.

Impôt sur les bénéficiaires

L'impôt 2011, compte tenu d'un produit d'intégration fiscale de 1 024 millions d'euros, des mouvements de provisions pour - 169 millions d'euros et des crédits d'impôt pour 15 millions d'euros se traduit par un produit net de 139 millions d'euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Après la prise en compte d'une reprise de 870 millions d'euros du fonds pour risques bancaires généraux, le résultat net s'élève à 7 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 7 122 739,41 euros et d'un report à nouveau créditeur de 456 268 062,95 euros, d'approuver l'affectation de ces sommes d'un montant global de 463 390 802,36 euros selon les modalités suivantes :

- 5 % du bénéfice comptable de l'exercice clos au 31 décembre 2011 à la réserve légale, soit la somme de 356 136,97 euros ;
- le solde, soit 463 034 665,39 euros en report à nouveau.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites au chapitre 7 du document de référence.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux figurent dans le chapitre 2, Gouvernement d'entreprise, dans les parties « Rémunérations des mandataires sociaux » et « Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux » du présent document de référence.

Elles répondent aux recommandations du code AFEP-MEDEF d'octobre 2008 et mis à jour en avril 2010, et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites au chapitre 7 du document de référence.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

À la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2010, BPCE a détenu en autocontrôle 3 860 000 actions de catégorie C rachetées auprès

de la SPPE et ce, jusqu'au 5 janvier 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 505 831 755 euros.

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le directoire a constaté le rachat des dernières actions détenues par la Société de prise de participation de l'État, soit 2 573 653 actions de catégorie C pour un montant de 1 220 208 723,54 euros. Ces actions ont été détenues par BPCE en autocontrôle jusqu'au 18 avril 2011, date à laquelle il a été procédé à leur annulation et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 467 226 960 euros. Consécutivement à cette annulation, il n'existe plus aucune action de catégorie C.

Depuis cette date, BPCE n'a procédé à aucune opération sur ses actions propres, le capital social restant est réparti de manière égale entre les Caisses d'Épargne (actions de catégorie A) et les Banques Populaires (actions de catégorie B).

Aliénations d'actions

Aucun apport n'a été réalisé au cours de l'exercice 2011. Les cessions significatives sur la période sont les suivantes :

- cession en janvier 2011 de la participation détenue dans GCE Courtage pour un montant de 2,5 millions d'euros ;
- cession en juillet 2011 de la participation détenue dans Foncia pour un montant de 711 millions d'euros ;
- cession de Fongépar en novembre 2011 pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
- cession en décembre 2011 d'une partie des titres détenus de Banca Carige (3 000 088 actions), sur le marché, pour un montant de 4,2 millions d'euros.

Activité en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par BPCE.

Gestion de risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites au chapitre 3 du document de référence.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites au chapitre 3 du document de référence.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2011 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au point 4.2 du document de référence.

Informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Ces questions sont traitées au chapitre 6 du document de référence.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le contexte économique 2011 a été complexe avec de fortes pressions sur la liquidité des banques européennes et une crise de la dette souveraine. Les prévisions de croissance des économies de la zone euro restent faibles et, malgré une détente sur la liquidité, il n'est pas anticipé de redressement rapide des

économies européennes. Ainsi, la reprise devrait être molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

Dans ce contexte, BPCE reste mobilisé sur ses principaux objectifs en tant que tête de groupe :

- le renforcement de sa solidité financière *via* un pilotage de la liquidité à travers le pool commun de refinancement. Dans un début d'année qui a connu une évolution positive des possibilités de refinancement, BPCE a piloté ou levé directement des montants de ressources nouvelles lui permettant de réaliser une partie proportionnellement significative du programme d'émission prévu pour 2012 ;
- l'accompagnement des réseaux et autres établissements du groupe dans la réalisation de synergies permettant d'améliorer leurs revenus et leur compétitivité ;
- le renforcement de la maîtrise des risques et le pilotage des projets permettant d'accompagner les nouvelles réglementations applicables aux banques européennes qui visent au renforcement des fonds propres prudentiels.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Cession de Banca Carige

Poursuivant sa politique de centralisation de l'ensemble de ses filiales et participations à l'international, BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE International et Outre-mer.

VBI (Volksbank International AG)

Initiée en 2011 lors de la TUP SIBP, la cession de VBI AG, holding de droit autrichien, a été réalisée en février 2012, à l'exception de VBI Romania (filiale de VBI AG). BPCE ne détient plus, après cette opération, qu'une participation minoritaire de 24,5 % dans VBI Romania *via* la holding VBI Beteiligungs GmbH.

P3CI

BPCE a mis en place une opération en janvier 2012 avec Natixis dont l'objectif est l'optimisation du ratio de Core Tier 1 de Natixis *via* un mécanisme de garantie basé sur la valeur prudentielle de mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Le mécanisme de l'opération, appelée P3CI, a consisté pour BPCE à souscrire la totalité des nouvelles obligations émises par Natixis pour un montant de 6,9 milliards d'euros.

Simultanément Natixis a remboursé à BPCE des titres supersubordonnés pour un montant de 2,3 milliards d'euros.

Il en résultera pour Natixis une réduction de ses risques pondérés d'environ 25,6 milliards d'euros, soit environ 18 % de ses risques pondérés avant P3CI.

Cession immeuble Masseran

Le 17 janvier 2012, BPCE a cédé à la « SNC Ecuireuil 5, rue Masseran » l'hôtel particulier à usage principal de bureaux dénommé « Hôtel de Boisgelin » sis à Paris (75007), 5, rue Masseran, 1, rue Eblé et 50, boulevard des Invalides, qu'il détenait en pleine propriété.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2007	2008	2009	2010	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	37 000	37 000	486 407 115	563 731 755	467 226 960
Nombre d'actions ⁽¹⁾	37 000	37 000	32 427 141	37 582 117	31 148 464
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	434	1 213	4 780 228 184	6 736 562 200	6 589 712 096
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	(851 298 800)	(1 148 017 187)	154 344 419
Impôts sur les bénéfices	-	0	(28 455 386)	536 012 280	139 563 408
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(7 531)	(1 420)	2 684 433	891 026 457	7 122 739
- Résultat distribué ⁽²⁾	0	0	105 639 022	103 876 959	0
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	0	0	147	200	212
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	(27,13)	(18,15)	9,44
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	(0,88)	15,89	4,48
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(0,20)	(0,04)	0,08	26,42	0,23
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	0,00	0,00	3,26	3,08	0,00
Personnel					
Effectif moyen	0	0	1 581	1 528	1 507
- dont cadres	0	0	1 320	1 288	1 274
- dont non-cadres	0	0	261	240	233
Montant de la masse salariale	0	0	127 511 426	114 974 673	117 852 537
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	0	0	85 559 495	71 986 550	69 942 206

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet de la délégation	Montant en euros	Durée	Date de l'assemblée générale	Usage de la délégation
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Montant de la délégation limité à 3 % du montant du capital social au jour de la décision du directoire	5 ans	31/07/2009	non utilisée à ce jour

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n°2008-1492 article D. 441-4.

<i>en millions d'euros</i>	Total	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs au 31 décembre 2011	98,5	5,1	13,1	0,0	0,0	80,3
Dettes fournisseurs au 31 décembre 2010	126,9	1,7	0,3	0,4	2,6	122,0

5.3.2 Bilan et hors bilan

➔ ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisses, banques centrales		5 499	7 071
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	195 880	159 720
Opérations avec la clientèle	3.2	2 430	2 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	68 116	39 574
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 462	1 408
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	4 732	5 401
Parts dans les entreprises liées	3.4	22 471	21 944
Immobilisations incorporelles	3.5	24	18
Immobilisations corporelles	3.5	153	164
Actions propres	3.6	0	1 902
Autres actifs	3.8	2 468	1 406
Comptes de régularisation	3.9	6 217	4 280
TOTAL DE L'ACTIF		309 452	245 034

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	33 311	35 096
Engagements de garantie	4.1	32 999	44 293
Engagements sur titres		0	0

➔ PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	151 278	116 390
Opérations avec la clientèle	3.2	44 721	6 140
Dettes représentées par un titre	3.7	65 347	60 256
Autres passifs	3.8	10 813	20 042
Comptes de régularisation	3.9	5 416	3 152
Provisions	3.10	1 072	964
Dettes subordonnées	3.11	11 870	15 058
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	130	1 000
Capitaux propres hors FRBG	3.13	18 805	22 032
- Capital souscrit		467	564
- Primes d'émission		17 840	20 763
- Réserves		35	0
- Écart de réévaluation		0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	7
- Report à nouveau		456	(193)
- Résultat de l'exercice (+/-)		7	891
TOTAL DU PASSIF		309 452	245 034

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	14 666	45 953
Engagements de garantie	4.1	1 805	2 513
Engagements sur titres		96	127

5.3.3 Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	7 042	5 566
Intérêts et charges assimilés	5.1	(6 905)	(6 142)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	950	826
Commissions (produits)	5.3	15	65
Commissions (charges)	5.3	(99)	(106)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(91)	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(107)	38
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	96	107
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(64)	(70)
Produit net bancaire		837	305
Charges générales d'exploitation	5.7	(173)	(205)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(20)	(26)
Résultat brut d'exploitation		644	74
Coût du risque	5.8	(365)	13
Résultat d'exploitation		279	87
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(1 288)	(184)
Résultat courant avant impôt		(1 009)	(97)
Résultat exceptionnel	5.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.11	139	536
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		877	452
RÉSULTAT NET		7	891

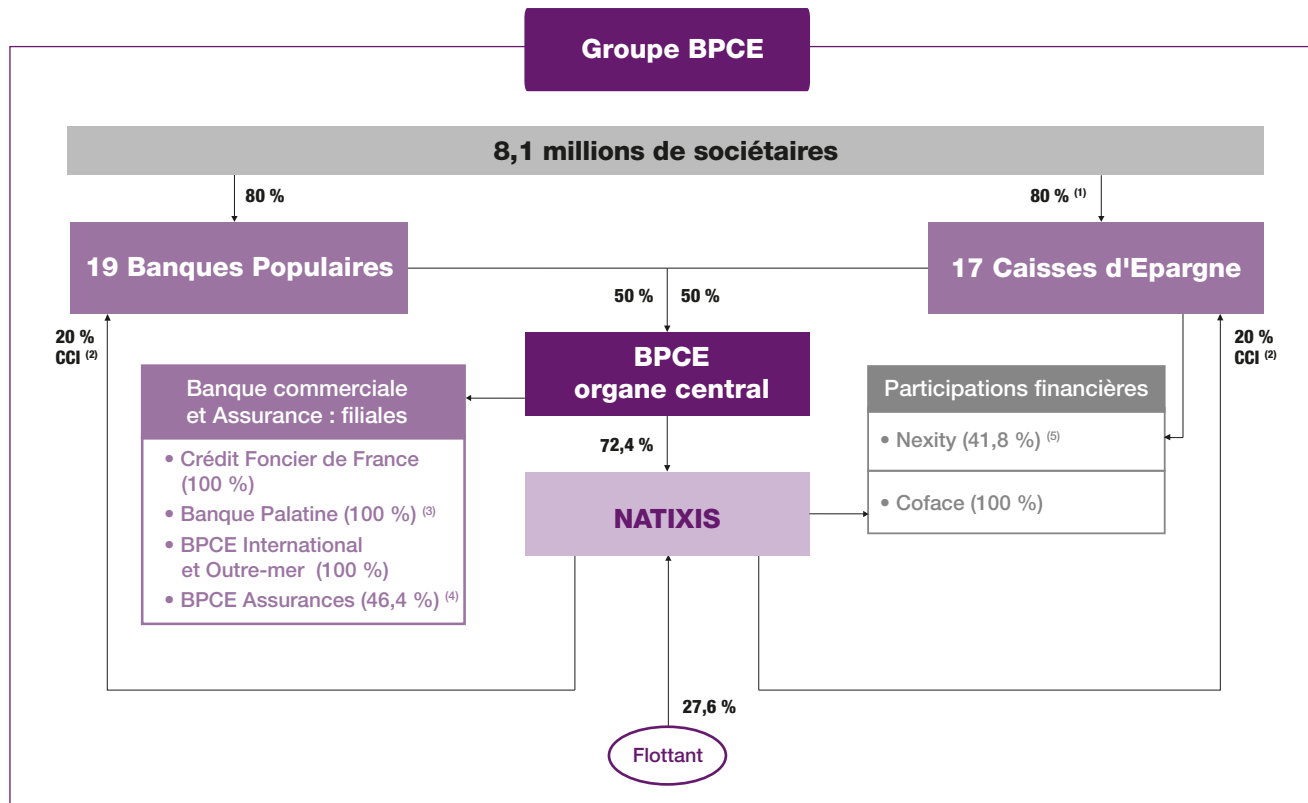
5.3.4 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	324
Note 2	Principes et méthodes comptables	327
Note 3	Informations sur le bilan	333
Note 4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	347
Note 5	Informations sur le compte de résultat	351
Note 6	Autres informations	355

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

(2) CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

(3) Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société.

(4) Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

(5) Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opération de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72,4 %, qui réunit la Banque de Financement et d'Investissement, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier de France, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer, ex-Financière Océor) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Mise en œuvre d'un mécanisme de garantie en faveur de Natixis concernant une partie des actifs placés en Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC)

Le dispositif de garantie de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par une partie du portefeuille GAPC, annoncé

en août 2009, a été approuvé formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2009.

Ce dispositif de garantie a été validé par la Commission bancaire et s'articule autour de deux mécanismes :

- une « sous-participation en risque » revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % des actifs comptabilisés dans la catégorie « titres d'investissement », « titres de transaction », « titres de placement » et « créances ». Par cette garantie, BPCE indemnise Natixis dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut lorsqu'il y a un défaut sur :

- le paiement d'un coupon,
- le remboursement du nominal.

La convention de garantie financière prévoit que Natixis verse une prime de 1 183 millions d'euros à BPCE. Cette prime correspond :

- aux pertes estimées sur les titres sur la base d'une valeur recouvrable au 30 juin 2009 dans la mesure où BPCE garantit les titres pour leur valeur nominale,
- à la rémunération de la garantie ;
- trois TRS (Total Return Swaps), deux en euros et un en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1^{er} juillet 2009 sur le portefeuille d'instruments financiers définis dans les contrats. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en « titres de transaction » et dans une moindre mesure par des titres classés en « titres de placement ».

En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option « call » lui permettant de récupérer dans 10 ans, si l'option est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime de 367 millions d'euros.

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités du compte propre de l'ex-CNCE

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place courant 2010 afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ex-CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps – TRS) conclus par la société Triton, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Remboursement à l'État des actions de préférence et des titres supersubordonnés

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de prise de participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

À l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers.

En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Gouvernance

Le conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre 2011 a nommé Yves Toublanc, en qualité de président, à partir du 2 janvier 2012, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toublanc et de Stève Gentili est de deux ans.

Transmission universelle de patrimoine (TUP) SIBP

Suite à la transmission universelle de patrimoine de SIBP à BPCE intervenue au cours de l'exercice, BPCE détient en direct 17,76 % de VBI (Volksbank International AG), holding de droit autrichien dont l'objet est la détention de participations dans des établissements de crédit d'Europe de l'Est.

Cession de Foncia

Courant juillet 2011 BPCE a cédé la totalité des 98 % de la participation qu'il détenait dans la société Foncia. À l'issue de cette opération, BPCE détient 18,34 % de RES I, holding détenant désormais Foncia.

Création d'un nouveau véhicule d'émission

Au cours de l'exercice 2011, BPCE a procédé à la création de BPCE SFH (nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) dont il détient 100 % du capital. BPCE SFH a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (obligations de financement de l'habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Création du fonds commun de titrisation BPCE Home Loans (FCT)

BPCE a créé un fonds commun de titrisation, BPCE Home Loans (FCT) qui émet des obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation, garanties par les actifs détenus par les 17 Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire, le Crédit Coopératif et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance. Au 31 décembre 2011, BPCE a emprunté 39 milliards d'euros à BPCE Home Loans puis acheté pour le même montant de titres BPCE Home Loans afin d'augmenter le volant de sécurité de liquidité du groupe.

Appréciation des risques sur la dette souveraine grecque et détermination de la juste valeur

L'illiquidité des marchés, particulièrement observée depuis le deuxième trimestre 2011 sur les titres souverains grecs, a conduit le groupe à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

Dans ce cadre, en l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et en considération des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié, BPCE a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée des titres grecs représentant en moyenne 70 % du

nominal, cohérente avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien.

Ces anticipations prévoient notamment qu'un ancien titre de nominal 100 soit échangé contre des titres de l'*European Financial Stability Facility* (à hauteur de 15 de nominal environ) et de l'État grec (à hauteur de 35 de nominal environ), ainsi qu'une perte de l'ordre de 50 % du nominal. Les titres émis par l'État grec devraient par ailleurs payer un taux d'intérêt inférieur au taux du marché, générant ainsi une perte complémentaire en valeur actuelle.

L'encours porté par BPCE au titre de la dette grecque est de 10 millions d'euros. Ce risque est entièrement couvert à travers un mécanisme de garantie qui transfère le risque à la société Triton, filiale des Caisses d'Épargne.

Reprise du FRBG

BPCE a décidé dans le cadre de la clôture de ses comptes annuels 2011, de reprendre 870 millions d'euros de son FRBG qui s'établit à 130 millions d'euros postérieurement à cette opération.

Opération de rachat des titres hybrides sur les marchés

En octobre 2011, BPCE a procédé au rachat anticipé partiel des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis. Globalement 1 183 millions d'euros de titres ont été apportés en valeur nominale, soit un gain net après impôt de 250 millions d'euros.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Cession de Banca Carige

Poursuivant sa politique de centralisation de l'ensemble de ses filiales et participations à l'international, BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM.

VBI (Volksbank International AG)

Initiée en 2011 lors de la TUP SIBP, la cession de VBI AG, holding de droit autrichien, a été réalisée en février 2012, à l'exception de VBI Romania (filiale de VBI AG). BPCE ne détient plus après cette opération qu'une participation minoritaire de 24,5 % dans VBI Romania via la holding VBI Beteiligungs GmbH.

P3CI

BPCE a mis en place une opération en janvier 2012 avec Natixis dont l'objectif est l'optimisation du ratio de Core Tier 1 de Natixis via un mécanisme de garantie basé sur la valeur prudentielle de mise en équivalence des CCI émis par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargnes.

Le mécanisme de l'opération, appelée P3CI, a consisté pour BPCE à souscrire la totalité des nouvelles obligations émises par Natixis pour un montant de 6,9 milliards d'euros.

Simultanément Natixis a remboursé à BPCE des titres supersubordonnés pour un montant de 2,3 milliards d'euros.

Il en résultera pour Natixis une réduction de ses risques pondérés d'environ 25,6 milliards d'euros, soit environ 18 % de ses risques pondérés avant P3CI.

Cession immeuble Masseran

Le 17 janvier 2012, BPCE a cédé à la « SNC Ecureuil, 5, rue Masseran » l'hôtel particulier à usage principal de bureaux dénommé « Hôtel de Boisgeline » sis à Paris (75007), 5, rue Masseran, 1, rue Eblé et 50, boulevard des Invalides, qu'il détenait en pleine propriété.

Note 2 Principes et méthodes comptables**2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES**

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont détaillées ci-après :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme

sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au compte de résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration

présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent, sauf exceptions, pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 60 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L 311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne-logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéficiaires

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à plus de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE IOM, le Crédit Foncier de France, Banque Palatine, BP Covered Bonds, GCE Covered Bonds et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2011, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

Note 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

➔ ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	8 304	8 604
- Comptes ordinaires	1 511	4 335
- Comptes et prêts au jour le jour	6 774	4 249
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
- Valeurs non imputées	13	11
- Créances rattachées à vue	6	9
Créances à terme	187 576	151 116
- Comptes et prêts à terme	171 861	141 989
- Prêts subordonnés et participatifs	4 851	5 614
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	10 029	2 885
- Créances rattachées à terme	835	628
Créances douteuses	97	95
<i>dont créances douteuses compromises</i>	97	95
Dépréciations des créances interbancaires	(97)	(95)
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	(97)	(95)
TOTAL	195 880	159 720

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 379 millions d'euros à vue et 175 988 millions d'euros à terme.

➔ PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	14 742	15 871
- Comptes ordinaires créditeurs	10 072	13 826
- Comptes et emprunts au jour le jour	4 649	1 995
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
- Autres sommes dues	13	41
- Dettes rattachées à vue	8	9
Dettes à terme	136 536	100 519
- Comptes et emprunts à terme	123 104	91 748
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	12 634	8 089
- Dettes rattachées à terme	798	682
TOTAL	151 278	116 390

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 154 millions d'euros à vue et 76 160 millions d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

➔ CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Actif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	882	60
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	1 526	2 061
- Crédits à l'exportation	0	0
- Crédits de trésorerie et de consommation	79	108
- Crédits à l'équipement	1 113	1 486
- Prêts au jour le jour	0	377
- Crédits à l'habitat	0	0
- Autres crédits à la clientèle	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension	0	0
- Prêts subordonnés	79	70
- Autres	255	20
Créances rattachées	22	25
Créances douteuses	53	63
Dépréciations des créances sur la clientèle	(53)	(63)
TOTAL	2 430	2 146

Les autres concours à la clientèle de 1 526 millions d'euros sont présentés nets de décote de 8 millions d'euros.

➔ DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

Passif <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	44 648	6 101
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées	73	39
TOTAL	44 721	6 140

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.*

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle <i>en millions d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 822		1 822	2 754		2 754
Emprunts auprès de la clientèle financière ⁽¹⁾		41 728	41 728		3 347	3 347
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 098	1 098			0
TOTAL	1 822	42 826	44 648	2 754	3 347	6 101

(1) *Dont 39 000 millions d'euros avec BPCE Home Loans FCT.*

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 278	4	(4)	4	(4)
Entrepreneurs individuels					
Particuliers					
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	133				
Autres	1 019	49	(49)	49	(49)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	2 430	53	(53)	53	(53)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	2 146	63	(63)	63	(63)

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0
- Valeurs brutes				0				0
- Créances rattachées				0				0
- Dépréciations				0				0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 143	57 914	1 059	68 116	17 983	20 324	1 267	39 574
- Valeurs brutes	9 143	57 938	1 104	68 185	17 983	20 327	1 454	39 764
- Créances rattachées		96	9	105		52	7	59
- Dépréciations		(120)	(54)	(174)		(55)	(194)	(249)
Actions et autres titres à revenu variable		1 462		1 462		1 408		1 408
- Montants bruts		1 568		1 568		1 512		1 512
- Créances rattachées				0				0
- Dépréciations		(106)		(106)		(104)		(104)
TOTAL	9 143	59 376	1 059	69 578	17 983	21 732	1 267	40 982

Titres souverains grecs

BPCE se met en position d'échanger l'ensemble de ses titres souverains grecs (soit 10 millions d'euros en valeur nominale) contre des nouveaux titres. La moins-value que générera cette opération, en référence aux valeurs de marché moyennes observées à la clôture de l'exercice et au plan de soutien du 27 octobre 2011, qui prévoit une contribution des banques créancières de la Grèce à hauteur de 50 %, est sans effet sur les comptes sociaux de BPCE car ces titres sont couverts par des contrats d'échange de flux. Les couvertures en taux de ces titres ont été reclassées en position ouverte isolée et seront dénoncées dès la mise en œuvre des échanges de titres.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais

BPCE n'a pas d'exposition directe aux titres souverains portugais, espagnols et irlandais.

BPCE détient 10 millions d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille de placement. La moins-value latente est sans effet sur les comptes sociaux de BPCE puisque ces titres sont couverts par des contrats d'échange de flux.

BPCE détient 3 millions d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2011, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres. À titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 2,9 millions d'euros.

➔ OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		56 156	81	56 237		5 250	146	5 396
Titres non cotés		892	969	1 861		14 452	1 114	15 566
Titres prêtés	812	770		1 582		570		570
Titres empruntés	8 331			8 331	17 983			17 983
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		96	9	105		52	7	59
TOTAL	9 143	57 914	1 059	68 116	17 983	20 324	1 267	39 574
dont titres subordonnés		3	116	119		3	112	115

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 166 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 144 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2010, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 11 millions d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 83 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 216 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Parmi les obligations et autres titres à revenu fixe, aucun titre n'est émis par des organismes publics.

➔ ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 162	1 162		1 112	1 112
Titres non cotés		300	300		296	296
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 462	1 462	0	1 408	1 408

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 289 millions d'euros d'OPCVM dont 1 114 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011 (contre 1 228 millions d'euros d'OPCVM dont 1 002 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2010, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 75 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 69 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2010, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 48 millions d'euros.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 267	60	(206)	(76)	7	2	5	1 059
TOTAL	1 267	60	(206)	(76)	7	2	5	1 059

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », BPCE n'a opéré aucun reclassement d'actif en 2011.

Type de reclassement <i>en millions d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins valeur latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins valeur latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2011	31/12/2011			
Titres de transaction à titres d'investissement	745		433	(14)		10
Titres de transaction à titres de placement	523		445	(78)		14
Titres de placement à titres d'investissement	1 312		446		(42)	20

Pour ces titres affectés par l'absence de liquidité du marché, BPCE a décidé de modifier sa stratégie de gestion. BPCE compte dorénavant les détenir a minima jusqu'au retour de la liquidité sur le marché concerné. Plus de 90 % des titres reclassés étaient des titrisations non cotées sur un marché actif.

Au cours de l'exercice 2011, la cession de titres reclassés dans la catégorie des titres d'investissement représente 205 millions d'euros.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2011
Valeurs brutes	29 215	2 696	(2 188)	23	(64)	29 682
- Participations et autres titres détenus à long terme	5 689	99	(861)	23	203	5 153
- Parts dans les entreprises liées	23 526	2 597	(1 327)	0	(267)	24 529
<i>Dont avance en compte courant & TSDI</i>	<i>4 573</i>	<i>14</i>	<i>(836)</i>	<i>23</i>	<i>0</i>	<i>3 774</i>
Dépréciations	(1 870)	(1 315)	706	0	0	(2 479)
- Participations et autres titres détenus à long terme	(288)	(170)	37	0	0	(421)
- Parts dans les entreprises liées	(1 582)	(1 145)	669	0	0	(2 058)
<i>Dont avance en compte courant & TSDI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	27 345	1 381	(1 482)	23	(64)	27 203

(1) Les autres variations concernent la transmission universelle de patrimoine (TUP) SIBP. Cette opération se traduit par la sortie des titres SIBP pour - 267 millions d'euros et l'apport des titres Volksbank International AG pour 203 millions d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2011 sont les suivantes :

- souscription à l'augmentation de capital de Crédit Foncier de France (1 500 millions d'euros) ;
- distribution en actions des dividendes Natixis (479 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE IOM (265 millions d'euros) ;
- acquisition de titres BPCE SFH (200 millions d'euros) ;
- acquisition de titres RES1 (40 millions d'euros) dans le cadre de la cession des titres Foncia ;
- souscription à l'augmentation de capital de BPCE Immobilier Exploitation (57 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital d'Oterom (28 millions d'euros).

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2011 sont les suivantes :

- cession des titres Foncia (1 325 millions d'euros) ;
- cession des titres Serena (11 millions d'euros) ;

Les principales diminutions de TSDI (824 millions d'euros) constatées sur la période concernent principalement Natixis.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales dotations concernent :

- Crédit Foncier de France (1 038 millions d'euros) ;
- Volksbank International AG (128 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (61 millions d'euros) ;
- Oterom (28 millions d'euros) ;
- Banca Carige (23 millions d'euros) ;
- GCE Participations (18 millions d'euros).

Les principales reprises de dépréciation de titres de participation concernent :

- Foncia (489 millions d'euros) ;
- Banque Palatine (119 millions d'euros) ;
- BPCE Immobilier Exploitation (22 millions d'euros) ;
- SIBP (SAS) (19 millions d'euros) ;
- BPCE IOM (12 millions d'euros) ;
- Serena (11 millions d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2010	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2010	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2011	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4 653	8 756	72,26 %	15 269	15 269
Crédit Foncier de France – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	904	794	100,00 %	3 682	2 644
Holassure – 5, rue Masseran – 75007 Paris	935	277	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International et Outre-mer – 88, avenue de France – 75013 Paris	617	177	100,00 %	1 478	894
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	539	150	91,67 %	1 024	851
GCE Covered Bonds – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	225	7	98,56 %	222	222
GCE Capital (SAS) – 5, rue de Montessuy – 75007 Paris	100	1	100,00 %	100	100
BPCE Domaines (SAS) – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	53	(2)	100,00 %	99	65
Oterom Holding – 5, rue Masseran – 75007 Paris	22	(62)	100,00 %	121	0
Banques Populaires Covered Bonds – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	80	0	99,99 %	80	80
S.E. MAB 19, rue Leblanc – 75015 Paris	55	53	65,93 %	78	40
Ponant Plus (SCI) – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	50	(7)	100,00 %	50	44
GCE Foncier Co Invest (SAS) – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	91	1	51,00 %	46	46
ECUFONCIER – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	30	3	95,00 %	28	28
Haute Claire SNC – 5, rue Masseran – 75007 Paris	11	(4)	99,80 %	28	0
BPCE Immobilier Exploitation – 5, rue Masseran – 75007 Paris	23	(60)	100,00 %	79	18
BANKEO (SNC) – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	20	(26)	60,00 %	12	0
GCE IDA 007 (SAS) – 5, rue Masseran – 75007 Paris	8	(1)	100,00 %	8	7
GCE Participations – 5, rue Masseran – 75007 Paris	1	0	100,00 %	22	0
BPCE SFH – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	0	0	100,00 %	200	200
Albiant IT – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	25	(4)	97,00 %	48	48
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
DV Holding – 26, rue Remy Dumoncel – 75014 Paris	70	18	17,00 %	55	55
BPCE Assurances – 88, avenue de France – 75013 Paris	62	112	46,38 %	134	134
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	90	(16)	29,52 %	31	31
Société de financement de l'économie française – 39, rue croix des petits champs 75001 Paris	50	1	18,86 %	9	9
VIGEO – 40, rue Jean-Jaurès – 93170 Bagnolet	17	(10)	34,74 %	6	3
Banque BCP Paris – 14, avenue Franklin-Roosevelt – 75008 Paris	70	13	30,00 %	39	39
VBI Beteiligungs Gmbh Peregringasse 3 – 1090 Wien – Autriche	0	370	24,50 %	77	77
VolksBank International AG -BI Beteiligungs Gmbh Peregringasse 3 – 1090 Wien – Autriche	64	900	17,76 %	203	75
Banca Carige (SPA) – 15, Via Cassa Di Risparmio – 16123 Genova Italie	1 790	2 023	13,35 %	524	354
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	116	33,42 %	48	30
Pallas European Property Fund-111071 – Amsterdam	15	(11)	34,45 %	5	0
RES1 – 25, rue Philippe II-L 2340 – Luxembourg	0	0	18,33 %	40	40
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				38	36
Filiales étrangères (ensemble)				1	1
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				138	105
Participations dans les sociétés étrangères				114	114
Dont participations dans les sociétés cotées				15 839	15 654

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice clos 31/12/2010	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2010	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
70 624	20 779	19 392	285	479
3 423	616	2 181	108	75
		77	77	
3 202	408	23	(60)	
1 531	167	287	53	31
113		327	3	
		6	4	
		0	(2)	
	1	0	(41)	
		335	0	
267	110	38	(1)	
2		4	0	
		0	0	
		0	0	
	8	3	(4)	
		10	(53)	
	1	7	(12)	
		0	0	
		0	(1)	
		0	0	
		14	(3)	
		5	3	
41		500	13	2
		274	(4)	
		3	0	
		7	0	
674	75	78	11	2
590		0	0	
		44	15	
		734	181	17
50	25	39	7	1
		0	0	
		0	0	
130	0			0
0	0			0
870	44			4
14	0			2

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE Syndication risque	5, rue Masseran – 75007 Paris	GIE
GIE Partenariat CEMM	17/21, place Étienne Pernet – 75015 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecureuil crédit	27-29, rue de la Tombe Issoire – 75673 Paris Cedex 14	GIE
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE S'Miles	18, rue de Londres – 75009 Paris	GIE
GIE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris Cedex 13	GIE
SCI CIG – SCI Congolaise Immobilière de gestion	Avenue Amilcar Cabral - Brazzaville – Congo	SCI
SCI Ponant plus	50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris Cedex 13	SCI
SCI de la vision	35, rue de la Gare – 75019 Paris	SCI
SNC Bankéo	50, avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris Cedex 13	SNC
SNC Terrae	42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon	SNC
SNC Haute claire	50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris Cedex 13	SNC
SNC Salf 1	42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon	SNC
SNC Salf 2	42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2011			31/12/2010
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	77 016	319	77 335	47 982
<i>dont subordonnées</i>	2 188	56	2 244	2 304
Dettes	42 026	41 226	83 252	40 231
<i>dont subordonnées</i>	102	0	102	0
Engagements donnés	22 045	148	22 193	27 494
- Engagements de financement	9 970	112	10 082	10 922
- Engagements de garantie	12 075	36	12 111	16 572
- Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	4 011	0	4 011	6 245
- Engagements de financement	1 282	0	1 282	277
- Engagements de garantie	2	0	2	3
- Autres engagements reçus	2 727	0	2 727	5 965

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	73	18	0	(3)	88
- Droits au bail et fonds commerciaux	2				2
- Logiciels	71	18		(3)	86
- Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	(55)	(9)	0	0	(64)
- Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
- Logiciels	(53)	(9)			(62)
- Autres	0				0
- Dépréciations	(2)				(2)
TOTAL VALEURS NETTES	18	9	0	(3)	24

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	297	8	0	(1)	304
Immobilisations corporelles d'exploitation	146	5	0	(19)	132
- Terrains	2			(2)	0
- Constructions	17			(15)	2
- Parts de SCI	0				0
- Autres	127	5		(2)	130
Immobilisations corporelles hors exploitation	151	3		18	172
Amortissements et dépréciations	(133)	(18)	0	0	(151)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(94)	(11)	0	10	(95)
- Terrains	0				0
- Constructions	(9)			9	0
- Parts de SCI	0				0
- Autres	(85)	(11)		1	(95)
Immobilisations corporelles hors exploitation	(39)	(7)		(10)	(56)
TOTAL VALEURS NETTES	164	(10)	0	(1)	153

3.6 ACTIONS PROPRES

Les 3 860 000 actions de catégorie C d'une valeur nominale de 58 millions d'euros, rachetées par BPCE en 2010, ont été annulées en 2011.

Au 31 décembre 2011, BPCE ne détient aucune action propre.

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	29 186	29 497
Emprunts obligataires	35 796	30 434
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	365	325
TOTAL	65 347	60 256

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 109 millions d'euros.
Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	26	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	86	23
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	52	413	14	376
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	9 143	0	17 983
Créances et dettes sociales et fiscales	837	743	880	644
Dépôts de garantie versés et reçus	22	436	345	932
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 557	52	81	46
TOTAL	2 468	10 813	1 406	20 042

Les dépôts de garantie reçus incluent notamment 436 millions d'euros reçus dans le cadre de la garantie accordée par BPCE sur une partie des actifs de Natixis placés en Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC).

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	388	149	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	119	542	137	368
Primes et frais d'émission	1 364	68	718	76
Charges et produits constatés d'avance	75	448	75	447
Produits à recevoir/Charges à payer ⁽¹⁾	1 203	760	1 148	704
Valeurs à l'encaissement	3 426	2 718	2 017	1 533
Autres	30	492	36	24
TOTAL	6 217	5 416	4 280	3 152

(1) Les produits à recevoir se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (994 millions d'euros). Les charges à payer se composent pour l'essentiel d'intérêts courus sur swaps (569 millions d'euros).

3.10 PROVISIONS

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en millions d'euros	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	89	176	(4)	(85)		176
Provisions pour engagements sociaux	58	2	(7)	(2)		51
Provisions pour litiges	150	105	(8)	(5)		242
Provisions pour restructurations	7	0	(2)	0		5
Autres provisions pour risques	660	158	(196)	(24)	0	598
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	26	48	0	(11)		63
- Immobilisations financières	53	9	(38)	(7)		17
- Promotion immobilière	0	0	0	0		0
- Provisions pour impôts	166	92	(4)	(3)		251
- Autres ⁽¹⁾	415	9	(154)	(3)		267
TOTAL	964	441	(217)	(116)	0	1 072

(1) Au 31 décembre 2011, les autres provisions concernent principalement la provision pour cession de créances pour 221 millions d'euros, contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2010.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	Conversion	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	348	6	(153)	(26)	(3)	172
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	63	6	(7)	(9)	0	53
Dépréciations sur autres créances	285	0	(146)	(17)	(3)	119
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	89	176	(4)	(85)	0	176
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	89	176	(4)	(85)	0	176
Provisions pour risque de crédit clientèle	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	437	182	(157)	(111)	(3)	348

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature. La provision relative à la garantie GAPC en faveur de Natixis a été dotée à hauteur de 154 millions et reprise pour 45 millions d'euros.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (22 millions d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré

au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engage- ments	31/12/2011	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engage- ments	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés	91	19	111		221	84	18	126	3	231
Juste valeur des actifs du régime	(90)	(5)	(61)		(156)	(85)	(5)	(57)		(147)
Juste valeur des droits à remboursement					0	(9)	0			(9)
Valeur actualisée des engagements non financés				3	3	4	(1)	(20)		(17)
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	(1)	(3)	(14)		(18)			(9)		(9)
SOLDE NET AU BILAN	0	11	36	3	50	(6)	12	40	3	49
Passif	0	11	36	3	50	3	12	40	3	64
Actif	0				0	(9)				(9)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour BPCE.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements (a)	91	84
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (b)	(90)	(94)
Déficit (surplus)	1	(10)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (a)	0,44 %	4,10 %
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (b)	0,05 %	1,97 %

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Caisses d'Epargne : à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions, 8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs des régimes sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs ;
- pour le régime des Banques Populaires : à hauteur de 61 % en obligations, 32 % en actions, 7 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs des régimes sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 5 millions d'euros d'écarts actuariels générés pour l'ex-CGRCE, 6 millions d'euros proviennent des écarts liés aux hypothèses actuarielles et - 1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Pour la CAR, les écarts actuariels sont relatifs pour l'essentiel aux changements d'hypothèses actuarielles.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Régime ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Régime CAR BP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période			5		5			1		1
Coût financier	3	1	2		6	3	1	5	0	9
Rendement attendu des actifs de couverture	(3)		(1)		(4)	(3)		(1)		(4)
Rendement attendu des droits à remboursement					0					0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			3		3			4		4
Coût des services passés			3		3					0
Autres		(1)	4		3			4		4
TOTAL	0	0	16	0	16	0	1	13	0	14

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Régime CAR		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,80 %	3,70 %	3,63 %	3,61 %	na		na	
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40 %	3,70 %	4,50 %	5,50 %	na		na	
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60 %	1,75 %			na		na	

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TFO0/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	6 870	7 759
Dettes subordonnées à durée indéterminée	61	89
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	4 603	6 792
Dettes rattachées	336	418
TOTAL	11 870	15 058

Au 31 décembre 2011, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 24 millions d'euros.

BPCE a remboursé des titres supersubordonnés à hauteur 1 000 millions d'euros à la SPPE, et a racheté des titres supersubordonnés à hauteur de 1 183 millions d'euros.

Ces titres supersubordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de BPCE au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2011 en millions d'euros	Prix d'émission en millions d'euros	Taux	Taux d'intérêt après call date	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts
EUR	26/11/2003	471	467	5,25 %	Euribor 3 mois + 1,84 %	30/07/2014
USD	30/07/2004	154	152	Mn (CTMAT10Y + 0,3 % ; 9 %)	non	30/03/2011
EUR	06/10/2004	369	365	4,63 %	Euribor 3 mois + 1,53 %	30/07/2015
EUR	12/10/2004	80	80	Mn (CMS 10 ans ; 7 %)	non	12/01/2012
USD	27/01/2006	231	228	6,75 %	non	27/01/2012
EUR	01/02/2006	350	348	4,75 %	Euribor 3 mois + 1,35 %	01/02/2016
EUR	30/10/2007	509	507	6,12 %	Euribor 3 mois + 2,37 %	30/10/2017
EUR	06/08/2009	52	52	13,00 %	non	30/09/2015
EUR	06/08/2009	374	374	12,50 %	Euribor 3 mois+ 13,13 %	30/09/2019
USD	06/08/2009	103	103	13,00 %	non	30/09/2015
USD	06/08/2009	342	342	12,50 %	Libor 3 mois + 12,98 %	30/09/2019
EUR	22/10/2009	750	743	9,25 %	non	22/04/2015
EUR	17/03/2010	818	813	9,00 %	Euribor 12 mois + 6,533 % jusqu'au 14/03/2020 puis Euribor 12 mois + 8,533 %	17/03/2015
TOTAL		4 603	4 574			

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en millions d'euros	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Fonds pour risques bancaires généraux	1 000		(870)	130
TOTAL	1 000	0	(870)	130

3.13 CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2009	486	18 177	3	0	3	18 669
Mouvements de l'exercice	78	2 586	4	(193)	888	3 363
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2010	564	20 763	7	(193)	891	22 032
Affectation résultat 2010		104	35	752	(891)	0
Distribution de dividendes		(104)				(104)
Augmentation de capital						0
Remboursement du capital	(97)	(2 923)		(103)		(3 123)
Autres mouvements			(7)			(7)
Résultat de la période					7	7
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	467	17 840	35	456	7	18 805

Le capital social de BPCE s'élève à 467 millions d'euros, soit 31 148 464 actions d'une valeur de 15 euros chacune et se décompose en :

- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 234 millions d'euros ;
- 15 574 232 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 234 millions d'euros.

Au cours de l'exercice BPCE a procédé :

- le 5 janvier 2011 à l'annulation de 3 860 000 actions de préférence d'une valeur de 58 millions d'euros, rachetées à la SPPE le 6 août 2010 et le 15 octobre 2010 pour 1 902 millions d'euros ;
- le 18 avril 2011 à l'annulation de 2 573 653 actions de préférence d'une valeur de 39 millions d'euros, rachetées le 11 mars 2011 à la SPPE pour 1 220 millions d'euros.

Consécutivement à ces opérations, BPCE a racheté l'intégralité de ses actions de préférence réduisant ainsi son capital de 97 millions d'euros et ses capitaux propres de 3 123 millions d'euros.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en millions d'euros	31/12/2011					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Total des emplois	67 534	59 429	100 909	38 314	240	266 426
- Effets publics et valeurs assimilées						0
- Créances sur les établissements de crédit	57 889	47 000	61 748	29 033	210	195 880
- Opérations avec la clientèle	961	579	378	482	30	2 430
- Obligations et autres titres à revenu fixe	8 684	11 850	38 783	8 799		68 116
Total des ressources	80 633	29 903	116 982	41 034	4 664	273 216
- Dettes envers les établissements de crédit	53 541	11 641	67 628	18 468		151 278
- Opérations avec la clientèle	4 430	428	35 863	4 000		44 721
- Dettes représentées par un titre	22 246	17 725	9 145	16 231		65 347
- Dettes subordonnées	416	109	4 346	2 335	4 664	11 870

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	33 188	34 989
En faveur de la clientèle	123	107
- Ouverture de crédits documentaires	0	0
- Autres ouvertures de crédits confirmés	8	70
- Autres engagements	115	37
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	33 311	35 096
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	14 666	45 953
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	14 666	45 953

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	26 655	37 687
- Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres cautions et avals donnés	5 844	9 675
- Autres garanties	20 811	28 012
D'ordre de la clientèle	6 344	6 606
- Cautions immobilières		
- Cautions administratives et fiscales		
- Autres cautions et avals donnés	6 339	6 592
- Autres garanties données	5	14
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	32 999	44 293
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 805	2 513
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 805	2 513

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	22 736	6 994	31 013	10 198
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 607	570	4 723	0
TOTAL	24 343	7 564	35 736	10 198

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 17 350 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 26 108 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- 1 607 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 4 723 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;

- 5 275 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 4 794 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
- Contrats de taux d'intérêt			0				0	
- Contrats de change			0				0	
- Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	130 716	32 931	163 647	2 729	115 964	28 915	144 879	(2 297)
- Accords de taux futurs (FRA)				0			0	
- Swaps de taux d'intérêt	98 036	12 341	110 377	3 027	80 583	8 202	88 785	(2 033)
- Swaps cambistes	5 689		5 689	41	26 857		26 857	21
- Swaps financiers de devises	24 735		24 735	(360)	5 883		5 883	(75)
- Autres contrats de change	37		37	0	48		48	1
- Autres contrats à terme	2 219	20 590	22 809	21	2 593	20 713	23 306	(211)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	130 716	32 931	163 647	2 729	115 964	28 915	144 879	(2 297)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	4 269	4 269	1	0	192	192	(2)
- Options de taux d'intérêt			0	0			0	0
- Options de change		4 269	4 269	1		161	161	0
- Autres options		0	0	0		31	31	(2)
Opérations de gré à gré	307	20 456	20 763	(502)	432	20 455	20 887	534
- Options de taux d'intérêt	307		307	(5)	432		432	4
- Options de change			0	0			0	0
- Autres options		20 456	20 456	(497)		20 455	20 455	530
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	307	24 725	25 032	(501)	432	20 647	21 079	532
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	131 023	57 656	188 679	2 228	116 396	49 562	165 958	(1 765)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en millions d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	62 293	60 478	12 341	0	135 112	39 723	46 744	8 202	0	94 669
- Accords de taux futurs (FRA)					0					0
- Swaps de taux d'intérêt	37 558	60 478	12 341		110 377	33 840	46 744	8 202		88 786
- Swaps financiers de devises	24 735				24 735	5 883				5 883
- Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	307	0	0	0	307	432	0	0	0	432
- Options de taux d'intérêt	307				307	432				432
TOTAL	62 600	60 478	12 341	0	135 419	40 155	46 744	8 202	0	95 101

Il n'y a pas eu de transfert d'opération vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en millions d'euros	31/12/2011			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	56 277	56 451	50 919	163 647
- Opérations sur marchés organisés				0
- Opérations de gré à gré	56 277	56 451	50 919	163 647
Opérations conditionnelles	228	4 315	20 489	25 032
- Opérations sur marchés organisés		4 269		4 269
- Opérations de gré à gré	228	46	20 489	20 763
TOTAL	56 505	60 766	71 408	188 679

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en millions d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	288 821	296 655	233 923	219 598
Dollar	15 069	7 008	7 986	18 541
Livre Sterling	1 532	2 159	463	4 299
Franc Suisse	3 620	1 977	2 457	1 519
Yen	174	916	34	882
Autres	236	737	171	195
TOTAL	309 452	309 452	245 034	245 034

4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

en millions d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de change comptant		
- Monnaies à recevoir non reçues	13	116
- Monnaies à livrer non livrées	13	117
TOTAL	26	233

Note 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4 218	(3 072)	1 146	3 306	(2 653)	653
Opérations avec la clientèle	116	(386)	(270)	107	(146)	(39)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 694	(2 207)	(513)	1 385	(1 654)	(269)
Dettes subordonnées	0	(414)	(414)	0	(1 015)	(1 015)
Opérations de macro-couverture	1 014	(826)	188	768	(674)	94
TOTAL	7 042	(6 905)	137	5 566	(6 142)	(576)

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	9	7
Participations et autres titres détenus à long terme	352	555
Parts dans les entreprises liées	589	264
TOTAL	950	826

5.3 COMMISSIONS

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1	(2)	(1)	1	(6)	(5)
Opérations avec la clientèle	5	0	5	7	0	7
Opérations sur titres	6	(1)	5	5	(2)	3
Moyens de paiement	3	(9)	(6)	38	(16)	22
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors-bilan	0	0	0	14	0	14
Prestations de services financiers	0	(2)	(2)	0	(3)	(3)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions ⁽¹⁾	0	(85)	(85)	0	(79)	(79)
TOTAL	15	(99)	(84)	65	(106)	(41)

(1) Les commissions liées aux émissions réalisées par BPCE et à leur étalement s'élèvent à 64 millions d'euros.

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(44)	5
Instruments financiers à terme	(47)	16
TOTAL	(91)	21

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en millions d'euros	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
- Dotations	(126)	(126)	(4)	(4)
- Reprises	7	7	27	27
Résultat de cession	12	12	15	15
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	(107)	(107)	38	38

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en millions d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	1	(3)	(2)	0	(11)	(11)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	11	(4)	7
Amortissement et refacturation des frais d'émission	57	0	57	67	0	67
Activités immobilières	15	(7)	8	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	23	(54)	(31)	29	(55)	(26)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	96	(64)	32	107	(70)	37

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(131)	(139)
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	(15)	(21)
Autres charges sociales	(46)	(30)
Intéressement des salariés	(8)	(15)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(23)	(21)
Total des frais de personnel	(223)	(226)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(17)	(13)
Autres charges générales d'exploitation	(387)	(425)
Charges refacturées	454	459
Total des autres charges d'exploitation	50	21
TOTAL	(173)	(205)

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 274 cadres et 233 non cadres, soit un total de 1 507 salariés.

Le montant pris en charge en 2011 au titre des cotisations aux régimes de retraites des membres du directoire et du conseil de surveillance s'élève à 1,2 million d'euros.

Les rémunérations versées en 2011 aux membres du directoire s'élèvent à 4 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 1 million d'euros.

5.8 COÛT DU RISQUE

en millions d'euros	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		1			1	0				0
Clientèle	(6)	15	(26)		(17)	(15)	16	(13)		(12)
Titres et débiteurs divers	0	162	(163)		(1)	(1)	234	(233)		0
Provisions										
Engagements hors bilan ⁽¹⁾	(176)	89	(277)	16	(348)	(48)	256	(183)	0	25
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	(182)	267	(466)	16	(365)	(64)	506	(429)	0	13
dont :										
- reprises de dépréciations devenues sans objet		25					123			
- reprises de dépréciations utilisées		153					127			
- reprises de provisions devenues sans objet		85					252			
- reprises de provisions utilisées		4					4			
Total reprises nettes		267					506			

(1) Les mouvements de provisions sur opérations de hors bilan incluent essentiellement une dotation de 154 millions d'euros et une reprise de 45 millions au titre de la garantie sur les actifs GAPC en faveur de Natixis et une perte couverte de 273 millions d'euros ainsi qu'une récupération sur créances amorties de 16 millions d'euros.

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en millions d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(1 335)			(1 335)	(294)			(294)
- Reprises	762			762	866			866
Résultat de cession	(716)	1	0	(715)	(755)	(12)	11	(756)
TOTAL	(1 289)	1	0	(1 288)	(183)	(12)	11	(184)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation et quote-part de situation nette :
 - Crédit Foncier de France (1 038 millions d'euros),
 - Volksbank International AG (128 millions d'euros),
 - BPCE Immobilier Exploitation (61 millions d'euros),
 - Oterom (37 millions d'euros),
 - Banca Carige (23 millions d'euros),
 - GCE Participations (18 millions d'euros) ;

- les reprises de dépréciations sur titres de participation et quote-part de situation nette :
 - Foncia (489 millions d'euros),
 - Banque Palatine (119 millions d'euros),
 - BPCE Immobilier Exploitation (60 millions d'euros),
 - Serena (15 millions d'euros) ;
- résultat de cession sur titres de participation et autres titres à long terme :
 - Foncia, moins-value de 614 millions d'euros,
 - Serena, moins-value de 13 millions d'euros ;
- l'impact de la transmission universelle de patrimoine (TUP) SIBP est de - 62 millions d'euros.

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2011

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier de France, Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM), GCE Covered Bonds, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2011		
Bases imposables aux taux de :	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	2 016	26	11
Au titre du résultat exceptionnel			
Bases imposables	2 016	26	11
Impôt correspondant	(672)	(5)	(2)
+ Contributions 3,3 %	(22)	0	0
+ Majoration de 5 % (Loi de finances rectificative 2011)	(34)		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	15		
Impôt comptabilisé	(713)	(5)	(2)
Effet intégration fiscale	1 024		
Régularisations N-1	4		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(89)		
Provisions pour impôts	(80)		
TOTAL	146	(5)	(2)

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 139 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2011 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
	Résultat net comptable (A)	7
Impôt social (B)	(308)	(646)
Réintégrations (C)	2 136	1 099
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Autres dépréciations et provisions	383	290
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	18	48
Moins-values régime long terme et exonérées	1 718	593
Quote-part des bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	7	0
Divers	10	168
Déductions (D)	2 608	2 229
Plus-values long terme exonérées	686	865
Reprises dépréciations et provisions	391	516
Dividendes	577	274
Reprise FRBG	870	451
Quote-part des pertes des sociétés de personnes ou GIE	5	31
Amortissement des frais acquisition	17	12
Frais de constitution	0	13
Divers	62	67
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(773)	(885)

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

en millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Produit net bancaire	837	305
Frais de gestion	(193)	(231)
Résultat brut d'exploitation	644	74
Coût du risque	(365)	13
Résultat d'exploitation	279	87
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 288)	(184)
Résultat courant avant impôt	(1 009)	(97)

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros ⁽¹⁾	PricewaterhouseCoopers Audit				MAZARS				KPMG			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	534	38 %	590	32 %	553	86 %	531	56 %	543	38 %	515	58 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	874	62 %	1 259	68 %	89	14 %	410	44 %	902	62 %	372	42 %
TOTAL	1 408	100 %	1 849	100 %	642	100 %	941	100 %	1 445	100 %	887	100 %

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des

listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, BPCE détient, au travers de sa filiale Natixis, une participation indirecte dans la société « Coface Servicios Costa Rica SA » qui exerce une activité de vente de services au Costa Rica. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,7 million d'euros en 2011. Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 14 avril 2011 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

5.3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité basée sur une approche multicritères (notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spécifiques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Votre société détient des portefeuilles titres et des instruments financiers. Les notes 1.2, 2.3.3, 2.3.9, 3.3 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

Les commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars
Charles de Boisriou
Jean Latorzeff

6

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1	Stratégie développement durable et identité coopérative	360	6.3	Notre politique de développement durable dans le métier bancaire	370
6.1.1	Présentation de la stratégie développement durable du Groupe BPCE	360	6.3.1	La politique qualité [GRI PR5]	370
6.1.2	L'évolution du contexte du développement durable en 2011	362	6.3.2	La conception des produits bancaires développement durable [GRI PR3, PR6, FS8, FS15]	370
6.1.3	L'identité coopérative	362	6.3.3	Le financement de la solidarité [GRI FS7, FS14]	371
6.2	Le Groupe BPCE, une entreprise socialement responsable	365	6.3.4	Le soutien à la croissance verte et responsable [GRI FS1]	374
6.2.1	La politique de ressources humaines du Groupe BPCE	365	6.4	Organisation du reporting RSE	376
6.2.2	La démarche environnementale du Groupe BPCE [GRI EN 30]	367	6.4.1	Le périmètre du reporting RSE	376
			6.4.2	Les annexes ressources humaines	377
			6.4.3	Les annexes environnementales et sociétales	383
			6.4.4	La table d'équivalence entre données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux	389

6.1 Stratégie développement durable et identité coopérative

6.1.1 Présentation de la stratégie développement durable du Groupe BPCE

L'ambition du Groupe BPCE est de développer un groupe bancaire universel, capable d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différentes clientèles, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie.

BPCE, le 2^e groupe bancaire en France, est fondé sur l'assise coopérative des réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire. Ces deux réseaux se caractérisent par leur ancrage régional et leur principe de solidarité renforcé par la proximité des acteurs locaux. Cette structure spécifique les engage dans l'exercice de leur métier de banquier, à accompagner au mieux les projets de vie des clients sur le long terme. La vocation de bien accomplir son métier de banquier est la base même d'un engagement dans le développement durable.

Les projets de vie des clients comme les projets de développement des territoires, intègrent de manière croissante les problématiques sociétales, sociales et environnementales dans leur composante financière. En réponse à l'évolution de la demande des parties prenantes, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, accompagnées de Natixis et des filiales spécialisées ont très tôt intégré ces critères sociétaux dans leur démarche interne, notamment en développant des actions pionnières dans le management de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) à l'instar du premier Bilan Carbone®, du premier immeuble HQE ou, plus récemment de la première certification ISO 14001 dans une banque coopérative.

Cette démarche a également permis au Groupe BPCE d'acquérir une compétence particulière sur le terrain de l'économie sociale et solidaire, de l'économie verte et d'être une banque impliquée dans ces deux secteurs. À titre d'exemple, le Groupe BPCE est aujourd'hui un acteur de référence en France de l'investissement socialement responsable⁽¹⁾, n°1 de l'épargne solidaire⁽²⁾ et du microcrédit⁽³⁾, pionnier du financement de l'environnement, leader en nombre de projets financés dans les énergies renouvelables⁽⁴⁾. Le Groupe BPCE est aussi une banque qui a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active, acteurs qui ont permis de consolider ce domaine de l'économie.

L'expérience passée et pionnière de BPCE dans la promotion du développement durable au sein de l'activité bancaire, a amené le Groupe BPCE à accélérer cette dynamique en intégrant dans son plan stratégique 2010-2013 des actions emblématiques liées au renforcement de son action dans la RSE.

Le plan stratégique 2010-2013 de BPCE, intitulé « Ensemble », se donne pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Au service de cette ambition, le développement durable offre l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des Français et de leurs

entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans la relation bancaire.

La direction Développement durable de BPCE est rattachée au pôle Banque commerciale et Assurance (BCA). Ce positionnement innovant dans le secteur bancaire permet de placer les besoins sociétaux au cœur de la relation client et dans le quotidien de l'activité bancaire.

Le plan stratégique a ainsi proposé de développer 10 actions emblématiques portant sur la croissance verte et les valeurs. Par son positionnement, la direction du Développement durable s'est vu confier, en plus de ses actions réglementaires et de gouvernance, l'animation de trois axes clefs emblématiques du plan stratégique :

- positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel.

La direction Développement durable, au sein de la direction BCA, a mobilisé ses ressources pour assurer la déclinaison, l'animation et le suivi de ses missions tant en interne, qu'auprès des réseaux et des fédérations contribuant ainsi à la RSE de BPCE. Des indicateurs ont été développés pour mesurer la performance de ses actions au sein de la direction BCA et du groupe.

Si le développement durable fait bien sûr l'objet de nombreuses initiatives au niveau national, le champ de réalisation se situe de manière privilégiée au niveau local. En 2011, 5 chantiers ont été ouverts pour adapter la stratégie nationale du groupe au quotidien des banques coopératives et des filiales afin d'assurer l'adéquation avec leur problématique locale. Ces chantiers ont été : l'organisation des reportings développement durable dans les banques régionales, l'analyse du potentiel de la croissance verte, la construction d'une visibilité groupe améliorée sur le développement durable, le partage des bonnes pratiques développement durable et enfin, la définition d'un intranet développement durable commun.

Le plan stratégique du groupe offre un cadre d'action commun à l'ensemble des entités le constituant. Il peut être complété au niveau des entreprises du groupe par une stratégie RSE propre. Les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire ont chacun une stratégie RSE spécifique portée et animée dans le cadre des travaux conduits par leur fédération respective. Chacune vise à faire de son réseau, une entreprise de référence de la RSE sur son territoire, en fonction de son identité et de ses racines.

Pour cela, chaque Banque Populaire comme chaque Caisse d'Epargne s'est structurée avec la désignation d'un responsable développement durable qui anime la politique groupe et sa déclinaison régionale.

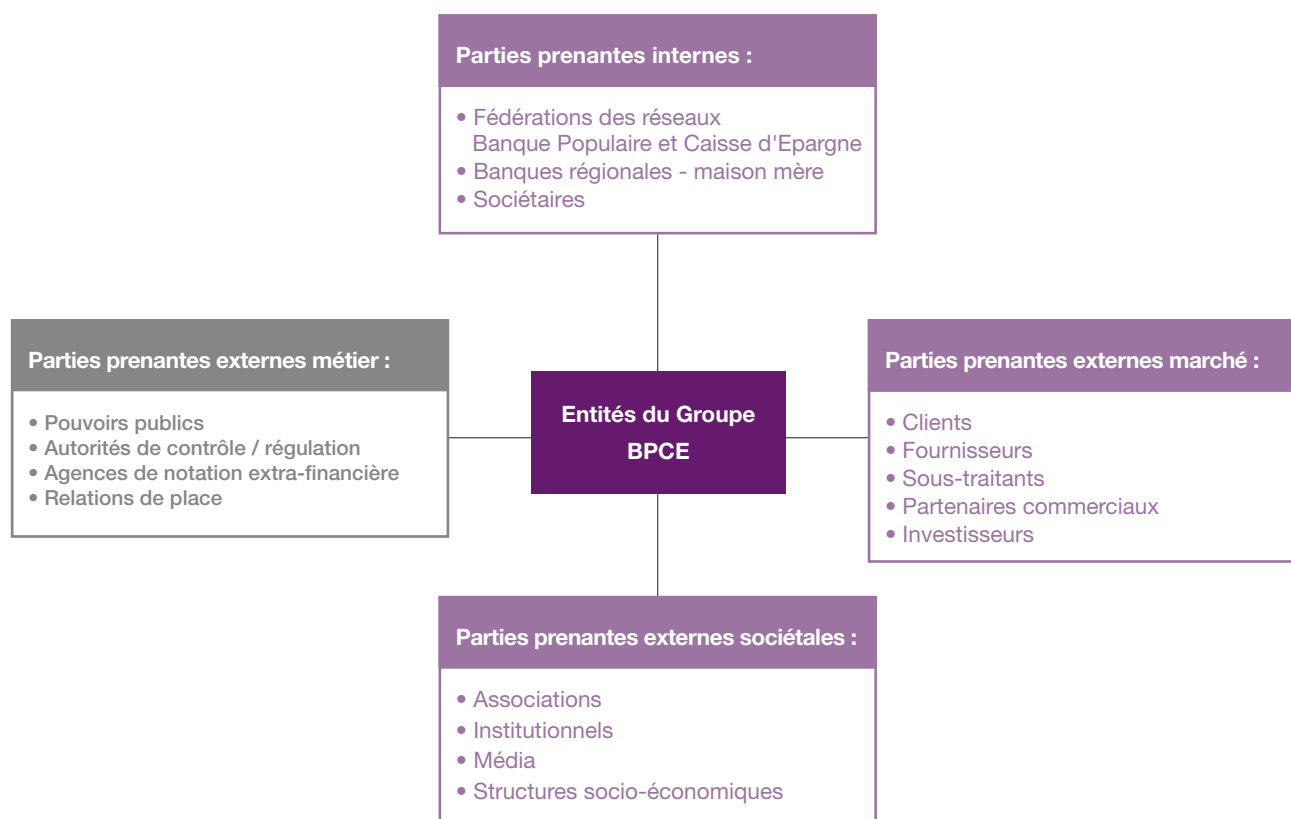
(1) Source : Novethic

(2) Source : Finansol

(3) Source : Adie/FAS/FCS – France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

(4) Source : Infrastructure Journal

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES ET ACTIONS REMARQUABLES [GRI 4.15, 4.16]



Le groupe mène directement ou via ses différentes entités un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. L'expérience reconnue du groupe dans le domaine de la finance et du développement durable amène ses entités à être appelées par de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, institutions européennes, ONG...) pour coopérer sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. On peut citer : l'Adème, la BEI, France Active, l'Adie, l'Afd, etc.

Sur le plan de l'environnement, l'expertise du groupe dans ce domaine amène la direction Développement durable à coopérer avec les administrations françaises et européennes, sur la détermination d'outils financiers de soutien à la croissance verte.

En janvier 2011, BPCE a participé à la concertation nationale sur la filière photovoltaïque lancée par l'État et a établi un rapport de propositions pour faciliter et sécuriser le processus de financement de la filière. Notamment, BPCE a insisté sur la nécessité de mieux prendre en compte les questions de financement dans les processus administratifs pour sécuriser le montage de projets d'énergie renouvelable.

Il a également été proposé la création d'un fonds de garantie de la filière photovoltaïque. Un tel fonds de garantie, en diminuant les risques, aurait pu améliorer les conditions de financement des professionnels, voire abaisser le niveau de tarif d'achat nécessaire pour rentabiliser les projets.

À l'été 2011, BPCE a participé à la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique. Son intervention a permis la création d'un sous-groupe investisseurs pour mieux prendre en compte les outils financiers dans le développement des opérations d'efficacité énergétique dans le secteur des PME.

Le dialogue et les échanges avec les parties prenantes, au sein d'un réseau coopératif, s'effectuent au travers d'actions coopératives et philanthropiques.

SOUTIEN DES CHARTES DANS LA STRATÉGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE [GRI 4.12]

Global Compact

Le Groupe BPCE renouvelle chaque année pour le compte des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne l'adhésion au Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (filiale, SA, SA COOP...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe.

Charte de diversité

Cet engagement générique est enrichi depuis novembre 2010 par la signature par le Groupe BPCE de la Charte de la diversité en entreprise. Cette démarche répond à l'ambition stratégique du groupe de devenir un employeur de référence.

Il existe aussi au sein du groupe des politiques internes. En juillet 2010 ont ainsi été lancés la politique « handicap et achats responsables (PHARE) » et un partenariat avec l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés qui a pour objectif la formation des cellules handicap des universités.

Plusieurs entités développent leur propre charte ou politique RSE en complément de celle du groupe. Ainsi Natixis a signé pour sa propre entité le Pacte Mondial et plus récemment les principes de l'Équateur.

6.1.2 L'évolution du contexte du développement durable en 2011

Le creusement des dettes publiques amène les autorités nationales et locales à accélérer le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En conséquence 2011 a vu la multiplication des appels d'offres régionaux pour des financements Banque européenne d'investissement (BEI) destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Les réseaux du Groupe BPCE ont remporté tous les appels d'offres BEI ou régionaux émis en 2011 dans les régions Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes (mais dédiés aux énergies renouvelables des particuliers). Cette initiative régionale a été relayée au niveau national par une accélération de la modification des prêts verts réglementés (éco-PTZ, prêts LDD, verdissement de la Loi Scellier, verdissement du PTZ+...). L'élan donné par les pouvoirs publics a malheureusement été rapidement freiné par les complexités administratives et un manque de cohérence entre ces différents dispositifs.

Cependant, une tendance à la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé sera sans doute observée dans les prochaines années.

L'année 2011 a été marquée par un événement inédit, celui de la baisse de la demande d'énergie dans les pays développés, largement compensée par

l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record⁽¹⁾ de demande mondiale de pétrole avec une hausse de plus de 4 % sur un an⁽²⁾, rythme inédit depuis 2004. Cette tendance ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (Loi NOME) a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et à organiser une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé.

La réglementation sur le développement durable s'est sensiblement renforcée en Europe et en France. La Loi Grenelle 2 rend obligatoire le reporting RSE et le Bilan Carbone® aux sociétés non cotées. De plus, les initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts se sont multipliées.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats. S'ensuit l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Ce contexte accélère l'intégration du développement durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de positionner cette compétence au sein de BPCE, au cœur de l'activité commerciale, au-delà de ses actions traditionnelles de gouvernance, de mobilisation et de respect de la réglementation.

6.1.3 L'identité coopérative

Au sein du Groupe BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, banques coopératives, disposent de fédérations respectives. Garanties de l'identité, des valeurs et de la défense des intérêts de chacun des réseaux, elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, de participation des sociétaires, de formation des administrateurs et de gouvernance.

L'APPORT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES (FNBP) À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU RÉSEAU BANQUE POPULAIRE [GRI 4.8]

Conscientes de leur rôle à l'égard des générations futures, les Banques Populaires se sont dotées de moyens afin de réduire leurs impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de leurs collaborateurs, en s'équipant de bâtiments HQE, en consommant mieux (achats responsables, limitation et recyclage des déchets, etc.) et par des campagnes de sensibilisation internes.

Elles travaillent également sur leurs territoires à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Leurs actions visent particulièrement à dynamiser l'entrepreneuriat par l'accompagnement et le microcrédit. Le réseau s'implique également en matière de soutien aux jeunes « talents de la musique », d'éducation et de recherche, d'insertion professionnelle, de logement social et de lutte contre les discriminations.

Enfin, les Banques Populaires s'engagent dans une démarche active vis-à-vis de leurs clients et sociétaires en leur proposant des produits à forte dimension sociale et environnementale (ISR, produits solidaires, des investissements dans

les technologies vertes et dans le tissu local...). En complément, elles sont engagées dans une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et l'équité des recrutements, et en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Identité coopérative

Les sociétaires constituent le cœur des Banques Populaires, de par leur rôle d'investisseurs coopératifs, et par leur participation aux réunions qui leur sont dédiées, aux assemblées générales, et à la politique RSE de leur banque au travers, notamment, des Prix Initiative Région qui soutiennent des associations locales. Les sociétaires des Banques Populaires élisent en assemblée générale les administrateurs qui les représentent. Ces administrateurs sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Leur implication et leur connaissance de la vie économique et sociale de leur région accentuent le caractère de proximité des Banques Populaires. C'est l'ensemble de leurs expériences et leur diversité qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Pour renforcer les liens avec leur sociétariat, les Banques Populaires mettent à profit les nouvelles technologies pour faciliter l'expression de leurs sociétaires au travers de sites web participatifs. Afin de mieux valoriser leurs actions, les Banques Populaires développent des outils de valorisation de leur engagement et de celui de leurs sociétaires notamment via le « Bilan Coopératif et RSE », dont le « Dividende Coopératif » mesure et illustre les actions des Banques Populaires au service de la société civile.

(1) http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html.

(2) La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j) en mars 2011, et 89,8 millions b/j en février 2011 (gecodia).

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir le parcours de jeunes instrumentistes et compositeurs de musique classique, à la sortie du conservatoire, de personnes en situation de handicap, et des entrepreneurs citoyens impliqués dans des projets d'intérêt général. Des jurys composés d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux de Banques Populaires, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des jurys. La fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats sur une période de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs des Banques Populaires : la liberté et la solidarité. Depuis 20 ans, la fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné 184 jeunes musiciens et 19 compositeurs, 328 jeunes handicapés physiques et 19 projets d'entrepreneurs citoyens.

L'APPORT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) À LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE [GRI 4.8]

Les Caisses d'Épargne, sur la base de leurs orientations de responsabilité sociétale, définies par la FNCE, ont choisi d'organiser leur stratégie autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la RSE.

- L'engagement sociétal

La stratégie d'engagement sociétal des Caisses d'Épargne s'articule autour de deux grands axes.

Le premier, l'inclusion financière, distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances Et Pédagogie et à celle d'Écureuil Coopération International (ECI).

Le second, la philanthropie correspond aux soutiens des Caisses d'Épargne aux actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire. Les Caisses d'Épargne veillent à apporter des réponses pertinentes et innovantes et à évaluer le résultat de cet investissement « social ».

- Gouvernance

Élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte difficile (crise économique sans précédent, fusion de l'organe central des Caisses d'Épargne avec celui des Banques Populaires, renouvellement des mandats en 2009...), les Caisses d'Épargne ont souhaité faire de cette problématique un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des élus mais également à l'amélioration permanente de la composition du fonctionnement des instances délibérantes.

- Relations clients fournisseurs

Plus qu'un simple client, le sociétaire représente une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat de parts sociales qui implique sa participation à la gouvernance de l'entreprise, *via* la désignation d'administrateurs.

La qualité de cette association fait du sociétaire un relais d'information privilégié entre la Caisse d'Épargne et son territoire. Les Caisses d'Épargne poursuivent l'objectif de faire de ses sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et innovante.

- Ressources humaines et droits humains

Le Groupe BPCE et les Caisses d'Épargne sont également engagés dans une démarche socialement responsable dans deux domaines phares : l'égalité professionnelle et la promotion de la diversité. L'action est encadrée par des accords collectifs et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés.

- Environnement

A ce jour, la quasi-totalité des Caisses d'Épargne a réalisé un Bilan Carbone®. Dans le prolongement de ces actions, et en complément de la politique du Groupe BPCE dans ce domaine, les dirigeants des Caisses d'Épargne ont souhaité souscrire à deux orientations principales : la réduction de l'empreinte carbone ainsi que l'intégration des préoccupations environnementales dans leur activité d'engagement sociétal et leur politique commerciale.

Sociétariat et gouvernance coopérative

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de plus de 4 millions de sociétaires à fin 2011 (en hausse de 1,4 % par rapport à fin 2010), dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 275 sociétés locales d'épargne qui sont un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. Le capital détenu par les sociétaires s'élève à 8,76 milliards d'euros. L'attrition annuelle en capital est de l'ordre de 5 % en moyenne et demeure donc limitée. La moyenne de détention est de 100 parts sociales. La rémunération moyenne des parts sociales s'est élevée à 3,11 %.

Les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif, comme l'attestent les 9,18 % de participation lors de celle de juin-juillet 2011, soit 380 538 sociétaires (présents et représentés).

L'ambition des Caisses d'Épargne est d'affirmer une relation dynamique et innovante avec leurs sociétaires, en leur assurant une information transparente tant *via* des actions de terrain qu'avec le support du web. Il s'agit également de leur proposer une animation de qualité et de proximité. Avec des « Lettres sociétaires » personnalisées, envoyées avec la convocation à l'assemblée générale, et les sites web régionalisés, les sociétaires bénéficient d'informations documentées sur leur banque. D'autre part, des « Rencontres privilège » sur des thématiques comme la famille, la retraite, les jeunes, etc., sont organisées sur le terrain (une centaine par an) et des clubs offrent aux sociétaires des avantages non bancaires comme des tarifs préférentiels dans de grandes enseignes (dans 7 Caisses d'Épargne pour un total de 2 millions de sociétaires).

La formation des représentants des sociétaires est une composante essentielle pour assurer une gouvernance efficace et équilibrée dans les entreprises coopératives. Le processus mis en place dans les Caisses d'Épargne leur permet de se hisser au niveau des meilleures pratiques de la place et de se conformer aux exigences réglementaires.

Le dispositif associe étroitement la FNCE et les Caisses d'Épargne et propose des formations adaptées aux différents mandats des administrateurs. En 2011, plus de 2 800 participants sont venus compléter leurs connaissances de leur établissement et de l'environnement bancaire et financier, parmi 4 000 administrateurs environ.

L'action philanthropique

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Il se développe aujourd'hui dans le cadre d'une stratégie globale de responsabilité sociale d'entreprise.

En 2011, les Caisses d'Épargne ont confirmé cet engagement en consacrant 15,5 millions d'euros au financement de 1 100 projets d'intérêt général dans le cadre du mécénat d'entreprise. En cohérence avec leur identité de banque

coopérative régionale, la majeure partie de cette philanthropie (11 millions d'euros) se concrétise par le soutien aux actions locales ou régionales. Chaque Caisse d'Épargne développe une politique de philanthropie spécifique, adaptée aux forces et faiblesses de son territoire (réalisation de diagnostics...). Par ailleurs, 4,5 millions d'euros ont été consacrés au soutien de leurs deux fondations nationales (la Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité œuvrant principalement dans le domaine du grand âge, et la Fondation Belem gérant la conservation, l'exploitation et la promotion de ce trois-mâts du XIX^e siècle encore en navigation).

Les principaux domaines d'intervention sont :

- l'insertion par l'emploi, pour 25 % des dons ;
- l'autonomie des personnes (âgées, malades ou handicapées) pour 25 % des dons ;
- sport, culture et patrimoine pour 20 % des dons ;
- l'accès aux savoirs et besoins fondamentaux (lire, écrire, compter, se loger, se vêtir,...) pour 13 % des dons.

Les spécificités de la philanthropie des Caisses d'Épargne :

- les initiatives soutenues sont portées par des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire ;
- ces projets sont sélectionnés en fonction de leur capacité à produire un résultat social, notamment une amélioration pérenne de la situation des bénéficiaires. Un dispositif d'évaluation spécifique est mis en œuvre pour chaque projet financé ;
- la sélection des projets est faite au niveau régional en impliquant les administrateurs des Caisses d'Épargne (choix des thématiques prioritaires, sélection, suivi et évaluation des projets), cet engagement philanthropique étant ainsi étroitement lié à l'animation de la vie coopérative de chaque Caisse d'Épargne.

6.2 Le Groupe BPCE, une entreprise socialement responsable

6.2.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE

LES COLLABORATEURS, ACTEURS DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE

La politique de ressources humaines contribue au quotidien à la construction et au développement du Groupe BPCE, avec une ambition forte : susciter chez les collaborateurs à la fois de l'engagement, de la confiance et de la fierté d'appartenance. Plusieurs étapes essentielles ont été franchies dans ce domaine en 2011, permettant au groupe d'attirer davantage de talents, de mieux les intégrer et de fidéliser les femmes et les hommes qui y travaillent.

UN PREMIER ACCORD DE GROUPE SUR LA GPEC

Développer les compétences, offrir des opportunités de carrières attractives et favoriser la mobilité des collaborateurs figure parmi les priorités de la politique sociale développée par le Groupe BPCE. La signature du premier accord de groupe sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) marque une étape essentielle dans la réalisation de ces objectifs, et concrétise la volonté des partenaires sociaux d'anticiper l'évolution des métiers dans un environnement en pleine évolution. Cet accord, qui inclut dans son champ d'application près de 150 entreprises, met en place pour tous les salariés des repères communs en matière de gestion des ressources humaines, de formation et de mobilité. Cette dernière est, à ce titre, considérée comme un instrument privilégié de la gestion des compétences et des carrières des salariés. Des travaux pour la mise en place d'un référentiel emplois, et l'identification des parcours et passerelles de mobilité ont ainsi été engagés avec une vingtaine d'entreprises.

UNE NOUVELLE IMAGE EMPLOYEUR

Les entreprises du groupe ont recruté en 2011 près de 6 000 salariés en CDI dont plus de 70 % à destination de la filière commerciale. Pour répondre à ces besoins de recrutement, le Groupe BPCE a lancé le 5 septembre sa première campagne Image Employeur. L'objectif est double : attirer et conserver les talents. Cohérente avec l'identité des grandes marques du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Crédit Foncier et Banque Palatine), la signature choisie, « Banquiers engagés », valorise à la fois son modèle et ses engagements en direction de ses sociétaires, clients, territoires et collaborateurs en matière de mobilité, diversité, formation, management ou encore parcours de carrières.

De manière complémentaire, les actions de diversification du *sourcing* et de recrutement (*jobdatings*, recrutement sans cv, cooptation ou encore cv express) ont été poursuivies. Une nouveauté en 2011 : l'utilisation des réseaux sociaux (Viadeo, Facebook...), qui a contribué à environ 15 % des recrutements et devrait se développer dans les années à venir.

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION [GRI LA 11]

L'année 2011 a été l'occasion pour les équipes formation d'explorer de nouvelles méthodes pédagogiques. Après la conception en 2010 d'un premier *serious game*, Ludiville, dédié au crédit immobilier, un nouveau module a été développé.

Baptisé Reflex'vente, il doit favoriser l'acquisition des bons réflexes lors d'un entretien commercial, à travers la reconstitution de dix situations types.

Autre méthode expérimentée : la classe virtuelle. Ce projet vise à répondre aux attentes des entreprises en matière de budget et de temps consacré, ainsi qu'aux besoins des collaborateurs en favorisant l'accès direct au formateur. Des modules relatifs à la fiscalité, l'assurance et les règles entourant la formation sont d'ores et déjà disponibles.

Pour les Banques Populaires, le chantier « Conquête interne/externe » a nécessité un accompagnement spécifique des collaborateurs concernés, via la conception de dix modules. Côté Caisses d'Épargne, la stratégie BDR (Banque des Décideurs en Région) a de même entraîné la refonte de l'offre dédiée.

Enfin, une formation spécifique, commune aux deux réseaux, a été créée pour accompagner le déploiement du chantier « Ambition Assureur » inscrit au plan stratégique groupe.

DES PARCOURS DIRIGEANTS & POTENTIELS RENOUELÉS [GRI LA 11]

La gestion unifiée des dirigeants au sein du groupe est aujourd'hui une réalité. Un dispositif commun de détection, de sélection et d'accompagnement de futurs numéros 1, cadres dirigeants et potentiels a en effet été mis en place courant 2011. Dans le même esprit, quatre parcours de formation ont été lancés en 2011 : le programme « *Global leaders* », destiné aux futurs dirigeants, le cycle « *Advanced Management Program* » dédié aux cadres supérieurs, le cycle « Hauts potentiels » visant à accompagner les jeunes talents et le parcours Essec, désormais ouvert aux managers de toutes les entreprises. Une offre de formation dédiée aux dirigeants et managers vient compléter ce dispositif avec des séminaires « à la carte ».

SUCCÈS DES PREMIERS « TROPHÉES DE L'INNOVATION INTERNE »

Lancée le 21 mars à l'échelle du groupe, cette opération venait concrétiser l'un des principes d'action inscrits au plan stratégique groupe : « Promouvoir l'initiative et l'esprit d'entreprise ». Elle vise à mieux faire connaître les actions innovantes portées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE, tous domaines d'activité confondus. Au final, près de 120 dossiers de candidature, portés par 286 salariés, ont été présentés. Cinq prix du jury, deux coups de cœur et le prix des collaborateurs sont venus récompenser les actions les plus innovantes et leurs 23 auteurs.

UNE DÉMARCHE ENGAGÉE ET RESPONSABLE

Fidèle à ses valeurs historiques, le Groupe BPCE investit les champs de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), *via* notamment la conduite d'une politique handicap engagée et d'une démarche active en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes. Des priorités pour conjuguer performance durable et performance responsable.

UNE MOBILISATION ACCRUE SUR LE HANDICAP

Outre la poursuite des actions de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation des acteurs concernés, plusieurs initiatives emblématiques ont été menées en 2011 dans le domaine du handicap. La Politique Handicap et Achats Responsables (PHARE) s'est déployée avec succès en 2011, comme en témoigne notamment l'organisation du deuxième colloque PHARE. Depuis sa mise en œuvre, le chiffre d'affaires confié au secteur adapté est en augmentation de plus de 50 % à 4,5 millions d'euros. Un cycle de formation a été mis en place avec l'Institut d'Études Politiques de Paris, en direction des référents Handicap de toutes les filières concernées. Dans le même esprit, le Groupe BPCE a engagé un partenariat avec les écoles de commerce dans le cadre du dispositif « Passerelle », destiné à favoriser l'intégration des jeunes étudiants en situation de handicap. Enfin, une première action de sensibilisation a été réalisée auprès des managers de direction du groupe lors du cycle de formation Essec.

UN ENGAGEMENT CONCRET EN FAVEUR DE LA MIXITÉ

L'engagement du groupe en faveur de la mixité s'est concrétisé par des objectifs précis en termes de recrutement, de promotion et de formation. Les deux observatoires prospectifs des métiers et des qualifications au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont, quant à eux, produit des études distinctes sur le déroulement de carrière des femmes au sein de chaque réseau. Les éléments collectés participent, dès à présent, à la sensibilisation des équipes ressources humaines à l'égalité professionnelle, ainsi qu'à la promotion de la mixité. L'adhésion au projet Financi'elles, visant à fédérer les réseaux de femmes cadres des grandes enseignes bancaires, s'inscrit également dans cette démarche.

UN DIALOGUE SOCIAL À TOUS LES NIVEAUX DU GROUPE

Outre la mise en place de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (voir précédemment), le dialogue social s'est poursuivi dans les deux autres instances du groupe que sont les comités de groupe et de sous-groupes.

Trois accords collectifs ont par ailleurs été conclus au sein du réseau Banque Populaire sur l'évolution du droit syndical, les salaires et l'égalité professionnelle hommes-femmes. Au sein du réseau Caisse d'Épargne, la négociation collective a été consacrée notamment aux conditions de travail, dont l'examen se prolonge en 2012.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Groupe BPCE a poursuivi ses actions visant à améliorer la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Toutes les entreprises de plus de 500 salariés ont engagé une étude approfondie sur les risques psychosociaux, en associant partenaires sociaux, professionnels de la santé au travail et experts externes labellisés. À fin 2011, 90 % d'entre elles ont finalisé ce processus de diagnostic et 65 % sont engagées dans le déploiement de plans d'action qu'elles ont élaborés au regard de leur contexte et de leurs enjeux spécifiques.

LA GESTION DES ENJEUX SOCIAUX

Les enjeux sociaux sont du ressort de la direction des Ressources humaines, qui est représentée au directoire du groupe.

DROIT À LA LIBERTÉ SYNDICALE ET À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE [GRI HR5]

En application de la loi, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de ses activités syndicales.

Par ailleurs, une négociation collective est menée au niveau du Groupe BPCE, des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire et au niveau des principales entreprises du groupe.

L'accord de groupe signé en octobre 2011 prévoit, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un dispositif d'évaluation et un dispositif de formation destinés à prendre en compte les compétences acquises par les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

BPCE agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail, le travail des enfants et, dans bien des cas, en dépassant leurs exigences.

Ainsi au-delà de la politique handicap ou l'animation de la charte de la diversité, le groupe en 2011 a déployé ses objectifs en termes de féminisation des postes à haut niveau de responsabilités. La proportion de femmes cadres dirigeants dans le premier cercle de direction doit passer de 10 % à 20 % à l'horizon 2013, et le taux de femmes cadres de 36 % à 40 %.

AUTRES ACTIONS DE GESTION DES ENJEUX SOCIAUX EN FRANCE [GRI HR6, HR7, HR9]

Compte tenu de leurs activités locales ou nationales, les entreprises du Groupe BPCE en France, par leur respect des lois françaises maîtrisent plusieurs enjeux sociaux relatifs au développement durable tels, le respect du non-travail des enfants chez les fournisseurs, les problèmes de travail forcé ou encore la violation des droits des autochtones à travers son activité.

6.2.2 La démarche environnementale du Groupe BPCE [GRI EN 30]

La démarche interne développement durable est portée par la direction Développement durable au sein de la direction de la Coordination de la Banque commerciale et Assurance (direction composée de 5 personnes).

Cette direction diffuse sa politique développement durable à travers un réseau de 50 correspondants développement durable. Chaque Banque Populaire et Caisse d'Épargne régionale a son propre correspondant développement durable ainsi que la plupart des entreprises du Groupe BPCE.

En 2011, la direction Développement durable de BPCE possède un budget dédié. Il a permis de soutenir des opérations de marché, des études marketing sur la croissance verte et des opérations de sensibilisation internes et externes comme la première conférence nationale sur la croissance verte.

Chaque banque régionale et filiale du Groupe BPCE a un budget propre dédié au développement durable qui permet de relayer les actions nationales et de soutenir les actions locales.

LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE [GRI EN5, EN18, EN19]

Une méthode de Bilan Carbone® innovante

En 2002, BPCE a été le premier groupe bancaire à réaliser un Bilan Carbone®. Cette expérience pionnière a permis de constater, que si la méthode de Bilan Carbone® est simple, elle est aussi très chronophage dans la phase amont de collecte des données, ce qui ne permet pas de réitérer cet exercice chaque année pour en faire un véritable indicateur de suivi.

Aussi l'idée a été partagée par les banques locales du groupe de développer un Bilan Carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau. Il présente l'avantage d'être simple à utiliser car il est fondé sur un nombre limité d'indicateurs d'émissions permettant ainsi son actualisation annuelle. Il conserve, malgré le nombre restreint d'informations, la même précision de calcul d'émission. Cet outil est ainsi compatible avec l'efficacité opérationnelle recherchée par les banques. Il permet aux responsables développement durable de se focaliser sur les actions correctrices à mettre en place sur la base du Bilan Carbone®.

Cet outil a été déployé initialement dans le réseau Banque Populaire et il est en cours d'adaptation dans le réseau Caisse d'Épargne et dans les autres banques locales de BPCE IOM.

Un Bilan Carbone® sectoriel dédié à l'immobilier tertiaire est aussi en cours d'élaboration. Il permettra en 2012 de réaliser le Bilan Carbone® des immeubles tertiaires hors activité bancaire.

Ces deux outils, permettront ainsi aux entités du Groupe BPCE de plus de 500 salariés en métropole et de 250 salariés en DOM-TOM, de respecter la réglementation concernant la publication des émissions de gaz à effet de serre.

Le plan national de réduction carbone

Premier groupe français à avoir réalisé un Bilan Carbone® en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. Actuellement toutes les banques coopératives ont réalisé un Bilan Carbone® et ont mis en place des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre adaptées aux situations territoriales et économiques de chaque banque, en constante amélioration grâce au partage des bonnes pratiques.

L'article L. 229-25 du Code de l'environnement oblige toutes les entités du groupe à réaliser un Bilan Carbone® public, actualisé tous les trois ans et

accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Dans un réseau coopératif tel que Banque Populaire ou Caisse d'Épargne, la démarche de plans de réduction régionaux est confrontée au besoin de rationaliser le reporting des actions, pour assurer la conformité de l'ensemble du groupe à la réglementation.

Afin de simplifier les démarches, un plan national d'investissement de réduction carbone, a été mis en place. Ce plan d'action carbone BPCE recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réduction d'émissions carbone selon les 4 axes principaux d'activité de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier, informatique). Il recense également l'ensemble des actions d'efficacité énergétique les plus pertinentes.

À ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation, ainsi que les crédits carbone au titre de la procédure carbone domestique, construite par BPCE avec la Caisse des dépôts et consignations en 2007.

Ainsi, ce plan a pour effet de donner un cadre commun d'organisation à toutes les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, en termes d'investissement dans les équipements d'efficacité énergétique. Il offre aussi un cadre cohérent de reporting de l'ensemble des mesures de réduction, qui permet l'homogénéisation des pratiques de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, quel que soit leur rythme de progression.

Enfin, par les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie et des crédits carbone, il permet de faciliter l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Ce plan est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un premier recensement chiffré des actions de réduction carbone.

LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ [GRI EN 11, EN 12, EN13, EN14]

L'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif sur la biodiversité. Il n'y a donc pas, actuellement, compte tenu de ce constat pour notre activité propre, de stratégie spécifique par rapport à la biodiversité.

Néanmoins, BPCE s'intéresse à ce domaine car il impacte l'activité de certains de ses clients et des citoyens. De rares projets de protection de la biodiversité ont été soutenus à travers des activités de financement. On peut citer le financement de la restauration du zoo de Vincennes en partenariat public-privé, accordé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ce type de projet pourrait préfigurer l'intégration future de la biodiversité dans le métier de banquier.

Cependant, malgré cet exemple, la biodiversité n'est pas, à ce stade, intégrable dans l'activité bancaire. Il n'existe pas, comme par exemple sur le marché carbone, de dispositif financier permettant de valoriser la valeur biologique de la biodiversité afin d'accélérer les processus d'investissements écologiques. Toutefois, intéressée par ce sujet BPCE assure une veille sur les mécanismes des fonds de compensation de biodiversité depuis leur création lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya.

Il est projeté par la direction Développement durable du groupe la mise en place d'une cartographie de l'implantation des banques dans les parcs naturels régionaux. Ces espaces sont confrontés au défi de concilier l'activité économique avec la préservation du capital en biodiversité. Cette action devrait permettre d'étudier les opportunités de partage de bonnes pratiques internes des banques en relation avec les pratiques de ces parcs naturels régionaux.

Plusieurs entités du groupe s'intéressent à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de leurs activités de mécénat.

LA GESTION DE L'EAU [GRI EN9, EN 21, EN23]

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

LA GESTION DES DÉCHETS

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

LA GESTION DES NUISANCES OLFACTIVES, SONORES ET LUMINEUSES

La nature de l'activité du groupe réduit le risque de nuisances olfactives pour les tiers.

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère à une gêne plus fréquente et de manière répétée peut avoir des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes. Bien que l'entité respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains, ce que l'entité tente de résoudre par le dialogue et par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur les écosystèmes. Le décret⁽¹⁾ d'application de l'article 175 sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses de la Loi dite « Grenelle 2 » amènera la direction Développement durable à travailler avec la direction Immobilier et Services Généraux de BPCE pour programmer la conformité des dispositifs lumineux des bâtiments au regard de cette nouvelle législation.

LES ACHATS DURABLES [GRI EC6]

La politique développement durable en matière d'achats s'organise sur une échelle nationale ou globale pour les entreprises du groupe et sur une échelle locale pour tenir compte de la dimension des banques coopératives. Ces dernières sont nombreuses à privilégier les achats auprès de fournisseurs locaux en France. Pour conserver cette proximité d'approvisionnement, les contrats signés par BPCE Achats restent facultatifs.

BPCE Achats propose des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements y compris en matière de RSE. D'une manière générale, les dossiers de consultation qui sont envoyés comportent une liste très complète de questions sur les engagements des fournisseurs interrogés en matière de développement durable ainsi que les domaines où le groupe entend voir ses partenaires s'investir et agir :

- l'engagement sociétal ;
- le respect de l'environnement ;
- le respect des relations humaines et sociales ;
- le respect de l'éthique et du développement économique et durable.

Le prestataire, qui déclare adhérer à la démarche du Groupe BPCE, s'engage à faire ses meilleurs efforts pour œuvrer dans ces domaines.

Ces éléments entrent en ligne de compte dans la notation qualitative des réponses et sont donc pris en compte pour le choix du fournisseur (pondération variable selon les sujets). L'article 20 des contrats cite que « BPCE Achats et l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont engagés dans la prise en compte de leurs responsabilités en matière sociale et environnementale ». Au-delà de leurs actions propres en la matière, parmi lesquelles la systématisation de l'évaluation sociale et environnementale de leurs fournisseurs au niveau des consultations, BPCE Achats œuvre à la démultiplication de la prise en compte du développement durable auprès de ses partenaires contractuels. De même afin de relayer l'engagement des banques coopératives au Global Compact, il est intégré dans le contrat d'achat groupe le fait que le fournisseur a fait le choix d'adhérer à cette démarche afin de soutenir et appliquer les 10 valeurs fondamentales prônées dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La politique handicap et achats responsables, lancée en 2010 avec pour objectif de favoriser le recours aux secteurs protégés et adaptés, s'est poursuivie en 2011.

En 2011, plusieurs travaux ont permis d'améliorer la politique des achats durables sur le périmètre des achats de la direction Moyens généraux et Immobilier. Dans la fourniture d'électricité, le référencement de Direct Énergie s'est fait sur deux offres : une offre de base qui compte 20 % d'énergie verte, et une autre 100 % énergie verte. Le catalogue groupe des fournitures de bureau, dans lequel les entreprises viennent puiser pour composer leur propre catalogue, comporte des références siglées développement durable : papier recyclé, papier 75 g (source d'économie de matière première) et fournitures issues de matières recyclées. Ces produits sont de plus en plus demandés : à titre d'exemple sur le dernier trimestre 2011, ces produits représentent environ 40 % des références pour le fournisseur Fiducial du groupe et 50 % de la dépense du groupe. Le papier 75 g représente 65 % de la dépense du groupe.

Au niveau des prestations logistiques et de l'économat, les contrats prévoient des incitations financières à réduire le nombre de livraisons par l'augmentation du montant de commande moyen. Des partenariats spécialisés dans les fournitures de bureau et logisticiens permettent de mettre en place des livraisons uniques (au lieu de deux) limitant ainsi le nombre de livraisons et donc les émissions de CO₂.

Sur le parc automobile, le référencement groupe s'est fait avec la mise en valeur des véhicules les moins émetteurs de CO₂ par catégories de véhicules référencés. Dans tous les cas inférieurs à 140 g, il est prévu un référencement en 2012 de véhicules électriques et hybrides.

La mise en place d'une politique d'achats durables et responsables au niveau groupe est évolutive et rend possible un accompagnement de la direction Développement durable de BPCE et des adhérents (groupe de travail dédié) afin d'identifier le suivi des enjeux et des objectifs économiques et sociétaux afin d'améliorer les positions en matière d'achats.

(1) Décret n°2011_831 du 12 juillet 2011

LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

De par son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque est très faible dans les banques locales concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Ces risques ressortent surtout des financements à l'étranger où la réglementation environnementale est moins avancée et où la grande taille des projets peut générer des risques pour l'environnement. Ces risques sont gérés par Natixis du fait de ses activités de gestion d'actifs et de financement de projet.

L'INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION D'ACTIF

Les produits intégrant des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) dans leur gestion, appelés produits ISR ou ISR solidaires et distribués par les banques du groupe sont essentiellement conçus par Natixis Asset Management (AM) qui en assure la transparence.

Selon Natixis Asset Management (AM), la transparence constitue l'une des clés de voûte de l'ISR. Outre l'exhaustivité des informations fournies à l'investisseur, la clarté et la lisibilité constituent des priorités pour la société de gestion. C'est dans cette optique que la société a créé une page dédiée à l'ISR sur son site internet, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de ses activités en la matière, notamment :

- sa philosophie de recherche extra-financière et d'investissement ISR ;
- sa politique de vote et d'engagement ;
- un accès facilité à tous les fonds spécifiques catégorisés ISR sous la marque Natixis Impact (sélection ESG, thématiques, solidaires, etc.) ;
- pour chacun de ces fonds : une fiche synthétique décrivant l'approche ISR et le processus de gestion, un reporting extra-financier incluant plusieurs indicateurs permettant d'évaluer le contenu du portefeuille sur le plan ESG, une publication régulière de la liste des valeurs détenues, et le Code de transparence AFG/FIR synthétisant les informations clés relatives au fonds.

Pour faciliter l'identification de ces fonds par le grand public, Natixis AM a soumis à la labellisation Novethic plusieurs de ses produits dédiés à cette catégorie d'investisseurs particuliers non avertis. Fructi H20, Écureuil Bénéfices Environnement, Écureuil Bénéfices Responsable, Écureuil Bénéfices Emploi, et Insertion Emplois Dynamique ont ainsi obtenu de nouveau la labellisation en 2011 en répondant aux exigences de Novethic qui a fait de l'accès à l'information un enjeu central de sa méthodologie d'évaluation.

Au-delà des gammes catégorisées ISR, Natixis AM prône la transparence au sens large et veille à communiquer le plus ouvertement possible sur l'intégration d'éléments extra-financiers dans l'ensemble de ses portefeuilles. Pour preuve de cet engagement, Natixis AM fait partie des 44 % de signataires à avoir accepté la publication de leur réponse à l'enquête annuelle des PRI « *Principles for Responsible Investment* », faisant état de l'avancement sur chacun des principes de l'initiative.

INTÉGRATION DES CRITÈRES DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES FINANCEMENTS DE PROJETS [GRI FS2, FS5]

Du fait de son adhésion aux *Equator Principles* (EP) en décembre 2010, Natixis reconnaît l'importance de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux (E&S), dans l'étude et le suivi des nouveaux projets financés et la nécessité de recourir à une méthodologie reconnue par le marché et pratiquée par un grand nombre d'établissements financiers.

Durant l'année 2011, la branche financement de Natixis s'est dotée de moyens, grâce à la constitution d'une équipe ESR (pour « *Environmental and Social Responsibility* ») dédiée. Son action s'est concentrée sur un mode d'évaluation et de validation des opérations, impliquant les lignes de métiers concernées, l'équipe ESR, la direction des Risques et les différentes instances associées au processus d'octroi de crédits de Natixis. L'équipe ESR a développé des sessions de formation destinées aux équipes.

Avec cette organisation, les lignes de métiers ont la charge directe de l'analyse et du suivi des aspects E&S des opérations, dont notamment celle de la catégorisation des projets selon l'importance de leur impact E&S (A = impact élevé, B = impact limité, C = sans ou peu d'impact) conditionnant le processus interne d'octroi de crédit.

L'équipe ESR effectue alors une revue parallèle des principales opérations afin de valider ou corriger l'analyse effectuée par la ligne de métiers, et peut, si nécessaire, sensibiliser le senior management de Natixis CIB (*Corporate Investment Banking*) de tout sujet particulier d'ordre E&S concernant les transactions.

L'ensemble des nouvelles opérations soumises – pour décision – aux instances d'octroi de crédit font l'objet d'une annexe E&S (jointe au rapport de demande de crédit) synthétisant les éléments clés de l'évaluation du projet. Cette annexe est rédigée par la ligne de métiers et complétée – pour les projets de catégorie A et B – par l'équipe ESR qui valide ou corrige la catégorisation, et exprime sa position et ses éventuelles recommandations.

Pour les projets les plus sensibles (soit principalement les projets de catégorie A), il est prévu un processus de décision distinct de celui des autres projets avec décision d'une instance d'octroi de crédits de rang supérieur.

Afin de prendre part aux débats consécutifs à la revue stratégique des EP de février 2011, Natixis a participé activement à deux *task forces*, l'une relative au « *Scope des EP* » et la seconde au « *Reporting and Transparency* ». Cette participation s'est révélée être un moyen précieux pour prendre rapidement connaissance – en tant que nouvel adhérent des EP – des enjeux auxquels les membres du groupement doivent faire face, en préparation de l'amendement prochain annoncé (l'amendement III).

Les processus internes de Natixis s'adapteront en conséquence pour tenir compte du vote et des conditions de cet amendement.

6.3 Notre politique de développement durable dans le métier bancaire

Les projets des personnes, des entreprises et des collectivités intègrent toujours plus de problématiques environnementales et sociétales qui appellent des solutions financières avec des produits et des services appropriés.

Toutes les entreprises de banque commerciale du groupe s'orientent et s'inscrivent dans cette évolution et la plupart mettent en place des produits et services répondant à cette évolution sociétale.

La vocation de BPCE de concilier au mieux éthique de l'approche sociétale et efficacité du métier bancaire explique le choix d'intégrer la direction Développement durable à celle de la Banque commerciale et Assurance, au plus proche des marchés, démontrant ainsi la volonté et la maturité du groupe à inscrire le développement durable dans la relation clients et dans le quotidien du métier de la banque.

6.3.1 La politique qualité [GRI PR5]

Le groupe a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chacun des réseaux, conformément à l'identité et la spécificité de chacun pour assurer l'exécution concrète de cet engagement.

Dans les deux réseaux ont été mis en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients pour l'ensemble des banques régionales. Chacun des réseaux travaille sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 20 000 clients interrogés pour la banque qui est destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller », etc.

Ce dispositif national est relayé régionalement par la mise à disposition dans chaque banque coopérative des moyens nécessaires pour administrer leurs propres enquêtes notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration. Des chantiers d'amélioration concernant l'ensemble des banques sont pilotés par les équipes Qualité de BPCE déployées dans les réseaux. Des bonnes pratiques sur la qualité de service sont diffusées à l'ensemble des banques.

À cette action propre aux réseaux coopératifs, s'ajoute celle d'autres entités du groupe qui ont construit leur propre politique qualité.

6.3.2 La conception des produits bancaires développement durable [GRI PR3, PR6, FS8, FS15]

LE MARKETING RESPONSABLE DES PRODUITS BANCAIRES

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existant depuis plusieurs années dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne avant la fusion de leur organe central.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des

nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

LE MARKETING RESPONSABLE DANS LA GESTION D'ACTIFS [GRI FS11]

Natixis AM a développé une double approche permettant d'intégrer les critères ESG à des degrés variables.

La première approche dite « *Core ISR* », consiste à proposer des produits spécifiques conduisant à une restriction de l'univers d'investissement. Les portefeuilles catégorisés « *Core ISR* » sous la marque Natixis Impact sont destinés au nombre croissant d'investisseurs affichant des convictions marquées en matière de développement durable et d'investissement responsable. Totalisant un encours de près de 9 milliards d'euros d'actifs, cette offre « *Core ISR* » couvre toutes les classes d'actifs et les principales approches de l'ISR :

- des fonds « sélection ESG » privilégiant les sociétés présentant, au sein de leur secteur, un profil attractif à la fois sur le plan extra-financier au regard des pratiques ESG, et sur le plan financier ;
- des fonds thématiques, qui consistent à sélectionner des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable (ex : changement climatique) ;
- des fonds solidaires, dont une partie de l'actif (5 à 10 %) est destinée à financer des projets d'économie solidaire (ex : microcrédit, insertion par l'emploi de personnes en difficulté, habitat social, etc.).

La seconde approche dite « *Mainstream ISR* », diffuse les aspects ISR de façon moins discriminante et plus progressive, mais dans l'ensemble des processus d'investissement.

Elle concerne la quasi-totalité des actifs sous gestion de Natixis AM, puisqu'elle vise une diffusion des critères ESG dans l'ensemble des décisions d'investissement, bien que l'impact sur les portefeuilles ne soit pas systématique contrairement aux fonds spécifiques. Sa signature des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès 2008 témoigne de sa volonté d'aller en ce sens. Le classement de Natixis AM dans les premiers quartiles sur la quasi-totalité des principes des PRI en 2011 illustre la pro activité de sa démarche « *Mainstream ISR* ».

Dans les deux cas, ces approches s'appuient sur une solide expertise de recherche extra-financière interne. Natixis AM met ainsi tout en œuvre pour inscrire les dimensions ESG au cœur de ses activités, et pour favoriser une organisation intégrée mêlant financier et extra-financier :

- un large partage des travaux de recherche ISR, notamment via une mise en ligne des productions de l'équipe de recherche extra-financière sur un portail d'information commun à toutes les équipes de gestion ;
- une sensibilisation des équipes de gestion aux enjeux ESG, au travers de formations et d'échanges réguliers notamment lors des comités ISR. Ces séances bimensuelles réunissent les spécialistes de l'ISR et sont ouvertes aux équipes de gestion traditionnelle ;

- une collaboration étroite entre équipes financières/crédit et ISR (rencontres communes de sociétés, interactions, etc.).

LE MARKETING RESPONSABLE DU CAPITAL INVESTISSEMENT

Natixis, au travers de Natixis Capital Investissement (NCI) dispose d'une activité d'investissement dans le capital de PME non cotées. Elle regroupe sept sociétés de gestion spécialisées dans le capital développement en France (Naxicap et Alliance Entreprendre), dans le venture (Seventure et Masseran Gestion) ainsi que dans les fonds de fonds (Dahlia-Masseran pour l'Europe, Caspian pour les Etats-Unis et Eagle pour l'Asie).

En tant que membre du Comité de pilotage du club développement durable de l'Afic (Association professionnelle française du capital investissement) depuis septembre 2009, Natixis Capital Investissement a contribué à l'élaboration des bonnes pratiques développement durable du métier du capital investissement. Il a contribué à la rédaction fin 2010 d'un livre blanc intitulé, « capital investissement et développement durable » qui préconise notamment, la signature par la société de gestion des UNPRI (Principes d'investissements responsables des Nations Unies) puis l'élaboration d'une démarche ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à décliner dans ses participations non cotées.

Cette préconisation est devenue légale par la loi du premier août 2011 (article L. 533-22-1) qui fait obligation aux sociétés de gestion de tout FCP (donc des FCPR utilisés dans le capital investissement) de déclarer leur stratégie ESG dans les rapports annuels à partir de 2012 ainsi que sur leur site internet.

Le Comité de direction du métier du capital investissement, constitué des dirigeants des différentes sociétés de gestion du pôle, a décidé en juillet 2012 de lancer une démarche ESG en 2012 afin d'être suffisamment avancé début 2013 pour une communication dans les rapports de FCPR sur l'exercice 2012.

LA GESTION DES RISQUES SOCIÉTAUX LIÉS AU MÉTIER BANCAIRE [GRI FS2, PR9, SO7, SO8]

Le groupe a adopté une politique d'exclusion pour les réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM).

De même, le groupe n'a pas connu en 2011 de sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques.

6.3.3 Le financement de la solidarité [GRI FS7, FS14]

En tant que banques coopératives régionales, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ont développé des outils financiers qui participent de la cohésion sociale du territoire sur lequel elles sont implantées. Faisant elles-mêmes partie du secteur de l'économie sociale et solidaire (Code INSEE 2010), elles privilégient les partenariats locaux et ne pratiquent aucune sélection de ses clients.

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Avec un encours global de 3,15 milliards d'euros fin 2010, l'épargne solidaire a été multipliée par cinq depuis 2004, une croissance plus rapide que la plupart des autres placements, avec la progression de ses trois grandes familles de produits : l'épargne salariale solidaire, l'épargne bancaire et l'épargne investie au capital de

financeurs solidaires. Les actions financées ne sont pas cotées en Bourse et sont choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de leur impact environnemental. Finansol, association de place, assure un suivi du secteur et délivre les labels « solidaires ». Dans son dernier baromètre professionnel de novembre 2011 (baromètre Finansol / La Croix édition 2011 - 2012), la part de marché du Groupe BPCE s'élève à 57,5 % des encours collectés ou gérés, en cumulant les résultats de Natixis Interépargne (24,9 %), du Crédit Coopératif (18,8 %), des Caisses d'Epargne (11,3 %) et des Banques Populaires (2,5 %).

Livrets solidaires

Plusieurs livrets solidaires sont distribués dans le groupe. La plupart ont reçu le label Finansol.

Le livret CODEVair est à la fois un livret solidaire et environnemental. Il est présent dans 15 Banques Populaires, 7 d'entre elles ont fait le pas de la labellisation FINANSOL. Ce livret est le plus souvent sous-rémunéré pour permettre de distribuer des prêts avantageux pour les projets écologiques. Il participe aux ressources financières soutenant le développement des éoliennes en France.

Les livrets Agir, Livret A comme Agir, Livret jeune Agir, le livret caisse solidaire du Nord-Pas de Calais et le codesol sont des livrets de partage du Crédit Coopératif. Ces livrets se caractérisent par le partage d'une partie des intérêts perçus avec une association.

Enfin une dernière catégorie de livrets solidaires existe qui lie l'épargne à un don. Il s'agit du Livret A Kipouss de la Caisse d'Epargne où un euro est reversé à l'ouverture de compte à une association et le livret Scoopy du Crédit Coopératif où 3 euros sont donnés chaque année au détenteur du livret pour une action de mécénat.

Asset Management Solidaire

Le groupe occupe une place éminente dans le soutien de la solidarité à travers les produits de placements. Ces derniers sont de deux types : les placements solidaires et les placements de partage.

Les placements solidaires sont essentiellement développés par Natixis Asset Management (NAM) et caractérisés par des fonds dits 90/10. Ils sont constitués à 90 % de valeurs ISR et 10 % de valeurs solidaires.

La gamme solidaire insertion emplois se décline en trois classes d'actifs : dynamique, équilibre, sérénité. Le fonds insertion emplois est le premier fonds de type 90/10 à avoir été créé en France en 1994 par le biais de la Caisse d'Epargne. La gamme totalise 285,8 millions d'euros d'encours fin 2011. La fraction solidaire de 10 % est employée dans la société d'investissement France Active et des entreprises solidaires. En 2011 ces fonds ont permis la création ou la préservation de 17 000 emplois. Le Groupe BPCE est un des principaux souscripteurs de cette gamme à travers l'épargne salariale, l'assurance vie, les fonds profilés des Caisses d'Epargne mais aussi les clients détenteurs directs à travers le Fonds Ecureuil Bénéfices Emploi ou l'ALM de plusieurs établissements du groupe.

Un autre fonds existe par la SICAV Natixis Impact Nord Sud Développement composé de titres obligataires internationaux ISR à 90 % et jusqu'à 10 % des titres émis par des Institutions de microfinance. Cet OPCVM enregistrait 71,8 millions d'euros d'encours fin 2011. Ce fonds est distribué dans les deux réseaux coopératifs.

D'autres fonds de ce type existent au Crédit Coopératif comme le placement choix solidaire où 5 à 10 % du fonds sont investis dans les sociétés solidaires. Ce type de SICAV est géré par ECOFI Investissement du Crédit Coopératif.

Les placements de partage sont essentiellement développés par le Crédit Coopératif. Créé en 1983 le FCP Faim et Développement est le premier fonds de partage ayant vu le jour en Europe et porté par le Crédit Coopératif. Ce FCP a reçu le label FINANSOL. Six autres produits de placements de partage sont développés par le Crédit Coopératif.

Private Equity Solidaire

Le métier du capital investissement de Natixis est partenaire de l'*European Venture Philanthropy Association* (EVPA) depuis 2007. À l'initiative de Natixis, le club développement durable de l'Afic a décidé d'assurer la promotion de l'EVPA à l'occasion de la présentation en 2011 de son étude « *Venture Philanthropy for Private Equity* ».

Le partenariat de Natixis avec PhiTrust Partenaires y est présenté comme un bon exemple de choix d'un professionnel du capital investissement s'intéressant exclusivement à des sociétés ayant une finalité sociale avec une obligation

de résultat dans des secteurs variés comme l'insertion, le logement social, le microcrédit, le commerce équitable, l'innovation, ou la création d'entreprise en Afrique.

La Venture Philanthropy consiste ici à investir du capital sans rechercher un rendement élevé, en apportant gratuitement l'expertise des équipes de Natixis dans le montage et le suivi des dossiers d'investissement en fonds propres dans de petites sociétés (gouvernance, reporting, mise à disposition de leurs relations, recherche de partenariat permettant d'assurer la pérennité de ces sociétés...). Natixis Asset Management puis le Crédit Coopératif ont rejoint Natixis au capital de PhiTrust Partenaires qui a été agréé investissement solidaire fin 2011.

L'inclusion financière

Les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire considèrent que l'accès au crédit et aux services bancaires pour les différents publics en difficulté, fait partie intégrante de leur métier. Ils apportent des réponses différenciées, leur identité coopérative correspond à la nécessité d'une approche sur mesure de la situation de certains clients en marge du système bancaire classique.

Développement des microcrédits

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne déploient une activité soutenue dans le domaine des microcrédits professionnels ou personnels, accompagnés par un organisme d'intérêt général et bénéficiant d'une garantie publique. Sur le périmètre défini par la Loi Lagarde de 2010, les microcrédits financés par le Groupe BPCE représentent 123 millions d'euros à fin 2011, incluant les prêts complémentaires au Nouvel accompagnement à la création d'entreprise (Nacre).

L'offre de microcrédit s'est développée d'abord vers les professionnels à partir des années 2000 puis s'est adaptée aux particuliers à partir de 2006, avec la mise en place du Fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des Dépôts et de Consignations dont les Caisses d'Epargne et le Crédit Coopératif sont parties prenantes.

Les Caisses d'Epargne constituent le premier réseau bancaire du microcrédit personnel en France avec 38 % de part de marché. En 2011, elles ont décaissé 8 millions d'euros pour 3 855 particuliers afin de les aider dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle en partenariat avec plus de 600 associations et collectivités locales. De nouvelles expérimentations ont permis d'atteindre des publics nouveaux : salariés du secteur des services à la personne, intérimaires, propriétaires occupants dans une situation économique très précaire. Les Caisses d'Epargne ont poursuivi le déploiement de leur dispositif d'accompagnement bancaire Parcours Confiance et sont désormais en capacité de distribuer du microcrédit personnel dans toutes les régions de France.

Les Caisses d'Epargne cultivent également une démarche d'inclusion financière dans le domaine des microcrédits professionnels : 1 391 prêts accordés pour 35,8 millions d'euros, via plusieurs associations partenaires qui accompagnent les porteurs de projet : France Active, France Initiative, Réseau Entreprendre et Fondation de la deuxième chance.

L'activité microcrédit des Banques Populaires régionales se concentre sur le segment professionnel. Le partenariat Banques Populaires-Adie (Association au droit à l'initiative économique) a permis à l'IMF d'utiliser une ligne de refinancement à hauteur de 6,9 millions d'euros pour 2 399 porteurs de projets. Les Banques Populaires régionales travaillent également avec France Active qui a garanti 906 prêts pour 24 millions d'euros décaissés. Le microcrédit personnel est porté pour l'essentiel par le Crédit Coopératif, avec une enveloppe de 3,6 millions d'euros destinée à 1 200 emprunteurs. Il confirme sa deuxième place pour le microcrédit personnel garanti par le Fonds de cohésion sociale.

Soutien à l'économie sociale et solidaire et aux réseaux de microcrédits [GRI SO1, SO9, SO10]

L'économie sociale et solidaire (ESS) fonde ses principes dans la conciliation de la dimension économique et des finalités sociales des projets. Aussi, elle soutient les champs d'activités répondant à de nouveaux besoins sociétaux tels que le commerce équitable, l'insertion économique, l'épargne solidaire. Le partage des valeurs de solidarité justifie l'engagement et le soutien des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire pour ce secteur de l'ESS, animé notamment par l'AVISE.

Créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'AVISE est l'agence nationale de valorisation de l'ESS. Le Crédit Coopératif et la FNCE sont membres fondateurs. BPCE comme FNCE sont membres du conseil d'administration. Les trois entités sont aussi les principaux financeurs de l'association. Sa vocation première est de faciliter, soutenir et promouvoir les initiatives entrepreneuriales sociales et solidaires.

Concernant les réseaux de microcrédit, les Banques Populaires financent le déploiement des antennes ADIGO, accueillant le public de l'ADIE. En 2011, BPCE, les Banques Populaires régionales et la Fédération nationale des Banques Populaires ont accordé 328 325 euros à cet organisme dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des porteurs de projets. Cette action est renforcée par celle de Natixis Asset Management qui est le premier gestionnaire d'épargne salariale contributeur au fonctionnement de l'ADIE en 2011, avec 3 millions d'euros accordés via le FCPR Natixis Solidaire.

Du côté des Caisses d'Épargne, le réseau Parcours Confiance, dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet, a bénéficié d'une enveloppe de fonctionnement de 7 millions d'euros au titre de la RSE. Les Caisses d'Épargne soutiennent également les réseaux d'accompagnement partenaires à hauteur de 1,87 million d'euros (France Active, France Initiative, Boutiques de gestion, Fondation de la deuxième chance, Réseau Entreprendre.)

Le 15 février 2011, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital en numéraire de France Active Garantie à hauteur d'1 million d'euros. Avec 13,63 % du capital contre 6,13 % précédemment, BPCE renforce sa politique d'inclusion financière et son soutien à la création d'entreprise à travers l'association. Les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires financent en effet plus de 40 % des microcrédits professionnels garantis par France Active, premier intervenant du secteur de l'économie sociale et solidaire au service de l'emploi.

Pédagogie financière [GRI FS16]

Les Caisses d'Épargne ont créé en 1957 l'association Finances Et Pédagogie (F&P), dédiée à l'éducation financière d'un public qui était en voie de bancarisation croissante. Acteur référent en la matière, elle réalise aujourd'hui des actions « d'éducation budgétaire » en France. F&P développe son action avec le souci de répondre aux besoins actuels d'une meilleure compréhension des mécanismes bancaires et une meilleure inclusion financière, notamment en faveur de personnes en fragilité. L'association a réalisé 2 760 interventions en 2011 et bénéficie du soutien des Caisses d'Épargne pour 1,92 million d'euros.

Ces actions articulées autour du budget, des relations bancaires, du crédit et de l'épargne, ont été effectuées en majorité auprès du secteur de l'économie sociale et auprès des services éducatifs. Finances Et Pédagogie, organisme de formation, intervient aussi auprès de salariés d'entreprises dont les Caisses d'Épargne à l'attention de tous les publics.

Écureuil Coopération Internationale forme et accompagne grâce au bénévolat des salariés et anciens salariés du groupe, les organisations financières de pays en développement.

L'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement pilote des projets au service de la promotion et de l'amélioration des systèmes bancaires et des organisations financières, des économies locales et du développement des financements au secteur privé dans des pays en développement.

Présence dans les zones urbaines sensibles (ZUS) [GRI FS13]

Par la densité de notre réseau d'agences et sa présence dans les zones défavorisées, l'association Finances Et Pédagogie contribue à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur internet et par téléphone.

Une première étude interne réalisée en 2006 avait établi un premier recensement de l'implantation de Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les ZUS. Les ZUS ont été créées à travers la politique de l'État de reconquête des banlieues⁽¹⁾. L'objectif étant de prioriser la politique de la ville à des zones où les habitants sont confrontés à certaines difficultés. Une seconde étude réalisée en 2010 a permis de constater une hausse en nombre absolu de la présence des agences Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les ZUS :

- les Caisses d'Épargne (+ 24 % soit 33 agences) sont en hausse malgré une baisse du nombre d'agences (170 agences situées en ZUS en 2010, soit 23,7 % des ZUS couvertes contre 137 agences en 2006) ;
- les Banques Populaires ont maintenu et renforcé leur présence en ZUS par la création de nouvelles agences (59 agences en ZUS en 2006 pour 67 agences en 2010 couvrant 9,3 % des ZUS).

Ces résultats montrent qu'à travers leur métier, les banques coopératives contribuent au développement économique local dans les ZUS. Ce modèle de développement est conforme aux attentes de l'OER (Observatoire de l'épargne réglementée) sur la contribution de la banque auprès des populations riveraines des ZUS au regard de la distribution du Livret A.

Les structures d'aides aux clients fragiles

Les accidents de la vie conduisent parfois à des situations difficiles pouvant conduire à une exclusion bancaire voire sociale. Face à ce constat, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont tissé un partenariat fort avec plusieurs structures comme Parcours Confiance, les Missions Locales, l'ADIE, Agence Concordia... pour l'accompagnement et le suivi des clients fragiles. Ces dispositifs sont utilisés par les deux réseaux comme instruments d'inclusion financière.

Cet ensemble de compétences des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires s'inscrit dans une démarche de proximité relationnelle, commerciale par l'adaptation de leur offre et une invention permanente de solutions à destination de la clientèle.

LA PROMOTION DE LA FINANCE SOLIDAIRE

BPCE s'investit particulièrement dans les travaux de place qui sont menés au niveau européen pour faire entendre sa voix auprès des institutions européennes sur le sujet de la RSE, considéré comme un des leviers futurs à la croissance européenne comme en témoigne sa formalisation dans la stratégie « Europe 2020 »⁽²⁾ pour une croissance « intelligente, durable et inclusive ».

Pour cela, elle s'appuie au quotidien sur le travail actif et collaboratif qu'elle mène avec des associations européennes : ESBG (*European Savings Banks Group*) et EACB (*European Association Cooperative Banks*).

(1) Loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville.

(2) http://europa.eu/press_room/pdf/complet_fr_barroso_-_europe_2020_-_fr_version.pdf.

Depuis que la Commission européenne s'est engagée en mars 2010 à « relancer la stratégie de l'Union visant à accroître la responsabilité sociale des entreprises, qui constitue un facteur clef pour la confiance à long terme des employés et des consommateurs », une série de réflexions en matière de RSE au travers de consultations, de conférences ou de Communication ont eu lieu.

C'est ainsi que BPCE, en tant que banque coopérative, a pu s'exprimer via les réponses aux consultations : consultation sur la communication d'informations non financières par les entreprises ⁽¹⁾, consultation sur l'entreprenariat social ⁽²⁾, etc.

Elle a aussi pu faire valoir, par exemple, son expertise sur le domaine du microcrédit en participant à une série d'ateliers visant à la rédaction d'un

futur Code de bonne conduite en microcrédit mais aussi via sa prise de parole lors du forum européen multipartite sur la RSE de novembre 2010 ⁽³⁾ en tant que présidente du Comité corporate social responsibility de l'European Savings Banks Group.

Avec la sortie le 25 octobre 2011, de la nouvelle communication sur la RSE ⁽⁴⁾ qui annonce une nouvelle stratégie de la Commission européenne et un plan d'action pour la période 2011-2014 visant à améliorer la confiance dans les entreprises, BPCE restera plus que jamais mobilisée sur le sujet de la RSE qui porte désormais la définition suivante « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».

6.3.4 Le soutien à la croissance verte et responsable [GRI FS1]

Respecter l'environnement, lutter contre le réchauffement climatique : ces exigences sont des moteurs d'innovation, de croissance et d'emplois à travers les nouveaux biens et services à développer pour assurer l'adaptation de la société à un développement durable.

Le frein à cette adaptation est moins technique que financier. En effet, les équipements écologiques présentent un coût d'acquisition à l'achat (donc d'investissement) supérieur à celui d'un équipement conventionnel mais aussi des charges moindres liées à l'utilisation. Des temps de retour sur investissement plus longs et un manque de visibilité des écotecnologies donnent une perception de risque sur ces marchés. Répondre à cette problématique passe par la mise en œuvre de produits et services bancaires dédiés.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990 avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques économiques des marchés et des profils de risque des entreprises et des investissements qui y sont liés.

Actuellement le groupe est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier fonds de partage 90/10 en 1994, du premier site internet dédié au développement durable et à la finance en 2001.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES VERTES

Le développement des éco filières françaises implique une mobilisation des financements. Actuellement, il existe un décalage important entre ressources financières disponibles et besoins en financements verts et responsables.

L'accès aux ressources financières est un sujet d'autant plus stratégique que certains financements comme celui de l'efficacité énergétique ont une faible rentabilité et pour ce type de projets, les ressources conventionnelles de marché sont prohibitives.

BPCE avait alerté les autorités lors du Grenelle de l'environnement en 2007 sur la nécessité de développer un livret vert dédié à la croissance verte.

Le réseau BPCE répond en partie à ce besoin de liquidités vertes par la distribution du CODEVair. Inventé par la Banque Populaire d'Alsace en 1999, ce livret vert solidaire garantit l'emploi des ressources pour des projets écologiques. Depuis son lancement en mars 2006 au niveau national, ce produit affinitaire a vu ses encours progresser de plus de 30 % pour atteindre 326 millions d'euros fin 2011. Soit une croissance d'un facteur 10 en 5 ans. Il intervient également dans une stratégie de renforcement bilanciel des banques.

Le réseau Caisse d'Epargne assure le développement des éco filières par le biais des refinancements auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Elle a permis il y a 3 ans de développer des lignes de financements pour l'immobilier HQE en France. En novembre 2011, les Caisses d'Epargne d'Ile-de-France, de Rhône Alpes avec le Crédit Foncier de France et Natixis Environnement et Infrastructure, associées avec la BEI, le STIF et la RATP ont réalisé le financement structuré des nouveaux tramways des lignes T3, T5, T6, T7 et T8 de la région Ile-de-France.

Depuis 2010, le réseau Caisse d'Epargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte. En effet, dans le cadre de projets diffus à destination des particuliers, des PME ou des projets locaux de moindre envergure, la BEI s'associe avec les régions et par appel d'offre auprès des banques locales partenaires pour distribuer des prêts verts bonifiés et garantis pour partie par la région. En 2011, Caisse d'Epargne et Banque Populaire ont remporté l'appel d'offres dans la région Centre pour 400 millions d'euros.

LE DÉVELOPPEMENT DES FINANCEMENTS VERTS

Le développement des prêts écologiques a été fortement perturbé en 2011 tant auprès des particuliers que des projets professionnels, notamment des projets photovoltaïques.

Les éco-financements réglementaires auprès des particuliers ont subi plusieurs modifications fiscales et administratives qui ont entravé leur distribution. Depuis le 1^{er} janvier 2011, plusieurs modifications ont été apportées au crédit d'impôt

(1) Consultation publique "disclosure of non-financial information by companies" du 22 novembre 2010 : http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/2010/non-financial_reporting_en.htm.

(2) http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2011/social_investment_funds/consultation_paper_en.pdf.

(3) http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/multi-stakeholder-forum/index_en.htm.

(4) http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/files/csr/new-csr/act_en.pdf.

développement durable (CIDD) par la baisse des taux et la modification des critères d'éligibilité, ainsi qu'au prêt sur Livret Développement Durable (LDD) qui lui est lié. La possibilité de cumul de l'éco-PTZ et du CIDD a pris fin alors que le cumul du CIDD et du PTZ+ pour les bâtiments basse consommation ne s'est éclairci qu'en milieu d'année. Aucune règle administrative n'est venue simplifier la distribution de l'éco-PTZ notamment le besoin d'une coordination du CIDD entre prêt sur LDD et éco-PTZ ou la simplification du tableau de 160 questions/réponses relevant la distribution de ce produit.

Pour améliorer la situation, un rapport sur la distribution de l'éco-PTZ a été construit par le plan bâtiment Grenelle 2. Les principales propositions n'ont, à ce jour, pas été encore déployées hors le couplage du CIDD à l'éco-PTZ.

Les éco financements aux énergies renouvelables professionnelles ont été perturbés par les mesures prises lors de la concertation nationale photovoltaïque. Cette filière était devenue le levier le plus fort de développement des énergies renouvelables en France. En 2011 a été intégrée une demande de garantie financière de bonne fin des travaux d'installation photovoltaïque. Dans les appel d'offres photovoltaïque sont apparues des demandes de garanties financières de remise en état des sites photovoltaïque en fin d'exploitation. Ces garanties sont trop importantes pour que les PME et professionnels indépendants aient la surface financière pour y répondre. En conséquence le marché du photovoltaïque a glissé vers l'activité de grands financements et très peu d'artisans et de PME, qui assuraient l'essentiel du déploiement de cette filière photovoltaïque, ont pu suivre cette évolution. Mécaniquement les financements de proximité dans les banques coopératives ont baissé. Ces financements sont portés progressivement par Natixis qui a un fort savoir-faire dans ce domaine.

Les financements verts aux PME sont aujourd'hui organisés par l'État via les prêts verts d'Oséo. Ces financements dans les banques privées se font sur une base volontaire comme par le biais des PROVair dans les Banques Populaires.

LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA FILIÈRE

Le secteur de la croissance verte est souvent cité comme un levier prometteur de croissance économique pour la France. Le frein à ce levier est le manque de connaissance et d'identification des sociétés qui composent ce secteur pour y adapter les produits bancaires d'accompagnement.

En 2011, BPCE s'est mobilisé pour soutenir ce secteur *via* des actions internes et en participant aux groupes de travail organisés par l'État (cf. relation avec les parties prenantes).

Deux grandes manifestations ont été développées en 2011. En mars, le groupe a organisé la première conférence d'un acteur bancaire sur le financement de la croissance verte et responsable. Le thème de cette année était les énergies renouvelables, porté par la commission nationale sur le photovoltaïque. Plus de 400 personnes y ont assisté dont un nombre important de PME. En mai le groupe a soutenu les journées européennes du solaire qui consiste dans un nombre croissant de pays européens à la mise en place de manifestations publiques et privées de présentation des énergies solaires auprès des particuliers et professionnels afin de les aider à s'équiper dans ces énergies.

6.4 Organisation du reporting RSE

6.4.1 Le périmètre du reporting RSE

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIÉTAUX ET RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « Loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la Loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation est issue de la *Global Reporting Initiative* (GRI). La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (*Global Reporting Initiative*) est indiquée entre crochets.

PÉRIMÈTRE

- Pour les indicateurs ressources humaines :

Les données chiffrées – à l'exception de l'effectif total du Groupe BPCE qui couvre la France et l'étranger – concernent les entreprises du groupe en France (les sociétés des branches Banque Populaire hors Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne, i-bp, l'organe central BPCE, SE MAB, Priam et SBE).

- Pour les indicateurs environnementaux et sociétaux :

Les données chiffrées – à l'exception de l'effectif total groupe qui couvre la France et l'étranger – concernent les entreprises du Groupe BPCE en France. Ces données sont gérées pour couvrir le même périmètre que le rapport financier consolidé du groupe. Le périmètre, au niveau géographique est limité à l'activité en France.

CONCERNANT LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX : ENTITÉS N'AYANT PAS REMONTÉ LEURS DONNÉES RSE ET JUSTIFICATION [GRI 3.7]

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les entités et filiales dont chaque Caisse d'Épargne ou Banque Populaire détient plus de 50 % du capital. Plusieurs entités et surtout filiales, n'ont pas transmis leurs données RSE car le déploiement du reporting RSE ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de ces entités. Il est prévu d'ajouter ces données pour le rapport d'activité de 2012, afin de répondre aux exigences de la future réglementation.

Hors périmètre :

- les Caisses d'Épargne Alsace, Provence-Alpes-Corse et de la Banque de la Réunion ;
- BPCE IOM ;
- IT-CE ;
- i-bp ;
- la BRED Banque Populaire ;
- la Fédération Nationale des Banques Populaires.

PRÉCISION SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE DES INDICATEURS GRI [GRI 3.9]

En 2011, le rapport d'activité du Groupe BPCE, tout comme le rapport d'activité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, vise à rapporter les informations sociétales liées aux obligations réglementaires nationales de la Loi NRE entrée en vigueur par un décret du 20 février 2002 et la Loi Grenelle 2 en se basant sur le protocole des indicateurs GRI sur un niveau B.

Raisons et conséquences de toute reformulation d'informations dans les rapports antérieurs [GRI 3.10]

BPCE a reformulé sa communication extra-financière pour s'adapter à la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2. Cette reformulation tient compte aussi d'une recherche d'un niveau de renseignement « B » dans le protocole de reporting GRI.

Changements significatifs, par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs [GRI 3.11]

En 2011 pour l'exercice 2010, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires transmettaient leurs informations extra-financières, sans qu'il n'y ait aucune obligation réglementaire. Ces informations étaient centralisées et fusionnées au niveau groupe. Elles concernaient uniquement les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis

Pour le rapport 2011, le reporting couvre le périmètre « B » de la GRI et correspond aux entreprises présentes dans le rapport financier consolidé (toutes entités groupe, y compris filiales).

Les principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées [GRI 3.8]

En 2011 un travail avec l'ensemble des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires a permis de définir un référentiel de reporting extra-financier commun pour le Groupe BPCE. Ce référentiel s'applique à toutes les entreprises présentes dans le périmètre de reporting financier consolidé.

Les indicateurs de performance RSE ont été définis/construits dans le respect des exigences de la Loi NRE, de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vu des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel est susceptible d'évoluer, afin de refléter au mieux l'évolution de la stratégie développement durable du groupe.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiés par chaque filiale.

La présentation de la démarche développement durable a permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE [GRI 3.5]

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, BPCE s'est efforcé de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2011, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Le rapport est organisé autour de la relation entretenue par la banque avec ses 3 parties prenantes essentielles : le client, le collaborateur, la société. Dans la partie de la relation client, BPCE a cherché à décrire ce qui relève du cœur de métier et des activités de BPCE, à savoir l'épargne, le crédit et les services financiers, sans oublier les impacts, directs et indirects, de l'exercice de cette activité sous l'angle environnemental et social.

Ce rapport de gestion a été construit pour répondre aux attentes des clients, des sociétaires et des investisseurs institutionnels pouvant être intéressés par l'implication d'un groupe coopératif dans le développement durable.

6.4.2 Les annexes ressources humaines

EFFECTIF TOTAL GROUPE [GRI LA 1, LA 13] (ART. R. 1.1A, 1.3)

L'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 117 381 inscrits au 31 décembre 2011. Les effectifs des Banques Populaires Régionales représentent 27 % des effectifs du groupe et les Caisses d'Epargne 31 %.

L'effectif total est en baisse de - 5,8 % par rapport à 2010. À isopérimètre, les effectifs sont stables, la cession de Foncia représentant une diminution des effectifs de - 6 %.

En nombre de personnes	2011	2010	2009	Évolution
Banque de détail Banque Populaire	31 664	31 442	31 734	0,7 %
Banque de détail Caisse d'Epargne	36 380	36 601	37 345	(0,6) %
Filiales et autres banques de détail	11 174	11 413	13 021	(2,1) %
Natixis	22 824	22 395	22 408	1,9 %
Immobilier	8 728	15 811	15 926	(44,8) %
Organe central	1 527	1 522	1 647	0,3 %
Informatique et autres opérations	5 084	5 366	5 321	(5,3) %
TOTAL GROUPE	117 381	124 550	127 402	(5,8) %

CDI + CDD inscrits (hors CDD alternance).

Périmètre

Le périmètre étudié ci-après comprend les sociétés des branches Banque Populaire (hors Crédit Coopératif) et Caisse d'Epargne, ainsi que l'organe central BPCE, i-bp, SE MAB, Priam et SBE.

CDI/CDD

	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI (y compris alternance)	70 215	97,3	69 985	96,9	71 322	97,2
CDD (hors alternance)	1 959	2,7	2 217	3,1	2 065	2,8
TOTAL	72 174	100,0	72 202	100,0	73 387	100,0

NON-CADRE/CADRE

CDI inscrits au 31 décembre	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non-cadre	47 141	67,1	47 464	67,8	48 861	68,5
Effectif cadre	23 074	32,9	22 521	32,2	22 461	31,5

FEMME/HOMME

	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI inscrits au 31 décembre						
Femme	38 571	54,9 %	38 041	54,4 %	38 471	53,9 %
Homme	31 642	45,1 %	31 944	45,6 %	32 851	46,1 %

97 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée. Les femmes restent majoritaires et représentent 55 % des collaborateurs en CDI.

La proportion de cadres est de 32,9 % et croît régulièrement chaque année.

Environ un tiers des recrutements (29 %) est issu de la transformation de CDD et de contrats d'alternance en CDI.

L'année 2011 a vu une part majoritaire (58,13 %) des recrutements CDI se conclure avec la population féminine, augmentant ainsi la part des femmes dans les effectifs.

EMBAUCHES [GRI LA 2] (ART. R. 1.1A)

Sur l'année 2011, la politique de recrutement du groupe a conduit les entreprises à recruter près de 4 700 nouveaux collaborateurs en CDI.

EMBAUCHES

	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI						
Non-cadre	3 832	37,2 %	2 711	29,6 %	2 529	31,3 %
Cadre	864	8,4 %	627	6,9 %	580	7,2 %
CDD						
Non-cadre	5 543	53,8 %	5 736	62,7 %	4 904	60,7 %
Cadre	59	0,6 %	78	0,9 %	60	0,7 %
TOTAL EMBAUCHES	10 298		9 152		8 073	
<i>Proportion de cadres</i>		9,0 %		7,7 %		7,9 %

Près des trois quarts des collaborateurs recrutés en 2011 sont titulaires d'un BAC + 2 et plus.

CDI UNIQUEMENT

Niveau de recrutement	2011	2010	2009
BAC + 2/3	42,5 %	48,5 %	50,6 %
BAC + 4/5	26,4 %	26,5 %	23,7 %

LICENCIEMENTS [GRI LA 2] (ART. R. 1.1B)

Le nombre de licenciements en 2011 représente 18 % du total des départs des entreprises du groupe.

LICENCIEMENTS

	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Licenciements	801	18,0 %	787	18,5 %	556	16,2 %
TOTAL DES DÉPARTS	4 456	100 %	4 264	100 %	3 430	100 %

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ART. R.1.2)

Leur nombre en 2011 représente 62 918 heures, soit l'équivalent de 39 ETP annuel.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2011	2010	2009
En heures	62 918	62 172	66 519
En ETP	39,15	38,69	41,39

MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE À L'ENTREPRISE (ART. R. 1.1A)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

PLAN DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

La rubrique est sans objet pour le Groupe BPCE au sens du droit social.

ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME [GRI LA 7] (ART. R. 1.2)

Au sein du groupe, la durée du temps de travail relève d'accords propres à chacune des entreprises. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle peut être comprise entre 35 et 39 heures, avec des mesures compensatoires éventuelles portant notamment sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2011, 11 % des collaborateurs, dont plus de 90 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

CDI INSCRITS AU 31 DÉCEMBRE

Taux d'activité au 31 décembre	2011		2010		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 %	288	0,4 %	310	0,4 %	320	0,4 %
50 %	484	0,7 %	464	0,7 %	521	0,7 %
De 50 à 80 %	2 630	3,7 %	2 582	3,6 %	2 494	3,5 %
80 %	1 976	2,8 %	1 904	2,7 %	1 962	2,8 %
Plus de 80 %	2 369	3,4 %	2 442	3,4 %	2 171	3,0 %
COLLABORATEURS À TEMPS PLEIN	62 468	89,0 %	62 283	89,0 %	63 854	89,5 %
COLLABORATEURS À TEMPS PARTIEL	7 747	11,0 %	7 702	11,0 %	7 468	10,5 %

ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS [GRI LA 13, LA 14] (ART. R. 1.3)

Chacune des entreprises du groupe met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

SALAIRE DE BASE MOYEN CDI AU 31 DÉCEMBRE (HC EXCLUS)

Rémunération	2011		2010		Evolution en %	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A / T1	20 956	20 254	21 138	19 420	(0,9)	4,3
B / T2	21 589	22 293	21 374	22 636	1,0	(1,5)
C	23 382	23 127	23 196	22 931	0,8	0,9
D / T3	28 191	28 875	27 974	28 790	0,8	0,3
E	28 490	28 541	28 078	28 186	1,5	1,3
F / TM4	32 008	33 425	31 855	33 367	0,5	0,2
G / TM5	34 613	36 045	34 335	35 991	0,8	0,2
NON-CADRE	29 629	31 656	29 470	31 874	0,5	(0,7)
H / CM6	40 455	42 410	40 190	42 176	0,7	0,6
I / CM7	49 910	51 926	49 834	51 746	0,2	0,3
J / CM8	61 444	62 802	61 062	62 383	0,6	0,7
K / CM9	78 291	82 453	76 957	80 205	1,7	2,8
CADRE	45 441	50 018	45 014	49 513	0,9	1,0

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Se reporter au sous-chapitre 6.2.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE.

CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ [GRI LA 6] (ART. R.1.5)

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des commissions HSCT constituées avec les représentants du personnel.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les 2 ans pour chaque collaborateur.

FORMATION [GRI LA 10] (ART. R.1.6)

Le volume d'heures consacrées à la formation en 2010, soit plus de 2 440 000 heures, témoigne de l'effort soutenu du groupe à former ses collaborateurs à un univers bancaire changeant et exigeant. Plus de 65 000 stagiaires ont suivi au moins une formation.

La généralisation des actions de formation *via* les plateformes de formation en ligne du groupe s'est poursuivie avec succès en 2011 puisque ce sont près de 200 000 heures de formation en ligne qui ont été suivies.

FORMATION

	2011	2010	2009
Nombre d'heures		2 446 888	2 249 353
Nombre de stagiaires	(1)	65 118	60 077

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

Actions métiers et formation des managers

Se reporter au sous-chapitre 6.2.1 La politique de ressources humaines du Groupe BPCE.

DIVERSITÉ DANS L'ENTREPRISE [GRI LA 13, LA 14] (ART. R.1.3)

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL

CDI inscrits au 31 décembre	2011	2010	2009
Femme	54,9 %	54,4 %	53,9 %
Homme	45,1 %	45,6 %	46,1 %

Au 31 décembre 2011, les femmes représentaient plus de la moitié de l'effectif du Groupe BPCE en France.

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS LES RECRUTEMENTS

Recrutements féminins	2011	2010	2009
CDI (cadre et non-cadre)	58,13 %	55,72 %	56,19 %
CDD (cadre et non-cadre)	66,15 %	66,92 %	69,50 %

Le nombre de femmes recrutées en 2011 par le Groupe BPCE est de 6 000, soit plus de 58 % des recrutements CDI et CDD confondus, sur l'ensemble des métiers du groupe.

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS LA CATÉGORIE CADRE

Effectifs CDI au 31 décembre	2011	2010	2009
Proportion de cadres féminins	35,22 %	34,06 %	33,03 %

La proportion des femmes dans la population des cadres du Groupe BPCE est plus importante en 2011, avec un taux d'encadrement qui dépasse les 35 %.

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS LES PROMOTIONS

% des CDI promus / effectifs CDI au 31 décembre	2011	2010	2009
Femme	11,49 %	11,13 %	12,20 %
Homme	10,05 %	9,81 %	11,71 %

Plus de 11 % des femmes ont bénéficié d'une promotion en 2011.

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS LES AUGMENTATIONS

% des CDI augmentés / effectifs CDI au 31 décembre Augmentation individuelle	2011	2010	2009
Femme	44,43 %	47,62 %	38,28 %
Homme	40,17 %	46,37 %	35,89 %

Sur l'ensemble des effectifs France relevant des branches Banque Populaire et Caisse d'Épargne, près de 45 % des augmentations individuelles ont concerné les femmes en 2011.

➔ PROPORTION DE FEMMES DANS LES PARTICIPANTS À LA FORMATION

Formation	2011	2010	2009
Nombre de stagiaires		35 074	31 948
Proportion de femmes stagiaires	(1)	53,9 %	53,2 %

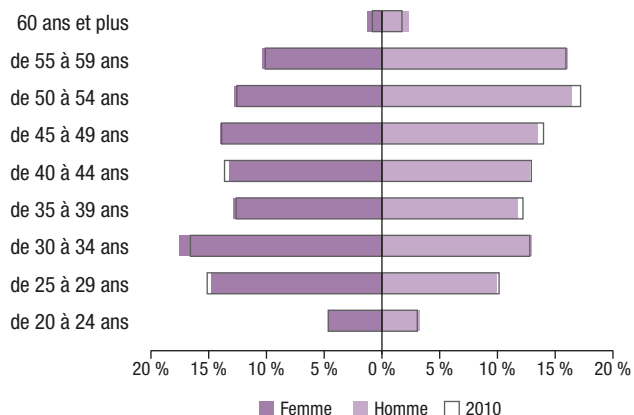
(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

Le traitement égalitaire dans l'accès à la formation au sein du Groupe BPCE est une volonté forte qui se concrétise par un taux de 54 % de femmes dans le total des collaborateurs formés en 2010. Ce taux est identique à celui de la représentation des femmes dans l'effectif du Groupe BPCE.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CLASSE D'ÂGE [GRI LA 1, LA 13] (ART. R. 1.1A, 1.3)

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 30 % de l'effectif global) et contribue à l'équilibrage global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

ÉVOLUTION DE LA PYRAMIDE DES ÂGES
(% des tranches d'âge dans l'effectif Femmes ou Hommes)

**EMPLOI ET INSERTION DES HANDICAPÉS [GRI LA 13] (ART. R.17)**

Le nombre de travailleurs handicapés était de 2 224 collaborateurs en 2010. Ce chiffre n'intègre pas le recours aux entreprises adaptées.

➔ EMPLOI ET INSERTION DES HANDICAPÉS

	2011	2010	2009
Nombre de collaborateurs handicapés	(1)	2 224	2 282

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

ŒUVRES SOCIALES (ART. R.1.8)

Au sein du Groupe BPCE, les contributions aux œuvres sociales relèvent d'accords propres à chacune des entreprises.

➔ ŒUVRES SOCIALES

en milliers d'euros	2011	2010	2009
Contribution annuelle au budget CE		55 314	52 977
Contribution annuelle au budget CIE		2 401	2 252
Montant consacré aux avantages sociaux		425 304	430 558
TOTAL	(1)	483 019	485 787

(1) Ces données seront connues dès que les sociétés auront mis à disposition leur bilan social.

**PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT TERRITORIAL
DES ACTIVITÉS DU GROUPE EN MATIÈRE D'EMPLOI
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

Le Groupe BPCE a forgé son histoire sur des valeurs de développement régional et il continue d'accompagner le développement local par sa présence dans les

bassins d'emploi des régions en finançant les activités de ses clients avec lesquels il construit une relation de partenariat et de proximité dans la durée.

En 2011, 80 % des effectifs du Groupe BPCE travaillent en dehors de la région parisienne. C'est également en province que près de 85 % des recrutements se sont effectués.

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Au sein du Groupe BPCE, les relations tissées avec les organismes d'insertion ou de formation professionnelle sont du ressort de chacune des entreprises, avec une volonté affichée de mettre en avant les valeurs mutualistes et coopératives portées par le groupe.

PLACE DE LA SOUS-TRAITANCE ET RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Groupe BPCE veille à ce que ses sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

6.4.3 Les annexes environnementales et sociétales

BUDGET CONSACRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE [GRI EN30]

En 2011, le budget consacré au développement durable dans les réseaux se répartit comme suit :

Indicateurs	2011
Nombre d'ETP dédié au développement durable	52
Budget total de gestion des déchets (<i>en milliers d'euros</i>)	2 752
Budget total des consommations énergétiques (<i>en milliers d'euros</i>)	3 059 519
Budget total des transports (<i>en milliers d'euros</i>)	31 900
Montant des budgets « verts » (<i>en milliers d'euros</i>)	593 091

CONSOMMATION DE PAPIER ET MATÉRIELS BUREAUTIQUES [GRI EN1]

Indicateurs	2011
Consommation totale de papier (<i>en tonnes</i>)	2 775
Consommation totale de papier recyclé (<i>en tonnes</i>)	299
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	79 630
Tubes fluorescents au néon collectés (<i>en nombre</i>)	55 125
Poids des piles collectées (<i>en tonnes</i>)	451
Matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (<i>en nombre</i>)	101 913
Nombre de fournisseurs éco-labellisés	300
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (<i>en %</i>) (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	41

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À L'ACTIVITÉ [GRI EN3]

Indicateurs	2011
Consommation totale d'énergie (<i>en kWh</i>)	357 446 456
Consommation totale d'énergie par m ² (<i>en kWh/m²</i>)	5 733
Consommation totale de fioul (<i>en tonnes</i>)	371
Consommation totale de gaz (<i>en m³</i>)	91 453 588
Consommation totale d'énergie renouvelable (<i>en kWh</i>)	19 117 922

TRANSPORT [GRI EN4]

Indicateurs	2011
Consommation totale de fuel/carburant (déplacements professionnels) (en milliers d'euros)	411 994
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels) (en milliers d'euros)	49 843
Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (plan de déplacement d'entreprise)	330
Nombre de salariés concernés par ces PDE (plan de déplacement d'entreprise)	15 224

TOTALES DES ÉMISSIONS DE CO₂ ISSUES DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS [GRI EN29]

Indicateur	2011
Total des émissions de CO ₂ issues des déplacements professionnels	Intégré aux travaux sur les bilans carbonés®

CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO₂ [GRI EN16]

Indicateur	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	Intégré aux travaux sur les bilans carbonés®

TABLEAU SUR LES FLUIDES ET GAZ FRIGORIGÈNES [GRI EN19] (CF. BILAN CARBONE®)

Indicateurs	2011
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	Intégré aux travaux sur les bilans carbonés®
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	Intégré aux travaux sur les bilans carbonés®
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	Intégré aux travaux sur les bilans carbonés®

Pour le réseau Banque Populaire, le Bilan Carbone®, avec pour année de référence 2010, a été réalisé. L'émission totale de gaz à effets de serre des Banques Populaires est estimée approximativement à 136 700 teq CO₂. Dans le périmètre de consolidation, il faut noter que :

- trois banques ont réalisé leur Bilan Carbone® grâce à une méthode simplifiée comprenant une vingtaine d'indicateurs alors que les autres banques se sont basées sur la méthode étendue, à savoir la réalisation de leur Bilan Carbone® grâce à une cinquantaine de données réparties dans quatre grands postes (énergies, déplacements des personnes, immobilisation, entrants-achats de biens et services) ou un mix entre les deux modes ;
- trois Banques Populaires n'ont pas réalisé leur Bilan Carbone® 2010 ;
- la Banque Populaire d'Alsace et le Crédit Coopératif ont réalisé leur propre Bilan Carbone® de moins de trois ans avec la méthode classique Adème. Ces entités n'ont pas été intégrées dans le périmètre consolidé du réseau Banque Populaire. Les banques CASDEN Banque Populaire et BRED Banque Populaire ne font également pas partie du périmètre consolidé.

À ce jour, la première version de l'outil ne permet pas encore une consolidation automatique, mais manuelle des chiffres du réseau Banque Populaire. L'évolution de l'outil consistera à tendre vers une consolidation automatique.

Les bilans carbonés® des Caisses d'Épargne sont en cours d'actualisation. L'objectif est d'acquies un outil informatique permettant la saisie des bilans carbonés® grâce à une cinquantaine de données et à une fréquence annuelle.

Concernant BPCE IOM et les autres entités du groupe soumises à la réglementation, les bilans carbonés® sont en cours de réalisation.

Un chantier « Bilan Carbone® », réunissant les deux réseaux et certaines filiales, sera ouvert cette année afin d'harmoniser les périmètres de calcul utilisés. Des sessions de formation seront notamment planifiées afin de réaliser ces bilans carbonés® de manière homogène sur l'année de référence 2011.

CONSOMMATION D'EAU [GRI EN8]

Référence GRI	Indicateurs	2011
EN8	Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	606 597
	Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
EN8 EN10	Volume de récupération des eaux pluviales	0

TABLEAU DES SUBSTANCES ÉMISES PAR L'ENTREPRISE DE TYPE NO_x ET SO_x [GRI EN20]

Indicateurs	2011
Quantité de substances émises de type NO _x	Non concerné
Quantité de substances émises de type SO _x	Non concerné

DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE [GRI EN22]

Indicateurs (<i>en tonnes</i>)	2011
Quantité de déchets produits par l'entité	555 802
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	556 724
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...)	179
Quantité totale de déchets recyclés	3 105

INCIDENTS DE POLLUTION [GRI EN23]

Indicateur	2011
Nombre de déversements accidentels et de rejets significatifs ayant donné lieu à un incident environnemental significatif	0

DÉCHETS DANGEREUX [GRI EN24]

Indicateur (<i>en tonnes</i>)	2011
Quantité de déchets dangereux (au sens de la convention de Bâle) transportés, importés ou exportés ⁽¹⁾	1,55

(1) Exemple : en cas de désamiantage.

INITIATIVES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA CROISSANCE VERTE [GRI EN26]

Indicateurs	Au 31 décembre 2011
Nombre de Livret de développement durable	4 790 935
Encours des Livrets de Développement Durable (en euros)	13 057 933 546 €
Nombre d'éco-PTZ	41 567
Encours des éco-PTZ (en euros)	557 091 330 €
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (en milliers d'euros)	13 343
Épargne solidaire de partage collectée (en milliers d'euros)	415 260
Encours total des fonds ISR distribués (en milliers d'euros)	9 528 141
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par les Banques Populaires (en milliers d'euros)	284 602
Encours épargne salariale ISR et solidaire distribués par les Caisses d'Épargne (en milliers d'euros)	17 074
Montant des encours impact ISR performance (en milliers d'euros)	65 333
Nombre d'épargnants impact ISR performance	22 204
Nombre d'entreprises impact ISR performance	806
Montant des encours impact ISR dynamique (en milliers d'euros)	18 140
Nombre d'épargnants impact ISR dynamique	8 257
Nombre d'entreprises impact ISR dynamique	525
Montant des encours impact ISR croissance (en milliers d'euros)	43 520
Nombre d'épargnants impact ISR croissance	18 692
Nombre d'entreprises impact ISR croissance	924
Montant des encours impact ISR équilibre (en milliers d'euros)	305 920
Nombre d'épargnants impact ISR équilibre	90 035
Nombre d'entreprises impact ISR équilibre	1 576
Montant des encours impact ISR oblig euro (en milliers d'euros)	14 130
Nombre d'épargnants impact ISR oblig euro	3 873
Nombre d'entreprises impact ISR oblig euro	157
Montant des encours impact ISR rendement solidaire (en milliers d'euros)	157 720
Nombre d'épargnants impact ISR rendement solidaire	73 259
Nombre d'entreprises impact ISR rendement solidaire	2 245
Montant des encours impact ISR monétaire (en milliers d'euros)	364 190
Nombre d'épargnants impact ISR monétaire	169 101
Nombre d'entreprises impact ISR monétaire	2 958
Encours des FCPE solidaires « directs » (en milliers d'euros)	808 494
Encours des FCPE solidaires via l'épargne salariale (en milliers d'euros)	808 494
PRODUITS DISTRIBUÉS PAR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE	
Nombre de PREVair (PREVair et PREVair +)	29 175
Encours de PREVair (PREVair et PREVair +) (en euros)	365 522 363 €
Nombre de PREVair sur LDD	20 429
Encours des PREVair sur LDD (en euros)	260 492 597 €
Nombre de PREVair sur CODEVair	8 746
Encours de PREVair sur CODEVair (en euros)	105 029 765 €
Nombre de CODEVair	27 801
Encours des CODEVair (en euros)	327 262 267 €
Nombre de PROVair	1 119
Encours de PROVair (en euros)	140 895 167 €
Nombre de PREVair Auto (AUTOVair)	533
Encours de PREVair Auto (AUTOVair) (en euros)	4 593 025 €
PRODUITS DISTRIBUÉS PAR LE RÉSEAU CAISSE D'ÉPARGNE	
Nombre d'ouvertures brutes de Livrets A Kipouss	97 538
Encours des Livrets A Kipouss (en euros)	35 854 993 €
Nombre de contrats de prêts « Ecoreuil Crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	37 985
Montant des encours de prêts « Ecoreuil Crédit DD » pour travaux (en euros)	295 816 219 €
Nombre de contrats de prêts « Ecoreuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants	26 507
Montant des encours de prêts « Ecoreuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (en euros)	181 705 382 €

TABLEAU DES FINANCEMENTS RELATIFS À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE [GRI EC2]

Indicateurs (en milliers d'euros)	2011
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique (montant consolidé à partir des déclarations des réseaux)	425 089

POLITIQUE ACHATS [GRI EC6]

Indicateurs	2011
Montant annuel des achats hors « contrats Groupe BPCE » (en millions d'euros)	720
Pourcentage des montants des achats hors Groupe BPCE vs montants des achats totaux de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux) (en %)	42 %
Achat de cartouches et de toners recyclés « contrats Groupe BPCE » (en millions d'euros HT)	2
Montant total des achats de fournitures de bureau labellisées développement durable ou labellisées vertes (en millions d'euros HT)	2,56
Montant total des achats de papier couverts par des contrats groupe : (en millions d'euros HT)	7,12
- dont achats de ramettes de papier 75 g (au lieu de 80 g en standard) (en millions d'euros HT)	3
- dont achats de ramettes de papier recyclé (en milliers d'euros HT)	72

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL, DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVÉS [GRI EC8]

Indicateurs (en milliers d'euros)	2011
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	6 077 842
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	2 429 345
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	562 033
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement des partenariats publics-privés	425 542

DISPOSITIF DE FORMATION AUX POLITIQUES, PROCÉDURES ANTI-BLANCHIMENT [GRI SO3]

Indicateur (en pourcentage)	2011
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	72 %

INITIATIVES COMMERCIALES DE SOUTIEN À LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION FINANCIÈRE [GRI FS7]

Indicateurs	2011
Nombre de microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	5 079
Montant des microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS) (en euros)	11 550 550 €
Nombre de microcrédits professionnels (Garanties France Active)	1 955
Montant des microcrédits professionnels (Garanties France Active) (en euros)	59 353 557 €
Nombre de microcrédits professionnels (ADIE)	2 559
Montant des microcrédits professionnels (ADIE) (en euros)	7 261 476 €
Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en euros)	49 681 597 €
Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Parcours Confiance, Créa-Sol, CSDL, réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, associations caritatives...) (en euros)	14 118 325 €

RÉCAPITULATIF DES MICROCRÉDITS ACCOMPAGNÉS DU GROUPE BPCE 2011 ⁽¹⁾ [GRI FS7]

Réseau émetteur	Production 2011		Production 2010	
	Nombre	Encours	Nombre	Encours
Caisse d'Épargne – Parcours confiance particuliers	3 164	6 446 000 €	2 657	5 250 000 €
Caisse d'Épargne – CREA-SOL et CSDL et CE-IDF particuliers (microcrédits extrabancaires)	691	1 631 000 €	287	630 000 €
Caisse d'Épargne – Parcours confiance : Professionnels (France Active)	1 016	33 655 098 €	888	29 047 316 €
Caisse d'Épargne – CREA-SOL et CSDL et CE-IDF particuliers (microcrédits extra bancaires)	375	2 200 000 €	387	2 259 000 €
Sous-total Caisses d'Épargne	5 246	43 932 098 €	4 219	37 186 316 €
Crédit Coopératif – Particuliers	1 200	3 447 000 €	1 180	3 591 406 €
Crédit Coopératif – Professionnels (ADIE)	160	371 074 €	150	293 622 €
Crédit Coopératif – Professionnels (France Active)	33	981 660 €	51	1 566 289 €
Sous-total Crédit Coopératif	1 393	4 799 734 €	1 381	5 451 317 €
Banque Populaire – Microcrédits particuliers (Côte d'Azur/Secours catholique)	24	26 550 €	18	28 750 €
Banque Populaire – Microcrédits professionnels (ADIE)	2 399	6 890 402 €	2 749	7 909 780 €
Banque Populaire – Microcrédits professionnels (France Active)	906	24 716 999 €	752	19 187 477 €
Sous-total Banques Populaires régionales	3 329	31 633 951 €	3 519	27 126 007 €
TOTAL GROUPE BPCE	9 968	80 365 783 €	9 119	69 763 640 €

ACTIVITÉ BPCE PRÊTS COMPLÉMENTAIRES ET NACRE AVEC FRANCE ACTIVE 2011 ⁽²⁾ [GRI FS7]

Réseau émetteur	Production 2011	
	Nombre	Encours
Prêts complémentaires (microcrédits pro)	33	981 660 €
Prêts Nacre > 25 000 €	1	48 000 €
Prêts Nacre < 25 000 €	1	8 000 €
Sous-total Crédit Coopératif	35	1 037 660 €
Prêts complémentaires (microcrédits pro)	906	24 716 999 €
Prêts Nacre > 25 000 €	732	25 341 824 €
Prêts Nacre < 25 000 €	172	2 049 888 €
Sous-total Banques Populaires régionales	1 810	52 108 711 €
Prêts complémentaires (microcrédits pro)	1 016	33 655 098 €
Prêts Nacre > 25 000 €	602	21 251 872 €
Prêts Nacre < 25 000 €	83	982 013 €
Sous-total Caisses d'Épargne	1 701	55 888 983 €
TOTAL GROUPE BPCE	3 546	109 035 354 €

En 2011, les résultats agrégés des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires dont le Crédit Coopératif confirment le développement continu du microcrédit dans le groupe. Le soutien du groupe à la création d'entreprise mais aussi à l'insertion sociale et professionnelle des emprunteurs consolide une production de 80,3 millions d'euros de prêts financés ou décaissés en 2011, soit une hausse annuelle de 16 %. Les prêts Nacre, en complément des prêts bancaires classiques ou des microcrédits professionnels décaissés, par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires enregistrent un encours de 109 millions d'euros.

Le Groupe BPCE confirme ainsi sa position de leader du microcrédit personnel comme professionnel en France. Ce positionnement s'inscrit dans une démarche plus large d'inclusion financière des clientèles, menée sur le territoire des établissements, en partenariat avec les réseaux associatifs, les garants et les collectivités.

(1) Sources : France Active, ADIE et Fonds de cohésion sociale.

(2) Source : France Active.

6.4.4 La table d'équivalence entre données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines / Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance Art. 225 – Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact	Chapitre document de référence
STRATÉGIE					
Périmètre du rapport	3.5 / 3.7 à 3.11	3.11 = Art R. 225-105			6.4.1
	4.8	4.8 = Art. R. 225-105-1. - I 2° a)			
	4.12	4.12 = Art. R. 225-105-1. I 2° a)	4.12 = Art. 148-3.3°		6.1.1
Stratégie Développement Durable	4.15 et 4.16	4.15 et 4.16 = Art. R. 225-105-1. I 3° b)			
ENVIRONNEMENT					
Matières	EN1	EN1 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)	EN1 = 148-3 1°		6.4.3
	EN3 à EN4	EN3 à EN4 = Art .R. 225-105-1. I 2° c)	EN3 à EN4 = 148-3 1°		6.4.3
Énergie	EN5	EN5 = Art. R. 225-105-1. I 2° c)	EN5 = 148-3 1°		6.2.2
Eau	EN8 à EN10	EN8 à EN10 = Art. R. 225-105-1. -I 2° c)	EN8 à EN10 = 148-3 1°		6.4.3
Biodiversité	EN11 à EN14	EN 11 à EN14 = Art. R. 225-105-1. I 2° e)	EN 11 à EN14 = 148-3 2°	7/8/9	6.2.2
	EN16	EN16 = Art. R. 225-105-1. I 2° d)	EN16 = 148-3 1°		6.4.3
	EN18 à EN19	EN18 et EN19 = Art. R. 225-105-1. I 2° d)	EN18 et EN19 = 148-3 1°		6.2.2
	EN 20	EN20 = Art. R. 225-105-1. I 2° b)	EN20 = 148-3 1°		6.4.3
Émissions, effluents et déchets		EN22 et EN24 = Art. R. 225-105-1.-I 2° b)	EN22 et EN24 = 148-3 1°		6.4.3
	EN22 à EN24	EN23 = Art. R. 225-105-1.-I 2° b)	EN23 = 148-3 1°		6.2.2 et 6.4.3
	FS1	FS1 = Art. R. 225-105-1. I 2° a)			6.3.4
	FS2				6.3.2 et 6.2.2
	FS5				6.2.2
	FS8 / FS11	FS8 = Art. R. 225-105-1. I 3° a)			6.3.2
Produits & services	FS7 /EN26	FS7= Art. R. 225-105-1. I 3° a)			6.3.3 et 6.4.3
Transport	EN29		EN29 = 148-3 1°		6.4.3
Démarche environnementale	EN30	EN30 = Art. R. 225-105-1.-I 2° a)	EN30 = 148-3 5°	7/8/9	6.2.2 et 6.4.3
SOCIÉTÉ					
Communautés	SO1 ; SO9 et SO10	SO1 ; SO9 et SO10 = Art. R. 225-105-1. I 3° a)			6.3.3
	FS14				6.3.3 et 6.4.3
Procédures anti-blanchiment	SO3	SO3 = Art. R. 225-105-1.- I 3° d)		10	6.4.3
Comportement anti-concurrentiel	SO7	SO7 = Art. R. 225-105-1.- I 3° d)		10	6.3.2
Respect des textes	SO8				6.3.2
RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS					
Étiquetage des produits et des services	PR3 / FS15				6.3.2
	PR5				6.3.1
	FS16	FS16 = Art. R. 225-105-1. I 3° b)		8	6.3.3
Marketing responsable	PR6				6.3.2
Respect des textes	PR9		PR9 = 148-3 6°		6.3.2

Domaines / Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance Art. 225 – Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact	Chapitre document de référence
ÉCONOMIE					
Performance économique	EC2	EC2 = Art. R. 225-105-1. I 3° a)		7/8/9	6.4.3
Politique achat	EC6	EC6= R. 225 - 105 -1. - I 3° a)	EC6 = Art. 148-2.9°	1/2	6.2.2 et 6.4.3
Impacts économiques indirects	EC8	EC8 = Art. R. 225-105-1.-I 3° a)			6.4.3
EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT					
	LA1	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA1 = Art. 148-2.1°a)		6.4.2
Emploi	LA2	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA2 = Art. 148-2.1°a) et b)		6.4.2
	LA6	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA6= Art. 148-2.5°		6.4.2
		Art. R. 225-105-1.- I 1°			6.4.2
Santé et sécurité au travail	LA7	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA7 = Art. 148-2.2°	1/3/4/5/6	6.4.2
		Art. R. 225-105-1.- I 1°			6.4.2
	LA10	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA 10 = Art. 148-2.6°		6.4.2
Formation et éducation	LA11	Art. R. 225-105-1.- I 1°			6.4.2 et 6.2.1
	LA13	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA13 = Art. 148-2.3°		6.4.2
Diversité et égalité des chances	LA14	Art. R. 225-105-1.- I 1°	LA14 = Art. 148-2.3°		6.4.2
DROITS DE L'HOMME					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5		HR5 = Art. 148-2.4°		6.2.1
Interdiction du travail des enfants	HR6	HR5 à HR7 = Art. R. 225-105-1. - I 1° g)			6.2.1
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				6.2.1
Droits des populations autochtones	HR9				6.2.1

7

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 Renseignements généraux	392	7.6 Tendances	401
7.1.1 Dénomination	392	7.7 Situation de dépendance	402
7.1.2 Siège social	392	7.8 Changements significatifs	402
7.1.3 Forme juridique	392	7.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	403
7.1.4 Date de constitution et durée	392	7.9.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	404
7.1.5 Registre et numéro d'inscription	392	7.9.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	407
7.1.6 Exercice social	392	7.10 Responsables du contrôle des comptes	413
7.1.7 Répartition des bénéfices	392	7.10.1 Commissaires aux comptes de BPCE	413
7.1.8 Assemblées générales	393	7.10.2 Rémunération des contrôleurs légaux	414
7.1.9 Documents sociaux	393	7.11 Responsable de l'information	416
7.2 Capital social	394	7.12 Documents accessibles au public	416
7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2011	394	7.13 Agenda	416
7.2.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions	394		
7.2.3 Répartition du capital au cours des 3 dernières années	395		
7.2.4 Contrôle abusif	396		
7.2.5 Changement de contrôle	396		
7.2.6 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	396		
7.2.7 Actions de catégories A et B	397		
7.3 Biographies	398		
7.4 Contrats importants	401		
7.5 Investissements	401		
7.5.1 En 2011	401		
7.5.2 En 2010	401		
7.5.3 En 2009	401		

7.1 Renseignements généraux

7.1.1 Dénomination

BPCE

7.1.2 Siège social

50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris

7.1.3 Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

7.1.4 Date de constitution et durée

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

7.1.5 Registre et numéro d'inscription

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 493 455 042

Code NAF : 6419Z

7.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.7 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mis en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

7.1.8 Assemblées générales

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires. Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

7.1.9 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2011

Le capital social est fixé à quatre cent soixante-sept millions deux cent vingt-six mille neuf cent soixante euros (467 226 960 euros). Il est divisé en 31 148 464 actions de quinze euros (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 15 574 232 actions de catégorie A ;
- 15 574 232 actions de catégorie B.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni traitées sur aucun marché.

Pour mémoire, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2010, BPCE a détenu en autocontrôle 3 860 000 actions de catégorie C rachetées auprès de la Société de prise de participation de l'État (SPPE) et ce, jusqu'au 5 janvier 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 505 831 755 euros.

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le directoire a constaté le rachat des dernières actions détenues par la SPPE, soit 2 573 653 actions de catégorie C pour un montant de 1 220 208 723,54 euros. Ces actions ont été détenues par BPCE en autocontrôle jusqu'au 18 avril 2011, date à laquelle il a été procédé à l'annulation desdites actions et à la réduction du capital social, le ramenant ainsi à 467 226 960 euros. À cette même période, BPCE a procédé également au remboursement des TSS (titres supersubordonnés) détenus par la SPPE pour un montant total de 1 072 070 137 euros.

Depuis cette date, BPCE n'a procédé à aucune opération sur ses propres actions, les actions de catégorie C sont devenues caduques, le capital social restant réparti de manière égale entre les Caisses d'Épargne (actions de catégorie A) et les Banques Populaires (actions de catégorie B).

7.2.2 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

7.2.3 Répartition du capital au cours des 3 dernières années

Actionnaires	Situation au 31/12/2011			Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Alsace	401 759	1,29 %	1,29 %	401 759	1,07 %	1,29 %	335 269	1,03 %	1,29 %
CE Aquitaine Poitou-Charentes	1 176 510	3,78 %	3,78 %	1 176 510	3,13 %	3,78 %	981 799	3,03 %	3,78 %
CE d'Auvergne et du Limousin	612 154	1,97 %	1,97 %	612 154	1,63 %	1,97 %	510 841	1,58 %	1,97 %
CE de Bourgogne Franche-Comté	814 658	2,62 %	2,62 %	814 658	2,17 %	2,62 %	679 835	2,10 %	2,62 %
CE Bretagne Pays de Loire	1 084 672	3,48 %	3,48 %	1 084 672	2,89 %	3,48 %	905 159	2,79 %	3,48 %
CE Côte d'Azur	625 348	2,01 %	2,01 %	625 348	1,66 %	2,01 %	521 861	1,61 %	2,01 %
CE Ile-de-France	2 167 033	6,96 %	6,96 %	2 167 033	5,77 %	6,96 %	1 808 388	5,58 %	6,96 %
CE Languedoc-Roussillon	663 993	2,13 %	2,13 %	663 993	1,77 %	2,13 %	554 104	1,71 %	2,13 %
CE Loire-Centre	722 595	2,32 %	2,32 %	722 595	1,92 %	2,32 %	603 008	1,86 %	2,32 %
CE Loire Drôme Ardèche	496 094	1,59 %	1,59 %	496 094	1,32 %	1,59 %	413 997	1,28 %	1,59 %
CE Lorraine Champagne-Ardenne	1 034 535	3,32 %	3,32 %	1 034 535	2,75 %	3,32 %	863 322	2,66 %	3,32 %
CE de Midi-Pyrénées	756 562	2,43 %	2,43 %	756 562	2,01 %	2,43 %	631 357	1,95 %	2,43 %
CE Nord France Europe	1 207 197	3,88 %	3,88 %	1 207 197	3,21 %	3,88 %	1 007 412	3,11 %	3,88 %
CE Normandie	787 783	2,53 %	2,53 %	787 783	2,10 %	2,53 %	657 410	2,03 %	2,53 %
CE Picardie	547 607	1,76 %	1,76 %	547 607	1,46 %	1,76 %	456 978	1,41 %	1,76 %
CE Provence-Alpes-Corse	1 198 712	3,85 %	3,85 %	1 198 712	3,19 %	3,85 %	1 000 325	3,08 %	3,85 %
CE Rhône Alpes	1 277 020	4,10 %	4,10 %	1 277 020	3,40 %	4,10 %	1 065 679	3,29 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	15 574 232	50,00 %	50,00 %	15 574 232	41,44 %	50,00 %	12 996 744	40,08 %	50,00 %
BP des Alpes	632 493	2,03 %	2,03 %	632 493	1,68 %	2,03 %	527 817	1,63 %	2,03 %
BP d'Alsace	704 547	2,26 %	2,26 %	704 547	1,87 %	2,26 %	587 947	1,81 %	2,26 %
BP Aquitaine Centre Atlantique	801 910	2,57 %	2,57 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
BP Atlantique	681 543	2,19 %	2,19 %	681 543	1,81 %	2,19 %	568 750	1,75 %	2,19 %
BP Bourgogne Franche-Comté	989 679	3,18 %	3,18 %	989 679	2,63 %	3,18 %	825 888	2,55 %	3,18 %
BRED BP	1 480 058	4,75 %	4,75 %	1 480 058	3,94 %	4,75 %	1 235 110	3,81 %	4,75 %
BP Centre Atlantique	NA	NA	NA	465 996	1,24 %	1,50 %	388 876	1,20 %	1,50 %
BP Côte d'Azur	388 172	1,25 %	1,25 %	388 172	1,03 %	1,25 %	323 933	1,00 %	1,25 %
BP Loire et Lyonnais	553 183	1,78 %	1,78 %	553 183	1,47 %	1,78 %	461 633	1,42 %	1,78 %
BP Lorraine Champagne	1 034 788	3,32 %	3,32 %	1 034 788	2,75 %	3,32 %	863 531	2,66 %	3,32 %
BP du Massif Central	431 814	1,39 %	1,39 %	431 814	1,15 %	1,39 %	360 351	1,11 %	1,39 %
BP du Nord	435 113	1,40 %	1,40 %	435 113	1,16 %	1,40 %	363 103	1,12 %	1,40 %
BP Occitane	1 240 395	3,98 %	3,98 %	1 240 395	3,30 %	3,98 %	1 035 111	3,19 %	3,98 %
BP de l'Ouest	751 505	2,41 %	2,41 %	751 505	2,00 %	2,41 %	627 132	1,93 %	2,41 %
BP Provençale et Corse	242 457	0,78 %	0,78 %	242 457	0,65 %	0,78 %	202 332	0,62 %	0,78 %
BP Rives de Paris	1 391 269	4,47 %	4,47 %	1 391 269	3,70 %	4,47 %	1 161 015	3,58 %	4,47 %
BP du Sud	640 118	2,06 %	2,06 %	640 118	1,70 %	2,06 %	534 180	1,65 %	2,06 %
BP Sud Ouest	NA	NA	NA	335 914	0,89 %	1,08 %	280 322	0,86 %	1,08 %
BP Val de France	1 342 454	4,31 %	4,31 %	1 342 454	3,57 %	4,31 %	1 120 278	3,45 %	4,31 %
CASDEN BP	1 493 410	4,79 %	4,79 %	1 493 410	3,97 %	4,79 %	1 246 252	3,84 %	4,79 %
Crédit Coopératif	313 964	1,01 %	1,01 %	313 964	0,84 %	1,01 %	262 005	0,81 %	1,01 %
Cofibred	15 812	0,05 %	0,05 %	15 812	0,04 %	0,05 %	13 196	0,04 %	0,05 %
Segimlor	9 431	0,03 %	0,03 %	9 431	0,03 %	0,03 %	7 870	0,02 %	0,03 %
M. ou Mme Bruno Guy	55	0,00 %	0,00 %	55	0,00 %	0,00 %	51	0,00 %	0,00 %
Succession Doittau Georges	23	0,00 %	0,00 %	23	0,00 %	0,00 %	23	0,00 %	0,00 %
M. Galiegue Jacques	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Raffetin Claude	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %	8	0,00 %	0,00 %
M. Arnaud Robert	7	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %
M. Laty Jean-Michel	6	0,00 %	0,00 %	6	0,00 %	0,00 %	6	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	NA	NA	NA
Total Actions de catégorie B	15 574 232	50,00 %	50,00 %	15 574 232	41,44 %	50,00 %	12 996 744	40,08 %	50,00 %
SPPE	NA	NA	NA	2 573 653	6,85 %	0,00 %	6 433 653	19,84 %	0,00 %
BPCE (autocontrôle)	NA	NA	NA	3 860 000	10,27 %	0,00 %	NA	NA	NA
Total Actions de catégorie C	NA	NA	NA	6 433 653	17,12 %	0,00 %	6 433 653	19,84 %	0,00 %
TOTAL	31 148 464	100,00 %	100,00 %	37 582 117	100,00 %	100,00 %	32 427 141	100,00 %	100,00 %

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (supra).

ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaire	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 167 033	6,96 %	6,96 %

7.2.4 Contrôle abusif

L'organisation statutaire de la gouvernance et la répartition du capital réduisent fortement la possibilité d'un tel abus.

7.2.5 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle. Les dispositions de l'article L. 512-106

du Code monétaire et financier prévoient que les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote de BPCE.

7.2.6 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.2.7 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Épargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

LES DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

DÉFINITION DE LA PÉRIODE D'INTÉGRATION

La création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part vise essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de 5 ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seront automatiquement converties en actions ordinaires.

Jusqu'à la fin de la période d'intégration, en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans le cas où certains des titulaires d'actions A ou d'actions B n'exerceraient pas l'ensemble de leurs droits de souscription à titre irréductible, les autres titulaires d'actions A ou d'actions B (selon le cas) pourront exercer les droits de souscription non exercés à titre réductible et par priorité aux autres actionnaires.

Par ailleurs, pendant la période d'intégration, les actions A et les actions B ne pourront faire l'objet d'aucune cession, à l'exception des cessions entre titulaires d'actions A ou entre titulaires d'actions B, qui demeureront libres, sous réserve du respect d'un droit de préemption au profit des autres actionnaires de cette même catégorie.

Enfin, pendant la période d'intégration, sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions A, et sept membres du conseil de surveillance de la société seront désignés parmi les candidats proposés par les titulaires d'actions B. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer sans qu'au moins deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions A, et deux membres du conseil de surveillance parmi ceux proposés par les titulaires d'actions B ne soient présents.

7.3 Biographies

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Philippe Dupont, président

60 ans, il a été président-directeur général puis président de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis, de 2006 à 2009. Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de Paris-Dauphine, Philippe Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France). Il a été président de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010. Il est aujourd'hui président de DPH Conseil et président du conseil d'administration d'ISODEV SA.

Yves Toulanc, vice-président

65 ans, diplômé d'une école de commerce, il est président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années des responsabilités dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière, puis dans la direction de filiales au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé et dirige un groupe de sociétés industrielles en Rhône Alpes.

Représentants des Caisses d'Epargne

Catherine Amin-Garde, président du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

57 ans, déléguée du Préfet de la Drôme, et titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes.

Elle a rejoint le Groupe Caisse d'Epargne en 1984.

Catherine Amin-Garde est à ce jour président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France

65 ans, il a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), organe central du Groupe Caisse d'Epargne, du 19 octobre 2008 au 2 mars 2009 et vice-président du conseil de surveillance de la CNCE (du 31 mars au 31 juillet 2009). Diplômé d'HEC, il est également président du conseil de surveillance de la Banque BCP (France), administrateur de Nexity et de la Banque BCP (Luxembourg).

Bernard Comolet est également membre du Comité d'audit de BPCE.

Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne

65 ans, diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne de Reims en 1983, et est élu président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Epargne de Lorraine et est devenu le président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur

62 ans, directeur d'Hôpital Hors Classe honoraire, Pierre Mackiewicz a fait toute sa carrière dans la Haute Fonction Publique Hospitalière. Il est titulaire d'un master Administration des Affaires (VAE) Il rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en qualité de conseiller consultatif en 1992. Il est, en 1999, administrateur fondateur d'une SLE avant d'être élu président du conseil de celle-ci puis comme membre du conseil d'orientation et de surveillance et du Comité d'audit en 2000 avant de prendre la présidence de ce comité en 2003.

Il devient vice-président du conseil d'orientation et de surveillance à partir de 2006 et est élu président en avril 2009. Il est également administrateur de l'IMF CREASOL.

Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

51 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des statistiques et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, au cours de sa carrière, a exercé les fonctions de président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut de 2000 à 2004, puis de président du directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire de 2004 à 2008 ; président-directeur général de Sodéro, il assure depuis 2008 la présidence du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

59 ans, licencié en droit privé – troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il revient sur Alès et crée la Société Valentin Immobilier. Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, président du Comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009.

En 2008, il est désigné vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine et entre au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne. En 2009, Pierre Valentin a été élu membre du conseil de surveillance de la CNCE (devenue CE Participations puis CE Holding Promotion en 2010) et de BPCE. En 2010, Pierre Valentin est élu président du Comité d'audit de la Banque Palatine et membre du Comité d'audit de BPCE.

Représentants des Banques Populaires

Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France

58 ans, diplômé de l'école de commerce IDRAC, Gérard Bellemon est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France.

Il est également président de deux SAS et administrateur de Natixis Assurances.

Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace

55 ans, président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace depuis 2003. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar et président d'honneur de la Confédération Nationale des avocats et ancien Bâtonnier. Il est également membre du conseil de surveillance de la Banque Palatine depuis le 26 mai 2010. Depuis 2008, il a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire, puis de Banques Populaires Participations depuis le 31 juillet 2009. Il a reçu les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur et de Chevalier du Mérite.

Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris

64 ans, après un DES de droit et Sciences Po Paris, Jean Criton entame sa carrière professionnelle à l'inspection du Groupe des Banques Populaires.

Il y poursuit toute sa carrière : après quelques années à l'organe central, il occupe des fonctions de direction dans quatre Banques Populaires régionales, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire du Centre, Banque Populaire Nord de Paris, BICS Banque Populaire, avant de réaliser la fusion donnant naissance à la Banque Populaire Rives de Paris.

Pierre Desvergnès, président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire

61 ans, chargé de mission auprès de Michel Gelly⁽¹⁾ dès 1990, puis vice-président auprès de Christian Hébrard⁽²⁾ il a été président puis président-directeur général de la CASDEN Banque Populaire depuis 2002. Après des études supérieures littéraires, il est nommé attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux.

Il est vice-président de L'ESPER⁽³⁾ et a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations du 31 juillet 2009 au 5 août 2010.

Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire

62 ans, président de la BRED Banque Populaire depuis 1998, il a été dirigeant jusqu'en 2004 d'une importante société agroalimentaire.

Il est également président de l'Agence des Banques Populaires pour la Coopération et le Développement (ABPCD) et président de l'organisation économique du sommet des chefs d'états francophones.

Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

63 ans, titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques, Bernard Jeannin a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1972, à la Banque Populaire Franche-Comté. Après un passage à la direction des Crédits et dans l'exploitation, notamment en directions d'agences, il rejoint l'état-major où il est successivement directeur central en charge des ressources humaines, puis des engagements et du contrôle général. En 1992, il est nommé directeur général adjoint de la Banque Populaire Bretagne-Atlantique, en charge du développement et des filiales. En 1997, il devient directeur général de la Banque Populaire du Quercy et de l'Agenais, puis, en 2001, directeur général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

Il est nommé directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en 2002, date de création de cette nouvelle banque issue de la fusion de la Banque Populaire Bourgogne et de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Mâconnais et de l'Ain.

(1) Michel Gelly – président de la CASDEN Banque Populaire de 1989 à 1992.

(2) Christian Hébrard – président de la CASDEN Banque Populaire de 1993 à 2002.

(3) L'ESPER réunit des associations, des coopératives, et des mutuelles de l'économie sociale et unies par un idéal partagé. Elles sont au service des personnels, des acteurs, des usagers du service public d'éducation.

Membres indépendants**Maryse Aulagnon, président-directeur général du groupe Affine**

62 ans, ancienne élève de l'ENA, diplômée de Sciences Po et titulaire d'un DESS de sciences économiques, elle est président-directeur général d'Affine depuis 1990, groupe dont elle est fondatrice. Elle est également maître des requêtes honoraire au Conseil d'État. Après différents postes à l'ambassade de France aux États-Unis et au cabinet des ministères du budget et de l'industrie, elle a notamment été directeur des affaires internationales du groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) et directeur général d'Euris.

Elle est également membre du conseil d'administration d'Air France-KLM depuis juin 2010.

Laurence Danon, président du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance

56 ans, ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique démarre sa carrière en 1984 au ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la direction régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie. Elle rejoint en 1987, la direction des Hydrocarbures du ministère de l'Industrie, comme chef de la direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la division Polymères. En 1991, elle devient directeur à la division Spécialités Industrielles. En 1994, elle est nommée directeur de la Division mondiale des polymères fonctionnels. En 1996, elle est nommée directeur général de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs. En 2001, elle est nommée président-directeur général du Printemps. Depuis 2007, Laurence Danon a rejoint Edmond de Rothschild Corporate Finance comme président du directoire.

Laurence Danon préside la Commission « Prospectives » du Medef.

Elle est également membre du conseil d'administration des sociétés Diageo Plc et TF1.

Marwan Lahoud, directeur général délégué à la stratégie et au marketing et membre du Comité exécutif d'EADS

46 ans, ancien élève de l'École Polytechnique et diplômé de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, il est depuis juin 2007 directeur général délégué à la stratégie et au marketing et membre du Comité exécutif d'EADS. Il assumait avant cette date les fonctions de président-directeur général de MBDA. Il a travaillé pour Aérospatiale dans le cadre de sa fusion avec Matra et sur la création d'EADS. Au sein d'EADS, il a occupé les fonctions de senior vice-président responsable des fusions-acquisitions.

Il est également administrateur de la société TECHNIP et membre du Comité stratégique.

Marie-Christine Lombard, Chief Executive Officer (PDG) de TNT Express

53 ans, diplômée de l'Essec, Marie-Christine Lombard a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors président de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante en mai 2011, Marie-Christine Lombard en a été nommée CEO.

Avant de rejoindre le monde du transport, Marie-Christine Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basée à New York, Paris et Lyon.

Elle a reçu en novembre 2005 les insignes de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur. Elle est également président de Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, un réseau d'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprise pour le Grand Lyon, et membre du Comité consultatif de Rotterdam School of Management.

Directoire et comité de direction générale

François Pérol

49 ans, diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en tant que chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du Financement et Développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie.

En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 31 juillet 2009, il est président du directoire de BPCE. Il est également président du conseil d'administration de Natixis, du Crédit Foncier de France et de BPCE International et Outre-mer.

Nicolas Duhamel

58 ans, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, titulaire d'un DESS de sciences économiques, ancien élève de l'ENA, Nicolas Duhamel est Inspecteur des Finances au ministère de l'Économie jusqu'en 1984. Il exerce ensuite des responsabilités financières dans plusieurs entreprises : chef du service financier de France Telecom de 1984 à 1988, directeur financier du groupe Havas (coté au CAC 40) de 1993 à 1998, directeur général adjoint du pôle Édition de Vivendi Universal jusqu'en 2001.

Depuis 2002, Nicolas Duhamel était directeur général délégué, directeur financier du groupe La Poste et membre de son Comité exécutif.

Depuis le 31 juillet 2009, il est directeur général* Finances et membre du directoire de BPCE.

Olivier Klein

55 ans, diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, Olivier Klein occupe diverses responsabilités à la BFCE, il y crée et il dirige notamment la banque d'affaires spécialisée en fusion-acquisition et capital investissement. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1998 et devient, en 2000, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France Ouest. En 2007, il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Olivier Klein est président de la commission nationale banque de détail des Caisses d'Épargne. Il est également administrateur de Natixis et de Coface. Par ailleurs, il est professeur affilié à HEC en économie et en finance.

Depuis le 7 avril 2010, Olivier Klein est directeur général* Banque commerciale et Assurance et membre du directoire de BPCE.

Anne Mercier-Gallay

50 ans, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'IAE Paris, titulaire d'un DESS de Gestion des entreprises et d'une Maîtrise en droit, Anne Mercier-Gallay est entrée en 1987 dans le groupe Crédit Mutuel-CIC où elle a été responsable de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avant de rejoindre en 1999 le groupe HSBC Crédit Commercial de France en tant que responsable des ressources humaines. En 2001, elle est entrée au Groupe Caisse d'Épargne comme directeur de la gestion des dirigeants, avant de rejoindre la SNCF en 2005, en tant que directeur des cadres et de l'université du groupe. En janvier 2008, Anne Mercier-Gallay devient directeur des Ressources humaines, de la Communication et du Développement durable, membre du Comité exécutif du groupe Monoprix.

Le 19 septembre 2011, Anne Mercier-Gallay est nommée directeur général* en charge des Ressources humaines du Groupe BPCE, et membre du directoire.

Philippe Queuille

55 ans, diplômé de l'École nationale supérieure des Arts et Métiers, Philippe Queuille rejoint le Groupe Banque Populaire en 1980 au sein de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Il est nommé directeur général de la Banque Populaire de la Loire en 1998, puis directeur général de la Banque Populaire de l'Ouest en 2001. En 2006, il devient président directeur général d'i-bp. Il est nommé directeur général adjoint de la Banque Fédérale des Banques Populaires en janvier 2008. Le 31 juillet 2009, Philippe Queuille devient membre du Comité de direction générale et directeur général adjoint en charge des opérations de BPCE.

Depuis le 7 avril 2010, Philippe Queuille est directeur général * Opérations et pilotage de la réorganisation de l'organe central et membre du directoire de BPCE.

Laurent Mignon

48 ans, diplômé de HEC et du *Stanford Executive Program*, Laurent Mignon a exercé de 1986 à 1996 différentes fonctions à la banque Indosuez. Directeur adjoint de la banque Schroders à Londres en 1996, il rejoint le groupe AGF en 1997 comme directeur financier et devient membre du Comité exécutif en 1998. Puis il prend la responsabilité des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis du pôle Vie et Services Financiers et de l'assurance-crédit. Il est nommé en janvier 2006 directeur général du groupe AGF, président du Comité exécutif et membre de l'*International Executive Committee* d>Allianz.

Depuis septembre 2007, Laurent Mignon était associé gérant de Oddo & Cie. Il est directeur général de Natixis depuis le 14 mai 2009.

François Riahi

39 ans, diplômé de l'École Centrale de Paris et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Riahi est Inspecteur des Finances à l'Inspection générale des Finances de 2001 à 2005. Il rejoint la direction du Budget comme chargé de mission auprès du directeur, puis chef du bureau de la politique budgétaire.

Il est nommé en 2007 conseiller à la présidence de la République en charge de la réforme de l'État et des finances publiques.

En mars 2009, François Riahi devient conseiller auprès de François Pérol à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

En août 2009, François Riahi est nommé directeur général * adjoint en charge de la Stratégie de BPCE.

* Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.9 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Investissements

7.5.1 En 2011

En 2011, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital du Crédit Foncier de France à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

7.5.2 En 2010

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de cette année.

7.5.3 En 2009

SOCRAM BANQUE

Caisses d'Épargne Participations a porté sa participation dans Socram Banque à hauteur de 33,4 %. Le montant de l'investissement est de 33,9 millions d'euros.

FINANCIÈRE OCÉOR (devenue BPCE IOM)

BPCE est intervenu à hauteur de 400 millions d'euros pour renforcer les fonds propres de la Financière Océor en souscrivant à une augmentation de capital de 250 millions d'euros et à une émission de titres hybrides d'un montant de 150 millions d'euros émis par la Financière Océor.

7.6 Tendances

Aucune détérioration marquante n'affecte les perspectives de développement du Groupe BPCE et de BPCE depuis le 23 février 2012, date des dernières informations financières publiées.

7.7 Situation de dépendance

Le Groupe BPCE comme BPCE ne sont pas dépendants à l'égard de brevet ou licence, ni de contrat d'approvisionnement industriel, commercial et financier.

7.8 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe BPCE et de BPCE ne s'est produit entre le 23 février 2012, date des dernières informations financières publiées, et la date d'enregistrement du document de référence.

7.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG Audit
Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Anik Chaumartin

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Jean Latorzeff
Charles de Boisriou

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

BPCE
50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
Capital social : 467 226 960 euros.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant le holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant le holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.9.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS LIÉES À NATIXIS

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Mise en place d'un TRS sur l'opération Chapel

L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés) à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue entre BPCE et Natixis en 2009.

Concomitamment au rachat par Natixis des actifs Chapel précédemment logés dans la structure Sahara, une garantie sur le titre Chapel a été mise en place entre BPCE et Natixis au moyen d'un *Total Return Swap* (TRS) afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune.

Lors de la séance du 11 mai 2011, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la mise en place dudit *Total Return Swap*.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 39 868 755,93 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Protocole d'accord et contrat de souscription relatifs au projet « Coccinelle »

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la signature du Protocole d'accord décrivant les principaux termes et conditions de réalisation du projet « Coccinelle ». Ce projet consiste en la mise en place d'un dispositif de protection de Natixis contre une partie des risques liés à sa participation dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Ce dispositif repose sur l'émission par Natixis d'un produit structuré (prenant la forme d'une émission de titres de créance) souscrit par BPCE et couvrant une partie de la valeur prudentielle de mise en équivalence des certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires, les P3CI. Les P3CI, d'une valeur nominale de 6 930 000 000 euros, sont souscrits intégralement par BPCE.

Concomitamment il est prévu le rachat ou le remboursement anticipé par Natixis de 6 lignes de titres supersubordonnés détenus par BPCE à la valeur nominale, soit les sommes de 577 250 000 USD et de 1 926 806 000 euros, majorées des intérêts courus à la date dudit rachat ou remboursement.

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un contrat de souscription des P3CI, qui interviendra au plus tard le 30 mars 2012.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact sur les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Pacte d'actionnaires Albiant-IT

Dans le cadre de la mutualisation des structures d'exécution informatique au sein du Groupe BPCE, les statuts et l'actionnariat de la société Albiréo ont évolué au cours de l'exercice 2011, pour constituer la société Albiant-IT, qui porte à présent les actifs data centers du groupe et délivre les services associés.

Un pacte d'actionnaires entre BPCE, i-bp, Natixis et GCE Technologies, ayant pour objet de définir les grands axes de politique commune et les objectifs à atteindre, d'organiser la gouvernance et les relations des parties au sein de la société et de fixer les conditions de mouvement des titres entre les actionnaires, a été mis en place pour une durée de 25 ans.

Lors de la séance du 15 décembre 2011, le conseil de surveillance a autorisé l'adhésion de BPCE à ce pacte d'actionnaires.

L'application de cette convention s'est traduite par l'acquisition nette de 4 875 000 actions Albiant-IT au cours de l'exercice 2011 représentant une valeur nominale de 48 750 000 euros dans les comptes de BPCE.

CONVENTIONS LIÉES AU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (« CFF »)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du CFF ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur du CFF ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur du CFF ; Pierre Desvergues, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du CFF ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du CFF.

Convention d'affiliation du Crédit Foncier de France

La CNCE, en tant qu'organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009, a souhaité réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du CFF.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation prenant effet le 1^{er} janvier 2011, pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

Cette convention assure une harmonisation des modalités de rémunération avec l'ensemble des autres filiales.

Lors de la séance du 4 août 2011, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 6 652 288,50 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Avances d'actionnaire au profit du Crédit Foncier de France

Afin de renforcer les fonds propres de base du CFF, le conseil de surveillance du 4 août 2011 a autorisé la signature d'une avance en compte courant d'une durée indéterminée, d'un montant de 470 millions d'euros rémunérée au taux d'intérêt annuel de 4 %.

Lors de la séance du 9 novembre 2011, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'une avance en compte courant supplémentaire de 500 millions d'euros présentant les mêmes caractéristiques. Ces avances ont été intégralement converties en actions lors de l'augmentation de capital réalisée par le CFF le 14 décembre 2011.

L'application de conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 6 171 111,11 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

AUTRES CONVENTIONS

Contrat de cession des actions Banca Carige et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de BPCE IOM ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et administrateur de BPCE IOM et Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de BPCE IOM.

Dans le cadre du regroupement des participations des banques commerciales à l'international au sein de BPCE IOM, le conseil de surveillance de BPCE du 29 juin 2011 a autorisé la cession, sous conditions suspensives, des 242 060 434 actions représentant 13,5 % du capital de Banca Carige détenues par BPCE à un prix de 1,57 euro par action ordinaire, au profit de BPCE IOM.

La levée des conditions suspensives à la cession étant intervenue tardivement, il a été décidé d'en réviser les conditions.

Lors de la séance du 15 décembre 2011, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de cession, ajustant le prix de cession sur la base du cours de Bourse de l'action Banca Carige au 30 décembre 2011 et le nombre de titres compte tenu de cessions intervenues sur la période.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Cession de Fongepar au profit de CNP Assurances

Mandataires communs : François Pérol, président du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances et Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances.

Le conseil de surveillance de BPCE du 4 août 2011 a autorisé la cession de la participation de BPCE dans Fongepar au bénéfice de CNP Assurances, le prix de cession ayant été aligné sur le prix d'émission de la dernière augmentation de capital de Fongepar.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une plus-value de 3 793 748,94 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Programme de titrisation BPCE Home Loans

Dans le cadre de la gestion de ses coefficients de liquidité, le Groupe BPCE a souhaité se doter d'un outil souple destiné à se substituer, en partie, aux émissions auto-détenues des programmes de covered bonds contractuels (BP Covered Bonds et GCE Covered Bonds).

La mise en œuvre de ce dispositif se traduit pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne participantes par un apport de collatéral éligible (prêts à l'habitat), rémunéré par BPCE.

Documents du programme

Mandataires communs : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Lors de la séance du 22 février 2011, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé et autorisé les conventions suivantes conclues entre BPCE et Natixis :

- la convention de cession et de gestion des créances ;
- la convention d'ouverture de crédit ;
- la lettre de TEG ;
- la convention de réserve de liquidité ;
- la convention de gages-espèces ;
- la convention de tenue de compte et de gestion de trésorerie ;
- la convention de souscription des Obligations ;
- le bulletin de souscription d'une part résiduelle du FCT.

Convention de Garantie Financière et nouvelle enveloppe d'émission

Mandataires communs : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis ; Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis ; Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, directeur général de Banque Populaire Rives de Paris et administrateur de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, président de la BRED Banque Populaire et administrateur de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et administrateur de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et administrateur de Natixis ; Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ; Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire Val de France ; Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la Banque Populaire d'Alsace ; Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président de la CASDEN Banque Populaire ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne ; Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ; Bernard Comolet, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; Yves Toublanc, vice-président du conseil de surveillance de BPCE et

président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

CONVENTION DE GARANTIE FINANCIÈRE

Lors de la séance du 22 février 2011, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion de la convention de garantie financière entre Natixis, BPCE et les Garants tels que définis dans la convention.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 5 octobre 2011, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de :

- l'avenant à la Convention de garantie financière ;
- l'avenant à la Convention d'ouverture de crédit.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 1 254 598,04 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

ENGAGEMENTS LIÉS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE DE BPCE

Conventions d'affiliation d'assurance chômage GSC

Personnes concernées au jour de l'opération : Nicolas Duhamel, Anne Mercier-Gallay et Philippe Queuille, membres du directoire de BPCE.

Le 26 octobre 2011, les membres du directoire de BPCE, Nicolas Duhamel, Anne Mercier-Gallay et Philippe Queuille ont conclu avec BPCE des conventions d'affiliation à l'assurance chômage du régime GSC.

Olivier Klein bénéficie de la même convention par reprise de son contrat qui était conclu avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Dispositif d'indemnité de cessation forcée

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, Nicolas Duhamel, Olivier Klein, Anne Mercier-Gallay et Philippe Queuille, membres du directoire de BPCE.

L'indemnité de cessation forcée du mandat ne concerne que les dirigeants exécutifs mandataires sociaux ne disposant d'aucun contrat de travail qu'il soit « actif » ou suspendu et ne peut être versée qu'en cas de cessation forcée du mandat (révocation par l'organe délibérant) non liée à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de l'indemnité de cessation forcée du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit aux régimes de retraite supplémentaire spécifiques ou de l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre. L'indemnité de cessation forcée du mandat n'est due que si l'entreprise dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation de l'organe délibérant de l'entreprise.

Dispositif d'indemnité de départ à la retraite

Personnes concernées au jour de l'opération : François Pérol, Nicolas Duhamel, Olivier Klein, Anne Mercier-Gallay et Philippe Queuille, Jean-Luc Vergne, membres du directoire de BPCE.

L'indemnité de départ en retraite des dirigeants exécutifs ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'être mandataire social de BPCE au moment de cette liquidation.

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Pour le calcul de la rémunération de référence, les rémunérations prises en compte sont celles attribuées au titre du mandat considéré. Le montant de l'indemnité est alors égal à la rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats chez BPCE.

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. Il est exclu de l'assiette de calcul des rentes dues au titre des régimes de retraite à prestations définies dont bénéficie le dirigeant.

Lors de son départ à la retraite le 19 septembre 2011, Jean-Luc Vergne a perçu la somme de 469 489 euros.

Compte tenu du calendrier dans lequel ces conventions ont été mises en place, elles n'ont pas pu être soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de BPCE avant leur signature.

7.9.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS LIÉES À NATIXIS OU À SES FILIALES

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 18 423 231,68 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Acquisition de titres Natixis et émission et souscription d'obligations supersubordonnées à durée indéterminée

BPCE a initié des offres d'échange visant des obligations et autres titres émis par Natixis, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III contre des TSSDI émis par BPCE.

Les titres Natixis ainsi reçus par BPCE ont ensuite été cédés à Natixis qui les a annulés.

En outre, BPCE a réinvesti le prix d'achat des titres cédés en souscrivant des TSSDI émis par Natixis pour un montant nominal total égal à ce prix.

Au 31 décembre 2011, l'encours des TSSDI émis par Natixis dans le cadre de cette opération se monte à 871 494 391 euros dans les comptes de BPCE.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 109 670 887,43 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Dispositif de protection de Natixis

BPCE et Natixis sont conjointement convenus de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnées par le portefeuille GAPC (Gestion active des portefeuilles cantonnés).

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 12 novembre 2009, la signature des conventions suivantes relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC :

- convention de garantie financière (sous-participation en risque) consentie par BPCE au profit de Natixis ;

- contrats d'échange de flux (*Total Return Swaps*) dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars et le contrat cadre ISDA et son annexe régissant les relations entre les parties aux contrats ;
- l'option d'achat (*Call option*) consentie par BPCE à Natixis.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 244 815 347,30 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Conventions-cadre de crédit et de garantie financière entre Natixis et la CNCE et entre Natixis et la BFBP dans le cadre du dispositif de soutien apporté par l'État

Ces conventions ont pour objet de permettre à Natixis d'emprunter auprès de la CNCE et de la BFBP contre remise de collatéral.

Conventions-cadre de garantie financière intra-groupe

La convention de garantie ne prévoit pas de rémunération, celle-ci est donc sans impact sur les comptes BPCE au cours de l'exercice 2011.

Conventions-cadre de crédit intra-groupe

Il s'agit de crédits miroirs, reprenant les termes des conventions conclues par la CNCE et la BFBP avec la Société de Financement de l'Économie Française (SFEF).

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 73 138 521,80 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention d'affectation entre BPCE, Natixis, Natixis Transport Finance et la SFEF

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions cadre de crédit et des conventions cadre de garantie financière signées le 14 novembre 2008 et afin de permettre le règlement des créances affectées en garantie, un compte d'affectation a été ouvert spécialement au profit de la SFEF et fait l'objet d'une convention entre Natixis, Natixis Transport Finance, la SFEF et BPCE signée le 21 septembre 2009.

Au 31 décembre 2011, l'encours des créances données en garantie à la SFEF par BPCE SA s'élève à 1 629 779 281,59 euros.

Mandat de représentation entre la CNCE et Natixis

Dans le cadre de la convention d'affectation conclue entre BPCE, Natixis, Natixis Transport Finance et la SFEF, Natixis donne pouvoir à BPCE pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ladite convention.

Ce mandat signé le 21 septembre 2009 est consenti jusqu'au 31 décembre 2014. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1^{er} octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers. À la suite de la fusion-absorption d'Ixis Corporate Et Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE, devenue BPCE, a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Acquisition de Natixis Algérie

Créée en 1999, Natixis Algérie (alors dénommée Natexis Al Amena) est une filiale détenue à 100 % par Natixis, historiquement principalement dédiée aux entreprises. En 2004, Natixis Algérie et la BFBP ont lancé une activité de banque de détail puis à partir de 2006, une activité de crédit-bail.

BPCE s'est porté acquéreur des titres Natixis Algérie pour un prix de 7 325 millions de dinars algériens (DZD), correspondant à 73 millions d'euros au taux de change du 31 juillet 2009. L'offre est conditionnée au débouclage préalable du financement accordé à la société ABC, société sœur de Natixis Algérie en charge de la construction du futur siège social, par le biais d'un transfert du crédit accordé à une autre banque présente en Algérie.

Cette opération ne s'est pas réalisée à ce jour et n'a donc pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

CONVENTIONS LIÉES A BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER (BPCE IOM)

Convention de facturation avec BPCE IOM

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention de facturation avec BPCE IOM et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 1 300 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention de délégation et de services entre BPCE et BPCE IOM et son avenant

Cette convention vise à définir un cadre contractuel général entre BPCE et BPCE IOM, constitutif d'une externalisation, dans lequel BPCE sera amenée à réaliser pour le compte de BPCE IOM des interventions et prestations dans différents domaines référencés.

Les parties ont souhaité compléter par avenant le cadre des prestations définies en ajoutant l'assistance dans le domaine du développement commercial.

La convention a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2010. Le montant global et forfaitaire annuel dû par BPCE IOM au profit de BPCE s'élève à 500 000 euros HT.

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention et en a autorisé la signature lors de sa séance du 11 mai 2010 et a approuvé les termes et conditions de l'avenant et en a autorisé la signature dans sa séance du 9 novembre 2010.

L'application de cette convention et de son avenant s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 500 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Souscription de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor (devenue BPCE IOM)

Financière Océor a sollicité BPCE pour renforcer ses fonds propres Tier 1.

Lors de la séance du 12 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion du contrat de souscription des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par Financière Océor pour un montant de 150 millions d'euros.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 15 750 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention de gestion du back-office des opérations de marché entre la CNCE et Financière Océor

Cette convention signée le 22 juin 2006 régit la prestation de back-office rendue par la CNCE à Financière Océor dans le domaine des opérations de marché (portefeuille titres et crédit), y compris le contrôle comptable de premier niveau y afférent.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 100 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

AUTRES CONVENTIONS

Convention de facturation avec la Banque Palatine

Lors de la séance du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions de la convention de facturation avec la Banque Palatine et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 1 174 808,24 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Avance en compte courant au profit d'Oterom Holding

Lors de la séance du 9 novembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE a approuvé les termes et conditions d'une convention d'avance en compte courant à taux variable, portant l'enveloppe maximale à 51 000 000 euros, et en a autorisé la signature.

Au cours de l'exercice 2011, l'avance consentie a crû de 5 000 000 d'euros, passant de 44 500 000 euros à 49 500 000 euros. Cette avance complémentaire ainsi que le solde disponible ont été intégralement dépréciés sur l'exercice 2011.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 6 500 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Pacte d'actionnaires CNP Assurances

L'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998 par lequel les parties ont souhaité manifester leur intention de rester au capital durablement et de fixer certaines règles de transmission entre elles des actions de la société détenues par elles ainsi qu'exprimer leur commune intention de renforcer le développement des activités de la CNP en France et à l'étranger.

Au titre de l'avenant n° 5 du pacte, signé le 27 juillet 2009 par les différentes parties, BPCE devient partie prenante au pacte d'actionnaires CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Pacte d'actionnaires Sopassure

Dans la perspective de la mise en œuvre du pacte d'actionnaires CNP Assurances susvisé, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Poste sont convenus, par le biais d'un pacte d'actionnaires conclu le 19 décembre 2000, de la constitution par La Poste et la CNCE d'une société holding commune dénommée Sopassure (au capital majoritairement détenu par La Poste) destinée à regrouper leurs participations respectives au capital de la CNP et qui a vocation à exprimer la communauté d'intérêts stratégiques de ses actionnaires pour la CNP.

Au titre de l'avenant n° 1 du pacte, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires Sopassure en 2009.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Pacte d'actionnaires GCE Assurances (devenue BPCE Assurances)

La CNCE a conclu avec la MURACEF, la MAIF et la MACIF le 14 mai 2008 un pacte d'actionnaires afin d'établir leurs relations entre actionnaires dans le capital de GCE Assurances et prévoyant notamment divers droits et obligations en cas de transfert par l'une des parties de tout ou partie des titres qu'elle détient dans le capital de BPCE Assurances.

Au titre de l'avenant au pacte, signé le 24 juillet 2009, BPCE est devenue partie prenante au pacte d'actionnaires de GCE Assurances et s'engage à se substituer purement et simplement à la CNCE dans tous ses droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Conventions de garantie fiscale liées aux opérations de fusion du 5 août 2010 entre, d'une part, les Caisses d'Épargne et CE Participations et, d'autre part, entre les Banques Populaires et BP Participations

Conformément aux termes du Protocole de négociation conclu le 24 février 2010, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont chacune conclu une convention de garantie fiscale au bénéfice de CE Participations et BP Participations dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion-absorption.

Ces garanties fiscales visent à couvrir les risques de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux, respectivement, de CE Participations et BP Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes qui ont été prises en compte dans les valorisations respectives de CE Participations et BP Participations. Ces garanties visent également à couvrir le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion-absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la conclusion des deux conventions de garantie fiscale.

L'application de la convention de garantie fiscale consentie par les Caisses d'Épargne n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

L'application de la convention de garantie fiscale consentie par BP Participations s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 2 146 948 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Conventions liées à BP Covered Bonds

Convention cadre de crédit et de garantie financière

L'application de cette convention, conclue avec la BFBP, Natixis et les Banques Populaires adhérentes, n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Au titre des fonctions de gestion et d'administration de BP Covered Bonds

- Contrat de banque teneuse de comptes et gestionnaire de trésorerie avec Natixis ;
- Contrat d'agent administratif avec la BFBP ;
- Contrat d'agent de calcul avec la BFBP ;
- Contrat d'agent payeur.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 200 000 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention dans le cadre du programme d'émission BP Covered Bonds : avenant au contrat en langue anglaise intitulé « Hedging Approved Form Letter »

Un contrat « Hedging Approved Form Letter » a été signé en date du 14 décembre 2007 au titre duquel BP Covered Bonds, BFBP et Natixis sont convenus de la forme et des termes des contrats de couverture qui devront être mis en place, le cas échéant, dans le cadre du programme d'émission de BP Covered Bonds. Un avenant a été signé en 2009 afin de prendre en compte notamment les nouveaux critères de notation des agences de notation du programme en matière de contrats de couvertures.

Cette convention n'a pas eu d'impacts dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Conventions liées à GCE Covered Bonds

Convention de garantie financière (Collateral Security Agreement) entre la CNCE, GCE Covered Bonds et les autres fournisseurs de garantie (CFF et les Caisses d'Épargne)

À la convention-cadre de garantie financière qui prévoit et définit les conditions de constitution de la garantie financière sur les créances de prêts à l'habitat, sont attachées les conventions réglementées suivantes :

Convention de nantissement de comptes bancaires entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Il existe une convention de nantissement de comptes bancaires (*Issuer Accounts Pledge Agreement*) entre GCE Covered Bonds (en qualité de *Pledgor* et d'*Issuer*), la CNCE (en qualité d'*Administrator*) et Natixis (en qualité d'*Issuer Security Agent* agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

Convention de nantissement de créances entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Il existe une convention de nantissement de créances (*Receivables Pledge Agreement*) entre GCE Covered Bonds (en qualité de *Pledgor* et d'*Issuer*), la CNCE (en qualité d'*Administrator*) et Natixis (en qualité d'*Issuer Security Agent* agissant au nom et pour le compte des porteurs de Covered Bonds).

Convention d'agent placeur entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Une convention d'agent placeur (*Dealer Agreement*) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'*Issuer*), BNP Paribas, HSBC France et Natixis (en qualité d'Arrangeurs et de *Permanent Dealers*) et la CNCE (en qualité de *Permanent Dealer*).

Convention de suivi des actifs entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Une convention de suivi des actifs (*Asset Monitor Agreement*) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'*Issuer*), la CNCE (en qualité d'*Administrator* et d'*Issuer Calculation Agent*) et Natixis (en qualité d'*Issuer Security Agent*).

Convention cadre de définition entre la CNCE, GCE Covered Bonds et Natixis

Une convention cadre de définition (*Master Definitions and Construction Agreement*) a été conclue entre GCE Covered Bonds (en qualité d'*Issuer* et de *Lender*), la CNCE (en qualité d'*Administrator*, de *Borrower*, d'*Issuer Accounts Bank*, d'*Issuer Calculation Agent*, de *Collateral Security Agent* et de *Cash Collateral Provider*) et Natixis (en qualité d'*Issuer Security Agent*).

Modification du projet de convention d'ouverture de crédit GCE Covered Bonds

Dans le cadre de cette modification, il est prévu que la réserve de fonds à constituer par la CNCE en cas de dégradation de sa notation financière, soit affectée en garantie des sommes dues par la CNCE au titre de la convention d'ouverture de crédit.

L'ensemble de ces sept conventions n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne. Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature de cette convention.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 21 689 602,31 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Épargne

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature de cette convention, conclue pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 69 819 657,21 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Acte de cautionnement consenti par les Caisses d'Épargne au profit de BPCE

Un mécanisme de protection a été mis en place, permettant la conservation au niveau des Caisses d'Épargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long termes et gestion déléguée coté et non coté) et prenant la forme de 314 opérations d'échange de flux distinctes.

Ce mécanisme de protection a été mis en place au travers des opérations suivantes :

- l'acquisition auprès de CE Participations par BPCE et les Caisses d'Épargne au prorata de leur participation au capital de CE Participations, de l'intégralité du capital social de GCE SRD 007 (devenue Triton) suivie d'une augmentation de capital en numéraire de GCE SRD 007 ;
- la conclusion par CE Participations et GCE SRD 007 d'une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme, d'un contrat de confirmation-cadre, d'un contrat de prestation de services par GCE SRD 007 et BPCE, d'un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, mettent à disposition de cette dernière la trésorerie nécessaire au respect par celle-ci de ses engagements au titre des contrats d'échange de flux et de la convention de prestation de services et d'un accord relatif aux opérations intercalaires sur les activités du compte propre couvertes par le mécanisme de protection depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
- par ailleurs, les Caisses d'Épargne, CE Participations et BPCE ont conclu un acte de cautionnement, par lequel les Caisses d'Épargne, en leur qualité d'associés de GCE SRD 007, consentent un cautionnement (sans solidarité entre elles) au profit de CE Participations et BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements de GCE SRD 007 au titre des contrats d'échange de flux et des sommes dues au titre du contrat de prestation de services.

Lors de la séance du 3 juin 2010, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'acte de cautionnement entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Épargne et en a autorisé la signature.

L'application de ces conventions a eu un impact nul dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Création du nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat. Lors de la séance du 30 juin 2010, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion par BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme d'émission et en a autorisé la signature.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Exercice de la promesse d'achat d'actions NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1 ont conclu une convention d'acquisition aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention d'acquisition prévoit en particulier le versement éventuel d'un complément de prix à CE Participations dans certaines hypothèses qu'elle définit. Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Contrats de prêts senior à durée déterminée

Les contrats conclus le 24 juin 2009 dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'adossment (Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire du Sud) ont pour objet de prêter au taux EURIBOR à trois mois + 0,93 % les sommes suivantes en principal :

- 102 000 000 euros à la Banque Populaire du Sud ;
- 49 000 000 euros à la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- 30 000 000 euros à la Banque Populaire des Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 4 142 878,84 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Contrats de prêts subordonnés à durée déterminée

Ces contrats ont été conclus le 24 juin 2009 dans le cadre du reclassement des titres des Banques Régionales (ex-HSBC) auprès des Banques Populaires d'adossment (Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire du Sud) présentent les caractéristiques suivantes :

- 100 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- 80 000 000 euros au taux Euribor trois mois + 1,55 % à la Banque Populaire des Alpes.

L'application de ces conventions s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 5 647 905,28 euros dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Convention de compte courant non rémunéré avec la SARL Bateau Banque Populaire

Le 22 décembre 2006, une convention de compte courant non rémunérée a été consentie par la BFBP à la SARL Bateau Banque Populaire.

Au 31 décembre 2011, l'avance en compte courant non rémunérée est de 546 144 euros dans les comptes de BPCE.

Convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

Le 13 novembre 2007, le conseil de surveillance de la CNCE avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) pour la mise en place d'une offre commerciale commune fondée sur les transferts de fonds de compte à compte. Cette convention, entrée en vigueur à compter de sa date de signature le 4 février 2008 et pour une durée d'un an, prévoyait le paiement des commissions par le CIH aux entreprises du GCE (devenu Groupe BPCE) qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'offre commerciale commune. Afin de poursuivre ce partenariat, les parties ont décidé de conclure le 20 janvier 2010 une nouvelle convention de partenariat dans les mêmes termes que la précédente.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Avenant à la convention MIF

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du Groupe Caisse d'Épargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate Et Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par Ixis CIB a été conclu le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le CFF

La CNCE et le CFF ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés qui a été modifiée comme suit : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Avenant à la convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier de France et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du groupe CFF porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL). Une dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier a été accordée pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dus pour l'année 2008.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Garantie accordée par la CNCE à Natixis Asset Management (ex. IXIS Asset Management)

La CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) a accordé à Natixis Asset Management sur le mandat de gestion « Fondation Julienne Dumeste » une garantie sur le risque opérationnel à l'exclusion de toute garantie de performance.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Deux conventions dans le cadre de la garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Ces conventions ont été conclues à la suite de la cession de la Banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex. IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessitait une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;

- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products. Ces deux conventions n'ont pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Garantie accordée par AEW Europe à la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS à la suite de la Refondation du 31 décembre 2004)

Ixis AEW Europe a accordé une garantie sur le fond EPI (fonds de 500 millions d'euros d'encours créé par AEW Europe) au profit de la CNCE à la suite du versement de 50 millions d'euros par la CNCE sur ce fond.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de BPCE au cours de l'exercice 2011.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Jean Latorzeff
Charles de Boisriou

7.10 Responsables du contrôle des comptes

7.10.1 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2011, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Mazars

61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), KPMG Audit (775726417 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Mme Anik Chaumartin.

Suppléant : Étienne Boris demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG AUDIT

L'assemblée générale de CEBP (dont la dénomination sociale est devenue BPCE lors de son Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2009), du 2 juillet 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer KPMG Audit, département de KPMG SA, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

KPMG Audit est représenté par Mme Marie-Christine Jolys et M. Fabrice Odent.

Suppléant : Isabelle Goalec, demeurant 1, cours Valmy, 92923 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

MAZARS

Mazars a été nommé directement dans les premiers statuts de GCE Nao, lors de sa constitution, (dont la dénomination sociale est devenue CEBP par décision de l'associé unique le 6 avril 2009 puis BPCE lors de l'Assemblée Générale Mixte de CEBP du 9 juillet 2009) suite au pouvoir donné par le directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne à son président de signer les statuts de GCE Nao et tous les actes nécessaires à sa constitution. La durée de cette nomination est de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou et M. Jean Latorzeff.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

7.10.2 Rémunération des contrôleurs légaux

Dans le cadre des missions définies à l'article 3.3 du règlement du conseil de surveillance de BPCE, le Comité d'audit et des risques s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir.

En outre les honoraires des commissaires aux comptes font l'objet, conformément à l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-10, d'une publicité, dans le document de référence, en distinguant :

- les honoraires des commissaires aux comptes du groupe BPCE SA ;
- les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe BPCE.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE SA

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux sont, pour les exercices 2010 et 2011 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total				Pwc				Mazars				KPMG			
	2011		2010		2011		2010		2011		2010		2011		2010	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽²⁾	18 645	76 %	19 238	77 %	6 013	63 %	6 733	67 %	4 623	93 %	4 548	85 %	8 010	83 %	7 957	83 %
- Émetteur	1 630		1 636		534		590		553		531		543		515	
- Filiales	17 015		17 602		5 479		6 143		4 070		4 017		7 467		7 442	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2 882	12 %	3 668	15 %	1 578	16 %	2 280	23 %	209	4 %	604	11 %	1 096	8 %	784	8 %
- Émetteur	1 865		2 041		874		1 259		89		410		902		372	
- Filiales	1 017		1 627		704		1 021		120		194		194		412	
Sous-total ⁽³⁾	21 527	88 %	22 906	92 %	7 590	79 %	9 013	90 %	4 832	97 %	5 152	96 %	9 105	92 %	8 741	92 %
Variation (%)		(6) %				(16) %				(6) %				4 %		
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
- Juridique, fiscal, social	1 390		1 279		607		545		1		2		782		732	
- Autres	1 595		748		1 413		463		150		225		32		60	
Sous-total ⁽⁴⁾	2 985	12 %	2 027	8 %	2 020	21 %	1 008	10 %	151	3 %	227	4 %	814	8 %	792	8 %
TOTAL	24 512	100 %	24 933	100 %	9 610	100 %	10 021	100 %	4 983	100 %	5 379	100 %	9 919	100 %	9 533	100 %
Variation (%)		(2) %				(4) %				(7) %				4 %		

Commentaires :

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(3) La diminution des honoraires d'audit (- 6 %) est liée essentiellement aux sorties de périmètre de l'exercice (- 0,7 M€) et à une diminution des prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (- 0,8 M€), réalisées à la demande du groupe BPCE SA.

Concernant les « Autres diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes », il s'agit principalement de diligences effectuées dans le cadre d'audits d'acquisition, d'analyses de conformité à de nouvelles réglementations ou de revues de contrôle interne sur des filiales.

(4) Les prestations, autres que l'audit, réalisées par le réseau des commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE portent essentiellement sur des missions relatives aux domaines fiscaux et à des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE BPCE

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2010 et 2011 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	Total		Commissaires aux comptes (ainsi que leurs réseaux) responsables du contrôle des comptes de BPCE ⁽⁴⁾								Autres réseaux de commissaires aux comptes					
			groupe BPCE SA				Autres entités du Groupe BPCE									
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
AUDIT																
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	43 115	82 %	44 951	85 %	18 645	76 %	19 238	77 %	12 223	97 %	11 804	96 %	12 247	79 %	13 909	88 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4 434	8 %	5 560	10 %	2 882	12 %	3 668	15 %	290	2 %	411	3 %	1 262	8 %	1 482	9 %
Sous-total ⁽²⁾	47 549	90 %	50 511	95 %	21 527	88 %	22 906	92 %	12 513	100 %	12 215	99 %	13 509	87 %	15 391	97 %
Variation (%)	(6) %				(6) %				2 %				(12) %			
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement																
Juridique, fiscal, social	2 119		1 536		1 390		1 279				27		729	5 %	230	
Autres	2 960		1 099		1 595		748		54		117		1 311	8 %	234	
Sous-total ⁽³⁾	5 079	10 %	2 635	5 %	2 985	12 %	2 027	8 %	54	0 %	144	1 %	2 040	13 %	464	3 %
TOTAL	52 628	100 %	53 146	100 %	24 512	100 %	24 933	100 %	12 567	100 %	12 359	100 %	15 549	100 %	15 855	100 %
Variation (%)	(1) %				(2) %				2 %				(2) %			

Commentaires :

- (1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable et, le cas échéant, avant imputation sur les capitaux propres.
- (2) La diminution des honoraires d'Audit (- 6 %) est liée essentiellement aux sorties de périmètre de l'exercice (- 1,3 M€) et à une diminution des prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (- 1,1 M€), réalisées à la demande du Groupe BPCE.
- (3) Les prestations, autres que l'audit, réalisées par le réseau des commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE portent essentiellement sur des missions relatives aux domaines fiscaux et à des missions de revue du dispositif de contrôle interne pour le compte de Natixis SA et ses filiales.
- (4) Pwc, Mazars et KPMG.

7.11 Responsable de l'information

Roland Charbonnel
Directeur du département Émissions et Communication financière

7.12 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.bpce.fr dans la rubrique « communication financière » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE
Département Émissions et Communication financière
50, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

7.13 Agenda

Jeudi 23 février 2012	Publication des résultats du quatrième trimestre et de l'année 2011
Jeudi 10 mai 2012	Publication des résultats du premier trimestre 2012
Jeudi 24 mai 2012	Assemblée générale de BPCE
Jeudi 2 août 2012	Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2012
Mercredi 14 novembre 2012	Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2012

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. François Pérol, président du directoire de BPCE.

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de ceux de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en pages 153 à 171 et 313 à 319, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans le présent document en pages 246 à 247 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 311 à 312 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 356 à 357 pour les comptes sociaux de BPCE.

Les informations financières présentées dans le document de référence 2010, incorporé par référence, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2011 sous le numéro R.11-012, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans ledit document en pages 250 à 251 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 312 à 313 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 356 à 357 pour les comptes sociaux de BPCE. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE contiennent chacun une observation.

Les informations financières présentées dans le document de référence 2009-02, incorporé par référence, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R.10-035, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans ledit document en pages 314 à 315 pour les comptes consolidés du Groupe BPCE, en pages 389 à 390 pour les comptes consolidés du groupe BPCE SA et en pages 436 à 437 pour les comptes sociaux de BPCE. Les rapports des contrôleurs légaux se référant aux comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA contiennent chacun une observation.

Paris, le 30 mars 2012

François Pérol
Président du directoire de BPCE

9

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
1	Personnes responsables	417
2	Contrôleurs légaux des comptes	413
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées par l'émetteur pour chaque exercice	10-11
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4	Facteurs de risque	37 - 51 ; 98 - 151 ; 222 - 225 ; 294 - 297 ;
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la société	5
5.2	Investissements	401
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	15 - 24 ; 231 - 234 ; 302 - 304 ;
6.2	Principaux marchés	15 - 24 ; 231 - 234 ; 302 - 304 ;
6.3	Événements exceptionnels	NA
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	402
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	15 - 24
7	Organigramme du groupe	
7.1	Description sommaire du groupe	4 - 9 ;
7.2	Liste des filiales importantes	4 ; 338 - 339 ;
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante, existante ou planifiée	210 ; 282 ; 341
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	360 - 364 ; 370 - 390 ;
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	154 - 171 ; 174 - 177 ; 248 - 251 ; 320 ; 322 ;
9.2	Résultat d'exploitation	176 ; 250 ; 322 ;
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	101 - 103 ; 178 - 179 ; 252 - 253 ; 287 ; 346 - 347
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	180 ; 254 ;
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	212 - 213 ; 215 ; 225 ; 284 - 286 ; 297 ; 342 ; 345 - 346 ;
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	NA
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
11	Recherche et développement, brevets et licences	NA
12	Information sur les tendances	401
13	Prévisions et estimations du bénéfice	NA
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Page n°
14.1	Organes administration	60 - 62 ; 96 ;
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	30 ; 62 ;
15	Rémunération et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	88 - 94
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	94 - 95 ; 235 ; 306 ; 352
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	26 ; 60 - 61
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	62
16.3	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	31 - 33
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	26
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	377
17.2	Participations et stock-options des administrateurs	93 - 94
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	396
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	396
18.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	395
18.3	Contrôle de l'émetteur	395
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	396
19	Opérations avec des apparentés	235 - 236 ; 305 - 306
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	10 - 11
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	174 - 357
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	246 - 247 ; 311 - 312 ; 356 - 357
20.5	Date des dernières informations financières	174
20.6	Informations financières intermédiaires	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	8
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	133 - 136
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	402
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	394
21.2	Acte constitutif et statuts	392
22	Contrats importants	401
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA
24	Documents accessibles au public	416
25	Informations sur les participations	239 - 245 ; 308 - 310 ; 338 - 339

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier	Page n°
Rapport financier annuel	
Comptes consolidés groupe BPCE SA	248 - 310
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	311 - 312
Comptes individuels BPCE	320 - 355
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	356 - 357
Rapport de gestion	
	97 - 151 ; 153 - 171 ; 313 - 319 ; 359 - 390
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital (articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	313 - 319 ; 359 - 390
- Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	NA
- Informations relatives aux rachats d'actions (article R. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	394
- Attestation du responsable	417
Honoraires des commissaires aux comptes	414 - 415
Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2011	26 - 59

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 182 à 251 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2011 sous le numéro R. 11-012 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 252 à 313 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2011 sous le numéro R. 11-012 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 314 à 357 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2011 sous le numéro R. 11-012 ;
- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 222 à 315 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R. 10-035 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 316 à 390 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R. 10-035 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 391 à 437 du document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2010 sous le numéro R. 10-035.

BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 467 226 960 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58404142
RCS Paris N°493 455 042



www.bpce.fr